



HAL
open science

Les députés européens et leur rôle. Analyse sociologique de la représentation parlementaire dans l'Union européenne

Julien Navarro

► **To cite this version:**

Julien Navarro. Les députés européens et leur rôle. Analyse sociologique de la représentation parlementaire dans l'Union européenne. Science politique. Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2007. Français. NNT: . tel-00193037

HAL Id: tel-00193037

<https://theses.hal.science/tel-00193037>

Submitted on 30 Nov 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE DE SCIENCE POLITIQUE DE BORDEAUX – ED 208
UNIVERSITÉ MONTESQUIEU-BORDEAUX IV
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX
SPIRIT Science Politique Relations Internationales Territoire – UMR 5116

LES DÉPUTÉS EUROPÉENS ET LEUR RÔLE
ANALYSE SOCIOLOGIQUE
DE LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE
DANS L'UNION EUROPÉENNE

Thèse pour le Doctorat en Science politique
Sous la direction de Monsieur le Professeur Daniel-Louis SEILER

Présentée et soutenue publiquement par
Julien NAVARRO

Le 9 Novembre 2007

MEMBRES DU JURY :

M. Olivier COSTA, Chargé de recherche au CNRS, SPIRIT, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

M. Maurizio COTTA, Professeur de science politique, Université de Sienna

M. Yves DÉLOYE, Professeur de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (rapporteur)

M. Christian FRANCK, Professeur de science politique, Université Catholique de Louvain (rapporteur)

M. Pierre SADRAN, Professeur de science politique, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

M. Daniel-Louis SEILER, Professeur de science politique, Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

Remerciements

Cette recherche sur le Parlement européen n'aurait pas été possible sans la complicité bienveillante des principaux intéressés. De nombreux députés ont donné un peu de leur temps pour s'entretenir avec moi de leurs vues sur l'Union européenne et de leur rôle de parlementaire. Leurs assistants, qui ont été d'un précieux secours pour organiser ces entrevues, ont parfois aussi accepté de me faire part de leur perception du travail parlementaire. A tous, je dis ma profonde reconnaissance, en espérant ne pas trahir leur pensée ni me montrer trop sévère avec leur action dans les pages qui suivent.

Mes démarches sur le terrain ont été considérablement facilitées par Charles Reich, chef d'unité au secrétariat du Parlement européen, qui a eu la générosité de me faire partager la vie de son service pendant plusieurs mois et qui m'a éclairé de ses lumières sur les personnes et les institutions communautaires. A mes remerciements s'ajoutent mes vœux les plus sincères pour une retraite heureuse et bien remplie.

Je sais grès à Simon Hix de m'avoir autorisé à utiliser les données du European Parliament Research Group et à Paul Magnette de m'avoir accueilli comme chercheur visiteur à l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université Libre de Bruxelles en 2003.

C'est non seulement de leur généreuse hospitalité à Bruxelles mais encore de leur inestimable amitié que je remercie Katya et Elyès Ghanmi, ainsi que Carole et Hugues Marminat. Ma gratitude pour leur assistance linguistique et logistique va à mes amis David Coates, Ariane Douniol, Daniel Grabis, Carolin Hempel, Julien Mivielle, Yfke Mulder, Julie Sors et plus particulièrement à Jeanne Navarro.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres – enseignants, chercheurs, doctorants et personnels administratifs – de l'Ecole doctorale de Sciences Po Bordeaux et du SPIRIT qui m'ont encouragé, aidé et conseillé au cours des différentes phases de ce travail, notamment Anne Couvidat, Jean-Pascal Daloz, Julien Dewoghélaère, Isabelle Guinaudeau, Vincent Hoffman-Martinot, Eric Kerrouche, Raul Magni Berton, Christophe Premat, Evelyne Ritaine, Pierre Sadran, Sébastien Ségas et Andy Smith. Cette recherche n'aurait pas pu être menée à bien sans l'appui indéfectible de Nathalie Berny et d'Olivier Costa : qu'ils en soient remerciés.

Je remercie vivement Daniel-Louis Seiler de ses conseils avisés et de la très grande confiance qu'il a bien voulu m'accorder, en espérant que le résultat soit à la hauteur de son ouverture d'esprit.

Tenez, je trouve passionnant de lire dans les journaux le compte rendu des débats au Parlement anglais. Entendons-nous : ce n'est pas le fond de ces débats qui me charme (je ne suis pas un politicien, vous le savez), mais la façon dont les orateurs se traitent entre eux et se comportent, pour ainsi dire, dans leur rôle de politiciens : « le noble vicomte qui siège en face de moi », « le noble comte qui partage ma manière de voir », « mon noble contradicteur dont la proposition a étonné l'Europe » ; toutes ces petites locutions, tout ce parlementarisme d'un peuple libre, voilà ce qui m'enchant !

Féodor Dostoïevski*

Ainsi, le rôle de chercheur implique que le titulaire de ce rôle soit prêt à mettre ses résultats à la disposition de ses pairs aussi rapidement que possible, mais il implique aussi qu'il ne doit pas marquer trop de précipitation pour publier un article. Il doit être imperméable aux « modes intellectuelles », mais être réceptif aux « idées nouvelles ». Il doit laisser à ses pairs le soin d'apprécier sa production, mais il doit aussi défendre ses hypothèses et ses résultats. Il doit connaître les contributions antérieures sur son sujet, mais aussi éviter l'érudition « inutile ». Il doit n'accorder de valeur qu'à l'opinion des spécialistes, mais doit reconnaître que les non-spécialistes peuvent occasionnellement jouer un rôle positif dans l'orientation d'une discipline. Il doit accorder une grande attention au détail, mais éviter le pédantisme.

Raymond Boudon et François Bourricaud**

* F. Dostoïevski, *L'Idiot*, trad. A. Mousset, Gallimard (coll. Folio Classique), 1953, p. 453.

** R. Boudon, F. Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, 7^e édition, Paris, PUF, 1994, p. 506 (Article « Rôle »).

Sommaire

INTRODUCTION	29
PREMIERE PARTIE LES DEPUTES EUROPEENS EN CONTEXTE : L'INFLUENCE LIMITEE DU STATUT ET DE LA SOCIALISATION	79
<i>CHAPITRE 1. Les indéterminations du statut des députés au Parlement européen</i>	<i>83</i>
<i>CHAPITRE 2. Propriétés sociales et pratiques parlementaires</i>	<i>131</i>
<i>CHAPITRE 3. L'expérience politique et la socialisation parlementaire</i>	<i>179</i>
DEUXIEME PARTIE SOCIOLOGIE DES ROLES PARLEMENTAIRES : UNE APPROCHE TYPOLOGIQUE	221
<i>CHAPITRE 4. Les rôles et l'interprétation des activités parlementaires</i>	<i>225</i>
<i>CHAPITRE 5. Typologie des rôles au Parlement européen</i>	<i>269</i>
<i>CHAPITRE 6. Entre les intérêts et les valeurs : la profession-vocation d'eurodéputé</i>	<i>329</i>
CONCLUSION	381

La table des matières détaillée se trouve à la page suivante.

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	7
TABLE DES MATIERES	9
LISTE DES TABLEAUX, DES ENCADRES ET DES FIGURES	17
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	23
AVERTISSEMENTS	27
INTRODUCTION	29
I. Les enjeux de l'étude des députés au Parlement européen	32
A. Un renouveau du parlementarisme en Europe ?	33
B. Comment les parlements fonctionnent-ils ?	35
C. Le Parlement européen, lieu d'émergence d'une élite européenne ?	38
D. Les députés européens sont-ils les garants de la démocratie européenne ?	40
II. Un état de la recherche sur les députés au Parlement européen	43
A. Les élections, la représentation et les députés au Parlement européen	43
B. L'influence des membres du Parlement européen sur le processus décisionnel	47
C. L'organisation interne du Parlement européen	51
D. Les comportements de vote des députés européens et la structuration de l'espace politique européen	54
III. Pour une sociologie de la représentation parlementaire dans l'Union européenne ...	56
A. Une approche sociologique de l'Union européenne	57
1. De la théorie des relations internationales à la politique comparée	57
2. L'Europe comme espace d'action publique	59
B. Les députés européens à travers les pratiques de représentation	61
1. La représentation comme activité concrète	62
2. Les dilemmes du travail parlementaire	65
C. Comment rendre compte des pratiques de représentation des députés européens ?	67

1. Activité, pratique, métier : de quoi parle-t-on ?	67
2. Comment expliquer les activités de représentation ?	69
IV. Cadre empirique et méthodologique	73
A. Les députés de la 5 ^e législature (1999-2004)	73
B. Les principaux indicateurs retenus	75
C. Sources et matériel empirique	76
V. Organisation de la thèse	77

PREMIERE PARTIE LES DEPUTES EUROPEENS EN CONTEXTE : L'INFLUENCE LIMITEE DU STATUT ET DE LA SOCIALISATION	79
---	-----------

CHAPITRE 1. LES INDETERMINATIONS DU STATUT DES DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN 83

I. Les députés et l'arène parlementaire.....	84
A. Modèle communautaire et Parlement européen	86
1. Les grands traits du système politique communautaire	87
2. Fragmentation et plasticité du système politique communautaire	91
3. La difficile légitimation du système politique communautaire	93
B. Le Parlement dans le processus décisionnel communautaire	95
1. La compétence délibérative	96
2. Les pouvoirs de nomination et de contrôle	97
3. La compétence normative	99
4. La compétence budgétaire	101
C. L'organisation du Parlement européen	102
1. Les conditions générales	103
2. La division du travail parlementaire	104
3. Les techniques du parlementarisme	107
II. Hétérogénéité et incertitudes du mandat individuel des parlementaires européens	108
A. Des députés élus au suffrage direct	109
1. Principes communs et diversité des procédures électorales	109
2. Les règles relatives à l'éligibilité et le régime des incompatibilités	111
B. Indépendance du mandat : proscription du mandat impératif et généralité du mandat	112
1. La proscription du mandat impératif, les immunités et les privilèges	113

2.	Les dispositions protocolaires	115
C.	Indemnités parlementaires et règles financières	116
III.	La diversité des positions institutionnelles à l'intérieur du Parlement européen	118
A.	Position institutionnelle et modalités d'action des parlementaires	118
1.	Les membres du bureau du Parlement et leurs pratiques	119
2.	Les présidents et membres du bureau des groupes et l'exercice du mandat parlementaire	120
3.	Les pratiques des membres du bureau des commissions	123
4.	Hommes de parti et députés non-inscrits	124
B.	Les domaines d'intervention	126
C.	Positions institutionnelles et esprit de corps	126
 CHAPITRE 2. PROPRIETES SOCIALES ET PRATIQUES PARLEMENTAIRES		131
I.	Les effets des caractéristiques sociales sur les comportements : hypothèses théoriques et choix des indicateurs	134
A.	Une détermination sociologique des comportements ?	134
1.	Les caractéristiques sociales, constitutives d'intérêts spécifiques	135
2.	Les caractéristiques sociales, constitutives de compétences et de ressources spécifiques	136
B.	Sélection des indicateurs pertinents	137
II.	Sociographie du Parlement européen	141
A.	Age : la prépondérance des quinquagénaires	142
B.	Le sexe : une féminisation relative	144
C.	Etudes, formation : la valorisation des titres universitaires	146
1.	Niveau d'études	146
2.	Domaines d'étude et de formation	149
3.	Etudes à l'étranger	152
D.	La diversité des expériences professionnelles	153
E.	Cosmopolitisme et européanisation : des affinités électives ?	157
III.	Caractéristiques sociales et pratiques parlementaires : quelles relations ?	159
A.	La répartition des responsabilités parlementaires	160
1.	Le privilège de l'âge ?	160
2.	Un « plafond de verre » pour les femmes parlementaires ?	161
3.	Les études, un atout pour accéder à des positions stratégiques au Parlement européen ?	162

4.	Socialisation professionnelle et hiérarchie parlementaire	163
5.	Cosmopolitisme et hiérarchie parlementaire	163
B.	Propriétés sociales et domaines d'intervention	164
C.	Les modes d'action	169
1.	Le Parlement européen, une villégiature pour les politiciens en fin de carrière ?	170
2.	L'égal activisme des femmes et des hommes	171
3.	Formation, professionnalisation et exercice du mandat parlementaire	172
D.	Le corporatisme des députés s'explique-t-il par leurs caractéristiques sociales ?	174
 CHAPITRE 3. L'EXPERIENCE POLITIQUE ET LA SOCIALISATION PARLEMENTAIRE		179
I.	La socialisation au Parlement européen : enjeux théoriques et méthodologiques ..	181
A.	Les apports contrastés des travaux sur la socialisation au Parlement européen	181
1.	La socialisation institutionnelle, une thèse séduisante pour les théories de l'intégration européenne	181
2.	Des effets qui restent à démontrer	183
B.	La socialisation parlementaire, un concept à élaborer	187
1.	La socialisation comme mécanisme de transmission des normes d'un groupe à ses membres	187
2.	Spécificités de la socialisation au Parlement européen : composante parlementaire, composante européenne	189
II.	Expérience politique et ancienneté des eurodéputés	192
A.	L'expérience politique au niveau local, régional, national	192
B.	Le cumul « vertical » de fonctions politiques	195
C.	L'instabilité du personnel parlementaire européen	196
1.	Le renouvellement du Parlement européen lors des élections, et entre les élections	196
2.	L'ancienneté des députés de la 5 ^e législature	197
3.	Age, ancienneté et expérience politique préalable	200
III.	La socialisation parlementaire en tant que processus	201
A.	Communication et sociabilité au Parlement européen	201
B.	Les procédures parlementaires	203
C.	Les limites du processus de socialisation	205
IV.	Ancienneté, séniorité et hiérarchies parlementaires	207
V.	Les effets de la socialisation parlementaire sur les pratiques de représentation.....	209
A.	Les domaines d'intervention	209

B. Les modes d'action	211
C. L'organisation spatio-temporelle	213
D. L'attitude à l'égard des pairs et de l'institution parlementaire	215
DEUXIEME PARTIE SOCIOLOGIE DES ROLES PARLEMENTAIRES : UNE APPROCHE TYPOLOGIQUE	221
<i>CHAPITRE 4. LES ROLES ET L'INTERPRETATION DES ACTIVITES PARLEMENTAIRES</i>	225
I. De la métaphore théâtrale à la sociologie des rôles représentatifs – un bref aperçu de l'évolution du concept de rôle	228
A. Les précurseurs de la théorie sociologique des rôles	228
B. Usages et mésusages du concept de rôle	230
C. Le concept de rôle appliqué aux parlements	234
1. Quelques contributions significatives à la sociologie des rôles parlementaires	235
2. Les faiblesses de l'analyse des rôles parlementaires	240
II. L'approche « motivationnelle » des rôles et la question de la rationalité	245
A. Donald Searing et le monde de Westminster	245
B. Le choix d'un rôle expliqué par les motivations individuelles	250
1. Contraintes sociales et marge de manœuvre individuelle	251
2. Les motivations entre passions et raisons	253
<i>CHAPITRE 5. TYPOLOGIE DES ROLES AU PARLEMENT EUROPEEN</i>	269
I. L'animateur	272
A. L'animateur entre « grande » politique et politique « politicienne »	272
B. L'intellectuel et l'organisateur	279
1. L'intellectuel, l'agitateur d'idées	279
2. Coordonner, organiser	282
II. Le spécialiste	284
A. Influencer le processus décisionnel communautaire	285
B. Le législateur et l'expert	291
III. L'intermédiaire	294
A. Etablir un lien entre l'Union européenne et les citoyens	295
B. Prendre soin de ses électeurs et de sa circonscription	304
C. Communiquer, être un pédagogue	306
IV. Le contestataire	309

V. Le dilettante	320
------------------------	-----

**CHAPITRE 6. ENTRE LES INTERETS ET LES VALEURS : LA PROFESSION-VOCATION
D'EURODEPUTE 329**

I. Les valeurs du rôle : les ambitions personnelles et les pratiques de représentation	332
A. La diversité des motivations personnelles	332
1. Etre député au Parlement européen, une fin en soi ?	333
2. Une multiplicité d'objectifs envisageables	336
3. Satisfaction personnelle et perspectives de carrière	338
B. Choix du rôle et structure des opportunités stratégiques	340
1. Les ressources politiques	340
2. Les règles de la compétition politique et le rapport au territoire	342
3. Les règles de la compétition politique et le positionnement partisan	344
C. Trajectoires personnelles et choix d'un rôle	347
1. Députés réélus et députés non réélus	348
2. La cohérence des parcours au Parlement européen	352
II. Le rôle des valeurs : l'Europe, la démocratie	354
A. Le projet européen, le Parlement et les pratiques de représentation des députés	356
1. Soutien et hostilité au principe de l'intégration européenne	357
2. La conception de l'Europe, constitutive de pratiques spécifiques ?	359
3. Les principaux sujets de préoccupation pour l'Union européenne	364
B. Des rôles en accord avec les conceptions de la démocratie	368
1. Le déficit démocratique	369
2. Conceptions de la démocratie	371
3. Le politique, la démocratie, l'Europe et le rôle parlementaire	374
CONCLUSION	381
I. Comprendre les activités de représentation des eurodéputés.....	381
A. La représentation, une activité polymorphe	382
B. La sociologie compréhensive des rôles parlementaires	383
C. L'interprétation des rôles entre les intérêts et les raisons	385
II. Les logiques de la délibération parlementaire dans l'Union européenne	388
A. Le fonctionnement et l'organisation du Parlement européen	388
B. La politisation de l'espace public européen	391

III. La sociologie des rôles parlementaires, une clef de lecture des développements les plus récents de la représentation dans l'UE	392
A. Après 2004, l'élargissement et la régionalisation	393
B. La pluralité des rôles et la démocratie européenne	394
BIBLIOGRAPHIE	397
I. Références scientifiques	397
II. Essais, mémoires, témoignages	415
A. Essais, témoignages des députés de la 5 ^e législature du Parlement européen	415
B. Mémoires, témoignages divers	419
III. Documents officiels du Parlement européen	419
ANNEXES	421
<i>ANNEXE 1 CITATIONS DANS LEUR LANGUE ORIGINALE</i>	<i>423</i>
<i>ANNEXE 2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PARLEMENT EUROPEEN</i>	<i>443</i>
<i>ANNEXE 3 DISPOSITIF D'ENQUETE</i>	<i>469</i>
I. Périodes d'observation sur le terrain	471
II. Liste des entretiens	474
III. Caractéristiques comparées de l'échantillon des députés interviewés avec l'ensemble des députés de la 5^e législature du Parlement européen.....	481
IV. Grille d'entretien et questionnaire.....	485
V. Bases de données.....	489
<i>ANNEXE 4 DOCUMENTS</i>	<i>505</i>
Lettres de refus d'entretien	505
Réponse de Georges Berthu à "Paris Match"	508

Liste des tableaux, des encadrés et des figures

Liste des tableaux

Tableau Introduction.1 Composition de la 5 ^e législature	74
Tableau 1.1 Activité des membres du Bureau du Parlement européen	119
Tableau 1.2 Activité des membres du bureau des groupes	121
Tableau 1.3 Activité des présidents de groupe	122
Tableau 1.4 Activité des membres du bureau des commissions	123
Tableau 1.5 Activité des députés non-inscrits	125
Tableau 1.6 Confiance et loyauté en fonction de la position institutionnelle	127
Tableau 1.7 Cohésion des votes en fonction de la position institutionnelle	128
Tableau 2.1 Propriétés sociales prises en compte dans quelques études sur les élites politiques	138
Tableau 2.2 Année de naissance des députés européens	143
Tableau 2.3 Moyenne d'âge des députés en fonction du groupe	143
Tableau 2.4 Age moyen des députés par délégation	143
Tableau 2.5 Femmes dans les groupes politiques	144
Tableau 2.6 Femmes dans les délégations nationales	145
Tableau 2.7 Répartition par sexe et par catégorie d'âge des eurodéputés	145
Tableau 2.8 Niveau d'études par groupe parlementaire	146
Tableau 2.9 Niveau d'étude par délégation	147
Tableau 2.10 Députés qui n'ont pas fait d'études supérieures, par sexe et par âge	148
Tableau 2.11 Domaines d'étude et de formation	149
Tableau 2.12 Type d'études en fonction du groupe parlementaire	150
Tableau 2.13 Type d'études en fonction de la délégation	151
Tableau 2.14 Profession des députés	153
Tableau 2.15 Profession des députés en fonction du groupe parlementaire	155
Tableau 2.16 Profession des députés en fonction de la délégation	156
Tableau 2.17 Cosmopolitisme des députés en fonction du groupe parlementaire	158
Tableau 2.18 Cosmopolitisme des députés en fonction de la délégation	158
Tableau 2.19 Relation entre le cosmopolitisme et le niveau d'études	159
Tableau 2.20 Âge des députés en fonction de leur position dans la hiérarchie parlementaire	160

Tableau 2.21 Femmes au Parlement européen en fonction de la position occupée	161
Tableau 2.22 Niveau d'étude des parlementaires en fonction de leur position institutionnelle	162
Tableau 2.23 Députés qui occupent des postes-clefs en fonction du domaine d'études	163
Tableau 2.24 Part des dirigeants parlementaires en fonction des secteurs professionnels	163
Tableau 2.25 Cosmopolitisme des députés selon leur position institutionnelle	164
Tableau 2.26 Proportion de femmes, de députés nés après 1955, de députés qui n'ont pas fait d'études supérieures, de professions intermédiaires, d'ouvriers, d'employés et de techniciens, dans les commissions et dans la délégation à la Convention sur l'avenir de l'Europe	166
Tableau 2.27 Domaines d'études des parlementaires en fonction de leur commission	168
Tableau 2.28 Profession des parlementaires en fonction de leur commission	169
Tableau 2.29 Corrélation linéaire entre l'année de naissance et l'activité parlementaire	170
Tableau 2.30 Activité des parlementaires en fonction de leur âge	170
Tableau 2.31 Présidence d'un intergroupe ou fonction de coordinateur en fonction de l'âge	171
Tableau 2.32 Médiane par sexe des activités parlementaires	171
Tableau 2.33 Députés présidents d'intergroupe ou coordinateurs par sexe	172
Tableau 2.34 Moyenne par type d'études	172
Tableau 2.35 Animation d'un intergroupe ou coordination dans une commission en fonction du type d'étude	173
Tableau 2.36 Moyenne en fonction de la profession	173
Tableau 2.37 Animation d'un intergroupe et coordination d'une commission en fonction de la profession	174
Tableau 2.38 Confiance dans les collègues et acceptation du principe d'obéissance aux dirigeants de son groupe en fonction du sexe et de la profession	174
Tableau 2.39 Proportion de votes identiques à ceux exprimés par la majorité du groupe et par la majorité du Parlement	175
Tableau 3.1 Principales recherches sur la socialisation au Parlement européen	186
Tableau 3.2 Fonctions exercées au niveau local, régional et national avant 1999 par groupe	193
Tableau 3.3 Fonctions exercées au niveau local, régional et national avant 1999 par délégation	193
Tableau 3.4 Expérience politique avant la 5 ^e législature par groupe	194
Tableau 3.5 Expérience politique locale et/ou nationale avant la 5 ^e législature, par délégation	195
Tableau 3.6 Nombre de sièges dont le titulaire a changé entre 1999 et 2004	197
Tableau 3.7 Ancienneté des membres du Parlement européen par groupe	199
Tableau 3.8 Ancienneté des députés par délégation	199
Tableau 3.9 Ancienneté des députés selon la position institutionnelle	207

Tableau 3.10 Régression logistique multinomiale	208
Tableau 3.11 Ancienneté des députés par commission	210
Tableau 3.12 Corrélation entre l'ancienneté et les activités des députés	211
Tableau 3.13 Moyenne pour les députés qui ne font pas partie du bureau du Parlement, d'un groupe ou d'une commission	212
Tableau 3.14 Responsables d'un intergroupe et coordinateurs en fonction de l'ancienneté	213
Tableau 3.15 Temps passé dans son pays	214
Tableau 3.16 Permanence au niveau local	214
Tableau 3.17 Députés qui sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle la Commission devrait être responsable devant le Parlement européen	215
Tableau 3.18 Députés qui sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle le Parlement européen devrait disposer de la codécision dans tous les domaines où le Conseil décide à la MQ	216
Tableau 3.19 Députés qui déclarent travailler en confiance avec leurs collègues en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale	216
Tableau 3.20 Députés qui se déclarent loyaux et obéissants en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale	217
Tableau 3.21 Pourcentage de votes avec la majorité du groupe et avec la majorité du Parlement en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale	217
Tableau 4.1 Types d'activité et mode d'explication	258
Tableau 5.1 Principales caractéristiques des rôles-types au Parlement européen	270
Tableau 5.2 Activités parlementaires en fonction du rôle	271
Tableau 5.3 Appartenance aux commissions des affaires étrangères, de la culture, des affaires constitutionnelles et à la Convention selon le type de rôle	276
Tableau 5.4 Responsabilités exercées en fonction du type de rôle	277
Tableau 5.5 Appartenance aux commissions du contrôle budgétaire, de la politique régionale et des pétitions selon le type de rôle	299
Tableau 5.6 Proportion de questions écrites comportant une dimension régionale et/ ou nationale	301
Tableau 5.7 Confiance et loyauté en fonction du type de rôle	317
Tableau 5.8 Pourcentage de votes identiques à ceux de la majorité du groupe et de la majorité du Parlement en fonction du rôle	317
Tableau 6.1 Age selon la situation au regard de l'élection de 2004	340
Tableau 6.2 Expérience politique et type de rôle	341
Tableau 6.3 Le choix des rôles en fonction de l'ancienneté	341

Tableau 6.4 Cumul des mandats et expérience politique en fonction du rôle	343
Tableau 6.5 Type de rôle des députés par délégation	344
Tableau 6.6 Type de rôle des députés en fonction du groupe	345
Tableau 6.7 Type de responsabilité des députés interviewés réélus en 2004	353
Tableau 6.8 Score moyen sur NOMINATE des députés en fonction de leur type de rôle	358
Tableau 6.9 Opinion sur la répartition des compétences et rôles parlementaires	360
Tableau 6.10 Clause de révision et rôles parlementaires	361
Tableau 6.11 Opinion des députés européens sur la « parlementarisation » de l'UE	362
Tableau 6.12 Opinion sur la présidence de l'UE et rôles parlementaires	362
Tableau 6.13 Position à l'égard de l'entrée de la Turquie par type de rôle	364
Tableau 6.14 Principaux sujets de préoccupation des députés en fonction du type de rôle	365
Tableau 6.15 Perception d'un déficit démocratique et rôles parlementaires	370
Tableau 6.16 Députés qui utilisent « spontanément » le concept de démocratie	372
Tableau 6.17 Principes essentiels à la démocratie selon les députés	373
Tableau Conclusion.1 Composition des commissions temporaires	389
Tableau Annexe 2.1 Age moyen des députés par nationalité et par groupe politique	461
Tableau Annexe 2.2 Répartition par groupe et par nationalité des femmes parlementaires	463
Tableau Annexe 2.3 Pourcentage de femmes au PE par législature et par délégation	464
Tableau Annexe 2.4 Appartenance et pratique religieuses des députés	465
Tableau Annexe 2.5 Députés « sans religion » par groupe politique	466
Tableau Annexe 2.6 Répartition par délégation des députés « sans religion »	466
Tableau Annexe 2.7 Préoccupations principales des députés en fonction du groupe	467
Tableau Annexe 2.8 Préoccupations principales des députés en fonction de la nationalité	467
Tableau Annexe 2.9 Répartition entre les différents types de rôle selon le sexe	468
Tableau Annexe 2.10 Niveau d'études et modèles de rôle	468
Tableau Annexe 2.11 Cosmopolitisme et modèles de rôle	468
Tableau Annexe 3.1 Répartition entre les groupes politiques	482
Tableau Annexe 3.2 Répartition en fonction du pays d'élection	482
Tableau Annexe 3.3 Proportion d'hommes et de femmes	482
Tableau Annexe 3.4 Répartition en fonction de l'année de naissance	483
Tableau Annexe 3.5 Année de naissance	483
Tableau Annexe 3.6 Expérience politique préalable	483
Tableau Annexe 3.7 Répartition en fonction de l'ancienneté	483
Tableau Annexe 3.8 Responsabilité principale	484

Tableau Annexe 3.9 Répartition en fonction du niveau d'études	484
Tableau Annexe 3.10 Répartition en fonction de la catégorie professionnelle	484
Tableau Annexe 3.11 Répartition en fonction du niveau de cosmopolitisme	484

Liste des encadrés

Encadré 1 Les formes de l'activité de représentation politique	64
Encadré 1.1 L'extension des prérogatives du Parlement européen : les effets conjugués de l'europanisation et de la parlementarisation	95
Encadré 1.2 La procédure de codécision	99
Encadré 1.3 Les principaux organes de direction du Parlement européen	104
Encadré 2.1 Description des indicateurs sociographiques	140
Encadré 4.1 <i>The Legislative System</i> de J. Wahlke <i>et al.</i>	235
Encadré 4.2 Les causes de la variance des rôles	251
Encadré 5.1 Portrait d'un animateur : Philippe Herzog	280
Encadré 5.2 Portrait d'un animateur : Hans-Gert Pöttering	283
Encadré 5.3 Portrait d'un spécialiste : Herbet Bösch	292
Encadré 5.4 Portrait d'un intermédiaire: Brian Crowley	301
Encadré 5.5 Portrait d'un contestataire : Marco Pannella	318
Encadré 5.6 Portrait d'un dilettante : Francis Decourrière	323

Liste des figures

Figure 2.1 Schéma simplifié pour l'analyse des élites parlementaires	132
Figure 2.2 L'éligibilité selon E. Kerrouche	133
Figure 3.1 Longévité du mandat des députés en 2003	198
Figure 3.2 Diagramme de dispersion des députés en fonction de leur année de naissance et de leur ancienneté en 2003	200
Figure 4.1 Les éléments principaux des rôles politiques selon l'approche motivationnelle	250
Figure 6.1 Cours depuis 1999 des 78 députés interviewés	349
Figure 6.2 Relation entre la conception de la démocratie, le modèle d'intégration et le rôle parlementaire	355
Figure Annexe 2.1 Nombre moyen d'habitants par député en 2007 (6 ^e législature)	459

Abréviations et acronymes

Commissions parlementaires (5^e législature)

AFET	Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	Commission des budgets
COCOBU	Commission du contrôle budgétaire
LIBE	Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECO	Commission économique et monétaire
JURI	Commission juridique et du marché intérieur
IND	Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
SOC	Commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	Commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	Commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	Commission de la pêche
RETT	Commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEV	Commission du développement et de la coopération
AFCO	Commission des affaires constitutionnelles
FEMM	Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	Commission des pétitions
MARE	Commission temporaire sur le renforcement de la sécurité maritime
GENE	Commission temporaire sur la génétique humaine et les autres technologies nouvelles en médecine moderne
ECHELON	Commission temporaire sur le système d'interception « ECHELON »
FIAP	Commission temporaire sur la fièvre aphteuse

Etats membres

BE	Belgique
BG	Bulgarie
CZ	République tchèque
DK	Danemark
DE	Allemagne
EE	Estonie
GR	Grèce
ES	Espagne
FR	France
IRL	Irlande
IT	Italie
CY	Chypre
LV	Lituanie
LT	Lettonie
LU	Luxembourg
HU	Hongrie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
AUT	Autriche
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SL	Slovénie
SK	Slovaquie
FIN	Finlande
SV	Suède
UK	Royaume-Uni

Groupes politiques

PPE-DE	Parti populaire européen - Démocrates européens
PSE	Parti des socialistes européens
ELDR	<i>European Liberals, Democrats and Reformers</i> [Libéraux, démocrates et réformateurs européens]
ALDE	Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (remplace le groupe ELDR depuis 2004)
GUE/NGL	Gauche unitaire européenne/ <i>North Green Left</i> [Gauche verte nordique]
Verts/ALE	Verts / Alliance libre européenne
UEN	Union pour l'Europe des Nations
EDD	Europe des démocraties et des différences
ID	Indépendance/Démocratie (remplace le groupe EDD depuis 2004)
ITS	Identité, Tradition, Souveraineté (6 ^e législature)
NI	Non inscrits

Autres abréviations

CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
Conseil	Conseil de l'Union européenne (ou Conseil des ministres)
MPE	Membre du Parlement européen
OLAF	Office de lutte anti-fraude
PE	Parlement européen
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire

Avertissements

Toute référence à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin, et vice-versa, à moins que le contexte n'indique clairement le contraire.

Pour faciliter la compréhension, toute mention nominative d'un député au Parlement européen est suivie de l'indication abrégée de son groupe politique et de son pays d'élection. Cette indication correspond à la situation du député pendant la période à laquelle il est fait référence, à savoir dans la majorité des cas la 5^e législature (1999-2004). Lorsque le député a changé de groupe pendant cette période, c'est la situation au 31 mai 2003 qui est donnée. Pour les députés des autres législatures, l'indication du groupe et de la nationalité correspond à la législature à laquelle il est fait référence. Pour les députés de la 5^e législature qui continuent à siéger dans la 6^e législature (2004-2009), c'est en règle générale la dénomination prévalant en 1999-2004 qui est employée (par exemple, ELDR et non ALDE).

Conformément à l'engagement pris de préserver l'anonymat des députés interviewés, les extraits d'entretien sont référencés par un numéro, et nous avons recours à un pseudonyme (suivi d'un astérisque) lorsque les députés concernés sont mentionnés dans le texte. La liste des entretiens et des pseudonymes correspondants sont produits dans les annexes.

Introduction

– *En somme, Chevalley, expliquez-moi un peu ce qu'est vraiment un Sénat [...] Qu'est-ce qu'un sénateur ? un simple titre honorifique ? une espèce de décoration ? ou bien faut-il remplir des fonctions législatives ? délibératives ?*

Giuseppe Tomasi di Lampedusa, *Le Guépard**

Le rôle de député au Parlement européen comporte de multiples facettes. Un député européen participe aux travaux d'une ou de plusieurs commissions spécialisées, formule des amendements et rédige des rapports sur diverses propositions de règlement ou de directive. Dans le cadre de ses fonctions, un parlementaire est amené à mettre au vote des résolutions, à signer des déclarations, à adresser des questions écrites ou orales, à la Commission ou au Conseil des ministres. En pratique, l'emploi du temps d'un député européen se partage entre le siège du Parlement, à Strasbourg, et Bruxelles, où se déroule une partie de ses travaux, entre sa circonscription (ou sa région d'origine), la capitale de son pays et les voyages officiels en dehors de l'Union européenne (UE). Un parlementaire rencontre et s'entretient avec une multitude d'interlocuteurs : ses collègues députés européens et nationaux, des ministres et des commissaires, de simples citoyens lors de réunions publiques, les représentants d'associations, de syndicats et de groupes d'intérêts, les fonctionnaires du Parlement, de la Commission et des Etats membres, les responsables de partis politiques, des journalistes, etc. Un parlementaire peut encore être conduit à exercer différents types de responsabilités : au sein d'une commission parlementaire, d'un groupe politique, du bureau du Parlement, d'une délégation ou d'un intergroupe.

Les contours du mandat parlementaire européen sont flous. Il n'existe aucune ligne de partage précise entre les activités exercées dans le cadre de la fonction parlementaire *stricto sensu* et toutes sortes d'activités annexes. Il n'est pas rare, par exemple, qu'un parlementaire occupe des responsabilités officielles en dehors du Parlement : positions électives au niveau local, régional ou national, fonctions dans la direction d'un parti politique, gestion d'une association, participation au conseil d'administration d'une fondation, etc. Ce type de cumul concerne parfois des activités particulièrement prenantes en temps et en énergie. C'était le cas de Brice Hortefeux (PPE, FR), à

* Giuseppe Tomasi di Lampedusa, *Le Guépard*, trad. F. Pézard, Paris, Le Seuil, 1959, p. 162.

la fois député européen et conseiller dans les cabinets de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur (2002-2004) et de l'Economie (2004), ainsi que de Pierre Schori (PSE, FIN) mandaté par les Nations Unies dans le cadre de la crise politique en Côte d'Ivoire. Dans un tout autre registre, le mandat européen peut être mis à profit pour donner du retentissement à des activités militantes les plus diverses. On pense à Marco Capatto (NI, IT) qui, pour médiatiser son combat en faveur de la dépénalisation du cannabis, s'est présenté dans un commissariat britannique en possession de cette drogue, ce qui lui a valu d'être incarcéré quelques heures. En général, cependant, les parlementaires ont des pratiques beaucoup plus conventionnelles : ils signent des pétitions, rédigent une chronique régulière dans un journal, participent à des rencontres avec des étudiants, prennent part à des manifestations de rue ou occupent une chaire universitaire.

En pratique, la multiplicité des tâches que les députés européens peuvent ou doivent accomplir dans l'exercice de leur fonction se double de contrastes dans la manière de les mettre en œuvre. Les députés n'adoptent pas des positions identiques sur les questions qui sont soumises à leur approbation : les débats et les votes font, naturellement, apparaître des lignes de partage et des clivages plus ou moins profonds, plus ou moins récurrents ; certains élus votent toujours en accord avec la ligne défendue par leur groupe tandis que d'autres sont beaucoup moins respectueux des consignes de vote. Par ailleurs, tous les députés ne s'investissent pas avec une égale intensité dans leur rôle : certains ne participent qu'occasionnellement aux travaux des commissions, n'interviennent jamais lors des sessions plénières et n'exercent aucune responsabilité particulière, alors que d'autres, au contraire, se distinguent par leur activisme et leur efficacité. Le temps et l'importance accordés à ces différents aspects du travail de député varient beaucoup d'un individu à l'autre : un député peut interpellier régulièrement la Commission ou le Conseil pendant l'heure des questions mais ne jamais être chargé de la rédaction de rapports législatifs ; il peut se montrer particulièrement influent dans le travail des délégations parlementaires mais n'entretenir aucun contact avec les élus locaux de sa région d'origine ; il peut encore être en relation étroite avec certains groupes d'intérêt sans apparaître dans les médias.

Quelques données chiffrées suffisent à rendre compte de la disparité des comportements parlementaires. Pendant la 5^e législature du Parlement européen (1999-2004), le taux de présence en séance plénière variait de 17% à 100% : 18 députés ont participé à moins de 50% des séances, contre 6 qui ont participé à 100% d'entre-elles¹. Dans la même période, 10 élus sont intervenus plus de 500 fois en séance plénière tandis que 51 sont intervenus à moins de 10 reprises ; 20% des députés ont rédigé 50% des rapports et autant n'en ont rédigé aucun. Alors que 44% des

¹ Ces statistiques et celles qui suivent sont calculées à partir de notre propre base de données et à partir de celles du European Parliament Research Group. Les indicateurs et les données utilisés sont présentés plus loin dans l'introduction et, de manière détaillée, en annexe.

députés affirment être en contact avec des lobbyistes au moins une fois par semaine, 52% ne le sont qu'une fois par mois ou moins, et 4% jamais. Environ 6 députés sur 10 tiennent une permanence électorale plus ou moins régulièrement, ce qui signifie que 4 députés sur 10 ne le font pas. Sur un échantillon de 78 députés, 80% ont posé au moins une question écrite présentant une dimension nationale et 75% au moins une question écrite présentant un caractère régional ; d'autre part, plus de la moitié des questions posées par 14 de ces députés comportaient une dimension régionale ou nationale alors que 19 députés n'ont posé aucune question de cet ordre.

L'hétérogénéité des pratiques au Parlement européen suscite deux types de réactions. La première traduit un certain malaise, sinon une attitude franchement critique à l'égard de l'institution. Elle a été exprimée, par exemple, par Alain Juppé lorsqu'il écrit tout uniment : « Je n'arrive pas à prendre au sérieux cette assemblée qui examine successivement une résolution sur les libertés des transsexuels et une résolution sur les normes applicables aux machines agricoles »². Un autre futur premier ministre français alors député européen, Jean-Pierre Raffarin, déclarait quant à lui en 1994 : « Le Parlement européen c'est un peu d'histoire et beaucoup de dérisoire »³. L'autre réaction communément observée consiste à mésestimer la diversité du Parlement pour s'en tenir à quelque cliché d'un Parlement globalement absentéiste et inefficace ou, au contraire, selon les *a priori* mobilisés, parfaitement démocratique et tout puissant. Lorsque l'on échappe à ce parti pris monolithique, c'est pour mieux glisser vers d'autres grilles de lecture simplificatrices, comme celle de la nationalité⁴ ou l'opposition manichéenne entre les « bons » députés qui travaillent vaillamment dans l'intérêt des citoyens et les « mauvais » députés soucieux de leurs seules indemnités⁵.

L'enjeu de la recherche en sciences sociales consiste à aller au-delà des apparences et des partis-pris normatifs pour *comprendre* ce qui se passe réellement au Parlement européen. L'observation de la diversité des profils et des pratiques des eurodéputés conduit alors à se poser les questions suivantes : En quoi consiste le rôle de membre du Parlement européen ? Quelles sont les différentes activités accomplies par les députés ? Comment, à un niveau individuel, les députés exercent-ils leur mandat ? Dans quelle mesure leurs pratiques sont-elles identiques ou

² A. Juppé, *La tentation de Venise*, Paris, Grasset, 1993, p. 42.

³ *L'Express*, 7 juin 2004.

⁴ Ainsi lorsque l'on attribue la responsabilité de la perte d'influence française au niveau européen à la délégation française dans son ensemble. Cf. Assemblée nationale, *Rapport d'information déposé par la Délégation pour l'Union européenne sur la présence et l'influence de la France dans les institutions européennes et présenté par M. Jacques Floch*, mai 2004. Y. Bertoncini, T. Chopin, *Le Parlement européen : un défi pour l'influence française*, Paris, Fondation Robert Schuman, 2004.

⁵ Nous pensons notamment à la note attribuée aux députés européens et à leur classement en fonction de leur taux de présence, participation et responsabilités institutionnelles, effectué par l'Association EUROP Agora (www.europagora.com). A l'instar de *Paris Match* en 2004, la presse est également friande de ce type de classement (cf. le courrier de G. Berthu reproduit en annexe).

divergentes ? Comment rendre compte de la disparité des pratiques parlementaires ? Avec quels concepts peut-on appréhender cette hétérogénéité ? Quelle(s) explication(s) y apporter ?

C'est à ces questions que cette thèse a pour ambition d'apporter des éléments de réponse. Dans le reste de cette introduction, nous allons procéder de la manière suivante : dans un premier temps, nous nous attacherons à montrer les enjeux que soulève l'étude de l'activité des membres du Parlement européen ; ensuite, nous nous intéresserons à la façon dont la science politique s'est emparée de ces questions ; dans un troisième moment, nous proposerons notre propre grille d'analyse, pour mieux formuler les hypothèses qui guident la suite de ce travail ; dans un quatrième temps, nous présenterons notre cas d'étude et notre appareil empirique et méthodologique.

I. Les enjeux de l'étude des députés au Parlement européen

Comme l'indique C. Lequesne : « il ne saurait y avoir de compréhension et de conceptualisation globales de l'UE sans une auscultation minutieuse des arènes spécifiques de pouvoir qui la composent »⁶. Compte-tenu de l'importance croissante de l'UE et, en son sein, de la montée en puissance de la composante parlementaire, cette remarque suffirait, à elle seule, à justifier l'attention que l'on se propose de porter aux pratiques des eurodéputés. Le Parlement européen est, d'une manière générale, un objet d'étude particulièrement stimulant pour aborder quelques-unes des grandes questions liées à l'étude comparée des parlements et des comportements parlementaires. L'analyse des pratiques des députés au Parlement européen peut apporter une contribution au débat sur le renouveau du parlementarisme en Europe. Elle permet également de réfléchir, dans une perspective comparative, aux dynamiques à l'œuvre dans les institutions parlementaires : comment fonctionne et s'organise un parlement ? quelles sont les contraintes auxquelles les députés se trouvent confrontés ? L'étude des parlementaires amène en outre à s'interroger sur les effets de l'intégration européenne en termes de classe politique. Elle apporte des données empiriques renouvelées et actualisées au débat sur le caractère démocratique de l'UE.

⁶ C. Lequesne, *L'Europe bleue. A quoi sert une politique communautaire de la pêche ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001, p. 13.

A. Un renouveau du parlementarisme en Europe ?

Depuis quelques années, l'idée reçue d'un déclin généralisé et irrémédiable des parlements est de plus en plus contestée⁷. Deux questions ont plus particulièrement retenu l'attention : Jusqu'à quel point le déclin supposé des parlements a-t-il été surestimé ? Comment évaluer la portée des évolutions institutionnelles récentes destinées à redonner des moyens d'action aux députés ? L'étude du comportement des députés au Parlement européen permet d'apporter une contribution à ce débat sur le déclin (et/ou le renouveau) du parlementarisme.

Dans la mesure où le processus d'intégration européenne, en déplaçant le centre de décision du niveau national vers le niveau communautaire, semble avoir accru la marge de manœuvre des gouvernements nationaux au détriment des assemblées parlementaires, la dimension européenne occupe une place particulière dans la discussion sur le renouveau du parlementarisme⁸. La non-publicité des délibérations du Conseil, la mise en place d'agences communautaires indépendantes et la prééminence de l'expertise dans les processus décisionnels communautaires font partie des éléments qui donnent du crédit à la thèse d'une « gouvernance post-parlementaire »⁹. *A contrario*, la montée en puissance du Parlement européen et la mise en place, par les parlements nationaux, de dispositifs destinés à superviser la politique européenne des gouvernements étayent l'idée d'une résurgence des parlements¹⁰.

L'analyse du comportement des députés européens participe au débat sur le degré d'influence du Parlement européen. Il ne s'agit nullement de considérer que le poids d'un parlement dépend de la seule activité de ses membres. Il ne fait aucun doute que cette influence est conditionnée par des dispositifs institutionnels et constitutionnels qui échappent en partie aux parlementaires eux-mêmes (cela est particulièrement vrai dans le cas de l'UE où le pouvoir constituant appartient aux Etats membres). De plus, compte tenu de la possibilité d'effets émergents, l'influence d'un parlement ne peut pas se déduire de la somme des comportements individuels de ses membres. Pour autant, l'on ne saurait se passer d'une analyse des pratiques

⁷ O. Costa, E. Kerrouche, P. Magnette (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004.

⁸ D. Chrysochoou, S. Stavridis, M. Tsinisizelis, « European democracy, parliamentary decline, and the democratic deficit in the European Union », *Journal of Legislative Studies*, vol. 4, n° 3, 1998.

⁹ S. Andersen, T. Burns, « The European Union and the erosion of parliamentary democracy: a study of post-parliamentary governance », in S. Andersen, K. Eliassen (dir.), *The European Union: how democratic is it?*, Londres, Sage, 1996.

¹⁰ O. Rozenberg, Y. Surel, « Parlements et Union européenne », *Politique européenne*, n° 9, 2003.

individuelles des députés pour rendre compte de l'influence d'un parlement¹¹. C'est ce que souligne Max Weber lorsqu'il écrit :

[...] qu'est-ce qui détermine que le niveau d'un parlement est bas ou élevé ? C'est la question de savoir si on se contente d'y *discuter* des *grands problèmes*, ou bien si on y contribue de *manière décisive à les résoudre* – et c'est donc la question de savoir *si on accorde de l'importance, et quelle importance on accorde au travail parlementaire*, ou bien si le parlement n'est que l'appareil d'enregistrement que tolère à contrecœur la domination d'une bureaucratie.¹²

L'importance d'un parlement dépend donc tout autant de ce qui se passe en son sein et de la manière dont ses membres s'investissent dans le travail parlementaire que de ses seules prérogatives institutionnelles. Notre objectif n'est pas cependant de mesurer le pouvoir du Parlement européen par rapport à celui dont disposent d'autres parlements ou par rapport aux autres institutions communautaires. Simplement, en étudiant avec minutie les pratiques des députés, les ressorts de ces pratiques et les contraintes auxquelles elles se trouvent confrontées, nous éclairerons incidemment les conditions dans lesquelles s'exerce (ou ne s'exerce pas) l'influence du Parlement européen. Il peut être intéressant, par exemple, de se demander comment les parlementaires européens réagissent face aux causes supposées du déclin des parlements. Le recours aux auditions permet-il de contrecarrer le rôle croissant de l'expertise ? Le travail de terrain, en circonscription, peut-il pallier la perte de légitimité supposée des parlementaires ? La montée en puissance de la sphère médiatique entraîne-t-elle la mise en place de nouveaux moyens de communication ?

Sur un plan macrosociologique, l'analyse des pratiques parlementaires doit permettre de positionner le Parlement européen face à l'évolution supposée des fonctions parlementaires. Pour certains des tenants de la thèse d'un renouveau parlementaire, le rôle des parlements a considérablement évolué en ce sens qu'à la fonction législative traditionnelle des parlements se serait substituée une fonction de contrôle. En analysant comment les parlementaires ont individuellement et collectivement recours aux instruments de contrôle à leur disposition par rapport à d'autres moyens d'action, nous serons donc en mesure d'éclairer d'un jour nouveau cette délicate question¹³.

¹¹ Cf. par exemple, E. Kerrouche, « The French *Assemblée nationale*: the case of a weak legislature? », *Journal of Legislative Studies*, vol. 12, n° 3-4, 2006, p. 337 (« An analysis of the real influence of French MPs seems particularly pertinent since it represents a way of measuring the strength of the French National Assembly as a whole »).

¹² M. Weber, « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée. Contribution à la critique du corps des fonctionnaires et du système des partis », in M. Weber, *Oeuvres politiques*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 323.

¹³ F. Attinà écrit en ce sens : « The European Parliament, like the national parliaments in contemporary Western democracies, should be judged on its capacities for supervising, suggesting and controlling the political executive branch rather than on its primary or co-primary power of establishing EC norms and legislation » (« The voting behaviour of the European Parliament members and the problem of Europarties », *European Journal of Political Research*, vol. 18, n° 5, 1990, p. 558).

B. Comment les parlements fonctionnent-ils ?

L'étude du rôle des députés européens participe également à la recherche sur les comportements parlementaires et sur le fonctionnement des parlements *en général*. Il s'agit d'un champ de recherche notoirement négligé par la science politique française¹⁴. Deux circonstances concourent à cette situation : la faiblesse du Parlement dans le régime politique de la V^e République et l'histoire de la science politique hexagonale marquée par la volonté de se démarquer de l'institutionnalisme des juristes et par la prédominance des analyses en termes de classes et de domination sociales. De fait, la science politique française a trop souvent tendance à « anthropomorphiser » le parlement, c'est-à-dire à occulter son hétérogénéité interne en considérant que les comportements de ses membres sont réductibles et déductibles des positions de l'institution parlementaire dans son ensemble¹⁵.

Le Parlement européen est un cas d'étude particulièrement pertinent pour l'analyse comparative de l'organisation et des comportements parlementaires. Comme il s'agit d'une assemblée élue au suffrage universel direct dans laquelle plusieurs pays sont représentés, il est possible de faire des comparaisons transnationales à cadre institutionnel fixe, de confronter l'impact de dispositions institutionnelles nationales spécifiques sur les parlementaires et de comparer les parlementaires d'une même région élus au niveau régional, national et européen¹⁶. Par ailleurs, de par certaines de ses caractéristiques, le Parlement européen se prête assez bien à la comparaison avec le Congrès étasunien¹⁷ ; certains apports théoriques de la science politique nord-américaine peuvent donc être mobilisés et discutés avec davantage de profit qu'ils ne le sont dans l'étude des assemblées législatives nationales.

Les études parlementaires (« *legislative studies* ») traitent notamment des questions suivantes : A l'intérieur du Parlement, quels sont les véritables centres de décision, les groupes politiques ou les commissions parlementaires ? L'organisation du Parlement est-elle égalitaire ou bien existe-t-il des hiérarchies ? Comment les postes clefs du Parlement sont-ils répartis entre les députés ? En fonction d'une règle automatique comme l'ancienneté, en fonction des rapports de force politique, selon les compétences des élus ou selon un principe égalitaire ? A un niveau

¹⁴ O. Nay, « La vie à l'assemblée, angle mort de la science politique française », *Revue Suisse de Science Politique*, vol. 9, n° 3, 2003.

¹⁵ J. Huber, *Rationalizing parliament. Legislative institutions and party politics in France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 11 sq.

¹⁶ Cette dernière option est explorée par W. Patzelt. Cf. « Das Amtsverständnis der Abgeordneten », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, vol. 21-22, 1991 et « Wie fassen Abgeordnete ihr Amt auf? Wider zwei Legenden », *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft*, vol. 20, n° 2, 1991.

¹⁷ P. Dann, « Europäisches Parlament und Exekutivföderalismus », *Der Staat. Zeitschrift für Staatslehre und Verfassungsgeschichte, Deutsches und Europäisches Öffentliches Recht*, vol. 42, n° 3, 2003. C. Lord a cependant attiré l'attention sur les limites de cette comparaison (« The European Parliament. Not a very European parliament? », *Politique européenne*, n° 9, 2003, p. 44-46).

individuel, comment s'organise le travail des parlementaires ? Disposent-ils d'une marge de manœuvre importante ou sont-ils fortement contraints ? Quelles sont les différences dans les pratiques des députés ? Comment les expliquer ? Par des traditions nationales ? Des règles électorales spécifiques ? Quelles sont les motivations des députés ? Existe-t-il une socialisation parlementaire ? Dans quelle mesure la délibération parlementaire est-elle liée aux contraintes de la représentation ?

Dans cette perspective, la spécialisation et la coordination du travail parlementaire sont deux enjeux cruciaux. L'étude des pratiques parlementaires a donc notamment pour objectif de tester différentes théories relatives à l'influence sur les comportements individuels (et à l'origine) des structures de spécialisation et de coordination telles que les groupes partisans et les commissions spécialisées.

Dans la littérature européenne sur les parlements, les partis politiques occupent traditionnellement une place très importante¹⁸, car ils encadrent *de facto* le travail parlementaire à travers les groupes politiques et la sélection des candidats. Le degré de cohésion partisane est déterminant pour l'efficacité de la prise de décision et l'influence du parlement dans le processus décisionnel¹⁹. Dans leur ouvrage sur les groupes parlementaires, K. Heidar et R. Koole distinguent deux types de facteurs susceptibles d'expliquer l'organisation des groupes partisans : d'une part, les facteurs d'ordre macrosociologique, comme l'ordre constitutionnel, le système de partis (c'est-à-dire à la fois la distance idéologique entre les groupes et les rapports majorité/opposition) et la culture politique et, d'autre part, les facteurs microsociologiques tels que la taille (les petits groupes sont supposés plus cohérents), l'ancienneté et l'idéologie des groupes²⁰. C'est donc une véritable dialectique entre le niveau individuel et le niveau collectif que mettent au jour K. Heidar et R. Koole. Ils indiquent notamment que la disposition idéologique des députés peut influencer leur manière de considérer la question de la hiérarchie parlementaire²¹. En sens inverse, le type d'organisation et d'intégration des groupes est susceptible d'influencer les comportements des députés. Plusieurs questions se posent alors : Quel est le degré de cohésion interne des groupes ? La cohésion interne traduit-elle un sentiment corporatiste ? Quelle est la nature des relations entre les groupes ? Avons-nous affaire à un système compétitif ou à un système consensuel ? Les alliances sont-elles stables ou

¹⁸ Pour une vue différente, cf. par exemple, P. Esaiasson, S. Holmberg, *Representation from above: members of parliament and representative democracy in Sweden*, Aldershot, Dartmouth, 1996.

¹⁹ S. Bowler, D. Farrell, R. Katz, « Party cohesion, party discipline, and parliaments », in S. Bowler, D. Farrell, R. Katz (dir.), *Party discipline and parliamentary government*, Columbus, Ohio University Press, 1999.

²⁰ K. Heidar, R. Koole, « Representative democracy and parliamentary party groups », in K. Heidar, R. Koole (dir.), *Parliamentary party groups in European democracies. Political parties behind closed doors*, Londres, Routledge, 2000.

²¹ *Ibid.*, p. 20-21.

occasionnelles ? Autant d'hypothèses et de questions que l'étude des pratiques parlementaires doit permettre d'éclairer d'un jour nouveau.

En ce qui concerne la spécialisation du travail parlementaire, c'est-à-dire essentiellement la question des commissions, c'est dans la science politique nord-américaine que l'on trouve les débats les plus stimulants. La littérature sur le Congrès propose deux types d'explications de la création des commissions spécialisées. Selon l'approche distributive (« *distributional* ») élaborée par K. Shepsle et B. Weingast²², l'explication de la création des commissions réside dans la volonté des parlementaires d'acquiescer la maîtrise de secteurs de politique particulièrement importants pour leurs électeurs. Outre le fait que l'accès à ces commissions leur permet d'avoir une prise directe sur l'élaboration de la législation dans ces secteurs, il donne aux parlementaires la possibilité de procéder à des échanges de votes avec d'autres parlementaires occupant une position similaire dans un autre secteur (« *logrolling* »).

Cette approche a été critiquée par K. Krehbiel²³ qui observe que les commissions parlementaires du Congrès ne formulent pas des demandes politiques aussi fortes que l'approche distributive le laisse supposer. D'un point de vue théorique, l'objection principale consiste à souligner que les parlementaires n'ont pas de raison d'accepter une situation dans laquelle la majorité devrait suivre les recommandations d'une minorité même si celle-ci se sent particulièrement concernée par une politique. En réalité, affirme K. Krehbiel, la composition des commissions (en ce qui concerne la préoccupation de ses membres) est plus hétérogène qu'homogène, ce qui traduit le fait que toutes les sensibilités présentes à la Chambre sont représentées dans les différentes commissions. Selon l'approche « informative » proposée par K. Krehbiel, les commissions servent à réduire l'incertitude liée à la connaissance imparfaite des préférences des autres parlementaires et donc à accroître l'efficacité de la prise de décision.

Sans prétendre trancher une question aussi complexe, il y a lieu de s'interroger sur la spécialisation au Parlement européen. Ce débat conduit à questionner la logique de composition des commissions parlementaires : les commissions reflètent-elles toutes les tendances présentes dans la chambre ou, au contraire, réunissent-elles des élus particulièrement concernés par le domaine de spécialisation des commissions ? Quel est le pouvoir des commissions ? En quoi sont-elles déterminantes pour les pratiques des parlementaires ?

²² K. Shepsle, B. Weingast, « The institutional foundation of committee power », *American Political Science Review*, vol. 81, n° 1, 1987 ; K. Krehbiel, K. Shepsle, B. Weingast, « Why are congressional committees powerful ? », *American Political Science Review*, vol. 81, n° 3, 1987 ; K. Shepsle, B. Weingast, « Positive theories of congressional institutions », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 19, n° 2, 1994.

²³ K. Krehbiel, « Spatial models of legislative choice », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 13, n° 3, 1988 ; K. Krehbiel, *Information and legislative organization*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1991.

C. Le Parlement européen, lieu d'émergence d'une élite européenne ?

L'étude des pratiques parlementaires soulève la question de l'apparition d'une élite – ou d'une classe politique – spécifiquement européenne. Historiquement, l'évolution des régimes politiques est étroitement liée à la qualité de leurs dirigeants. Des auteurs aussi différents que Karl Marx et Max Weber ont souligné le rôle prépondérant de l'émergence de classes nouvelles dans la transformation des régimes politiques en Europe occidentale au XIX^e siècle. Le double mouvement de démocratisation et de professionnalisation des élites politiques a contribué à forger le modèle de la démocratie représentative tel qu'il s'exprime aujourd'hui encore²⁴.

La composition sociale d'un parlement – en tant qu'indicateur des caractéristiques de la classe politique ou des catégories dirigeantes en général – a une grande importance pour le fonctionnement et l'équilibre du régime politique tout entier²⁵. La cohésion de l'Etat, notamment, tient en grande partie au degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité de la classe dirigeante. Le profil du personnel politique a une influence sur le degré d'autonomie de l'appareil étatique – tantôt captif d'intérêts catégoriels ou locaux, tantôt indépendant sinon coupé de la société.

Transposée à l'échelle de l'UE, l'idée d'élite ou de classe politique renvoie à l'émergence d'un groupe de personnes qui se consacrent exclusivement aux affaires communautaires, qui jouissent d'une certaine autonomie par rapport aux autres acteurs politiques (en particulier nationaux) et qui présentent une homogénéité au moins relative. La notion d'élite, qui occupe une place centrale dans la théorie néo-fonctionnaliste d'E. Haas²⁶, n'a pas suscité un grand engouement de la part des spécialistes de l'intégration européenne²⁷. L'émergence d'une classe politique autonome ou, autrement dit, la « structuration d'un espace politique européen »²⁸ prendrait une signification particulière pour l'étude de la construction européenne : elle marquerait le passage d'un système intergouvernemental (où les intérêts et les représentants

²⁴ H. Best, M. Cotta, (dir.), *Parliamentary representatives in Europe 1848-2000. Legislative recruitment and careers in eleven European countries*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; D. Gaxie, *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 2000.

²⁵ P. Birnbaum, *Les sommets de l'Etat. Essai sur l'élite du pouvoir en France*, Paris, Le Seuil, 1994, p. 11.

²⁶ « The emphasis on elites in the study of integration derives its justification from the bureaucratized nature of European organisations of long standing, in which basic decisions are made by the leadership, sometimes over the opposition and usually over the indifference of the general membership » (E. Haas, *The Uniting of Europe. Political, social and economic forces 1950-1957*, Stanford, Stanford University Press, 1958, p. 17). Notons l'insistance placée sur la bureaucratie dans le contexte institutionnel de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

²⁷ Il y a bien entendu des exceptions : cf. par exemple, D. Sidjanski, « Eurosphère. Dirigeants et groupes européens », in F. d'Arcy, L. Rouban (dir.), *De la V^e République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996 et N. Kauppi, *Democracy, social resources and political power in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2005. Signalons aussi que le premier colloque de la Section d'Etudes Européennes de l'Association Française de Science Politique (Bordeaux, 2006) portait précisément sur le thème : « Une Europe des élites ? ».

²⁸ D. Georgakakis, « L'Europe sur le métier : pour une sociologie politique de la construction européenne », in D. Georgakakis (dir.), *Les métiers de l'Europe politique. Acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2002.

nationaux dominant) à un système véritablement intégré. C'est dans cette perspective que M. Cotta avait commenté l'élection au suffrage universel direct des députés européens²⁹. Aujourd'hui encore, cette approche trouve un écho dans le travail d'un L. Verzichelli s'interrogeant sur « l'émergence d'une "masse critique" de politiciens supranationaux engagés sur la scène supranationale, sur la base de logiques de recrutement et de trajectoires de carrières nouvelles et spécifiques »³⁰. A cet égard, deux aspects sont particulièrement importants : le degré de convergence entre les membres de cette classe politique européenne et le degré d'institutionnalisation atteint par l'assemblée. L'attention est alors portée sur la stabilité du personnel politique, sur sa spécificité par rapport au personnel parlementaire national³¹ et sur les trajectoires des députés³².

Pour la plupart des auteurs, l'intégration de plus en plus poussée du continent ne s'est pas traduite par la constitution d'une véritable classe politique : la perméabilité entre le personnel politique national et européen reste très grande, le personnel dirigeant européen est faiblement intégré, et les logiques de carrière et les pratiques sont dominées par des conceptions nationales³³. Comme l'écrit A. Smith :

Alors que, historiquement, les Etats européens se sont légitimés progressivement à travers la production et la naturalisation de dirigeants politiques prétendant jouer le rôle de "régulateur de sens", mis à part les agents de la Commission, l'Union européenne s'est développée sans générer une élite qui lui est propre.³⁴

S'agissant du Parlement européen, il existe néanmoins des signes contradictoires qu'il convient de scruter avec attention. C'est le cas notamment de la relative stabilité du personnel parlementaire, de la présence d'anciens du Collège d'Europe parmi les députés³⁵, de la circulation du personnel entre les différentes institutions communautaires (avec, en particulier, la présence d'anciens fonctionnaires de la Commission ou d'anciens commissaires dans les rangs du Parlement³⁶) et de

²⁹ M. Cotta, « Classe politica et integrazione europea. Gli effetti delle elezioni dirette del Parlamento comunitario », *Rivista Italiana di Scienza Politica*, vol. 10, n° 2, 1980 (cf. en particulier p. 226).

³⁰ L. Verzichelli, M. Edinger, « A critical juncture? The 2004 European elections and the making of a supranational elite », *Journal of Legislative Studies*, vol. 11, n° 2, 2005, p. 256 (« the emergence of a supranational "critical mass" of politicians, on the basis of new specific recruitment patterns and career trajectories »)

³¹ Ainsi, L. Verzichelli et M. Edinger (*ibid.*) s'intéressent à la proportion des femmes dans le Parlement européen non pour ce qu'il signifie en termes de représentativité, mais pour discerner des logiques de recrutement spécifiques par rapport à celles qui prévalent dans les parlements nationaux.

³² I. Ruostetsaari, « In the Euro-elite or in the wilderness of politics? Recruitment of MEPs from a new member state to the European Parliament: the case of Finland », communication aux Joint Sessions de l'ECPR, Grenoble, 2001.

³³ U. Kjaer, « Pathways to the European Parliament. National office as a stepping stone ? », communication aux Joint Sessions de l'ECPR, Grenoble, 2001.

³⁴ A. Smith, *Le gouvernement de l'Europe. Une sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2004, p. 83.

³⁵ Par exemple : Joseph Leinen (PSE, DE) ; Helle Thorning-Schmidt (PSE, DK).

³⁶ On pense, pendant la 5^e législature, à d'anciens fonctionnaires tels James Elles (PPE, UK), Gianfranco Dell'Alba (NI, IT) et Jan Mulder (ELDR, NL), ainsi qu'aux ex-commissaires Emma Bonino (NI, IT), Willy De Clercq (ELDR, BE) et Jacques Santer (PPE, LU). Ces cas restent néanmoins assez marginaux.

la diminution de la part des cumulants parmi les élus. Ainsi, l'étude des parlementaires permet de s'interroger sur l'europanisation de la sphère politique communautaire.

D. Les députés européens sont-ils les garants de la démocratie européenne ?

L'étude de l'activité des parlementaires européens vise enfin à faire progresser la réflexion sur le fonctionnement démocratique de l'UE. Il s'agit de l'enjeu le plus évident, mais aussi le plus délicat parce qu'il renvoie inévitablement à des jugements de valeur. Une première clarification conceptuelle s'impose tant les glissements de sens entre démocratie, légitimité et efficacité sont fréquents. F. Scharpf distingue deux sortes de légitimité : la légitimité par les *inputs* (c'est-à-dire en fonction des demandes exprimées par les citoyens) et la légitimité par les *outputs* (la légitimité qui provient de l'efficacité des politiques menées)³⁷. En réalité, seule la première relève du champ de la politique démocratique – et encore vaudrait-il mieux parler à l'instar de B. Manin de « gouvernement représentatif »³⁸. Pour autant, si l'on admet que l'efficacité d'un système politique est un paramètre important de sa légitimité, alors les comportements des parlementaires européens sont un élément crucial pour légitimer la gouvernance européenne, tant le Parlement européen est devenu un rouage essentiel du processus décisionnel.

Plus fondamentalement, le Parlement européen est au cœur de la réflexion sur la démocratie dans l'UE parce qu'il est, *en tant qu'instance représentative*, le principal élément sur un plan institutionnel de légitimité par les *inputs*. Le « déficit démocratique » si souvent décrié est généralement attribué à l'inadaptation voire à l'impossibilité des mécanismes représentatifs en l'absence d'un *demos* unique³⁹. Même si certains auteurs s'efforcent de démontrer l'existence d'autres canaux de légitimation (et de représentation) à l'échelle européenne⁴⁰, le débat actuel sur la réforme des institutions est largement dominé par la question de la place des représentants nationaux ou européens, élus directement ou issus des majorités parlementaires. Deux aspects peuvent alors être distingués : le premier renvoie au fonctionnement et à l'articulation d'une chaîne de délégation qui va des citoyens au gouvernement et qui semble en partie défailante au niveau européen ; le deuxième concerne plus directement la valeur représentative du Parlement européen.

³⁷ F. Scharpf, *Gouverner l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

³⁸ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.

³⁹ P. Kielmansegg, « Integration und Demokratie », in M. Jachtenfuchs, B. Kohler-Koch (dir.), *Europäische Integration*, Opladen, Leske und Budrich, 1996.

⁴⁰ S. Andersen, K. Eliassen (dir.), *The European Union...*, *op. cit.* ; A. Héritier, « Elements of democratic legitimation in Europe: an alternative perspective », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 2, 1999 ; S. Saurugger, « Continuités et transformations de la représentation dans l'Union européenne », in S. Saurugger (dir.), *Les modes de représentation dans l'Union européenne*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Tout l'édifice démocratique repose sur l'existence d'institutions politiques qui permettent l'expression des gouvernés mais seulement de façon indirecte, par la médiation des représentants. C'est à travers une « chaîne de délégation » que la légitimité du gouvernement est assurée⁴¹. Les points de jonction – le mandat électif octroyé par le suffrage populaire aux représentants et le contrôle du gouvernement par ces représentants – sont particulièrement critiques dans ce mécanisme de représentation-délégation. Les représentants sont-ils porteurs de la volonté de leurs électeurs ou de leur volonté propre ? Quels sont les rapports entre les députés et leurs mandants ? Dans quelle mesure les citoyens influencent-ils et contrôlent-ils les comportements de leurs représentants ? Ces comportements seraient-ils différents si les citoyens étaient mieux informés des travaux parlementaires ?

Le modèle « *principal-agent* » est souvent mobilisé pour analyser le degré d'influence des électeurs sur les comportements parlementaires. Emprunté à la théorie économique, il postule que le député est le délégué (ou « *agent* ») d'un « *principal* », c'est-à-dire d'un mandant pour le compte duquel il agit. Le problème classique posé par ce modèle est celui des limites du contrôle que le « *principal* » peut exercer sur son « *agent* » dans la mesure où ce dernier dispose d'un accès à l'information supérieur à lui⁴². L'attrait de ce modèle provient de ce qu'il permet d'accéder à un niveau d'abstraction élevé et de théoriser différents types d'interactions entre le mandant et le mandataire. Il trouve cependant rapidement ses limites pour l'étude des mandats parlementaires dans la mesure où, à la différence de ce qui se passe dans la théorie économique, le mandant n'est pas un acteur unique (une entreprise) aux préférences fixes (la maximisation des bénéfices) mais un ensemble composite et indéterminé, à savoir des électeurs qui peuvent tout au plus sanctionner *ex post* et de manière non coordonnée leur(s) délégué(s). D'autre part, il existe des structures intermédiaires (partis politiques, structures de délibération parlementaire) qui s'interposent entre le mandant et le mandataire et que ne prend pas bien en compte le modèle « *principal-agent* ».

Dans la théorie classique de la représentation, il est convenu d'opposer le modèle d'un représentant indépendant agissant selon ses vues personnelles (le « *trustee* » dans la terminologie d'E. Burke) et celui d'un « délégué » qui agit en fonction d'un mandat fixe. Dans un article qui a fait date⁴³, W. Miller et D. Stokes ont montré que l'influence des électeurs sur leurs représentants peut en réalité emprunter deux voies différentes : soit les électeurs choisissent un représentant qui a des positions proches des leurs (ce qui signifie qu'en suivant ses propres convictions ledit

⁴¹ T. Bergman, W. Müller, K. Strøm, « Parliamentary democracy and the chain of delegation », *European Journal of Political Research*, vol. 37, n° 3, 2000.

⁴² T. Moe, « The new economics of organization », *American Journal of Political Science*, vol. 28, n° 4, 1984.

⁴³ W. Miller, D. Stokes, « Constituency influence in Congress », *American Political Science Review*, vol. 57, n° 1, 1963.

représentant satisfait la volonté de ses électeurs), soit le contrôle s'exerce à travers la volonté de réélection des représentants qui adoptent ce qu'ils pensent être la position dominante dans leur circonscription électorale (ce qui suppose que l'objectif principal des parlementaires est de se faire réélire selon une conception devenue dominante⁴⁴). Cependant, cette analyse est loin d'épuiser le débat sur la connexion électorale. En effet, dans le cas européen, le problème qui se pose est celui de l'identification des mandants : s'agit-il des électeurs ayant voté pour un élu (en réalité dans la majorité des cas pour une liste dans laquelle figurait cet élu), de l'ensemble des électeurs de la circonscription (dans le cas des listes régionales), d'un parti politique national, d'une fédération de partis européens ou de l'Etat d'origine ?

La deuxième manière d'aborder le rapport entre le Parlement européen et la démocratie est de s'interroger sur sa représentativité, c'est-à-dire sur sa composition sociale ; nous reviendrons ultérieurement sur cette question dans la mesure où elle fait l'objet de maintes analyses. Nous voudrions cependant souligner, dès à présent, que les travaux basés sur le modèle de la délégation ou sur les caractéristiques sociales des députés sont trop mécanistes : ils proposent une vision figée de la représentation. Cette dernière repose sur une dynamique dont rend compte le concept de délibération tel que le défend B. Manin : « Lorsque les individus abordent la décision politique ils ne savent que partiellement ce qu'ils veulent. Aussi est-on fondé à prendre pour base de la légitimité non leur volonté pleinement déterminée, mais le processus par lequel ils la déterminent : la délibération »⁴⁵. Cela vaut aussi bien pour les simples citoyens-électeurs que pour leurs élites-représentantes. A la suite de B. Manin, on considérera que la délibération, c'est-à-dire le processus par lequel les acteurs politiques déterminent leur volonté, est un élément crucial de l'analyse. C'est pourquoi nous serons conduits à définir la représentation comme une *activité* et non comme un simple mécanisme de délégation.

A travers l'étude des pratiques des députés au Parlement européen, nous sommes donc en mesure de participer à la discussion sur la démocratisation de l'UE. Il s'agit en particulier d'analyser la manière dont le travail au Parlement européen s'organise, la contribution des députés au renouveau du parlementarisme et l'émergence éventuelle d'une classe politique européenne. Toutes ces questions ont fait l'objet de nombreuses recherches, dont certaines ont déjà été mentionnées. Pourtant, l'analyse empirique des pratiques individuelles des députés reste très lacunaire.

⁴⁴ J. Ferejohn, M. Fiorina, « Purposive models of legislative behavior », *American Economic Review*, vol. 65, n° 2, 1975.

⁴⁵ B. Manin, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n° 33, 1985, p. 93.

II. Un état de la recherche sur les députés au Parlement européen

Le Parlement européen et ses membres ont été délaissés par la science politique française et internationale pendant les premières décennies de la construction européenne. Cela s'explique avant tout par la marginalité de l'Assemblée dans le dispositif initial des Communautés et par sa ressemblance supposée avec ses homologues nationaux, à l'inverse d'institutions aussi originales que la Commission et la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)⁴⁶. Cela tient sans doute aussi à la prédominance, dans le champ scientifique, d'un antagonisme opposant rituellement la théorie néo-fonctionnaliste et la théorie intergouvernementaliste – deux courants qui accordent peu d'importance au Parlement européen⁴⁷. Le passage à l'élection directe en 1979 a suscité une première vague de recherches sur le Parlement européen ; mais ce n'est qu'avec le débat sur le « déficit démocratique » au début des années 1990 que les travaux sur le sujet se sont vraiment multipliés⁴⁸. D'abord fortement marquée par les analyses relatives à l'élection des députés et aux prérogatives institutionnelles du Parlement européen⁴⁹, la recherche s'est de plus en plus tournée vers l'analyse des modalités d'organisation et des clivages internes à l'institution parlementaire. A l'exception des travaux sur les votes par appel nominal, l'étude des pratiques parlementaires occupe une place résiduelle dans la littérature sur le Parlement européen ; elle est néanmoins sous-jacente à maintes recherches.

A. Les élections, la représentation et les députés au Parlement européen

Si le Parlement européen en tant que tel n'a pas toujours suscité un intérêt très vif, l'élection des députés fait partie des questions les plus étudiées, en particulier par la science politique française⁵⁰. Il s'agit d'interroger les conséquences, pour les députés, du passage à l'élection directe et la manière dont ces derniers représentent les citoyens.

⁴⁶ Comme l'indique P. Magnette : « Des trois pôles du triangle institutionnel de l'Union, le Parlement est le plus familier » (P. Magnette, *Le régime politique de l'Union européenne*, 2^e édition, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 149).

⁴⁷ C. Lequesne, « Comment penser l'Union européenne ? », in M.-C. Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

⁴⁸ S. Hix, T. Raunio, R. Scully, « Fifty Years On: Research on the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

⁴⁹ Cf. par exemple, J.-P. Jacqué, R. Bieber, V. Constantinesco, D. Nickel, *Le Parlement européen*, Paris, Economica, 1984 ; J.-V. Louis, D. Waelbroeck (dir.), *Le Parlement européen dans l'évolution institutionnelle*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1988.

⁵⁰ En français, les principales références sur les élections européennes sont : D.-L. Seiler, « Ombres et lumières sur les élections européennes des 7 et 10 juin 1979 : ébauche d'une première analyse des résultats », *Etudes internationales*, vol. X, n° 3, septembre 1979 ; P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des douze. Les élections européennes de juin 1994*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995 ; G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze. Les élections européennes du 13 juin 1999*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000 ; Y. Déloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005.

Les élections européennes ont été décrites comme des « élections nationales à prétexte européen »⁵¹ ou comme des élections « de second ordre »⁵², afin de souligner que ce sont des élections dont l'enjeu est non seulement particulièrement faible, mais aussi national plutôt qu'authentiquement européen. Le caractère national des élections européennes est attesté par la persistance d'une pluralité de règles électorales nationales⁵³. En l'absence d'un véritable système de partis européen⁵⁴, la sélection des candidats et la constitution des listes relèvent de la responsabilité des instances partisanes nationales (ou locales). Les campagnes électorales, organisées par les partis politiques nationaux, sont dominées par les questions intérieures et n'obtiennent qu'une visibilité médiatique restreinte⁵⁵. Les fédérations européennes de partis, privées d'adhérents directs, ont un rôle extrêmement réduit⁵⁶; leurs manifestes électoraux reposent sur le plus petit dénominateur commun et sont rarement mis en avant au cours des campagnes⁵⁷. Les principaux partis politiques, notamment les partis de gouvernement, sont d'autant moins enclins à faire des élections européennes un enjeu politique majeur qu'ils sont globalement favorables à l'intégration européenne⁵⁸. D'autre part, lorsque des divisions sur l'Europe se font jour, elles ont tendance à traverser les partis : faire de l'Europe un enjeu ce serait donc prendre le risque d'exacerber des divisions internes et d'affaiblir sa position vis-à-vis de ses concurrents électoraux.

Le modèle de l'élection de second ordre permet d'expliquer le recul de la mobilisation électorale malgré la montée en puissance du Parlement européen⁵⁹. Pour les électeurs, le scrutin européen constitue un enjeu politique secondaire. La participation est dans la plupart des cas

⁵¹ G. Bibes, F. de Laserre, H. Menudier, M.-C. Smouts, « L'élection européenne en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en République fédérale d'Allemagne », *Revue Française de Science Politique*, vol. 29, n° 6, 1979 (cité in D.-L. Seiler, M. Duquette, « Les partis et les élections européennes, un an après : bilan et perspectives », *Etudes internationales*, vol. XI, n° 4, 1980, p. 673).

⁵² K. Reif, « European elections as member state second-order elections revisited », *European Journal of Political Research*, vol. 31, n° 1-2, 1997 ; K. Reif, H. Schmitt, « Nine second order national elections. A conceptual framework for the analysis of European elections results », *European Journal of Political Research*, vol. 8, n° 1, 1980.

⁵³ O. Costa, « Quelles leçons tirer du manque d'harmonisation des modes de scrutin aux élections européennes ? », in P. Delwit, J.-M. De Waele (dir.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

⁵⁴ D.-L. Seiler, M. Duquette, « Les partis et les élections européennes... », *art. cit.* En dépit des évolutions intervenues depuis 1980, notamment l'introduction d'un article dans le Traité relatif au partis européens, le constat reste largement valable.

⁵⁵ J. Gerstlé, H. Semetko, K. Schoenbach, M. Villa, « L'europanisation défaillante des campagnes nationales », in G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze...*, *op. cit.*

⁵⁶ P. Delwit, E. Külahci, C. Van De Walle (dir.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.

⁵⁷ Sur les manifestes électoraux, cf. S. Hix, « Dimensions and alignments in European Union politics: cognitive constraints and partisan responses », *European Journal of Political Research*, vol. 35, n° 1, 1999.

⁵⁸ J. Thomassen, « Parties and voters: the feasibility of a European system of political representation », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament. Moving toward democracy in the EU*, Lanham (Maryland), Rowman and Littlefield, 2002.

⁵⁹ J. Blondel, R. Sinnott, P. Svensson, *People and parliament in the European Union. Participation, democracy, and legitimacy*, Oxford, Oxford University Press, 1998.

inférieure à celle enregistrée lors des scrutins nationaux, régionaux ou locaux. Selon une explication récurrente, les élections européennes ne sont pas perçues comme pouvant entraîner un changement de gouvernement⁶⁰. Elles sont davantage l'occasion d'adresser un message de politique intérieure aux gouvernants nationaux, selon la logique des élections intermédiaires, que de véritablement se prononcer sur des questions communautaires. Les résultats électoraux, généralement favorables aux partis d'opposition, expriment un vote sanction contre les gouvernements en place ; ils se caractérisent par un grand émiettement partisan et donnent une prime aux petits partis, notamment aux extrêmes.

La légitimité des députés se ressent du caractère secondaire des élections européennes⁶¹. Les possibilités de contrôle des élus par les citoyens sont réduites, tant les députés européens apparaissent éloignés du jeu politique habituel. « Ni le système partisan transnational, ni les douze systèmes de partis nationaux ne procurent le lien entre le choix des électeurs et le comportement des membres du Parlement européen qui est crucial pour la représentation politique »⁶². Les élections européennes ne sont pas l'occasion de se prononcer sur un programme de gouvernement, elles ne sont pas non plus l'occasion d'un vote rétrospectif sur les performances individuelles ou collectives des députés sortants⁶³.

Cependant, le modèle de l'élection de second ordre est de plus en plus contesté. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle les élections européennes sont calquées sur la logique de fonctionnement des élections nationales, A.-P. Frogner note que l'enjeu européen a tendance à s'autonomiser : la participation électorale est davantage structurée par le niveau d'identification européenne des différents électors nationaux que par le taux de participation des mêmes électors aux élections nationales précédentes⁶⁴. D'après H. Schmitt et J. Thomassen, l'autonomisation, dans l'opinion, du clivage européen par rapport au clivage gauche-droite traditionnel a entraîné une évolution des élites : en matière européenne, « l'effet des opinions des électeurs sur les opinions des élites (effet *bottom-up*) est plus important que celui des opinions des

⁶⁰ On peut certes estimer que les résultats électoraux en 1999 et, plus encore, en 2004 ont en partie pesé sur le choix du président de la Commission européenne ; mais cela n'est pas perçu par les électeurs.

⁶¹ P. Delwit, « Participation électorale et scrutin européen : une légitimité minimale », in G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze*, op. cit.

⁶² R. Andeweg, « The reshaping of national party systems », *West European Politics*, vol. 18, 1995, p. 67, cité in K. Heidar, « Parties and cleavages in the European political space », ARENA Working Papers, n° 7, 2003, p. 4 (« Neither the transnational party system, nor the 12 national parties systems provide the link between voter choice and MEP behaviour that is crucial for political representation. »).

⁶³ Lorsque les élections européennes sont analysées en termes de vote rétrospectif, il s'agit d'une évaluation des performances du gouvernement national et non des élus européens sortants (T. Kousser, « Retrospective voting and strategic behavior in European Parliament elections », *Electoral Studies*, vol. 23, n° 1, 2004).

⁶⁴ A.-P. Frogner, « Identité et participation électorale : pour une approche européenne des élections européennes », in G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze*, op. cit.

élites sur celles des électeurs (effet *top-down*) »⁶⁵. Et C. Lord ajoute à ce diagnostic qu'il existe une interaction entre les élections européennes et la manière dont chaque nouvelle assemblée s'attelle à façonner son propre développement institutionnel⁶⁶.

En outre, la légitimité des députés ne résulterait pas du seul suffrage ; elle passerait aussi par la représentativité sociale de l'assemblée et par la similarité entre les « préférences » des représentés et celles des représentants⁶⁷. S'agissant de la composition du Parlement⁶⁸, l'hypothèse plus ou moins implicite est que les députés devraient ressembler aux citoyens (ou tout au moins aux électeurs), c'est-à-dire que le Parlement devrait être une reconstitution miniature des sociétés européennes en termes d'âge, de sexe, de catégorie socioprofessionnelle, etc., et cela en raison de la force symbolique de la logique de présence, d'une part, et parce que les caractéristiques sociales sont censées déterminer les comportements, d'autre part⁶⁹. L'observation générale est qu'à l'instar de leurs homologues nationaux, les députés européens ne sont pas « socialement » représentatifs du corps électoral⁷⁰.

A défaut de représenter les citoyens dans leurs caractéristiques sociales, on s'est aussi demandé si les « préférences » des députés correspondent à celles de leurs électeurs⁷¹. Les enquêtes qui comparent les opinions des représentés et des représentants montrent que les seconds sont plus « européens » que les premiers en ce qui concerne les politiques publiques concrètes, mais que sur le plan des orientations générales vis-à-vis de l'intégration européenne, la correspondance entre les citoyens et les élites est plutôt satisfaisante. Cette approche se fonde, cependant, sur une correspondance passive entre les valeurs que l'on estime globalement identiques aux deux niveaux. Ce n'est pas une agrégation des préférences basée sur le jugement actif des électeurs, qu'il s'agisse d'un jugement *ex ante* au moment où les électeurs désignent leurs

⁶⁵ H. Schmitt, J. Thomassen, « Représentation politique et intégration européenne », in G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze*, *op. cit.*, p. 69.

⁶⁶ C. Lord, « Le nouveau Parlement européen », in G. Grunberg, P. Perrineau, C. Ysmal (dir.), *Le vote des quinze*, *op. cit.*

⁶⁷ M. Marsh, P. Norris, « Political representation in the European Parliament », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997.

⁶⁸ Une première source technique de distorsion dans la représentativité du Parlement européen provient de la répartition des sièges entre les différentes listes. Cf. H. Nurmi, « The representation of voter groups in the European Parliament: a Penrose-Banzhaf index analysis », *Electoral Studies*, vol. 16, n° 3, 1997.

⁶⁹ J. Mather, « The European Parliament – a model of representative democracy? », *West European Politics*, vol. 24, n° 1, 2001 ; *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997 (« Political representation in the European Parliament ») ; P. Norris, « Recruitment into the European Parliament », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

⁷⁰ *A contrario*, S. Depauw et S. Van Hecke estiment que le système électoral européen favorise une logique de présence : en l'absence de compétition sur les programmes ou d'évaluation rétrospective des performances, les électeurs font appel à des raccourcis tels que les attributs descriptifs des députés, ce qui explique par exemple que le Parlement européen soit plus féminisé que la plupart des législatures nationales (« Preferential voting and personal vote-earning attributes : the Benelux countries and the 1999-2004 EP elections », communication présentée à la 3^e Conférence générale de l'ECPR, Budapest, 2005).

⁷¹ H. Schmitt, J. Thomassen (dir.), *Political representation and legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

représentants ou d'un jugement *ex post* c'est-à-dire d'une évaluation des performances des sortants.

En dernier lieu, le lien représentatif est analysé à travers des enquêtes par questionnaire dans lesquelles il est demandé aux parlementaires « qui » ou « qu' » est-ce qu'ils souhaitent ou ont l'impression de représenter⁷². Les travaux de cet ordre aboutissent à montrer qu'il n'y a pas une manière unique de représenter les citoyens. Les députés sont plus ou moins enclins à représenter les citoyens de leur pays ou de l'Europe, leur parti national ou européen, des groupes d'intérêt ou leur pays en fonction de facteurs difficilement réductibles à une explication unique telle que la nationalité, le parti ou l'expérience politique⁷³.

B. L'influence des membres du Parlement européen sur le processus décisionnel

La nature de l'activité des eurodéputés est étroitement liée à l'étendue et à l'évolution des pouvoirs du Parlement européen, une question qui occupe une place capitale dans la recherche sur cette institution. Deux éléments ont particulièrement retenu l'attention : la portée de l'accroissement, au fil des décennies, des prérogatives institutionnelles du Parlement et les conditions de cette évolution.

Le renforcement des pouvoirs du Parlement est un des aspects les plus marquants de l'histoire de la construction européenne – et aussi l'un de ceux sur lesquels le consensus est le plus largement établi. Il est généralement reconnu que le Parlement de simple instance consultative est devenu un authentique co-législateur⁷⁴. La portée réelle des nouvelles règles de prise de décision dans l'UE fait cependant débat. Dans quelle mesure les députés européens, qui n'ont pas formellement le droit d'initiative législative, peuvent-ils peser sur les politiques de l'Union ? Quel contrôle parviennent-ils à exercer sur la Commission ?

Divers auteurs se sont efforcés de préciser les contours des pouvoirs du Parlement⁷⁵. Initialement doté de simples compétences consultatives et délibératives, ce dernier intervient désormais dans les divers domaines d'action des parlements. En matière législative, l'introduction des procédures de coopération et de codécision a fait l'objet d'une attention particulière⁷⁶. Avec l'Acte de 1975, le Parlement s'est vu accorder d'importantes prérogatives budgétaires dont on a

⁷² R. Katz, « Role orientations in Parliaments », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament...*, *op. cit.*

⁷³ R. Scully, D. Farrell, « MEPs as representatives: individual and institutional roles », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

⁷⁴ M. Shackleton, « The politics of codecision », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 2, 2000.

⁷⁵ P. Delwit, J.-M. De Waele, P. Magnette (dir.), *A quoi sert le Parlement européen ? Stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Complexe, 1999.

⁷⁶ Sur la procédure de co-décision telle qu'elle résulte du traité d'Amsterdam, cf. B. Steunenberg, « Playing different games : the European Parliament and the reform of codecision », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament*, *op. cit.*

montré qu'elles avaient joué un rôle de levier pour le Parlement⁷⁷. Ce dernier a également accru sa capacité en matière de contrôle de l'exécutif⁷⁸. Il a développé des mécanismes de contrôle originaux comme les commissions d'enquête, le médiateur⁷⁹ ou les comités d'experts indépendants⁸⁰. Il a enfin acquis des pouvoirs importants de nomination et de censure de la Commission, même si sa capacité à les mettre en œuvre fait l'objet de débats⁸¹.

Si l'équilibre des pouvoirs semble davantage favorable au Parlement européen aujourd'hui que par le passé, l'influence que l'institution parlementaire exerce sur le processus décisionnel est difficile à évaluer⁸², car elle ne dépend pas seulement des prérogatives formelles du Parlement mais aussi de sa capacité à les exercer. G. Tsebelis, l'un des premiers à s'être penché sur cette question, montre que, dans le cadre de la procédure de coopération, le Parlement dispose, sous certaines conditions, d'un pouvoir d'initiative en matière législative (« *conditional agenda-setting* ») : pour le Conseil, il est en effet plus facile, en raison des règles procédurales en vigueur, d'accepter que de rejeter un amendement parlementaire qui a reçu l'appui de la Commission ; en conséquence, la logique de négociation au sein du Conseil et les possibilités de former des coalitions majoritaires se trouvent modifiées au bénéfice du Parlement⁸³. Selon une seconde théorie, le Parlement disposerait plutôt d'un pouvoir de veto conditionnel (« *conditional veto holder* ») : le Parlement est en mesure de faire accepter ses amendements en raison de son pouvoir de rejeter en bloc une proposition de directive ou de règlement, et ce même s'il en fait rarement usage⁸⁴. L'instauration de la procédure de codécision a donné lieu à une multiplication des analyses pour évaluer l'influence du Parlement. Une manière de mesurer cette influence consiste à suivre les amendements parlementaires et à comparer le taux de succès de la codécision avec ceux

⁷⁷ O. Costa, « Enjeux et usages des compétences budgétaires du Parlement », in P. Delwit *et. al.*, *A quoi sert le Parlement européen ?*, *op. cit.*

⁷⁸ M. Chauchat, *Le contrôle politique du Parlement européen sur les exécutifs communautaires*, Paris, LGDJ, 1989.

⁷⁹ S. Baviera, « Les pétitions au Parlement européen et le médiateur européen », *Revue du Marché Commun et de l'Union européenne*, n° 445, 2001.

⁸⁰ C. Lequesne, P. Rivaud, « Les comités d'experts indépendants : l'expertise au service d'une démocratie supranationale ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, n° 6, 2001.

⁸¹ A. Lautz, « Das erste Misstrauensvotum des Europäischen Parlaments gegen die Europäische Kommission », *Zeitschrift für Politikwissenschaft*, vol. 9, n° 2, 1999 ; P. Maignette, *Contrôler l'Europe. Pouvoirs et responsabilité dans l'Union européenne*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 2003.

⁸² A. Maurer, « The legislative powers and impact of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

⁸³ G. Tsebelis, « The power of the European Parliament as a conditional agenda setter », *American Political Science Review*, vol. 88, n° 1, 1994 ; P. Moser, « The European Parliament as a conditional agenda setter: what are the conditions? A critique of Tsebelis (1994) », *American Political Science Review*, vol. 90, n° 4, 1996 ; G. Tsebelis, « More on the European Parliament as a conditional agenda setter: response to Moser », *American Political Science Review*, vol. 90, n° 4, 1996.

⁸⁴ C. Crombez, B. Steunenberg, R. Corbett, « Understanding the EU legislative process: political scientists' and practitioners' perspectives », *European Union Politics*, vol. 1, n° 3, 2000.

de la coopération⁸⁵. Des recherches plus fines, qui prennent en compte l'importance relative des amendements proposés par le Parlement, tendent à montrer que les amendements les plus significatifs ne sont pas davantage rejetés par le Conseil, ce qui confirme la réalité de l'influence des parlementaires⁸⁶.

En réalité, la part prise par les députés dans le processus décisionnel varie d'un domaine à l'autre. Comme l'écrit de manière imagée M. Shephard, « la gamme variée des procédures actuellement en vigueur pour légiférer signifie que le Parlement peut dans le même temps “ramper”, “marcher” et “courir”, même si l'amélioration des procédures a progressivement permis d'instiller un climat favorable en définitive au “courir” »⁸⁷. Ainsi la participation des députés aux votes dépend-elle du niveau d'influence (en fonction du type de procédure) du Parlement⁸⁸. L'attention se porte donc sur l'action des parlementaires dans des secteurs précis d'action publique, voire sur l'étude d'une directive spécifique : la politique extérieure de l'UE⁸⁹, en particulier le Partenariat euro-méditerranéen⁹⁰, la gouvernance économique⁹¹, la directive sur les offres publiques d'achat⁹², la politique d'élargissement⁹³, la politique budgétaire⁹⁴ ou la réforme institutionnelle⁹⁵.

L'extension du champ d'action du Parlement européen a suscité une réflexion sur les raisons de cette évolution. L'accroissement des prérogatives parlementaires résulte, à première vue, de la révision régulière des traités, ainsi que de l'action des parlementaires européens qui ont usé de toutes les marges de manœuvre à leur disposition. R. Corbett a produit un récit héroïque

⁸⁵ G. Tsebelis, C. Jensen, A. Kalandrakis, A. Kreppel, « Legislative procedures in the European Union: an empirical analysis », *British Journal of Political Science*, vol. 31, n° 4, 2001.

⁸⁶ G. Tsebelis, A. Kalandrakis, « The European Parliament and environmental legislation », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament*, *op. cit.*

⁸⁷ M. Shephard, « The European Parliament: crawling, walking and running », in P. Norton (dir.), *Parliaments and Governments in Western Europe*, Londres, Franck Cass, 1998, p. 167 (« while the upgraded procedures have ensured an evolutionary climate eventually conducive to 'running', the diverse range of procedures now in use for legislation means that the EP can be 'crawling', 'walking' and 'running' at the same time »).

⁸⁸ R. Scully, « Policy influence and participation in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 22, n° 2, 1997.

⁸⁹ D. Viola, *European foreign policy and the European Parliament in the 1990s: an investigation into the role and voting behaviour of the European Parliament's political groups*, Aldershot, Ashgate, 2000.

⁹⁰ S. Stravidis, « Democratic conditionality clause, use of sanctions and the role of the European Parliament in the Euro-Mediterranean Partnership: a preliminary assessment », *Agora Without Frontiers*, vol. 9, n° 4, 2004.

⁹¹ C. Lord, « The European Parliament in the economic governance of the European Union », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

⁹² N. Ringe, « Policy preference formation in legislative politics: structures, actors, and focal points », *American Journal of Political Science*, vol. 49, n° 4, 2005.

⁹³ S. Bailer, G. Schneider, « When words matter: informal rules and the enlargement debate », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament*, *op. cit.*

⁹⁴ H.-W. Jun, « Catching the runaway bureaucracy in Brussels. Euro-Parliamentarians in budgetary politics », *European Union Politics*, vol. 4, n° 4, 2003.

⁹⁵ O. Costa, « La Convention dans la stratégie constituante du Parlement européen : aboutissement ou recul ? » in O. Beaud, A. Lechevalier, I. Pernice, S. Strudel (dir.), *L'Europe en voie de constitution. Pour un bilan critique des travaux de la Convention*, Bruxelles, Bruylant, 2004.

de la conquête par les parlementaires de pouvoirs de plus en plus étendus⁹⁶. Le Parlement a constamment plaidé en faveur d'une intégration accrue dont il serait un des principaux bénéficiaires, tout en utilisant ses ressources du moment pour élargir ses compétences⁹⁷. Deux stratégies sont mises au jour : les grandes impulsions politiques et la stratégie des petits pas. Mais R. Corbett est incapable d'expliquer complètement pourquoi les gouvernements ont, au fil du temps, accepté la plupart des demandes exprimées par les députés en matière de prérogatives parlementaires.

Un argument récurrent et complémentaire du récit de la conquête de ses pouvoirs par le Parlement est que les parlementaires parviendraient à user des interstices des traités et à créer un fait accompli auxquels les gouvernements n'auraient plus qu'à donner leur aval lors de la révision subséquente des traités. S. Hix suggère ainsi que les parlementaires ont été en mesure de tirer profit de « contrats incomplets » en interprétant les dispositions ambiguës des traités d'une manière que les gouvernements ont trouvé préférable d'endosser *a posteriori*⁹⁸.

Plus récemment, O. Costa et P. Magnette ont proposé d'interpréter le renforcement du Parlement européen à partir d'un schéma d'inspiration intergouvernementaliste⁹⁹. Les Etats restent les acteurs-clefs du processus de révision institutionnelle ; mais contrairement à un postulat cher aux théoriciens intergouvernementalistes, les préférences des Etats en matière de système institutionnel européen ne résultent pas de leurs seuls intérêts (*i.e.* la préservation de leur influence) mais aussi de l'idéologie dominante parmi les dirigeants nationaux, à savoir l'idéologie démocratique et plus spécifiquement le parlementarisme. De manière complémentaire, B. Rittberger a montré que des visions alternatives de l'intégration européenne génèrent différentes « croyances légitimatrices » (« *legitimizing beliefs* ») en ce qui concerne la nature de l'ordre supranational ; il est ainsi capable d'expliquer la variation des positions des gouvernements nationaux quant à l'accroissement des pouvoirs du Parlement¹⁰⁰. Autrement dit, les parlementaires européens ne joueraient qu'un rôle marginal, et en tout cas indirect, dans l'extension des pouvoirs du Parlement.

⁹⁶ R. Corbett, *The European Parliament's role in closer European Union integration*, Basingstoke, MacMillan Press, 1998. Cf. aussi D. Judge, D. Earnshaw, *The European Parliament*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003, p. 26-65.

⁹⁷ R. Corbett, « Des pouvoirs construits par voie coutumière », in P. Delwit *et al.*, *A quoi sert le Parlement européen ?*, *op. cit.*

⁹⁸ S. Hix, « Constitutional agenda-setting through discretion in rule interpretation: why the European Parliament won at Amsterdam », *British Journal of Political Science*, vol. 32, n° 2, avril 2002. Cf. aussi A. Rasmussen, « Institutional games rational actors play – The empowering of the European Parliament », *European Integration online Papers*, vol. 4, n° 1, 2000.

⁹⁹ O. Costa, P. Magnette, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, n° 9, 2003.

¹⁰⁰ B. Rittberger, « The creation and empowerment of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

Aussi la principale limite des travaux sur l'influence du Parlement est-elle de considérer ce dernier comme un acteur unitaire ; c'est un des mérites des études sur l'organisation du Parlement et sur les votes d'adopter la démarche inverse, ce qui permet de révéler l'existence de divisions internes.

C. L'organisation interne du Parlement européen

Le champ d'action des eurodéputés ainsi que leur capacité collective à peser sur les politiques de l'Union dépendent, en partie, de leur aptitude à s'organiser collectivement. Symétriquement, les comportements individuels des parlementaires sont contraints par l'existence de structures organisationnelles qui encadrent leur travail.

Ce double constat a généré un intérêt croissant pour les structures organisationnelles du Parlement. Deux modèles ont été avancés par A. Kreppel : un « macro-modèle », selon lequel les changements dans l'organisation et la structure internes des parlements interviennent en réponse à des évolutions externes (comme les modifications dans les équilibres inter-institutionnels qui résultent des révisions des traités), et un « micro-modèle » qui souligne le rôle des stratégies des acteurs dans la détermination des règles de fonctionnement d'un parlement (la majorité s'efforçant de modifier les règles à son avantage)¹⁰¹. Dans une étude relevant du « macro-modèle » d'A. Kreppel, H. Farrell et A. Héritier se sont ainsi attachés à évaluer l'impact de l'introduction de négociations informelles entre le Conseil et le Parlement à un stade précoce de la procédure de codécision sur la répartition des pouvoirs au sein de chacune de ces institutions¹⁰².

Tous les auteurs soulignent que les députés ont adapté les structures décisionnelles du Parlement de façon à peser au maximum sur les processus décisionnels. Les éléments déterminants de l'influence et de l'organisation du Parlement sont l'évolution de ses structures formelles (règlement intérieur, commissions parlementaires, etc.), la discipline de ses membres et l'usage extensif de ses ressources. Sur un plan fonctionnel, l'exercice du mandat parlementaire européen nécessite d'assurer à la fois une efficacité dans la prise de décision et un respect minimal des règles démocratiques. Il s'agit, selon O. Costa, « de concilier le respect du pluralisme – indispensable à l'adhésion de la “minorité” au fonctionnement de l'institution – avec l'efficacité décisionnelle – c'est-à-dire la réunion des majorités nécessaires à la participation active du Parlement au gouvernement européen »¹⁰³. Les députés doivent donc acquérir l'expertise capitale

¹⁰¹ A. Kreppel, *The European Parliament and supranational party system. A study in institutional development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 (p. 14-25, en particulier).

¹⁰² H. Farrell, A. Héritier, « Interorganizational negotiation and intraorganizational power in shared decision making. Early agreements under codécision and their impact on the European Parliament and Council », *Comparative Political Studies*, vol. 37, n° 10, 2004.

¹⁰³ O. Costa, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 11.

pour la prise de décision optimale, tout en assurant une politisation minimale des débats¹⁰⁴. Les structures internes du Parlement sont souvent analysées à travers cette double exigence de spécialisation et de coordination. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'effort de la recherche s'est focalisé sur deux types de structures : les groupes partisans et les commissions parlementaires, même s'il existe aussi des travaux sur les délégations nationales, le secrétariat¹⁰⁵, les intergroupes¹⁰⁶ ou les assistants¹⁰⁷.

Les commissions parlementaires, considérées comme la « colonne vertébrale » du Parlement¹⁰⁸, sont, par excellence, le lieu de spécialisation du travail parlementaire. A travers le travail en commission, les parlementaires sont capables d'exercer leur influence sur le processus législatif, notamment parce qu'ils réduisent le déficit d'information dont souffrent logiquement les députés par rapport à l'exécutif¹⁰⁹. L'étude des commissions met ainsi en lumière le rôle spécifique et l'importance que peut revêtir, à l'intérieur du Parlement, la position de rapporteur¹¹⁰. En dehors du processus de spécialisation, les commissions favoriseraient paradoxalement la transparence : les parlementaires peuvent y faire connaître leurs préférences et prendre connaissance de celles des autres députés ; ce sont aussi des lieux d'accès au Parlement et d'échange pour d'autres acteurs, comme les fonctionnaires de la Commission et les représentants de groupes d'intérêt¹¹¹. S. Bowler et D. Farrell ont affirmé que, si les intérêts nationaux ou partisans entrent en compte dans la composition des commissions parlementaires selon une logique de distribution, il existe aussi une certaine spécialisation individuelle des parlementaires : « le Parlement européen a instauré des formes de spécialisation qui permettent typiquement aux législateurs de défier le pouvoir exécutif »¹¹². *A contrario*, G. McElroy a récemment montré que la

¹⁰⁴ O. Costa, « Le Parlement européen entre efficacité fonctionnelle et déficit politique », in G. Duprat (dir.), *L'Union européenne. Droit, politique, démocratie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

¹⁰⁵ O. Costa, « Administrer le Parlement européen : les paradoxes d'un secrétariat général incontournable, mais faible », *Politique européenne*, n° 11, 2003 ; J. Priestley, « L'administration du Parlement européen au service des députés », *Revue Française d'Administration Publique*, n° 95, 2000.

¹⁰⁶ L. Dutoit, « L'influence au sein du Parlement européen : les intergroupes », *Politique européenne*, n° 9, 2003.

¹⁰⁷ S. Michon, « Les assistants parlementaires des députés européens : étude d'un groupe d'auxiliaires politiques au Parlement européen », *Etudes européennes* (revue en ligne), 2004

¹⁰⁸ C. Neuhold, « The "legislative backbone" keeping the institution upright? The role of European Parliament committees in the EU policy-making process », *European Integration online Papers*, vol. 5, n° 10, 2001.

¹⁰⁹ D. Judge, D. Earnshaw, « Weak European Parliament Influence? A study of the Environment Committee of the European Parliament », *Government and Opposition*, vol. 29, n° 2, 1994 ; C. Roederer-Rynning, « From "talking shop" to "working parliament"? The European Parliament and agricultural change », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 1, 2003.

¹¹⁰ G. Benedetto, « Rapporteurs as legislative entrepreneurs: the dynamics of the codecision procedure in Europe's Parliament », *Journal of European Public Policy*, vol. 12, n° 1, 2005.

¹¹¹ C. Neuhold, *art. cit.*

¹¹² S. Bowler, D. Farrell, « The organizing of the European Parliament: committees, specialization and coordination », *British Journal of Political Science*, vol. 25, n° 2, 1995, p. 235 (« the EP has developed the specializations which typically enable legislators to challenge executive power »). Cf. aussi M. Kaeding, « Rapporteurship allocation in the European Parliament. Information or distribution? », *European Union Politics*, vol. 5, n° 3, 2004.

composition des commissions parlementaires reflète celle de l'assemblée en termes de nationalité, de groupe et de préférences politiques¹¹³.

Classiquement, les commissions parlementaires posent un problème de coordination qui est pris en charge par les groupes partisans. Ces derniers permettent, comme nous le verrons, de faire émerger des majorités relativement stables ; mais ce sont aussi des instances de spécialisation : « La division infra-partisane du travail n'est pas seulement une nécessité pratique, elle facilite aussi la cohésion à l'intérieur des groupes en déléguant des responsabilités en leur sein »¹¹⁴. L'organisation et le fonctionnement des groupes ont tout particulièrement été étudiés par T. Raunio pour qui les groupes ont acquis des ressources de plus en plus importantes (budget, secrétariat, financement) et ont ainsi renforcé leur emprise sur le travail parlementaire au détriment de l'action individuelle des députés¹¹⁵. D'après G. McElroy, l'influence des groupes s'exerce notamment à travers leur capacité à « sanctionner » les députés les moins actifs ou ceux qui ne respectent pas les consignes de vote en les reléguant dans les commissions les moins importantes¹¹⁶. Ce résultat est confirmé et complété par une étude de R. Whitaker qui affirme, sur la base d'entretiens avec des membres du Parlement, que le contrôle des groupes sur l'activité des commissions a eu tendance à croître au cours des dernières années¹¹⁷. A l'opposé, V. Mamadouh et T. Raunio considèrent que ce sont plus les délégations nationales – et leurs chefs – que les groupes politiques qui jouent un rôle déterminant dans l'encadrement des activités parlementaires, en particulier dans l'attribution des rapports¹¹⁸. Ce rôle peut s'expliquer par la situation des délégations au regard des gouvernements nationaux¹¹⁹, par les contraintes de la concurrence entre les groupes, et par les comportements stratégiques des députés en fonction de la manière dont ils hiérarchisent les secteurs de politiques publiques¹²⁰. Ce type de travaux se trouve complété par l'analyse des votes et des clivages partisans.

¹¹³ G. McElroy, « Committee representation in the European Parliament », *European Union Politics*, vol. 7, n° 1, 2006.

¹¹⁴ T. Raunio, « Second-rate parties? Towards a better understanding of the European Parliament's party groups », in K. Heidar, R. Koole (dir.), *Parliamentary party groups...*, *op. cit.*, p. 239 (« Intra-party division of labour is not only a practical necessity, but also facilitates cohesion inside the groups by delegating responsibility within them »).

¹¹⁵ T. Raunio, « Political interests: the EP's party groups », in J. Peterson, M. Shackleton (dir.), *The institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

¹¹⁶ G. McElroy, « Committees and party cohesion in the European Parliament », EPRG Working Paper n° 8, 2001.

¹¹⁷ R. Whitaker, « Party control in a committee-based legislature? The case of the European Parliament », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 7, n° 4, 2001.

¹¹⁸ V. Mamadouh, T. Raunio, « The committee system: powers, appointments and report allocation », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

¹¹⁹ B. Hoyland démontre que les députés dont le parti national est représenté au Conseil sont les plus actifs en tant que rapporteurs (« Allocation of codecision reports in the Fifth European Parliament », *European Union Politics*, vol. 7, n° 1, 2006).

¹²⁰ P. Hausemer, « Participation and political competition in committee report allocation. Under what conditions do MEPs represent their constituents? », *European Union Politics*, vol. 7, n° 4, 2006.

D. Les comportements de vote des députés européens et la structuration de l'espace politique européen

Les votes sont l'un des aspects les plus visibles et les plus significatifs des pratiques parlementaires. Ils ont, dans la quasi-totalité des cas, un caractère public et ils sont le moyen par lequel les députés expriment de manière *décisive* leur position sur une question politique.

L'analyse des votes, qui s'inspire en grande partie de l'analyse des votes par appel nominal au Congrès des Etats-Unis, soulève, en premier lieu, la question de la cohésion des groupes partisans. Il s'agit d'établir dans quelle mesure les groupes politiques peuvent être considérés comme des acteurs homogènes et donc, potentiellement, comme un facteur d'émergence de partis européens¹²¹. Une autre question anime ces recherches : les députés se déterminent-ils en fonction de logiques partisans (idéologiques) ou nationales ? Il ressort de ces études que l'appartenance à un groupe a un impact significatif sur le vote des députés, alors que l'affiliation nationale a une incidence très faible¹²², et que les groupes sont relativement cohérents, même s'ils le sont moins que les groupes dans les parlements nationaux. Il apparaît en outre que la cohésion, qui a tendance à s'accroître dans le temps, varie en fonction du type de procédure : elle est plus grande pour les votes sur des résolutions d'initiative que pour les actes budgétaires ou législatifs¹²³.

L'analyse des votes a aussi pour objectif de mieux comprendre les jeux de coalition entre les différents groupes¹²⁴. Il s'agit en particulier d'expliquer la récurrence d'une grande coalition entre le groupe du PPE et celui du PSE. Selon A. Kreppel¹²⁵, la formation d'une coalition PPE-PSE ne s'explique entièrement ni par l'obligation de réunir un *quorum* ou une majorité qualifiée pour certains votes, ni par la volonté des groupes d'accroître l'influence du Parlement en présentant un front uni face aux autres institutions ; elle tient à des considérations idéologiques comme en témoigne le fait que certains domaines de politique publique (comme l'environnement ou la santé publique) sont davantage propices que d'autres (comme le droit des travailleurs) à la formation d'une grande coalition. A partir de 1999, l'alliance PPE-PSE est néanmoins devenue

¹²¹ F. Attiná, « The voting behaviour of the European Parliament members and the problem of the Europarties », *European Journal of Political Research*, vol. 18, n° 5, 1990. Cf. aussi S. Hix, C. Lord, *Political parties in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1997, pp. 140-166.

¹²² S. Hix, « Legislative behaviour and party competition in the EU: an application of Nominate to the EU », *Journal of Common Market Studies*, vol. 39, n° 4, 2001 ; A. Noury, « Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians », *European Union Politics*, vol. 3, n° 1, 2002.

¹²³ L. Bardi, « Transnational trends. The evolution of the European party system », in B. Steunenbergh, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament*, *op. cit.*

¹²⁴ S. Hix, A. Kreppel, A. Noury, « The party system in the European Parliament: collusive or competitive? », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

¹²⁵ A. Kreppel, « Rules, ideology and coalition formation in the European Parliament. Past, present and future », *European Union Politics*, vol. 1, n° 3, 2000.

moins systématique sans que l'on parvienne à expliquer cette évolution à partir des modèles classiques rationalistes ou constructivistes¹²⁶.

L'analyse des votes des députés vise, d'autre part, à mettre au jour la structuration de l'espace politique européen, c'est-à-dire à distinguer les clivages autour desquels s'organisent les préférences des parlementaires. De manière convergente, les travaux de S. Hix et ceux d'A. Noury montrent que deux dimensions structurent l'espace politique européen : le conflit traditionnel gauche-droite (lui-même constitué d'une dimension socio-économique et d'une dimension socio-culturelle) et le clivage intégration européenne-souveraineté nationale¹²⁷. Tous les groupes sont plus cohérents sur la dimension gauche-droite que sur la dimension de l'intégration territoriale. S. Hix insiste particulièrement sur la prééminence de la première dimension, le clivage gauche-droite, qui s'imposerait progressivement comme la dimension dominante, révélant ainsi que l'espace politique se structure de plus en plus sur le modèle des espaces politiques nationaux¹²⁸.

En raison de l'accès à des données plus exhaustives et à l'émergence de nouvelles questions de recherche, l'étude des pratiques de vote des députés s'est de plus en plus portée sur le rôle de facteurs externes à l'organisation institutionnelle du Parlement, tels que les positions des partis politiques nationaux¹²⁹. D'une manière générale, on considérerait que les eurodéputés disposaient d'une marge de manœuvre importante par rapport aux partis nationaux¹³⁰. Des analyses plus récentes infirment ces conclusions : lorsqu'il s'agit d'expliquer les comportements de vote des députés, les partis nationaux seraient un facteur plus important que les préférences personnelles des députés (telles qu'elles ressortent d'enquêtes par questionnaire) ou que les positions officielles des groupes transnationaux¹³¹.

De façon complémentaire, enfin, il convient de considérer que les « préférences » des parlementaires ne se traduisent pas automatiquement en vote. Dans une étude approfondie de la directive sur les offres publiques d'achat (OPA), N. Ringe s'est ainsi efforcé de préciser les

¹²⁶ A. Kreppel, S. Hix, « From “grand coalition” to left-right confrontation. Explaining the shifting structure of party competition in the European Parliament », *Comparative Political Studies*, vol. 36, n° 1-2, 2003.

¹²⁷ S. Hix, « Legislative behaviour and party competition in the EU... », *art. cit.* ; A. Noury, « Ideology, nationality and Euro-parliamentarians », *art. cit.*

¹²⁸ Cette discussion prend parfois un tour normatif lorsque S. Hix affirme que le renforcement de la polarisation droite-gauche est incontournable et qu'il est le meilleur moyen d'assurer la légitimité de l'UE. Cf. le débat avec S. Bartolini in « La politisation de l'UE : remède ou poison ? », *Policy paper* n° 19, Notre Europe, 2006.

¹²⁹ S. Hix, « Parliamentary behavior with two principals: preferences, parties, and voting in the European Parliament », *American Journal of Political Science*, vol. 46, n° 3, juillet 2002.

¹³⁰ T. Raunio, « Losing independence or finally gaining recognition? Contacts between MEPs and national parties », *Party Politics*, vol. 6, n° 2, 2000 ; T. Raunio, « Beneficial cooperation or mutual ignorance? Contacts between MEPs and national parties », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament, op. cit.* Dans ces articles, T. Raunio observe néanmoins une augmentation des contacts entre les députés et les partis nationaux au fur et à mesure que l'UE et le Parlement ont gagné en influence. Cf. aussi W. Messmer, « Taming Labour's MEPs », *Party Politics*, vol. 9, n° 2, 2003.

¹³¹ S. Hix, « Parliamentary behavior with two principals... », *art. cit.* ; H.-W. Jun, *art. cit.*

mécanismes de prise de décision de vote en mettant l'accent sur ce qu'il nomme des « *focal points* », c'est-à-dire des enjeux particulièrement saillants autour desquels se cristallisent les débats et les positions des parlementaires¹³². Dans la mesure où toute proposition législative comporte plusieurs enjeux de nature différente, il peut arriver que les parlementaires doivent arbitrer entre des préférences idéologiques qui entrent en conflit. Par exemple, la position sur la directive sur les OPA variait selon que l'on considérait celle-ci du point de vue de la gouvernance économique ou de celui du droit des travailleurs. La capacité à faire émerger et à déterminer ces « points de focus » est donc particulièrement importante : elle remet au centre de l'analyse les structures institutionnelles comme les rapporteurs et les dynamiques endogènes de la prise de décision.

L'analyse des votes par appel nominal fait néanmoins l'objet de nombreuses critiques. D'un point de vue technique, il est démontré que ces votes ne sont pas représentatifs de l'ensemble des votes et qu'ils font l'objet d'un usage stratégique de la part des acteurs¹³³. D'autre part, les analyses des votes s'appuient sur une modélisation spatiale des préférences qui repose sur une lecture simpliste des pratiques supposées transparentes à l'interprétation et équivalentes entre elles. Sur un plan empirique, les chercheurs délaissent d'autres manifestations concrètes des pratiques parlementaires pour ne retenir que l'aspect formel du vote. Certaines activités (débats, activités en commission, questions parlementaires, présence en circonscription, etc.) sont négligées, voire ignorées, alors qu'elles occupent une part considérable du temps des députés. C'est là une des principales lacunes des études sur les parlementaires européens qu'il est nécessaire de combler.

III. Pour une sociologie de la représentation parlementaire dans l'Union européenne

Afin de rendre compte de l'activité des députés européens, il convient avant tout de considérer que le Parlement européen est une institution *représentative*, c'est-à-dire qu'il est, au sein du système de gouvernement communautaire, celui qui assure la présence – sinon la participation – indirecte des citoyens européens. Mais la représentation est un concept ambigu ; comme l'écrivent A. Przeworski, S. Stokes et B. Manin : « L'un des faits les plus marquants de l'histoire de la représentation c'est effectivement que, tandis qu'il y a eu un consensus large et stable sur les institutions représentatives, les gens ont constamment débattu de *ce qui est censé se passer lors de la*

¹³² N. Ringe, *art. cit.*

¹³³ C. Carrubba, M. Gabel, « Roll-call votes and party discipline in the European Parliament: reconsidering MEP voting behavior », European Parliament Research Group Working Paper n° 2, 1999.

représentation »¹³⁴. Notre thèse est que la représentation parlementaire dans l'UE peut et doit s'appréhender de manière concrète à travers les pratiques des députés européens eux-mêmes, à condition de situer l'analyse de ces pratiques dans le cadre d'une approche sociologique des institutions européennes et d'élaborer davantage le concept de représentation défini comme une activité. Nous devrions alors être en mesure de dégager des hypothèses quant aux ressorts de ces pratiques parlementaires.

A. Une approche sociologique de l'Union européenne

L'étude de l'activité des eurodéputés s'inscrit dans la perspective d'une « sociologie de l'Europe ». Cette démarche impose de se garder de tout parti-pris normatif (idéologique ou juridique) ; elle suppose aussi de ne pas céder aux sirènes du prophétisme, c'est-à-dire de la description d'un « devenant inéluctable » selon l'expression de Max Weber¹³⁵. Une sociologie de l'Europe implique, plus spécifiquement, de dépasser le cadre étroit de la théorie des relations internationales pour lui substituer une démarche comparative, qui conduit à replacer les pratiques des députés dans le cadre d'un espace d'action politique européen.

1. De la théorie des relations internationales à la politique comparée

L'étude des activités parlementaires ressortit à ce que l'on a appelé – par opposition aux relations internationales – une approche « comparative » de l'UE. Pendant très longtemps, le débat sur la nature de la construction européenne a, en apparence au moins, été dominé par les approches de relations internationales, en particulier par l'antagonisme entre le néo-fonctionnalisme et l'intergouvernementalisme¹³⁶. Le premier met l'accent sur le rôle des institutions supranationales et sur le caractère auto-entretenu de l'intégration du fait de son caractère fonctionnel¹³⁷. Le second souligne au contraire que le processus reste sous le contrôle des Etats soucieux de défendre leurs intérêts¹³⁸. Ces deux théories, en dépit de divergences profondes quant à la nature de l'UE, partagent une même problématique centrée sur la dynamique, les tenants et les aboutissants, d'un phénomène dont l'énigme fondamentale est celle

¹³⁴ A. Przeworski, S. Stokes, B. Manin (dir.), *Democracy, accountability, and representation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 3 (« It is indeed one of the most striking facts in the history of representation that, while there has been a broad and stable consensus over representative institutions, people have constantly argued over *what was supposed to go on during representation* ») (je souligne).

¹³⁵ M. Weber, « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales » *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 121.

¹³⁶ Pour une synthèse sur l'intégration européenne du point de vue de la théorie des relations internationales, cf. D. Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, pp. 335-365.

¹³⁷ E. Haas, *The Uniting of Europe*, *op. cit.*

¹³⁸ Pour une présentation de la thèse intergouvernementaliste classique, cf. S. Hoffman, « Douze paradoxes pour une absence. Propos sombres sur l'Europe », *Esprit*, n° 11, 1975.

d'un rapprochement inter-étatique pacifique ; autrement dit, les relations internationales s'intéressent à un *processus*.

A l'opposé, les approches qualifiées de « comparatistes » tiennent l'UE pour un fait acquis ou, plus exactement, pour un état de fait ; elles s'interrogent non pas sur sa genèse ou sur ses conditions de possibilité mais sur son fonctionnement, ce qui place les institutions et les acteurs qui les peuplent au centre de l'analyse¹³⁹. Le qualificatif « comparatif » résulte de ce que, l'UE étant considérée comme une polities, il devient loisible de recourir aux outils classiques de la science politique. Cette conception a été exposée par A. Smith :

[...] il existe un seul gouvernement de l'Union européenne composé de toutes les instances et acteurs publics situés aux niveaux communautaire, national et local. Bien entendu, ce gouvernement est tout sauf cohérent et n'est pas reconnu comme tel par les acteurs et les peuples des quinze pays membres. Mais, d'un point de vue strictement analytique, c'est justement en définissant le gouvernement de l'Union européenne comme un seul ensemble fortement fissuré, qu'on se met dans une position pour produire des hypothèses et des recherches empiriques plus probantes concernant la distribution du pouvoir en son sein.¹⁴⁰

Ce changement de perspective présente, par rapport à l'approche en termes d'intégration, le double avantage de ne pas ériger l'UE en « modèle », fût-il unique, et de ne pas raisonner à partir des notions de manque, de lacune ou de déficit. Le défi pour la science politique comparative est alors de caractériser cet « ensemble », car on ne peut pas se satisfaire de la qualification *sui generis* qui dissimule mal une incapacité théorique et conceptuelle. La plupart des auteurs s'accordent, au minimum, pour voir en l'UE un système¹⁴¹ ou un régime¹⁴² politique, ce qui revient à considérer qu'existe un ordre politique relativement stable et autonome. Mais, nonobstant des signes avant-coureurs¹⁴³, cet ensemble ne peut pas être assimilé à un Etat, pas même à une fédération. Il existe une multitude de tentatives pour caractériser l'UE dans son ensemble : régime semi-parlementaire selon P. Magnette, fédéralisme coopératif ou intergouvernemental selon M. Croisat, consociation selon A. Lijphart, Etat régulateur selon G. Majone¹⁴⁴. Chacun de ces labels a le mérite d'attirer l'attention sur l'une ou plusieurs des caractéristiques de l'UE, mais aucun ne fait l'unanimité.

¹³⁹ S. Hix a explicitement défendu la supériorité de l'approche « comparative » de l'UE (« The study of the European Community : the challenge to comparative politics », *West European Politics*, vol. 17, n° 1, 1994). Cette position est présente *de facto* chez de nombreux auteurs, notamment ceux qui s'intéressent aux politiques publiques.

¹⁴⁰ A. Smith, *Le gouvernement de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 76.

¹⁴¹ J.-L. Quermonne, *Le système politique de l'Union européenne*, 6^e éd., Paris, Montchrestien, 2005.

¹⁴² P. Magnette, *Le régime politique...*, *op. cit.*

¹⁴³ Sidjanski, *L'avenir fédéraliste de l'Europe : la Communauté européenne, des origines au traité de Maastricht*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

¹⁴⁴ P. Magnette, « L'Union européenne : un régime semi-parlementaire » in P. Delwit *et al.*, *A quoi sert le Parlement européen ?*, *op. cit.*, p. 25 ; M. Croisat, « Le fédéralisme dans l'Union européenne au regard de l'expérience canadienne », in F. d'Arcy, L. Rouban (dir.), *De la V^e République à l'Europe*, *op. cit.* ; M. Croisat, J.-L. Quermonne, *L'Europe et le fédéralisme. Contribution à l'émergence d'un fédéralisme intergouvernemental*, Paris, Montchrestien, 1996 ; A. Lijphart, *Patterns of democracy : government forms and performance in thirty-six countries*, New Haven / Londres, Yale University Press, 1999 cité par O. Costa, P. Magnette, « L'Union européenne est-elle une consociation ? », in E. Nadal, M. Marty, C. Thiriot,

A défaut de parvenir à caractériser l'UE dans son ensemble à partir des grandes catégories du droit public traditionnel ou à partir de concepts *ad hoc*, la recherche s'est attachée à décrire certaines des composantes du système politique communautaire. D'une manière générale, ce mode d'appréhension du gouvernement communautaire a favorisé une démarche en termes de politiques publiques, démarche qui se prête naturellement à une sectorisation¹⁴⁵. L'analyse des politiques publiques a permis aux études européennes de faire des progrès considérables, mais elle a du même coup conduit à masquer le bénéfice potentiel d'une analyse de la politique européenne au sens de *politics*. C'est pourquoi nous nous proposons d'étudier le gouvernement de l'Europe non sous l'angle de l'analyse des politiques publiques mais au niveau d'une catégorie d'acteurs, en l'occurrence les députés européens.

2. L'Europe comme espace d'action publique

Il serait excessif d'affirmer qu'aujourd'hui encore, l'Europe comme espace sociopolitique est, selon l'expression de V. Guiraudon, un champ de recherche en friche¹⁴⁶. La multiplication des travaux sur le Parlement européen porte témoignage d'un intérêt certain pour l'analyse comparative. Force est toutefois de constater que ces travaux concernent davantage les pouvoirs et l'organisation de cette institution que les pratiques et activités concrètes de ses membres. C'est pourquoi les appels renouvelés à adopter un point de vue centré sur les acteurs – c'est-à-dire à « déconstruire » les institutions – restent tout à fait d'actualité. Il s'agit en particulier de reconnaître que « l'étude de la *praxis* de ceux qui composent les institutions européennes et les organisations avec lesquelles elles interagissent doit nous permettre de mieux comprendre les logiques et les recompositions institutionnelles au niveau européen »¹⁴⁷. L'étude des acteurs politiques – tant du point de vue de leur trajectoire personnelle que de leurs pratiques – est en effet une clef d'entrée privilégiée pour comprendre le fonctionnement des institutions européennes et pour analyser les effets de l'intégration.

Au-delà du changement d'objet, c'est-à-dire du recentrage microsociologique qu'implique l'attention portée aux parlementaires, ce positionnement théorique est lui-même créateur d'un effet de connaissance. Comme les théoriciens de la micro-histoire l'ont très bien perçu, « le choix d'une échelle particulière d'observation produit des effets de connaissance et [...] il peut être mis au service de stratégies de connaissances. Faire varier la focale de l'objectif, ce n'est pas seulement

D.-L. Seiler (dir.), *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*, Paris, Karthala, 2005, p. 297 ; G. Majone, *La Communauté européenne : un Etat régulateur*, Paris, Montchrestien, 1996.

¹⁴⁵ Y. Mény, P. Muller, J.-L. Quermonne (dir.), *Politiques publiques en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995.

¹⁴⁶ V. Guiraudon, « L'espace sociopolitique européen, un champ encore en friche ? », *Cultures et conflits*, n° 38-39, 2000.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 16.

faire grandir (ou diminuer) la taille de l'objet dans le viseur, c'est en modifier la forme et la trame »¹⁴⁸. Pour un cartographe, changer d'échelle de représentation ne revient pas à représenter une réalité constante en plus grand ou plus petit, mais à modifier le contenu de la représentation. Cette observation est valable aussi dans le cas de l'Union européenne. Par exemple, certaines analyses du processus législatif communautaire, parce qu'elles privilégient un prisme macrosociologique, sont conduites à considérer les institutions comme des acteurs unitaires aux intérêts propres ; ce faisant, elles sont non seulement incapables de percevoir les clivages infra-institutionnels mais encore les jeux d'alliance éventuels entre les membres de différentes institutions et la manière dont ces jeux d'alliance peuvent *in fine* modifier les équilibres inter-institutionnels. Il est donc primordial d'adopter une vue moins « aérienne » de l'espace politique européen¹⁴⁹.

L'analyse de l'Europe comme un espace politique permet de mettre au jour l'imbrication étroite entre les jeux politiques tels qu'ils existent dans plusieurs sphères politiques locale, nationale, européenne, internationale. Elle souligne également la complexité de l'articulation entre les champs politique, économique, scientifique, etc. Cette double spécificité explique sans doute le succès du concept de « gouvernance multi-niveaux ». Précisons cependant que ce concept peut induire en erreur lorsqu'il suggère la superposition de niveaux distincts là où il faut plutôt voir une imbrication à travers des réseaux transnationaux et transgouvernementaux. Comme l'écrit A. Smith, « les analyses en termes de “niveaux de gouvernement” sont trompeuses parce que, en réalité, le national est dans le communautaire et vice versa »¹⁵⁰. Ainsi, s'agissant des acteurs qui retiennent notre attention, les députés européens, ils appartiennent tout autant, voire davantage, au « niveau » national ou régional qu'à un hypothétique « niveau » européen.

D'autre part, il apparaît que l'espace politique européen est particulièrement labile, ce qui le distingue sans doute aussi des espaces politiques nationaux. A. Smith développe à ce propos la thèse selon laquelle « la manière dont cette forme de gouvernement émerge, se consolide et évolue est à la fois le produit et le producteur de pratiques politiques faiblement stabilisées et peu reconnues »¹⁵¹. Il s'agit donc pour nous de nous demander quel est l'effet de cette plasticité constitutive sur le fonctionnement du Parlement européen et, réciproquement, comment les logiques d'action prévalant au Parlement contribuent (ou non) à instaurer cette instabilité.

¹⁴⁸ J. Revel, « Micro-analyse et construction du social », in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse de l'expérience*, Paris, Le Seuil / Gallimard, 1996, p. 19.

¹⁴⁹ A. Smith, « L'«espace public européen» : une vue (trop) aérienne », *Critique Internationale*, n° 2, 1999.

¹⁵⁰ A. Smith, *Le gouvernement de l'Union européenne, op. cit.*, p. 163. Cf. aussi p. 76 : « l'Union européenne n'est pas un niveau de gouvernement qui se superpose sur ces derniers [les acteurs locaux et nationaux]. Elle est plutôt composée de réseaux d'acteurs multinationaux et multipositionnels dont le travail politico-administratif quotidien traverse sans arrêt les frontières étatiques ».

¹⁵¹ A. Smith, *Le gouvernement de l'Union européenne, op. cit.*, p. 67.

Au-delà de cette instabilité constitutive se pose la question de la redistribution du pouvoir entre les acteurs politiques. La construction européenne bénéficie-t-elle également à tous les participants ? S'agissant des députés européens, on peut formuler l'hypothèse que le Parlement constitue soit une ressource supplémentaire pour des acteurs qui émergent soit un refuge (temporaire ou non) pour des acteurs politiques nationaux en situation difficile. La question est alors de savoir dans quelle mesure l'ordre politique européen peut s'autonomiser au point de devenir un espace politique qui présente un « intérêt » propre pour les acteurs politiques.

D'autre part, l'espace politique européen est souvent décrit comme un espace politique dominé par l'expertise et la logique du consensus, ce qui préfigurerait une nouvelle forme de gouvernance¹⁵². Il s'agit alors de se demander dans quelle mesure les activités parlementaires reflètent cette logique de prise de décision ou, au contraire, si le Parlement est un lieu où la conflictualité politique peut « normalement » s'exprimer.

Ces différentes pistes de réflexion montrent toute la nécessité d'une approche comparative de l'espace politique européen. Nous sommes alors en mesure de faire nôtre la proposition de W. Gényès qui propose « de réconcilier dans une sociologie des élites rénovée les approches *positionnelles* et *réputationnelles* avec l'approche *décisionnelle* dans les processus de transformation du politique »¹⁵³. Encore faut-il préciser que nous visons un type particulier d'action politique : la représentation.

B. Les députés européens à travers les pratiques de représentation

L'approche sociologique de l'UE incite à prendre au sérieux les pratiques et activités concrètes des députés européens. Ces dernières n'occupent pourtant qu'une place marginale dans les travaux sur le Parlement européen. En dehors des votes, les pratiques individuelles des députés n'ont pas fait l'objet d'investigation systématique. Les quelques recherches qui y sont consacrées sont soit datées¹⁵⁴, soit extrêmement partielles : les unes portent sur un aspect limité de l'activité de représentation (la participation aux votes¹⁵⁵, la dimension territoriale du travail parlementaire¹⁵⁶, la rédaction de rapports¹⁵⁷), les autres concernent un groupe restreint de députés

¹⁵² J. Leca, « La “gouvernance” de la France sous la Cinquième République. Une perspective de sociologie comparative », in F. d'Arcy, L. Rouban (dir.), *De la V^e République à l'Europe*, op. cit.

¹⁵³ W. Gényès, « De la théorie à la sociologie des élites en interaction. Vers un néo-élitisme ? », in CURAPP, *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Paris, PUF, 2000, p. 93.

¹⁵⁴ M. Abélès, *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992 ; M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 2, 1979.

¹⁵⁵ R. Scully, « Policy influence and participation in the European Parliament », art. cit.

¹⁵⁶ O. Costa, « Le travail parlementaire européen et la défense des intérêts locaux. Les députés européens dans la gouvernance multinationale », in O. Nay, A. Smith (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002.

et ne sont pas comparatives¹⁵⁸, les dernières s'appuient sur des questionnaires sans lien avec les pratiques concrètes¹⁵⁹. La priorité accordée aux votes par appel nominal et, plus marginalement, à la composition sociale de l'assemblée traduit une conception réductrice de la représentation. Le concept de représentation peut être très utile à la compréhension de ce qui se joue au Parlement européen à condition de le définir comme une activité, c'est-à-dire à condition de passer d'une conception formelle à une conception substantielle de la représentation parlementaire.

1. La représentation comme activité concrète

La représentation, au sens large, consiste à assurer la présence, au moins symbolique, de quelque chose (ou de quelqu'un) qui est absent ; cela est vrai aussi bien de la représentation picturale, de la représentation théâtrale, de la représentation mentale (au sens de la psychologie), que de la représentation politique¹⁶⁰. Dans ce dernier cas, si l'on excepte la conception bourdivine, qui en fait un coup de force symbolique constitutif d'un processus de domination sociale¹⁶¹, la représentation est définie et analysée, de façon classique, comme un mécanisme de délégation¹⁶². Elle sert à caractériser une forme de gouvernement dans lequel les dirigeants, désignés par les citoyens, représentent ces derniers¹⁶³. Elle renvoie, de manière plus technique, à la relation, au lien, entre un délégant et un délégué ou, selon une terminologie alternative, entre un mandant et un mandataire. De cette définition générale découle une série de réflexions théoriques et sociologiques relatives au caractère impératif ou non du mandat, à la marge d'appréciation laissée au représentant et à la ressemblance entre le mandant et le mandataire. D'un point de vue formel, le problème de la représentation politique se résume à l'autorisation donnée *ex ante* à une personne d'agir au nom d'une autre et aux moyens de contrôler-sanctionner *ex post* le comportement du représentant.

¹⁵⁷ G. Benedetto, « Rapporteurs as legislative entrepreneurs: the dynamics of the codecision procedure in Europe's Parliament », *art. cit.* ; M. Kaeding, « Rapporteurship allocation in the European Parliament », *art. cit.* ; P. Hausemer, « Participation and political competition in committee report allocation. Under what conditions do MEPs represent their constituents? », *art. cit.*

¹⁵⁸ W. Beauvallet, « Institutionnalisation et professionnalisation de l'Europe politique, le cas des eurodéputés français », *Politique européenne*, n° 9, 2003 ; N. Lepszy, H.-J. Veen, « Rechtsradikale in der parlamentarischen Praxis : die „Republikaner“ in kommunalen und Landesparlamenten sowie im Europaparlament », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, n° 2, 1994.

¹⁵⁹ W. Patzelt, « Das Amtsverständnis der Abgeordneten », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B. 21-22, 1991 ; R. Katz, « Representational roles », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997 ; R. Scully, D. Farrell, « MEPs as representatives: individual and institutional roles », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

¹⁶⁰ Pour une approche qui combine ces différentes acceptions, cf. J.-P. Daloz, *Elites et représentations politiques. La culture de l'échange inégal au Nigeria*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2002.

¹⁶¹ P. Bourdieu, « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Annales de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 36-37, 1981.

¹⁶² F. d'Arcy, G. Saez, « De la représentation », in F. d'Arcy (dir.), *La représentation*, Paris, Economica, 1985.

¹⁶³ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*

Dans *The concept of representation*, H. Pitkin propose de dépasser ce point de vue formel en distinguant, à partir du vocabulaire allemand, deux acceptions du terme « représentation »¹⁶⁴. Représenter peut avoir le sens de « *darstellen* » (« *to stand for* », en anglais), dans quel cas il s'agit pour une personne d'en représenter une autre (ou des autres) à travers les caractéristiques personnelles du représentant. Représenter peut également signifier « *vertreten* » (« *to act for* », en anglais), c'est-à-dire agir au nom d'un autre, ce qui conduit à s'interroger sur ce qu'un représentant fait, sur ce en quoi consiste l'activité de représentation. Même si elle accorde une attention égale à ces deux acceptions, H. Pitkin souligne tout particulièrement l'importance de la représentation comme *acting for*, c'est-à-dire sur « la nature de l'activité elle-même, ce qui se passe pendant la représentation, la substance ou le contenu de cet agir pour autrui, par opposition aux dispositions externes et formelles »¹⁶⁵. Dans sa conclusion, elle ne laisse aucun doute sur ce qu'est réellement, selon elle, la représentation : « représenter signifie ici *agir* dans l'intérêt des représentés, en leur rendant des comptes »¹⁶⁶. Avec cette conception de la représentation comme un agir substantiel pour les autres, la chose ou la personne représentée est présente dans l'action (du représentant) plutôt que dans les caractéristiques de l'acteur, dans la manière dont celui-ci est perçu ou dans les arrangements formels qui précèdent ou suivent l'action. Cette conception permet non seulement de viser au cœur de ce qui se joue dans la représentation politique, mais elle constitue aussi un outil heuristique particulièrement approprié pour l'étude des activités parlementaires.

Cependant, H. Pitkin reste quelque peu prisonnière des conceptions dont elle cherche par ailleurs à se démarquer. Plus exactement, elle considère que la substance de l'activité de représentation consiste dans la promotion de l'intérêt des représentés¹⁶⁷. Ce faisant, elle opte pour une réflexion philosophique (à partir des textes de Burke, des Fédéralistes, de Bentham, de John Stuart Mill) sur la manière dont les représentants définissent les intérêts des représentés, plutôt que pour une analyse empirique des formes concrètes que peut prendre l'activité de représentation. Il convient donc, en se fondant sur l'apport incontestable d'H. Pitkin, d'aller plus loin qu'elle ne le fait pour décrire le *contenu* ou la *substance* de l'activité de représentation. Pour un parlementaire, l'activité de représentation consiste non seulement à décider quel texte législatif soutenir ou non en fonction de l'intérêt des représentés, mais encore à rencontrer des citoyens pour écouter leurs griefs, à se rendre sur le terrain dans des entreprises ou des collectivités

¹⁶⁴ H. Pitkin, *The concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.

¹⁶⁵ H. Pitkin, *op. cit.*, p. 114 (« the nature of the activity itself, what goes on during representing, the substance or content of acting for others, as distinct from its external and formal trappings »).

¹⁶⁶ H. Pitkin, *op. cit.*, p. 209, je souligne (« representing here means acting in the interest of the represented, in a manner responsive to them »).

¹⁶⁷ H. Pitkin, *op. cit.*, p. 155 (« The substance of the activity of representing seems to consist in promoting the interest of the represented »).

territoriales pour prendre connaissance d'une situation particulière, à adresser des questions aux responsables de l'exécutif, à animer des groupes politiques, à débattre avec ses pairs, à expliquer au public les choix politiques effectués au parlement, etc. Même si la nature et le contenu précis de ce qu'à la suite d'Y. Déloye nous qualifions d'« activité de représentation politique »¹⁶⁸ est avant tout un problème empirique, il est possible d'indiquer quelques unes des directions vers lesquelles l'attention doit se porter.

Encadré 1 Les formes de l'activité de représentation politique

Le choix de se présenter aux élections et, surtout, de siéger au Parlement est la première étape (et potentiellement la plus significative) de l'entreprise de représentation. Le travail de légitimation des candidats, qui se manifeste dès la rédaction et la diffusion de manifestes électoraux, fait partie intégrante de l'activité de représentation politique. L'engagement dans la fonction parlementaire est inégal : il faut alors se demander dans quelle mesure les eurodéputés s'investissent dans leur rôle. La longévité des mandats, le fait de démissionner en cours de législature, de candidater à nouveau, d'appartenir à des associations parlementaires sont autant d'indicateurs de la manière d'investir le mandat parlementaire. L'engagement dans le travail parlementaire se mesure aussi à travers le fait d'exercer simultanément d'autres activités politiques (cumul des mandats) ou non politiques (une profession, par exemple).

De manière complémentaire, l'étude des pratiques de représentation passe par celle des positions spécifiques occupées dans l'espace parlementaire : appartenance ou non à un groupe, choix des commissions parlementaires, investissement dans un intergroupe, etc. Il s'agit aussi de se demander si les députés occupent des fonctions de leadership à l'intérieur du Parlement. D'un point de vue plus substantiel, il s'agit de déterminer quels sont les domaines d'intervention des députés. Se spécialisent-ils plus particulièrement sur certains secteurs de politiques publiques ? Le ou lesquels ?

Les activités de représentation parlementaire correspondent peu ou prou aux fonctions traditionnelles assumées par les parlements : fonction législative (rédaction de rapports, d'amendements), fonction délibérative (échange d'arguments avec les pairs dans le cadre des séances plénières ou des commissions), fonction de contrôle (questions, censures), fonction de lien social (en tenant une permanence parlementaire, en portant les préoccupations des citoyens à travers les activités précédemment mentionnées).

Mais elles ne se réduisent pas à l'arène parlementaire *stricto sensu*. Elles concernent les relations avec les instances politiques nationales, les citoyens, les autorités territoriales. Les députés sont-ils principalement en contact avec des acteurs locaux, nationaux ou européens ? Avec les citoyens, la presse, leurs collègues, des fonctionnaires ? Disposent-ils d'une permanence électorale ? Il est important de noter que l'on ne peut pas penser isolément chacune de ces activités. Il n'y a pas d'opposition – sinon purement méthodologique – entre jeux d'assemblée et pratiques de représentation. Lorsqu'un parlementaire se rend « sur le terrain » pour défendre une proposition législative, il est à la recherche d'appuis pour un rapport de force dans les jeux d'assemblée. A l'inverse, lorsqu'il vote sur la politique régionale, il se peut qu'il adhère complètement à une logique de « représentation » au sens où il défend les intérêts de sa région d'origine.

L'univers des pratiques politiques est tout autant un travail sur la réalité qu'un travail de communication¹⁶⁹. Cette dimension est particulièrement importante pour le mandat parlementaire. Elle contribue aussi à en définir les contours car les élus construisent l'image qu'ils entendent donner d'eux-

¹⁶⁸ Y. Déloye, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 », in M. Offerlé (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, p. 234.

¹⁶⁹ P. Braud, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1996.

mêmes et de leurs activités. Une difficulté liée à la description des activités parlementaires porte précisément sur la délimitation de ce qui fait partie du travail parlementaire et de ce qui n'en fait pas partie. La tâche est relativement aisée pour les responsabilités officielles, mais elle pose davantage de problèmes dans des cas plus spécifiques. D'une manière générale, et pour autant que les informations sont disponibles, nous optons pour une conception extensive du mandat parlementaire : les parlementaires étant des personnes publiques, toute activité peut prendre une signification politique.

L'activité de représentation, dont on peut effectivement considérer que l'essence consiste à promouvoir l'intérêt des représentés, prend, nous le voyons, des *formes* et des *contenus* très variés.

2. Les dilemmes du travail parlementaire

Il ne suffit pas d'énumérer les activités accomplies par les députés pour rendre compte de ce qu'est la représentation. Encore faut-il remarquer que les parlementaires font face un dilemme : ils doivent satisfaire des attentes et demandes contradictoires. Cette situation est parfaitement comprise et illustrée par les intéressés eux-mêmes :

Le politique est, par définition, d'abord quelqu'un à qui on demande de serrer des mains, d'être sur le terrain la plupart du temps. Dès qu'un politique est seul dans son bureau en train de travailler, on ne le voit pas, donc il ne travaille pas. Il faut qu'on puisse le montrer. Il y a donc *antinomie* entre ce qu'on lui demande et le fait de penser. Et pourtant, il doit bien tenter de le faire. (Michel Rocard, PSE, FR)¹⁷⁰

Il s'agit d'un système [les circonscriptions interrégionales adoptées en France en 2004] où le député européen perd à chaque coup. Pourquoi ? Tout simplement parce que s'il est proche de ses électeurs, qu'il est assidu aux inaugurations et manifestations populaires dans sa circonscription interrégionale, il sera de fait absent des enceintes du Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg et n'accomplira donc pas sa tâche de parlementaire, laissant libre cours à la technocratie européenne. Si, en revanche, le député européen s'évertue à remplir au mieux ses obligations parlementaires, ce qui nécessite une présence physique continue à Bruxelles et Strasbourg, il sera dès lors absent de sa circonscription interrégionale et d'aucuns ne manqueront pas de montrer du doigt son absence sur le terrain, propice à rendre difficile sa réélection. (Thierry Cornillet, PPE-DE, FR)¹⁷¹

Pour accomplir les multiples tâches qui leur sont dévolues, les parlementaires disposent de ressources limitées : leur temps n'est pas extensible à l'infini, leurs compétences techniques sont forcément restreintes, les moyens humains et financiers à leur disposition sont comptés. En conséquence, le travail parlementaire consiste à faire des arbitrages entre différentes activités possibles. Dans leur description des tâches d'un député européen, R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton notent par exemple :

[...] un parlementaire doit établir un bon équilibre entre différentes priorités. Combien de temps devraient-ils passer à Bruxelles, Strasbourg ou chez eux ? Devraient-ils rester des généralistes ou devenir des spécialistes de politique publique ? Sur quelles activités devraient-ils se concentrer ? [...] les priorités des membres individuels sont très variées, tout autant que ce sont leurs profils à

¹⁷⁰ M. Rocard, *Mes idées pour demain*, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 85 (je souligne).

¹⁷¹ T. Cornillet, « La réforme des modes de scrutin régional et européen. Le point de vue des politiques », in T. Debar, F. Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 246.

l'intérieur du Parlement européen. Certains deviennent connus comme les hommes ou les femmes de la Chambre, et sont constamment présents en plénière. D'autres sont plus efficaces dans les commissions, ou dans leur groupe ou leur délégation partisane nationale ; d'autres se concentrent davantage sur leur image politique nationale ou régionale. Certains membres restent des généralistes, tandis que d'autres deviennent des spécialistes et sont toujours chargés de rapports ou de donner leur avis dans un domaine politique particulier. Certains développent même des spécialités fonctionnelles plutôt que politiques (par exemple sur le Règlement). Certains ne font que de courtes visites à Bruxelles ou Strasbourg alors que d'autres sont toujours présents.¹⁷²

Les parlementaires font face à une charge de travail importante¹⁷³. Cette situation n'est pas propre au Parlement européen. Elle semble plutôt inhérente à toute activité politique ; c'est ce qu'indiquent J. Payne *et alii* :

Les rôles politiques sont ouverts. Il n'y a pas de liste limitée des tâches à accomplir qui, une fois achevée, laisserait la personne libre de faire ce qui lui plaît. Il n'y a pas d'horaire limité qui définisse la journée de travail, en dehors duquel le temps vous appartient en propre. En politique, il y a toujours quelque chose de plus à faire : une autre audition à laquelle assister, un autre fonctionnaire à rencontrer, un autre rapport à étudier, une autre réclamation à laquelle donner suite.¹⁷⁴

Le dilemme auquel font face tous les députés dans l'arbitrage entre différentes activités est parfois réduit à un problème d'allocation de ressources et, plus spécifiquement, à une question de gestion du temps¹⁷⁵. Compte tenu de cette contrainte, les parlementaires sont obligés d'opérer des arbitrages entre différentes possibilités d'action. Cependant, rien ne permet d'affirmer que dans l'hypothèse où le temps et les ressources seraient extensibles à l'infini tous les députés s'investiraient à l'identique dans leur rôle ou qu'ils ne privilégieraient pas une tâche plutôt qu'une autre. En réalité, le manque de temps et de ressources a pour effet de mettre au jour que les activités parlementaires résultent de choix. Paradoxalement, comme R. Katz le fait remarquer, la nécessité de faire des choix est une source de liberté potentielle pour les acteurs :

Le travail d'un membre du Parlement européen (MPE) est un travail complexe. Les MPE font l'objet de demandes et de pressions des électeurs qu'ils ont été élus pour représenter, de leurs collègues du parlement, de leurs partis aux niveaux local, national et européen, des groupes d'intérêt et des journalistes, de leur propre sens du devoir et de leur ambition. Le volume de ces demandes et pressions, combiné au manque de temps et d'énergie, procure aux MPE une sorte de liberté. Compte tenu de l'impossibilité manifeste d'être tout à la fois pour tout le monde, chaque député est obligé de choisir, que ce soit de manière consciente ou non, les aspects de son travail sur lesquels insister et ceux auxquels accorder une moindre priorité.¹⁷⁶

¹⁷² R. Corbett, F. Jacobs, M. Shackleton, *The European Parliament*, Londres, John Harper, 2003, p. 48 (texte original p. 423).

¹⁷³ La presse se fait parfois l'écho de cet état de fait. Cf. par exemple, Simon Taylor, « Parliament report claims MEPs face heavy workload », *European Voice*, 22-28 février 2007.

¹⁷⁴ J. Payne *et al.*, *The motivation of politicians*, Chicago, Nelson-Hall, 1984, p. 3 (texte original p. 423).

¹⁷⁵ M. Abélès, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 32-36. Cf. aussi R. Fenno, *Home Style: House members in their districts*, Boston, Little, Brown and Company, 1978 (p. 33-35) et T. Raunio qui écrit de manière suggestive : « Le temps a tendance à être une ressource rare dans les parlements modernes, et le Parlement européen ne fait certainement pas exception ». T. Raunio, « Second-rate parties? Towards a better understanding of the European Parliament's party groups », in K. Heidar, R. Koole (dir.), *Parliamentary party groups...*, *op. cit.*, p. 239 (« Time tends to be a scarce resource in modern legislatures, and the EP is definitely no exception »).

¹⁷⁶ R. Katz, « Role orientations in parliaments », *art. cit.*, p. 61 (texte original p. 423).

Passer du temps à effectuer une tâche particulière ou y consacrer d'autres ressources signifie que cette tâche est importante, ou perçue comme telle, par les parlementaires. Autrement dit, en étudiant la représentation comme une activité, nous devons nous demander quels sont les choix opérés par les parlementaires et quels en sont les ressorts.

C. Comment rendre compte des pratiques de représentation des députés européens ?

La question soulevée par l'étude de la représentation parlementaire dans l'UE peut se formuler de la manière suivante : comment rendre compte des activités de représentation des députés au Parlement européen ? Cette interrogation comporte un volet descriptif et un volet explicatif : il s'agit, d'une part, de trouver les concepts idoines pour décrire ce que font les députés et, d'autre part, d'en expliquer les causes ou les motivations.

1. Activité, pratique, métier : de quoi parle-t-on ?

La définition des outils et des concepts les mieux à même de saisir *ce que font* les parlementaires constitue un enjeu fondamental pour notre recherche. A ce titre, une première question concerne le terme le plus approprié pour désigner notre objet d'étude : acte, action ou activité¹⁷⁷, comportement¹⁷⁸, pratique¹⁷⁹, travail¹⁸⁰, profession¹⁸¹ ou métier politique¹⁸². Toutes ces notions, dont la liste n'est pas exhaustive, ont été employées avec des connotations variées par des auteurs appartenant parfois à des courants antagonistes.

Les analyses en termes de profession renvoient aux caractéristiques générales d'un groupe professionnel, à son homogénéité et à sa cohésion ; elles placent l'accent sur les effets de la monopolisation, par certaines catégories sociales, d'activités politiques. La métaphore du métier fait, quant à elle, référence aux techniques, aux savoir-faire propres à un groupe ; elle vise ainsi « l'ensemble des pratiques concrètes que recouvre l'exercice d'une activité professionnalisée, ainsi

¹⁷⁷ On pense au « Handeln » de M. Weber (cf. infra). Les termes d'activité et d'action peuvent, selon le contexte, être considérés comme équipollents : les traducteurs américains de M. Weber donnent « action » pour « Handeln », là où les traducteurs français choisissent « activité » (cf. M. Weber, *Economy and Society. An outline of interpretative sociology*, texte édité par G. Roth et C. Wittich, New York, Bedminster Press, 1968, p. 4). Cf. également R. Boudon, « Action », in R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1992.

¹⁷⁸ Ce concept, fortement marqué par la sociologie behavioraliste, peut se comprendre dans un sens plus général, dans un sens voisin des concepts d'action ou d'activité (*Handeln* peut se traduire par *behaviour*). Fréquemment utilisé dans la science politique d'expression anglaise, *behaviour* a souvent un sens restrictif qui renvoie quasi-exclusivement au travail législatif, lorsqu'il ne porte pas sur les seuls votes des députés. Par exemple, H. Döring et M. Hallerberg (dir.), *Patterns of parliamentary behaviour. Passage of legislation across Western Europe*, Aldershot, Ashgate, 2004.

¹⁷⁹ J. Joana, *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.

¹⁸⁰ A. Smith, « Les élites dans la régulation des industries à l'échelle de l'Europe : le 'travail politique' européen », communication au colloque de la Section d'études européennes de l'AFSP, Bordeaux, 2006.

¹⁸¹ M. Offerlé (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles, op. cit.*

¹⁸² *Politix*, « Le métier d'élu – jeux de rôle », n° 28, 1994.

que les représentations spontanées que les professionnels en produisent»¹⁸³. Elle est donc plus proche de notre questionnement de recherche, mais elle postule encore une unicité des pratiques alors que c'est plutôt leur diversité qui nous intéresse ici. Aussi privilégions-nous, pour désigner ce que font les parlementaires, les termes d'action, d'activité, et de pratique moins chargés sémantiquement. Cependant, ces termes, s'ils sont compatibles entre eux, ne sont pas exactement équivalents : en réalité, ils désignent des niveaux d'analyse différents et peuvent donc être employés pour désigner des aspects spécifiques d'un même phénomène. Le terme d'action (et *a fortiori* d'acte) désigne quelque chose de ponctuel (par exemple, un vote) ; celui d'activité renvoie à un ensemble d'actes ; celui de pratique suggère une régularité ou une routine (par exemple, le fait de participer régulièrement aux travaux d'une commission parlementaire)¹⁸⁴.

Cette distinction entre actes ou actions, d'une part, et activité ou pratique, de l'autre, conduit à s'interroger sur ce qui unit entre eux les différents actes auxquels se livrent les députés. En d'autres termes, peut-on rendre compte des comportements parlementaires en les considérant les uns indépendamment des autres ou faut-il estimer qu'ils sont liés entre eux ? Le problème de la gestion du temps et des ressources, tel qu'il a été présenté, a déjà introduit l'idée d'une interdépendance qui résulterait de l'arbitrage stratégique entre différentes possibilités d'action. Si cette hypothèse fait incontestablement progresser l'analyse, elle ne dit rien du *lien logique* qui peut exister entre un acte et un autre, ni de l'éventuelle *stabilité des choix* faits par les députés dans la détermination de leurs activités. Nous voudrions suggérer ici que les activités parlementaires forment un tout à la fois du fait de leur cohérence interne et de leur stabilité relative. Comme l'écrit, P. Garraud (qui privilégie pour sa part la métaphore du travail et du métier) : « Le travail politique est constitué d'un ensemble d'activités *a priori* très différenciées voire hétérogène [...] Ces activités ne sont cependant pas éclatées et aléatoires. Elles obéissent à un principe d'unité en ce sens qu'elles sont structurées, organisées et finalisées »¹⁸⁵. Les activités concernées sont reliées entre elles de manière logique et fonctionnelle par le fait qu'elles appartiennent toutes, plus ou moins directement, au mandat parlementaire. Nous verrons, dans la deuxième partie du développement, que le concept de rôle permet, de manière complémentaire à celui d'activité ou de pratique, d'analyser *ce que font* les parlementaires.

¹⁸³ J.-L. Briquet, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix*, n° 28, 1994, p. 18.

¹⁸⁴ Le concept de pratique évoque naturellement la sociologie de P. Bourdieu qui, dans *Le Sens pratique*, élabore une théorie de la pratique comme « lieu de la dialectique de l' *opus operatum* et du *modus operandi* » (p. 88) ou du subjectif et de l'objectif (P. Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Les Editions de Minuit, 1980). Nous faisons ici un usage non-bourdieuvin de ce concept.

¹⁸⁵ P. Garraud, « Le métier d'élu local : les contraintes d'un rôle », in J. Fontaine, C. Bart (dir.), *Le métier d'élu local*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 35-36.

2. Comment expliquer les activités de représentation ?

Après avoir présenté les principaux choix conceptuels, il convient de préciser les hypothèses relatives aux ressorts des activités de représentation. On peut schématiquement opposer deux approches : une approche holiste, selon laquelle il existe des forces sociales extérieures aux individus qui déterminent leurs pratiques, et une approche individualiste, qui considère que les actions individuelles s'orientent d'après le sens visé subjectivement par les acteurs. La première approche se double, le plus souvent, d'une épistémologie objectiviste puisque son but est de mettre au jour des déterminismes sociologiques ; à la deuxième correspond en principe une épistémologie subjectiviste, sinon herméneutique, davantage soucieuse d'identifier les buts poursuivis par les acteurs. Même si l'on peut concéder que cette double dichotomie est trop systématique tant sont nombreuses les tentatives de synthèse, elle reste tout à fait opérante. Nous privilégions ici une démarche individualiste subjectiviste telle que Max Weber l'appelait de ses vœux :

Nous appelons sociologie (au sens où nous entendons ici ce terme utilisé avec beaucoup d'équivoques) une science qui se propose de comprendre par interprétation l'activité sociale et par là d'expliquer causalement son déroulement et ses effets. Nous entendons par "activité" un comportement humain (peu importe qu'il s'agisse d'un acte extérieur ou intime, d'une omission ou d'une tolérance), quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un *sens* subjectif. Et par activité "sociale", l'activité qui, d'après son sens visé par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'*autrui*, par rapport auquel s'oriente son déroulement.¹⁸⁶

Il est important de préciser que l'approche individualiste compréhensive ne nie en aucun cas l'existence de contraintes sociales. Au contraire, elle suppose d'identifier les contraintes dont les acteurs doivent tenir compte dans la détermination de leurs activités. Il s'agit donc pour nous ici de formuler des hypothèses relatives aux principales contraintes sociales auxquelles les parlementaires se trouvent confrontés et aux objectifs en fonction desquels s'orientent leurs pratiques.

a) Les contraintes sociales

Les contraintes sociales auxquelles les députés se trouvent confrontés dans la définition de leurs pratiques sont nombreuses et variées. R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton établissent une liste des facteurs qui conditionnent les choix de stratégie d'action parlementaire¹⁸⁷. Ils mentionnent, tout d'abord, la proximité géographique avec les lieux de travail du Parlement : il est en effet plus facile pour certains députés que pour d'autres d'aller et de venir régulièrement à Bruxelles. Ils considèrent ensuite que le type de système électoral et le mode de sélection des

¹⁸⁶ M. Weber, *Economie et société*, t. 1, Paris, Plon, 1971, p. 28.

¹⁸⁷ R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 48-49.

candidats par les partis peuvent jouer un rôle dans la mesure où ils obligent les élus à passer plus ou moins de temps dans leur « circonscription » en vue d'une réélection (ou re-sélection). Un paramètre supplémentaire est, selon R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton, la nature des intérêts ou responsabilités des députés : par là, ils veulent dire que certains députés entretiennent des liens plus ou moins étroits avec des groupes d'intérêt qui peuvent déterminer leurs choix. Le degré d'accès aux positions de responsabilité à l'intérieur de l'assemblée est un autre facteur. Il se peut, par exemple, que les membres des petits groupes ou les non-inscrits privilégient les sessions plénières dans lesquelles ils peuvent donner de la publicité à leurs discours, plutôt que le travail en commission où ils auront du mal à obtenir un rapport. Ces facteurs présentent un degré variable d'importance et de plausibilité. Il faut, par exemple, noter que les systèmes électoraux tendent à l'homogénéisation, surtout depuis les élections de 1999 pour lesquelles les Britanniques ont adopté un scrutin de liste à la proportionnelle. Nous pouvons identifier trois groupes de facteurs particulièrement importants pour analyser les pratiques parlementaires : le statut parlementaire, les caractéristiques socio-professionnelles et la socialisation parlementaire.

Le statut parlementaire, au sens large, représente l'ensemble de contraintes le plus visible et potentiellement le plus opérant. Il s'agit des normes de comportement et des règles formelles qui s'imposent aux acteurs ; par exemple, les traités et les statuts du Parlement européen définissent le mandat parlementaire comme non impératif, ce qui implique un certain type de comportements de la part des élus. Selon notre première hypothèse, les variations institutionnelles sont à même d'expliquer une partie de la variation dans les pratiques parlementaires. Parmi les contraintes institutionnelles que l'on peut assimiler au statut et qui jouent un rôle particulièrement important, il y a, d'une part, les positions de leadership à l'intérieur de l'assemblée et, d'autre part, les groupes parlementaires.

Dans l'organisation du travail et dans la distribution des ressources du PE, les groupes parlementaires ont un rôle central. [...] Au parlementaire seul, qu'il soit marginal ou marginalisé à l'intérieur de son groupe politique ou qu'il ne soit inscrit dans aucun groupe, il ne reste que les miettes : l'architecture méticuleuse et complète du PE laisse peu d'espace d'action aux électrons libres, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux parlements nationaux.¹⁸⁸

Même si la formulation selon laquelle l'architecture du Parlement est méticuleuse et complète est largement excessive, il est vrai que de nombreux députés reconnaissent l'importance des groupes ; comme le dit justement Inigo Mendez de Vigo (PPE, ES) : « Vous êtes soit dans un des deux plus grands groupes ou dehors dans le froid »¹⁸⁹. Il convient cependant de relativiser l'importance de ces contraintes institutionnelles. Le Parlement européen est en effet une institution jeune et en devenir qui laisse une grande marge d'interprétation aux individus.

¹⁸⁸ L. Bardi, P. Ignazi, *Il Parlamento europeo*, 2^e éd., Bologne, Il Mulino, 2004, p. 51 (texte original p. 424).

¹⁸⁹ *Financial Times*, 8 décembre 2005 (« You are either in one of the two biggest groups or out in the cold »).

Selon la deuxième hypothèse, les acteurs sociaux sont fortement marqués par leur socialisation initiale et leur appartenance d'origine. Il y a là, à la fois, un effet de disposition acquise et de ressources généralement considérées comme déterminantes pour les pratiques sociales.

Selon la troisième hypothèse, ce n'est pas tant la socialisation initiale et les attaches sociales que l'appartenance à un groupe social qui est prépondérante. L'appartenance à un groupe constitue à la fois un bénéfice psychologique et un avantage stratégique. Que ce soit consciemment (sociabilité) ou non (socialisation), les individus tendent à se conformer aux attentes du groupe. Il y a une socialisation par anticipation. Une fois de plus, cette hypothèse ainsi que la précédente, doit être relativisée. Les parlementaires sont le plus souvent des acteurs politiques expérimentés particulièrement prompts à faire preuve de recul par rapport à leurs pratiques. Cela conduit à accorder une attention particulière aux objectifs individuels en fonction desquels les parlementaires orientent leurs pratiques.

b) *Les motivations individuelles*

Dans le paradigme « actionniste »¹⁹⁰, les actions individuelles s'expliquent par les objectifs de leurs auteurs, toute la difficulté étant alors d'identifier ces objectifs. Ce paradigme est souvent adopté par les spécialistes des parlements à partir d'une interrogation voisine de la nôtre :

[L]es différentes configurations dans l'allocation des ressources [constitutives des rôles parlementaires] sont elles-mêmes guidées par des différences dans les efforts que les parlementaires mettent dans la poursuite de différents buts. Certains députés passent beaucoup de temps à essayer d'être re-sélectionnés [par leur parti], d'autres s'engagent surtout dans des activités qui visent à améliorer leurs perspectives globales d'élection, et d'autres encore mettent tous leurs efforts dans des travaux susceptibles de payer en termes de gratifications partisans ou législatives à l'intérieur du parlement.¹⁹¹

Tous les auteurs ne s'accordent pas sur les objectifs poursuivis par les hommes politiques, en particulier par les parlementaires. D'après les théoriciens du *rational choice*, l'*homo politicus* est un individu égoïste qui cherche à maximiser ses préférences. Cette thèse a été développée par A. Downs :

Les hommes politiques, selon notre modèle, ne voient donc jamais dans leur élection un moyen leur permettant de mener telle ou telle politique. Leur seul objectif est de recueillir les bienfaits que leur procurera le simple fait d'être élus. Et ils ne traitent les différents choix politiques possibles que comme un moyen de remplir leurs objectifs privés, objectifs qu'ils ne peuvent atteindre qu'en étant élus.¹⁹²

¹⁹⁰ Cf. R. Boudon, « Action », in R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

¹⁹¹ K. Strøm, « Rules, reasons and routines: legislative roles in parliamentary democracies », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres, Frank Cass, 1997, p. 158 (texte original p. 424).

¹⁹² A. Downs, *An economic theory of democracy*, New York, Harper & Row, 1957, traduction in J. Génereux (dir.), *L'économie politique. Analyse économique des choix publics et de la vie politique*, Paris, Larousse, 1996, p. 234. On trouve des

A la suite d'A. Downs, D. Mayhew considère que les parlementaires sont des « *single-minded seekers of reelection* »¹⁹³.

Tout en adhérant au modèle du choix rationnel, J. Schlesinger a apporté des nuances à cette théorie de la motivation électorale¹⁹⁴. Il considère que l'ambition politique est la clef pour comprendre les comportements parlementaires ainsi que les partis politiques en tant qu'organisations ; mais, selon lui, l'ambition politique peut prendre différentes formes : discrète, statique ou progressive. Une ambition est dite « discrète » lorsqu'un candidat n'aspire qu'à l'exercice d'un seul mandat ; une ambition est « statique » si un politicien cherche à préserver un même poste à plusieurs reprises ; l'ambition « progressive » concerne le politicien qui cherche à accéder à des fonctions plus élevées, comme un portefeuille ministériel.

La critique de R. Fenno va plus loin encore que celle de J. Schlesinger : il considère que les parlementaires peuvent avoir plusieurs objectifs, et même des objectifs qui peuvent entrer en conflit. Certains de ces objectifs sont plus fondamentaux que les autres : « De tous les buts épousés par les membres de la chambre, trois sont basiques. Ce sont la réélection, l'influence à l'intérieur de la Chambre et une bonne politique publique »¹⁹⁵. Cette trilogie a été empruntée par S. Hix, T. Raunio et R. Scully pour expliquer les comportements individuels des membres du Parlement européen¹⁹⁶. Selon la première hypothèse (*election-seeking*), les députés aspirent à être ré-sélectionnés par leur parti et à être réélus à l'occasion des élections européennes à venir ; ils s'efforcent de satisfaire les intérêts de leurs électeurs et de leurs partis. Les *policy-seekers* cherchent à influencer les politiques communautaires dans un sens qui s'accorde au maximum avec leurs convictions idéologiques et politiques. Le troisième objectif (*office-seeking*) correspond à la recherche de position d'autorité ou de prestige à l'intérieur du Parlement, ce qui conduit les députés à satisfaire au mieux les attentes de ceux en mesure de leur faire atteindre ces positions (pairs, chefs de délégation, leader d'un groupe, etc.). Les trois auteurs soulignent que ces objectifs ne sont pas exclusifs et qu'ils peuvent varier dans le temps en fonction des différents environnements institutionnels.

formulations proches chez des auteurs qui pourtant ne se revendiquent pas du choix rationnel. Par exemple : « Le métier politique peut être appréhendé concrètement au travers d'activités qui s'insèrent et se développent dans un champ d'action relativement spécifique et spécialisé, et qui ont pour but de conquérir ou de conserver le pouvoir politique » (P. Garraud, « Le métier d'élu local... », *art. cit.*, p. 33).

¹⁹³ D. Mayhew, *Congress: the electoral connection*, New Haven (CT), Yale University Press, 1974, p. 5 (cité in K. Strøm, « Rules, reasons and routines... », *art. cit.*, p. 159).

¹⁹⁴ J. Schlesinger, *Ambition and politics: political careers in the United States*, Chicago, Rand McNally, 1966.

¹⁹⁵ R. Fenno, *Congressmen in committees*, Boston, Little Brown, 1973, p. 1 (cité in K. Strøm, « Rules, reasons and routines: legislative roles in parliamentary democracies », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres, Frank Cass, 1997, p. 159) (« Of all the goals espoused by members of the House, three are basic. They are re-election, influence within the House, and good public policy »). Cf. aussi R. Fenno, *Home Style*, *op. cit.*, p. 136-137.

¹⁹⁶ S. Hix, T. Raunio, R. Scully, « An institutional theory of behaviour in the European Parliament », communication aux Joint Sessions de l'ECPR, Mannheim, 1999.

Pour suggestif qu'il soit, le modèle du choix rationnel doit être amendé sur deux points fondamentaux. Les préférences individuelles ne consistent pas seulement en des intérêts égoïstes ; les pratiques s'orientent aussi et surtout en fonction de normes et de valeurs telles que la démocratie ou la croyance en un ordre juste (c'est un point sur lequel nous reviendrons ultérieurement). D'autre part, les préférences des acteurs ne sont pas figées, ce ne sont pas non plus des données exogènes par rapport aux interactions sociales, comme le laissent entendre certains tenants du choix rationnel¹⁹⁷. Au contraire, il s'agit de se demander comment se forment les préférences et les identités des acteurs qu'il faut considérer comme des variables endogènes à l'analyse des pratiques¹⁹⁸. En somme, l'analyse de la représentation comme *activité* nécessite de tenir compte non seulement des contraintes institutionnelles et des motivations individuelles (valeurs et buts) des acteurs, mais encore de l'interaction entre ces contraintes et ces motivations. S'agissant plus particulièrement des motivations des députés au Parlement européen, nous formulons l'hypothèse qu'elles sont de deux ordres. Ce sont, d'une part, des objectifs de carrière, sans que ceux-ci se réduisent à un objectif de réélection au Parlement européen. Ce sont, d'autre part, la volonté d'agir en conformité avec leur conception personnelle d'un ordre politique juste en Europe.

IV. Cadre empirique et méthodologique

Notre étude de la représentation au Parlement européen porte sur la 5^e législature du Parlement européen (1999-2004). Après une brève présentation de cette législature, nous précisons les principaux indicateurs des activités parlementaires auxquels nous aurons recours, ainsi que le matériel empirique sur lequel s'appuie notre démonstration.

A. Les députés de la 5^e législature (1999-2004)

Au cours de sa 5^e législature (1999-2004), le Parlement européen comptait 626 membres issus des quinze Etats membres de l'Union européenne de l'époque (Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal,

¹⁹⁷ Ainsi, S. Hix qui a proposé l'équation suivante $\text{Preferences} \times \text{Institutions} = \text{Outcomes}$ écrit : « 'Preferences' are the personal wants and desires of political actors ; 'institutions' are the formal and informal rules that determine how collective decisions are made ; and 'outcomes' (public policies and new institutional forms) result from the interaction between these preferences and institutions » (S. Hix, *The political system of the European Union*, 1999, p. 13).

¹⁹⁸ J. March, J. Olsen, *Rediscovering institutions. The organizational basis of politics*, New York, The Free Press, 1989. Cf. aussi J. Checkel, « Social construction and integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, p. 548.

Suède, Finlande, Royaume-Uni), répartis en sept groupes politiques et un groupe de députés non-inscrits¹⁹⁹.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AUT	PT	FI	SV	UK	Total
PPE	5	1	53	9	28	20	5	35	2	9	7	9	5	7	37	232
PSE	5	2	35	9	24	18	1	16	2	6	7	12	3	6	29	175
ELDR	5	6			3	1	1	8	1	8			5	4	11	53
GUE		3	7	7	4	15		6		1		2	1	3		49
Verts	7		4		4	9	2	2	1	4	2		2	2	6	45
UEN		1				4	6	10				2				23
EDD		3				9				3					3	18
NI	3				1	11		10			5				1	31
Total	25	16	99	25	64	87	15	87	6	31	21	25	16	22	87	626

Tableau Introduction.1 Composition de la 5^e législature (le 31 mai 2003)

En raison de décès et de démissions en cours de mandat, le nombre d'hommes et de femmes qui ont effectivement siégé au Parlement européen dans la période est largement supérieur à l'effectif théorique du Parlement européen : il est de 691 députés (cf. liste des députés dans les annexes). C'est l'ensemble de cette « population » qui est prise en considération. Outre, cette fluctuation dans la composition, il y a aussi eu des évolutions dans la composition des groupes politiques et des commissions parlementaires. C'est pourquoi, sauf indication contraire, les analyses reposent sur la composition du Parlement le 31 mai 2003²⁰⁰.

Le choix d'étudier l'ensemble de la 5^e législature implique que toutes les délégations nationales et tous les groupes soient pris en compte. Ce choix n'est pas dicté par une volonté d'exhaustivité descriptive mais plutôt par le souci de ne négliger aucune des questions telles que l'impact de divers facteurs culturels, de la période d'adhésion ou de la taille du pays concerné. De même, exclure certaines catégories de députés en fonction de leur étiquette partisane ou de leur appartenance à tel ou tel groupe de députés aurait supposé que l'on dispose d'hypothèses précises permettant d'avancer que leur inclusion dans l'analyse n'apporterait aucun élément interprétatif supplémentaire. La seule restriction concerne la constitution pour les entretiens d'un échantillon nécessairement plus réduit que l'ensemble de l'assemblée.

L'étude de la 5^e législature présente plusieurs avantages. Au moment de la rédaction, c'est la dernière législature complète, ce qui permet de disposer de données récentes et complètes tant sur la période écoulée que sur la trajectoire suivie par les députés *ex post*. La 5^e législature est

¹⁹⁹ A titre transitoire, les dix Etats qui ont adhéré à l'UE en 2004 ont disposé d'observateurs parlementaires pendant l'année précédant leur adhésion. Ces derniers, qui avaient le droit de prendre la parole mais pas de participer aux votes, ne font pas partie de cette étude. Le Parlement européen compte 785 membres depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 1^{er} janvier 2007.

²⁰⁰ Cette date a été choisie parce qu'elle correspond à la période où la plupart des entretiens ont été effectués, ce qui permet de maximiser les données disponibles.

particulièrement intéressante au regard de la conjoncture institutionnelle et politique. Elle bénéficie de toutes les réformes institutionnelles engagées à Maastricht et prolongées à Amsterdam du point de vue de la participation du Parlement au processus législatif. Elle intervient immédiatement après la démission forcée de la Commission présidée par J. Santer. Elle semble donc marquer un tournant dans les rapports de force inter-institutionnels. Dans cette période, le débat sur les institutions va se prolonger à travers la Conférence intergouvernementale de 2000 qui aboutit à la signature du traité de Nice et, par la suite, la Convention sur l'avenir de l'Europe dans laquelle les parlementaires acquièrent un droit de participation nouveau.

Dire que l'étude porte sur les élus de la 5^e législature ne signifie pas que l'étude se limite à la seule période 1999-2004. Nous analyserons les trajectoires individuelles des parlementaires avant et après cette législature : ce que les députés ont fait avant et après est un facteur à la fois pour comprendre et pour expliquer la manière dont ils se comportent dans le cadre de leur mandat.

B. Les principaux indicateurs retenus

Ce que l'on peut regrouper sous le terme d'activités et de parlementaires recouvre en réalité un ensemble hétéroclite d'informations et de faits. Nous nous appuyons sur la combinaison de données quantitatives, d'entretiens semi-structurés, de questionnaires et de témoignages tels que des publications personnelles des députés²⁰¹. S'agissant des informations quantitatives, elles ont été réunies dans une banque de données qui porte sur l'ensemble des députés de la 5^e législature et qui comporte à la fois des indications relatives aux variables dépendantes (les activités parlementaires) et aux variables indépendantes (principalement des indicateurs biographiques).

Commençons par les indicateurs relatifs aux activités parlementaires. En dehors des entretiens, il s'agit, tout d'abord, d'identifier les *positions institutionnelles occupées à l'intérieur du Parlement*. Il y a divers postes de direction à l'échelle du Parlement (président, vice-président, questeur, membre de la Conférence des Présidents), à l'échelle des groupes (membre du bureau, *whip*, trésorier, président, etc.), à l'échelle des commissions et des délégations interparlementaires (membre du bureau, c'est-à-dire président ou vice-président).

Il existe aussi une *répartition fonctionnelle et thématique des députés* qui sont membres titulaires ou suppléants d'une ou de plusieurs commissions. Certains parlementaires sont nommés rapporteurs, participent aux travaux des comités de conciliation avec le Conseil (dans le cadre de la codécision), font partie de la Convention sur l'avenir de l'Europe, etc.

²⁰¹ Tous les indicateurs ainsi que la méthodologie des entretiens sont présentés en annexe.

Tous ces postes recourent en partie des logiques de spécialisation thématique (par exemple, s'occuper de la politique agricole plutôt que de la politique de défense). Ils s'articulent aussi à des logiques fonctionnelles : élaboration de la législation ou contrôle de l'exécutif. Il est donc opportun d'analyser, ne serait-ce que de manière purement quantitative, la *fréquence du recours aux outils à disposition des députés de manière individuelle ou collective* : dépôt d'amendements, questions écrites ou orales, au Conseil ou à la Commission, rédaction de rapports, proposition de résolutions, présence et prise de parole dans les séances plénières, etc.

Le *degré de corporatisme des députés* livre un éclairage particulièrement utile sur les rôles parlementaires. Il est mesuré à partir, d'une part, de la concordance entre les votes individuels et ceux des groupes et du Parlement tout entier et, d'autre part, par des questions relatives au respect des hiérarchies parlementaires et à la possibilité de travailler en confiance avec les autres parlementaires.

L'activité de représentation des parlementaires se déploie de manière interactive. Il convient donc de s'intéresser à leurs différents interlocuteurs et à la manière dont ils interagissent avec eux. Nous aurons ainsi recours à des données d'enquête relatives à la *fréquence des interactions avec différents publics* : citoyens, groupes d'intérêts, responsables politiques nationaux ou européens, médias, etc. Nous nous intéresserons aussi particulièrement à l'attitude des parlementaires à l'égard des hiérarchies parlementaires, de leur confiance en leurs pairs.

Les *modalités pratiques d'organisation du travail parlementaire* donnent une indication intéressante de celui-ci. Il s'agit notamment de la tenue ou non d'une permanence électorale. Il s'agit aussi de se demander si les parlementaires exercent d'autres responsabilités, notamment des responsabilités électives au niveau local, régional ou national.

En ce qui concerne les variables explicatives, elles portent sur la *biographie des députés* : âge, sexe, éducation, profession et cosmopolitisme. Certaines ont un caractère politique : mandats antérieurs, affiliation partisane, responsabilités électives ou non, etc. D'autres indicateurs, enfin, sont relatifs à la trajectoire des députés après 2004 (carrière politique locale ou nationale, retraite, reprise d'une activité professionnelle, etc.).

C. Sources et matériel empirique

La nécessité de recueillir plusieurs types d'informations et de croiser les sources est dictée autant par des considérations méthodologiques et théoriques que par l'objet d'étude. Compte tenu de la définition large des pratiques de représentation associée à la problématique de recherche, il était nécessaire d'accumuler des connaissances relatives aux responsabilités et

positions spécifiques assumées par les députés, à leurs activités en cours de mandat, à leurs votes et opinions sur divers enjeux.

Sur un plan méthodologique, le recoupement des sources et des types d'information augmente – sans la garantir totalement – la fiabilité des données, car il permet d'échapper aux tentatives de dissimulation (ou de désinformation) des acteurs ainsi qu'à d'éventuelles erreurs typographiques dans les documents consultés²⁰². Ainsi, nous avons recours à des documents de nature et d'origine très variées :

- les documents institutionnels (traités, règlements du Parlement européen, résolutions, etc.), y compris les projets législatifs en discussion, qui permettent de comprendre le contexte institutionnel et les enjeux discutés pendant la période étudiée ;
- les informations officielles relatives à l'activité individuelle des députés ;
- la presse européenne (en particulier *European Voice*, *Financial Times* et la *Quinzaine européenne*) et les dépêches de l'Agence Europe ;
- la « littérature grise », c'est-à-dire les documents produits par les groupes politiques et les députés qui renseignent sur les positions des acteurs (y compris les publications des députés, ouvrages, lettres de diffusion, pages personnelles sur Internet) ;
- l'observation participante du travail du Parlement européen dans le cadre d'un stage auprès de la commission des affaires constitutionnelles²⁰³ ;
- les données d'entretien avec des députés, des assistants, des fonctionnaires du Parlement européen ;

Toutes ces sources et banques de données sont présentées dans le détail dans les annexes.

V. Organisation de la thèse

La thèse s'organise en deux parties.

Dans la première partie de la thèse, nous présenterons le contexte dans lequel agissent les parlementaires. Suivant nos hypothèses, nous nous attacherons, tout d'abord, à analyser le statut parlementaire à la fois en relation avec le cadre institutionnel de l'UE et dans la diversité des situations qui existent à l'intérieur du Parlement. Dans le deuxième chapitre, nous nous intéresserons aux caractéristiques socio-professionnelles des parlementaires et à leur influence éventuelle sur les pratiques. Dans le troisième chapitre, nous nous demanderons quelles

²⁰² Sur l'intérêt de croiser plusieurs types de sources (« triangulation »), cf. J. Checkel, « Social construction and integration », *art. cit.*

²⁰³ Il s'agit d'un stage effectué auprès du secrétariat administratif de la commission des Affaires institutionnelles du 15 février 2003 au 15 juillet 2003. Cette période d'observation participante a été complétée par d'autres périodes d'observation comme simple visiteur au Parlement en 2002 et 2003 (cf. annexes).

conséquences l'appartenance prolongée au Parlement a sur l'accès aux postes de responsabilité et sur les pratiques de représentation.

Dans la deuxième partie, nous proposerons une approche typologique fondée sur le concept de rôle pour saisir la multiplicité des pratiques parlementaires. Cela nous conduira, à montrer à partir des entretiens et des autres sources mobilisées, que cinq modèles de rôles représentatifs se dégagent : l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire et le dilettante. Dans le dernier chapitre, nous nous efforcerons d'analyser les activités parlementaires à partir de deux modèles de rationalité mis au jour par Max Weber : la rationalité instrumentale et la rationalité axiologique. Le premier type de rationalité renvoie aux objectifs carriéristes poursuivis par les parlementaires ; le deuxième est plus particulièrement identifié à la conception que les parlementaires se font de l'intégration européenne et de la démocratie en général.

Dans la conclusion générale, nous reviendrons sur les principaux enseignements à tirer de cette recherche afin d'en dégager la signification pour l'analyse de l'espace politique européen.

Première partie

Les députés européens en contexte :

l'influence limitée du statut et de la socialisation

Il en était de la petite ville d'eaux allemande où étaient arrivés les Chtcherbatzki comme de tous les endroits où des gens se réunissent : il s'y était opéré une sorte de cristallisation de la société, assignant à chacun de ses membres une place déterminée et immuable. De même que des gouttes d'eau exposées au froid prennent inmanquablement la forme précise de cristaux de neige, les nouveaux baigneurs étaient aussitôt placés au rang qui leur convenait. Fürst Chtcherbatzki sammt Gemahlin und Tochter, et par l'appartement qu'ils occupaient, et par leur nom et par les relations qu'ils se firent, furent aussitôt cristallisés à la place précise qui leur était destinée.

Léon Tolstoï, *Anna Karénine**

Les élections européennes de 1999, qui marquent le début de la législature à laquelle cette étude est consacrée, intervinrent dans un contexte politique particulièrement chargé, avec notamment la crise de la vache folle, la démission de la Commission présidée par Jacques Santer et le déclenchement des opérations militaires contre la Serbie. La période de cinq ans qui s'écoula jusqu'aux élections suivantes fut également riche en événements tels le sommet de Nice, les hésitations sur la conduite à tenir face à la coalition au pouvoir en Autriche ou les divisions sur l'Irak. Tous ces faits marquants, qui relèvent non seulement de la routine de la « gestion » politique mais de la définition de l'identité de l'Union européenne (valeurs, compétences, modèle de gouvernement), ont pesé très lourdement sur la politique *du* et *au* Parlement européen ; ils ont été décisifs pour l'évolution des moyens d'action des députés, pour la définition des grandes questions et des enjeux sur lesquels ils ont dû prendre position et pour l'émergence de clivages structurant leurs prises de positions politiques.

Les pratiques parlementaires ne peuvent pas se comprendre indépendamment de leur contexte. Le détour par le « contexte » pour expliquer les pratiques des eurodéputés ne découle pas d'une simple volonté d'exhaustivité ou d'érudition. Il n'a pas non plus un caractère anecdotique. Il s'impose par le caractère « historique », c'est-à-dire situé, de toute science sociale.

* L. Tolstoï, *Anna Karénine* (livre premier), trad. S. Luneau, Paris, GF-Flammarion, 1988, p. 293 (en allemand : « le prince Chtcherbatzki avec son épouse et sa fille »).

Comme l'écrit J.-C. Passeron, « une discipline est historique dès que ses énoncés ne peuvent, lorsqu'il s'agit de les dire vrais ou faux, être désindexés des contextes dans lesquels sont prélevées les données ayant un sens pour ses assertions »¹. S'agissant des pratiques des eurodéputés, celles-ci ne peuvent et ne doivent être détachées ni de leur situation par rapport à un ensemble social plus large, ni de leur positionnement historique.

Plusieurs types de temporalités coexistent dans la période qui retient particulièrement notre attention, à savoir les années 1999-2004 : le temps des institutions (la construction européenne, l'évolution historique du Parlement européen), le temps individuel (la formation, les expériences professionnelles des députés, leur apprentissage du métier politique), le temps court des événements (l'investiture de la nouvelle Commission, la mise en place de la Convention sur l'avenir de l'Europe, l'adoption de telle ou telle directive)². Ces découpages temporels sont essentiellement formels et dépendent du niveau de lecture retenu. Par exemple, l'arrêt de la CJCE relative au Groupe Technique des Indépendants³ appartient au temps court (puisque'il modifie immédiatement les rapports de force politique à l'intérieur du Parlement à travers la dissolution de ce groupe, l'augmentation importante du nombre des non-inscrits, etc.) ; mais elle a aussi des effets à moyen terme lorsqu'il s'agit de réviser le règlement du Parlement ou d'établir un statut des partis politiques européens⁴.

La mise en contexte temporel doit se doubler d'une prise en compte du contexte « spatial ». Plus précisément, il s'agit de considérer que les députés au Parlement européen ne sont pas coupés de leur environnement économique, culturel, social, etc., mais au contraire qu'ils entretiennent des relations étroites et constantes avec lui. Ainsi, les parlementaires s'insèrent dans une diversité de réseaux, ils sont en interaction avec une multitude d'acteurs communautaires et nationaux, ils peuvent cumuler le mandat européen avec des fonctions locales, régionales ou

¹ J.-Cl. Passeron, *Le raisonnement sociologique*, Paris, A. Michel, 2006, p. 153. Plus simplement, B. Lahire écrit : « L'interprétation dans les sciences sociales commence lorsque l'on passe de l'évocation ou de l'invocation abstraite à la description, la caractérisation de contextes limités, relativement singuliers, spatio-temporellement ancrés. » (« La variation des contextes en sciences sociales. Remarques épistémologiques », *Annales HSS*, n° 2, 1996, p. 392)

² Sur la prise en compte de l'historicité dans l'analyse de l'UE, cf. Y. Déloye, « Eléments pour une approche socio-historique de la construction européenne. Un premier état des lieux », *Politique européenne*, n° 18, 2006.

³ Pour rappel, en 1999, des députés de la Lista Bonino (IT) et du Front national (FR) avaient constitué un groupe commun dénommé Groupe Technique des Députés Indépendants (TDI) dont les statuts excluaient toute affinité politique entre eux. Appelée à donner son avis, la commission des affaires constitutionnelles a jugé que la déclaration de constitution du groupe TDI n'était pas conforme avec le Règlement du Parlement. L'affaire a ensuite été portée devant la CJCE qui, dans son arrêt du 2 octobre 2001, a confirmé l'interprétation de la commission des affaires constitutionnelles tendant à déclarer nulle la constitution du groupe TDI.

⁴ Toutes les conséquences de la séquence initiée par la constitution et la dissolution du groupe TDI semblent avoir été tirées par l'extrême droite qui est parvenue à créer, en avril 2007, un véritable groupe, le groupe Identité, tradition, souveraineté (ITS) présidé par Bruno Gollnisch (Front national) grâce au renfort de députés roumains et bulgares. D'autre part, une partie des anciens députés de la Lista Bonino a rejoint dès 2004 les rangs du groupe ALDE.

nationales. Un des traits fondamentaux de la relation des parlementaires à leur environnement, et qui à ce titre retiendra particulièrement notre attention, tient à la nature électorale de leur mandat.

Les temporalités et les espaces d'action des députés européens s'entrecroisent de maintes manières. La multiplicité des cadres politiques nationaux contribue à cette complexité. L'activité au Parlement européen est ainsi liée aux agendas politiques nationaux, qui ne se recoupent pas toujours : les élections locales, régionales ou nationales interfèrent avec les activités des députés qui s'engagent dans ces campagnes, qui peuvent se porter candidats et parfois accéder à des fonctions politiques ou autres. Tous ces éléments *contextuels* dessinent l'arrière-plan, le cadre dans lequel se déploie l'activité parlementaire.

Mais le concept de contexte est ambigu. D. Raynaud identifie trois types d'usage de ce concept : le contexte en position explicative directe, le contexte en position explicative indirecte et le contexte en position référentielle non explicative⁵. Dans le premier type d'usage, le contexte renvoie à une relation de détermination comme celle visée par P. Bourdieu lorsqu'il écrit : « il existe, dans le monde social lui-même, et pas seulement dans les systèmes symboliques, langage, mythe, etc., des structures objectives, indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations »⁶. Dans cette perspective, la tâche du sociologue consiste à identifier les structures objectives et les mécanismes indépendants de la volonté des agents, capables d'orienter leurs comportements. Dans l'usage explicatif indirect, le contexte joue un rôle secondaire de conditionnement : le phénomène étudié varie *en fonction* du contexte. Dans l'usage référentiel (non explicatif), la relation *explicans-explicandum* est une simple relation de contiguïté : l'explication est indexée sur certaines propriétés et circonstances extérieures sans que l'influence de celles-ci sur le phénomène étudié ne soit spécifiée.

L'ambiguïté des usages dont il fait l'objet et son caractère non explicatif dans le cadre d'une sociologie actionniste justifient aux yeux de D. Raynaud de renoncer au concept de contexte. Il semble pourtant que ce concept ne soit pas dénué de toute valeur heuristique dès lors que l'on reconnaît que les sciences sociales sont des sciences historiques et que l'on en fait un usage non explicatif ou, à tout le moins, non déterministe⁷. D'autre part, nous adoptons une

⁵ D. Raynaud, « Le contexte est-il un concept légitime de l'explication sociologique ? », *L'Année Sociologique*, vol. 56, n° 2, 2006.

⁶ P. Bourdieu, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Les Editions de Minuit, 1987, p. 147. Précisons que, pour P. Bourdieu, le « moment objectiviste » qu'illustre cette citation entretient un rapport dialectique avec le moment subjectiviste constitué par les représentations elles-mêmes indispensables à l'analyse.

⁷ Il faudrait ajouter, à la suite de B. Lahire, que l'usage du concept de contexte conduit à reconnaître le caractère *contextualisé* des éléments de contexte mobilisés par l'analyse, d'une part, et, d'autre part, à « prendre acte de la variation des effets de connaissance selon le découpage du contexte adopté » (B. Lahire, « La variation des contextes en sciences sociales », *art. cit.*, p. 393).

définition délibérément large du concept de contexte, comme étant constitué de l'ensemble des éléments circonstanciels dans lesquels s'insère un fait social. Tous les éléments qui entourent les *pratiques* de représentation des députés européens sont donc pris en considération, même lorsqu'ils touchent directement à la personne des députés et non à leur seul environnement. Trois éléments se détachent qui peuvent jouer un rôle particulièrement important pour analyser la représentation parlementaire européenne : le statut, les propriétés sociales, la socialisation parlementaire. Le *statut*, au double sens juridique et sociologique du terme, représente une contrainte très forte pour les comportements individuels : il définit de manière explicite les droits et obligations auxquels doivent se conformer les parlementaires et il pose les principes des relations entre le Parlement et les autres institutions. Les *propriétés sociales* qu'il s'agisse de caractéristiques bio-sociales, de la formation ou de l'expérience professionnelle constituent les éléments-clefs d'une socialisation primaire dont on peut supposer qu'elle a une forte prégnance sur l'ensemble des comportements. Enfin, il ne faut pas négliger les effets de la *socialisation parlementaire*, c'est-à-dire l'incorporation d'un habitus lié à la position institutionnelle des parlementaires européens. Ce sont ces trois éléments de contexte – le statut, la catégorie sociale et la socialisation institutionnelle – qui seront mobilisés pour notre analyse des activités parlementaires. Nous montrerons que, s'ils sont indispensables pour comprendre ces activités de manière globale, ils n'ont qu'une capacité explicative limitée.

Chapitre 1. Les indéterminations du statut des députés au Parlement européen

J'ai bon espoir qu'il ne peut rien m'arriver que ce qui est inscrit à mon rôle.

*Antigone (le garde), Sophocle **

Le statut, c'est-à-dire au sens juridique l'ensemble cohérent des règles applicables à une catégorie de personnes ou à une institution et qui en détermine pour l'essentiel la condition et le régime juridique¹, est un élément clef pour l'analyse des pratiques parlementaires dans l'UE. Son étude doit permettre, sans céder à un quelconque juridisme, de déterminer la situation précise des parlementaires sur un plan formel, les instruments dont ils disposent dans l'accomplissement de leurs fonctions, ainsi que leur marge de manœuvre individuelle dans le recours à ces instruments. Cette approche nous conduira à distinguer le statut des députés en général, d'une part, et, d'autre part, la pluralité des statuts à l'intérieur du Parlement qui existe en raison des modalités d'organisation propres à cette institution. Il s'agira donc aussi d'établir dans quelle mesure l'hétérogénéité statutaire interne du Parlement contribue à la diversité des pratiques de représentation des députés.

Ce souci des fondements juridiques des comportements parlementaires rejoint la redécouverte – notamment par la science politique nord-américaine – de l'importance des institutions². Il permet d'établir un pont entre le statut au sens juridique et le statut dans son acception sociologique de position sociale. Rendre compte du comportement des députés européens passe par la prise en compte d'un ensemble de règles, de normes, de contraintes plus ou moins institutionnalisées, plus ou moins formelles, qui s'imposent à eux. Les pratiques parlementaires ne sont certes pas réductibles à la somme des droits et des obligations attachés à la fonction ou à la position de député européen (il suffit pour s'en convaincre d'observer qu'à cadre institutionnel identique, les comportements varient considérablement) ; mais les acteurs n'agissent pas dans un *vacuum* : leurs comportements s'inscrivent dans un ensemble de règles et de contraintes dont l'analyse offre un éclairage incontournable. Les travaux catégorisés comme néo-

* Sophocle, *Théâtre complet*, trad. R. Pignarre, Paris, GF Flammarion, 1964, p. 74.

¹ Cf. article « Statut », in G. Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, 6^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 870.

² Une référence s'impose : J. March, J. Olsen, *Rediscovering institutions. The organizational basis of politics*, New York, The Free Press, 1989.

institutionnalistes montrent même que le cadre institutionnel peut modifier les représentations, les attentes et les préférences des acteurs. Comme l'indique J. Lagroye :

L'ordre institutionnel, qui enserme les conduites et les rôles dans un réseau de contraintes, fournit aux individus et aux groupes les *modèles d'action*, ou les *lignes de conduite* qu'ils ont intérêt à utiliser, qu'ils peuvent attendre de leurs partenaires, et dont ils ne conçoivent même pas, la plupart du temps, qu'on puisse s'écarter.³

En définissant les possibilités d'action et les ressources auxquelles les acteurs ont recours, le cadre institutionnel est autant une ressource qu'une contrainte pour les acteurs. C'est parce que les traités octroient un pouvoir de contrôle au Parlement européen et aménagent des procédures à cet effet (questions parlementaires, droit de censure) que les députés sont en mesure de mettre en cause l'action de la Commission européenne.

Afin de dégager les grands traits du statut des parlementaires, il est utile de faire porter l'observation sur les règles les plus explicites, les plus formelles (textes, règlements, statuts), c'est-à-dire sur celles pour lesquelles le travail d'objectivation est le plus abouti. En réalité, les institutions sont en grande partie le résultat d'une construction par les acteurs, et il peut exister un hiatus entre une règle formelle et une règle vécue. Par exemple, les circonscriptions électorales au sens juridique ne recourent pas nécessairement les circonscriptions telles que comprises et vécues par les députés⁴. Les acteurs parlementaires sont aussi, stricto sensu, co-constructeurs de leur propre statut lorsqu'ils font des propositions de révision des traités ou du règlement du Parlement. Pour autant, le statut sera d'abord appréhendé comme une contrainte exogène ; nous nous interrogerons, dans la suite de l'analyse, sur ce qui permet d'expliquer le hiatus entre règle formelle et pratique et, d'une manière plus générale, sur l'usage varié qui est fait des institutions.

Afin d'établir un état des lieux des contraintes institutionnelles qui pèsent sur les parlementaires européens, trois questions seront successivement abordées : la place singulière du PE dans le dispositif institutionnel de l'UE, les incertitudes du mandat individuel des députés, la diversité des positions institutionnelles à l'intérieur du Parlement.

I. Les députés et l'arène parlementaire

Le statut individuel des parlementaires dépend de la place attribuée au Parlement européen dans le dispositif institutionnel communautaire. Cette idée est défendue avec force par J.-Y. Chérot :

³ J. Lagroye *et al.*, *Sociologie politique*, 4^e édition, Paris, Presses de Sciences Po / Dalloz, 2002, p. 159.

⁴ Une illustration tout à fait explicite de ce type de décalage s'est produite lors des élections européennes de 2004. Gilles Savary (PSE/FR), député sortant élu local bordelais n'ayant pas trouvé de place sur la liste socialiste dans la circonscription Sud-Ouest, s'est présenté dans la région Ile-de-France tout en faisant savoir qu'il entendait continuer à représenter sa région d'origine.

Parmi tous les facteurs du comportement parlementaire, le facteur principal tient au type de système politique dans lequel s'exerce le comportement. Ainsi, la recherche fondamentale dans la théorie du comportement parlementaire doit rejoindre la recherche sur la typologie des systèmes politiques.⁵

Sans entrer dans le détail du statut et des prérogatives du Parlement européen, qualifié par O. Costa d'« assemblée singulière et équivoque »⁶, il est nécessaire de replacer la question des comportements parlementaires dans son cadre institutionnel spécifique⁷. Il s'agit, en premier lieu, d'établir la « nature » du Parlement européen, c'est-à-dire de discuter de son appartenance à la catégorie « parlement » et de l'applicabilité des concepts et modèles issus des *legislative studies*⁸.

Le défi de la caractérisation du Parlement européen d'un point de vue comparatif est explicitement relevé par D. Judge et D. Earnshaw qui proposent, dans une démarche analytique en deux temps, d'établir les caractéristiques générales des parlements, puis d'y confronter le Parlement européen⁹. A la suite de G. Copeland et de S. Patterson, D. Judge et D. Earnshaw considèrent que le critère déterminant est celui des fonctions assumées par tout parlement, à savoir la légitimation, le lien avec l'électorat (*linkage*) et la participation à la prise de décision : « Un parlement sans légitimité ne peut dès lors pas être considéré comme un parlement ; un parlement auquel toute capacité décisionnelle fait défaut ne se qualifie guère pour le titre ; et une entité qui n'est pas formellement reliée à une population plus large n'est pas un parlement »¹⁰. La limite de l'exercice n'est pas seulement due au fait que les fonctions énoncées sont celles remplies par la plupart des institutions politiques ; pareille casuistique tend à présumer de l'existence d'un modèle universel alors qu'il n'y a pas même d'accord sur le terme – parlement ou « *legislature* ». En outre, au-delà de l'aspect technique, le débat sur ce qu'est un parlement renvoie inévitablement à un

⁵ J.-Y. Chérot, *Le comportement parlementaire*, Paris, Economica, 1984, p. 98. Une opinion similaire avait déjà été exprimée par F. Goguel : « il est artificiel et difficile de séparer l'étude des méthodes parlementaires de celle du régime politique dans le cadre duquel elles sont appliquées » (« Les méthodes du travail parlementaire », *Revue Française de Science Politique*, vol. 4, n° 4, 1954, p. 674).

⁶ O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, p. 45.

⁷ Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de la méthode initiée par O. Costa qui propose de « considérer l'assemblée à la fois comme un lieu où se prennent des décisions et comme un acteur du processus décisionnel de l'Union » ; autrement dit, il s'agit de mettre au jour « l'articulation fondamentale qui existe entre les activités de l'assemblée et les activités à l'assemblée » (O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, 2001, p. 11-12).

⁸ L'importance de cet enjeu ressort clairement de l'histoire du Parlement européen. Rappelons que cette histoire est marquée par le combat du Parlement, ou plus exactement de la majorité de ses membres, pour l'appellation « parlement »⁸. Le traité CECA instituait une « Assemblée commune », rebaptisée « Assemblée » par les traités CEE et Euratom ; mais dès la session inaugurale du 20 mars 1958, les délégués adoptèrent la dénomination de « Parlement européen », plus conforme à l'idée qu'ils se faisaient du rôle de l'institution ; longtemps, le Conseil rejeta ce changement de nom et ce n'est qu'à l'occasion de l'Acte unique que cette dénomination devint officielle du point de vue des Etats membres et du droit primaire. Au-delà de son aspect anecdotique, cette bataille sémantique fait ressortir l'importance de la catégorisation du Parlement européen pour ses membres eux-mêmes.

⁹ D. Judge, D. Earnshaw, *The European Parliament*, Basingstoke, Palgrave / MacMillan, 2003.

¹⁰ G. Copeland, S. Patterson, *Parliaments in the Modern World: Changing Institutions*, Ann Arbor (Michigan), University of Michigan Press, 1994, p. 154 (« A parliament without legitimacy may no longer be considered a parliament; a parliament that lacks any decision-making capacity hardly qualifies for the title; and an entity not formally linked to a broader population is no parliament. ») (cité in D. Earnshaw et D. Judge, *op. cit.*, p. 10).

débat normatif sur la démocratie, et sur le caractère démocratique du « gouvernement représentatif » au sens de B. Manin¹¹.

Pour éviter ce double écueil du fonctionnalisme et de la normativité, l'accent est ici porté sur quelques traits récurrents (et non pas invariants) des parlements, notamment du point de vue de leur organisation interne, de leurs compétences et des relations avec leur environnement. A tout prendre, il paraît préférable de se concentrer sur les caractéristiques structurelles qui définissent l'institution parlementaire à la fois du point de vue de son organisation, de son fonctionnement interne et dans ses relations avec l'extérieur. Ainsi il ne s'agit pas tant de se demander si le Parlement européen est un « véritable » parlement, que de déterminer de quel type de parlement il s'agit¹².

Par ailleurs, il est impossible de détacher la question de l'identité du Parlement européen de celle de la nature de l'UE dans son ensemble. Comme l'écrit P. Dann : « Si l'on veut décrire le “rôle” d'un parlement, alors il faut aussi dire un mot de la “pièce” dans laquelle il est mis en scène »¹³. Autrement dit, il ne suffit pas d'étudier la forme et la place d'un parlement avec une liste de compétences et la description de ses structures ; il est primordial prendre en compte son environnement macro-institutionnel, car l'interprétation qu'en ont les députés contribue à établir les conditions d'exercice du mandat parlementaire.

Afin de caractériser le Parlement européen, et donc de comprendre le cadre institutionnel dans lequel agissent ses membres, nous considérerons successivement la place du Parlement dans le jeu institutionnel communautaire, les pouvoirs et les compétences dont il dispose et la manière dont il s'organise pour les mettre en œuvre.

A. Modèle communautaire et Parlement européen

L'environnement institutionnel du Parlement européen c'est bien entendu l'UE dans son ensemble dont on sait combien le caractère, souvent qualifiée de *sui generis*, fait problème¹⁴. Aussi,

¹¹ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit.

¹² Une approche voisine est adoptée par N. Clinchamps (*Parlement européen et droit parlementaire. Essai sur la naissance du droit parlementaire de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, 2006). Selon ce juriste, il faut, pour caractériser un parlement, prendre en compte deux éléments fondamentaux : la composante « organique » (c'est-à-dire les éléments de composition et d'organisation interne) et la composante « fonctionnelle » (les attributions d'un parlement). Si cette dichotomie paraît opérante, nous ne partageons pas la conclusion générale de l'auteur en raison de son normativisme, sinon de son évolutionnisme : « Lorsque l'on se pose la question de la naissance du droit parlementaire de l'Union européenne [...], on s'aperçoit que *beaucoup reste encore à faire*. [...] Tant les critères organiques du droit parlementaire de l'Union européenne (représentation, procédure parlementaire) que les critères fonctionnels (sources, attributions) sont encore *en phase de gestation* » (p. 685, je souligne).

¹³ P. Dann, « Europäische Parlament und Exekutivföderalismus », art. cit., p. 357 (« Will man die „Rolle“ eines Parlamentes beschreiben, so muss auch von dem „Stück“ die Rede sein, in dem es auftritt. »).

¹⁴ Cf. C. Lequesne, « Comment penser l'Union européenne ? », in M.-Cl. Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, ainsi que C. Lequesne, A. Smith, « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures et Conflits*, n° 28, 1997.

faut-il reconnaître d'emblée que notre ambition n'est pas de trancher définitivement le débat théorique sur la nature de l'UE, ni même de l'aborder à frais nouveaux, mais simplement de relever les dispositions pertinentes pour comprendre le mandat des députés, en particulier la manière dont les comportements parlementaires s'inscrivent dans un ensemble d'interactions qui dépassent le cadre parlementaire *stricto sensu*.

Ainsi nous nous arrêterons sur quelques-uns des traits essentiels de ce système sur un plan institutionnel ; ensuite, nous montrerons que les grands équilibres institutionnels sont fragiles en raison de la plasticité et de la fragmentation de l'édifice communautaire, pour discuter enfin de la fonction de légitimation du Parlement européen.

1. *Les grands traits du système politique communautaire*

Le système politique communautaire se caractérise par les quatre éléments suivants : l'imbrication des niveaux décisionnels, la prééminence de la composante étatique, le mode consensuel de la prise de décision et l'interdépendance des pouvoirs sur un plan institutionnel.

a) *L'imbrication des niveaux décisionnels*

L'UE, à l'instar du système fédéral allemand, se caractérise par une imbrication des niveaux de gouvernement : entités fédérées (*Länder*, Etats membres), d'une part, entité fédérale (*Bund*, Communauté), de l'autre. C'est ce qu'il est convenu d'appeler la *Politikverflechtung* ou décision conjointe¹⁵. Les décisions du niveau supérieur dépendent de l'accord des gouvernements des entités fédérées qui sont directement associées à la prise de décision (via le *Bundesrat* en Allemagne, le Conseil des ministres dans l'UE). En sens inverse, la mise en œuvre des politiques définies à l'échelle de l'Union est, pour l'essentiel, déléguée au niveau de gouvernement inférieur : la Commission européenne ne disposant pas de services extérieurs conséquents, elle s'appuie sur les autorités nationales pour la mise en œuvre des décisions communautaires.

De plus, l'UE ne connaît pas de séparation stricte des compétences et des responsabilités entre les différents niveaux territoriaux (local, régional, national, supranational), comme il en existe dans les systèmes fédéraux classiques. Aucune liste de compétences relevant exclusivement de l'un ou l'autre niveau n'a été établie¹⁶. Cette spécificité permet de comprendre pourquoi le Parlement européen s'efforce d'élargir petit à petit son champ d'intervention et pourquoi les

¹⁵ F. Scharpf (« Die Politikverflechtungsfalle. Europäische Integration und deutscher Föderalismus im Vergleich », *Politische Vierteljahresschrift*, vol. 26, n° 4, 1985) souligne les dysfonctionnements inhérents à pareil système.

¹⁶ En pratique, l'absence de liste précise n'interdit pas l'existence de compétences exclusives. Mais ce qui importe ici, c'est la tendance dominante, l'« esprit » des institutions.

députés se prononcent parfois sur des questions qui ne font pas, à première vue, partie des compétences communautaires¹⁷.

L'absence de séparation des niveaux décisionnels a aussi des conséquences pour le personnel politique. Elle pose la question de l'existence d'une classe politique distincte des classes politiques nationale, c'est-à-dire d'une véritable classe politique européenne. Les acteurs se trouvent dans une situation de multi-positionnalité. Les membres du Conseil sont à la fois des acteurs nationaux (lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs gouvernements respectifs) et des acteurs européens (dans le cadre des réunions du Conseil). De même, la politisation croissante de la Commission au cours des dernières décennies a pour conséquence paradoxale que l'« exécutif » communautaire est désormais essentiellement constitué d'anciens ministres nationaux¹⁸. Le Parlement, directement élu, échappe en apparence à cette imbrication des niveaux ; mais les trajectoires personnelles des députés révèlent que beaucoup sont avant tout des hommes politiques *nationaux* ou locaux – ou qu'ils aspirent à le devenir¹⁹. L'autonomie de la sphère politique européenne est toute relative et il n'est pas possible d'analyser les pratiques des députés sans tenir compte de leurs ancrages territoriaux. En outre, la composition des exécutifs communautaires a pour conséquence que les députés européens n'ont pas *a priori* de véritable perspective de carrière à ce niveau.

b) *La prééminence du Conseil*

Dans un système de *Politikverflechtung*, l'organe qui représente les Etats, qu'il s'agisse du Conseil européen ou du Conseil de l'Union dans ses différentes formations, conserve un poids prépondérant par rapport au Parlement²⁰. Les Etats sont les véritables maîtres des traités : la composante parlementaire n'est associée que de manière marginale à la politique conventionnelle-constitutionnelle et, en tout état de cause, toute modification des traités doit être ratifiée, à l'unanimité, par les Etats membres. Le Conseil détient *de facto* le monopole pour les grandes impulsions politiques.

Le Conseil de l'UE est impliqué dans la prise de décision et dans la mise en œuvre de ces décisions, y compris au niveau supranational : sur un plan législatif, il est un acteur majeur du processus décisionnel, même dans le cadre de la procédure de codécision ; en l'absence de

¹⁷ Le 3 juillet 2002, le Parlement a, par exemple, adopté le rapport de la députée socialiste belge Anne Van Lancker réclamant la légalisation de l'avortement dans tous les Etats membres ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Il ne s'agissait pas à proprement parler, comme l'ont fait valoir des élus opposés à ce rapport, d'une question relevant des compétences communautaires.

¹⁸ Dans la commission Prodi, seuls Ana de Palacio, Viviane Reding et Philippe Busquin étaient issus des rangs du Parlement européen. Quant à la commission Barroso, elle ne compte que deux anciens parlementaires et encore ces derniers n'ont pas été élus en 2004 : Viviane Reding (députée en 1989-1999) et Olli Rehn (député en 1995-1996).

¹⁹ Cf. infra.

²⁰ O. Costa, P. Magnette, « L'Union européenne est-elle une consociation ? », *art. cit.*, p. 306-307.

services extérieurs communautaires, l'exécution des décisions relève, à quelques exceptions près, des administrations nationales, relayées à Bruxelles par les comités de « comitologie ».

La prééminence du Conseil a pour effet une marginalisation relative du Parlement qui est limité dans le champ de sa compétence normative et qui ne peut pas contrôler efficacement la mise en œuvre des politiques lorsque celles-ci relèvent de la compétence des Etats et non de la Commission. Elle induit, dans les relations inter-institutionnelles, un esprit de corps – ou à tout le moins une certaine défense des intérêts de l'institution – de la part des députés.

c) *Des institutions séparées et enchevêtrées*

Du point de vue des relations entre les institutions, le système politique de l'UE peut être comparé à celui des Etats-Unis que R. Neustadt a décrit comme un « *system of separated institutions sharing power* »²¹, c'est-à-dire de système dans lequel des institutions séparées partagent le pouvoir²². Comme aux Etats-Unis, chaque institution communautaire dispose d'une légitimité et d'un mode de désignation propres : le Parlement européen, comme la Chambre des Représentants, tire sa légitimité de l'élection au suffrage universel de ses membres ; le Conseil des ministres, à l'instar du Sénat américain, représente les Etats ; la Commission a une légitimité qui, si elle ne dérive pas de l'élection comme celle du président étasunien, lui est propre et qui repose en grande partie sur l'expertise et sur son autonomie vis-à-vis des autres institutions. D'ailleurs, le mode de confirmation des commissaires par audition parlementaire n'est pas sans rappeler les auditions des membres de l'administration présidentielle par le Sénat des Etats-Unis ; tandis que le droit de censure à une majorité des deux tiers n'est pas d'essence exclusivement politique mais quasi-pénale, ce qui l'apparente à l'*impeachment*.

Malgré les évolutions apportées au système de nomination des membres de la Commission et de son président par les traités d'Amsterdam et de Nice, la relation entre la Commission et le Parlement n'est pas celle d'un régime parlementaire²³. La plupart des commissaires ne sont pas issus des rangs de l'assemblée. Il n'y a pas non plus dans le système politique communautaire de phénomène majoritaire, comme il en existe traditionnellement dans les régimes parlementaires des Etats membres²⁴.

²¹ R. Neustadt, *Presidential power and the modern presidents* (1960), New York, The Free Press, 1990, p. 29 (cité in P. Dann, « *Europäisches Parlament und Exekutivföderalismus* », *art. cit.*, p. 360).

²² Il me semble abusif de parler à l'instar de J.-L. Quermonne d'une absence de séparation des pouvoirs dont la manifestation la plus éclatante serait l'absence de distinction entre la loi et le règlement (*Le système politique de l'Union européenne, op. cit.*, p. 30).

²³ Sur l'investiture et la censure de la Commission européenne, cf. P. Magnette, *Contrôler l'Europe. Pouvoirs et responsabilité dans l'Union européenne*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 2003, p. 33-52.

²⁴ L'absence d'exécutif clair et distinct a pour effet de limiter l'application des pouvoirs de contrôle du Parlement européen (cf. infra) (R. Scully, *Becoming Europeans? Attitudes, Behaviour, and Socialization in the European Parliament*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 25).

Les trois organes du triangle institutionnel disposent d'une véritable autonomie ; mais ils sont obligés de coopérer tant au niveau le plus politique (négociation entre le Conseil et le Parlement pour le choix du président de la Commission, par exemple) que dans la prise de décision (la procédure de codécision associe la Commission, le Conseil et le Parlement). Ce qui domine au plan européen ce n'est pas l'antagonisme entre une majorité parlementaire qui contrôle un exécutif et son opposition mais des rapports de force inter-institutionnels – d'où la faiblesse relative des clivages partisans au Parlement et l'existence d'une grande coalition entre les chrétiens-démocrates et les sociaux-démocrates dont l'objectif est de peser face aux autres institutions²⁵.

d) Un mode de décision consensuel

L'UE se caractérise par un mode de décision consensuel. Cela ne signifie pas que la politique communautaire échappe aux rapports de pouvoir, mais que la logique de la prise de décision qui y prévaut occulte les rapports de force au profit d'un mode de légitimation par la technicisation et privilégie les approches sectorielles par rapport aux montées en généralité²⁶.

Cet état de fait résulte à la fois de l'esprit dans lequel ont été établies les Communautés européennes et du schéma institutionnel qui y prévaut. La nécessité de dépasser les antagonismes nationaux a imposé d'établir des mécanismes à même de minimiser les oppositions possibles et d'obtenir les accords les plus larges possibles. La philosophie fonctionnaliste des pères fondateurs a favorisé l'établissement d'un mode de gouvernement dominé par le consensus. C'est le propre de la « méthode communautaire » que d'allier technocratie, consultation des groupes d'intérêts et unanimité (ou quasi-unanimité) dans la prise de décision.

Sur un plan institutionnel, l'imbrication des pouvoirs sur un plan vertical ainsi que leur interdépendance horizontale, évoqués précédemment, garantissent que les décisions soient consensuelles. C'est la fonction des règles de vote au Conseil qui exigent un niveau élevé d'entente entre les partenaires et du mécanisme d'adoption des directives et règlements qui associe trois institutions²⁷. Les traités ont organisé la neutralité de la Commission en assurant que

²⁵ L'accord passé au début de la 5^e législature entre les groupes PPE-DE et ELDR pour la présidence de l'Assemblée a pu donner le sentiment d'une bipolarisation (cf. A. Kreppel, S. Hix, « From "grand coalition" to left-right confrontation. Explaining the shifting structure of party competition in the European Parliament », *Comparative Political Studies*, vol. 36, n° 1-2, 2003) ; mais la pratique de larges coalitions à géométrie variable a continué à dominer la période. En 2004, l'élection de Josep Borrell Fontelles (PSE, ES) comme président de l'institution a d'ailleurs officialisé le retour à une « co-gestion » entre les chrétiens-démocrates et les socialistes.

²⁶ A. Smith, *Le gouvernement de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 78-83.

²⁷ La culture du consensus au Conseil est analysée par J. Lewis, « Is the "hard bargaining" image of the Council misleading? The Committee of Permanent Representatives and the local elections directive », *Journal of Common Market Studies*, vol. 36, n° 4, 1998.

sa composition soit la plus pluraliste possible²⁸. La prééminence des instances judiciaires, la création d'agences indépendantes (au premier rang desquelles la Banque centrale européenne), la valorisation de l'expertise permettent d'éviter les rapports de force frontaux dans la gestion des conflits et dans la prise de décision²⁹.

Le mode de décision consensuel de l'UE a pour effet de contrarier l'aspiration de certains députés à une polarisation partisane du jeu parlementaire. En ce qui concerne le processus législatif, le fonctionnement inter-institutionnel oblige le Parlement à la fois à trouver des compromis avec la Commission et avec le Conseil et à dégager de larges majorités pour peser face aux autres institutions. Par ailleurs, le consensus techniciste semble parfois être, pour les députés, une façon de dépasser leurs antagonismes, sinon d'échapper à leurs responsabilités. Les auditions d'experts par les commissions parlementaires jouent depuis longtemps un rôle important dans l'élaboration des rapports³⁰. L'appel à un comité des sages pour évaluer le fonctionnement de la Commission Santer en 1999 constitue une forme de renoncement à leurs prérogatives politiques dans un contexte hautement polémique³¹.

2. *Fragmentation et plasticité du système politique communautaire*

L'économie générale de la politique communautaire est fragile : elle maintient une pluralité de procédures qui nuisent à son intégration et elle évolue constamment sous l'effet des révisions des traités. Le souci d'identifier les principales caractéristiques institutionnelles de l'UE ne doit pas faire perdre de vue sa précarité.

a) *Un système fragmenté*

Malgré le traité de fusion des institutions signé le 8 avril 1965 subsiste une pluralité de modes opératoires dont les « piliers » du traité de Maastricht ne sont que l'expression la plus visible. Sur un plan juridique, il y a – ou selon les cas, il y avait – une coexistence de plusieurs organisations – CE, UE, CECA (jusqu'à ce que cette dernière expire en 2002), accords de Schengen. Par ailleurs, tous les Etats de l'UE ne font pas partie de la totalité des politiques communautaires, notamment de l'Union économique et monétaire (UEM). Les députés, dont le mandat se rapporte simultanément à plusieurs accords internationaux, sont en quelque sorte députés auprès d'organisations distinctes, ce qui peut provoquer des tensions quant à la nature

²⁸ Cf. Commission des Communautés européennes, *Gouvernance européenne : un livre blanc*, COM(2001) 428 final, 25 juillet 2001.

²⁹ Cf. G. Majone, *La Communauté européenne : un Etat régulateur*, Paris, Montchrestien, 1996.

³⁰ D. Sidjanski, « Auditions au Parlement européen : expérience et avenir », *Res Publica*, vol. 18, n° 1, 1976.

³¹ C. Lequesne, P. Rivaud, « Les comités d'experts indépendants : l'expertise au service d'une démocratie supranationale ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, n° 6, 2001.

des tâches à accomplir ou, à tout le moins, des incertitudes quant à la signification du mandat. En matière d'affaires internationales, le Parlement européen fait autorité d'instance morale, qui va, par exemple, envoyer des observateurs lors des élections dans des pays tiers (*e.g.* en Palestine) ou dans des zones où les pays membres disposent de forces d'occupation/ reconstruction (*e.g.* en Afghanistan). Son rôle est alors très différent de celui qu'il exerce dans des domaines entièrement communautarisés comme le marché intérieur. Plus concrètement, l'exclusion des députés de pays qui n'ont pas adopté l'euro des séances de vote relatives à la politique monétaire a été envisagée, même si elle n'a finalement pas été mise en œuvre.

Par ailleurs, le système politique de l'UE se distingue par sa non-unicité. Les institutions communautaires sont, selon P. Magnette, « très segmentées »³². Le Conseil siège dans des compositions variables selon les domaines concernés, la Commission est organisée en directions générales fortement cloisonnées et les commissions parlementaires particulièrement puissantes mettent à mal l'unité du Parlement.

Il existe une pluralité des modalités de la décision. P. Magnette en relève quatre modes principaux : la méthode communautaire, la coopération intergouvernementale, la coordination ouverte des politiques nationales et la régulation centralisée³³. F. Scharpf propose une autre typologie allant de l'« ajustement mutuel » (en l'absence de coordination) à la « direction hiérarchique »³⁴. Le mode d'intervention et la capacité d'influence varient en fonction de chacune de ces modalités de prise de décision.

Les pouvoirs du Parlement ainsi que les modes de décision varient d'un domaine à l'autre. Selon les domaines politiques, les décisions sont prises au Conseil à la majorité qualifiée ou à l'unanimité, et le Parlement dispose ou non de la codécision (sans que la règle de vote au Conseil recoupe exactement l'étendue de la prérogative parlementaire). Cette fragmentation contribue donc au flou qui entoure le mandat parlementaire européen.

b) Un système politique en construction

Malgré les éléments fondamentaux qui caractérisent l'UE et que l'on a décrits précédemment, force est de reconnaître que, par comparaison avec d'autres politiques, l'UE se caractérise par une grande plasticité³⁵. Parler de système politique en construction, ce n'est pas adopter un point de vue normatif visant à dénoncer les lacunes d'un processus politique ou d'un

³² P. Magnette, *Le régime...*, *op. cit.*, p. 174.

³³ P. Magnette, *Le régime...*, *op. cit.*, p. 69-82.

³⁴ F. Scharpf, « Notes toward a theory of multilevel governing in Europe », *MPIfG Discussion Paper 00/5*, Cologne, Max-Planck-Institut für Gesellschaftsforschung, 2000.

³⁵ Pour compléter la comparaison, il faut aussi noter qu'aucun système politique n'est figé ; c'est même souvent la capacité d'évolution et d'adaptation « en souplesse » d'un système politique qui garantit sa survie.

ordre institutionnel ; c'est prendre acte d'un état de fait³⁶. Les traités proclament la nécessité d'une intégration « sans cesse plus étroite » entre les peuples d'Europe. Dans le passé, les Communautés européennes ont montré une grande propension à des révisions institutionnelles régulières, et même de plus en plus rapprochées. Aujourd'hui, la mise en suspens de ce processus qui résulte de la non-ratification du Traité établissant une constitution pour l'Europe se traduit par la recherche de voies alternatives et souligne encore la précarité de l'équilibre actuel.

Le caractère inachevé du système politique concerne aussi ses limites territoriales. L'intégration européenne a connu un processus d'extension géographique ininterrompu jusqu'à présent et qui semble destiné à se prolonger (Etats balkaniques, après la Bulgarie et la Roumaine). Le débat fait rage quant aux futurs élargissements, notamment concernant la Turquie. Chacun de ces élargissements se traduit par l'arrivée de nouveaux députés et éventuellement la perte de sièges pour les anciens Etats membres. Outre le fait que ces députés sont issus de systèmes politiques aux traditions différentes et n'ont, par définition, pas été socialisés au cadre communautaire, leur présence peut entraîner des modifications des équilibres politiques. Par exemple, on peut expliquer la transformation progressive du PPE de parti chrétien-démocrate en parti conservateur par l'adhésion de pays comme l'Espagne où la démocratie-chrétienne n'était pas fortement représentée.

Les acteurs eux-mêmes se projettent dans un avenir indéfini : « Un trait qui distingue le Parlement européen de la plupart des parlements nationaux est qu'il ne se considère pas comme faisant partie d'un système politique achevé mais comme faisant partie d'un système qui a besoin d'évoluer voire de se transformer »³⁷. Cette situation a pour effet que les pratiques parlementaires doivent sans cesse s'adapter à ce contexte évolutif et qu'elles se projettent constamment dans l'avenir, lorsqu'elles ne l'anticipent pas.

3. La difficile légitimation du système politique communautaire

Si le concept de légitimation renvoie au lien entre système politique et société – ou plus précisément, au fait qu'un système politique soit reconnu comme légitime par les citoyens –, le Parlement européen, en tant qu'instance élue au suffrage universel direct, se trouve en première ligne en ce qui concerne la légitimation du système politique communautaire. Cela vient utilement rappeler que les institutions politiques n'interagissent pas qu'entre elles, et que l'environnement

³⁶ La métaphore du « chantier » n'est pas exagérée (J.-L. Quermonne, « Le chantier institutionnel européen après Nice », *Cahiers européens de Sciences Po*, n° 2, 2001).

³⁷ R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 294 (« One feature that distinguishes the European Parliament from most national parliaments is that it does not regard itself as part of a finished institutional system, but rather as part of one requiring evolution or even transformation »).

du Parlement n'est pas constitué des seuls organes politico-administratifs évoqués jusqu'ici (Commission, Conseil, administrations nationales, CJCE, etc.).

L'UE souffre d'un problème de légitimité d'ordre génétique. Le « déficit démocratique » tant décrié au début des années 1990 est autant le résultat du mode de fonctionnement de l'UE³⁸ que de la faiblesse de la société civile européenne³⁹. La crise de légitimité de l'UE s'exprime de multiples façons : le rejet en France et aux Pays-Bas du projet de Traité constitutionnel en 2005 n'est sans doute que la forme la plus visible de ce phénomène.

La position du Parlement au regard de cette question est singulière. Alors qu'il est le seul organe directement élu – et à ce titre, techniquement, le moins concerné par un manque de légitimité –, il se trouve être le premier à pâtir de la dénonciation du « déficit démocratique »⁴⁰. La faible participation aux élections européennes, la médiatisation limitée de l'institution et son éloignement supposé à l'égard des citoyens viennent rappeler que la légitimité ne se décrète pas, qu'elle n'est pas qu'une question d'agencement institutionnel, mais de perception et de vécu par les acteurs.

Autrement dit, la crise de légitimité de l'UE est aussi une crise de légitimité du Parlement européen et de ses membres dont les activités sont toujours suspectes aux yeux de l'opinion et des médias⁴¹. De ce fait, les parlementaires investissent beaucoup de temps et d'énergie pour expliquer ce qu'ils font et au nom de quoi ils le font. Ils s'efforcent de satisfaire au mieux les attentes de leurs mandants : cela passe aussi par la prise en compte des groupes d'intérêt, ce qui peut s'avérer être une stratégie à double tranchant lorsque les médias dénoncent la main mise des lobbies sur Bruxelles.

Inversement, dans le contexte d'une « crise de légitimité » reconnue par tous les acteurs communautaires, le caractère électif du Parlement européen constitue une ressource importante

³⁸ Comme l'écrit un observateur averti, « si [la démocratie de consensus] évite des conflits qui seraient difficilement solubles et permet au Parlement de participer à la décision, elle rend les institutions européennes plus complexes à décrypter, plus opaques pour les médias et les citoyens » (O. Duhamel, « Parlement européen, in P. Perrineau, D. Reynié (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 724).

³⁹ Pour A. Smith, c'est la « société européenne » qui est « inexistante » (*Le gouvernement de l'Union européenne, op. cit.*, p. 46).

⁴⁰ A partir de l'analyse des sondages Eurobaromètre, M. Gabel montre que le soutien public pour le Parlement européen est déterminé par l'opinion que les citoyens ont de l'étendue des compétences de l'UE, par leurs valeurs quant à la démocratie à l'échelle communautaire et, plus encore, par l'opinion qu'ils ont de l'adhésion de leur pays à l'UE (« Public support for the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003). La solidarité entre le Parlement et les autres institutions, ou l'UE en général, est donc à peu près totale par rapport à cet enjeu.

⁴¹ Pour ne donner qu'un exemple parmi mille, après que le Parlement eut supprimé – sans effet réel – la séance du vendredi de ses sessions de travail à Strasbourg pour remédier au problème d'absentéisme, le journal finlandais *Turun Sanomat* ironisait : « De combien faudrait-il encore réduire la semaine de travail des parlementaires pour qu'ils trouvent la motivation nécessaire pour accomplir la tâche que les électeurs leur ont confiée ? Le déroulement des séances sur deux ou trois jours ferait-il cesser ces explications qui, aux yeux des citoyens, ressemblent plutôt à des prétextes cachant en réalité une éthique du travail un peu particulière ? » (*Courrier international*, n° 545, 12-18 avril 2001, p. 16).

dans les rapports inter-institutionnels, dont ne manquent pas de se prévaloir les intéressés. Elle est au fondement de l'accroissement des prérogatives parlementaires.

B. Le Parlement dans le processus décisionnel communautaire

Le champ d'intervention des députés européens sur un plan individuel est étroitement corrélé aux prérogatives du Parlement. Ce dernier s'est progressivement vu reconnaître un rôle essentiel aux côtés du Conseil et de la Commission. La rédaction du premier alinéa de l'article 189 TCE (ex-article 137), telle qu'elle résulte de la révision opérée par le traité de Maastricht, témoigne de cette situation nouvelle : elle ne définit plus le Parlement comme doté des seuls pouvoirs de contrôle et de délibération ; elle dispose que le Parlement « exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par le présent traité », ce qui recouvre des prérogatives en matière de contrôle et de délibération, de législation et de budget.

Encadré 1.1 L'extension des prérogatives du Parlement européen : les effets conjugués de l'eupéanisation et de la parlementarisation

L'accroissement des pouvoirs du Parlement européen est un leitmotiv des études dédiées à cette institution, comme du discours des acteurs⁴². Il se manifeste sur deux plans. Sur un plan vertical, l'extension du champ des compétences parlementaires résulte de la communautarisation (ou eupéanisation) des politiques, c'est-à-dire du transfert de compétences des Etats membres vers l'Union européenne. Sur un plan horizontal, elle provient de l'évolution des modes de décision communautaire qui tend à la « parlementarisation », entendue non pas au sens de régime parlementaire mais comme un rôle accru du Parlement dans le processus décisionnel communautaire (codécision plutôt que consultation, par exemple)⁴³. Ces deux mouvements produisent des effets convergents, sans être nécessairement corrélés. Par exemple, la politique monétaire a été communautarisée sans qu'il en résulte un accroissement significatif des prérogatives parlementaires.

Il est incontestable que le champ d'intervention de l'UE n'a cessé de s'élargir. En dépit des visées clairement politiques qu'elle comportait, les prérogatives de la CECA se limitaient à un domaine restreint de l'économie (le charbon et l'acier) et à ses implications plus générales (droits de douane, par exemple). Dès 1958, la CEE et la CEEA (Euratom) marquèrent un élargissement considérable des compétences mises en commun. La première a permis la mise en place d'un marché commun, avec tout ce que cela implique en matière de politique douanière, de politique commerciale, de politique de la concurrence, etc. La seconde a transféré au niveau européen des compétences en matière de politique énergétique, particulièrement en matière nucléaire. Avec l'Acte unique, il s'agissait à la fois d'achever la mise en place du marché unique, d'associer davantage le Parlement au processus décisionnel, et de développer de nouvelles politiques communes (politique régionale, recherche, environnement, coopération économique et monétaire). Le traité d'Union européenne (TUE) balise les étapes vers la monnaie unique et lance de nouvelles politiques communes : industrie, réseaux trans-européens, protection des consommateurs, protection des consommateurs, santé, éducation. Il voit aussi l'apparition de politiques qui échappent à la

⁴² Parmi les références récentes : A. Rasmussen, « Institutional games rational actors play », *art. cit.* ; B. Rittberger, « The creation and empowerment... », *art. cit.* ; O. Costa, P. Maignette, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. », *art. cit.*

⁴³ O. Costa, « Le parlementarisme au-delà de l'Etat : le cas de l'Union européenne », in O. Costa, E. Kerrouche, P. Maignette, *op. cit.*

logique communautaire : la politique extérieure, les affaires intérieures et la justice. Avec le traité d'Amsterdam, conclu en 1997 et entré en vigueur en 1999, la codécision est simplifiée et élargie à vingt nouveaux domaines ; les politiques policières et frontalières qui se faisaient dans le cadre des accords de Schengen sont intégrées dans les traités ; un chapitre sur l'emploi est ajouté. Le traité de Nice prolonge ces évolutions mais ne marque pas de nouvel élargissement des compétences de l'UE.

Le transfert de compétences au niveau européen marque le plus souvent un élargissement parallèle du champ d'intervention du Parlement. Dans sa fonction de contrôle et de délibération, les parlementaires sont ainsi amenés à intervenir sur des questions de plus en plus variées. Par exemple, le pouvoir de censure du Parlement sur la Commission peut s'exercer relativement à n'importe laquelle des compétences de ladite Commission.

Cependant, l'élargissement des compétences communautaires ne s'est pas automatiquement accompagné d'un renforcement des compétences du Parlement vis-à-vis des autres institutions. Les premiers pas de la coopération politique ont laissé le Parlement dans les marges. De même, l'architecture en piliers de Maastricht manifestait clairement la marginalisation des institutions supranationales, Commission et Parlement, au profit d'une conception intergouvernementale. Cependant, on peut relever, à la suite d'O. Costa, que les parlementaires ne se sont jamais privés d'avoir recours à leurs prérogatives en matière de délibération pour s'exprimer sur des sujets pour lesquels ils n'étaient pas directement compétents. Par ailleurs, le rôle du Parlement a souvent été confirmé *a posteriori* suivant un mouvement en deux temps : transferts des compétences sur un axe vertical ascendant, puis parlementarisation.

Les compétences institutionnelles du Parlement européen recoupent *mutatis mutandis* celles octroyées à la plupart des parlements dans les régimes démocratiques : il s'agit de compétences délibératives, de nomination et de contrôle, législatives et budgétaires. Elles sont définies par les traités et, en ce qui concerne les modalités pratiques, par le Règlement du Parlement.

1. La compétence délibérative

La mention d'un pouvoir de délibération a disparu de la formulation des traités (ex-article 137 du traité CEE). Il n'en demeure pas moins un aspect fondamental du travail du Parlement à la fois comme instrument de la prise de décision en général et comme mode d'expression de la volonté des parlementaires, plus spécifiquement⁴⁴.

Les *débats sur les « problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure »* constituent la forme la plus visible de cette activité proprement délibérative du Parlement européen⁴⁵. Pendant trois heures au cours de chaque session, les députés ont la possibilité de se saisir des questions les plus diverses : droits de l'Homme, catastrophes naturelles, situation politique à l'étranger. Tout député peut déposer une *proposition de résolution* portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'UE (art. 48 du Règlement). Les résolutions adoptées n'ont pas d'effet juridique contraignant,

⁴⁴ Sur cette question : O. Costa, *Le Parlement européen, op. cit.*, 2001.

⁴⁵ Cette procédure a été remplacée par des « débats extraordinaires » (art. 133 dans la version du Règlement du Parlement de janvier 2007) qui peuvent être demandés par un groupe politique ou quarante députés.

mais elles contribuent à forger le caractère de l'institution et à définir sa ligne politique. Pendant la 5^e législature, 3606 propositions de résolution ont été déposées.

Les *débats sur les orientations de la politique de l'Union* constituent un autre aspect de la délibération parlementaire. Ils interviennent en diverses occasions : exposé du résultat des sommets par le Conseil ou la Commission, présentation du programme de travail annuel de la Commission, ou encore discours du président du Conseil au début et à la fin de chaque présidence. Ils sont un moyen pour les députés de sonder les intentions des autres institutions et de mettre en avant leurs préoccupations.

Tout parlementaire a, en outre, la faculté de faire des *propositions de résolution d'initiative* qui, après examen par une commission parlementaire, peuvent être discutées et adoptées en plénière. Sans équivaloir à un droit d'initiative formel, cette procédure offre au Parlement la possibilité de suggérer à la Commission de nouvelles actions et de débattre de problèmes relatifs à l'Union, aux pays membres ou à des pays tiers en dehors de la procédure d'urgence. Enfin, cinq députés peuvent présenter une *déclaration écrite* qui lorsqu'elle a recueilli la signature de la majorité des membres de l'assemblée est publiée dans le procès verbal (art. 51 du Règlement).

Les délibérations parlementaires, qui participent incontestablement à la visibilité du Parlement européen, concourent aussi à le décrédibiliser aux yeux de certains observateurs : soit qu'elles manifestent son impuissance quand les résolutions adoptées ne sont pas suivies d'effet, soit que l'on dénonce l'inconséquence de députés plus désireux de briller dans les hautes sphères de la politique internationale que d'apporter des réponses aux préoccupations concrètes des citoyens européens. C'est pourquoi les parlementaires attachent une importance croissante à leurs autres moyens d'action, notamment en matière législative.

2. *Les pouvoirs de nomination et de contrôle*

Introduit dès le traité CECA, le pouvoir de contrôle était – et, dans une large mesure, demeure – la raison d'être fondamentale de l'Assemblée commune. Il s'agissait d'établir un mécanisme de supervision de la Haute Autorité qui s'apparente davantage à celui d'une assemblée d'actionnaires dans une entreprise multinationale qu'à la relation existant entre un gouvernement et un parlement⁴⁶.

Dans le dispositif institutionnel initial, le pouvoir de contrôle se manifestait essentiellement par le *vote de la décharge budgétaire* chaque année, et surtout par la capacité d'émettre un *vote de censure à l'encontre la Commission*. Cette possibilité ne constitue en réalité qu'un recours ultime, non seulement en raison de la nécessité de réunir une majorité des deux tiers des suffrages

⁴⁶ O. Costa, *Le Parlement européen*, op. cit., p. 22.

exprimés et la majorité des membres de l'Assemblée, mais par le caractère extrême d'une sanction qui peut paraître disproportionnée au regard des griefs adressés à l'exécutif. De fait, dans l'histoire de l'Assemblée, aucune des sept motions de censure mises au vote n'a été adoptée. Le pouvoir de censure n'est cependant pas sans effet : en 1999, la menace d'une telle sanction a conduit le collège présidé par Jacques Santer à présenter sa démission.

Les *pouvoirs de nomination*, bien qu'octroyés plus tardivement au Parlement, apparaissent comme le pendant logique du droit de censure. Le traité de Maastricht prévoyait simplement que les candidats commissaires proposés par les Etats membres reçoivent l'assentiment du Parlement. Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, les députés entérinent d'abord la nomination du président de la Commission qui constitue alors son équipe ; les impétrants sont ensuite soumis à des auditions individuelles devant les commissions parlementaires compétentes, une procédure inspirée de celle suivie par le Congrès américain ; pour terminer les députés débattent à huis clos de la prestation et du contenu du programme des futurs commissaires et présentent leur recommandation à la plénière, qui vote enfin sur l'investiture de l'ensemble de l'équipe. Les députés élus en 2004 ont montré que ces procédures n'avaient pas qu'un caractère formel tant pour la désignation du président de la Commission que pour l'investiture de celle-ci dans son ensemble⁴⁷.

En dehors de ces procédures exceptionnelles, le Parlement exerce un suivi continu des actions de la Commission et, dans une moindre mesure, des autres institutions. Outre le contrôle qui s'exerce à travers le suivi de la législation, il a accru ses moyens de contrôle, notamment en matière d'information. Les *questions orales et écrites à la Commission et au Conseil* occupent une place importante dans l'activité du Parlement : au cours de la 5^e législature, les députés ont posé 18 729 questions écrites et 501 questions orales. Chaque mois a lieu une *heure des questions (question time)*, adressées elles aussi à la Commission et au Conseil, au cours desquelles les parlementaires ont posé 4229 questions. Les députés procèdent à l'*examen des rapports d'activité et de programmation* en provenance des autres institutions communautaires.

Afin de diversifier leurs sources d'information et d'accroître leurs liens avec la « société civile », les parlementaires ont multiplié les procédures : *auditions publiques, commissions d'enquête, commissions temporaires*. Si, au cours de la 5^e législature, il n'y a pas eu de commission d'enquête à proprement parler⁴⁸, quatre commissions temporaires ont été constituées : elles portaient sur « Echelon » (système d'interception des communications), la génétique humaine, la fièvre

⁴⁷ Rappelons que la « majorité » PPE-DE a fait pression contre la possible désignation d'un président libéral et que le vote d'investiture a dû être repoussé et un impétrant remplacé sous la menace d'un vote négatif de l'Assemblée.

⁴⁸ Rappelons qu'en 1996-1997, le Parlement avait mis sur pied deux commissions d'enquêtes dont la plus retentissante sur la gestion de la crise de la « vache folle » conduisit indirectement à la démission de la Commission.

aphteuse et la sécurité maritime suite aux naufrages du Prestige et de l'Erika. Ces commissions spéciales ont contribué à la mise en place, après la crise de la « vache folle », d'un Office de lutte anti-fraude (OLAF).

Enfin, le contrôle parlementaire s'exerce de manière plus indirecte à travers le médiateur élu par l'Assemblée et qui recueille les plaintes des citoyens, ainsi que par la possibilité pour le Parlement de saisir la CJCE⁴⁹.

3. La compétence normative

Originellement marginal, le Parlement européen est graduellement devenu un acteur à part entière dans la procédure législative aux côtés de la Commission et du Conseil⁵⁰.

Initialement, les traités n'octroyaient au mieux au Parlement qu'une *compétence consultative*. Mais l'Acte unique a introduit une *procédure de coopération* qui a permis au Parlement d'exercer un droit d'amendement ainsi qu'un veto suspensif dans certains domaines tout en laissant le dernier mot au Conseil⁵¹. Selon la procédure de coopération, si le Parlement rejette la position commune du Conseil, celui-ci ne peut adopter la législation qu'à l'unanimité ; et si le Parlement amende la proposition de la Commission, cette dernière doit reformuler sa proposition que le Conseil ne peut alors modifier qu'à l'unanimité. L'Acte unique a également introduit une *procédure d'avis conforme* pour les traités d'adhésion et pour les accords d'association avec les pays tiers. L'introduction avec le traité de Maastricht d'une *procédure de codécision* a marqué une étape importante dans le développement des pouvoirs parlementaires dans la mesure où elle place le Parlement à égalité avec le Conseil.

Encadré 1.2 La procédure de codécision

La procédure de codécision, simplifiée par les traités d'Amsterdam et de Nice, reste d'une grande complexité. Au départ de la procédure, la Commission adresse une proposition législative simultanément au Parlement et au Conseil. En première lecture, le Parlement donne un avis à la majorité simple des suffrages exprimés : il peut apporter des amendements à la proposition de la Commission. Si le Conseil approuve ces amendements à la majorité qualifiée, la proposition est adoptée ; dans le cas contraire, le Conseil adopte en première lecture une position commune qui est transmise au Parlement pour une deuxième lecture. En deuxième lecture, la majorité absolue des députés inscrits est requise pour adopter le texte, avec ou sans nouveaux amendements. Dans le cas où le Parlement approuve expressément la position commune (ou ne se prononce pas dans un délai de trois mois), l'acte est réputé adopté. En revanche, si la position commune est rejetée par le Parlement, la procédure se termine immédiatement et

⁴⁹ Avec le traité de Nice, le Parlement a obtenu une extension de son droit de saisine de la CJCE qui le place dorénavant à égalité avec le Conseil, ainsi que le pouvoir de demander à la Cour la compatibilité d'un accord international avec les traités (art. 300§6).

⁵⁰ Les procédures sont décrites de manière extrêmement détaillée dans : R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 172 sq.

⁵¹ G. Tsebelis et P. Moser se sont vivement opposés sur la portée, pour le Parlement, de la procédure de coopération. Cf. G. Tsebelis, « The power of the European Parliament... », *art. cit.* ; P. Moser, « The European Parliament as a conditional agenda setter », *art. cit.* ; G. Tsebelis, « More on the European Parliament... », *art. cit.*

l'acte n'est pas adopté. Dans l'hypothèse où le Parlement adopte des amendements à la position commune, le Conseil sera à nouveau saisi, via une proposition amendée de la Commission. Le Conseil, à ce stade, statue à la majorité qualifiée sur les amendements parlementaires, mais à l'unanimité sur ceux qui ont fait l'objet d'un avis négatif de la Commission. L'acte est adopté si le Conseil, au plus tard trois mois après réception, approuve tous les amendements du Parlement. Dans le cas contraire, il est nécessaire de recourir à la procédure de conciliation, c'est-à-dire à la réunion paritaire sous l'égide de la Commission de représentants du Conseil et du Parlement en vue d'élaborer un projet commun qui sera soumis au Conseil et au Parlement pour approbation. Au cours de cette troisième lecture, le Conseil statue à la majorité qualifiée et le Parlement à la majorité des suffrages exprimés : l'acte est adopté si le Conseil et le Parlement approuvent le projet commun ; par contre, lorsqu'à l'expiration du délai, l'approbation de l'un des deux protagonistes fait défaut, la procédure se termine et l'acte est déclaré non adopté.

La procédure de codécision est devenue la procédure normale dans le processus législatif communautaire. Pendant la période 1999-2004, près de 300 dossiers législatifs ont été traités de cette façon. Un quart d'entre eux ont été bouclés en première lecture et plus de la moitié en deuxième lecture. Un peu moins d'un quart des sujets débouchent en conciliation, une proportion qui tend à décroître avec le temps et avec la pratique de contacts informels et de « trilogues » entre les trois institutions pour dégager des compromis à un stade plus précoce que la conciliation. Au cours de la législature, seuls deux accords conclus en conciliation ont été rejetés en séance plénière⁵².

Au côté de la procédure de codécision, les autres procédures législatives précédemment évoquées subsistent. La procédure de consultation, largement utilisée aux origines de la Communauté, s'applique aujourd'hui à des domaines sensibles qui relèvent de l'unanimité au sein du Conseil (fiscalité, JAI, etc.), à certaines questions institutionnelles (révision des statuts de la CJCE, constitution d'une CIG en vue de modifier les traités), ainsi qu'à deux matières qui requièrent la majorité qualifiée (politique agricole et concurrence). La procédure de coopération a presque disparu avec la généralisation de la procédure de codécision : elle ne subsiste que pour un nombre restreint de décisions dans le domaine de l'UEM. La procédure d'avis conforme a été étendue par le traité de Maastricht à la loi électorale uniforme et au droit de circulation et de séjour ainsi qu'aux règlements concernant les fonds structurels et le fonds de cohésion ; le traité d'Amsterdam prévoit son application pour la prise de sanction en cas de violation grave et persistante des droits fondamentaux par un Etat membre.

⁵² Il s'agit du projet de directive sur les offres publiques d'acquisition (C5-0221/2001-1995/0341(COD)) rejeté en séance plénière le 4 juillet 2001, d'une part, et, d'autre part, du projet de directive sur l'accès au marché des services portuaires (C5-0461/2003-2001/0047(COD)) rejeté en séance plénière le 20 novembre 2003.

4. La compétence budgétaire

L'importance de la compétence budgétaire pour le Parlement ne tient pas au seul fait qu'elle couvre l'ensemble des autres politiques, mais à ce qu'elle a constitué un levier pour l'accroissement des prérogatives parlementaires. En introduisant de nouvelles lignes de dépense, en retardant la procédure budgétaire ou en refusant de voter la décharge, les parlementaires ont réussi à faire évoluer les politiques de l'Union et à étendre le champ de l'influence parlementaire⁵³.

La procédure budgétaire s'étale sur une année et fait coopérer les trois institutions Commission, Conseil, Parlement. Le Parlement se prononce sur les dépenses mais pas sur les recettes. Les dépenses, ventilées par secteurs d'activités, se répartissent en deux catégories : les *dépenses dites obligatoires* qui découlent des traités (soutiens aux prix agricoles, dépenses agricoles structurelles, politique de la pêche, certaines aides au développement) et pour lesquelles le Conseil a le dernier mot, d'une part, et, d'autre part, les *dépenses non-obligatoires* pour lesquelles ce sont les députés qui ont le dernier mot. Ces dernières représentent aujourd'hui environ 55% du budget de l'Union et couvrent les fonds sociaux et régionaux, la recherche, l'énergie, les transports, l'environnement, l'éducation, la culture et l'aide au développement. Outre ce pouvoir d'influence important sur la répartition des crédits, c'est aussi le Parlement qui arrête définitivement le budget (ou qui peut le rejeter)⁵⁴.

Au total, la capacité d'influence du Parlement s'est considérablement accrue, à la fois par rapport à sa situation initiale et par rapport aux parlements nationaux⁵⁵. Les députés européens sont conduits à agir dans des domaines de plus en plus larges et leurs actes gagnent en force tant lorsqu'ils s'exercent sur un mode individuel (questions écrites ou orales) que collectif (votes). R. Scully a montré que la participation aux votes des députés est fonction du degré d'influence du Parlement sur les politiques⁵⁶. D'une manière plus générale, l'augmentation régulière de l'influence du Parlement sur le processus décisionnel n'est pas sans conséquence pour son organisation interne : c'est la thèse défendue par A. Kreppel qui souligne « l'effet de l'accroissement du pouvoir législatif sur le caractère du parlement dans son ensemble (chambre de débats ou organe législatif) »⁵⁷. Symétriquement, la capacité du Parlement d'assumer ses responsabilités dépend très largement de son organisation interne.

⁵³ O. Costa, « Enjeux et usages des compétences budgétaires du Parlement », *art. cit.*

⁵⁴ Lorsque le Parlement rejette le budget, la Commission et le Conseil doivent établir un nouveau projet et un système de douzièmes provisoires est mis en oeuvre.

⁵⁵ Cf. O. Costa, E. Kerrouche, P. Magette, *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, *op. cit.*

⁵⁶ R. Scully, « Policy influence and participation in the European Parliament », *art. cit.*

⁵⁷ A. Kreppel, *The European Parliament and supranational party system*, *op. cit.*, p. 6 (« the effect of increased legislative power on the character of the legislative as a whole (chamber of debate or legislative body) »).

C. L'organisation du Parlement européen

Il ne suffit pas de dresser la liste des prérogatives formelles d'un parlement pour établir que celui-ci est en mesure de les exercer. En réalité, c'est parce qu'il est doté de fonctions législatives qu'un parlement élabore les mécanismes de sa participation et, inversement, en pratique, sa capacité de peser sur le processus dépend étroitement de la façon dont il s'organise⁵⁸. Autrement dit, les modalités de fonctionnement et d'organisation internes d'un parlement contribuent à définir sa place à l'intérieur d'un système politique ainsi que les modes d'action et les marges de manœuvre dont ses membres disposent individuellement et collectivement.

On peut considérer que l'autonomie organisationnelle, l'égalité formelle entre ses membres, le caractère délibératif de ses travaux et la publicité de ceux-ci font partie des traits fondamentaux qui définissent un parlement⁵⁹. A l'aune de ces critères, le Parlement européen apparaît comme un véritable parlement. Son autonomie organisationnelle est très grande, en tout cas supérieure à celle du parlement français. Pour l'essentiel, son organisation relève du règlement adopté par ses membres, il a la maîtrise de son ordre du jour et il peut créer autant de commissions parlementaires qu'il le souhaite. L'égalité des parlementaires est assurée par leur statut (cf. infra). Ses travaux ont un caractère public (à de rares exceptions près) et délibératif au sens de B. Manin⁶⁰.

Au-delà de ces considérations générales, l'organisation d'un parlement concourt à en forger le caractère. A-t-on affaire à un parlement qui discute – *Redeparlament, talking shop* – ou à un parlement qui travaille – *Arbeitsparlament, working parliament*⁶¹ ? Sans totalement trancher cette question, on peut d'ores et déjà souligner que l'autonomie organisationnelle du PE a été mise à profit par ses membres pour accroître l'efficacité de ses travaux : par référence à la thématique de la rationalisation du parlementarisme, on a pu parler d'une « auto-rationalisation » du PE⁶².

⁵⁸ Par exemple, H. Farrell et A. Héritier ont récemment montré que les accords informels passés entre le Conseil et le Parlement dans le cadre de la codécision ont un impact sur le mode d'organisation interne de chacune de ces institutions. Au sein du Parlement, notamment, les rapports de force entre les acteurs se trouvent modifiés, ce qui contribue à faire évoluer le mode de fonctionnement interne de l'institution. Cf. H. Farrell, A. Héritier, « Interorganizational negotiation and intraorganizational power in shared decision making », *art. cit.*

⁵⁹ Ces éléments figurent notamment dans J. Blondel, « Gouvernements et exécutifs. Parlements et législatifs », in M. Grawitz, J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 2, Paris, PUF, 1985.

⁶⁰ B. Manin, « Volonté générale ou délibération ? », *art. cit.*

⁶¹ P. Dann, « Europäisches Parlament und Exekutivföderalismus », *art. cit.*, p. 356 ; C. Roederer-Rynning, « From "talking shop" to "working parliament" ? », *art. cit.*

⁶² P. Delwit, J.-M. De Waele, P. Magnette, « Introduction : vers un nouveau mode de parlementarisme ? », in P. Delwit *et al.*, *A quoi sert le Parlement européen ?*, *op. cit.*, p. 16. Cf. aussi N. Clinchamps, *Parlement européen et droit parlementaire*, *op. cit.*, p. 303 sq.

1. Les conditions générales

En dépit de sa très large autonomie organisationnelle, le Parlement européen n'est pas entièrement maître des conditions matérielles et pratiques de son travail, qui sont pourtant au nombre des déterminants et indicateurs du caractère d'un parlement. Cela est particulièrement vrai pour le nombre de parlementaires, les lieux et, dans une moindre mesure, le rythme de travail.

Le nombre total de députés, déterminé par les traités (c'est-à-dire par les Etats membres), est un facteur indiscutable d'efficacité⁶³. Alors que les députés plaidaient pour un plafonnement à 700 du nombre des parlementaires, cet effectif a été porté à 732 en 2004 et à 785 en 2007 suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (contre 626 précédemment). Cela contribue, avec la diversité linguistique et culturelle, à rendre peu vivants les débats en plénière ; les temps de parole sont écourtés et les rapports inter-individuels peu personnalisés.

La détermination des lieux de travail est un autre facteur matériel qui échappe au Parlement européen. Alors que son siège est à Strasbourg où se tiennent les séances plénières, d'autres réunions ont lieu à Bruxelles et le secrétariat est sis à Luxembourg. Cette dispersion géographique a pour effet de multiplier les voyages et le transport de matériel ; elle a servi de prétexte à un raccourcissement des sessions plénières et elle nuit considérablement à l'image de l'institution.

Au-delà de leur localisation, la disposition matérielle des lieux de travail, voire leur architecture joue un rôle majeur dans l'organisation d'un parlement⁶⁴. Par exemple, la capacité à soutenir l'épreuve de la discussion publique, qui distingue la délibération parlementaire d'une simple négociation, impose des conditions de publicité et de transparence que rend possible la présence, dans l'hémicycle, de tribunes accessibles aux visiteurs extérieurs (électeurs, diplomates, journalistes, chercheurs, etc.).

Le rythme de travail est un autre aspect pratique de la délibération parlementaire. Le Parlement européen est élu pour cinq ans et ses sessions sont annuelles. La spécialisation organisationnelle est doublée d'une spécialisation temporelle : certaines semaines (une par mois environ) sont consacrées aux séances plénières, d'autres aux commissions et aux groupes, d'autres enfin au travail en circonscription. La gestion minutieuse de l'emploi du temps parlementaire

⁶³ G. Simmel a montré que le nombre d'individus engagés dans l'action est déterminant pour les types et forme d'action possibles : « l'augmentation de la quantité fait apparaître des phénomènes d'ensemble spécifiques tout à fait nouveaux, qui apparemment n'existent même pas *pro rata* pour une quantité plus petite » (G. Simmel, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation* [1908], Paris, PUF, 1999, p. 106, cité in D. Raynaud, « Axiomatisation et réduction des paradigmes sociologiques : note sur le programme webéro-simmélien », *L'Année Sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 236).

⁶⁴ J.-P. Heurtin, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999.

concerne également le déroulement des séances plénières : le temps réservé aux débats et aux contributions individuelles est rationné de manière extrêmement précise, littéralement à la seconde près⁶⁵. Enfin, les processus décisionnels imposent au Parlement européen de respecter certains délais, en fonction desquels doit donc s'organiser le travail des parlementaires.

2. *La division du travail parlementaire*

La division des tâches entre les députés est l'un des aspects les plus importants de la rationalisation du travail parlementaire et l'un de ceux pour lesquels le Parlement dispose d'une autonomie très large. Cette répartition, qui permet une spécialisation des députés ainsi que des économies d'échelle dans la gestion des ressources, s'opère à la fois sur un plan vertical – hiérarchisation des députés – et sur un plan horizontal – division sectorielle en fonction des domaines de politiques publiques.

D'après A. Kreppel, l'évolution du Règlement du Parlement présente des ambivalences⁶⁶. D'un côté, il apparaît comme une réponse à l'évolution des prérogatives de l'institution et comme une rationalisation de son fonctionnement, ainsi de la révision de 1981 qui faisait suite à la première élection directe. D'un autre côté, la nature non égalitaire de certaines réformes traduit les stratégies d'accaparement du pouvoir par quelques uns. Sans doute ces deux explications sont-elles inextricablement liées dans l'apparition et le renforcement d'organes et de fonctions hiérarchiques au sein de l'Assemblée.

a) *Les organes de direction*

Les principaux organes de direction à l'échelle du Parlement sont *le bureau*, composé du président, des vice-présidents et des questeurs, et *la conférence des présidents* qui réunit les présidents des groupes politiques.

Encadré 1.3 Les principaux organes de direction du Parlement européen

Le *président*, élu tous les deux ans et demi, dirige l'ensemble des travaux du Parlement et de ses organes ainsi que les débats en séance plénière avec l'aide de quatorze vice-présidents. Il incarne le Parlement vis-à-vis de l'extérieur et dans ses relations avec les autres institutions communautaires. Le Président donne ainsi un discours à l'ouverture de chaque Conseil européen depuis 1988 et il agit en tant que porte-parole de l'ensemble de l'Assemblée. Il veille au respect du Règlement et il assure, par son arbitrage, le bon fonctionnement de l'ensemble des activités de l'institution. Le Président est le représentant du Parlement dans les affaires juridiques et dans toutes les relations extérieures. Il s'exprime

⁶⁵ Cette rationalisation est justifiée en grande partie par les contraintes liées à l'interprétation des débats. Pourtant, une partie des députés contestent cette explication et s'insurgent contre un mécanisme qui serait destiné à restreindre les marges de manœuvre individuelles des élus : « The system is deliberately designed to give the whips of the big parties control » (Daniel Hannan, UK, PPE-DE cité dans le *Financial Times*, 15 novembre 2006).

⁶⁶ A. Kreppel, *The European Parliament and supranational party system*, *op. cit.*, p. 98 sq.

notamment, sur tous les grands dossiers internationaux et formule des recommandations destinées à renforcer l'UE. A l'ouverture de chaque réunion du Conseil européen, le Président exprime le point de vue et les préoccupations du Parlement sur des thèmes spécifiques et les points inscrits à l'ordre du jour. Le Président du Parlement signe avec le Président du Conseil tous les actes législatifs pris en codécision. Par sa signature, il rend le budget de l'UE, après son vote par le Parlement en deuxième lecture, exécutoire. Par ailleurs, le président du Parlement assure la présidence de deux autres instances hiérarchiques à l'intérieur du Parlement, la Conférence des Présidents et le Bureau.

Les quatorze *vice-présidents* et les cinq *questeurs*, élus par l'assemblée pour une période de deux ans et demi renouvelable, assistent le président du Parlement dans la gestion du fonctionnement interne de l'institution : organisation administrative et financière, secrétariat et services, etc. Les questeurs sont responsables, en fonction des directives du Bureau, des affaires administratives et financières qui concernent directement les députés. Ils détiennent une voix consultative au sein du Bureau. Ils veillent à ce que les députés puissent disposer de l'infrastructure nécessaire à l'exécution de leur mandat.

Créée en 1993, la *conférence des présidents* remplace le bureau élargi qui était formé des vice-présidents et des présidents des groupes. Elle a pour responsabilité d'établir l'ordre du jour des sessions plénières, de trancher les conflits de compétence entre commissions, de décider sur les questions inter-institutionnelles (par exemple, de saisir la CJCE) ou d'envoyer une délégation extérieure. En l'absence de consensus au sein de la Conférence des présidents, chaque vote individuel est pondéré en fonction de la taille de son groupe représenté.

Ces organes permettent d'aplanir les conflits et ils assurent des tâches de représentation vis-à-vis de l'extérieur. Ils donnent ainsi davantage de cohérence, de continuité et de lisibilité à la gouvernance du Parlement européen.

b) Les commissions parlementaires et les délégations

Les commissions correspondent à une rationalisation du travail parlementaire fondée sur un principe de spécialisation sectorielle⁶⁷. Elles permettent d'organiser la délibération dans un cadre plus restreint que l'assemblée plénière, ce qui favorise les contacts personnels et l'élaboration de compromis. Chaque commission dispose d'un bureau élu en son sein et constitué d'un président assisté de plusieurs vice-présidents.

Le nombre, les attributions et la composition des commissions parlementaires relèvent de la « souveraineté » du Parlement européen. Ils varient d'une législature à l'autre. Au cours de la 5^e législature, les commissions parlementaires permanentes, dont les membres sont désignés pour une période de deux ans et demi, étaient au nombre de dix-sept⁶⁸. Nous avons déjà indiqué que le

⁶⁷ S. Bowler, D. Farrell, « The organizing of the European Parliament », *art. cit.*

⁶⁸ Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense ; des budgets ; du contrôle budgétaire ; des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures ; économique et monétaire ; juridique et du marché intérieur ; de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie ; de l'emploi et des affaires sociales ; de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs ; de l'agriculture et du développement rural ; de la pêche ; de la politique régionale, des transports et du tourisme ; de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports ; du développement et de la coopération ; des affaires constitutionnelles ; des droits de la femme et de l'égalité des chances ; des pétitions.

Parlement européen peut également constituer des commissions d'enquête ou des commissions temporaires, afin de traiter un enjeu spécifique ou ponctuel.

La coordination entre les différentes commissions parlementaires est assurée par la Conférence des présidents de commission dont la fonction essentielle est d'arbitrer les conflits de compétence lors de la répartition des rapports. Au cours de la 5^e législature, la présidence de la Conférence des présidents de commission a été assurée par Ana Palacio (PPE-DE, ES), présidente de la commission juridique et du marché intérieur, puis par Joseph Daul (PPE-DE, FR), président de la commission de l'agriculture.

Le Parlement est également doté de délégations parlementaires mixtes qui visent à accroître la coopération avec les pays tiers.

c) Les groupes politiques

A l'instar de celle des commissions, l'existence de groupes politiques peut s'analyser comme une des modalités de la délibération parlementaire en termes d'économie de coût d'information et de transaction. Dans le cas présent, le principe de regroupement n'est pas uniquement fonctionnel ou sectoriel ; il repose aussi sur les proximités ou les « intérêts » politiques⁶⁹.

Le phénomène partisan est consubstantiel au gouvernement représentatif. La formation de groupes par affinités idéologiques plutôt que par blocs nationaux a été interprétée comme marquant le caractère politique de l'Assemblée de Strasbourg et la spécificité de l'intégration européenne par rapport au fonctionnement classique des relations internationales.

Les règles relatives à la constitution d'un groupe politique sont particulièrement importantes pour le fonctionnement de l'institution. Elles donnent lieu à des débats et oppositions parfois très vives, qui trouvent parfois une issue extra-parlementaire. C'est le cas notamment de l'opposition de la majorité des membres de l'institution à la constitution du groupe technique des indépendants en 1999 qui a été tranché par la CJCE et qui a amené à reformuler les règles relatives aux groupes politiques.

Les groupes, outre le rôle qu'ils jouent dans l'élaboration des majorités politiques et dans les votes, ont une place très grande dans le fonctionnement du Parlement : ce sont leurs présidents qui composent la conférence des présidents, l'organe directionnel politique du Parlement, ce sont eux qui se partagent les autres positions de direction au sein du bureau du Parlement et de ceux des commissions. Le financement des groupes politiques (et des députés non-inscrits) est assuré par le budget du Parlement qui met également à disposition de ceux-ci

⁶⁹ Cf. T. Raunio, « Political interests: the EP's party groups », *art. cit.*

locaux et personnels. En 1998, les groupes politiques et les députés non-inscrits ont reçu plus de 34,5 millions d'euros de crédits⁷⁰.

Dans les faits, la division du travail parlementaire se traduit non seulement par la coexistence de plusieurs organes de direction, mais par la règle tacite du non cumul des fonctions. Au cours de la seconde moitié de la 5^e législature, aucun député n'était simultanément membre de deux des organes suivants : le bureau du Parlement, la conférence des présidents, le bureau d'une commission parlementaire et la présidence d'une délégation parlementaire⁷¹.

3. *Les techniques du parlementarisme*

Ce sont les techniques parlementaires qui rendent possible, en pratique, l'exercice des prérogatives des députés. En la matière, le Parlement européen se caractérise par un très grand syncrétisme dû au fait que les parlementaires se sont inspirés de pratiques existant dans les différents Etats membres. Certaines pratiques ont une forme assez commune et ne méritent pas que l'on s'étende trop longuement à leur sujet. C'est le cas notamment des débats, qui existent sous une forme ou une autre dans tous les parlements. D'autres pratiques présentent davantage d'originalité, comme la préparation des rapports parlementaires confiée à un ou deux députés selon la tradition française ou l'« heure des questions » (*question time*) empruntée au parlement de Westminster. Pendant la 5^e législature, le Parlement a adopté 2220 rapports. La nécessité d'adapter le fonctionnement du Parlement à un cadre institutionnel inédit a conduit à s'inspirer de pratiques ou de dispositifs qui n'appartenaient pas à la tradition européenne. C'est ainsi que les auditions des candidats au poste de commissaire doivent davantage à la tradition américaine qu'au parlementarisme européen.

Il apparaît que le Parlement européen peut prendre des figures variables en fonction des configurations dans lesquelles il se trouve, mais également (et peut-être plus encore) de la conception des acteurs. Ainsi le Parlement peut préfigurer un « espace public communautaire »⁷² ; il est alors la caisse de résonance de la société et des citoyens, à travers par exemple les pétitions qui lui sont adressées (rôle traditionnel des parlements). C'est aussi le lieu d'accueil des partis européens dans le cadre d'un échange fonctionnel en vertu duquel l'institution parlementaire donne aux partis les moyens de leur existence tandis que ceux-ci garantissent l'efficacité de la prise de décision parlementaire. Il est également possible de percevoir le Parlement européen

⁷⁰ Cour des Comptes des Communautés européennes, *Rapport spécial relatif aux dépenses des groupes politiques du Parlement européen, accompagné des réponses du Parlement européen*, 2000.

⁷¹ La seule exception concernait Ursula Schleicher (PPE-DE, DE), présidente de la délégation aux commissions parlementaires de coopération UE-Arménie, UE-Azerbaïdjan et UE-Georgie, d'une part, et vice-présidente de la commission des affaires constitutionnelles, d'autre part.

⁷² M. Abélès, « A la recherche d'un espace public communautaire », *Pouvoirs*, n° 69, 1994.

comme un « contre-pouvoir » – autre figure traditionnelle du modèle parlementaire – car il nomme un médiateur et car il dispose de pouvoirs d’investigation et de sanction. Et bien entendu, le Parlement est un acteur majeur, et toujours croissant, du processus législatif. Toutes ces images, dont la liste n’est pas limitative, semblent condamner à coexister entre elles. Il ne faut pas y voir le signe d’une tare congénitale de la construction européenne, plutôt celui de la similitude du Parlement européen avec les parlements nationaux. Ce qui est intéressant pour notre propos c’est de voir comment les députés se saisissent de chacune de ces conceptions. Auparavant, il convient de préciser les spécificités du mandat parlementaire européen.

II. Hétérogénéité et incertitudes du mandat individuel des parlementaires européens

Le statut des parlementaires européens se caractérise avant tout par ses ambiguïtés, dues à la concision des textes, ainsi que par son manque d’uniformité, qui provient de la diversité des dispositions nationales. D’après J.-L. Burban, le « laconisme » des textes s’explique par la circonspection des pères fondateurs à l’égard d’une assemblée dont ils craignaient qu’elle devînt le refuge des intérêts nationaux⁷³. La marginalité de l’assemblée dans le dispositif initial des Communautés et le manque d’intérêt des rédacteurs des traités pour cette question sont des explications complémentaires, avancées par O. Costa⁷⁴. Ce dernier souligne, en outre, que les antagonismes dans les conceptions du rôle de l’assemblée ont conduit à l’adoption du plus petit dénominateur commun au dépend d’une conception plus affirmée du statut parlementaire. La volonté de préserver les capacités d’adaptation et d’évolution du système n’aurait pas non plus été absente des préoccupations initiales. L’imprécision du statut individuel résulte plus généralement de l’incertitude qui entoure la nature de la construction européenne.

Depuis l’époque pionnière de l’Assemblée commune, le statut des parlementaires européens a connu maintes évolutions et inflexions. Le passage au suffrage universel direct a marqué un changement d’importance puisque jusqu’alors le double mandat était la règle faisant de la députation au Parlement européen une activité annexe. Notre propos n’est pas de revenir en détail sur la genèse et sur l’évolution du statut parlementaire : celles-ci ne nous intéressent que pour autant qu’elles éclairent la situation ayant prévalu lors de la 5^e législature⁷⁵. Nous nous efforcerons par ailleurs de tenir compte des changements intervenus ou envisagés pendant cette période (révision des traités, évolution des règles nationales en matière de cumul, adoption d’un

⁷³ J.-L. Burban, « Sources communautaires et sources nationales des règles applicables au parlementaire européen », *Annuaire Français du Droit International*, vol. XXV, 1979, p. 779.

⁷⁴ O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, p. 263.

⁷⁵ Sauf mention contraire, nous utilisons la 15^e édition du Règlement du Parlement adoptée en février 2003.

nouveau règlement, etc.) car ils mettent au jour les enjeux du statut individuel des parlementaires⁷⁶.

Le statut des parlementaires est régi, pour partie, par le droit communautaire et, pour partie, par des dispositions d'origine nationale. En ce qui concerne le droit communautaire, les sources principales qui définissent le statut des parlementaires sont les traités et les textes annexes, d'un côté, la jurisprudence de la CJCE et le Règlement du Parlement, de l'autre. En vertu de l'article 190§5 du TCE, complété par le traité de Nice, « le Parlement européen fixe le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions de ses membres, après avis de la Commission et avec l'approbation du Conseil, statuant à la majorité qualifiée. Toute règle ou toute condition relatives au régime fiscal de ses membres ou des anciens membres relèvent de l'unanimité au sein du Conseil ».

Seront ici examinées successivement la portée de l'élection directe des députés, les règles relatives au mandat et les conditions financières attachées au statut parlementaire.

A. Des députés élus au suffrage direct

La première élection au suffrage universel en 1979 marque un tournant dans l'histoire de la construction européenne, particulièrement en ce qui concerne le statut des députés. Alors qu'ils étaient de simples délégués désignés par les parlements nationaux, les parlementaires peuvent dès lors se considérer à bon droit comme des représentants au sens plein du terme – encore que ce dernier ne soit justement pas univoque. Cette situation nouvelle marque un saut qualitatif puisque, même si des cumuls restent possibles, le mandat parlementaire européen devient *ipso facto* une fonction à part entière.

1. Principes communs et diversité des procédures électorales

C'est l'Acte de Bruxelles du 20 septembre 1976 qui régit l'élection des eurodéputés. Faute d'accord entre les Etats membres, la plupart des règles relèvent néanmoins de dispositions nationales. C'est le cas de la procédure électorale : « Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une procédure électorale uniforme, et sous réserve des autres dispositions du présent acte, la procédure électorale est régie, dans chaque Etat membre, par les dispositions nationales » (art. 7§2). Les Etats n'étant jusqu'à présent pas parvenus à s'entendre, cette disposition garde toute sa valeur. Il n'y a pas non plus d'uniformité en ce qui concerne les règles d'éligibilité et les incompatibilités.

⁷⁶ Sur la portée du nouveau statut adopté en 2005 et qui entrera en vigueur en 2009, cf. J. Mittag, « Wegmarke für die Parlamentarisierung der Europäischen Union: die finanziellen Neuregelungen des europäischen Abgeordnetenstatuts », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, vol. 37, n° 4, 2006.

Les règles communes définies par l'Acte de 1976 sont minimales. Nul ne peut voter plus d'une fois (art. 8). La date des élections est fixée dans une fourchette de quatre jours débutant le jeudi matin et s'achevant le dimanche immédiatement suivant (art. 9§1) : il s'agit de respecter les traditions nationales (on vote traditionnellement le jeudi au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, et le dimanche dans les autres pays). Les opérations de dépouillement ne peuvent commencer qu'après la clôture du scrutin dans l'Etat membre où les électeurs votent les derniers (art. 9§2).

Les règles relatives au mode de scrutin sont strictement nationales. Pour les élections de juin 1999, tous les Etats membres ont appliqué un système de représentation proportionnelle, le Royaume-Uni ayant renoncé au traditionnel scrutin uninominal à un tour. Dans quatre pays (Belgique, Irlande, Italie, Royaume-Uni), le territoire national était divisé en plusieurs circonscriptions électorales, tandis que les autres avaient opté pour une circonscription unique⁷⁷. Les listes sont bloquées en Allemagne, Grèce, Espagne, France, Portugal et Grande-Bretagne. La Belgique, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande et la Suède pratiquent le vote préférentiel, doublé d'une possibilité de panachage au Luxembourg. L'Irlande (République d'Irlande et Irlande du Nord) pratique le *single transferable vote* (STV)⁷⁸. L'organisation du scrutin varie sur de nombreux autres points comme les règles relatives au dépôt des candidatures, le déroulement des campagnes électorales, l'existence de seuils minimums, la méthode de répartition des sièges entre les listes, ainsi que le pourvoi des sièges vacants en cours de législature⁷⁹.

Autre fait notable concernant les élections européennes : les écarts entre le nombre moyen de citoyens représentés, en théorie, par chaque parlementaire sont particulièrement importants⁸⁰. Il y a au Parlement comme au Conseil un « déficit démocratique-démographique »⁸¹. Celui-ci tient au fait que le nombre de sièges par délégation varie de manière inversement proportionnelle à la taille du pays. Il s'agit d'assurer que les diverses tendances qui s'expriment dans les pays les moins peuplés puissent avoir une représentation et d'éviter que les représentants de ces pays ne se trouvent « noyés » dans la masse des députés des « grands » pays. Certains ont

⁷⁷ En Allemagne, les partis ont la possibilité de présenter des listes soit au niveau fédéral, soit dans les *Länder* comme l'ont fait les Chrétiens-Démocrates de la CDU (Christlich Demokratische Union) et de la CSU (Christlich-Soziale Union).

⁷⁸ Chaque électeur désigne le candidat de son choix sur une liste alphabétique unique, ainsi que l'ordre de préférence des candidats auxquels doit aller sa voix si le premier désigné a déjà atteint le nombre de suffrages nécessaires pour être élu.

⁷⁹ Outre les sources institutionnelles, on peut se reporter à : O. Costa, « Quelles leçons tirer du manque d'harmonisation des modes de scrutin aux élections européennes ? », *art. cit.*

⁸⁰ Cf. annexe pour le nombre moyen théorique de citoyens représentés par chaque député en fonction du pays.

⁸¹ C. Franck, « Le déficit démocratique : une notion en débat », in G. Vandersanden (dir.), *Mélanges en hommage à Jean-Victor Louis*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003, p. 182.

pu arguer que cela introduisait un biais dans la représentation parlementaire européenne⁸² ; il est vrai que le travail de circonscription et le contact avec les électeurs est plus difficile pour un élu allemand censé représenter 800 000 citoyens que pour son homologue luxembourgeois qui n'en représente en moyenne que 83 000.

Les règles relatives à l'élection et à l'éligibilité sont d'une grande importance pour comprendre la manière dont les députés européens exercent leur mandat⁸³. La nature du scrutin – uninominal, scrutin de liste, avec panachage ou vote préférentiel – représente une contrainte pour des élus dont beaucoup visent à conserver leur poste à l'élection suivante. Là où existe un vote préférentiel, les députés qui ont obtenu un nombre important de mandats individuels n'ont pas manqué de le faire valoir lors des entretiens réalisés pour cette enquête⁸⁴. La définition de la circonscription n'est pas non plus sans conséquence pour le travail des députés. Même si une certaine spécialisation – y compris géographique – préexistait à la régionalisation en France, les parlementaires français ont plaidé en faveur de la création de circonscriptions infra-nationales. Symétriquement, la création d'une circonscription unique à l'échelle de l'UE modifierait en profondeur la nature du mandat de ses tenants.

La diversité des modes de scrutin a pour effet de renforcer le lien entre les élus et leur Etat d'élection. D'ailleurs, si l'Acte de 1976 confie au Parlement européen la vérification des pouvoirs des députés, il s'agit d'une vérification purement formelle confiée à la commission parlementaire compétente. En réalité, la notification de l'élection relève de la compétence des Etats membres : l'assemblée « prend acte des résultats proclamés officiellement par les Etats membres » (art. 11).

2. Les règles relatives à l'éligibilité et le régime des incompatibilités

Le mode de scrutin n'est pas le seul à varier d'un Etat à l'autre : il en va de même des règles relatives à l'éligibilité. Le traité de Maastricht a introduit, avec la citoyenneté, le principe du droit de vote et d'éligibilité dans un Etat membre autre que celui dont on est ressortissant (TUE, art. 8B al. 2). En dehors de ce principe commun, les règles d'éligibilité sont définies par des dispositions juridiques nationales. Pour les élections de 1999 et de 2004, l'âge minimum pour être éligible était de 18 ans au Danemark, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Finlande et en Suède, de 19 ans en Autriche, de 21 ans en Belgique, Grèce, Irlande, Luxembourg

⁸² S. Wolf, « Ein Vorschlag zur Beseitigung von Repräsentations- und Legitimationsdefiziten in Rat und Europäischen Parlament », *Politische Vierteljahresschrift*, vol. 41, n° 4, 2000.

⁸³ E. Kerrouche, « Appréhender le rôle des parlementaires : étude comparative des recherches menées et perspectives », in O. Costa, E. Kerrouche, P. Magnoste (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, op. cit.

⁸⁴ Cf. par exemple, l'entretien n° 6.

(18 ans en 2004) et Royaume-Uni, de 23 ans en France et de 25 ans en Italie. Ces disparités ne sont pas sans effet sur la composition, et donc sur la représentativité, du Parlement : les députées allemandes Ilka Schröder et Felekna Uca (nées respectivement en 1979 et en 1976) ainsi que la députée finlandaise Piia-Noora Kauppi (née en 1975) n'auraient pas pu être élues en Italie (ou en France pour les premières)⁸⁵.

Les incompatibilités sont régies à la fois par le droit communautaire et par le droit interne des Etats membres. L'Acte de 1976 établit diverses incompatibilités entre le mandat parlementaire européen et des fonctions dans les institutions communautaires (Commission, CJCE, etc.) ; il interdit aussi de cumuler mandat européen et fonction exécutive nationale⁸⁶. Ces dispositions sont restées à peu près inchangées à ce jour. En revanche, en 2002, une modification de l'Acte de 1976 a mis fin à la possibilité de cumuler fonctions législatives nationale et européenne, ce qui était jusqu'alors explicitement autorisé⁸⁷. Cette modification entérine une pratique largement acquise, dans la mesure où des dispositions nationales l'interdisaient déjà dans certains pays et où cette pratique avait tendance à décliner avec le temps.

Les droits internes prévoient d'autres incompatibilités, en particulier avec certains mandats locaux ou régionaux⁸⁸. Si ces règles ne sont pas dépourvues d'effets, l'observation révèle que le niveau de cumul s'explique avant tout par des idiosyncrasies nationales. Les pays dans lesquels n'existe aucune incompatibilité ne sont pas ceux où les cumulants sont les plus nombreux ; à l'inverse, la France où la loi limite les possibilités de cumul se caractérise toujours par le nombre élevé de mandats locaux et régionaux détenus par ses élus⁸⁹.

B. Indépendance du mandat : proscription du mandat impératif et généralité du mandat

Le traité CE ne se laisse pas facilement interpréter en ce qui concerne le mandat parlementaire : il mentionne laconiquement, dans l'article 189, « le Parlement européen, composé de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté » (ex-article 137)⁹⁰. Cette

⁸⁵ Il faut cependant noter que ces disparités institutionnelles ne produisent pas d'effets statistiques significatifs sur la moyenne d'âge des députés de chaque délégation (cf. infra chapitre 2).

⁸⁶ Cela n'a toutefois pas empêché Francesco Speroni (NI/IT) de représenter le gouvernement italien au sein de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

⁸⁷ Article 6§2 de la décision 2002/772/CE. La Grande-Bretagne et l'Irlande disposent d'une dérogation.

⁸⁸ On peut noter que, d'après Richard Corbett, ce ne sont pas, dans la plupart des cas, les Etats mais les députés intéressés qui notifient au Parlement l'accès à des fonctions incompatibles avec l'exercice du mandat européen (cf. Parlement européen, *Rapport sur la révision générale du règlement*, A5-0008/2002, p. 6-7).

⁸⁹ Sur le cumul des mandats, cf. P. Sadran, « La limitation du cumul des mandats. Hypothèses sur un lifting », *Pouvoirs locaux*, n° 2, 3^e trimestre, 1989, ainsi que le numéro spécial de *French Politics* (vol. 4, n° 3, 2006).

⁹⁰ La décision du Conseil du 25 juin 2002 et du 23 septembre 2002 supprime cette formulation de l'Acte de 1976 (article premier) et substitue les termes « membres du Parlement européen » aux termes « représentants » ou

formulation renvoie à une théorie de la représentation qui n'a pas été élaborée au niveau européen. Plus concrètement, le syntagme « représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté » pose de redoutables difficultés pratiques et théoriques lorsque des intérêts potentiellement divergents sont en jeu⁹¹. Ainsi un député élu dans un pays dont il n'est pas ressortissant doit-il défendre les intérêts du pays où il est élu ou de celui dont il est ressortissant ? Les députés élus dans un pays qui ne prend pas part à toutes les politiques communautaires peuvent-ils prendre part aux votes relatifs aux politiques auxquelles leur pays n'adhère pas ?

1. La proscription du mandat impératif, les immunités et les privilèges

Conformément aux principes de la démocratie représentative, le mandat impératif est explicitement interdit et aucune procédure de rappel n'est aménagée. Cette règle est énoncée dans l'acte de 1976.

Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (JO L 278 du 8 octobre 1976, p. 5)

Article premier – Les représentants, à l'Assemblée, des peuples des Etats réunis dans la Communauté sont élus au suffrage universel direct.

[...]

Art. 4 – Les membres du Parlement européen votent individuellement et personnellement. Ils ne peuvent être liés par des instructions ni recevoir de mandat impératif.

Cette règle est rappelée à l'article 2 du Règlement du Parlement : « Art. 2 – Indépendance du mandat. Les députés au Parlement européen exercent leur mandat de façon indépendante. Ils ne peuvent être liés par des instructions ni recevoir de mandat impératif ».

L'énonciation de la règle abstraite de l'indépendance du mandat n'est pas considérée comme une garantie suffisante. Certaines dispositions du Règlement visent à l'assurer en pratique. C'est le cas, à partir de la 15^e édition, du vote secret pour l'investiture du Président de la Commission européenne (art. 32§2), suite à une proposition de la commission juridique⁹². C'est dans le même esprit qu'il faut interpréter les dispositions relatives aux incompatibilités et immunités, qui permettent de limiter les conflits d'intérêt que pourrait générer l'exercice du mandat parlementaire.

Les dispositions en matière d'immunité illustrent parfaitement l'indétermination, l'hétérogénéité et le manque de consensus quant au statut parlementaire. Faute d'un accord entre

« représentants au Parlement européen » (art. 1.1). En l'absence de modification du traité, la formulation « représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté » garde cependant toute son actualité.

⁹¹ La difficulté est encore accrue si l'on considère que le Parlement n'a pas le monopole de la représentation des peuples mais qu'il partage cette fonction avec le Conseil (sur ce point, cf. C. Franck, « Le déficit démocratique : une notion en débat », *art. cit.*, p. 179).

⁹² Parlement européen, *Rapport sur la révision générale du règlement*, A5-0008/2002, p. 136.

Etats membres lors de la signature de l'Acte de Bruxelles de 1976, le Protocole des Communautés du 8 avril 1965 sur les immunités et privilèges reste en vigueur.

Protocole sur les immunités et privilèges des Communautés du 8 avril 1965

Art. 8 – « Aucune restriction d'ordre administratif ou autre n'est apportée au libre déplacement des membres du Parlement européen se rendant au lieu de réunion du Parlement européen ou en revenant.

Les membres du Parlement européen se voient accorder en matière de douane et de contrôle des changes :

- a) par leur propre gouvernement, les mêmes facilités que celles reconnues aux hauts fonctionnaires se rendant à l'étranger en mission officielle temporaire,
- b) par les Gouvernements des autres Etats membres, les mêmes facilités que celles reconnues aux représentants de Gouvernements étrangers en mission officielle temporaire.

Art. 9 – Les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 10 – Pendant la durée des sessions du Parlement européen, les membres de celui-ci bénéficient :

- a) sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du Parlement de leur pays,
- b) sur le territoire de tout autre Etat membre, de l'exemption de toute mesure de détention et de toute poursuite judiciaire.

L'immunité les couvre également lorsqu'ils se rendent au lieu de réunion du Parlement européen ou en reviennent.

L'immunité ne peut être invoquée dans le cas de flagrant délit et ne peut non plus mettre obstacle au droit du Parlement européen de lever l'immunité d'un de ses membres. »

Ce texte, qualifié d'obsolète par la commission juridique du Parlement⁹³, laisse entière l'ambiguïté du statut parlementaire européen partagé entre le droit diplomatique, qui fait du député l'égal d'un diplomate, et la tradition parlementaire classique⁹⁴. A l'instar des diplomates, les députés européens jouissent d'une immunité diplomatique ; mais ils sont assimilés aux parlementaires nationaux dans leur pays d'origine.

Hors de leur pays d'élection, les parlementaires européens ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite ou mesure de détention. En revanche, sur le territoire de leur Etat d'origine, ils ne bénéficient que des immunités accordées aux parlementaires nationaux, qui sont variables d'un Etat membre à l'autre.

L'immunité communautaire ne couvre pas les cas de flagrante, le député ne pouvant alors se soustraire à des poursuites. Cet état de fait crée des situations dissymétriques dès lors que tous ne sont pas amenés à également quitter les frontières nationales. Le droit pénal n'est pas non plus le même d'un Etat à l'autre ; par exemple, la définition du flagrant délit varie d'un système juridique à un autre. Bien qu'ils siègent dans la même assemblée, tous les représentants n'ont pas les mêmes droits et privilèges.

⁹³ Cf. Avis de la commission juridique et du marché intérieur dans le *Rapport sur la révision générale du règlement*, A5-0008/2002.

⁹⁴ J.-L. Burban, *Le Parlement européen*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 110 sq.

2. Les dispositions protocolaires

La place des députés dans les cérémonies et protocoles officiels⁹⁵, analysée par F. Forêt dont nous nous inspirons ici, est un dernier élément révélateur de leur situation. Comme l'écrit F. Forêt, « le protocole c'est d'abord une hiérarchie qui classe les acteurs et leur prescrit des comportements »⁹⁶. Là encore les situations sont contrastées⁹⁷. Il faut distinguer le plan européen et les règles nationales.

Au niveau européen, prévaut « un mode de mise en représentation visant à insister sur sa modernité et sa fonctionnalité »⁹⁸. Les usages sont peu codifiés et – dans l'objectif de niveler et non de hiérarchiser – la souplesse reste de rigueur. Le protocole n'en est pas moins un enjeu symbolique important comme le montre, lors des Conseils européens, l'insistance du Parlement à être représenté par son président et son attachement à voir celui-ci figurer sur les « photos de famille » de ces mêmes Conseils. L'ordre protocolaire inter-institutionnel Parlement-Commission n'est pas toujours suivi à la lettre ; alors qu'un vice-président du Parlement se place théoriquement sur le même rang qu'un vice-président de la Commission et cinq places devant un simple commissaire, les autorités helléniques, quand elles assuraient la présidence du Conseil, placèrent leur commissaire avant un vice-président du Parlement⁹⁹.

Au niveau national, les situations varient considérablement : en Allemagne, députés nationaux et européens sont placés au même rang de préséance ; en Grèce les premiers précèdent immédiatement les seconds ; quant à la France, elle place ses élus européens en 23^e position, ce que les intéressés ont souvent déploré lors d'entretiens¹⁰⁰. En définitive, l'ordre protocolaire participe de la faible théâtralisation du jeu parlementaire, ce qui le rend d'autant moins attractif pour les médias et pour les citoyens¹⁰¹. La relégation des eurodéputés dans les tréfonds des ordres de préséance protocolaire ne contribue ni à élever leur fonction, ni à les faire connaître du public. Ils sont, de ce fait, confinés dans un anonymat contraire à leur vocation politique.

⁹⁵ Sur le protocole, cf. Y. Déloye, C. Haroche, O. Ihl (dir.), *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

⁹⁶ F. Forêt, « Le protocole européen ou la mise en forme d'un ordre politique inachevé », *Annuaire Français des Relations Internationales*, vol. 3, 2003.

⁹⁷ M. Mestat, *Mémoires et libres propos*, Remich (Luxembourg), Schomer-Turpel, 2001.

⁹⁸ F. Forêt, *art. cit.*, p. 418.

⁹⁹ F. Forêt, *ibid.*, p. 422-423.

¹⁰⁰ « On passe après le préfet de la région Ile-de-France » (entretien n° 39).

¹⁰¹ Le manque de reconnaissance officiel se double donc d'une indifférence générale souvent dénoncée par les députés européens : « Mon mari est avocat. J'ai vérifié dans un des ses annuaires juridiques les coordonnées de différentes personnes. Ils ont les coordonnées des députés nationaux mais rien sur les eurodéputés ! » (« My husband is a lawyer and I checked one of his legal guides about addresses of different people. They have all the addresses of MPs but there is nothing about the MEPs! ») (entretien n° 74).

C. Indemnités parlementaires et règles financières

Les indemnités financières, qui représentent un sujet extrêmement sensible du point de vue de l'opinion publique, ont une importance considérable pour l'exercice du mandat parlementaire, car elles déterminent en partie les moyens matériels dont disposent les députés pour préparer leurs rapports, voyager ou informer le public.

La question des indemnités est une des plus épineuses. Elle renvoie aux conditions matérielles et symboliques d'exercice du mandat. Ni le traité CE ni l'acte du Conseil de 1976 ne contiennent de dispositions relatives à l'existence d'indemnités octroyées aux parlementaires, pas plus qu'à leur montant ou régime fiscal. Le principe est donc celui d'un renvoi aux législations nationales qui ont le plus souvent étendu aux députés européens le régime des indemnités des parlementaires nationaux¹⁰².

A plusieurs reprises, le Parlement a tenté d'élaborer un projet de statut comprenant des dispositions relatives aux indemnités. Un projet adopté le 3 décembre 1998 qui prévoyait, après avis de la Commission, l'octroi à chaque député d'un salaire unique mensuel de 9000 euros (la moitié du traitement d'un juge à la CJCE), a été rejeté par le Conseil le 26 janvier 2004. Un autre compromis, présenté par le Parlement le 17 décembre précédent, relatif aux indemnités soumises au droit fiscal national et à l'âge de la retraite, n'avait pas non plus trouvé grâce auprès des gouvernements. Il a fallu attendre un nouveau texte modifié par résolution du Parlement européen le 23 juin 2005 pour que le Conseil approuve le projet de décision du Parlement européen fixant les nouvelles règles et conditions générales d'exercice des fonctions de ses membres. Ainsi le 28 septembre 2005 le Parlement a adopté un statut unique pour ses membres qui prévoit notamment que l'indemnité parlementaire est égale à 38,5% du traitement d'un juge de la CJCE¹⁰³.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce nouveau statut prévue pour 2009, les députés élus en 2004 doivent s'accommoder, comme leurs prédécesseurs, d'un statut juridique et politique résultant de la combinaison de plusieurs textes européens et nationaux. Les députés reçoivent des traitements variables, le plus souvent indexés sur celui des parlementaires nationaux. Cependant, ces différences sont compensées par un système d'indemnités prélevées sur le budget de l'institution. Les députés reçoivent une indemnité journalière conditionnée à un contrôle d'assiduité. Le Parlement accorde un remboursement des frais de voyage et de séjour dont le caractère forfaitaire est souvent mis en cause. A cela s'ajoute une indemnité de secrétariat et de

¹⁰² Ce en quoi les Pays-Bas font exception (Cf. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 51).

¹⁰³ Décision du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen (2005/684/CE, Euratom), *Journal Officiel de l'Union européenne*, 7 octobre 2005.

frais généraux fixée forfaitairement. Enfin, il existe une indemnité de « fin de mandat » attribuée à tout membre quittant ses fonctions.

Le corollaire à la règle selon laquelle les indemnités parlementaires constituent une garantie d'indépendance est, sinon d'interdire tout intérêt financier extérieur, du moins d'assurer la plus grande transparence en la matière. C'est l'objet de l'annexe I du Règlement du Parlement (adoptée en vertu de l'article 9 de ce même Règlement qui prévoit que des « règles de conduite » applicables aux membres puissent être énoncées). Faisant suite à une série d'initiatives du même ordre, l'annexe I contraint chaque député à déclarer dans le détail ses activités professionnelles ainsi que de toute autre fonction ou activité rémunérée (art. 2). Les membres sont également tenus de faire état, oralement, de tout intérêt financier direct dans une question en cours de discussion. Les déclarations d'intérêt des membres sont tenues à dispositions du public dans un registre accessible par Internet depuis 2001. R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton soulignent que le respect de ces règles de transparence est soumis à un contrôle accru¹⁰⁴ ; une consultation dudit registre n'en révèle pas moins que les députés qui déclarent des intérêts sont extrêmement peu nombreux. D'ailleurs, au terme de l'article 4, en matière de déclaration de patrimoine, les députés sont soumis aux règles en vigueur dans leur Etat d'élection.

L'examen des dispositions relatives au statut des eurodéputés recèle un triple enseignement : le laconisme des textes laisse le champ ouvert à une interprétation individuelle des contraintes et obligations du parlementaire européen ; le statut du parlementaire ne fait pas consensus, ce qui vient également renforcer le phénomène précédent ; il n'est pas parfaitement unifié du fait notamment de la disparité des dispositions nationales.

Il convient de relativiser l'obstacle que pourrait représenter l'hétérogénéité du statut pour l'exercice par le Parlement européen de sa fonction représentative. Cette situation n'est pas sans équivalent dans les systèmes fédéraux ou dans les chambres hautes, comme en France avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Si nous insistons sur l'hétérogénéité des situations (notamment nationales), ce n'est pas tant pour plaider en faveur d'une homogénéisation que pour indiquer combien celle-ci peut être déterminante dans la lecture des pratiques parlementaires.

Il s'ensuit que le statut, tout en étant un point incontournable dans l'analyse des pratiques parlementaires, n'a pas d'effets univoques : les disparités statutaires peuvent le cas échéant éclairer certaines pratiques (par exemple, le statut des incompatibilités constitue une première explication aux pratiques de cumul) ; il ne faut pas non plus perdre de vue que le statut parlementaire est un enjeu du débat politique en général et de l'intégration européenne en particulier. Le statut est tout

¹⁰⁴ R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 55.

autant subi que construit par les acteurs parlementaires. Il est utile de noter enfin qu'il existe une multitude de statuts particuliers à l'intérieur du Parlement européen.

III. La diversité des positions institutionnelles à l'intérieur du Parlement européen

Même si l'égalité des membres est consubstantielle à la définition du concept de parlement, tous les parlements ménagent – pour des raisons fonctionnelles – des dispositifs contraires à ce principe fondateur. Il s'agit notamment, comme nous l'avons déjà indiqué, des responsabilités qui définissent, à l'intérieur de l'assemblée, des contraintes et des obligations spécifiques. D'après l'ancien chef du protocole du Parlement européen, l'ordre de préséance protocolaire au sein du Parlement est le suivant : 1. le président, 2. les vice-présidents et les questeurs (classés en fonction du nombre de voix obtenues lors de leur élection), 3. les présidents des groupes politiques en fonction de leurs effectifs, 4. les présidents des commissions parlementaires et des délégations suivant l'ordre fixé par le Règlement, 5. les membres par ordre alphabétique (suivant la date de naissance en cas d'homonymie)¹⁰⁵.

L'idée de statuts particuliers à l'intérieur du parlement peut être rapprochée du concept de « *position role* » élaboré par D. Searing. Ce dernier a montré combien les diverses positions à la chambre des Communes – *whip*, *frontbencher*, *parliamentary private secretary*, etc. – étaient décisives pour comprendre les comportements des parlementaires¹⁰⁶. Nous explorerons cette hypothèse pour constater si les positions hiérarchiques à l'intérieur du Parlement influencent les pratiques de leurs titulaires. Les positions susceptibles d'influencer les pratiques sont la présidence, la vice-présidence et la questure du Parlement, la présidence ou l'appartenance au bureau d'un groupe, l'appartenance au bureau d'une commission et, dans une moindre mesure, la présidence d'une délégation parlementaire ; nous nous intéresserons aussi à la situation des députés non-inscrits par rapport au reste des députés. Nous analyserons les modes d'action privilégiés par les députés, leurs domaines d'intervention et leur rapport à l'institution parlementaire.

A. *Position institutionnelle et modalités d'action des parlementaires*

Pour savoir si la position institutionnelle a une influence sur les pratiques de leurs titulaires, nous aurons recours à des indicateurs quantitatifs de l'activité parlementaire tels que la production de rapport, de questions, de déclarations, de résolutions, les interventions en séance

¹⁰⁵ M. Mestat, *op. cit.*, p. 28 (l'auteur ne précise pas le rang des questeurs, mais on peut supposer qu'ils se situent immédiatement après les vice-présidents).

¹⁰⁶ Cependant, il nous semble important de marquer plus fortement que ne le fait D. Searing la distinction entre statut et rôle – chaque rôle étant à la fois caractérisé par un *position role* et par un *preference role* (cf. chapitre 4 pour une présentation de la portée de cette distinction).

plénière et le taux de présence. Les statuts successivement examinés sont celui de membres du bureau du Parlement, de celui des groupes et des commissions, ainsi que la situation des députés non-inscrits par rapport à leurs pairs qui appartiennent à un groupe partisan.

1. Les membres du bureau du Parlement et leurs pratiques

Les membres du bureau du Parlement – le président, les vice-présidents et les questeurs – ont des responsabilités institutionnelles particulières qui se répercutent plus globalement sur les autres activités dans lesquelles ils se trouvent engagés.

Traditionnellement, la présidence du Parlement faisait l'objet d'un accord entre les deux principales formations, PPE-DE et PSE. En 1999, le groupe PPE-DE a préféré s'allier au groupe libéral-démocrate. Pendant la première partie de la législature, la présidence a été assurée par Nicole Fontaine (PPE-DE, FR) ; à partir de 2002, elle est revenue au président du groupe libéral Pat Cox (ELDR, IRL). La répartition des postes de vice-présidents et de questeurs s'effectue à la proportionnelle entre les groupes (selon la règle d'Hondt) tout en s'efforçant de respecter un certain équilibre national.

		Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
Bureau (N=23)	Moyenne	3,2	14,8	2,6	0,4	15,2	412	87,9
	Ecart-type	4,1	18	4,9	0,7	16,5	443,1	6,6
	Médiane	1	6	0	0	12	292	87
Président, vice-présidents (N=17)	Moyenne	3,0	15,8	2,2	0,3	14,2	539,1	88,7
	Ecart-type	4,4	19,4	4,1	0,5	15,9	451,7	5,1
	Médiane	1	6	0	0	12	460	87
Questeurs (N=6)	Moyenne	3,7	11,8	4	0,7	18,2	52,7	85,8
	Ecart-type	3,7	14,6	6,9	1,2	19,6	29,1	10,1
	Médiane	3	4	1,5	0	11,5	53,5	86,5
Autres (N=603)	Moyenne	3,6	33,7	6,9	0,6	27,6	69,9	81,9
	Ecart-type	3,8	64,4	15,4	1,2	44,2	81,6	13,1
	Médiane	3	13	1	0	11	51	85

Tableau 1.1 Activité des membres du Bureau du Parlement européen

Pendant la 5^e législature, la fonction de membre de bureau du parlement s'est traduite par la rédaction d'un nombre de rapports nettement inférieur aux autres députés : la médiane est de 1 seul rapport contre 3 pour les députés qui ne sont pas membres du bureau (Tableau 1.1). De même pour les activités de contrôle et singulièrement pour les questions écrites ou orales : les

membres du bureau ont adressé, en moyenne, deux fois moins de questions écrites (14,8 questions) à la Commission ou au Conseil que le reste des députés (33,7 questions). Dans la mesure où la position de membre du bureau implique de représenter l'assemblée, notamment dans les relations inter-institutionnelles, on peut faire l'hypothèse qu'elle s'accommode mal d'une mise en cause de ces institutions à travers des questions.

En revanche, les présidents, vice-présidents et questeurs font preuve d'une présence nettement supérieure à la moyenne pendant les séances plénières et ils s'expriment beaucoup plus souvent que les autres parlementaires. Cela s'explique certainement par le fait que le président et les vice-présidents ont, pendant les débats, un rôle de *chairman* qui leur vaut d'intervenir pour ouvrir et clore les débats et pour donner la parole à leurs collègues – autant d'interventions qui apparaissent dans les statistiques. Les questeurs qui n'ont pas cette tâche d'animation des discussions ont, d'ailleurs, un niveau d'intervention inférieur à la moyenne de l'ensemble des députés.

Notons enfin que, pendant la période de leur présidence, ni Nicole Fontaine ni Pat Cox n'appartenaient à une commission parlementaire. De même, alors que rien de tel n'est prévu par le Règlement du Parlement, il est de coutume que le président de l'institution ne prenne pas part aux votes, sa fonction impliquant de se situer au-dessus des divisions partisans¹⁰⁷.

2. *Les présidents et membres du bureau des groupes et l'exercice du mandat parlementaire*

La présidence des groupes politiques échoit en général à un député issu de la délégation la plus importante au sein du groupe. Pendant la 5^e législature, c'est un élu de la CDU (Christlich Demokratische Union Deutschlands), Hans-Gert Pöttering, qui assurait le leadership du groupe PPE-DE, et Enrique Baron Crespo, un ancien président du Parlement, celui du PSE. Au groupe ELDR, Graham Watson (UK) succéda à Pat Cox en 2002 lorsque le second devint le président du Parlement. Francis Wurtz, un élu du Parti communiste français, vétéran de l'Assemblée, préside le groupe de la GUE/NGL. Dans le groupe des Verts/ALE, de manière à respecter la parité entre les hommes et les femmes et pour contrer tout risque de personnalisation du pouvoir, il y a deux co-présidents, à savoir Heidi Hautala (FIN) et Paul Lannoye (BE) pendant la période 1999-2002 puis Daniel Cohn-Bendit (FR) et Monica Frassoni (IT) pour le reste de la 5^e législature. Enfin, Charles Pasqua (FR) et Jens-Peter Bonde (DK) étaient respectivement à la tête des groupes UEN et EDD. Les pratiques des présidents des groupes telles qu'elles ressortent de

¹⁰⁷ Au cours d'un débat pendant lequel il était reproché à la présidente Nicole Fontaine (PPE-DE, FR) de ne pas avoir pris part à un vote sur une question sensible, l'ancien président du Parlement Enrique Baron Crespo (PSE, ES) intervint pour confirmer que lui-même et Klaus Hänsch (PSE, DE) avaient pour habitude de ne pas voter lorsqu'ils étaient présidents (cf. procès verbal de la séance du mercredi 4 juillet 2001).

l'analyse quantitative témoignent de la spécificité de ce statut au sein de l'institution parlementaire.

		Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
Présidents (N=9)	Moyenne	2,4	44,7	3,2	1,9	101,2	153,8	82,1
	Ecart-type	3,6	60,9	4,5	1,8	54,2	66,1	12,4
	Médiane	0	14	1	1	109	165	84
Bureau (N=37)	Moyenne	4	31,9	7,5	0,8	65,1	104,5	86,4
	Ecart-type	3,2	51,1	14,1	1,5	93,3	68	10
	Médiane	4	13	1	0	26	86	89
Autres (N=580)	Moyenne	3,6	32,9	6,8	0,6	23,5	80	81,9
	Ecart-type	3,8	64,2	15,4	1,2	35,6	135,6	13,1
	Médiane	2,95	12	1	0	10	50	85

Tableau 1.2 Activité des membres du bureau des groupes

Les pratiques des présidents de groupe tendent à se démarquer de la moyenne parlementaire¹⁰⁸. Cependant, le lien de cause à effet n'est pas attesté car les écarts moyens ne sont pas toujours considérables et, parmi les présidents, il existe une grande hétérogénéité.

Les présidents de groupe ont à la fois la responsabilité de parler au nom des députés de leur groupe et de veiller à la cohésion de ce groupe, notamment au respect des consignes de vote. Cette double fonction explique vraisemblablement que le comportement des présidents de groupe se démarque sensiblement de celui de leurs collègues pendant les séances plénières (Tableau 1.2). Ainsi, le différentiel dans le nombre d'intervention en séance plénière est particulièrement grand : alors que les députés ont pris la parole en séance plénière en moyenne 82 fois au cours de la législature, les présidents l'ont fait 154 fois. En revanche, la présence moyenne est identique (82%)¹⁰⁹.

¹⁰⁸ Pat Cox et les co-présidents du groupe technique des indépendants ne sont pas pris en compte ici. Heidi Hautala n'est pas incluse dans notre base de donnée principale.

¹⁰⁹ Si l'on exclut Charles Pasqua (présent à seulement 52% des séances plénières), la présence moyenne des présidents de groupe s'établit à 86%.

	Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
E. Baron	0	4	0	1	109	274	89
J.-P. Bonde	0	57	13	0	13	193	82
D. Cohn-Bendit	1	14	0	5	151	90	79
M. Frassoni	7	115	7	3	170	123	80
P. Lannoye	9	33	6	4	153	89	84
C. Pasqua	0	2	0	1	43	72	52
H.-G. Pöttering	0	2	0	1	82	205	95
G. Watson	5	173	2	2	64	165	90
F. Wurtz	0	3	1	0	126	173	88

Tableau 1.3 Activité des présidents de groupe (1999-2004) ¹¹⁰

Les responsabilités particulières des présidents de groupe expliquent sans doute aussi que ceux-ci s'investissent nettement moins que leurs collègues dans la rédaction de rapports parlementaire (Tableau 1.3). Pendant la 5^e législature, les députés ont rédigé en moyenne 3,6 rapports chacun ; cette moyenne n'était que de 2,4 pour les présidents de groupe. Enrique Baron Crespo, Jens-Peter Bonde, Charles Pasqua, Hans-Gert Pöttering et Francis Wurtz, qui ont assuré la présidence de leur groupe pendant la totalité de la législature, n'ont même rédigé aucun rapport pendant cette période. Daniel Cohn-Bendit, Monica Frassoni, Paul Lannoye et Graham Watson, qui ont eu cette responsabilité pendant un demi mandat, ont en revanche rédigé des rapports : le premier n'a co-rédigé qu'un seul rapport, Graham Watson a effectué cette tâche (à une exception près) lorsqu'il n'était pas président de son groupe ; les seules véritables exceptions sont donc Monica Frassoni et Paul Lannoye.

En ce qui concerne les activités de contrôle, les statistiques sont beaucoup moins parlantes car les écarts-types à l'intérieur de la catégorie des présidents sont si importants que les moyennes ne sont pas vraiment révélatrices.

En revanche, l'analyse semble plus probante pour les activités de délibération comme les déclarations ou les résolutions pour lesquelles il faut obtenir l'aval de nombreux parlementaires et pour lesquels les chefs partisans sont donc particulièrement bien placés.

Si les fonctions de président de groupe permettent d'expliquer certains comportements comme le fait de ne pas rédiger de rapport ou d'intervenir régulièrement en plénière, l'analyse

¹¹⁰ Pat Cox, président du groupe ELDR de 1999-2002, n'apparaît pas dans ce tableau car sa responsabilité de président de l'assemblée de 2002 à 2004 interfère trop fortement avec les statistiques du Tableau 1.3.

détaillée met au jour des pratiques contrastées dont le seul statut ne permet pas de rendre compte.

3. Les pratiques des membres du bureau des commissions

L'appartenance à une commission parlementaire n'est pas, en elle-même, créatrice d'inégalités statutaires dans la mesure où tous les députés (à l'exception du président du Parlement) sont membres titulaires – et membres suppléants – d'une ou de plusieurs commissions. Par contre, les commissions reproduisent en leur sein la hiérarchie qui existe à l'échelle de l'assemblée, avec un président et des vice-présidents. Les pouvoirs formels de ces derniers sont relativement réduits : il s'agit principalement de diriger les débats, c'est-à-dire d'assurer le *chairmanship* des réunions (les décisions stratégiques étant prises par les porte-parole des groupes). Les bureaux des commissions sont néanmoins en mesure d'exercer une magistrature d'influence. Il est donc opportun de vérifier si le rôle de membre du bureau d'une commission induit des pratiques parlementaires spécifiques¹¹¹.

		Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
Bureau des commissions (N=65)	Moyenne	6,9	33,1	4,9	0,5	26	71,5	84,4
	Ecart-type	5,4	40	8,5	0,9	51,6	41,2	10,6
	Médiane	6	16	1	0	12	63	86
Autres (N=561)	Moyenne	3,2	32,9	7	0,6	27,2	83,8	81,9
	Ecart-type	3,3	65,6	15,8	1,2	42,5	138,9	13,2
	Médiane	2	12	1	0	10,5	51	85

Tableau 1.4 Activité des membres du bureau des commissions

Le Tableau 1.4 montre que, si les comportements des membres des bureaux de commission ne se démarquent pas de ceux des autres députés pour la plupart des activités analysées, ils divergent fortement en ce qui concerne la rédaction de rapports parlementaires. Les membres des bureaux de commission adressent en moyenne 33 questions écrites à la Commission européenne et au Conseil et 5 questions lors de l'heure des questions, contre respectivement 33 et 7 pour les autres députés. Leur taux de présence en séance plénière est proche de la tendance générale : il s'établit à 84,5% contre 82% pour les autres députés. En

¹¹¹ Il s'agit des députés qui ont exercé cette fonction au cours de la seconde moitié de la 5^e législature. Les données elles-même portent sur la totalité de cette même législature. On peut donc supposer que l'effet attendu est ici atténué.

revanche, avec une moyenne de 71,5 interventions, ils interviennent moins que la plupart de leurs *alter ego* (84 interventions en moyenne¹¹²). Si l'on considère que les membres des bureaux de commission tendent à faire moins de déclarations et de résolutions, on peut conclure qu'ils s'investissent davantage dans les activités proprement législatives (ils rédigent en moyenne plus de deux fois plus de rapports que les autres députés) que dans les activités délibératives *stricto sensu*. Il semble donc bien que la position de membre du bureau d'une commission corresponde à une manière particulière d'investir le rôle de parlementaire européen. Il faudra donc se demander ce qui détermine l'accès à cette position et préciser la manière dont les députés exercent ce rôle.

4. *Hommes de parti et députés non-inscrits*

L'existence des groupes a une signification très importante pour l'identité du Parlement européen, car elle conditionne en grande partie les modalités de la délibération. Mieux, elle marque la nature transnationale de la construction européenne. Elle a également une portée toute particulière pour les députés au plan individuel : d'une part, elle implique une rupture avec le caractère national du mandat ; de l'autre, elle heurte, en principe, l'idée d'exclusivité du lien entre électeurs et élus et d'exercice indépendant du mandat. Pour les députés, l'appartenance ou non à un groupe partisan a en outre une portée concrète dans la mesure où le Parlement met à la disposition des groupes des moyens matériels non accessibles aux députés individuellement.

A l'origine, les traités ne prévoyaient pas que les députés siègent autrement que par délégation nationale. C'est de leur propre initiative que les délégués à l'Assemblée commune de la CECA se sont regroupés par affinité partisane. La création, la persistance et la cohésion des groupes peut s'interpréter comme la réponse à un besoin d'efficacité de la délibération parlementaire. Les groupes permettent la réduction des écarts entre les positions, l'émergence d'accords de coalition et la répartition des responsabilités pour la gestion de l'institution parlementaire.

Les groupes se voient reconnaître un rôle dans la gestion directe du Parlement européen. Cela est manifeste notamment avec la Conférence des présidents. Ils jouent un rôle dans la composition des commissions parlementaires. Les groupes disposent de ressources et de moyens matériels très importants dont ils peuvent faire bénéficier leurs membres. Plus de vingt millions d'euros ont été directement affectés dans le budget 1999 du Parlement aux dépenses de secrétariat, aux activités politiques et aux opérations de communication des groupes, auxquels il faut ajouter le soutien logistique, salles de réunion, facilités d'impression, services d'interprétation

¹¹² Notons, cependant, que le nombre moyen d'interventions n'est que de 80 si l'on exclut les présidents des groupes politiques, ce qui réduit l'écart sans toutefois l'annuler.

et de traduction¹¹³. Les groupes disposent de secrétariat et de conseillers qui jouent un rôle déterminant dans la préparation du travail parlementaire.

Pour les députés, l'affiliation à un groupe est donc une ressource très importante. « Faute de le faire, ils se privent des compétences et des facilités dont les groupes bénéficient au titre du règlement, des décisions du Bureau et de la conférence des présidents qu'ils contrôlent, et de leurs arrangements informels »¹¹⁴. La signification de l'appartenance à un groupe partisan pour le statut individuel des parlementaires apparaît *a contrario* si l'on se remémore la polémique ayant entouré la formation d'un groupe technique des indépendants au début de la 5^e législature qui comprenait entre autres les élus du Parti radical internationaliste et ceux du Front national. L'argument invoqué par Emma Bonino était justement celui du manque de moyens matériels à disposition des élus non inscrits qui constituait à ces yeux une inégalité flagrante¹¹⁵.

La « bataille » autour du seuil pour la formation d'un groupe souligne combien ce type de règles est déterminant pour la marge de manœuvre individuelle des députés. La place particulière reconnue aux groupes politiques dans le fonctionnement de l'institution est constitutive d'une inégalité non seulement entre les chefs de file de ces groupes et ceux qui en sont de simples membres, mais encore entre les députés qui sont membres d'un groupe et les non-inscrits. Par le biais de la Conférence des présidents, les membres d'un groupe influencent l'organisation des travaux du Parlement d'une manière qui est inaccessible aux non-inscrits quand bien même ceux-ci seraient plus nombreux que certains groupes.

		Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
Non-inscrits (N=31)	Moyenne	1,2	43,1	4	1,1	27,9	81	73,8
	Ecart-type	2,7	65,6	10,7	1,9	40,2	93,7	16,6
	Médiane	0	13	0	0	10	58	78
Autres (N=595)	Moyenne	3,7	33,5	6,9	0,6	27,1	82,6	82,6
	Ecart-type	3,8	63,3	15,4	1,1	43,7	133,9	12,6
	Médiane	3	12	1	0	11	52	86

Tableau 1.5 Activité des députés non-inscrits

On voit que là où existe une possibilité d'action individuelle, comme les questions écrites, les députés non-inscrits ont une activité quantitativement comparable voire supérieure à celle de

¹¹³ O. Costa, *Le Parlement européen, op. cit.*, p. 316.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 315.

¹¹⁵ Cf. note 3 en page 80.

l'ensemble du Parlement (Tableau 1.5). En revanche, ces députés rédigent trois fois moins de rapports (1,2 contre 3,6 pour l'ensemble sur la législature). Le lien de causalité entre le statut et les modes d'action, s'il est difficile à démontrer, est pour le moins probable.

B. Les domaines d'intervention

Les membres du bureau du Parlement s'investissent dans des domaines légèrement différents de l'ensemble des parlementaires. La commission des affaires constitutionnelles a été choisie par trois d'entre eux (14,3%, contre 5,3% des autres députés). Les membres du bureau du Parlement sont sur-représentés dans les commissions économique (14,3% contre 6,7%) et de l'emploi (14,3% contre 7,8%), ainsi que dans la commission des libertés (14,3% contre 8%). En revanche, les commissions juridique, de l'environnement, de l'agriculture, de la pêche et du développement qui réunissent 28,1% de l'ensemble des députés ne comptent aucun membre du bureau du Parlement. Pour les autres commissions (y compris pour les commissions d'enquête, pour les commissions temporaires et pour la délégation à la Convention), les membres du bureau du Parlement ne se distinguent pas des autres députés. En raison du faible investissement dans le travail législatif, le choix de la commission n'est sans doute pas aussi crucial que pour les autres parlementaires. D'ailleurs, aucun des membres du bureau du Parlement n'est le coordinateur de son groupe.

Parmi les neuf membres de la conférence des présidents, trois siègent dans la commission des affaires constitutionnelles. Pour le reste, les membres du bureau des groupes siègent dans les mêmes proportions que les autres députés dans les différentes commissions parlementaires, même s'ils sont sous-représentés dans les commissions des femmes et des pétitions et en sur-nombre dans la délégation à la Convention.

S'agissant des députés non-inscrits, leur répartition dans les commissions respecte assez exactement la proportion observée à l'échelle de l'assemblée dans son ensemble. Cela signifie qu'il n'y a pas de spécialisation particulière des non-inscrits, ni non plus une relégation de ces députés dans des commissions secondaires.

C. Positions institutionnelles et esprit de corps

Plus encore que sur le choix des modes d'action ou celui des domaines d'intervention, il est possible que le rapport des parlementaires à l'institution parlementaire soit influencé par leur position institutionnelle. Par rapport à l'institution, il faut entendre l'adhésion ou l'attachement que les parlementaires accordent au Parlement comme un collectif, c'est-à-dire l'esprit de corps. On peut faire l'hypothèse que la détention de responsabilités institutionnelles est positivement

corrélée au fait de partager cet esprit de corps¹¹⁶. Nous aurons recours à quatre indicateurs pour mesurer ce type de disposition. Les deux premiers correspondent à des questions posées au cours d'entretiens : la première est relative au degré de confiance dans ses collègues, la seconde à la loyauté et l'obéissance à l'égard des dirigeants de son groupe politique¹¹⁷. Les deux autres indicateurs mesurent la fréquence avec laquelle chaque député a voté avec la majorité de son groupe politique, d'une part, et avec la majorité de l'assemblée, d'autre part.

	Confiance (N=71)	Loyauté (N=67)	Responsabilité de la Commission par rapport au PE (N=69)	Généralisation de la codécision (N=75)
Dirigeants parlementaires	15 68,2%	12 60,0%	19 86,4%	21 84,0%
Députés du rang	31 63,3%	25 53,2%	37 78,7%	43 86,0%
Total	46 64,8%	37 55,2%	56 81,2%	64 85,3%

Tableau 1.6 Confiance et loyauté en fonction de la position institutionnelle¹¹⁸

En raison de la faiblesse des effectifs, les données sont présentées de manière agrégée. Au total, 64,8% des députés interrogés font confiance à leurs collègues et 55,2% d'entre eux se disent plutôt ou tout à fait d'accord avec l'affirmation relative à la loyauté et l'obéissance (Tableau 1.6). Lorsque l'on distingue les dirigeants parlementaires des autres députés, il apparaît que, conformément à notre hypothèse, ils se montrent davantage disposés à travailler en confiance avec leurs collègues et à accepter les principes de loyauté et d'obéissance à l'intérieur des groupes. Il faut néanmoins souligner que les écarts dans les pourcentages ne sont pas très importants. Les quatre membres du bureau du Parlement et de la conférence des présidents ont tous répondu positivement aux questions sur la responsabilité de la Commission par rapport au Parlement et sur la généralisation de la codécision.

En moyenne, les députés adoptent dans 57,6% des votes enregistrés la position de majorité de l'assemblée et dans 72,6% des cas celle de la majorité de leur groupe (Tableau 1.7). Comme l'on pouvait le supposer, l'accord est plus grand à l'intérieur des groupes qu'à l'échelle de l'assemblée tout entière : le différentiel est de 15 points. Si l'on distingue responsables parlementaires et députés du rang, il apparaît que les premiers ont un comportement plus

¹¹⁶ Aux Etats-Unis, différentes recherches sur le Congrès ont montré que les leaders parlementaires votent davantage selon les lignes partisans que les autres élus (cf. les références citées in R. Herrick Rebekeah, M. Moore, « Political ambition's effect on legislative behavior: Schlesinger's typology reconsidered and revised », *The Journal of Politics*, vol. 55, n° 3, 1993, p. 768).

¹¹⁷ En l'absence d'effectifs suffisants, nous ne pouvons pas analyser le cas des députés non-inscrits.

¹¹⁸ Les « dirigeants parlementaires » sont les membres du bureau du Parlement, de ceux des groupes et/ou de ceux des commissions.

consensuel que les seconds : ils votent à 61,3% avec la majorité du Parlement et à 74,9% avec la majorité de leur groupe, contre 56% et 71,5% respectivement. L'hypothèse d'un corporatisme plus affirmé de la part des responsables parlementaires est globalement confirmée, même si la modestie de l'écart incite ne pas surestimer l'importance de la position institutionnelle.

		Membres du bureau du Parlement	Membres de la conf. des présidents	Membres du bureau d'un groupe	Membres du bureau d'une commission	Responsables parlementaires	Députés du rang	Total
	N	22	9	45	61	126	423/448	549/574
Votes avec groupe	Moyenne	76,4	77,1	75,6	75,3	75,7	71,6	72,6
	Ecart-type	13,4	20,9	14,8	12,8	13,5	17,4	16,7
Votes avec PE	Moyenne	64,8	55,1	60,2	62,1	61,8	56,4	57,6
	Ecart-type	12,5	18,1	15,2	12,4	13,4	17,5	16,8
Différentiel		11,6	22	15,4	13,2			

Tableau 1.7 Cohésion des votes en fonction de la position institutionnelle

Il est intéressant de noter que, s'agissant des votes avec la majorité du Parlement, ce sont les membres du bureau du Parlement qui se situent au premier rang (64,8%) ; ils sont suivis par les membres des bureaux des commissions (62,1%). Les présidents de groupes manifestent en revanche des comportements davantage différenciés de la tendance moyenne (55,1%) : ce résultat est sans doute imputable à la sur-représentation des petits groupes au sein de la conférence des présidents. Les membres du bureau d'un groupe et les présidents de délégations se situent à un niveau intermédiaire (60,2% et 60,4%, respectivement).

En ce qui concerne les votes avec la majorité de leur groupe, ce sont logiquement les membres de la conférence des présidents qui obtiennent le score le plus élevé. En revanche, il est étonnant que les membres du bureau d'un groupe votent moins souvent avec la majorité de leur groupe (75,6%) que ne le font les membres du bureau du Parlement (76,4%). Peut-être faut-il y voir la preuve que la position de ces derniers implique effectivement un haut niveau de consensus et de loyalisme.

Quant aux députés non-inscrits, seuls 30% leurs votes (N=30 ; écart-type=14,5) sont conformes à la majorité parlementaire. Cela traduit tout autant une divergence d'opinion avec le reste des députés qu'un manque de solidarité institutionnelle¹¹⁹.

¹¹⁹ Il n'est bien entendu pas possible de calculer le taux de cohésion avec le groupe des députés non-inscrits.

Force est de constater que l'on ne saurait rendre compte de la pratique des eurodéputés sans tenir compte des fonctions particulières que certains occupent à l'intérieur du Parlement. Celles-ci sont déterminantes dans l'analyse de leurs comportements tant par les obligations et contraintes que par les ressources qu'elles induisent. Pour autant, l'on ne peut se contenter de considérer ces positions institutionnelles comme des facteurs exogènes. Il conviendra, dans la suite de l'analyse, de se demander quelles sont les propriétés sociales, les motivations, les trajectoires qui conduisent certains députés à occuper des positions spécifiques au sein de l'institution.

*

La présentation du statut du parlementaire européen visait à établir l'ensemble des contraintes mais aussi des ressources accessibles aux députés européens. Il s'agit essentiellement d'une concrétisation des fonctions du Parlement européen dans le système politique de l'UE. La participation aux débats et aux votes lors des séances plénières, le dépôt de questions, la rédaction de rapports, la participation aux commissions parlementaires sont autant d'indicateurs de l'activité des députés. Cette présentation a également mis au jour l'impact de la multiplicité des positions institutionnelles au sein du Parlement sur les pratiques des députés.

Cet aperçu du statut du parlementaire européen – c'est-à-dire pour l'essentiel des règles de droit – recèle un enseignement paradoxal : ces règles sont faiblement contraignantes, du moins elles sont parfois imprécises, ouvertes à interprétation, et finalement assez malléables en dépit de l'exigence du droit international qui requiert le plus souvent l'unanimité pour être révisé. Les députés européens sont bien davantage maîtres de leur statut que ne le sont, par exemple, les députés français pris dans le carcan de la Constitution de la V^e République ou les députés britanniques davantage tenus au respect des coutumes établies.

Cela s'explique par le fait que la place du Parlement européen dans le système institutionnel communautaire et le statut de ses membres sont fondamentalement indéterminés. Le manque de fondement théorique et l'inachèvement de la construction européenne sont, pour ainsi dire, constitutifs du rôle de parlementaire européen. Il est vrai que tout système politique connaît des évolutions et des transformations ; mais celles-ci portent le plus souvent sur les moyens et non sur les fins. Au niveau européen, ce sont les finalités elles-mêmes qui sont mises en question : l'absence de statut parlementaire unifié ne se réduit pas à un problème technique d'incompatibilité entre des modèles nationaux différents ; il traduit plus fondamentalement une

incertitude quant aux objectifs. C'est un trait marquant du système communautaire qui se répercute aussi sur la manière d'appréhender les comportements parlementaires.

Cette analyse ne donne qu'un éclairage partiel sur les pratiques parlementaires. Elle ne permet pas de comprendre comment se décide l'accès à telle ou telle fonction à l'intérieur de l'assemblée. Elle n'explique pas non plus la variabilité des pratiques, tant parmi les députés qui occupent une position comparable que parmi la masse des députés « ordinaires ». Ce sont des questions que les propriétés sociales des députés permettront peut-être d'éclairer.

Chapitre 2. Propriétés sociales et pratiques parlementaires

[Dans une assemblée vraiment représentative,] les agriculteurs, les marchands, les artisans et les autres catégories de la population doivent être représentés en proportion de leur poids et leur nombre respectifs ; et les représentants doivent avoir une connaissance intime de leurs besoins, ils doivent comprendre les intérêts des différents ordres de la société, sentir ce qui leur convient, et mettre tout leur zèle à promouvoir leur prospérité.

Brutus*

Les artisans et les fabricants inclineront en général, sauf exception, à voter pour des marchands plutôt que pour des membres de leur propre métier ou de leur branche. Ces citoyens sensés savent bien que l'artisanat et les fabriques fournissent les matériaux des entreprises et de l'activité marchandes. [...] Ils savent que le marchand est leur client et protecteur naturel et leur ami ; et ils sont bien conscients, si grande et bien fondée que soit leur confiance dans leur propre jugement, que les marchands pourront plus efficacement promouvoir leurs intérêts qu'ils ne le feraient eux-mêmes.

A. Hamilton**

Les débats de la Convention de Philadelphie – au-delà des divergences idéologiques qu'ils font apparaître – montrent combien profondément est ancrée la conviction que les caractéristiques personnelles et sociales des représentants – leur appartenance socioprofessionnelle en particulier – sont déterminantes pour les intérêts que ceux-ci défendent. L'étude du statut des parlementaires européens a, d'ailleurs, montré que certaines dispositions statutaires sont directement liées aux caractéristiques individuelles des députés ; c'est le cas notamment des conditions d'éligibilité, comme l'âge ou la non-privation des droits civiques ; cela est vrai également de la déclaration d'intérêt financier qui vise à éviter que les activités privées n'interfèrent avec l'exercice du mandat parlementaire.

* « Essay III », in H. Storing (dir.), *The Complete Anti-Federalist*, vol. II, 9, 42, Chicago, 1981. Cité in B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*, p. 147.

** « Federalist 35 », p. 214. In *ibid.*, p. 157-158.

Il apparaît ainsi que les droits et obligations attachés à une position sociale ne suffisent pas à expliquer le comportement de ses titulaires : les personnes ne sont pas interchangeables. Comme l'écrit P. Norris, « le fonctionnement des institutions politiques n'est pas une simple question de règles formelles et de normes légales. Un parlement est aussi la somme des compétences, savoir-faire et expériences de ses membres individuels »¹. L'étude des comportements et pratiques de représentation des députés européens nécessite donc de tenir compte des caractéristiques personnelles de ceux-ci.

Les recherches sur les parlements abordent les « caractéristiques » ou « propriétés sociales » des députés à partir de deux angles de vue complémentaires. D'un côté, celui des *inputs*, les propriétés sociales sont considérées comme des variables dépendantes : elles jouent un rôle important dans la sélection des parlementaires (c'est-à-dire dans leur élection) et elles servent de critère d'évaluation de la composition sociale d'un parlement. D'un autre côté, du côté des *outputs*, la question est de savoir dans quelle mesure les caractéristiques personnelles des députés déterminent la manière dont ces derniers exercent leur mandat : c'est une variable indépendante. La Figure 2.1, qui reproduit un schéma élaboré par H. Best et M. Cotta, représente cette dualité.

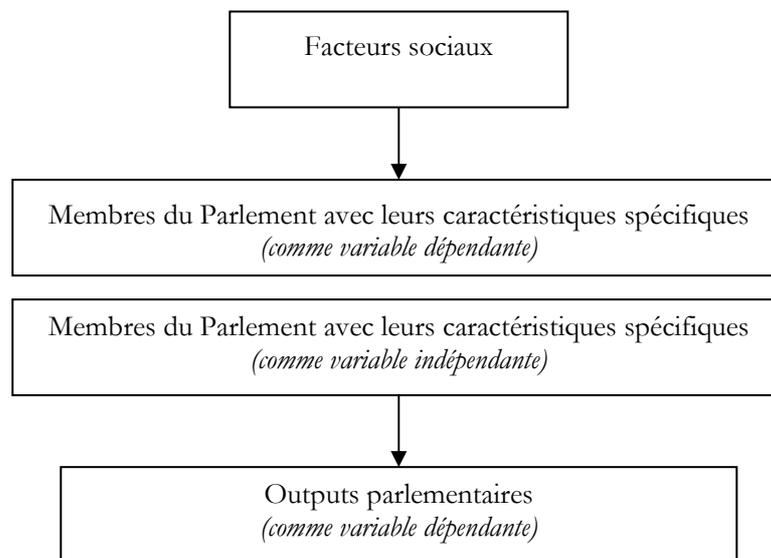


Figure 2.1 Schéma simplifié pour l'analyse des élites parlementaires, adapté de H. Best et M. Cotta²

¹ P. Norris, « Recruitment into the European Parliament », *art. cit.*, p. 86 (« the functioning of political institutions is not simply a matter of their formal rules and legal regulations. Parliament is also the sum of the abilities, skills and experiences of its individual members »).

² H. Best, M. Cotta, « Elite transformation and modes of representation since the mid-nineteenth century: some theoretical considerations », in H. Best, M. Cotta (dir.), *Parliamentary representatives in Europe, op. cit.*, p. 10. Nous reproduisons ici le schéma tel qu'adapté par E. Kerrouche (« Appréhender le rôle des parlementaires », *art. cit.*, p. 41).

En pratique, ces deux mécanismes ne sont jamais totalement isolés l'un de l'autre. Ils se situeraient plutôt dans une relation de circularité, voire de dialectique, qui tient au caractère électif du mandat parlementaire. C'est ce dont rend compte le concept d'éligibilité, qui souligne l'existence d'un « trait d'union entre la sélection des candidats et l'activité de parlementaire »³. L'élection, passage obligé pour tout candidat, impose en effet de répondre à certaines attentes sociales exprimées par les électeurs. Les attributs sociaux, qui font partie des attentes des électeurs, font l'objet d'un entretien permanent de la part des candidats (nouveaux entrants et sortants).

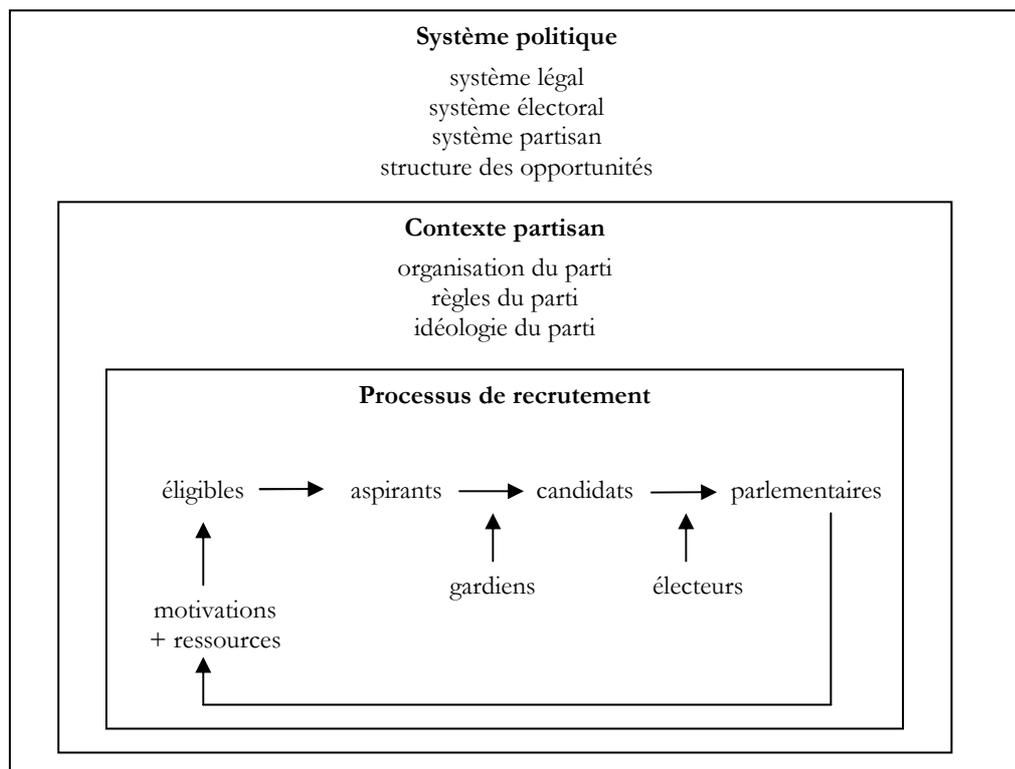


Figure 2.2 L'éligibilité selon E. Kerrouche

Dans ce contexte, le concept d'éligibilité est « un moyen pour analyser à la fois les processus de sélection des hommes politiques tout en étant un facteur d'explication, non exclusif, mais réel d'une partie des contraintes qui pèsent sur leurs pratiques »⁴. D'après la définition d'E. Kerrouche, « l'éligibilité, dans une configuration politique donnée, se présente comme une addition de facteurs sociaux et structurels amenant et permettant à un individu de conquérir – et de garder – un mandat dans

³ E. Kerrouche, « Appréhender les rôles parlementaires », *art. cit.*, p. 43.

⁴ *Ibid.*, p. 43.

le cadre de la *compétition démocratique* »⁵. Dans la Figure 2.2, cette idée est exprimée par la boucle de rétroaction dans le cadre d'un processus de recrutement lui-même en relation avec le contexte partisan et le système politique.

Sans ignorer la signification de cette rétroaction, la suite du développement privilégie l'analyse des caractéristiques personnelles des membres du Parlement européen comme variables indépendantes : elle porte sur les *outputs*. Les mécanismes de sélection et d'élection des députés ne sont donc pas traités ici⁶, et cela pour la raison évidente qu'ils ne sont pas *stricto sensu* des facteurs explicatifs des pratiques parlementaires⁷.

Dans ce chapitre, nous approfondirons l'idée d'une partie de la littérature selon laquelle les caractéristiques sociales de ses membres pourraient contribuer à expliquer le fonctionnement du Parlement européen. Nous commencerons par une discussion théorique dans le but d'affiner nos hypothèses. Puis, nous présenterons les données constitutives de la « sociographie » de la 5^e législature européenne. Enfin, nous évaluerons la pertinence des informations recueillies pour rendre compte des pratiques de représentation des députés.

I. Les effets des caractéristiques sociales sur les comportements : hypothèses théoriques et choix des indicateurs

Il existe une vaste littérature consacrée aux effets des propriétés sociales des agents sur leurs pratiques. Après avoir examiné la portée d'une partie de ces travaux pour le Parlement européen, nous nous efforcerons de spécifier les facteurs et les indicateurs utiles à l'étude de la 5^e législature.

A. Une détermination sociologique des comportements ?

En raison de la perméabilité du jeu politique à son environnement social, de nombreux auteurs font l'hypothèse que les caractéristiques sociales des députés produisent des effets concrets sur le fonctionnement de la représentation parlementaire à travers les pratiques qu'elles induisent⁸. Selon le point de vue défendu par D. Gaxie :

⁵ *Ibid.*, p. 44.

⁶ Le recrutement des députés au Parlement européen et son effet sur la composition sociale de l'assemblée élue en 1994 font l'objet d'une étude de P. Norris et M. Franklin : « Social representation », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997. Les auteurs montrent que c'est davantage du côté de l'offre que de celui de la demande qu'il faut chercher l'explication de la composition du Parlement en termes de sexe, d'âge ou de CSP.

⁷ Nous serons néanmoins amenés à revenir à ce problème lorsqu'il sera question, dans la troisième partie, des trajectoires politiques des acteurs parlementaires.

⁸ M. Dogan, « L'origine sociale du personnel parlementaire français élu en 1951 », in M. Duverger (dir.), *Partis politiques et classes sociales en France*, Paris, A. Colin, 1955.

La vision du monde des représentants ne peut être isolée de leur *histoire personnelle* et de la *position* qu'ils occupent dans le monde social et dans l'univers politique. [...] L'analyse des questions au gouvernement montre qu'une certaine correspondance s'établit entre la hiérarchie de légitimité des sujets traités et la hiérarchie des propriétés sociales des parlementaires. [...] Même si un homme politique acquiert des réflexes et des attitudes spécifiques au fur et à mesure qu'il se professionnalise, son *expérience sociale primaire*, telle qu'elle a pu se développer dans son milieu familial puis dans les milieux socioprofessionnels fréquentés avant l'entrée en politique, influe sur la manière dont il conçoit et exerce ses fonctions politiques.⁹

Dans cette perspective, deux types d'explications complémentaires peuvent être avancés : les propriétés sociales génèrent des intérêts spécifiques ; elles produisent aussi des compétences et des savoir-faire particuliers.

1. Les caractéristiques sociales, constitutives d'intérêts spécifiques

La théorie marxiste selon laquelle la dynamique politique n'est que le reflet de rapports structurels offre une première explication au lien supposé entre propriétés sociales des députés et pratiques parlementaires. Elle est explicitée dans un texte de Friedrich Engels :

La méthode matérialiste ne devra que trop souvent se borner à ramener les conflits politiques à des luttes d'intérêts entre les classes sociales et les fractions de classes existantes, impliquées par le développement économique, et à montrer que les divers partis politiques sont l'expression politique plus ou moins adéquate de ces mêmes classes et fractions de classes.¹⁰

Cette explication est souvent reprise à leur compte par des acteurs politiques. Comme l'écrit sans détour le journal *Lutte ouvrière* à propos des eurodéputés : « Quand ils ne brassent pas simplement du vent, les députés [au Parlement européen] discutent des problèmes de possédants, avec des préoccupations de bourgeois, à mille lieues des problèmes des travailleurs »¹¹.

La thèse d'un déterminisme social est également développée par des auteurs moins soucieux de respecter l'orthodoxie marxiste que de fonder l'analyse des comportements politiques sur des données « scientifiques », c'est-à-dire objectives : « Une personne pense politiquement, comme elle est socialement. Les caractéristiques sociales déterminent les préférences politiques »¹². L'analyse s'élargit à d'autres caractéristiques sociales que la classe (sexe, âge, couleur de la peau, etc.), sans bouleverser le modèle explicatif. Partager des conditions de travail et d'existence développe des aspirations et des valeurs communes.

En réalité, les caractéristiques sociales contribuent doublement à la définition des intérêts défendus par un parlementaire. L'appartenance à une catégorie de population a pour

⁹ D. Gaxie, *La démocratie représentative*, *op. cit.*, p. 127-128.

¹⁰ F. Engels, introduction à Marx, *Les luttes des classes en France*, Paris, Editions sociales, 1967, p. 12 (cité in J.-P. Cot, J.-P. Mounier, *Pour une sociologie politique*, t. 2, Paris, Le Seuil, p. 109).

¹¹ *Lutte ouvrière*, n° 1631, 15 octobre 1999. Il va sans dire que les élus de l'Union communiste trotskiste-Lutte ouvrière échappent à cette fatalité.

¹² P. Lazarsfeld, B. Berelson, H. Gaudet, *The People's Choice*, Columbia University Press, 1944, p. 27 (cité in N. Mayer, P. Perrineau, *Les comportements politiques*, Paris, A. Colin, 1992, p. 56).

conséquence que l'on tire un bénéfice personnel des politiques en faveur de cette population¹³ ; elle signifie aussi que l'on est davantage sensible aux questions qui la concernent¹⁴. *Aliis verbis*, le terme « intérêt » doit être compris dans ses deux acceptions : celle d'avantage personnel et celle d'attention ou sollicitude que l'on porte à quelque chose¹⁵.

2. *Les caractéristiques sociales, constitutives de compétences et de ressources spécifiques*

Plus subtiles que les analyses classiques en termes de classes sociales, les travaux de P. Bourdieu et de ses épigones insistent sur l'impact des caractéristiques sociales des agents sur les compétences et savoir-faire que ceux-ci possèdent. L'appartenance professionnelle est un indicateur majeur car elle détermine à la fois la position des agents dans l'espace social et les compétences dont ils peuvent se prévaloir.

Le champ politique est un espace de relations objectives entre des agents qui occupent des positions professionnelles différentes. L'analyse de la répartition des députés selon les appartenances professionnelles est une manière de saisir les atouts qui permettent d'intervenir avec succès dans l'espace parlementaire, notamment des différentes espèces de capital culturel, ou du moins des titres.¹⁶

L'impact de la catégorie socioprofessionnelle va au-delà des seules préférences idéologiques : il se fait sentir sur la spécialisation parlementaire à l'intérieur de chaque parti¹⁷. Autrement dit, à travers les positions occupées à l'intérieur d'une assemblée, ce sont les principes de valorisation et de légitimation des compétences et des ressources sociales qui s'expriment : c'est en tout cas l'interprétation proposée par A. Collovald et B. Gaïti de la sur-représentation des femmes et des médecins de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale¹⁸.

Mieux, les propriétés personnelles révèlent, autant qu'elles déterminent, les hiérarchies sociales et la nature des relations interpersonnelles. C'est le point de vue défendu par O. Lewandowski qui, observant la faible dotation des parlementaires français en capital économique, social et culturel, écrit :

¹³ Parallèlement à leur mandat, certains parlementaires exercent une activité professionnelle (enseignant, courtier ou restaurateur, par exemple). Ils peuvent alors tirer un bénéfice personnel immédiat de mesures adoptées par le Parlement européen, par exemple lorsqu'une réglementation concerne leur secteur d'activités.

¹⁴ Au cours d'un entretien, un député me fit part des difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre de mesures d'hygiène dans le milieu de la restauration résultant, au dire du député, de la transposition d'une directive européenne. L'attention de ce député sur ces difficultés avait été attirée par le chef-cuisinier d'un restaurant dont le député était propriétaire. Sa qualité de propriétaire de restaurant lui donnait donc une position privilégiée pour évaluer les effets concrets de ces dispositions juridiques (entretien n° 65).

¹⁵ Cette dualité sémantique et sa portée pour le concept de représentation ont été étudiées par H. Pitkin (*op. cit.*, p. 156-162). On notera que cette dualité est présente dans les citations placées en exergue de ce chapitre.

¹⁶ R. Lenoir, « La famille, une affaire d'Etat. Les débats parlementaires concernant la famille (1973-1978) », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 113, juin 1996, p. 21.

¹⁷ *Ibid.*, p. 24.

¹⁸ A. Collovald, B. Gaïti, « Discours sous surveillances : le social à l'Assemblée », in D. Gaxie, A. Collovald, B. Gaïti, P. Lehingue, Y. Poirmeur, *Le « social » transfiguré. Sur la représentation politique des préoccupations sociales*, Paris, PUF, 1990, p. 33 sq.

On ne saurait comprendre les rapports des parlementaires avec les personnalités des différents secteurs d'activité (et *a fortiori* avec les dirigeants des grandes sociétés ou les membres des cabinets ministériels) en faisant abstraction du fait qu'ils sont généralement beaucoup moins pourvus que leurs interlocuteurs éventuels des divers avantages économiques, sociaux et culturels que peuvent procurer une origine sociale élevée, une naissance parisienne et un niveau scolaire supérieur.¹⁹

Cette approche est caricaturale car elle postule l'existence d'une unité de mesure entre les différents types de « capitaux » et la possibilité de les quantifier. Elle fait également abstraction de la principale ressource à disposition des parlementaires : leur position institutionnelle, source de possibilités d'action incomparables. Elle a néanmoins le mérite d'indiquer que les ressources personnelles interviennent dans les relations interpersonnelles²⁰.

Enfin, les travaux socio-historiques sur la représentation mettent au jour l'existence d'un lien étroit entre les compétences des élus et la manière dont ils exercent leur fonction. Que l'on pense, par exemple, au rôle de la Conférence du stage ou des « conférences d'éloquence » dans la formation du personnel parlementaire français au XIX^e siècle²¹. Se trouve ainsi confortée l'idée selon laquelle les propriétés sociales, à travers les intérêts et savoir-faire qu'elles contribuent à modeler, concourent à la définition des comportements parlementaires. Il n'y a pas de raison pour restreindre cette hypothèse à la seule origine socio-professionnelle. Toute caractéristique personnelle est susceptible d'intervenir comme, par exemple, la nationalité ou le sexe.

On peut « lire » des langages politiques féminins distincts : les manières dans lesquelles elles comprennent leur tâche dans le Parlement européen, les « récits de la représentation », où elles situent les citoyens dans l'Europe, leurs « grammaires de la citoyenneté », et ce qu'elles comprennent quant au fait d'opérer dans un contexte transnational, leurs « communautés imaginées » de l'Europe.²²

Il convient alors de définir précisément ce que l'on entend par le terme générique de propriété sociale et les effets attendus.

B. Sélection des indicateurs pertinents

« Les effets de la socialisation primaire et secondaire – notamment professionnelle – sur les formes d'exercice concret du métier politique sont supposés et très rarement démontrés »²³. Ce constat de F. Sawicki se présente comme un défi qu'il convient de relever, en commençant par identifier les indicateurs pertinents et par préciser les effets attendus des propriétés sociales.

¹⁹ O. Lewandowski, « Différenciation et mécanismes d'intégration de la classe dirigeante. L'image sociale de l'élite d'après le Who's who in France », *Revue Française de Sociologie*, vol. XV, n° 1, 1974, p. 63.

²⁰ Il faudrait, par exemple, se demander quelles sont les relations et les alliances – y compris matrimoniales – entre les députés au Parlement européen et les fonctionnaires – du Parlement, de la Commission et du Conseil.

²¹ J. Joana, *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 89-160.

²² H. Footitt, *Women, Europe and the New Languages of Politics*, Londres/New York, Continuum, 2002, p. ix (texte original p. 424).

²³ F. Sawicki, « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique », in M. Offerlé (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles, op. cit.*, p. 155.

Quelles sont les propriétés sociales ou les caractéristiques personnelles susceptibles d'interférer avec le mandat parlementaire européen ? Répondre à cette question suppose avant tout d'explicitier ce que l'on entend par « propriété sociale ». Les propriétés sociales peuvent être définies comme les caractéristiques personnelles qui échappent normalement au libre-arbitre individuel (âge, sexe, etc.) et/ou qui n'ont pas de relation directe avec l'activité politique (le statut marital ou la profession, par exemple)²⁴. Pour autant, les propriétés sociales sont tout sauf des données « naturelles ». Même celles qui s'apparentent le plus à des données biologiques, comme l'âge ou le sexe, ne peuvent pas se comprendre indépendamment de processus de construction sociale²⁵. Les facteurs biologiques agissent toujours à travers le prisme des interactions sociales et ils ne prennent leur relief qu'à travers des processus de médiation sociale. Ce sont les raisons pour lesquelles des caractéristiques attachées à l'*individu* sont qualifiées de propriétés *sociales*.

Trois types de propriétés sociales se détachent : les appartenances bio-sociales (âge, sexe), les appartenances socio-économiques (types d'activité, catégories socio-professionnelles, patrimoine) et les appartenances socio-culturelles (nationalité, situation de famille, religion)²⁶. Pour l'étude des parlementaires européens, le choix des propriétés sociales pertinentes relève à la fois de considérations théoriques et des contraintes pratiques de l'enquête. Nous avons retenu, comme étant les plus constitutifs de l'identité personnelle des députés, les cinq attributs suivants : le sexe, l'âge, la religion, la formation, la profession et le cosmopolitisme.

	A. Lancelot	R. Putnam	H. Best et M. Cotta	P. Esaiasson et S. Holmberg	P. Norris
Sexe	X		X	X	X
Age	X	X	X	X	X
Religion	X		X	X	
Formation		X	X	X	X
CSP	X		X	X	X
Cosmopolitisme					
Statut marital					X
CSP des parents		X		X	
Logement				X	

Tableau 2.1 Propriétés sociales prises en compte dans quelques études sur les élites politiques²⁷

²⁴ Les caractéristiques personnelles d'ordre politique, comme l'ancienneté de l'engagement partisan ou l'exercice de mandats électoraux, peuvent bien entendu être considérées comme des propriétés « sociales » au sens général de l'adjectif ; mais nous prenons ici le parti d'analyser le jeu politique à partir de données qui lui sont *a priori* extérieures ; d'où l'introduction de cette restriction.

²⁵ B. Denni, P. Lecomte, *Sociologie du politique*, t. I, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1999, p. 56.

²⁶ N. Mayer, P. Perrineau, *op. cit.*, p. 26.

²⁷ A. Lancelot, « L'orientation du comportement politique », in M. Grawitz, J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 3, Paris, PUF, 1985, p. 379 sq. ; R. Putnam, *The beliefs of politicians. Ideology, conflict, and democracy in Britain and Italy*, New Haven, Yale University Press, 1973 ; H. Best, M. Cotta (dir.), *op. cit.* ; P. Esaiasson, S. Holmberg, *Representation from above : members of parliament and representative democracy in Sweden*, Aldershot, Dartmouth, 1996 ; P. Norris, « Recruitment into the European Parliament », *art. cit.*

A l'exception du cosmopolitisme, les cinq attributs choisis revêtent un caractère canonique attesté par leur présence dans différents textes majeurs sur les comportements et le personnel politiques publiés ces dernières décennies (Tableau 2.1). La prise en compte du *cosmopolitisme*, que l'on définira comme le fait d'avoir étudié et/ou travaillé à l'étranger, tient au caractère transnational du Parlement européen qui le différencie des autres parlements ; il n'est donc pas étonnant que cette caractéristique personnelle des députés n'apparaisse pas dans d'autres études. S'agissant du facteur religieux, les données à notre disposition ne portent que sur les 78 députés interviewés et ne permettent pas de vérifier l'hypothèse d'une influence sur les pratiques de représentation ; pour cette raison nous nous contenterons de présenter ces données dans les annexes.

La classe sociale des parents et le type de logement analysés par P. Esaiasson et S. Holmberg sont des indicateurs qui renvoient fondamentalement au « statut social » : nous considérons que l'indication de la catégorie professionnelle fournit une indication suffisante. Le statut marital, pris en compte par P. Norris, présente une véritable originalité et un intérêt indéniable ; mais il est difficile d'obtenir des informations systématiques et fiables sur ce sujet. Il a fallu, pour les mêmes raisons, renoncer à étudier les antécédents familiaux, qu'ils soient politiques ou socioprofessionnels, qui sont pourtant fortement susceptibles d'intervenir dans la socialisation primaire des futurs députés²⁸. Dans un registre voisin, les liens conjugaux, et plus largement les réseaux de parenté, peuvent revêtir une importance considérable²⁹ ; mais il est impossible de les analyser autrement que sur un mode anecdotique.

Au delà de la difficulté d'établir des indicateurs fiables et d'obtenir des données, certaines caractéristiques personnelles, comme le fait d'avoir une nationalité autre que celle du pays dans lequel on est élu, sont trop marginales pour être étudiées de manière systématique³⁰. S'agissant de la nationalité, la faiblesse des effectifs considérés au regard de l'effectif global et le profil particulier des cas considérés ne plaident pas pour un traitement quantitatif. Il n'est pas certain

²⁸ Certains exemples sont particulièrement parlants. Mariotto Segni (UEN/IT) est le fils du ministre des affaires étrangères qui a signé le traité de Rome au nom du gouvernement italien. Quant à Marcelino Oreja Arburúa (PPE/ES), son père a non seulement été ministre des affaires étrangères mais encore commissaire européen ; dans ce cas précis, d'ailleurs, l'arbre généalogique comporte plusieurs sénateurs, députés et autres ministres depuis le XIX^e siècle.

²⁹ Il n'est pas anodin que James Elles (PPE/UK) soit l'ex-époux d'une porte-parole de la Commission européenne ou qu'une élue française, Marie-Thérèse Deschamps (PPE/FR), soit mariée avec un député à l'Assemblée nationale. Quant à Lone Dybkjaer (PSE/DK), elle est l'épouse de Poul Nyrup Rasmussen, un ancien premier ministre danois et l'actuel président du PSE. En 2002, le mariage de Alejandro Agag Longo (PPE/ES) avec Ana Aznar Botella, la fille du premier ministre espagnol de l'époque, a eu un retentissement national.

³⁰ Ainsi, en 1999, on comptait un Belge élu en Italie (Olivier Dupuis, NI), une Italienne élue en Belgique (Monica Frassoni, Verts/ALE), un Français élu en Espagne (Miquel Mayol i Raynal, Verts/ALE), un Allemand élu en France (Daniel Cohn-Bendit, Verts/ALE), une citoyenne française élue en Belgique (Olga Zrihen, PSE).

qu'en qualifiant de français un Catalan élu en Espagne, on raffine les indicateurs³¹ ; de même, une personnalité comme Daniel Cohn-Bendit (Verts/FR) se singularise davantage par sa volonté affichée de se détacher de l'étiquette nationale que par cette étiquette elle-même. Troisièmement, on peut faire l'hypothèse que le mandat et donc les électeurs priment sur la nationalité.

On se heurte également à un manque de sources et à un problème d'effectif en ce qui concerne les pratiques territoriales et l'origine (étrangère ou ethnique) des députés. Ainsi, certains vivent à cheval sur deux pays, à l'instar de Herman Schmid (GUE), citoyen suédois élu dans son pays mais résidant au Danemark. L'origine immigrée ou ultramarine de certains députés, qu'ils proviennent de pays membres ou non membres, est une donnée qu'il faut renoncer à analyser quantitativement. C'est pourtant parfois une ressource, ne serait-ce que linguistique comme pour Evelyne Gebhardt (PSE, DE) ou Barbara Dürkhop Dürkhop (PSE, ES). On pourrait faire l'hypothèse que certains députés ont été d'autant plus sensibilisés à des questions comme la lutte contre le racisme ou l'intégration des populations immigrées qu'ils sont eux-mêmes issus de minorités ethniques. On pourrait également supposer que le choix de délégation parlementaire avec un pays tiers est parfois lié à l'histoire personnelle ou familiale des députés. Faute de données, nous devons renoncer à explorer ces pistes.

Il ne faut pas perdre de vue que la construction des variables est tributaire des renseignements disponibles, c'est-à-dire pour l'essentiel fournis par les intéressés. Concernant la variable professionnelle par exemple, l'information repose principalement sur les fiches biographiques officielles dont la sincérité n'est pas toujours assurée et dont l'interprétation n'est jamais aisée ; la portée réelle de l'expérience professionnelle est incertaine lorsque celle-ci n'a été exercée que sur une courte période ou lorsqu'elle n'est plus exercée depuis de nombreuses années ; il peut arriver qu'un député ait exercé plusieurs professions, simultanément ou successivement ; la signification d'une profession varie d'un pays à l'autre et l'on se heurte aux problèmes classiques de l'approche comparative. Tous ces obstacles obligent à une délimitation rigoureuse des variables sélectionnées.

Encadré 2.1 Description des indicateurs sociographiques

Le *sexe* des députés européens est une variable dichotomique renseignée par le *Vade Mecum* mis à disposition par le Parlement.

L'*âge* est calculé à partir de l'année de naissance également fournie par l'institution.

Concernant la *formation* des députés, nous distinguons le niveau et le type d'études suivies. Le niveau d'études est mesuré par un indicateur ordinal comprenant trois modalités : études primaires et/ou secondaires ; études supérieures (doctorat excepté) ; doctorat. Cette partition est dictée par l'impossibilité

³¹ Dans une interview à la chaîne de télévision Public Sénat, Miquel Mayol i Raynal (Verts/ALE, ES) déclare à ce propos : « Officiellement, je suis un député français élu en Espagne ; mais je suis en fait un député catalan élu en Catalogne » (www.publicsenat.fr/portraits_eurodeputes/liste.asp).

d'établir une grille d'équivalence des niveaux d'études universitaires intermédiaires dans les pays de l'UE. Le type d'études suivies renvoie à la discipline principale du cursus : études juridiques ; sciences politiques ; économie, gestion et commerce ; sciences sociales ; journalisme et communication ; lettres et arts ; médecine et pharmacie ; mathématiques et sciences ; études technologiques et d'ingénieur ; agronomie et sciences vétérinaires ; formation généraliste (catégorie constituée principalement de députés qui n'ont pas poursuivi d'études supérieures). Nous avons également recours à une typologie moins élaborée comprenant un nombre plus limité de catégories : études juridiques ; sciences politiques ; économie ; communication ; humanités ; sciences.

Le *statut socioprofessionnel*, indicateur classique des études sociologiques, a été préféré au niveau de revenu ou de patrimoine : comme il a été expliqué précédemment, c'est un facteur qui devrait permettre de rendre compte non seulement de la nature des intérêts défendus mais encore des modalités pratiques d'exercice du mandat parlementaire³². En nous inspirant de la grille des catégories socioprofessionnelles de l'INSEE, nous avons élaboré une nomenclature des catégories professionnelles qui comprend vingt catégories : agriculteurs ; artisans et commerçants, chefs d'entreprises ; professions libérales ; cadres de la fonction publique ; professions scientifiques ; professions de l'information et de la communication ; cadres administratifs et commerciaux des entreprises ; ingénieurs ; professions intermédiaires de l'enseignement et de la santé ; professions intermédiaires de la fonction publique ; professions intermédiaires administratives et commerciales de l'entreprise ; techniciens ; employés de la fonction publique ; employés administratifs et commerciaux de l'entreprise ; ouvriers ; politiciens professionnels ; collaborateurs politiques ; autres professions ; non renseigné³³. Dans la mesure où certaines catégories ne comprennent qu'un effectif limité de députés, nous avons également recours à une typologie réduite de neuf catégories (entrepreneur ; profession libérale ; haut fonctionnaire ; intellectuel ; journaliste ; cadre privé ; fonctionnaire intermédiaire ; employés et ouvriers ; politiciens) qui procède d'un regroupement des catégories précédentes.

A ces indicateurs traditionnels, nous ajoutons des données relatives au « cosmopolitisme » des députés. Les indicateurs de cosmopolitisme sont, d'une part, un indicateur dichotomique selon que le député a ou non effectué une partie de ses *études à l'étranger* et, d'autre part, un indicateur dichotomique indiquant si le député a ou non effectué une partie de son *cursus professionnel pré-parlementaire à l'étranger*. En combinant ces deux indicateurs, nous sommes en mesure de constituer un indicateur synthétique ordinal comprenant trois modalités : le député n'a ni étudié ni travaillé à l'étranger ; il a soit étudié soit travaillé à l'étranger ; il a fait les deux.

Avant d'évaluer l'influence de ces facteurs sur les principaux aspects de l'activité parlementaire déjà identifiés (modalités et domaines d'action, fonctions hiérarchiques, solidarités institutionnelles), il est intéressant de dresser le « portrait » de la 5^e législature du Parlement européen à partir des caractéristiques sociales et personnelles de ses membres.

II. Sociographie du Parlement européen

Dans une étude sur les élections européennes de 1994, M. Marsh et B. Wessels font le commentaire suivant : « dans les faits, le choix de l'électeur aboutit à un parlement moins

³² Ce choix s'explique aussi par les résistances observées dans la publication des déclarations d'intérêt financier qui laissaient présager de la difficulté à obtenir des informations fiables, vérifiables et comparables en matière de revenu et de patrimoine.

³³ Cf. annexes.

représentatif en termes d'orientation des politiques publiques qu'il l'aurait été si les eurodéputés avaient été sélectionnés au hasard parmi les candidats »³⁴. Un tel décalage entre les électeurs et les élus ne se limite pas aux seules questions idéologiques : il concerne aussi, et surtout, les caractéristiques personnelles et sociales. Les électeurs ne choisissent jamais des représentants qui leur ressemblent et le résultat d'une élection ne peut pas être la reproduction, à échelle réduite, de la société représentée. Cela s'explique, comme l'a montré B. Manin, par le fait que l'élection est, par nature, un processus de sélection au cours duquel se détachent les profils les plus saillants³⁵. Comme l'écrivent P. Esaiasson et S. Holmberg : « Les disparités de statut [social] entre les électeurs et les représentants ne sont donc pas l'exception ; elles sont la règle »³⁶. Il n'est donc pas très risqué de postuler que la composition du Parlement européen ne donne qu'une image très déformée des sociétés européennes. Faut-il s'en tenir à ce constat ? Pas si l'on en croit P. Esaiasson et S. Holmberg qui ajoutent fort à propos : « Mais la véritable question concerne bien sûr les variations »³⁷. S'agissant des eurodéputés, les variations – d'âge, de sexe, de niveau et de domaine d'étude, de profession et de cosmopolitisme – doivent s'apprécier au regard des deux dimensions structurantes de la politique au PE : la nationalité (délégation) et le parti politique (groupe parlementaire).

A. Age : la prépondérance des quinquagénaires

Avec une moyenne d'âge de 55 ans (en 2003), le Parlement européen est dominé par la génération de l'après Seconde Guerre mondiale. Les députés nés entre 1946 et 1955 constituent près de 40% de son effectif (Tableau 2.2). Si l'on y ajoute les députés nés dans la décennie précédente, cette catégorie occupe dans l'hémicycle plus de sept sièges sur dix (71,3%). En revanche, les classes d'âge les plus jeunes sont sous-représentées : on ne dénombre que 40 parlementaires de moins de 40 ans (6,4%), parmi lesquels seuls trois ont moins de 30 ans.

³⁴ M. Marsh, B. Wessels, « Territorial representation », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n°2, 1997, p. 237 (« the voter's choice actually results in a parliament less representative in policy terms than it would have done if MEPs were selected from candidates on a random basis »). Cette observation est donnée à titre purement illustratif sans que l'on n'adhère ni aux prémices qui la fondent, ni à sa conclusion. L'enquête repose sur des enquêtes d'opinion auprès des électeurs, des candidats et des députés européens : il est logiquement absurde, et en tout cas, rien ne permet d'affirmer qu'un sondage d'opinion est un meilleur indicateur des « préférences » des électeurs que l'acte de vote lui-même.

³⁵ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*

³⁶ P. Esaiasson, S. Holmberg, *Representation from above*, *op. cit.*, p. 19 (« Disparities of status between electors and their representatives are thus not the exception. They are the rule »).

³⁷ *Ibid.* (« But the real question has to do with variations, of course »).

Naissance	Effectif	%	% cumulé
Avant 1936	44	7	7
1936-1945	207	33,1	40,1
1946-1955	239	38,2	78,3
1956-1965	108	17,3	95,5
Après 1965	28	4,5	100

Tableau 2.2 Année de naissance des députés européens en 2003 (N=626)

Les données rassemblées dans le Tableau 2.2 montrent que, pour ce qui est de l'âge de ses membres, le Parlement européen ne se distingue pas des parlements nationaux. On peut, néanmoins, se demander si les statistiques agrégées reflètent une tendance générale ou si, au contraire, nationalités et groupes politiques se différencient les uns des autres.

Concernant les groupes politiques, les écarts d'âge sont peu importants : ils se situent dans une fourchette allant de 52 ans pour les Verts à 57 ans pour la GUE/NGL (Tableau 2.3). On pourrait voir dans cette statistique le signe du dynamisme des premiers et du déclin de l'extrême gauche ; mais la petitesse du différentiel (cinq ans) incite à la prudence. Les autres groupes se situent aux alentours de la moyenne générale (55 ans).

	Verts	PSE	EDD	NI	PPE	ELDR	UEN	GUE	Total
Moyenne	52	54	54	54	55	55	56	57	55
Ecart type	8,3	9,4	8,6	11,5	8,9	8,9	10,9	10,6	9,3

Tableau 2.3 Moyenne d'âge des députés en fonction du groupe, en 2003

Les moyennes d'âge des délégations nationales se caractérisent, à première vue, par des contrastes plus grands que ceux observés dans le cas des groupes : le différentiel entre les deux valeurs extrêmes est en effet de onze ans (Tableau 2.4). En réalité, la délégation la plus âgée, celle du Luxembourg (63 ans), ainsi que la délégation grecque (60 ans) tendent à se démarquer de la tendance générale, mais ce sont deux délégations peu nombreuses pour lesquelles la moyenne n'est guère significative. Les autres délégations ont des moyennes d'âge proches les unes des autres : de 52 ans pour l'Autriche à 58 ans pour l'Irlande³⁸.

³⁸ Il est intéressant de noter qu'il y a une corrélation statistique entre l'âge d'éligibilité et l'âge réel des députés (cf. annexes).

	AT	DE	NL	FIN	UK	BE	PT	ES	FR	SV	DK	IT	IRL	GR	LU	Total
Total	52	53	53	53	53	54	54	55	55	55	56	57	58	60	63	55
Ecart type	7,9	9,2	7,9	10,3	9,4	10,7	10,3	8,9	8,4	8,1	9,9	10,1	8,7	8,4	10,8	9,3

Tableau 2.4 Age moyen des députés par délégation, en 2003

Dans le cas des groupes politiques comme dans celui des délégations, les écarts types se situent dans des fourchettes relativement étroites : de 7,9 pour les délégations néerlandaises et autrichiennes à 10,8 pour la délégation luxembourgeoise, et de 8,3 pour les Verts à 11,5 pour les députés non-inscrits. Ces chiffres traduisent le fait que les groupes et les délégations sont relativement homogènes en ce qui concerne l'âge de leurs membres et que l'impression initiale d'une présence écrasante des quinquagénaires dans le Parlement européen est globalement fondée.

B. Le sexe : une féminisation relative

En 2003, le taux de féminisation du Parlement européen s'élevait à 31,6%, c'est-à-dire que l'on comptait un peu plus de trois femmes pour dix hommes. Ce ratio est certes très éloigné de celui que l'on observe dans l'ensemble de la population, mais il rapproche davantage l'Assemblée de Strasbourg de la parité que la plupart des chambres parlementaires en Europe³⁹.

Aucune délégation nationale, ni aucun groupe partisan n'atteint l'égalité entre les deux sexes. Cependant, il est notable que la situation varie considérablement d'un sous-ensemble à l'autre. S'agissant des groupes politiques, la présence des femmes passe de 12,9% parmi les députés non-inscrits à 42,2% chez les Verts. Elle atteint 16,7% à l'EDD, 21,7% à l'UEN, 27,6% au PPE-DE, 32,1% à l'ELDR, 32,7% à la GUE/NGL et 40% au PSE (Tableau 2.5).

PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
64	70	17	16	19	5	3	4	198
27,6%	40%	32,1%	32,7%	42,2%	21,7%	16,7%	12,9%	31,6%

Tableau 2.5 Femmes dans les groupes politiques en 2003 (effectif et pourcentage)

En ce qui concerne les délégations nationales, le différentiel est également important : les femmes sont proportionnellement 3,5 fois plus nombreuses dans la délégation finlandaise que dans la délégation italienne. Cette dernière délégation se démarque fortement par la faiblesse de sa féminisation. Elle précède les délégations grecque, portugaise et britannique, qui affichent un taux de féminisation inférieur à celui de la moyenne de l'Assemblée. Suit un groupe de

³⁹ D. Judge, D. Earnshaw, *The European Parliament, op. cit.*, p. 95-99.

délégations féminisées à hauteur du tiers : Espagne, Irlande et Luxembourg, Pays-Bas et Danemark. Un dernier groupe de pays a une présence féminine voisine ou supérieure à 40% : il s'agit des délégations allemande, belge, suédoise, française, autrichienne et finlandaise (Tableau 2.6).

BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT
10	6	39	5	20	37	5	11
40%	37,5%	39,4%	20%	31,3%	42,5%	33,3%	12,6%

LU	NL	AUT	PT	FIN	SV	UK	Total
2	11	9	6	7	9	21	198
33,3%	35,5%	42,9%	24,0%	43,8%	40,9%	24,1%	31,6%

Tableau 2.6 Femmes dans les délégations nationales en 2003

L'analyse des données détaillées semble indiquer que c'est la composition des délégations nationales, plus que celle des groupes politiques, qui explique la sous-représentation des femmes au Parlement européen⁴⁰. Par exemple, le différentiel de féminisation entre le PPE-DE et le PSE est essentiellement imputable à la sur-représentation italienne et, dans une moindre mesure, britannique au sein du premier groupe ; or, les conservateurs italiens et britanniques sont des hommes à hauteur de 97% et 92% respectivement. A l'autre extrême, le groupe des Verts ne compte aucun représentant des délégations les moins féminisées (italienne, grecque et portugaise), alors que les pays dont les délégations le sont le plus y sont aussi sur-représentés, à commencer par la Belgique, la Suède, la France, l'Autriche et la Finlande. En réalité, le facteur partisan et le facteur national ont tendance à se renforcer mutuellement : ainsi, pour prolonger le premier exemple concernant le PPE-DE, les délégations italienne et britannique au sein du PPE-DE accentuent une tendance détectable à l'échelle de l'ensemble de ces délégations nationales qui sont masculines à 87% et 76% respectivement. De même, les délégations écologistes française, autrichienne et finlandaise, féminisées à 44,4%, 50% et 50% respectivement, le sont davantage encore que chacune de ces délégations nationales prise dans son ensemble (42,5%, 42,9% et 43,8% respectivement).

⁴⁰ Cf. annexes.

Année de naissance	Avant 1936	1936-45	1946-55	1956-65	Après 1965	Total
Hommes	38 86,4%	156 75,4%	153 64,0%	68 63,0%	13 46,4%	428 68,4%
Femmes	6 13,6%	51 24,6%	86 36,0%	40 37,0%	15 53,6%	198 31,6%

Tableau 2.7 Répartition par sexe et par catégorie d'âge des eurodéputés en 2003

Il reste à se demander quel est le rapport entre la féminisation du Parlement et l'âge des députés. Le Tableau 2.7 montre que la présence féminine est moindre chez les seniors, alors que l'espérance de vie des femmes est en général supérieure à celle des hommes. Mieux, la proportion de femmes progresse régulièrement jusqu'à être majoritaire parmi les députés nés après 1965. Cette statistique traduit un effet de génération et non un effet d'âge. Cette interprétation est confirmée par les données historiques qui mettent au jour une augmentation constante du taux de féminisation du Parlement européen depuis la première élection en 1979. Ce taux est passé de 16% en 1979, à 18% en 1984, 19% en 1989, 26% en 1994 et 30% en 1999⁴¹. Et le léger tassement enregistré en 2004 (28% de femmes) s'explique par la sous-représentation féminine importante dans les nouveaux Etats membres (13% pour la délégation polonaise) et non par un retournement général de tendance.

Au total, même si le Parlement européen ne respecte pas l'égalité entre les sexes, cette institution apparaît – au regard des pratiques nationales – plutôt propice aux femmes.

C. Etudes, formation : la valorisation des titres universitaires

La formation et les études donnent, avec le parcours professionnel, une indication des compétences des députés. Elles permettent également de se faire une idée de leur position dans la hiérarchie sociale. Nous analyserons le niveau d'études, le type de cursus suivi ainsi que leur éventuelle ouverture internationale.

1. Niveau d'études

Parmi les députés de la 5^e législature du Parlement européen, seuls 62 (10,2%) ne sont pas allés au-delà du niveau primaire ou secondaire. L'immense majorité des élus (89,8%) a suivi des études supérieures ; 114 d'entre eux (18,7% du total) ont même persévéré jusqu'au doctorat (Tableau 2.8). Il apparaît clairement que les parlementaires européens sont surdiplômés par rapport à la population totale⁴². Pour autant, forment-ils un bloc monolithique ?

⁴¹ Cf. annexes.

⁴² Les statistiques disponibles ne permettent pas une comparaison directe. Notons cependant qu'en 2003, le pourcentage de la population adulte (25-64 ans) de l'UE-15 qui a achevé au moins le deuxième cycle des études

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Pas d'études	25 11,2%	11 6,4%	3 5,7%	11 22,9%	3 6,8%	3 14,3%	4 23,5%	2 6,5%	62 10,2%
Etudes sup.	150 67,3%	129 75,0%	43 81,1%	26 54,2%	32 72,7%	17 81,0%	12 70,6%	24 77,4%	433 71,1%
Doctorat	48 21,5%	32 18,6%	7 13,2%	11 22,9%	9 20,5%	1 4,8%	1 5,9%	5 16,1%	114 18,7%
Total	223	172	53	48	44	21	17	31	609

Tableau 2.8 Niveau d'études par groupe parlementaire en 2003

Les écarts entre groupes politiques sont importants. Les députés non diplômés du supérieur sont, par exemple, quatre fois plus nombreux à l'EDD que dans le groupe ELDR. La sur-représentation des députés ayant précocement interrompu leur scolarité qui s'observe également dans les groupes de la GUE et dans une moindre mesure de l'UEN, traduit vraisemblablement le caractère populaire et anti-système de ces formations politiques. A l'inverse, les députés non-diplômés sont sous-représentés parmi les élus socialistes, écologistes et non-inscrits, le PPE se situant à un niveau intermédiaire. Concernant la détention d'un doctorat, les groupes souverainistes UEN et EDD se démarquent à nouveau par la faible qualification de leurs membres. Les docteurs constituent 13,2% de l'effectif de l'ELDR, 16,1% des non-inscrits, 18,6% du PSE, 20,5% des Verts et 21,5% du PPE. La GUE est la formation qui compte la plus forte proportion de docteurs ; de ce fait, elle est le groupe politique avec la plus forte hétérogénéité dans le niveau de formation de ses membres. Globalement, les trois grands groupes PPE, PSE, ELDR ont le plus haut niveau de formation ; ils sont talonnés par les Verts et les non-inscrits.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AT	PT	FIN	SV	UK
Sec.	1 4%	0 0%	14 14,1%	1 4%	3 4,8%	12 14,3%	2 18,2%	10 11,8%	0 0%	0 0%	2 10%	1 4,2%	2 12,5%	5 23,8%	9 10,6%
Sup.	18 72%	15 100%	54 54,5%	17 68%	42 66,7%	58 69%	9 81,8%	69 81,2%	3 60%	27 87,1%	10 50%	22 91,7%	12 75%	12 57,1%	65 76,5%
Doct.	6 24%	0 0%	31 31,3%	7 28%	18 28,6%	14 16,7%	0 0%	6 7,1%	2 40%	4 12,9%	8 40%	1 4,2%	2 12,5%	4 19%	11 12,9%
Total	25	15	99	25	63	84	11	85	5	31	20	24	16	21	85

Tableau 2.9 Niveau d'étude par délégation en 2003 (N=609)

S'agissant du niveau d'étude des députés en fonction de leur délégation, les statistiques révèlent quelques spécificités nationales. Certaines délégations, comme celles du Danemark, du

secondaires est de 63,3% (Eurostat). Autrement dit, 36,7% de la population adulte européenne n'a pas terminé le cycle secondaire.

Luxembourg et des Pays-Bas, sont entièrement composées de diplômés du supérieur. D'autres ne comptent également qu'un nombre réduit de parlementaires ayant interrompu leur scolarité dans le primaire ou le secondaire : c'est le cas des délégations belge, grecque, espagnole et portugaise. Les députés non diplômés du supérieur sont, au contraire, légèrement sur-représentés parmi les Allemands et les Français, et plus encore parmi les Irlandais et les Suédois. Les délégations autrichienne, britannique, italienne et finlandaise avoisinent quant à elles le niveau moyen. Les écarts sont également considérables en ce qui concerne la proportion de docteurs dans chaque délégation. Il n'y a aucun docteur parmi les députés irlandais ou danois, alors qu'ils sont 31,3% parmi les Allemands et 40% parmi les Autrichiens et les Luxembourgeois ; les autres délégations se situent entre ces deux extrêmes.

Ces statistiques traduisent l'existence de modes de formation et de sélection du personnel politique propres à chaque pays. La forte proportion de docteurs dans la délégation allemande exprime la valorisation de ce titre outre-Rhin, alors qu'en France prévaut un système de « grandes écoles »⁴³. Comme pour la féminisation, la délégation semble être un facteur plus déterminant que le groupe politique dans l'explication du niveau d'études des députés. Cependant, là encore, ces deux facteurs semblent agir dans le même sens : ainsi, l'Irlande qui est très sur-représentée à l'UEN compte aussi un nombre élevé de parlementaires non diplômés.

Concernant le rapport entre le sexe et le niveau d'études, on peut noter que les femmes ont, globalement, un niveau d'études inférieur à celui des hommes : elles sont plus nombreuses que les hommes à n'avoir pas fait d'études supérieures (13,8% contre 8,5%) et elles sont moins nombreuses à être titulaires d'un doctorat (13% contre 21,5%). Mais cette observation doit être mise en relation avec les différences générationnelles.

	Avant 1936	1936-1955	Après 1955	Total
Hommes	4 10,5%	23 7,8%	8 9,9%	35 8,5%
Femmes	1 16,7%	21 15,6%	5 9,3%	27 13,8%
Total	5 11,4%	44 10,2%	13 9,6%	62 10,2%

Tableau 2.10 Députés qui n'ont pas fait d'études supérieures, par sexe et par âge

⁴³ Cf. H. Joly (dir.), *Formation des élites en France et en Allemagne*, Cergy-Pontoise, CIRAC, 2005. La construction de notre indicateur de niveau d'études ne permet malheureusement pas de mesurer la présence de diplômés des « grandes écoles ». D'après N. Kauppi, les diplômés des grandes écoles (et incidemment de membres des grands corps de l'Etat) au sein de la délégation française sont cependant beaucoup moins nombreux que dans le reste de l'élite politique nationale (N. Kauppi, *Democracy, social resources and political power in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2005, p. 91).

Le niveau d'étude des députés tend à s'élever avec le temps (Tableau 2.10). Ainsi, la proportion d'élus qui n'ont pas fait d'études supérieures passe de 11,4% pour ceux nés avant 1936, à 10,2% pour ceux nés entre 1936 et 1955, et à 9,6% pour ceux nés après 1955. Cette évolution est beaucoup plus rapide chez les femmes que chez les hommes : la part des élues qui n'ont pas suivi de cursus dans l'enseignement supérieur passe de 16,7% dans la génération la plus âgée à 9,3% dans la plus jeune. Au total, le niveau d'étude des députés s'élève dans le temps, et la situation des hommes et des femmes s'égalise.

2. Domaines d'étude et de formation

De la théologie à la médecine en passant par la mécanique ou le marketing, les domaines d'étude et de formation des députés européens sont extrêmement variés. Les cursus qui prédisposent traditionnellement à la politique – droit, sciences politiques, économie – sont néanmoins les plus fréquemment choisis.

	Fréquence	Pourcentage
Programmes généraux ⁴⁴	53	8,8
Droit	144	24,0
Sciences politiques	62	10,3
Economie, gestion et commerce	71	11,8
Sciences humaine	26	4,3
Journalisme, communication	12	2,0
Lettres et arts	103	17,1
Médecine et pharmacie	22	3,7
Sciences	21	3,5
Technologie et études d'ingénieur	43	7,2
Agronomie et vétérinaire	28	4,7
Autre formation	16	2,7

Tableau 2.11 Domaines d'étude et de formation (N=601)

Près du quart des parlementaires (24%) a suivi des études juridiques (Tableau 2.11). Ils sont, par ailleurs, 10,3% à avoir opté pour un cursus en sciences politiques et 11,8% en économie, gestion ou commerce. Les études de science humaine ont attiré 4,3% des députés et celles de journalisme ou de communication 2% d'entre eux. 17% des députés ont suivi un cursus en lettres et arts. Les formations scientifiques, d'ingénieur ou de médecine ont été choisies par près d'un député sur cinq (19,1%). La formation de 8,8% des députés relève de la catégorie « Programmes généraux ». Si l'on opère des regroupements en excluant les catégories « Programmes généraux » (car il s'agit pour l'essentiel de personnes qui n'ont pas suivi de cursus supérieur) et « Autre formation », il apparaît que 7,1% des parlementaires ont fait des études de

⁴⁴ Rappelons qu'il s'agit dans la plupart des cas de députés qui n'ont en réalité pas effectué d'études supérieures.

sciences humaines, 11,6% de science politique, 13,3% d'économie, 19,4% de lettres, 21,4% de sciences et 27,1% de droit (Tableau 2.12).

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Droit	70 <i>35,5%</i>	41 <i>26,4%</i>	8 <i>17,0%</i>	2 <i>5,9%</i>	4 <i>10,3%</i>	6 <i>33,3%</i>	2 <i>15,4%</i>	11 <i>37,9%</i>	144 <i>27,1%</i>
Sc. Po	15 <i>7,6%</i>	21 <i>13,5%</i>	9 <i>19,1%</i>	3 <i>8,8%</i>	4 <i>10,3%</i>	2 <i>11,1%</i>	3 <i>23,1%</i>	5 <i>17,2%</i>	62 <i>11,6%</i>
Eco	20 <i>10,1%</i>	19 <i>12,3%</i>	7 <i>14,9%</i>	11 <i>32,3%</i>	5 <i>12,8%</i>	5 <i>27,8%</i>	1 <i>7,7%</i>	3 <i>10,3%</i>	71 <i>13,3%</i>
Sc. hu.	9 <i>4,6%</i>	18 <i>11,6%</i>	6 <i>12,8%</i>	0 <i>0%</i>	4 <i>10,26%</i>	0 <i>0%</i>	0 <i>0%</i>	1 <i>3,4%</i>	38 <i>7,1%</i>
Lettres	36 <i>18,3%</i>	31 <i>20,0%</i>	9 <i>19,1%</i>	9 <i>26,5%</i>	9 <i>23,1%</i>	2 <i>11,1%</i>	2 <i>15,4%</i>	5 <i>17,2%</i>	103 <i>19,4%</i>
Sciences	47 <i>23,7%</i>	25 <i>16,1%</i>	8 <i>17,0%</i>	9 <i>26,5%</i>	13 <i>33,3%</i>	3 <i>16,7%</i>	5 <i>38,5%</i>	4 <i>13,8%</i>	114 <i>21,4%</i>
Total	197	155	47	34	39	18	13	29	532

Tableau 2.12 Type d'études en fonction du groupe parlementaire

Au regard du Tableau 2.12, le lien entre le type d'études et le groupe politique semble très faible. Autrement dit, s'agissant des disciplines étudiées par leurs membres, la plupart des groupes offrent un profil proche de celui du Parlement dans son ensemble. On peut, cependant, relever quelques exceptions. La GUE présente une composition assez originale : elle accorde une place importante aux députés ayant une formation en économie, alors que les formations de droit et de science politique y sont délaissées. Une autre originalité dans la composition des groupes concerne les Verts, qui sont davantage portés sur les études scientifiques que juridiques, et les députés de l'UEN particulièrement enclins à avoir suivi un cursus juridique ou économique. Enfin, la présence marquée d'anciens étudiants de sciences sociales, communication ou journalisme parmi les députés libéraux est sans doute à rapprocher de la sur-représentation des élus d'Europe du Nord dans le groupe ELDR.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AT	PT	FIN	SV	UK
Droit	4 <i>17,4</i>	3 <i>21,4</i>	22 <i>25,9</i>	7 <i>30,4</i>	24 <i>40,7</i>	19 <i>26,4</i>	1 <i>14,3</i>	27 <i>35,5</i>	1 <i>25,0</i>	5 <i>16,7</i>	7 <i>38,9</i>	10 <i>43,5</i>	3 <i>21,4</i>	0 <i>0</i>	11 <i>15,5</i>
Sc. Po	2 <i>8,7</i>	3 <i>21,4</i>	5 <i>5,9</i>	2 <i>8,7</i>	3 <i>5,1</i>	14 <i>19,4</i>	0 <i>0</i>	9 <i>11,8</i>	0 <i>0</i>	4 <i>13,3</i>	1 <i>5,6</i>	2 <i>8,7</i>	2 <i>14,3</i>	1 <i>7,7</i>	14 <i>19,7</i>
Eco	2 <i>8,7</i>	2 <i>14,3</i>	10 <i>11,8</i>	6 <i>26,1</i>	8 <i>13,6</i>	5 <i>6,9</i>	2 <i>28,6</i>	10 <i>13,2</i>	3 <i>75,0</i>	3 <i>10,0</i>	3 <i>16,7</i>	6 <i>26,1</i>	2 <i>14,3</i>	0 <i>0</i>	9 <i>12,7</i>
Sc. hu	7 <i>30,4</i>	1 <i>7,1</i>	7 <i>8,2</i>	1 <i>4,3</i>	1 <i>1,7</i>	2 <i>2,8</i>	1 <i>14,3</i>	2 <i>2,6</i>	0 <i>0</i>	6 <i>20,0</i>	2 <i>11,1</i>	0 <i>0</i>	3 <i>21,4</i>	4 <i>30,8</i>	1 <i>1,4</i>
Lettres	7 <i>30,4</i>	1 <i>7,1</i>	17 <i>20</i>	1 <i>4,3</i>	9 <i>15,2</i>	13 <i>18,1</i>	2 <i>28,6</i>	14 <i>18,4</i>	0 <i>0</i>	8 <i>26,7</i>	2 <i>11,1</i>	3 <i>13,0</i>	2 <i>14,3</i>	6 <i>46,1</i>	18 <i>25,3</i>
Sc.	1 <i>4,3</i>	4 <i>28,6</i>	24 <i>28,2</i>	6 <i>26,1</i>	14 <i>23,7</i>	19 <i>26,4</i>	1 <i>14,3</i>	14 <i>18,4</i>	0 <i>0</i>	4 <i>13,3</i>	3 <i>16,7</i>	2 <i>8,7</i>	2 <i>14,3</i>	2 <i>15,4</i>	18 <i>25,3</i>
Total	23	14	85	23	59	72	7	76	4	30	18	23	14	13	71

Tableau 2.13 Type d'études en fonction de la délégation, en 2003 (pourcentages en italique)

Il y a, semble-t-il, des spécificités nationales dans le type de cursus suivi, comme nous avons pu en observer pour le niveau d'étude⁴⁵. Les formations juridiques sont particulièrement prisées dans les pays d'Europe du Sud (Grèce, Espagne, Italie, Portugal) et en Autriche. En revanche, elles sont beaucoup moins populaires en Suède, en Irlande et au Royaume-Uni. Les parlementaires français sont proportionnellement les plus nombreux à avoir opté pour la science politique, ce qui reflète la prééminence traditionnelle des Instituts d'Etudes Politiques dans la formation de l'élite politique hexagonale. Les cursus de sciences humaines, communication et journalisme occupent une place disproportionnée dans la formation des parlementaires belges, néerlandais, finlandais et suédois. Les cursus classiques de lettres, philosophie, théologie ou langues sont sur-représentés chez les parlementaires britanniques, néerlandais, belges et suédois. Enfin, concernant les études scientifiques, elles sont le plus suivies en Grèce, en Allemagne et au Danemark. Globalement, ces statistiques vont dans le sens d'un clivage géographique opposant le Nord et le Sud de l'Europe.

Notons enfin que la ventilation par sexe des données relatives au type d'études poursuivies conforte les stéréotypes habituels. Un quart des députées femmes a suivi des études littéraires au sens large, contre 13,5% des députés hommes. D'autre part, les hommes se sont davantage portés sur les études juridiques que leurs *alter ego* féminines (respectivement, 26,7% et 18,1%) ; il en va de même pour les études en sciences (respectivement, 22,3% et 12%).

45 A rapprocher du profil des hauts fonctionnaires à la Commission européenne. Cf. L. Hooghe, *The European Commission and the integration of Europe. Images of governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

3. Etudes à l'étranger

Sur les 626 députés que comptait la 5^e législature du Parlement européen, 84 députés (soit 13,4% du total) avaient étudié à l'étranger. Sans surprise, le fait d'avoir effectué une partie de sa formation à l'étranger est fortement corrélé au niveau d'études : seuls deux députés (3,2%) n'ayant pas fait d'études supérieures ont étudié dans un autre pays que le leur, alors qu'ils sont 12% des diplômés du supérieur et 26,3% des docteurs à l'avoir fait.

La proportion des députés qui ont étudié à l'étranger varie fortement d'une délégation à l'autre : elle est de 0% en Irlande, 1,1% en France, 6,5% aux Pays-Bas, 8% en Italie, 10,1% en Allemagne, 12% au Portugal et en Belgique, 12,5% au Danemark, 12,6% au Royaume-Uni, 13,6% en Suède, 18,8% en Finlande, 19% en Autriche, 26,6% en Espagne, 52% en Grèce et 83,3% au Luxembourg. Il semble que deux facteurs concourent à expliquer la proportion des députés ayant étudié à l'étranger : la taille du pays d'origine et sa situation interne. On note, d'une part, que les députés des quatre pays les plus peuplés (Allemagne, France, Royaume-Uni et Italie) ont proportionnellement moins de députés expatriés pour leurs études alors que les deux dans lesquels cette proportion est la plus élevée, la Grèce et le Luxembourg, sont parmi les moins peuplés. D'autre part, la situation politique interne des pays d'Europe du Sud, comme le Portugal, l'Espagne et la Grèce explique que certains futurs députés ont choisi d'étudier ailleurs.

La distribution des députés qui se sont expatriés pour leurs études en fonction de l'appartenance partisane s'avère extrêmement significative : ils sont 0% à l'UEN, 5,6% à l'EDD, 8,9% des Verts, 9,7% des non-inscrits, 12,2% de la GUE, 13,4% du PPE, 16,6% du PSE et 18,9% à l'ELDR à avoir étudié dans un autre pays que le leur. Ces chiffres sont naturellement corrélés avec le niveau d'étude moyen de chaque groupe : ils indiquent que les groupes les plus eurosceptiques, comme l'UEN ou l'EDD, ont davantage de députés non diplômés du supérieur et qui ont effectué leurs études dans un seul pays.

Par ailleurs, il n'y a pas de différence dans la propension des hommes et des femmes à étudier dans un pays autre que le leur : 13,6% des premiers l'ont fait pour 13,1% des secondes.

On peut finalement noter que la génération la plus âgée, celle née avant 1936, est celle qui a le plus fréquemment étudié à l'étranger : 27,3%, contre 11,7% des députés nés entre 1936 et 1955 et 14,7% de ceux nés après 1955. C'est un résultat qui n'est pas très facile à expliquer, sinon peut-être par une petite sur-représentation des docteurs (eux-mêmes plus enclins à étudier à l'étranger que la moyenne) dans cette catégorie d'âge.

D. La diversité des expériences professionnelles

Compte tenu de leurs parcours scolaires et universitaires, l'on peut s'attendre à ce que les profils socioprofessionnels des députés au Parlement européen diffèrent de ceux des citoyens européens.

	Effectif	Pourcentage
Agriculteurs	26	4,2
Artisans et commerçants	7	1,1
Chefs d'entreprise	23	3,7
Professions libérales	62	9,9
Cadres de la fonction publique	69	11,0
Professeurs, professions scientifiques	113	18,1
Professions de l'information, des arts et des spectacles	60	9,6
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	26	4,2
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	17	2,7
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	56	8,9
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	14	2,2
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	21	3,4
Membres du clergé	2	0,3
Techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise	4	0,6
Employés de la fonction publique	3	0,5
Employés administratifs d'entreprise, employés de commerce	8	1,3
Ouvriers	3	0,5
Collaborateurs politiques	66	10,5
Politiciens professionnels	26	4,2
Hors nomenclature	20	3,2
Total	626	100,0

Tableau 2.14 Profession des députés, en 2003

La première catégorie en termes quantitatifs est celle des professeurs et des professions scientifiques qui ne comprend pas tous les enseignants – certains d'entre eux faisant partie de la catégorie des professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés. Si l'on ajoute à cela les professionnels de l'information, des arts et des spectacles parmi lesquels se trouvent une majorité de journalistes, il appert que les professions intellectuelles occupent une place prépondérante au Parlement européen. La 5^e législature compte plusieurs figures de renom, tels les philosophes Gianni Vattimo (PSE, IT) ou Geneviève Fraisse (GUE, FR), les politologues Olivier Duhamel (PSE, FR) et Dimitris Tsatsos (PSE, GR), ainsi que les physiciens Paul Lannoye (Verts, BE) et Rolf Linkhor (PSE, DE). Il y a aussi des journalistes très connus dans leur pays, tels Frédérique Ries en Belgique (ELDR, BE) et Pat Cox en Irlande (ELDR, IRL).

Une autre catégorie très bien représentée est celle des « professionnels de la politique » qui comprend, d'une part, ceux qui ont exercé avant d'être élus des fonctions de collaboration,

d'assistance ou de conseil au sein d'un parti, d'un syndicat ou d'un lobby et, de l'autre, ceux dont l'ensemble de la carrière s'est faite à des responsabilités politiques électives ou exécutives. Le premier groupe compte, notamment, de jeunes députés très tôt impliqués dans la gestion des affaires européennes. Ainsi, Kathalijne Buitenweg, une députée néerlandaise née en 1970, a, immédiatement après un double cursus d'études européennes et de civilisation américaine, effectué un stage à la Commission européenne, ce qui lui a permis de devenir la collaboratrice d'abord de la délégation néerlandaise verte au Parlement européen (1995-1998), puis du groupe écologiste au parlement de son pays (1998-1999). La sous-catégorie des politiciens est plus hétérogène.

Les cadres de la fonction publique (11%), parmi lesquels beaucoup de magistrats, sont plus nombreux que les cadres administratifs et commerciaux de l'entreprise (4,2%) et que les ingénieurs et les cadres techniques de l'entreprise (2,7%). Certaines catégories professionnelles ont des effectifs réduits : c'est le cas des professions intermédiaires administratives de la fonction publique, des professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises, des ouvriers, les employés de la fonction publique ou du privé, ainsi que des techniciens, contremaîtres et agents de maîtrise. Le monde agricole, qui occupe le premier poste budgétaire de l'UE, compte 26 représentants, pour 7 artisans et commerçants, 23 chefs d'entreprise et 62 professionnels libéraux. Le clergé protestant a deux représentants : Ian Paisley (NI, UK) et Ulla Sandbaek (EDD, DK).

L'on peut estimer la part de la fonction publique à 40% de l'effectif parlementaire, celle des employeurs et des indépendants à 20% et celle des salariés à 40%. Il est possible aussi de regrouper les professions en grandes catégories (Tableau 2.15) ; l'effectif parlementaire se répartit alors de la manière suivante : 19,5% pour les entrepreneurs et les professions libérales, 18,5% pour les cadres du privé et du public, 28,5% pour les professions intellectuelles, 15,3% pour les professions intermédiaires, 3% pour les employés, les ouvriers et les techniciens, 15,2% pour les professionnels de la politique.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Indépendants	64 28,6%	21 12,5%	7 13,2%	4 8,2%	6 13,6%	4 18,2%	5 29,4%	7 24,1%	118 19,5%
Cadres	51 22,8%	32 19%	12 22,6%	6 12,2%	1 2,3%	2 9,1%	3 17,6%	5 17,2%	112 18,5%
Prof. intellectuelles	55 24,6%	48 28,6%	22 41,5%	13 26,5%	15 34,1%	7 31,8%	6 35,3%	7 24,1%	173 28,5%
Prof. intermédiaires	22 9,8%	35 20,8%	5 9,4%	11 22,4%	12 27,3%	3 13,6%	3 17,6%	2 6,9%	93 15,3%
Techniciens, ouvriers	3 1,3%	6 3,6%	0 0%	4 8,2%	1 2,3%	2 9,1%	0 0%	2 6,9%	18 3%
Pro. de la politique	29 12,9%	26 15,5%	7 13,2%	11 22,4%	9 20,5%	4 18,2%	0 0%	6 20,7%	92 15,2%
Total	224	168	53	49	44	22	17	29	606

Tableau 2.15 Profession des députés en fonction du groupe parlementaire, en 2003

Les catégories socioprofessionnelles ne se répartissent pas de manière homogène entre les groupes parlementaires ; celle des employés, des ouvriers et des techniciens, par exemple, n'est pas représentée dans les groupes ELDR et EDD, mais elle est sur-représentée à la GUE et à l'UEN (Tableau 2.15). Au sein du groupe PPE-DE, les indépendants sont très bien représentés ; en revanche, les professions intermédiaires et surtout les employés, les techniciens et les ouvriers ont une présence très inférieure à ce qu'elle est pour l'ensemble de l'assemblée ; les cadres, les professions intellectuelles et les professionnels de la politique ont une présence dans des proportions assez proches de ce qu'elle est pour l'ensemble de l'assemblée. Le groupe du PSE est celui dont la composition reflète le mieux l'ensemble de l'assemblée. Parmi les libéraux, les intellectuels écrasent, par leur nombre, toutes les autres catégories (avec 22 députés, soit 41,5% de l'effectif). A la GUE, les catégories sur-représentées sont celles des employés, ouvriers et techniciens ainsi que, dans une moindre mesure, celles des cadres, des professions intermédiaires et des professionnels de la politique ; au contraire, les indépendants sont sous-représentés ; la part des professions intellectuelles correspond à la tendance générale. Dans le groupe des Verts, la catégorie des cadres est presque totalement absente ; celles des indépendants et des techniciens, ouvriers et employés sont également mais dans une moindre mesure sous-représentées ; à l'inverse, il y a une présence marquée des professions intellectuelles, intermédiaires et de la politique. Comme pour les Verts, ce sont aussi les cadres qui sont très sous-représentés au sein du groupe UEN ; en revanche, les techniciens, les ouvriers et les employés y ont une présence disproportionnée ; la part des autres catégories suit la tendance moyenne. Il est intéressant de noter l'absence de professionnels de la politique dans le groupe EDD, qui a justement une forte orientation anti-système ; dans ce groupe, les indépendants et dans une moindre mesure des professions intellectuelles sont sur-représentés. S'agissant des non-inscrits, ils comptent 24,1%

d'indépendants, 17,2% de cadres, 24,1% d'intellectuels, 6,9% de professions intermédiaires, 6,9% de techniciens, employés et ouvriers et 20,7% de professionnels de la politique.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AT	PT	FIN	SV	UK
Ind.	1 <i>4,0</i>	2 <i>12,5</i>	27 <i>27,8</i>	3 <i>12,0</i>	15 <i>24,2</i>	16 <i>19,3</i>	3 <i>23,1</i>	15 <i>17,9</i>	1 <i>16,7</i>	2 <i>6,7</i>	4 <i>20,0</i>	7 <i>29,2</i>	2 <i>12,5</i>	1 <i>5,0</i>	19 <i>22,3</i>
Cadres	1 <i>4,0</i>	5 <i>31,2</i>	13 <i>13,4</i>	8 <i>32,0</i>	16 <i>25,8</i>	19 <i>22,9</i>	0 <i>0</i>	11 <i>13,1</i>	1 <i>16,7</i>	6 <i>20,0</i>	2 <i>10,0</i>	4 <i>16,7</i>	1 <i>6,2</i>	2 <i>10,0</i>	23 <i>27,1</i>
Intell.	11 <i>44,0</i>	5 <i>31,2</i>	20 <i>20,6</i>	11 <i>44,0</i>	18 <i>29,0</i>	17 <i>20,5</i>	5 <i>38,5</i>	28 <i>33,3</i>	2 <i>33,3</i>	8 <i>26,7</i>	7 <i>35,0</i>	8 <i>33,3</i>	7 <i>43,7</i>	7 <i>35,0</i>	19 <i>22,3</i>
Inter.	5 <i>20,0</i>	2 <i>12,5</i>	19 <i>19,6</i>	2 <i>8,0</i>	7 <i>11,3</i>	16 <i>19,3</i>	3 <i>23,1</i>	7 <i>8,3</i>	1 <i>16,7</i>	6 <i>20,0</i>	4 <i>20,0</i>	2 <i>8,3</i>	2 <i>12,5</i>	5 <i>25,0</i>	12 <i>14,1</i>
Tech.	1 <i>4,0</i>	0 <i>0</i>	8 <i>8,2</i>	0 <i>0</i>	1 <i>1,6</i>	2 <i>2,4</i>	0 <i>0</i>	3 <i>3,6</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>	2 <i>10,0</i>	1 <i>1,2</i>
Pol.	6 <i>24,0</i>	2 <i>12,5</i>	10 <i>10,3</i>	1 <i>4,0</i>	5 <i>8,1</i>	13 <i>15,7</i>	2 <i>15,4</i>	20 <i>23,8</i>	1 <i>16,7</i>	8 <i>26,7</i>	3 <i>15,0</i>	3 <i>12,5</i>	4 <i>25,0</i>	3 <i>15,0</i>	11 <i>12,9</i>
Total	25	16	97	25	62	83	13	84	6	30	20	24	16	20	85

Tableau 2.16 Profession des députés en fonction de la délégation (pourcentages en italique)

La ventilation des catégories socioprofessionnelles entre les délégations fait apparaître des variations considérables. Les députés qui ont exercé une profession libérale ou une activité d'entrepreneur ne constituent que 4% de la délégation belge, 5% de la délégation suédoise et 6,7% de la délégation néerlandaise contre plus du quart des délégations allemande et portugaise. Les cadres sont très inégalement répartis entre les délégations, puisqu'il n'y en a aucun parmi les députés irlandais, 4% parmi les belges et 6,2% parmi les finlandais, alors que la part de ce groupe professionnel est de 27,1% parmi les députés britanniques, 31,2% parmi les danois et 32% parmi les grecs. Dans toutes les délégations, la proportion des professions intellectuelles est supérieure à 20% ; elle varie cependant du simple (20,5% et 20,6% des élus français et allemands respectivement) au double (44% des élus belges et grecs). La part des professions intermédiaires connaît elle aussi des écarts importants : elle représente moins de 10% des délégations grecque, italienne et portugaise, entre 10 et 20% des délégations espagnole, danoise, finlandaise, britannique, luxembourgeoise, française allemande, belge, néerlandaise et autrichienne, et plus du cinquième des délégations irlandaise et suédoise. La très grande faiblesse de l'effectif total des ouvriers, techniciens et employés implique l'absence de cette catégorie dans les délégations allemande, grecque, irlandaise, luxembourgeoise, néerlandaise, autrichienne, portugaise et finlandaise ; il y a en revanche 10% parmi les suédois. S'agissant des parlementaires dont toute la carrière s'est exercée dans le domaine politique, ils sont moins de 10% des Grecs et des Espagnols, entre 10 et 20% des Allemands, des Danois, des Portugais, des Britanniques, des

Autrichiens, des Suédois, des Irlandais, des Français et des Luxembourgeois, et plus du cinquième des Italiens, des Belges, des Finlandais et des Néerlandais.

Notons encore que le profil de certaines délégations est assez proche de la tendance moyenne. Ainsi, la délégation britannique comporte des députés aux origines socioprofessionnelles globalement voisines de celles des autres délégations ; tout juste note-t-on une proportion relativement plus importante d'entrepreneurs et de cadres du privé, ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la prééminence des conservateurs au sein de cette délégation. Ce constat d'ensemble est également valable pour les délégations italienne, allemande et française. La délégation allemande comporte toutefois une forte proportion d'employés et d'ouvriers, tandis que pour la délégation française, la présence massive de hauts fonctionnaires contraste avec la sous-représentation relative des professions de l'information et de la communication.

A l'inverse, certaines délégations présentent des spécificités fortes. Les professeurs et les scientifiques constituent entre le quart et le tiers des effectifs espagnol, grec, portugais et belge. Près d'un député finlandais sur deux appartient aux professions de l'information et de la communication ; cette même catégorie représente environ le tiers des délégations irlandaise et luxembourgeoise. Proportionnellement, c'est la délégation irlandaise qui, avec deux agriculteurs, compte le plus de représentants de ce secteur (13,3% de la délégation). Mais, en chiffres absolus, l'Allemagne et la Grande-Bretagne (8 et 6 agriculteurs, respectivement) arrivent en tête. Quant à la France, elle envoie trois agriculteurs à Strasbourg. Le Danemark, la Grèce, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont chacun un seul eurodéputé issu du monde agricole. Le nombre d'agriculteurs ne semble donc pas lié à l'importance de ce secteur au niveau national ; l'Italie et le Portugal, où le secteur primaire occupe une place importante, n'ont d'ailleurs aucun parlementaire issu de ce secteur.

E. Cosmopolitisme et européanisation : des affinités électives ?

L'indicateur de *cosmopolitisme* comporte trois degrés : faible (le député n'a ni étudié ni travaillé à l'étranger), moyen (il a fait l'un ou l'autre), fort (il a fait les deux). Au total, les membres de la 5^e législature sont très nombreux à avoir eu une expérience internationale antérieure au mandat européen : 84 (13,4%) ont effectué une partie de leur formation à l'étranger et 125 députés (20% du total) ont travaillé en dehors de leur pays d'origine. En combinant ces données, il apparaît que plus du quart des parlementaires (27,2%, 166 individus) peuvent être qualifiés de cosmopolites à un degré ou un autre, parmi lesquels 6,9% (42) ont même une double expérience internationale.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Faible	166 <i>73,1%</i>	122 <i>71,8%</i>	31 <i>58,5%</i>	39 <i>79,6%</i>	34 <i>77,3%</i>	21 <i>95,5%</i>	15 <i>88,2%</i>	17 <i>58,6%</i>	445 <i>72,8%</i>
Moyen	50 <i>22,0%</i>	30 <i>17,6%</i>	16 <i>30,2%</i>	7 <i>14,3%</i>	8 <i>18,2%</i>	1 <i>4,5%</i>	2 <i>11,8%</i>	10 <i>34,5%</i>	124 <i>20,3%</i>
Fort	11 <i>4,8%</i>	18 <i>10,6%</i>	6 <i>11,3%</i>	3 <i>6,1%</i>	2 <i>4,5%</i>	0 <i>0%</i>	0 <i>0%</i>	2 <i>6,9%</i>	42 <i>6,9%</i>
Total	227	170	53	49	44	22	17	29	611

Tableau 2.17 Cosmopolitisme des députés en fonction du groupe parlementaire, en 2003

Dans tous les groupes politiques, les députés qui n'ont étudié et travaillé que dans leur pays d'origine sont majoritaires. Cependant, les différences d'un groupe à l'autre sont considérables : 95,5% des parlementaires UEN et 88,2% de ceux de l'EDD ont un parcours uniquement national, alors qu'ils ne sont que 58,5% des libéraux et 58,6% des non-inscrits dans une situation similaire. Entre ces extrêmes, la proportion des députés qui ne se sont jamais expatriés pour étudier ou pour travailler est de 71,8% au PSE, 73,1% au PPE, 77,3% chez les Verts et 79,8% à la GUE. Inversement, c'est encore à l'UEN et à l'EDD que la proportion de ceux qui ont une expérience internationale, simple ou double, est la plus petite. Il est intéressant de noter que les parlementaires socialistes et d'extrême gauche sont comparativement plus nombreux à être *fortement cosmopolites* que ne le laissent prévoir le nombre de ceux qui n'ont aucun vécu international. Les résultats observés dans le tableau confirment le campanilisme des députés des groupes UEN et EDD, à opposer au « cosmopolitisme » des élus libéraux et des non-inscrits (dans ce dernier cas, il s'agit des élus du parti radical transnational qui ont d'ailleurs rejoint le groupe libéral dans la 6^e législature). Ces corrélations ne semblent donc pas fortuites.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AUT	PT	FIN	SV	UK
Faible	15 <i>60,0</i>	11 <i>68,8</i>	79 <i>81,4</i>	7 <i>28,0</i>	39 <i>61,9</i>	76 <i>90,5</i>	12 <i>92,3</i>	67 <i>79,8</i>	1 <i>16,7</i>	19 <i>63,3</i>	13 <i>65,0</i>	18 <i>75,0</i>	10 <i>62,5</i>	15 <i>68,2</i>	63 <i>73,3</i>
Moyen	10 <i>40,0</i>	4 <i>25,0</i>	13 <i>13,4</i>	10 <i>40,0</i>	18 <i>28,6</i>	7 <i>8,3</i>	1 <i>7,7</i>	13 <i>15,5</i>	2 <i>33,3</i>	10 <i>33,3</i>	6 <i>30,0</i>	4 <i>16,7</i>	5 <i>31,3</i>	5 <i>22,7</i>	16 <i>18,6</i>
Fort	0 <i>0</i>	1 <i>6,3</i>	5 <i>5,2</i>	8 <i>32,0</i>	6 <i>9,5</i>	1 <i>1,2</i>	0 <i>0</i>	4 <i>4,8</i>	3 <i>50,0</i>	1 <i>3,3</i>	1 <i>5,0</i>	2 <i>8,3</i>	1 <i>6,3</i>	2 <i>9,1</i>	7 <i>8,1</i>
Total	25	16	97	25	63	84	13	84	6	30	20	24	16	22	86

Tableau 2.18 Cosmopolitisme des députés en fonction de la délégation (pourcentages en italique)

Les écarts dans le niveau de cosmopolitisme sont encore plus grands entre les délégations nationales qu'entre les groupes politiques. Cela s'explique en partie par un effet statistique lié à au faible effectif de certaines délégations, mais pas seulement. Il est possible de distinguer trois groupes de pays en fonction du cosmopolitisme de leurs parlementaires : le premier groupe, qui comprend l'Irlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni, est celui dans

lequel moins de 30% des députés ont au moins une expérience internationale ; le deuxième groupe, fort du Danemark, de la Suède, des Pays-Bas, de l’Autriche, de la Finlande, de l’Espagne et de la Belgique, comporte les pays dont entre 30 et 40% des députés ont au moins une expérience internationale ; enfin, le Luxembourg et la Grèce sont des pays dont les députés se distinguent par leur degré de cosmopolitisme (plus des trois quarts ont une expérience internationale).

Cosmopolitisme	Faible	Moyen	Fort	Total
Secondaire	54 88,5%	6 9,8%	1 1,6%	61 100,0%
Etudes supérieures	315 73,9%	84 19,7%	27 6,3%	426 100,0%
Doctorat	65 57,5%	34 30,1%	14 12,4%	113 100,0%
Total	434 72,3%	124 20,7%	42 7,0%	600 100,0%

Tableau 2.19 Relation entre le cosmopolitisme et le niveau d’études

Il est possible de lier le degré de cosmopolitisme à plusieurs facteurs. Il y a d’abord une forte corrélation entre le niveau d’étude et le cosmopolitisme (Tableau 2.19), ce qui contribue à éclairer la sédentarité des élus irlandais et la forte mobilité des grecs. Ensuite, la taille des pays semble entrer en ligne de compte : la mobilité des parlementaires des quatre plus grands pays est inférieure à la moyenne, alors qu’à l’inverse, les délégations grecque et luxembourgeoise sont parmi les plus petites. Enfin, certaines circonstances historiques ont pu jouer en faveur de la mobilité : la présence de régimes dictatoriaux a pu encourager, voire obliger, certains députés à étudier et/ou travailler à l’étranger ; c’est le cas par exemple de Miguel Angel Martínez Martínez (PSE, ES), Dimitris Tsatsos (PSE, GR), Mário Soares (PSE, PT). Cette dernière considération introduit parfaitement à la question du lien, dont on soupçonne l’existence, entre situation personnelle et pratique politique.

III. Caractéristiques sociales et pratiques parlementaires : quelles relations ?

Les caractéristiques personnelles et sociales des députés sont susceptibles d’influencer leurs pratiques, qu’il s’agisse de l’exercice de responsabilités parlementaires, de leurs domaines d’intervention ou de leurs modes d’action, ainsi que leur attitude à l’égard de l’institution parlementaire. La relation entre caractéristiques sociales et pratiques parlementaires s’inscrit en particulier dans des logiques de hiérarchisation et de spécialisation.

A. La répartition des responsabilités parlementaires

Les caractéristiques sociales des parlementaires fournissent des informations sur leur identité personnelle et sur leur place dans la société. Il faut s'attendre à ce que le Parlement européen reproduise certains principes de distinction et de hiérarchisation des sociétés européennes et qu'il fasse émerger ses propres principes classificateurs. Concrètement, diverses hypothèses permettent de relier les propriétés sociales des eurodéputés à l'accès aux positions hiérarchiques à l'intérieur de l'assemblée⁴⁶. L'on peut ainsi s'attendre à ce que les députés d'un certain âge plutôt que les jeunes, à ce que les hommes plutôt que les femmes, à ce que les diplômés plutôt que les autodidactes, à ce que les professions de direction plutôt que les exécutants, à ce que les personnalités cosmopolites plutôt que celles qui ont un parcours national accèdent aux postes de responsabilité parlementaire.

1. Le privilège de l'âge ?

Tous les postes-clefs sont occupés par des députés en moyenne un peu plus âgés que la moyenne de l'ensemble de l'assemblée (55 ans en 2003). La moyenne d'âge des membres du bureau du Parlement est de 57,3 ans, celle des membres de la conférence des Présidents de 56,9 ans, celle des membres du bureau des groupes de 55,9 ans, celle des membres du bureau des commissions de 56,5 ans, celle des présidents de délégation de 58,2 ans. Quant à la moyenne d'âge des députés qui n'ont exercé aucune des fonctions précitées, elle est de 54,5 ans (Tableau 2.20).

	Bureau du PE	Conf. des présidents	Bureau des groupes	Bureau des commissions	Prés. de délégation	Autres députés
Moyenne	57,3	56,9	55,9	56,5	58,2	54,5
Ecart type	6,4	10,1	7	7,9	7,6	9,6
Médiane	58	58	56	57	58	55
N	22	9	45	65	49	455

Tableau 2.20 Âge des députés en fonction de leur position dans la hiérarchie parlementaire, en 2003

Les écarts à la moyenne les plus importants concernent les membres du bureau du Parlement, ceux de la conférence des présidents et les présidents de délégation : le bureau du Parlement, par exemple, ne comptait en 2003 que trois membres de moins de cinquante ans. Le différentiel est beaucoup moins grand en ce qui concerne les bureaux des groupes et ceux des

⁴⁶ Les positions hiérarchiques dont il est question ici sont : le bureau du Parlement, la conférence des présidents, le « bureau des groupes » (au sens défini pour la constitution de la base de données), le bureau des commissions parlementaires et les présidents de délégation.

commissions. Dans tous les cas, la sous-représentation des députés les plus jeunes se fait au bénéfice des générations intermédiaires nées entre 1936 et 1955, et non de celui des seniors nés avant 1936.

En d'autres termes, la prépondérance des députés quinquagénaires ou un peu plus âgés, observée à l'échelle du Parlement, est accentuée en matière de distribution des postes de direction. Cependant, les écarts sont relativement faibles (la différence maximale entre les âges médians est de trois années) et il convient d'interpréter ce résultat avec d'autant plus de prudence que l'âge est corrélé avec l'ancienneté parlementaire, elle-même un facteur susceptible d'intervenir dans la répartition des responsabilités parlementaires⁴⁷.

2. Un « plafond de verre » pour les femmes parlementaires ?

Les femmes, qui sont sous-représentées à l'échelle de l'assemblée (31,6% en 2003), le sont davantage encore aux principaux postes de direction. En 2003, elles constituent 22,7% du bureau du Parlement, 11,1% de la conférence des présidents, 26,7% du bureau des groupes, 27,7% du bureau des commissions et 26,5% des présidents de délégation (Tableau 2.21).

	Bureau du PE	Conf. des présidents	Bureau des groupes	Bureau des commissions	Prés. de délégation	Autres députés
Effectif	5	1	12	18	13	146
Pourcentage	22,7%	11,1%	26,7%	27,7%	26,5%	32,1%
N	22	9	45	65	49	455

Tableau 2.21 Femmes au Parlement européen en fonction de la position occupée, en 2003

Le différentiel le plus important concerne la conférence des présidents (dont l'effectif total est extrêmement faible). Vient ensuite le bureau du Parlement qui, bien que présidé par une femme en 1999-2002, n'a compté que 6 femmes sur un total de 23 membres au cours de la totalité de la législature. L'écart entre la part des femmes dans le bureau des groupes, celui des commissions et parmi les présidents de délégation, d'une part, et, de l'autre, la tendance moyenne est d'environ 5 points. S'agissant du bureau des groupes, la situation varie considérablement d'un parti à l'autre : le bureau du groupe des Verts, où les hommes sont pourtant majoritaires, compte plus de femmes que d'hommes (quatre femmes contre trois hommes) ; à l'inverse, le bureau des groupes PPE-DE et PSE est composé au trois quarts d'élus hommes, alors que ces groupes comportent respectivement 27,6% et 40% de députées⁴⁸. On peut également noter que le

⁴⁷ Cette question est analysée en détail dans le chapitre 3.

⁴⁸ Rappelons toutefois que les données sont incomplètes pour certains groupes, comme la GUE/NGL.

déséquilibre général en défaveur des femmes est partiellement corrigé par la répartition des postes de coordinateur assumés à 36,2% par des femmes (25 sur 69) ; cependant, les données relatives aux coordinateurs ne sont disponibles que pour quatre groupes : celui du PPE-DE (22,2% de femmes parmi les coordinateurs), du PSE (44,4%), de l'ELDR (43,8%) et des Verts (35,3%).

L'hypothèse selon laquelle les hommes ont davantage de chances d'accéder aux fonctions de responsabilité parlementaire est donc confirmée.

3. Les études, un atout pour accéder à des positions stratégiques au Parlement européen ?

L'accession à des responsabilités parlementaires n'est pas corrélée avec le niveau d'études des députés (Tableau 2.22). La proportion de députés n'ayant pas fait d'études supérieures est certes inférieure à ce qu'elle devrait être en théorie (10,2%) dans le bureau du Parlement (4,5%), dans celui des commissions (4,8%) et, dans une moindre mesure, dans celui des groupes (7%). Mais cela ne se traduit pas par une sur-représentation systématique des docteurs aux fonctions de direction : ils ne sont que 14% dans le bureau des groupes et 9,5% dans celui des commissions, contre 19,1% pour les députés qui n'exercent aucune fonction de direction. Il n'y a donc apparemment pas de relation de causalité entre le niveau d'études et l'accès aux postes-clefs ; mais l'absence de données plus détaillées concernant les diplômes universitaires interdit d'établir des conclusions catégoriques.

	Bureau PE (N=22)	Conf. des présidents (N=9)	Bureau groupe (N=43)	Bureau des commissions (N=63)	Prés. de délégation (N=48)	Autres (N=444)
Secondaire	1 4,5%	1 11,1%	3 7%	3 4,8%	5 10,4%	47 10,6%
Etudes sup.	14 63,6%	7 66,7%	34 79,1%	54 85,7%	33 68,8%	312 70,3%
Doctorat	7 31,8%	2 22,2%	6 14%	6 9,5%	10 20,8%	85 19,1 %

Tableau 2.22 Niveau d'étude des parlementaires en fonction de leur position institutionnelle

Il est opportun de se demander dans quelle mesure certains domaines d'études facilitent l'accès aux positions hiérarchiques. Dans le Tableau 2.23, les différents postes-clefs (bureau du Parlement, conférence des Présidents, bureau des groupes, des commissions, présidence des délégations) sont amalgamés et nous considérons les six grands domaines d'études présentés dans la deuxième section de ce chapitre.

	Sc. hu.	Droit	Economie	Lettres	Sciences	Sc. po	total
Dirigeants	14	44	20	29	26	14	147
Pourcentage	36,80%	30,60%	28,20%	28,20%	22,80%	22,60%	27,60%
N	38	144	71	103	114	62	532

Tableau 2.23 Députés qui occupent des postes-clefs en fonction du domaine d'études

Le Tableau 2.23 indique qu'il y a des inégalités en fonction des études suivies par les députés, mais les écarts ne sont pas spectaculaires. Les députés diplômés de sciences humaines ou de droit ont, semble-t-il, davantage de chances d'accéder aux positions les plus stratégiques que les autres députés, les plus mal lotis étant les diplômés de science politique et des disciplines scientifiques. En définitive, ni le niveau ni le domaine d'études ne permettent de prédire de manière significative la probabilité qu'un député accède à un poste de responsabilité parlementaire.

4. *Socialisation professionnelle et hiérarchie parlementaire*

Certaines professions favorisent-elles l'accès aux postes-clefs du Parlement européen ? Il semble de nouveau que la réponse à cette question soit plutôt négative (Tableau 2.24).

Cadres (N=112)	Indépendants (N=118)	Intellectuels (N=173)	Prof. intermédiaires (N=93)	Prof. de la politique (N=92)	Ouvriers, employés (N=18)	Total (N=606)
34	35	49	25	21	3	167
30,4%	29,7%	28,3%	26,9%	22,8%	16,7%	27,6%

Tableau 2.24 Part des dirigeants parlementaires en fonction des secteurs professionnels

La part des dirigeants parlementaires selon la profession des députés est presque toujours proche de ce qu'elle est pour l'ensemble de l'assemblée (27,6%) : elle varie de 22,8% pour les professionnels de la politique à 30,4% pour les cadres, en passant par 26,9% pour les professions intermédiaires, 28,3% pour les intellectuels et 29,7% pour les indépendants. La seule exception notable concerne la catégorie des ouvriers, des employés et des techniciens qui accèdent moins aux postes de responsabilité.

5. *Cosmopolitisme et hiérarchie parlementaire*

Il pourrait paraître naturel que les députés qui ont eu l'occasion de vivre à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur activité professionnelle accèdent davantage à des responsabilités parlementaires compte tenu du savoir-faire acquis en matière internationale (à

commencer par les compétences linguistiques). Pourtant, le Tableau 2.25 semble indiquer qu'il n'en est rien.

	Bureau PE (N=21)	Conf. des présidents (N=9)	Bureau groupe (N=43)	Bureau des commissions (N=65)	Prés. de délégation (N=49)	Autres (N=442)
Faible	81,0%	44,4%	60,5%	72,3%	67,3%	70,8%
Moyen	14,3%	44,4%	32,6%	24,6%	20,4%	22,2%
Fort	4,8%	11,1%	7,0%	3,1%	12,2%	7,0%

Tableau 2.25 Cosmopolitisme des députés selon leur position institutionnelle

Globalement, les détenteurs des postes-clefs n'ont pas davantage d'expérience internationale, « simple » ou « double », que les autres députés. Seuls les membres du bureau des groupes, dans une certaine mesure les présidents de délégation et surtout les membres de la conférence des présidents se démarquent. En revanche, parmi les membres du bureau du Parlement et celui des commissions, les députés cosmopolites semblent plutôt sous-représentés.

La relation statistique entre les propriétés sociales (le sexe excepté) et la position dans la hiérarchie parlementaire est ténue, sinon inexistante. Les propriétés sociales ne déterminent pas l'accès aux postes-clefs. Mais il faut noter que cet accès ne dépend pas uniquement de choix individuels : il est tributaire de décisions imputables aux autres députés ; il est donc utile de se tourner à présent vers des enjeux dans lesquels l'emprise personnelle des députés est plus grande.

B. Propriétés sociales et domaines d'intervention

Les caractéristiques sociales des députés ne jouent pas un rôle fondamental dans l'accès aux postes-clefs du Parlement ; il est possible en revanche qu'elles interviennent dans le choix des domaines dans lesquels les élus décident de s'investir.

Les commissions parlementaires, au sein desquelles s'effectue l'essentiel du travail parlementaire, sont un bon indicateur des domaines d'intervention des députés, car elles ont des compétences sectorielles (politique commerciale, agriculture, emploi, etc.). Cependant, ces commissions, au-delà de leur champ d'activité spécialisé, présentent aussi un prestige et une attractivité variables, qui sont notamment fonction de l'étendue des prérogatives parlementaires dans le domaine concerné (codécision ou consultation)⁴⁹. Comme l'attribution des commissions

⁴⁹ Diverses tentatives existent pour classer les commissions en fonction de leur capacité d'influence ou de leur prestige, mais aucune ne semble vraiment satisfaisante (Cf. G. McElroy, « Committees and party cohesion in the European Parliament », *art. cit.*). A défaut d'élaborer une hiérarchie absolument incontestable des commissions parlementaires, il est possible de se référer à un certain nombre d'éléments d'appréciation. Il est généralement reconnu que la commission des femmes et celles des pétitions (qui sont dites « neutralisées » parce que leurs membres peuvent simultanément être membres titulaires d'une autre commission) disposent de compétences et d'un prestige

s'effectue en partie selon des règles de proportionnalité entre les groupes et, en leur sein, entre les délégations, il se peut que l'appartenance d'un parlementaire à telle ou telle commission ne relève pas de son seul intérêt personnel mais de contraintes liées à une inégalité de ressources sociales. Ces deux dimensions – de spécialisation et de hiérarchisation – sont inextricablement liées et il convient de les garder à l'esprit lorsque l'on examine la composition sociale des commissions.

S. Bowler et D. Farrell ont analysé le phénomène de spécialisation parlementaire à travers la composition sociale des commissions pendant la première moitié de la 3^e législature du Parlement européen (1989-1994)⁵⁰. L'enseignement principal de leur recherche, qui confirme une observation récurrente dans la littérature, est que la composition des commissions respecte une certaine proportionnalité entre les groupes et entre les délégations. Dans ces limites, les deux auteurs affirment :

[...] il y a, en fait, des modèles de sélection prédictibles en fonction des attributs des MPE. Par exemple, les MPE qui sont ou qui étaient liés d'une manière ou d'une autre à l'agriculture ou à des lobbies agricoles, ainsi que ceux qui viennent d'Etats périphériques, sont davantage enclins à siéger dans la commission de l'agriculture. De même, les juristes et ceux qui ont un lien avec des organisations des droits de l'homme sont davantage enclins à être membres de la commission juridique. Et la commission économique a tendance à attirer les MPE qui viennent du monde des affaires ou des syndicats de travailleurs.⁵¹

A la suite de cette observation, nous pouvons formuler l'hypothèse selon laquelle les domaines d'action des députés (dont la commission à laquelle ils appartiennent durant la seconde moitié de la 5^e législature donne une indication) sont liés à des processus de socialisation primaire (domaines d'éducation) et professionnelle (catégorie socioprofessionnelle). Nous formulons également l'hypothèse complémentaire selon laquelle la composition des commissions reproduit des hiérarchies sociales : les femmes, les jeunes, les députés sans titre universitaire, les ouvriers et les employés sont sous-représentés dans les commissions les plus prestigieuses. Cette dernière hypothèse est plus spécifiquement analysée dans le Tableau 2.26.

limités ; les commissions « législatives » présentent, en principe, un attrait plus grand que les commissions « non législatives » ; mais la commission des affaires étrangères et la commission constitutionnelle, deux commissions non législatives, font exception : elles se situent très haut dans la hiérarchie des commissions en raison du prestige attaché à leur champ de compétence.

⁵⁰ S. Bowler, D. Farrell, « The organizing of the European Parliament », *art. cit.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 231 (texte original p. 424).

	AFET	BUDG	COCOBU	LIBE	ECO	JURI	IND	EMPL	ENVI	AGRI	PECH	RETT	CULT	DEV	AFCO	FEMM	PETI	Conv.
♀	13 <i>18,6</i>	10 <i>25,6</i>	5 <i>26,3</i>	17 <i>34,0</i>	13 <i>31,0</i>	10 <i>29,4</i>	20 <i>36,4</i>	20 <i>40,8</i>	32 <i>54,2</i>	10 <i>27,0</i>	4 <i>25,0</i>	11 <i>20,0</i>	15 <i>40,5</i>	12 <i>40,0</i>	6 <i>18,2</i>	33 <i>86,8</i>	9 <i>32,1</i>	12 <i>37,5</i>
Age	9 <i>12,9</i>	10 <i>25,6</i>	6 <i>31,6</i>	17 <i>34,0</i>	11 <i>26,2</i>	11 <i>32,4</i>	9 <i>16,4</i>	8 <i>16,3</i>	18 <i>30,5</i>	4 <i>10,8</i>	2 <i>12,5</i>	14 <i>25,5</i>	8 <i>21,6</i>	2 <i>6,7</i>	7 <i>21,2</i>	7 <i>18,4</i>	3 <i>10,7</i>	8 <i>25,0</i>
-bac	2 <i>2,9</i>	2 <i>5,4</i>	1 <i>5,6</i>	6 <i>12,5</i>	2 <i>4,9</i>	2 <i>5,9</i>	4 <i>7,4</i>	8 <i>17,0</i>	8 <i>14,0</i>	10 <i>27,8</i>	3 <i>18,8</i>	5 <i>9,3</i>	5 <i>14,3</i>	2 <i>6,9</i>	2 <i>6,3</i>	8 <i>21,6</i>	3 <i>12</i>	1 <i>3,1</i>
CSP	9 <i>12,9</i>	8 <i>20,5</i>	3 <i>15,8</i>	7 <i>14,0</i>	4 <i>9,5</i>	2 <i>5,9</i>	11 <i>20,0</i>	14 <i>28,6</i>	14 <i>23,7</i>	5 <i>13,5</i>	5 <i>31,3</i>	10 <i>18,2</i>	8 <i>21,6</i>	8 <i>26,7</i>	3 <i>9,1</i>	15 <i>39,5</i>	5 <i>17,9</i>	2 <i>6,2</i>
N	70	39	19	50	42	34	55	49	59	37	16	55	37	30	33	38	28	32

Tableau 2.26 Proportion de femmes, de députés nés après 1955, de députés qui n'ont pas fait d'études supérieures, de professions intermédiaires, d'ouvriers, d'employés et de techniciens, dans les commissions et dans la délégation à la Convention sur l'avenir de l'Europe en 2003 (pourcentages en italique)

La part des femmes varie considérablement d'une commission à l'autre : elle passe de 18,2% dans la commission des affaires constitutionnelles à 86,8% dans celle des femmes⁵². Le taux de féminisation des commissions semble s'expliquer aussi bien par des logiques de spécialisation que par des logiques de hiérarchisation⁵³. La forte proportion de femmes dans les commissions de l'emploi, de l'environnement, de la culture et des femmes pourrait ainsi s'expliquer par le rôle traditionnellement dévolu aux femmes dans la gestion du « quotidien » alors que les affaires « régaliennes » seraient réservées aux hommes⁵⁴. Dans certains cas, les deux thèses sont concordantes et les effets se renforcent : la commission des femmes est à la fois une commission aux compétences et au prestige limités et une commission dont le périmètre d'action intéresse par définition les femmes. Dans d'autres cas, la spécialisation l'emporte sur la hiérarchisation : la commission de l'environnement, considérée comme l'une des plus puissantes, est aussi l'une des plus féminisées, alors que la part des femmes dans la commission des pétitions respecte le principe de proportionnalité. Dans une majorité de commissions (COCOBU, LIBE, ECO, JURI, IND, EMPL et à la Convention), la proportion de femmes se situe à un niveau proche de ce qu'elle est pour l'assemblée dans son ensemble. Ainsi, le genre ne joue un rôle dans l'orientation des pratiques que dans des cas spécifiques.

⁵² Rappelons que 31,6% de l'ensemble des parlementaires sont des femmes.

⁵³ Cela vient contredire l'hypothèse selon laquelle la spécialisation des femmes sur les domaines du social et du culturel ne s'applique pas au Parlement européen (E. Vallance, E. Davies, *Women of Europe : women MPs and equality policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 71, cité in N. Kauppi, *op. cit.*, p. 103).

⁵⁴ Selon Frédérique Bredin, députée-maire de Fécamp citée par M. Abèles : « Dans une société affrontée aux problèmes économiques, la femme incarne les préoccupations concrètes, quotidiennes » (in *Un ethnologue à l'Assemblée*, *op. cit.*, p. 65). Cf. aussi C. Achin, « *Le mystère de la chambre basse* ». *Comparaison des processus d'entrée des femmes au Parlement. France-Allemagne 1945-2000*, Paris, Dalloz, 2005, p. 183-192.

L'âge, le niveau d'études et l'appartenance professionnelle ne semblent pas avoir un impact aussi important que le sexe sur la composition des commissions : les différentiels sont beaucoup plus modestes. S'agissant de l'âge, la proportion de députés les plus jeunes varie de 6,7% pour la commission du développement à 32,4% pour la commission juridique. La proportion de « jeunes » députés ne s'explique ni par un effet de spécialisation, ni par un effet de hiérarchisation. Dans la commission de la culture qui est compétente pour la jeunesse et pour l'éducation, la proportion d'élus nés après 1955 est de 21,6% (contre 21,3% pour l'ensemble), ce qui veut dire qu'il n'y a pas de spécialisation liée à l'âge. Quant aux hiérarchies, elles ne sont pas respectées : les députés les plus jeunes sont proportionnellement moins présents dans la commission des pétitions et du développement que dans celle du budget et des affaires constitutionnelles.

Quant à la proportion de députés non diplômés du supérieur et de députés dont la catégorie socioprofessionnelle est une profession intermédiaire, ouvrier, employé ou technicien, elle semble davantage s'inscrire dans une logique de spécialisation que de hiérarchisation sociale. La forte présence de députés non diplômés du supérieur dans les commissions de l'agriculture et de la pêche s'explique par le fait que les métiers de l'agriculture et de la pêche sont exercés par des personnes peu qualifiées. De même, il faudrait vérifier si l'engagement des députés « dominés » dans la commission de l'emploi ne provient pas davantage d'une préoccupation pour les problèmes de l'emploi que par le fait qu'il s'agisse d'une commission peu valorisée. La seule véritable exception concerne la commission des femmes où les députés peu qualifiés et d'une catégorie socioprofessionnelle « dominée » sont sur-représentés (on note, par exemple, que 40% des hommes qui siègent dans la commission des femmes n'ont pas fait d'études supérieures).

	AFET	BUDG/ COCOBU	LIBE	ECO	JURI	IND	EMPL	ENVI	AGRI/ PECH	RETT	CULT	DEV	AFCO	Total
Droit	15 <i>22,4</i>	6 <i>12,0</i>	14 <i>35,9</i>	14 <i>36,8</i>	20 <i>64,5</i>	11 <i>23,4</i>	9 <i>23,1</i>	10 <i>20,4</i>	7 <i>16,7</i>	13 <i>28,3</i>	4 <i>14,3</i>	6 <i>23,1</i>	15 <i>51,7</i>	144 <i>27,1</i>
Sc. po	13 <i>19,4</i>	6 <i>12,0</i>	4 <i>10,3</i>	5 <i>13,2</i>	1 <i>3,2</i>	4 <i>8,5</i>	5 <i>12,8</i>	6 <i>12,2</i>	1 <i>2,4</i>	5 <i>10,9</i>	3 <i>10,7</i>	1 <i>3,8</i>	8 <i>27,6</i>	62 <i>11,7</i>
Eco	7 <i>10,4</i>	17 <i>34,0</i>	5 <i>12,8</i>	11 <i>28,9</i>	1 <i>3,2</i>	6 <i>12,8</i>	3 <i>7,7</i>	5 <i>10,2</i>	5 <i>11,9</i>	4 <i>8,7</i>	3 <i>10,7</i>	3 <i>11,5</i>		70 <i>13,2</i>
Sc. hu	5 <i>7,5</i>	5 <i>10,0</i>	4 <i>10,3</i>	1 <i>2,6</i>		4 <i>8,5</i>	5 <i>12,8</i>	5 <i>10,2</i>		1 <i>2,2</i>	4 <i>14,3</i>	4 <i>15,4</i>		38 <i>7,2</i>
Lettres	15 <i>22,4</i>	5 <i>10,0</i>	9 <i>23,1</i>	4 <i>10,5</i>	5 <i>16,1</i>	11 <i>23,4</i>	10 <i>25,6</i>	5 <i>10,2</i>	11 <i>26,2</i>	10 <i>21,7</i>	8 <i>28,6</i>	6 <i>23,1</i>	4 <i>13,8</i>	103 <i>19,4</i>
Sciences	12 <i>17,9</i>	11 <i>22,0</i>	3 <i>7,7</i>	3 <i>7,9</i>	4 <i>12,9</i>	11 <i>23,4</i>	7 <i>17,9</i>	18 <i>36,7</i>	18 <i>42,9</i>	13 <i>28,3</i>	6 <i>21,4</i>	6 <i>23,1</i>	2 <i>6,9</i>	114 <i>21,5</i>
N	67	50	39	38	31	47	39	49	42	46	28	26	29	531

Tableau 2.27 Domaines d'études des parlementaires en fonction de leur commission (pourcentages en italique)

Voyons à présent comment la formation des députés influence les processus de spécialisation. Les processus de spécialisation sont beaucoup plus apparents pour les domaines d'études qui trouvent un écho direct dans les prérogatives des commissions (droit, économie, sciences) que pour les autres domaines d'étude (sciences humaines, lettres). Ainsi, plus de la moitié des membres des commissions juridique et des affaires constitutionnelles ont fait des études de droit (64,5% et 51,7% respectivement). La commission des affaires constitutionnelles compte aussi 27,6% de diplômés ès science politique⁵⁵. Les députés qui ont une formation en économie constituent 34% de l'effectif des commissions du budget et du contrôle budgétaire, et 28,9% de la commission économique. Les scientifiques représentent 36,7% des effectifs de la commission de l'environnement et 42,9% de ceux des commissions de l'agriculture et de la pêche. On peut même noter que, sur un total de 25 députés avec une formation en agronomie, 11 (44%) siègent à la commission de l'agriculture (constituant le tiers des effectifs de cette commission), 4 (16%) à celle de l'environnement, 3 (12%) à celle de la pêche et 3 (12%) à celle des politiques régionales. Les phénomènes de spécialisation sont moins nets pour les diplômés de science humaine et de lettres, même si l'on observe une sur-représentation des premiers dans les commissions de la culture et du développement et des seconds dans celle de la culture.

⁵⁵ Parmi les 32 délégués du Parlement européen à la Convention sur l'avenir de l'Europe, quatorze ont fait des études juridiques, six des sciences politiques alors qu'un seul délégué a une formation scientifique.

	AFET	BUDG/ COCOBU	LIBE	ECO	JURI	IND	EMPL	ENVI	AGRI/ PECH	RETT	CULT	DEV	AFCO	FEMM	PETI	CONV
Ind.	9 <i>13,0</i>	12 <i>21,4</i>	5 <i>10,4</i>	8 <i>19,5</i>	14 <i>42,4</i>	12 <i>22,2</i>	8 <i>17,4</i>	9 <i>16,4</i>	22 <i>43,1</i>	9 <i>17,0</i>	4 <i>10,8</i>	4 <i>13,3</i>	2 <i>6,3</i>	5 <i>13,5</i>	2 <i>8,0</i>	2 <i>6,5</i>
Cadres	13 <i>18,8</i>	18 <i>32,1</i>	11 <i>22,9</i>	10 <i>24,4</i>	8 <i>24,2</i>	8 <i>14,8</i>	7 <i>15,2</i>	4 <i>7,3</i>	7 <i>13,7</i>	12 <i>22,6</i>	4 <i>10,8</i>	3 <i>10,0</i>	7 <i>21,9</i>	4 <i>10,8</i>	4 <i>16,0</i>	8 <i>25,8</i>
Intell.	30 <i>43,5</i>	8 <i>14,3</i>	10 <i>20,8</i>	12 <i>29,3</i>	5 <i>15,2</i>	16 <i>29,6</i>	8 <i>17,4</i>	16 <i>29,1</i>	10 <i>19,6</i>	17 <i>32,1</i>	15 <i>40,5</i>	9 <i>30,0</i>	16 <i>50,0</i>	4 <i>10,8</i>	10 <i>40,0</i>	16 <i>51,6</i>
Interm.	6 <i>8,7</i>	11 <i>19,6</i>	7 <i>14,6</i>	3 <i>7,3</i>	2 <i>6,1</i>	9 <i>16,7</i>	12 <i>26,1</i>	12 <i>21,8</i>	7 <i>13,7</i>	10 <i>18,9</i>	5 <i>13,5</i>	7 <i>23,3</i>	2 <i>6,3</i>	9 <i>24,3</i>	5 <i>20,0</i>	1 <i>3,2</i>
Ouvrier empl.	3 <i>4,3</i>			1 <i>2,4</i>		2 <i>3,7</i>	2 <i>4,3</i>	2 <i>3,6</i>	3 <i>5,9</i>		3 <i>8,1</i>	1 <i>3,3</i>	1 <i>3,1</i>	6 <i>16,2</i>		1 <i>3,2</i>
Pro pol.	8 <i>11,6</i>	7 <i>12,5</i>	15 <i>31,3</i>	7 <i>17,1</i>	4 <i>12,1</i>	7 <i>13,0</i>	9 <i>19,6</i>	12 <i>21,8</i>	2 <i>3,9</i>	5 <i>9,4</i>	6 <i>16,2</i>	6 <i>20,0</i>	4 <i>12,5</i>	9 <i>24,3</i>	4 <i>16,0</i>	3 <i>9,7</i>
N	69	56	48	41	33	54	46	55	51	53	37	30	32	37	25	31

Tableau 2.28 Profession des parlementaires en fonction de leur commission, en 2003 (pourcentages en italique)

La composition des commissions en ce qui concerne la profession de leurs membres n'est pas homogène. Les professions indépendantes sont très nettement sur-représentées dans la commission juridique ainsi que dans celles de l'agriculture et de la pêche ; elles sont en revanche sous-représentées dans la commission des affaires constitutionnelles, dans la délégation à la Convention sur l'avenir de l'Europe et à la commission des pétitions.

Les deux commissions dont la composition reflète le moins le parlement dans son ensemble sont la commission des pétitions et celle des femmes ; mais ce sont des commissions neutralisées dont les membres siègent simultanément dans d'autres commissions. Le même raisonnement est également valable en ce qui concerne la délégation à la Convention. En somme, les processus de spécialisation (et, éventuellement, de hiérarchisation) ne jouent qu'à la marge et dans des cas très précis, comme la maîtrise de compétences juridiques pour les commissions juridique et des affaires constitutionnelles ou comme la proximité avec le monde agricole pour les commissions de l'agriculture et de la pêche.

C. Les modes d'action

Il existe une multitude de modes d'action auxquels les députés peuvent avoir recours (questions parlementaires, rédaction de rapports, interventions en séance plénière, etc.) qui renvoient en dernière instance à la diversité des fonctions parlementaires : contrôle, délibération, législation. Les tentatives pour lier propriétés sociales et exercice du mandat parlementaire sont rares et s'appuient sur un nombre limité de variables : celle de R. Scully et D. Farrell, qui prend en

compte l'âge et le sexe, produit des résultats mitigés⁵⁶. Il est difficile en effet de lier propriétés sociales et pratiques parlementaires ; risquons néanmoins quelques hypothèses.

1. Le Parlement européen, une villégiature pour les politiciens en fin de carrière ?

Une première hypothèse consiste à affirmer que les types d'activités dans lesquels les députés s'investissent varient en fonction de leur âge, par exemple que les députés plus âgés délaissent les tâches législatives (la rédaction de rapports) au bénéfice de tâches délibératives (les interventions en séance plénière) : cette hypothèse n'est pas confirmée par l'analyse quantitative. Une deuxième hypothèse, plus modeste, se fonde sur l'idée que l'âge a un impact sur l'activité globale des parlementaires : elle est en partie validée par les données.

Tableau 2.29 Corrélation linéaire entre l'année de naissance et l'activité parlementaire

Naissance	Rapports	Ecrites	Heure	Décl.	Résol.	Interv.	Présence
Corrélation de Pearson	,012	,144**	,006	,121**	,003	,011	,050
Sig. (bilatérale)	,768	,000	,888	,002	,940	,784	,214
N	626	626	626	626	621	626	624

** La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

Globalement, l'âge n'a pas d'impact sur les pratiques parlementaires : à l'exception de la rédaction de questions écrites et de déclarations, les coefficients ne sont pas significatifs (Tableau 2.29). Cependant, dans tous les cas considérés, le coefficient de corrélation est positif ce qui indique que plus un député est âgé moins il est « productif ». Cette interprétation est confortée par le Tableau 2.30 qui montre que les députés les plus âgés (nés avant 1936) ont une activité inférieure à la moyenne quel que soit l'indicateur retenu.

Age		Rapports	Ecrites	Heure	Déclarations	Résolutions	Interventions	Présence
Avant 1936	Moyenne	3,2	15,5	6,9	0,4	22,2	49,5	76,3
	N	44	44	44	44	44	44	44
	Ecart-t	5,2	27,5	15,8	0,7	31,3	52,8	17,4
1936-1955	Moyenne	3,6	30,2	6,4	0,5	26,8	88,9	82,8
	N	446	446	446	446	442	446	445
	Ecart-t	3,8	58,9	14,6	1,0	44,6	149,1	12,8
Après 1955	Moyenne	3,6	47,9	8,2	0,9	29,5	72,1	82,1
	N	136	136	136	136	135	136	135
	Ecart-t	3,2	81,1	16,8	1,7	43,4	78,3	11,7
Total	Moyenne	3,6	33,0	6,8	0,6	27,1	82,5	82,2
	N	626	626	626	626	621	626	624
	Ecart-t	3,8	63,4	15,2	1,2	43,5	132,2	13,0

Tableau 2.30 Activité des parlementaires en fonction de leur âge, en 2003

⁵⁶ R. Scully, D. Farrell, « MEPs as representatives », *art. cit.*

Pour le reste, l'âge n'est semble-t-il pas une variable déterminante pour expliquer la manière dont les députés exercent leur mandat. La variabilité entre les catégories d'âge n'est la plupart du temps ni très importante, ni linéaire ; de plus elle est souvent inférieure à celle qui existe à l'intérieur d'une classe d'âge.

Naissance	Intergroupe (N=626)		Coordinateur (N=505)	
Avant 1936	3	6,8%	3	9,7%
1936-1955	18	4,0%	49	13,6%
Après 1955	7	5,1%	17	14,8%
Total	28	4,5%	69	13,7%

Tableau 2.31 Présidence d'un intergroupe ou fonction de coordinateur en fonction de l'âge en 2003

De même, l'engagement dans les activités d'un intergroupe et dans la coordination à l'intérieur d'une commission varie de manière mesurée en fonction de l'âge : la probabilité d'être coordinateur diminue très légèrement avec l'augmentation de l'âge, mais il n'y a aucune régularité en ce qui concerne les intergroupes (Tableau 2.31).

2. *L'égal activisme des femmes et des hommes*

Les femmes et les hommes exercent-ils leur rôle de façon différente ? Certains travaux incitent à le penser⁵⁷. Pourtant, l'observation générale en ce qui concerne le rapport entre le genre et les pratiques des parlementaires recoupe très largement celle qui a été faite précédemment, à savoir que le genre et les pratiques parlementaires ne sont pas corrélés. L'écart entre les hommes et les femmes est le plus souvent extrêmement faible (Tableau 2.32).

Sexe	Rapports	Ecrites	Heure	Déclarations	Résolutions	Interventions	Présence
M	2,5	12	0	0	11	48,5	86
F	3,0	12	1,1	0	10	55	85
Total	3,0	12	1	0	11	52	85

Tableau 2.32 Médiane par sexe des activités parlementaires (N=626)

Dans l'ensemble, lorsqu'il y a une différence entre les hommes et les femmes, celle-ci est plutôt en faveur des femmes qui tendent à être plus actives que les hommes. Encore que, s'agissant des interventions en séance plénière où le différentiel est plus net, le résultat est inversé

⁵⁷ Cf., par exemple, C. Achin, « Un "métier d'hommes" ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55, n° 3, 2005. Sur le Parlement européen : H. Footitt, *Women, Europe and the New Languages of Politics*, Londres/New York, Continuum, 2002

si l'on retient la moyenne et non la médiane (86,3 intervention pour les hommes et 74,4% pour les femmes).

	Intergroupe (N=626)		Coordinateur (N=505)	
M	15	<i>3,5%</i>	44	<i>13,1%</i>
F	13	<i>6,6%</i>	25	<i>14,7%</i>
Total	28	<i>4,5%</i>	69	<i>13,7%</i>

Tableau 2.33 Députés présidents d'intergroupe ou coordinateurs par sexe

Bref, le sexe n'est pas constitutif de différences fondamentales dans la manière dont les députés exercent leurs fonctions, y compris si l'on s'intéresse à l'animation d'un intergroupe et à la coordination en commission où la sur-activité féminine n'est pas très grande (Tableau 2.33).

3. Formation, professionnalisation et exercice du mandat parlementaire

Quel est l'impact des études et de la socialisation professionnelle sur l'exercice du mandat parlementaire ? Nous avons déjà évoqué le rôle de formations spécifiques dans la professionnalisation du métier politique. On peut donc faire l'hypothèse que les parlementaires qui ont une formation dans les domaines juridiques ou politiques et ceux que l'on peut définir comme des professionnels de la politique se comportent différemment de leurs collègues.

	Rapports	Ecrites	Heure	Déclarations	Résolutions	Interventions	Présence
Droit (N=144)	3,9	31,7	5,4	0,6	21,9	62,6	79,4
	<i>4,5</i>	<i>53</i>	<i>11,9</i>	<i>1,2</i>	<i>37,4</i>	<i>80,2</i>	<i>14,1</i>
Sc. po (N=62)	3,9	51,6	5,8	0,8	30,4	81,1	81,7
	<i>3,9</i>	<i>100,7</i>	<i>13,6</i>	<i>1,2</i>	<i>48,8</i>	<i>80,8</i>	<i>11</i>
Économie (N=71)	3,9	42,3	9,2	0,5	29,2	128,2	84,5
	<i>3,6</i>	<i>78,1</i>	<i>20,1</i>	<i>0,9</i>	<i>35,2</i>	<i>190,2</i>	<i>12,7</i>
Sc. hu (N=38)	4	18,9	7,8	0,5	34,2	65,2	85
	<i>3,6</i>	<i>25,7</i>	<i>17,7</i>	<i>1</i>	<i>71</i>	<i>39,2</i>	<i>12</i>
Lettres (N=103)	3,4	33,6	7,2	0,6	32,7	74,2	83,6
	<i>3,4</i>	<i>65,4</i>	<i>14,7</i>	<i>1,3</i>	<i>47,1</i>	<i>70</i>	<i>13,2</i>
Sciences (N=114)	3,5	30,1	4,8	0,6	22,8	90	83,1
	<i>3,6</i>	<i>56,7</i>	<i>11,4</i>	<i>1,5</i>	<i>37,9</i>	<i>212,3</i>	<i>12</i>
Total (N=532)	3,8	34,5	6,3	0,6	27,1	81,8	82,3
	<i>3,9</i>	<i>65,9</i>	<i>14,3</i>	<i>1,2</i>	<i>43,8</i>	<i>135,4</i>	<i>12,9</i>

Tableau 2.34 Moyenne par type d'études (écarts-types en italique)

La mise en relation de l'activité des parlementaires avec leur niveau d'étude ne met pas au jour d'écarts très significatifs entre les différentes sous-catégories. A peine peut-on noter que les

députés qui n'ont pas suivi d'études supérieures ont une « production » inférieure aux autres, en particulier en ce qui concerne la rédaction de rapports (ils en rédigent en moyenne 2,8 contre 3,7 pour leurs collègues). Globalement, le Tableau 2.34 ne permet pas de déceler non plus de différence systématique dans les pratiques parlementaires en fonction du type d'études suivi par les députés.

	Droit	Sc. po	Eco	Sc. hu	Lettres	Sciences	Total
Intergroupe (N=532)	6 <i>4,2%</i>	8 <i>12,9%</i>	4 <i>5,6%</i>	1 <i>2,6%</i>	5 <i>4,9%</i>	2 <i>1,8%</i>	26 <i>4,9%</i>
Coordinateur (N=438)	14 <i>11,4%</i>	7 <i>14,3%</i>	6 <i>11,8%</i>	3 <i>8,1%</i>	14 <i>16,5%</i>	15 <i>16,1%</i>	59 <i>13,5%</i>

Tableau 2.35 Animation d'un intergroupe ou coordination dans une commission en fonction du type d'étude (pourcentages en italique)

Le seul domaine dans lequel les études semblent avoir un impact concerne l'animation d'un intergroupe à laquelle les diplômés ès sciences politiques semblent plus nombreux à s'adonner (Tableau 2.35).

	Rapports	Ecrites	Heure	Déclarations	Résolutions	Interventions	Présence
Indépendants (N=118)	3,9 <i>4,5</i>	25 <i>39,4</i>	4,8 <i>12,4</i>	0,5 <i>0,9</i>	17,2 <i>27,4</i>	63 <i>96,8</i>	81,1 <i>13,4</i>
Cadres (N=112)	3,8 <i>3,8</i>	28,2 <i>50,1</i>	5 <i>12,4</i>	0,5 <i>0,9</i>	18 <i>27,3</i>	77,3 <i>199,6</i>	83,1 <i>13</i>
Intellectuels (N=173)	3,6 <i>3,7</i>	33,5 <i>61,7</i>	7,4 <i>15,7</i>	0,6 <i>1,1</i>	30,8 <i>51,4</i>	81,5 <i>103,7</i>	82,6 <i>12,8</i>
Prof. interm. (N=93)	3,3 <i>3</i>	34,3 <i>70,5</i>	6,7 <i>12,9</i>	0,5 <i>1,1</i>	33,2 <i>51,8</i>	97,5 <i>123,9</i>	84,2 <i>12,5</i>
Ouvriers, etc. (N=18)	2,8 <i>3,2</i>	33,2 <i>58,2</i>	8,1 <i>18,1</i>	0,3 <i>0,8</i>	26,1 <i>39,7</i>	96,8 <i>123,4</i>	79,3 <i>16,2</i>
Pro politique (N=92)	3,7 <i>3,8</i>	46,7 <i>93,4</i>	8,8 <i>18,6</i>	1 <i>1,8</i>	42 <i>50,3</i>	88,1 <i>106,6</i>	80,2 <i>13</i>
Total (N=606)	3,6 <i>3,8</i>	33 <i>63,7</i>	6,6 <i>14,7</i>	0,6 <i>1,2</i>	27,7 <i>44,1</i>	81 <i>129,5</i>	82,2 <i>13,1</i>

Tableau 2.36 Moyenne en fonction de la profession (écart-type en italique)

Les députés ne se comportent pas fondamentalement de manière différente selon leur profession d'origine. En tout cas, cela n'apparaît pas si l'on s'en tient au nombre de rapports, de questions, de déclarations, de résolutions, d'interventions et à leur présence en plénière.

	Indép.	Cadres	Intell.	Prof. interm.	Ouvriers, employés	Pro. de la politique	Total
Intergroupe (N=606)	4 3,4%	4 3,6%	5 2,9%	3 3,2%	0 0%	11 12,0%	27 4,5%
Coordinateur (N=489)	14 14,3%	10 10,4%	20 14,3%	14 18,9%	1 10,0%	8 11,3%	67 13,7%

Tableau 2.37 Animation d'un intergroupe et coordination d'une commission en fonction de la profession

Il faut noter toutefois que les professionnels de la politique ont une propension plus grande que leurs collègues à s'investir dans l'animation d'un intergroupe. Ils sont, en proportion, près de trois fois plus nombreux que l'ensemble des députés à le faire (12% contre 4,5%).

D. Le corporatisme des députés s'explique-t-il par leurs caractéristiques sociales ?

Il reste à se demander si les propriétés sociales des députés ont un impact sur leur attitude à l'égard de l'institution parlementaire et de leurs collègues. L'hypothèse la plus solide que l'on puisse formuler à cet égard est que les députés dont toute la carrière professionnelle s'est effectuée dans la politique ont développé un sentiment de solidarité corporatiste que n'ont pas les autres députés. Nous nous intéresserons aussi à la situation comparée des hommes et des femmes.

	Pro. de la politique			Autres			M	F	Total
	M	F	Total	M	F	Total			
Confiance	5 100,0%	3 60,0%	8 80,0%	28 59,6%	9 69,2%	37 61,7%	33 63,5%	12 66,7%	45 64,3%
N	5	5	10	47	13	60	52	18	70
Loyauté	3 75,0%	3 60,0%	6 66,7%	23 51,1%	8 66,7%	31 54,4%	26 53,1%	11 64,7%	37 56,1%
N	4	5	9	45	12	57	49	17	66

Tableau 2.38 Confiance dans les collègues et acceptation du principe d'obéissance aux dirigeants de son groupe en fonction du sexe et de la profession

La socialisation professionnelle a semble-t-il un effet significatif sur la confiance dont les députés honorent leurs collègues et sur leur inclinaison à accepter d'être loyal et d'obéir aux dirigeants de leurs groupes politiques (Tableau 2.38). Ainsi, 80% des professionnels de la politique interrogés font confiance à leurs collègues, alors que ce ratio n'est que de 61,7% pour les autres députés. Les deux tiers des professionnels de la politique acceptent le principe de loyauté et d'obéissance contre 54,4% de leurs collègues.

De plus, la proportion de femmes à affirmer qu'elles font confiance à leurs collègues et qu'elles acceptent le principe de loyauté et d'obéissance aux dirigeants de leurs groupes est

sensiblement plus importante que celle des hommes. Elle est de 68,4% pour le premier indicateur et de 61,1% pour le second (contre respectivement 63,5% et 53,1% en ce qui concerne les hommes).

Dans le détail, il apparaît que, parmi les professionnels de la politique, ce sont les hommes qui sont davantage enclins à la confiance et à la loyauté (100% et 75%, contre 60% et 60% des femmes) tandis que, parmi les autres catégories professionnelles, ce sont les femmes qui se montrent plus confiantes et plus loyales (69,2% et 66,7% contre 59,6% et 51,1% des hommes).

		Pro. de la politique			Autres			M	F	Total
		M	F	Total	M	F	Total			
% votes avec le groupe	Moyenne	70,2	75,9	72,8	71	76,2	72,6	70,9	76,1	72,6
	N	45	37	82	317	136	453	362	173	535
	Ecart-t	17,2	15,5	16,6	16,9	15,2	16,6	16,9	15,3	16,6
% votes avec PE	Moyenne	54,6	57,9	56,0	56,4	61,5	57,9	56,2	60,7	57,6
	N	50	38	88	334	138	472	384	176	560
	Ecart-t	17,8	16,2	17,2	16,7	16,1	16,7	16,8	16,2	16,7

Tableau 2.39 Proportion de votes identiques à ceux exprimés par la majorité du groupe et par la majorité du Parlement

La situation professionnelle n'a pas impact sur la propension des parlementaires à voter selon les lignes définies par le groupe ou avec la majorité du Parlement. En la matière, le comportement des professionnels de la politique est identique à celui des autres députés.

En revanche, les femmes ont tendance à voter de manière plus consensuelle que les hommes tant si l'on considère le score au niveau du groupe qu'à l'échelle du Parlement. Cela semble indiquer que les hommes et les femmes ont un rapport différent à l'institution parlementaire.

*

L'analyse des propriétés sociales des élus est un élément fondamental de l'étude de la représentation parlementaire. C'est un enjeu particulièrement important du point de vue de la norme démocratique. La sociographie du Parlement européen confirme que les parlementaires sont loin de ressembler à leurs concitoyens : la composition du Parlement fait la part belle aux hommes d'âge moyen ayant effectué des études très longues et issus des catégories socioprofessionnelles des cadres supérieurs de l'enseignement supérieur. L'analyse a permis de mettre au jour la prégnance de certaines particularités nationales et partisanes : par exemple, les députés de l'Europe du Sud sont particulièrement nombreux à avoir suivi des études juridiques, et les professions dites intellectuelles sont sur-représentées dans le groupe libéral.

Il apparaît en contrepoint que les caractéristiques personnelles et sociales des députés sont faiblement prédictives de leurs comportements. Considérée séparément, chaque propriété sociale n'explique que très faiblement, voire pas du tout, le fait que les députés aient plus ou moins recours aux instruments à leur disposition comme la rédaction de rapports ou l'adresse de questions à la Commission. Le plus souvent, l'hétérogénéité des pratiques observée à l'échelle de l'assemblée est également présente à l'intérieur de chaque sous-catégorie étudiée. On rejoint ainsi la thèse du déclin du rôle de la classe et de la religion, voire du parti, déclin mis au jour par les études électorales⁵⁸. Il faudra donc chercher ailleurs l'explication aux différents modes d'exercice du mandat parlementaire européen.

Cette conclusion – la faiblesse du lien entre les caractéristiques personnelles et les pratiques de représentation – rejoint les observations de R. Katz sur les « *role orientations* » des eurodéputés⁵⁹. L'absence de relation statistique entre propriétés sociales et pratiques parlementaires s'explique en partie par le fait que certaines expériences et appartenances sont difficilement réductibles à des catégories statistiques générales. Le Parlement européen dispose d'une somme de « vécus » tout à fait exceptionnels. Certains profils atypiques échappent aux catégories habituelles. Certains parlementaires, en particulier, ont acquis en dehors du champ politique une renommée et parfois une sorte de légitimité qui peuvent influencer leur façon d'exercer leur mandat. R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton relèvent, parmi les membres élus en 1999, la présence des juges-vedettes Thierry Jean-Pierre, Antonio Di Pietro et Elena Paciotti, des leaders syndicaux Franco Marini et Bruno Trentin, ou de personnalités issues du monde des médias comme Dirk Sterckx et Frédérique Ries⁶⁰ ; ils indiquent que cette même législature comptait dans ses rangs Daniel Cohn-Bendit (leader étudiant en 1968), Michael Cashman (comédien dans la série « Eastenders » très populaire en Grande-Bretagne), Rosemary Scallon (chanteuse irlandaise ayant remporté le prix Eurovision), le Général Philippe Morillon (ancien commandant de la Forpronu en Bosnie), de Marja Matikainen-Kallstrom (championne de ski de fond), Ari Vatanen (champion du monde des rallyes), Pietro Mennea (médaillé olympique), Reinhold Messner (alpiniste célèbre), Teresa Zabell (championne olympique et championne du monde de voile) et Matti Wuori (ancien président de Greenpeace International) ; à cette liste, on peut ajouter pour le Danemark le comédien Jens Okking. Il convient donc de prendre en compte dans l'étude des comportements des élus ces singularités qui relèvent davantage d'une analyse en

⁵⁸ M. Dogan, « Classe, religion, parti : triple déclin dans les clivages électoraux en Europe », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 3, n° 3, 1996.

⁵⁹ R. Katz, « Role orientations in Parliaments », *art. cit.*, p. 78-80.

⁶⁰ R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 44.

termes de trajectoire personnelle que de détermination sociale⁶¹. Par ailleurs, l'existence d'une corrélation entre le fait d'appartenir à la catégorie des professionnels de la politique et l'esprit de corps parlementaire indique une autre piste de réflexion : celle d'une socialisation parlementaire.

⁶¹ Comme l'écrit B. Lahire à propos de la transmission du capital culturel des parents aux enfants, « des compétences peuvent rester sans effet (de socialisation) lorsqu'elles ne trouvent pas les conditions de leur mise en oeuvre » (« La variation des contextes en sciences sociales », *art. cit.*, p. 385). Si l'on poursuivait le raisonnement de B. Lahire, il faudrait reconnaître que la non mise en évidence d'un effet des propriétés sociales sur les pratiques parlementaires peut provenir à la fois du choix de la focale d'analyse (pas assez fine) et du contexte « réel » des pratiques !

Chapitre 3. L'expérience politique et la socialisation parlementaire

Mais lui aussi devient un autre homme. Il n'est personne qui erre impunément sous les palmiers et la mentalité se transforme certainement dans un pays où les éléphants et les tigres sont chez eux.

Goethe, *Les affinités électives**

Des partisans et des opposants à la construction européenne partagent la même certitude que les députés sont « socialisés » par l'institution parlementaire européenne. Cette conviction est parfaitement illustrée par les propos d'Helmut Kohl rapportés par Alain Lamassoure : « Les Parlements ont une fonction extra-constitutionnelle, mais essentielle : une fonction d'intégration. [...] Le Parlement européen est ce lieu extraordinaire où le Kaiser Otto de Habsbourg a appris à travailler avec des communistes siciliens. Puis vinrent des Lapons de Finlande, et demain vont arriver des Polonais ! »¹. Dans la pratique des acteurs politiques, cette certitude s'est traduite par la mise en place du « tourniquet », c'est-à-dire la rotation régulière des élus d'un parti. Ainsi, après la première élection au suffrage universel direct en 1979, les dirigeants du Rassemblement pour la France (RPR), soucieux de faire obstacle à une possible conversion fédéraliste de leurs délégués, tentèrent de contraindre ceux-ci à la démission au bout d'un an pour qu'ils soient remplacés par les suivants de leur liste. *Mutatis mutandis*, les écologistes eurent aussi recours à cet artifice puisque les premiers députés des Verts élus en 1989 cédèrent tous leur place à mi-mandat afin d'assurer la professionnalisation d'une fraction des cadres du parti et dans l'espoir de prévenir une monopolisation des fonctions électives par quelques élus. Si le tourniquet fut rapidement abandonné en raison des résistances qu'il suscitait, il témoigne de la manière dont le Parlement européen est parfois perçu, c'est-à-dire comme une force capable d'agir sur les attitudes et les comportements politiques de ses membres au point de les transformer en profondeur.

La thèse d'une « socialisation » parlementaire ne trouve pas seulement une résonance dans le sens commun et dans la pratique des acteurs ; elle fait écho à une approche répandue en sociologie, même lorsque le terme lui-même n'est pas employé. Pour un Durkheim, par exemple,

* J. W. Goethe, *Les affinités électives*, traduction de J.-F. Angelloz, Paris, Aubier, 1968, GF Flammarion, 1992, p. 244.

¹ Discours prononcé lors d'un séminaire organisé par la Fondation K. Adenauer à Roquebrune le 28 juin 2002. Cité par A. Lamassoure, *Histoire secrète de la Convention européenne*, Paris, Fondation Robert Schuman et Albin Michel, 2004, p. 74.

les « faits sociaux » se caractérisent par leur caractère objectif et extérieur aux consciences individuelles et ils s'expliquent par le poids des déterminations sociales. Durkheim considère que les faits sociaux ne se limitent pas aux organisations définies ; il a recours à cette formule particulièrement suggestive pour la question qui nous occupe : « dans une assemblée, les grands mouvements d'enthousiasme, d'indignation, de pitié qui se produisent, n'ont pour lieu d'origine aucune conscience particulière. Ils viennent à chacun de nous du dehors et sont susceptibles de nous entraîner malgré nous »². Certaines formulations de P. Bourdieu évoquent ce type d'approche notamment lorsqu'il est question, à propos des *habitus*, d'une intériorisation de l'extériorité. Cependant, P. Bourdieu refuse de considérer les agents comme les simples reflets des structures objectives et il pose le problème de la détermination des pratiques en termes de genèse³. Ainsi, pour l'étude du personnel politique, il fait la proposition suivante :

[...] il faudrait analyser tout *le processus de production* des professionnels de la production idéologique, depuis le marquage [...] qui les désigne pour ces fonctions [...] jusqu'à *l'action de normalisation continue* que leur imposent, avec leur complicité, les membres plus anciens de leur groupe, en particulier, lorsque, nouveaux élus, ils accèdent à une instance politique où ils pourraient importer un franc-parler et une liberté de manières attentatoires aux règles du jeu.⁴

L'enjeu porte donc sur les mécanismes de production des professionnels de l'Europe. Les élus européens sont avant tout des élus nationaux qui ont parfois exercé – ou qui continuent à exercer – des responsabilités politiques au niveau local, régional ou national avant d'entrer au Parlement européen. Aux effets de la socialisation au Parlement européen, il faut donc ajouter l'acquisition préalable de savoir-faire politiques « nationaux » et l'exercice simultané d'autres fonctions politiques. Cet enchevêtrement fait émerger plusieurs interrogations : les logiques de socialisation politique nationale et communautaire entrent-elles en concurrence ou se complètent-elles ? dans quelle mesure l'exercice prolongé du mandat parlementaire européen modifie-t-il les pratiques parlementaires ? quels sont les effets de l'insertion dans la vie politique nationale et de l'ancienneté au Parlement européen sur l'accès aux postes-clefs du Parlement européen ? Le concept de socialisation se trouve au cœur de toutes ces questions ; c'est la raison pour laquelle nous lui accorderons une place prépondérante dans la suite de l'analyse.

Dans un premier temps, nous nous efforcerons d'élaborer le concept de socialisation parlementaire et de préciser, à partir des travaux existants, les hypothèses qu'il génère. Nous nous intéresserons ensuite à l'expérience politique des eurodéputés et, en particulier, à leur ancienneté au Parlement européen. Après avoir examiné les mécanismes d'adaptation à la fonction parlementaire, nous nous demanderons enfin dans quelle mesure la socialisation parlementaire

² E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 6.

³ D'où l'idée de structuralisme génétique. Cf. P. Ansart, *Les sociologies contemporaines*, Paris, Le Seuil, 1990, p. 29-46.

⁴ P. Bourdieu, « La représentation politique, éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, 1981, p. 6 (je souligne).

influence l'accès aux postes de responsabilité parlementaire et les comportements et pratiques des eurodéputés.

I. La socialisation au Parlement européen : enjeux théoriques et méthodologiques

Sans être explicite ni très élaboré conceptuellement, le thème de la socialisation est à l'arrière-plan de maintes analyses de la construction européenne. Afin de préciser ce que l'on entend par socialisation parlementaire et quelles sont les attentes à son égard, il est utile de faire un détour par les recherches sur le Parlement européen qui accordent quelque crédit à cette idée : le constat que les travaux existants privilégient une approche restreinte de la socialisation parlementaire conduira à une réévaluation du concept.

A. Les apports contrastés des travaux sur la socialisation au Parlement européen

Pour expliquer le comportement des députés européens, il est souvent fait appel à une explication en termes de socialisation. Cette démarche trouve son origine dans les théories de l'intégration européenne, notamment la théorie néo-fonctionnaliste. Pourtant, à y regarder de plus près, les études empiriques sur le sujet produisent des résultats contrastés.

1. La socialisation institutionnelle, une thèse séduisante pour les théories de l'intégration européenne

Si l'on prend les mots dans leur sens premier, l'idée de socialisation est inhérente au concept d'intégration : les deux notions renvoient à la cohésion d'un groupe, d'un collectif. En ce qui concerne l'Europe, les théoriciens du néo-fonctionnalisme ont, les premiers, formulé la thèse selon laquelle l'appartenance à une institution supranationale telle que le Parlement européen entraîne une convergence de ses membres⁵. Selon la définition classique de E. Haas, l'intégration est : « *le processus par lequel des acteurs politiques de nationalités différentes sont amenés à transférer leur allégeance, leurs demandes et leurs activités politiques vers un centre nouveau dont les institutions ont, ou cherchent à avoir, compétence sur les Etats nationaux préexistants* »⁶. Aux côtés des engrenages sectoriels, idéologiques et géographiques, E. Haas développe l'idée d'un engrenage (*spillover*) institutionnel, à

⁵ Précédés en cela, il est vrai, par les acteurs eux-mêmes, si l'on en croit J. Monnet dans ses *Mémoires* (Paris, Fayard, 1976).

⁶ E. Haas, *The Uniting of Europe*, Stanford, Stanford University Press, 1958, p. 17 (« *the process whereby political actors in several distinct national settings are persuaded to shift their loyalties, expectations and political activities toward a new centre, whose institutions possess or demand jurisdiction over the pre-existing national states* ») (c'est E. Haas qui souligne).

travers lequel les acteurs impliqués dans le fonctionnement des institutions communautaires ont un intérêt particulier à défendre ces institutions⁷.

Aujourd'hui, la thèse d'une transformation des identités par les interactions sociales et les normes institutionnelles est portée par le néo-institutionnalisme (dans sa version dite sociologique⁸) et par le constructivisme⁹. Réduite à sa plus simple expression, l'idée est la suivante : « plus les gens apprennent à se connaître et se trouvent dans des situations où leur coopération produit des bénéfices individuels et collectifs, moins ils tendent à être hostiles les uns envers les autres »¹⁰. Cette assertion semble d'autant plus crédible qu'au fil des ans, le Parlement européen s'est systématiquement montré favorable à un renforcement de la construction européenne¹¹. En 1984, par exemple, il a proposé sous la houlette de l'Italien A. Spinelli un projet de Traité d'Union européenne qui a servi de base aux négociations devant conduire à l'adoption de l'Acte unique puis du Traité de Maastricht. Au cours des années 1980 et 1990, de nombreuses résolutions parlementaires ont plaidé pour une fédéralisation de l'Union. Et le Parlement s'est montré un acteur de premier plan dans l'œuvre constitutionnelle des deux Conventions¹².

Il est tentant de penser qu'un processus de socialisation prend place qui porte les députés nouvellement élus à évoluer vers des positions pro-européennes. Lorsque S. Scarrow écrit que « le Parlement européen commence à attirer des délégués qui font de longues carrières européennes, et *donc* qui peuvent trouver davantage d'intérêt à un accroissement du prestige et du pouvoir de leur institution par rapport à d'autres institutions européennes ou nationales »¹³, elle sous-entend – sans véritable test empirique – que l'attachement à l'institution croît avec la durée du mandat. Dans la même veine, R. Corbett, F. Jacobs et M. Shackleton croient discerner « une modération dans l'attitude des eurodéputés initialement élu sur un programme anti-européen qui,

⁷ E. Haas, *op. cit.*, p. 282-317 *et passim*.

⁸ Cf. P. Hall, R. Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, n° 3-4, 1997.

⁹ T. Christiansen, K. Jorgensen, A. Wiener, « The social construction of Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999 ; J. Checkel, « Social construction and integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999.

¹⁰ N. Fligstein, « The process of Europeanization », *Politique européenne*, n° 1, 2000, p. 40 (« the more and more that people get to know each other and find themselves in situations where their cooperation produce individual and collective benefits, the less and less likely they are to be hostile to each other »).

¹¹ R. Corbett, *The European Parliament's role in closer European Union integration*, Basingstoke, MacMillan Press, 1998 ; B. Rittberger, « The creation and empowerment of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003.

¹² O. Costa, « La Convention dans la stratégie constituante du Parlement européen : aboutissement ou recul ? » in O. Beaud, A. Lechevalier, I. Pernice, S. Strudel (dir.), *L'Europe en voie de constitution. Pour un bilan critique des travaux de la Convention*, Bruxelles, Bruylant, 2004.

¹³ S. Scarrow, « Political career paths and the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 22, n° 2, 1997, p. 261 (« the European Parliament is beginning to attract delegates who serve long European careers, and who therefore may be more interested in increasing their institution's prestige and power relative to other European and domestic institutions ») (je souligne).

au fil des ans, modifient leur position et contribuent à modifier celle de leur partie »¹⁴. Autrement dit, la position institutionnelle déterminerait la disposition à penser et à agir.

Divers travaux, comme ceux d'A. Kreppel sur la résilience des modèles normatifs et comportementaux au Parlement européen¹⁵, donnent du crédit à la thèse de la socialisation parlementaire. Dans une étude sur l'impact de l'évolution du système de partis en Italie sur les eurodéputés de ce pays, A. Kreppel montre la force de l'institutionnalisation et des normes parlementaires telles que l'attachement au consensus qui, selon elle, sont fortement enracinées dans les esprits¹⁶. Elle attire également l'attention sur la manière dont les députés italiens se soumettent aux normes de compromis et de modération qui prévalent dans l'institution : « tant les membres du PDS que ceux de Forza Italia ont changé leur comportement pour travailler avec, et ensuite au sein, des deux plus grands groupes »¹⁷. Ces règles et ces pratiques sont, d'après le même auteur, suffisamment institutionnalisées et enracinées dans l'esprit des eurodéputés pour avoir résisté aux profondes transformations subies par le système de partis italien dans les années 1990.

Pourtant, la thèse prometteuse et suggestive de la socialisation parlementaire n'a pas été étudiée de manière systématique. La remarque de J. Peterson garde toute actualité : « Relativement peu de recherche a été faite sur la manière dont les acteurs à Bruxelles sont socialisés dans le sens de l'«européanisme» »¹⁸.

2. Des effets qui restent à démontrer

La recherche sur la socialisation au Parlement européen reste parcellaire et les travaux existants donnent des résultats mitigés, sinon contradictoires. L'article de H. Kerr paru en 1973 sous le titre « Changing attitudes through international participation : European parliamentarians and integration » fait figure d'œuvre pionnière quelque peu isolée. Son postulat principal est contenu dans l'affirmation suivante : « les contraintes de situation et de rôle que les députés rencontrent dans l'exercice de leur mandat à Strasbourg se combinent pour modifier leurs

¹⁴ R. Corbett *et al.*, *The European Parliament*, *op. cit.*, p. 295 (« a moderation of the attitude of those MEPs who were initially elected on an anti-European platform but who, over the years, changed their position and helped change that of their party »).

¹⁵ A. Kreppel, « Moving in the other direction? The impact of domestic party system change on Italian MEPs », *Journal of European Public Policy*, vol. 11, n° 6, 2004.

¹⁶ *Ibid.*, p. 995.

¹⁷ *Ibid.*, p. 995 (« both the PDS and Forza Italia members changed their behaviour to work with and then within the two largest groups »).

¹⁸ J. Peterson, « States, societies and the European Union », *West European Politics*, vol. 20, n° 4, 1997, p. 11 (« Relatively little research has been done on the way in which actors in Brussels are socialized to 'Europeanism' ») (cité in R. Scully, *Becoming Europeans ?*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 5).

attitudes dans le sens d'un attachement accru en faveur de l'intégration européenne »¹⁹. A une époque où les eurodéputés exerçaient simultanément un mandat national, l'auteur était en mesure de valider son hypothèse par une comparaison des attitudes des eurodéputés avec celles de leurs *alter ego* nationaux. Cette analyse, qui porte à la fois sur les dimensions cognitives et affectives des attitudes, aboutit à des résultats contrastés dans la mesure où l'appartenance au Parlement européen semble accroître le niveau d'information des députés sur les questions européennes, sans modifier leur attachement au principe même de l'intégration. En conséquence, H. Kerr reconnaît que l'appartenance au Parlement européen ne change pas fondamentalement le rapport des députés à la construction de l'Europe. Aujourd'hui, sous réserve de cumul de mandats locaux ou régionaux, les députés exercent leur mandat à temps plein : ils sont davantage exposés aux mécanismes de socialisation et il se peut que les conclusions de l'étude de H. Kerr doivent être révisées.

Plus récemment, la thèse de F. Ferreira sur la trajectoire des eurodéputés portugais de 1986 à 1995 a mis au jour des inflexions dans leurs pratiques²⁰. Les analyses de discours révèlent que les élus portugais se sont investis de manière croissante dans des questions sans lien direct avec les intérêts de leur pays. Comme en témoigne le recul de l'absentéisme, ils se sont aussi de plus en plus impliqués dans les affaires parlementaires et ils ont tendance à davantage suivre les consignes de vote de leur groupe. Par ailleurs, il ressort d'entretiens conduits dans le cadre de cette recherche que les eurodéputés portugais ont le sentiment d'avoir une meilleure connaissance des affaires européennes, voire d'avoir une attitude plus positive à l'égard de la construction européenne. Au total, environ neuf élus sur dix affirment que leur opinion sur l'Europe a changé depuis qu'ils sont membres du Parlement européen. Reste que la délégation portugaise n'est pas nécessairement représentative de l'assemblée dans son ensemble.

En ce qui concerne le respect de la discipline partisane, S. Bowler et D. Farrell affirment que le Parlement européen constitue un cas unique d'une assemblée qui fonctionne en l'absence de normes bien définies et partagées²¹. L'opinion des députés sur la discipline partisane n'est que peu influencée par leur ancienneté dans l'institution, et elle ne l'est que pour autant que les

¹⁹ H. Kerr, « Changing attitudes through international participation: European parliamentarians and integration », *International Organization*, vol. 27, n° 1, 1973, p. 54 (« the situational and role constraints members encounter in the exercise of their mandate at Strasbourg combine to change their attitudes in the direction of a stronger commitment to European integration »).

²⁰ F. Pereira, *Portugal in the European Union. The integration of Portuguese MEPs in the European Parliament*, thèse doctorale, Université de Leeds, 1998. Je m'appuie sur M. Szczepanik (« Becoming Europeans or simply adapting to the institutional logic? Multiple facets of socialisation in the European Parliament: the case of Polish MEPs », UACES Student Forum, Oxford, 2005) pour tout le développement suivant.

²¹ S. Bowler, D. Farrell, « Parties and party discipline within the European Parliament: a norms-based approach », in S. Bowler, D. Farrell, R. Katz (dir.), *Party Discipline and Parliamentary Government*, Columbus, Ohio State University Press, 1999.

députés ont exercé une position de leadership au préalable. Dans une autre recherche, R. Scully et de D. Farrell évaluent, entre autres variables, l'impact de la longévité du mandat sur la manière dont les parlementaires perçoivent leur rôle en tant que représentants et le rôle qu'ils souhaiteraient voir accorder au Parlement européen²². Le résultat est globalement infructueux même si, lorsqu'elle est mise en relation avec la nationalité, la durée du mandat peut concourir à expliquer les souhaits exprimés en ce qui concerne la place des institutions communautaires, en particulier du Parlement²³.

En général, les travaux sur la socialisation au Parlement européen ont tendance à s'intéresser à la dimension affective de l'attitude des députés, c'est-à-dire au soutien ou au rejet de la construction européenne. C'est la perspective adoptée, par exemple, par M. Franklin et S. Scarrow : leur analyse de questionnaires administrés à des candidats aux élections de 1994, à des députés élus la même année et à des députés nationaux ne permet pas de discerner la moindre trace d'une socialisation parlementaire ; les deux auteurs observent qu'en ce qui concerne l'intégration européenne, les différences d'attitude entre les députés nationaux et les eurodéputés sont peu significatives²⁴. Dans le même ouvrage, R. Katz constate aussi que l'expérience parlementaire ne contribue pas à expliquer les attitudes des eurodéputés quant à la meilleure instance de légitimation (le Parlement européen ou les parlements nationaux) pour l'UE²⁵.

C'est à une conclusion assez similaire que parvient R. Scully à partir d'un tout autre cadre d'analyse²⁶. Son exploration de la thèse de l'acculturation (« *going native thesis* »²⁷) se fonde sur une étude quantitative de votes par appel nominal relatifs à des questions d'agencement institutionnel et à l'intégration elle-même. Il démontre que, si le Parlement européen est indiscutablement un bastion pro-intégrationniste, l'explication de ce phénomène se trouve non dans une éventuelle socialisation institutionnelle mais dans un effet de sélection – dans la composition des listes et dans les résultats électoraux. « Dans une large mesure, écrit-il, les eurodéputés n'ont pas besoin de devenir des indigènes puisque leurs propres convictions et les valeurs des partis nationaux

²² R. Scully, D. Farrell, « MEPs as Representatives », *art. cit.*

²³ *Ibid.*, p. 284.

²⁴ M. Franklin, S. Scarrow, « Making Europeans? The Socializing Power of the European Parliament », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European Integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

²⁵ R. Katz, « Representation, the locus of democratic legitimation and the role of national parliaments in the European Union », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *op. cit.*, p. 37.

²⁶ R. Scully « Going Native? Institutional and Partisan Loyalty in the European Parliament », in B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament. Moving toward Democracy in the EU*, New York / Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 2002.

²⁷ L'expression « going native » (littéralement « devenir un indigène ») fait allusion aux administrateurs britanniques envoyés en Inde et qui finissaient par prendre fait et cause pour les populations locales contre la Couronne qu'ils étaient censés servir.

dont ils sont issus s'orientent déjà dans cette direction »²⁸. Sur les sujets liés à l'intégration politique, le vote des députés est moins déterminé par la longévité du mandat européen que par leur délégation d'origine et leur affiliation partisane²⁹.

Ce tour d'horizon terminé, il est utile de synthétiser sous une forme synoptique l'état de la recherche sur la socialisation au Parlement européen. Les effets cognitifs, affectifs et comportementaux de la socialisation parlementaire sont mesurés de trois manières : à travers l'auto-perception des députés telle qu'elle ressort d'entretiens, par une comparaison avec les parlementaires nationaux et à partir de la longévité du mandat³⁰. Dans le tableau ci-dessous, les signes positifs ou négatifs indiquent les conclusions dégagées quant à la présence ou l'absence de socialisation parlementaire.

		Méthode		
		Auto-perception	Comparaison avec les députés nationaux	Longévité du mandat
Variable dépendante	Connaissance des institutions	+ (Pereira)	+ (Kerr)	+ (Kerr)
	Attitude à l'égard de l'intégration européenne		- (Franklin, Scarrow)	- (Kerr) (Katz) (Scully) (Scully, Farrell)
	Conception du rôle, pratiques	+ (Pereira)		+/- (Scully, Farrell) (Bowler, Farrell)

Tableau 3.1 Présentation synoptique des principales recherches sur la socialisation au Parlement européen

Comme le montre le Tableau 3.1, la littérature existante converge pour indiquer l'absence de socialisation parlementaire en matière d'attitude à l'égard de l'intégration ; mais elle laisse entrevoir la possibilité d'une socialisation qui toucherait les normes comportementales et la dimension cognitive. Ces observations serviront de point de départ pour préciser la portée du concept de socialisation parlementaire et pour définir un cadre d'analyse approprié au Parlement européen.

²⁸ *Ibid.*, p. 130 (« In large part MEPs do not have to go native because their own beliefs, and the values of the national parties from which they come already point firmly in this direction »).

²⁹ Cette analyse est reprise et complétée, avec les mêmes conclusions, dans R. Scully, *Becoming Europeans? Attitudes, Behaviour, and Socialization in the European Parliament*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

³⁰ Une quatrième méthode est celle du panel (H. Asher, « The learning of legislative norms », *American Political Science Review*, vol. 67, n° 2, 1973) ; mais son usage n'a pas trouvé d'application au niveau européen.

B. La socialisation parlementaire, un concept à élaborer

Les travaux sur la socialisation parlementaire souffrent d'une conceptualisation insuffisante : le terme de socialisation fait partie du vocabulaire courant de la sociologie et la nécessité de spécifier les processus et les mécanismes à l'œuvre, la nature des effets attendus, leur portée n'a pas toujours été bien perçue³¹.

1. La socialisation comme mécanisme de transmission des normes d'un groupe à ses membres

Selon H. Mendras, le concept de socialisation désigne le « mécanisme par lequel la société transmet ses normes, ses valeurs et ses croyances à ses membres »³².

Afin de davantage caractériser le concept de socialisation, il est profitable de le distinguer de deux notions connexes auxquelles il est parfois assimilé à tort : la notion de contrainte sociale et celle d'apprentissage. A la différence de la socialisation, la contrainte sociale n'implique aucune intériorisation de la part des agents sociaux mais seulement une adaptation « stratégique » à la situation à laquelle ils se trouvent confrontés³³. *A contrario*, donc, la socialisation suppose un certain degré d'intériorisation ; ses effets doivent subsister à ses causes lorsque celles-ci disparaissent. Comme l'écrit J.-L. Briquet à propos du métier politique, « en jouant son rôle, un homme politique ne répond pas simplement à une obligation qui s'imposerait à lui de l'extérieur ; il agit selon des modèles cognitifs et des systèmes de représentations qu'il a *intériorisés* et qui guident ses actions »³⁴. Quant à la notion d'apprentissage, elle renvoie uniquement à l'acquisition de connaissances, d'informations, de savoir-faire, alors que la socialisation concerne aussi sur les affects et sur les pratiques³⁵. En somme, le concept de socialisation a une portée plus large que ceux de contrainte et d'apprentissage : il engage non seulement les choix stratégiques des instruments et des moyens dans une situation donnée mais aussi les normes et les valeurs auxquelles adhèrent les individus, les fins qu'ils poursuivent. En d'autres termes, contrairement aux contraintes sociales et à l'apprentissage, la socialisation touche directement à l'identité individuelle et sociale des acteurs³⁶. Pour autant, ces concepts sont loin d'être incompatibles :

³¹ R. Scully, *Becoming Europeans?*, *op. cit.*, p. 4 *et passim*. R. Scully déplore le manque d'élaboration théorique des recherches sur la socialisation parlementaire, mais il ne semble pas en mesure d'apporter une réponse à la hauteur du défi.

³² H. Mendras, *Eléments de sociologie*, Paris, A. Colin, 1989, p. 242.

³³ Par exemple, le fait que les députés prennent davantage part aux votes pour lesquels l'influence du Parlement européen est plus grande (c'est-à-dire ceux où il dispose de la codécision) peut s'expliquer sans recours à une analyse en termes de socialisation (R. Scully, « Policy influence and participation in the European Parliament », *art. cit.*).

³⁴ J.-L. Briquet, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix*, n° 28, 1994, p. 25 (je souligne).

³⁵ J. de Maillard, « Apprentissage », in L. Boussagué, S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

³⁶ Le rapport entre socialisation et identité est au cœur de l'ouvrage de C. Dubar, *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2000.

dans la mesure où ils en sont des vecteurs privilégiés, l'apprentissage et les contraintes peuvent être subsumés dans le cadre de l'analyse de la socialisation³⁷.

Revenons à la formulation suggérée par H. Mendras d'un mécanisme par lequel la société transmet ses normes, ses valeurs et ses croyances à ses membres. Elle implique, selon M. Darmon qui propose une définition plus synthétique encore (« façon dont la société forme et transforme les individus »), une triple clarification : il est nécessaire de substituer au terme « mécanisme » (ou « façon ») des processus réels et déterminés (comment la socialisation s'opère-t-elle ?) ; il faut ensuite remplacer le concept générique de « société » par des agents et des instances précis (qui ou qu'est-ce qui socialise ?) ; il convient enfin d'identifier les effets, les résultats de la socialisation (qu'est-ce qui est intériorisé par un individu socialisé ?)³⁸.

La portée réelle de la socialisation soulève les questions les plus épineuses. Contre les dérives du sociologisme, il est aujourd'hui reconnu que la portée de tout processus de socialisation doit être relativisée. Comme l'écrit M. Cherkaoui, « on admet plus volontiers que les processus de socialisation sont multidimensionnels, qu'ils constituent des mécanismes d'échange, qu'ils changent selon les épreuves sociales ou psychologiques et les problèmes que l'individu est appelé à résoudre durant toute sa vie »³⁹. Il y a donc plusieurs raisons qui concourent à réévaluer la portée de la socialisation⁴⁰. Tout d'abord, l'individu socialisé n'est pas un être entièrement passif, ce qui conduit parfois à réhabiliter « le point de vue du sujet »⁴¹. Comme l'écrit J. Lagroye, « la socialisation est le *fruit d'une activité*, le résultat d'une série d'évaluations, tout autant que l'apprentissage inconscient d'automatismes »⁴². De plus, on s'accorde à reconnaître que la socialisation est un phénomène contextualisé qui n'échappe pas aux conflits. En particulier, au cours de leur existence, les individus se trouvent confrontés à des situations et à des institutions qui leur demandent sans arrêt de s'ajuster et de s'adapter. C'est d'ailleurs le caractère limité de toute socialisation qui permet de fonder l'idée d'une socialisation secondaire au sens de P. Berger et T. Luckmann, et donc plus précisément pour ce qui nous intéresse de socialisation parlementaire⁴³.

³⁷ Ma définition de la socialisation n'est pas très éloignée du concept de « social learning » utilisé par J. Checkel (« Social construction and integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999).

³⁸ M. Darmon, *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2006, p. 6.

³⁹ M. Cherkaoui, *loc. cit.*, p. 139.

⁴⁰ A. Percheron, « La socialisation politique ; défense et illustration », in M. Grawitz, J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 3, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.

⁴¹ *Ibid.*, p. 179.

⁴² J. Lagroye, *Sociologie politique*, 4^e édition, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2002, p. 418.

⁴³ P. Berger, T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, A. Colin, 1996, p. 189 sq.

Il faut donc, sans vider la notion de socialisation de tout contenu⁴⁴, s'attacher à préciser les contours d'un tel processus, les limites qui s'y attachent ainsi que la diversité des acteurs qui s'y trouvent confrontés. Ainsi la socialisation des eurodéputés ne peut s'évaluer qu'à l'aune, d'une part, de leur propre socialisation politique préalable (notamment lorsqu'ils ont déjà exercé des fonctions électives) et, d'autre part, de leur degré d'engagement dans le jeu politique communautaire lorsqu'ils cumulent plusieurs mandats. Pour autant, la socialisation telle que la définit H. Mendras constitue un horizon qui peut servir d'étalon pour mesurer les effets réels des mécanismes de socialisation. Encore doit-on convenir de ce sur quoi porte la socialisation. Contre la suggestion de M. Darmon d'exclure du champ de la socialisation tout ce qui concerne la constitution d'un lien social et que l'on peut rattacher à la notion de sociabilité⁴⁵, nous voudrions défendre l'idée que toute socialisation, au-delà de l'idée d'inculcation de normes d'une collectivité sur les membres de cette collectivité, renvoie à l'insertion des individus dans un groupe. C'est à la fois le sens premier du verbe socialiser (lui-même dérivé de social) et de la notion *Vergesellschaftung* (entrée en relation sociale, as-sociation) dont la traduction approximative en anglais (*socialization*) aurait été à l'origine de la diffusion de ce concept⁴⁶. C'est aussi, et plus fondamentalement, ce à quoi tend toute socialisation – sans s'y réduire. Au-delà de ces quelques principes généraux, le « contenu » de la socialisation est davantage une question empirique qu'un problème de définition *a priori*.

2. Spécificités de la socialisation au Parlement européen : composante parlementaire, composante européenne

A la suite de P. Berger et de T. Luckmann, M. Darmon considère que les institutions sont les instances de socialisation les plus importantes⁴⁷. Cette conception se fonde sur une définition de la socialisation secondaire comme « l'intériorisation de “sous-mondes” institutionnels ou basés sur des institutions »⁴⁸. L'élaboration théorique de P. Berger et T. Luckmann conduit à considérer que l'idée de socialisation au Parlement européen recouvre un double sens : selon le premier, le parlement est l'agent de socialisation ; selon le second, c'est le rapport à l'institution parlementaire qui se trouve modifié par ladite socialisation. Aucun de ces deux sens *pris isolément* ne doit être entièrement négligé. Cependant, par convention, nous considérons que la socialisation parlementaire *combine* ces deux significations : elle renvoie à l'impact que l'appartenance à un

⁴⁴ C'est, à mon sens, le risque de la conception développée par R. Boudon et F. Bourricaud dans le *Dictionnaire critique de la sociologie*, 7^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 2004 (article « socialisation »).

⁴⁵ M. Darmon, *op. cit.*, p. 7.

⁴⁶ R. Boudon, F. Bourricaud, *op. cit.*, p. 527.

⁴⁷ M. Darmon, *op. cit.*, p. 101.

⁴⁸ P. Berger, T. Luckmann, *op. cit.*, p. 189

parlement a sur les croyances, les attitudes et les comportements de ses membres *en tant que parlementaires*. Elle implique que les pratiques et les procédures parlementaires s'allient pour amener les parlementaires nouvellement élus à se conformer aux normes et méthodes de travail établies dans l'institution⁴⁹. En parlant de socialisation parlementaire, on suppose à la fois que le Parlement est le lieu et/ou l'instance de socialisation, et que c'est le rapport au Parlement qui se trouve modifié par le processus en question. Par définition, le concept de socialisation *parlementaire* renvoie à l'insertion des députés dans l'institution parlementaire, tout particulièrement à leur manière d'appréhender le rôle de parlementaire. Ses effets doivent donc s'apprécier à travers l'intériorisation des normes de l'institution parlementaire par les élus.

Dans la mesure où ils se focalisent exclusivement sur la question traditionnelle de l'intégration européenne, de nombreux chercheurs perçoivent la socialisation au Parlement européen à travers la seule question de l'attitude de ses membres à l'égard de l'Europe ; ce faisant, ils ont une compréhension limitée de la socialisation parlementaire. En réalité, on peut repérer dans la littérature sur les parlements trois grandes approches de la socialisation parlementaire : l'acquisition d'un savoir-faire spécifique, la solidarité institutionnelle, et la convergence idéologique.

L'idée de socialisation parlementaire renvoie en premier lieu à un processus d'apprentissage et d'adaptation par lequel les acteurs politiques impliqués acquièrent des compétences spécifiques, à commencer par une connaissance des rouages de la politique. C'est, selon l'expression de R. Michels, « la routine, le savoir-faire social que les députés acquièrent à la Chambre »⁵⁰. Et il est bien connu que les assemblées ont historiquement largement favorisé la diffusion de savoir-faire politiques spécifiques, ce qui explique qu'elles sont considérées comme un lieu important pour le recrutement et la formation des élites politiques, notamment dans une perspective de démocratisation. De ce fait, la socialisation parlementaire contribue aussi de manière importante à la professionnalisation des hommes et des femmes politiques⁵¹.

La socialisation parlementaire se trouve parfois associée à l'idée de solidarité institutionnelle. C'est alors un raisonnement corporatiste qui prévaut en ce sens que la socialisation parlementaire facilite non seulement l'acquisition de compétences spécifiques mais encore l'adhésion aux règles du jeu politique. Cette adhésion est censée découler, par auto-engendrement, de l'appartenance à l'institution. Comme l'écrit encore D. Searing, « plus

⁴⁹ M. Rush, P. Giddings, « Parliamentary socialisation: the UK experience », communication aux Joint Session of Workshops de l'ECPR, Turin, 2002.

⁵⁰ R. Michels, *Les partis politiques : essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Paris, Flammarion, 1914, cité in D. Gaxie, *Les professionnels de la politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1973, p. 84.

⁵¹ M. Weber, « Le métier et la vocation d'homme politique », in *Le savant et le politique* [1919], Paris, Plon, 1959 ; Meynaud, « Introduction. Présentation générale des parlementaires », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, vol. XIII, n° 4, 1961.

l'implication dans une collectivité politique est grande, plus est grand le soutien pour les vues centrales de cette collectivité »⁵². Ainsi, au niveau européen, la logique corporative renvoie à l'attitude des députés à l'égard de l'institution parlementaire, voire plus généralement au principe de la construction européenne elle-même⁵³. Prolongement logique de cette forme de socialisation : un approfondissement des liens interpersonnels entre députés qui peut aller jusqu'à l'émergence d'un véritable « esprit de corps », c'est-à-dire un sentiment de solidarité et de complicité entre députés au-delà des traditionnels clivages partisans ou nationaux.

La socialisation parlementaire peut, enfin, produire une convergence dans les « préférences » des élus. Cet aspect est souvent associé à l'idée de modération des députés les plus radicaux ou les plus contestataires d'un système. A. Mughan, J. Box-Steffensmeier et R. Scully écrivent à ce sujet :

les parlements ont joué un rôle décisif dans l'accommodement à la démocratie de nouvelles forces sociales dans les périodes de transformation fondamentale de la société dans son ensemble. Ce sont des institutions dont les conventions établies, pratiques parlementaires et façon de faire ont époque après époque été adoptées et intériorisées par leurs membres les plus radicaux, contribuant ainsi à modérer leurs exigences et objectifs politiques.⁵⁴

En matière européenne, cette idée renvoie directement à l'attitude des députés à l'égard de l'intégration et à la conversion supposée des eurosceptiques à la cause communautaire.

Apprentissage institutionnel, logique corporatiste et convergence idéologique sont trois dimensions distinctes de la socialisation parlementaire qui ne s'excluent pas mutuellement. Au niveau européen, par exemple, on observe que la logique corporative et la convergence idéologique se traduisent concrètement par le même changement d'attitude à l'égard du processus d'intégration. Mieux, on peut estimer, à la suite de D. Searing, que ces différentes formes de socialisation parlementaire peuvent se renforcer réciproquement : ainsi, à Westminster, « il y a une relation directe, positive et réciproque entre le soutien pour les règles politiques du jeu et le soutien pour le *statu quo* économique et social »⁵⁵. Pareille conjonction se trouve encore accentuée dans l'évolution de l'élite parlementaire allemande après la réunification puisque « le processus d'apprentissage institutionnel moule les valeurs démocratiques des individus »⁵⁶. Cependant, ces dimensions de la socialisation parlementaire restent distinctes sur un plan analytique.

⁵² D. Searing, « A theory of political socialization: institutional support and deradicalization in Britain », *British Journal of Political Science*, vol. 16, n° 3, 1986, p. 342 (« the greater the involvement in a political collectivity, the greater the support for the central views of that collectivity »).

⁵³ O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, p. 445-448.

⁵⁴ A. Mughan *et al.*, « Mapping legislative socialisation », *European Journal of Political research*, vol. 32, n° 1, 1997, p. 94 (texte original p. 425).

⁵⁵ D. Searing, « A theory of political socialization... », art. cit., p. 346 (« there is a direct, positive and reciprocal relationship between support for political rules of the game and support for the economic and social status quo »).

⁵⁶ R. Rohrschneider, « Report from the laboratory : the influence of institutions on political elites' democratic values in Germany », *American Political Science Review*, vol. 88, n° 4, 1994, p. 928 (« the process of institutional learning molds individuals' democratic values »).

Il est d'ailleurs primordial de se demander si les trois dimensions de la socialisation se situent exactement à un même niveau de la réalité. En fait, seule la première dimension renvoie directement à l'insertion des députés dans l'institution parlementaire. Et l'on peut faire procéder logiquement les deux autres dimensions de la première tandis que la réciproque est plus difficile à admettre. Les recherches existantes sur le Parlement européen se sont surtout attachées à l'une de ces dimensions, à savoir la composante idéologique. Ce faisant, elles ont quelque peu négligé ce qui se trouve au cœur de la définition de la socialisation parlementaire, c'est-à-dire l'impact de l'institution parlementaire sur ses membres en tant que tels. En effet, si des indices concordant indiquent que le Parlement européen ne contribue pas à modifier l'attitude des députés à l'égard du processus d'intégration, il reste à déterminer son impact sur la pratique des députés en général, sur leur rôle.

II. Expérience politique et ancienneté des eurodéputés

La socialisation parlementaire est, par définition, dépendante de l'appartenance prolongée au Parlement européen. Mais il faut tenir compte aussi de la disponibilité des parlementaires à être socialisés, c'est-à-dire des savoir-faire qu'ils ont acquis dans leurs fonctions politiques antérieures, de leur expérience politique, d'une part, et, d'autre part, de la possibilité d'un exercice simultané de responsabilités locales ou régionales. La manière dont s'articulent ces différentes expériences – locales, nationales ou européennes, passées ou présentes – est un enjeu crucial : il s'agit de déterminer si prime, dans la socialisation au Parlement européen, la composante parlementaire ou la composante européenne. C'est pourquoi l'analyse de la socialisation au Parlement européen nécessite de tenir compte non seulement du temps passé dans cette institution mais des autres fonctions politiques exercées par les élus. On peut distinguer, d'une part, l'expérience politique nationale qu'elle soit antérieure (cumul dans le temps ou cumul horizontal) ou concomitante (cumul vertical) au mandat étudié (c'est-à-dire la période 1999-2004) et, d'autre part, l'expérience en tant que parlementaire européen, c'est-à-dire l'ancienneté dans le mandat.

A. L'expérience politique au niveau local, régional, national

Il existe une multitude de fonctions politiques que les députés au Parlement européen sont susceptibles d'avoir exercées. Par sa nature, le mandat parlementaire national est *a priori* le plus semblable au mandat parlementaire européen et donc celui qui prépare le mieux à être eurodéputé. Les fonctions politiques locales et/ ou régionales, ainsi que les passages éventuels par les ministères, sont également des expériences à prendre en considération.

Avant d'appartenir à la 5^e législature du Parlement européen, près des deux tiers des parlementaires (63,3%) ont eu des responsabilités électives au niveau local, régional ou national, ou bien a appartenu à un gouvernement⁵⁷. Plus précisément, la moitié (49,8% ; 311 députés sur 624) a exercé des responsabilités au niveau local ou régional. Cette proportion varie en fonction du groupe et de la nationalité des élus : les groupes qui comptent le plus grand nombre d'élus ayant exercé des fonctions locales ou régionales sont le PPE, le PSE, l'ELDR et l'UEN ; ceux qui en comptent le moins sont la GUE, les Verts et l'EDD. Les écarts sont plus importants entre les délégations qu'entre les groupes. Les députés qui ont exercé un mandat local ou régional sont, par exemple, particulièrement peu nombreux parmi les élus danois alors qu'ils sont sur-représentés dans la délégation portugaise.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Mandat local ou régional	126 54,3%	86 49,4%	27 50,9%	15 30,6%	20 44,4%	13 56,5%	8 44,4%	16 53,3%	311 49,8%
Parlementaire national	64 27,6%	57 32,7%	24 45,3%	15 30,6%	5 11,1%	12 52,1%	1 5,6%	9 30,0%	187 30,0%
Fonction ministérielle	29 12,5%	22 12,6%	12 22,6%	2 4,1%	0 0%	8 34,8%	0 0%	2 6,7%	75 12,0%
N	232	174	53	49	45	23	18	30	624

Tableau 3.2 Fonctions exercées au niveau local, régional et national avant 1999 par groupe

Les eurodéputés ayant siégé dans un parlement national avant 1999 sont moins nombreux que ceux ayant exercé une responsabilité locale : ils représentent néanmoins 30% de l'effectif total (187 députés sur 624). La part des députés qui ont exercé un mandat parlementaire national varie d'un groupe et d'une délégation à l'autre, comme le montrent les tableaux Tableau 3.2 et Tableau 3.3.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AUT	PT	FIN	SV	UK
Mandat local ou régional	10 40,0%	1 6,3%	52 52,5%	5 20,0%	29 45,3%	51 58,6%	9 60,0%	50 58,1%	4 66,7%	14 45,2%	9 42,9%	18 72,0%	8 50,0%	13 59,1%	38 44,2%
Parlementaire national	10 40,0%	5 31,3%	15 15,1%	7 28,0%	21 32,8%	9 10,3%	8 53,3%	38 44,2%	4 66,7%	3 9,7%	7 33,4%	20 80,0%	8 50,1%	12 54,5%	20 23,3%
Fonction ministérielle	6 24,0%	2 12,5%	1 1,0%	5 20,0%	3 4,7%	6 6,9%	6 40,0%	22 25,6%	4 66,7%	1 3,2%	2 9,5%	8 32,0%	3 18,8%	1 4,5%	5 5,8%
N	25	16	99	25	64	87	15	86	6	31	21	25	16	22	86

Tableau 3.3 Fonctions exercées au niveau local, régional et national avant 1999 par délégation

Les situations sont également très contrastées en ce qui concerne les fonctions exécutives. Au total, 12% des eurodéputés ont déjà occupé un poste ministériel. Cette situation concerne

⁵⁷ Cf. annexe pour la définition des mandats locaux ou régionaux, de parlementaire national, de ministre.

34,8% des élus de l'UEN, 22,6% des élus libéraux, 12,6% des élus du PSE, 12,5% des élus du PPE, 6,7% des élus non-inscrits, 4,1% des élus de la GUE, aucun élu des Verts et de l'EDD. Les scores par délégation s'échelonnent de 1% pour les Allemands à 66,7% pour les Luxembourgeois.

Les groupes qui comptent une forte proportion d'ex-ministres sont les mêmes que ceux qui comptent un grand nombre d'ex-parlementaires (ELDR, UEN) ; inversement, pour ceux qui comportent une faible proportion d'ex-ministres et d'ex-parlementaires nationaux (Verts, EDD). Cette observation est également en partie valable lorsque l'on s'intéresse aux délégations : les ex-ministres et les ex-parlementaires sont particulièrement nombreux parmi les députés irlandais, luxembourgeois et portugais, alors qu'ils le sont beaucoup moins parmi les allemands et les néerlandais. Cela est probablement dû à des logiques de recrutement des eurodéputés propres à chaque pays, et à un effet mécanique lié au mode de sélection du personnel ministériel dans les régimes parlementaires européens.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Aucune	76 32,8%	62 35,6%	16 30,2%	24 49,0%	23 51,1%	6 26,1%	9 50,0%	13 43,3%	229 36,7%
Fonction locale	85 36,6%	50 28,7%	12 22,6%	9 18,4%	17 37,8%	5 21,7%	8 44,4%	8 26,7%	194 31,1%
Fonction nationale	71 30,6%	62 35,6%	25 47,2%	16 32,7%	5 11,1%	12 52,2%	1 5,6%	9 30,0%	201 32,2%
N	232	174	53	49	45	23	18	30	624

Tableau 3.4 Expérience politique (position la plus élevée) avant la 5^e législature par groupe

La position la plus élevée obtenue par les députés avant d'accéder à la 5^e législature du Parlement européen donne une vision d'ensemble de l'expérience politique des parlementaires (Tableau 3.4). Les députés qui n'ont jamais exercé de fonction officielle sont les plus nombreux à la GUE (49%), à l'EDD (50%) et parmi les Verts (51,1%) ; et ceux qui ont exercé des responsabilités parlementaires ou ministérielles sont particulièrement peu nombreux parmi les élus Verts (11,1%) et de l'EDD (5,6%). Cela illustre une fois de plus la volonté de renouvellement politique qu'entendent incarner les premiers et le caractère hors-système des seconds. Les autres groupes présentent un profil proche de celui de la moyenne, à savoir une partition en trois tiers. Cependant, le groupe PPE-DE est davantage ancré au niveau local et régional que les groupes PSE et plus encore ELDR et UEN dont les élus sont nombreux à avoir exercé des responsabilités nationales.

Le niveau d'expérience des députés ne recoupe pas les positions de principe à l'égard de l'intégration européenne. Le fait qu'un groupe aussi réticent à la voie empruntée par les institutions communautaires que l'UEN compte une grande proportion d'élus avec des

expériences nationales doit permettre de dissocier les effets de la socialisation institutionnelle de l'attitude à l'égard de l'Europe.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AUT	PT	FIN	SV	UK
Aucun	9 36,0%	11 68,8%	40 40,4%	13 52,0%	23 35,9%	36 41,4%	4 26,7%	23 26,7%	1 16,7%	13 41,9%	7 33,3%	1 4,0%	5 31,3%	4 18,2%	39 45,3%
Mandat local	5 20,0%	0 0%	44 44,4%	3 12,0%	19 29,7%	41 47,1%	2 13,3%	22 25,6%	0 %	14 45,2%	5 23,8%	3 12,0%	3 18,8%	6 27,3%	27 31,4%
Mandat national	11 44,0%	5 31,3%	15 15,2%	9 36,0%	22 34,4%	10 11,5%	9 60,0%	41 47,7%	5 83,3%	4 12,9%	9 42,9%	21 84,0%	8 50,0%	12 54,5%	20 23,3%
N	25	16	99	25	64	87	15	86	6	31	21	25	16	22	86

Tableau 3.5 Expérience politique locale et/ou nationale avant la 5^e législature, par délégation

Les délégations présentent davantage d'hétérogénéité que les groupes (Tableau 3.5). Les délégations irlandaise, luxembourgeoise, portugaise et, dans une moindre mesure, suédoise sont majoritairement constituées de parlementaires ayant exercé des responsabilités nationales. La délégation danoise est la seule dont la majorité des députés n'a exercé aucun mandat ni local, ni national : cela est à mettre en relation avec la composition politique de cette délégation qui comporte une proportion significative d'élus de la GUE et de l'EDD.

Au total, près des deux tiers des députés (63,3%) ont déjà exercé d'autres fonctions que celles de parlementaire européen avant d'accéder à la 5^e législature ; et une partie de ces élus continuent à le faire.

B. Le cumul « vertical » de fonctions politiques

L'exercice de responsabilités électives locales, régionales ou nationales ne s'arrête pas avec l'entrée au Parlement européen. En début de législature, certains eurodéputés continuaient à siéger dans leur parlement national. Depuis 2002, cette possibilité n'existe plus (sauf pour les Britanniques et les Irlandais) ; mais elle subsiste pour les fonctions électives locales ou régionales⁵⁸.

Au total, 16,8% des eurodéputés (105 sur 624) sont des cumulants, c'est-à-dire qu'ils occupent simultanément des responsabilités électives au niveau local ou régional. Il y a des cumulants dans tous les groupes : 8,2% à la GUE, 13,2% au PSE, 15,9% au PPE, 17,8% parmi les Verts, 21,7% à l'UEN, 22,6% à l'ELDR, 27,8% à l'EDD et 36,7% parmi les non-inscrits.

De même, à l'exception de la délégation danoise, toutes les délégations nationales comptent des députés cumulants : 4,7% dans la délégation britannique, 6,3% dans la délégation

⁵⁸ Cf. G. Marrel, « Cumul des mandats », in Y. Déloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005.

espagnole, 6,5% dans la délégation néerlandaise, 8% dans la délégation grecque, 12% dans la délégation portugaise, 14,1% dans la délégation allemande, 18,2% dans la délégation suédoise, 18,8% dans la délégation finlandaise, 19% dans la délégation autrichienne, 19,8% dans la délégation italienne, 20% dans les délégations belge et irlandaise, 33,3% dans la délégation luxembourgeoise et 43,7% dans la délégation française.

La délégation française se distingue des autres délégations par l'ampleur du cumul en son sein. Cela n'est pas sans conséquence sur la part du cumul dans les groupes politiques, en particulier dans les « petits » groupes où les élus français sont nombreux. Si l'on ne prend pas en compte les Français, la proportion de cumulants n'est plus que de 2,9% pour la GUE, 9% pour le PSE, 12,7% pour le PPE, 15,8% pour l'UEN, 16,7% pour les Verts/ALE, 21,2% pour l'ELDR et 26,3% pour les non-inscrits ; quant aux neuf parlementaires EDD restants, aucun ne cumule.

C. L'instabilité du personnel parlementaire européen

La longévité du mandat parlementaire est à la fois un indicateur et un facteur de socialisation parlementaire. Il convient donc d'y porter une attention particulière en se demandant si l'ancienneté dans le mandat a une influence indépendante par rapport à l'âge et à l'expérience politique acquise préalablement. Nous examinerons successivement la rotation du personnel parlementaire européen lors et entre les élections, l'ancienneté des députés de la 5^e législature et la relation statistique entre, d'une part, l'ancienneté et, d'autre part, l'expérience politique et l'âge.

1. Le renouvellement du Parlement européen lors des élections, et entre les élections

L'instabilité du personnel parlementaire européen, mesurée par le faible taux de réélection des députés sortants à chaque échéance, par le grand nombre de démissions en cours de législature et par la brièveté des carrières parlementaires, donne une indication de la fragilité de l'institutionnalisation du Parlement européen⁵⁹.

L'Assemblée de Strasbourg se signale par le nombre limité de ses membres qui sont réélus à chaque échéance électorale⁶⁰. Parmi les députés élus en 1989, seuls 266 (51,3%) sur 518 étaient des sortants ; au scrutin suivant, en 1994, 241 députés sortants (42,5%) furent réélus sur un total de 567 ; en 1999, 340 des 626 élus (54,3%) étaient des nouveaux élus et 286 (45,7%) étaient des

⁵⁹ N. Polsby, « The institutionalization of the U.S. House of Representatives », *American Political Science Review*, vol. LVII, n° 1, 1968.

⁶⁰ Cf. G. Marrel, R. Payre, « Des carrières au Parlement. Longévité des eurodéputés et institutionnalisation de l'arène parlementaire », *Politique européenne*, n° 18, 2006.

sortants⁶¹. Le renouvellement du personnel parlementaire au niveau européen est donc très rapide.

D'autre part, les défections en cours de mandature sont nombreuses. Parmi les députés élus en 1989, 73 (plus de 14% du total) avaient été remplacés en 1993 (8 en raison de leur décès et 65 par suite de démission)⁶². Dans notre échantillon de 626 députés au 31 mai 2003, 36 parlementaires (6%) étaient entrés au Parlement en janvier 2000 et après, c'est-à-dire s'étaient substitués à des députés démissionnaires⁶³. Sur l'ensemble de la 5^e législature, 78 sièges de députés (12,5%) ont vu un changement de titulaire, certains plusieurs fois de suite.

BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SV	UK	Total
9	2	3	5	15	13	1	9	1	4	0	7	1	4	4	78
<i>36</i>	<i>12,5</i>	<i>3</i>	<i>20</i>	<i>23,4</i>	<i>14,9</i>	<i>6,7</i>	<i>10,3</i>	<i>16,7</i>	<i>12,9</i>	<i>0</i>	<i>28</i>	<i>6,2</i>	<i>18,2</i>	<i>4,6</i>	<i>12,5</i>

Tableau 3.6 Nombre de sièges dont le titulaire a changé entre 1999 et 2004 (pourcentages en italique)

Le taux moyen de renouvellement des députés en cours de législature cache de grandes disparités nationales. Aucun député autrichien et seulement trois allemands (3%) ont cédé leur place entre 1999 et 2004, tandis que plus du tiers de la délégation belge (36%) a été renouvelé dans la même période, deux sièges voyant même un changement de titulaire à deux reprises. On atteint également des niveaux d'instabilité records en Espagne et au Portugal avec un quart de la délégation renouvelé dans la période. Cette variabilité s'explique sans doute autant par des facteurs culturels (tels que la valorisation de la fonction parlementaire européenne dans chaque pays) que conjoncturels (la tenue d'élections nationales, surtout avec alternance, servant souvent de catalyseur à un renouvellement du personnel parlementaire).

La rotation rapide de l'effectif parlementaire se répercute immédiatement sur la longévité des mandats des députés.

2. L'ancienneté des députés de la 5^e législature

La faible expérience, mesurée par la durée de leur mandat, des députés au Parlement européen résulte du renouvellement important de la composition de l'assemblée à chaque scrutin

⁶¹ Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 40.

⁶² *Ibid.*

⁶³ Le début de l'année 2000 sert de référence et non la date de l'élection elle-même parce que certains changements résultent de la constitution de la Commission européenne dont certains élus de 1999 sont devenus membres. Par ailleurs, si l'on considère l'expérience acquise en tant que parlementaire sur l'ensemble de la législature, on peut faire l'hypothèse que le fait d'être entré au Parlement pendant l'été ou l'automne 1999 ne fait pas une grande différence sur une période de cinq ans.

et de la multitude des démissions entre les scrutins⁶⁴. Afin de rendre compte de ce phénomène, nous avons construit une échelle qui prend en compte à la fois le nombre d'années en tant que parlementaire et le moment où un député l'est devenu pour la première fois⁶⁵.

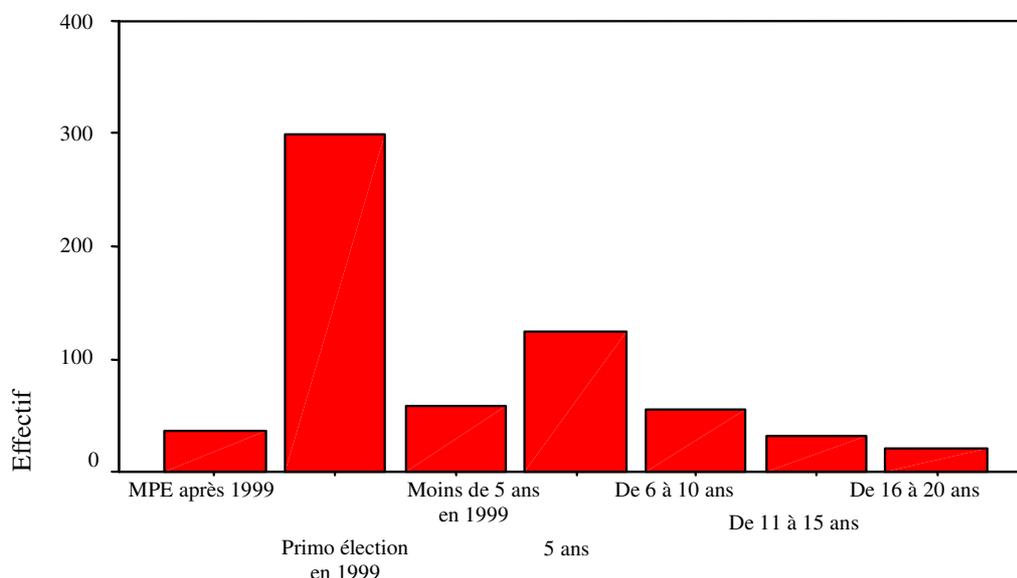


Figure 3.1 Longévité du mandat des députés en 2003

La 5^e législature comportait, en 2003, quatorze membres réélus sans discontinuité depuis 1979, parmi lesquels huit Allemands, trois Britanniques, un Irlandais, un Français et un Danois⁶⁶. Il y avait un parlementaire, Gordon Adam (PSE, UK), qui, tout en ayant siégé au Parlement européen sans discontinuer de 1979 à 1999, avait perdu son siège en 1999 pour ne le récupérer qu'en 2000. Parmi les vétérans, il y avait aussi Elmar Brok (PPE, DE) et Alexandros Alavanos (GUE, GR) qui siégeaient continûment respectivement depuis 1980 et 1981. Plus atypiques, Astrid Lulling (PPE, LU) et Lord Bethell (PPE, UK) cumulaient chacun dix-neuf années de mandats (1965-1974 et depuis 1989 pour la première, 1975-1994 et depuis 1999 pour le second).

⁶⁴ On trouvera des indications sur l'évolution historique de ce phénomène dans G. Marrel, R. Payre, « Longévité » in Y. Deloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005.

⁶⁵ Si un député avait déjà été membre du Parlement européen avant 1999, son ancienneté est mesurée en additionnant le nombre d'années de mandat (même s'il y a eu des interruptions de mandat). Si un député n'avait jamais siégé au Parlement européen avant 1999, nous distinguons selon qu'il y est entré entre juillet et décembre 1999 ou bien après.

⁶⁶ Il s'agit des députés PPE-DE Richard Balfe (UK), Ingo Friedrich (DE), John McCartin (IRL), Hans-Gert Poettering (DE), Ursula Schleicher (DE), Karl von Wogau (DE), des PSE Klaus Hänsch (DE), Magdalene Hoff (DE), John Hume (UK), Rolf Linkhor (DE), Gerhard Schmid (DE), ainsi que de Francis Wurtz (GUE/NGL, FR), Jens-Peter Bonde (EDD, DK) et de Ian Paisley (NI, UK)

Quand à Marco Pannella (NI, IT), eurodéputé de 1979 à 1996 puis à partir de 1999, il cumulait dix-sept années de mandat.

Au total, dans notre échantillon, seuls 52 députés (8,4%) cumulent plus de dix ans de mandat européen, et seuls 3,4% plus de trois législatures (avant 1999) ; 55 députés (8,8%) ont siégé entre 6 et 10 ans ; 125 députés (20%) ont effectué une législature entière avant 1999 ; 59 députés (9,4%) ont siégé quelques mois ou quelques années sans effectuer une mandature dans sa totalité.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Elus après 1999	17 <i>7,3%</i>	7 <i>4,0%</i>	4 <i>7,5%</i>	1 <i>2,0%</i>	3 <i>6,7%</i>	2 <i>8,7%</i>	1 <i>5,6%</i>	1 <i>3,2%</i>	36 <i>5,8%</i>
Primo élection en 1999	109 <i>47,0%</i>	70 <i>40,0%</i>	29 <i>54,7%</i>	28 <i>57,1%</i>	27 <i>60,0%</i>	12 <i>52,2%</i>	13 <i>72,2%</i>	11 <i>35,5%</i>	299 <i>47,8%</i>
De 1 à 5 ans d'ancienneté	64 <i>27,6%</i>	65 <i>37,1%</i>	14 <i>26,4%</i>	10 <i>20,4%</i>	12 <i>26,7%</i>	6 <i>26,1%</i>	2 <i>11,1%</i>	11 <i>35,5%</i>	184 <i>29,4%</i>
Plus de 5 ans d'ancienneté	42 <i>18,1%</i>	33 <i>18,9%</i>	6 <i>11,3%</i>	10 <i>20,4%</i>	3 <i>6,7%</i>	3 <i>13,0%</i>	2 <i>11,1%</i>	8 <i>25,8%</i>	107 <i>17,1%</i>
Total	232	175	53	49	45	23	18	31	626

Tableau 3.7 Ancienneté des membres du Parlement européen par groupe en 2003

A l'exception du PSE et des non-inscrits, tous les groupes politiques ont plus de la moitié de leurs membres qui n'avaient jamais siégé au Parlement européen avant 1999 (Tableau 3.7). Cette situation concerne 77,8% des membres de l'EDD, 66,7% de ceux du groupe des Verts/ALE, 60,9% de ceux de l'UEN, 62,2% de ceux de l'ELDR, 59,1% de ceux de la GUE et 54,3% de ceux du PPE. Le PPE et surtout le PSE (ainsi que les non-inscrits) ont donc les délégués les plus expérimentés.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL	IT	LU	NL	AUT	PT	FI	SV	UK
p.99	4 <i>16,0</i>	1 <i>6,3</i>	1 <i>1,0</i>	2 <i>8,0</i>	5 <i>7,8</i>	5 <i>5,7</i>	1 <i>6,7</i>	8 <i>9,2</i>		1 <i>3,2</i>		3 <i>12,0</i>	1 <i>6,3</i>	3 <i>13,6</i>	1 <i>1,1</i>
99	11 <i>44,0</i>	8 <i>50,0</i>	32 <i>32,3</i>	15 <i>60,0</i>	26 <i>40,6</i>	53 <i>60,9</i>	2 <i>13,3</i>	52 <i>59,8</i>	3 <i>50,0</i>	17 <i>54,8</i>	6 <i>28,6</i>	13 <i>52,0</i>	7 <i>43,8</i>	10 <i>45,5</i>	44 <i>50,6</i>
1-5	5 <i>20,0</i>	3 <i>18,8</i>	37 <i>37,4</i>	6 <i>24,0</i>	20 <i>31,3</i>	19 <i>21,8</i>	6 <i>40,0</i>	19 <i>21,8</i>	1 <i>16,7</i>	8 <i>25,8</i>	15 <i>71,4</i>	7 <i>28,0</i>	8 <i>50,0</i>	9 <i>40,9</i>	21 <i>24,1</i>
+5	5 <i>20,0</i>	4 <i>25,0</i>	29 <i>29,3</i>	2 <i>8,0</i>	13 <i>20,3</i>	10 <i>11,5</i>	6 <i>40,0</i>	8 <i>9,2</i>	2 <i>33,3</i>	5 <i>16,1</i>		2 <i>8,0</i>			21 <i>24,1</i>
N	25	16	99	25	64	87	15	87	6	31	21	25	16	22	87

Tableau 3.8 Ancienneté des députés par délégation en 2003 (pourcentages en italique)

La durée des carrières européennes est aussi très variable d'une délégation à l'autre. Les députés allemands, irlandais et luxembourgeois sont ceux qui ont les carrières les plus longues. Les délégations française, grecque, italienne et portugaise présentent, en revanche, un niveau de

renouvellement plus élevé que les autres. L'Autriche, la Finlande et la Suède qui ont adhéré à l'UE en 1995 n'ont logiquement pas de députés avec une grande expérience ; mais elles comportent néanmoins une proportion non négligeable de députés réélus.

3. *Age, ancienneté et expérience politique préalable*

Il est facile de comprendre pourquoi l'ancienneté parlementaire peut être mécaniquement corrélée à l'âge des députés. De même, il est possible, sinon probable, que l'ancienneté dans le mandat soit statistiquement liée à l'expérience politique locale, régionale ou nationale. Il faut donc s'assurer qu'un éventuel effet statistique de l'ancienneté sur les comportements ne dissimule pas un effet de cohorte ou de l'expérience politique préalable.

En 2003, la moyenne d'âge des parlementaires élus pour la première fois en 1999 est de 53 ans, celle des parlementaires qui ont entre un an et cinq ans d'ancienneté de 55 ans et celle de ceux qui ont plus de cinq ans d'ancienneté de 60 ans. Le lien statistique entre l'âge et l'ancienneté est ténu : avec un coefficient de Pearson égal à 0,277 et une valeur de p bilatérale égale à 0,01, on peut certes conclure que le coefficient de corrélation est significatif au-delà du seuil de 1% ; mais il est très faible⁶⁷. Cette impression est confirmée par le diagramme de dispersion ci-dessous.

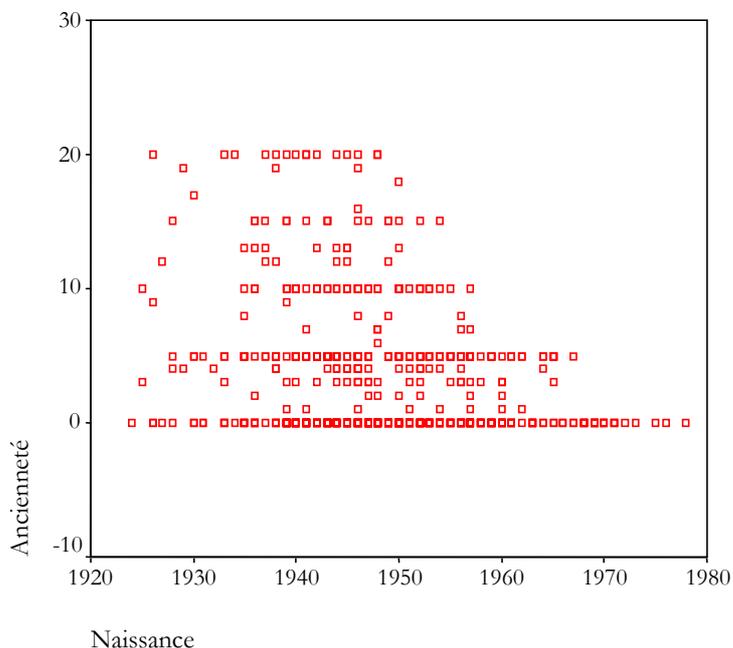


Figure 3.2 Diagramme de dispersion des députés en fonction de leur année de naissance et de leur ancienneté en 2003

⁶⁷ $r = 0,28$; $n = 626$; $p < 0,01$. L'ancienneté est mesurée en années avant 1999 ; elle prend la valeur 0 pour tous les députés élus en 1999 pour la première fois ou devenus membres du Parlement européen après cette date par suite d'un renouvellement partiel.

La relation statistique entre l'ancienneté parlementaire et les mandats exercés au niveau national est également très faible. La proportion d'élus européens n'ayant détenu aucun mandat politique local, régional ou national est quasi égale pour les nouveaux élus de 1999 (37,1%) et pour les députés avec de l'ancienneté au Parlement européen (36,2%). Les anciens parlementaires nationaux et/ou les anciens ministres sont un peu plus nombreux parmi les parlementaires européens réélus que parmi les impétrants (36,2% contre 28,7%, respectivement). Les élus avec une expérience locale ou régionale uniquement sont proportionnellement plus nombreux parmi les nouveaux parlementaires (34,1% contre 27,6%). Ces variations restent marginales et peu significatives sur un plan statistique.

La relation entre l'ancienneté parlementaire et le cumul des mandats paraît davantage affirmée. Les cumulants représentent 30,6% des députés nommés après 1999 (11 députés), 18,8% de ceux élus en 1999 (56 députés), 14,1% de ceux qui ont un mandat ou moins d'ancienneté (26 députés) et 11,3% de ceux qui ont plus de cinq ans d'ancienneté (12 députés). La linéarité de la relation donne à penser que plus les élus siègent longtemps au Parlement européen plus ils tendent à abandonner leurs mandats locaux. Si cette interprétation est exacte, elle pourrait déjà prendre valeur de manifestation d'un effet de socialisation ; en tout cas, elle met au jour un des mécanismes habituels de socialisation : un désengagement relatif de la sphère politique nationale au profit du Parlement européen.

III. La socialisation parlementaire en tant que processus

C'est l'engagement dans une situation, en particulier la situation d'interaction, qui est le principal vecteur de socialisation. Comme l'écrit J.-L. Briquet : « c'est à travers l'engagement situationnel que les règles et normes constitutives d'un métier sont à la fois intériorisées par les professionnels et reproduites à l'intérieur des institutions où agissent ces professionnels »⁶⁸. Il convient donc de mettre l'accent sur les mécanismes et les processus de socialisation avant d'analyser leurs effets.

A. Communication et sociabilité au Parlement européen

Personne ne naît député européen, et les nouveaux élus doivent s'adapter à leur nouvelle situation. Ce processus a été comparé aux rites d'initiation décrits par les anthropologues. Comme le note P. Bourdieu, les nouveaux politiciens doivent souvent suivre « cette sorte d'*initiation*, avec ses épreuves et ses rites de passage, qui tendent à inculquer la *maîtrise pratique* de la

⁶⁸ J.-L. Briquet, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix*, n° 28, 1994, p. 18.

logique immanente du champ politique et à imposer une *soumission* de fait aux valeurs, aux hiérarchies et aux censures inhérentes à ce champ »⁶⁹. En ce qui concerne le Parlement européen, ce phénomène a été décrit avec couleur par M. Abélès :

Comme toute tribu, le petit monde parlementaire impose à ses membres un véritable parcours initiatique. Au début, le député doit compter avec le jeu des points et avec les arbitrages linguistiques. [...] Certains n'hésitent pas à y voir une sorte de bizutage. En tout cas, il y a là une façon de tester les arrivants et de réfréner leurs ambitions.⁷⁰

Le processus d'adaptation est particulièrement brutal pour les eurodéputés des nouveaux Etats membres qui n'ont pas d'expérience préalable des institutions communautaires. Afin de limiter et d'atténuer les difficultés inhérentes à cette situation, les pays de la dernière vague d'adhésion ont envoyé des « observateurs » à Strasbourg dès avant leur adhésion officielle. Une première observation des comportements et des attitudes des eurodéputés polonais donne à penser que le premier contact avec le Parlement ainsi que les premiers mois en tant que représentants officiels ont été propices à un certain degré de socialisation, encore que ses effets soient inégaux et doivent être confirmés sur le long terme⁷¹.

En tout cas, devenir un eurodéputé se rapproche d'un processus d'acculturation dans la mesure où il faut accepter de mettre de côté son statut et ses expériences antérieures. Cela est parfaitement explicite dans les propos d'Alfred Charolles*⁷² (PPE-DE, FR), un élu français :

Ici, vous êtes un député, vous n'êtes pas un ancien Premier ministre de la France. Ici, vous êtes un député parmi tant d'autres et il faut faire ses preuves... On a vu des personnalités qui sont là donc... une fois qu'ils sont là, ils ont droit de parole deux minutes et puis après on leur coupe la parole et puis ça fait drôle au début mais bon faut s'y faire. Comme on dit, il faut faire son trou. (entretien n° 40)

Le mandat européen apparaît ainsi comme une rupture par rapport au vécu antérieur, même si pareille « acculturation » est par nature limitée et si les expériences préalables restent des ressources très utiles dans le travail parlementaire⁷³.

L'environnement institutionnel et les interactions à l'intérieur du Parlement européen contribuent grandement à la socialisation des députés. A leur arrivée, les nouveaux élus doivent s'appuyer sur les membres plus expérimentés, comme l'explique Carole Tongue (une ancienne députée britannique du Parti travailliste) :

Il y avait beaucoup de choses à saisir au cours de mes premières semaines, à commencer par quels sujets aborder, où le faire et comment rédiger un communiqué de presse. J'ai appris de l'opiniâtreté,

⁶⁹ P. Bourdieu, « La représentation politique », *art. cit.*, p. 6.

⁷⁰ M. Abélès, *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992, p. 242.

⁷¹ M. Szczepanik, *art. cit.*, 2005.

⁷² Les noms suivis d'un astérisque sont des pseudonymes destinés à préserver l'anonymat des députés interviewés.

⁷³ Le journal *Sud-Ouest* (27 novembre 2006) donne un autre exemple dans lequel le passage de la notoriété nationale à l'anonymat européen est particulièrement brutal : « En juillet 2004, Jean-Marie Cavada, 64 ans, vient tout juste d'être élu député européen [...]. Il arrive à Bruxelles [...]. Et là, il comprend, face aux services de sécurité du Parlement incapables même d'épeler son nom, que celui qui fut un puissant président de Radio France il y a peu doit tout recommencer de zéro ».

de la détermination et de l'intégrité de mes collègues plus expérimentés, de leur capacité à défendre leurs convictions et à ne pas être intimidés par l'opposition, ainsi que de la manière dont ils géraient les relations avec la Commission et cherchaient à influencer les autres.⁷⁴

Il arrive même que les parlementaires expérimentés soient considérés comme de véritables « mentors » de la politique parlementaire⁷⁵.

La socialisation ne se limite pas aux premières semaines dans l'assemblée. C'est un processus de long terme pour devenir pleinement un eurodéputé. Comme le dit l'un d'entre eux : « Ce n'est pas en faisant cinq ans de député qu'on peut avoir des responsabilités ou des postes à responsabilité au niveau du Parlement. Ça, ça se voit, il nous faut au moins deux ans et demi pour atterrir et pour être reconnu » (entretien n° 40). En conséquence, on a fait observer que « en début de législature, les députés qui en sont à leur second mandat se voient plus facilement attribuer des rapports intéressants »⁷⁶. De fait, la séniorité n'est pas qu'une question de la longévité du mandat : les députés qui ont une grande ancienneté reçoivent des responsabilités parce qu'au fil des ans, ils ont acquis des savoir-faire spécifiques.

Les interactions continues sur la scène communautaire jouent un grand rôle dans la socialisation des eurodéputés, comme l'a fait valoir V. Nessler. Les relations constantes avec les pairs et avec les fonctionnaires des autres institutions ainsi que les contacts dans des instances informelles telles que les intergroupes contribuent à la formation d'un « réseau européen de communication » (*Europäische Kommunikationsnetzwerk*) qui joue un rôle décisif pour inculquer un sens de la coopération aux parlementaires. V. Nessler affirme même :

Les députés européens sont pris dans un système complexe de communications et de relations. C'est un facteur propice au consensus dans le Parlement qu'il convient de ne pas sous-estimer. Les informations de provenance variée qui résultent de ce réseau fondent une conception des problèmes pragmatique, différenciée et par-là propice au consensus.⁷⁷

Cependant, il ne faut pas oublier que la majorité des députés sont avant tout incorporés à la politique nationale et/ou locale, ce qui a pour effet d'affaiblir les réseaux européens de communication.

B. Les procédures parlementaires

Parallèlement aux contacts avec les pairs, les structures organisationnelles du Parlement européen font partie des agents les plus puissants de la socialisation parlementaire. A un niveau général, le Règlement est certes beaucoup moins contraignant que dans la plupart des parlements

⁷⁴ H. Plumb, C. Tongue, F. Wijzenbeek, *Shaping Europe. Reflections of three MEPs*, Londres, The Federal Trust, 2000, p. 67 (texte original p. 425).

⁷⁵ *Ibid.*, p. 66.

⁷⁶ M. Abélès, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, p. 242.

⁷⁷ V. Nessler, *Europäische Willensbildung. Die Fraktionen im Europaparlament zwischen nationalen Interessen, Parteipolitik und Europäischer Integration*, Schwalbach/Ts., Wochenschau Verlag, 1997, p. 152 (texte original p. 425).

nationaux. Mais si les règles institutionnelles ne définissent pas précisément le rôle d'un député, il existe néanmoins quelques principes à respecter. En premier lieu, il y a une division du travail parlementaire à laquelle les députés doivent s'adapter et qui déterminent en partie leur champ d'action. Un député du rang, pour ne donner qu'un exemple, ne peut pas parler au nom du Parlement ou le représenter de la même manière qu'un membre du bureau. Plus fondamentalement, la première règle c'est qu'un député ne doit pas faire obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée. Ainsi si un député gêne gravement les délibérations, le président peut décider d'expulser l'auteur du trouble de l'hémicycle, comme cela s'est produit pour Ian Paisley lors de la visite de Jean-Paul II⁷⁸.

De même, il y a une pression considérable pour s'assurer que l'image et la crédibilité de l'institution parlementaire ne sont pas atteintes par les actes ou déclarations d'un député « rebelle »⁷⁹. Cela est illustré explicitement par N. Fontaine : elle raconte qu'elle a été amenée à convoquer un parlementaire chrétien-démocrate qui avait entre autres accusé le secrétaire-général du Parlement de malfaçon financière, et qu'elle a alors demandé au perturbateur soit de produire ses preuves soit de retirer ses accusations, sans quoi, explique-t-elle, « c'est l'institution du Parlement, dont je suis le garant, que vous mettez en cause »⁸⁰. Il est intéressant de noter que l'ancienne présidente du Parlement souligne que le député en cause était « une nouvelle élue » et « n'a[vait] pas encore l'expérience de l'assemblée »⁸¹ – signifiant pas là que, avec le temps, elle allait entrer dans le rang. Toutefois, si certains députés acceptent de respecter les règles du jeu, certains les refusent – révélant au passage les limites de la socialisation. Un député autrichien socialiste, qui a été exclu de son groupe à cause de ses accusations répétées contre ses pairs de faire un usage irrégulier de leurs indemnités financières, a même réussi à se faire élire sur une liste dissidente lors des élections de 2004.

Les mécanismes de socialisation n'opèrent pas au seul niveau du Parlement en tant que tel ; ils peuvent également agir dans différentes instances internes, tels que les groupes partisans, les commissions, les délégations ou les intergroupes. Dans la mesure où ils rassemblent des élus par affinité idéologique, les groupes politiques et les délégations nationales en leur sein sont des points de référence cruciaux pour les eurodéputés. Ils sont l'endroit où les législateurs discutent initialement des questions politiques et définissent collectivement leur position. Par ailleurs, les groupes sont importants pour les parlementaires car ils allouent les positions de responsabilité à

⁷⁸ Naturellement, cette anecdote ainsi que l'existence de pareille sanction sont davantage une indication des échecs de la socialisation parlementaire que de son succès. Elles sont néanmoins mentionnées car elles donnent une indication des règles qui prévalent « normalement » au Parlement.

⁷⁹ O. Costa, *Le Parlement européen, op. cit.*, p. 445.

⁸⁰ N. Fontaine, *Mes combats à la présidence du Parlement européen*, Paris, Plon, 2002, p. 74.

⁸¹ *Ibid.*, p. 72.

l'intérieur de la chambre ainsi que d'autres prébendes telles que les rapports. Grâce à cette fonction, ils ont la possibilité de contrôler les représentants, en particulier en ce qui concerne les instructions de vote⁸².

Quant aux commissions parlementaires, en raison de l'intensité et de la spécialisation du travail en leur sein, ce sont des lieux évidents de la socialisation parlementaire⁸³. D'après des commentateurs de premier plan : « les commissions développent leur propre identité et esprit de corps avec des membres qui en font partie depuis dix ans ou plus »⁸⁴. Ils illustrent cette idée par le combat réussi des membres de la commission de la pêche contre la fusion de leur commission avec celle de l'agriculture en 1999 ; on peut cependant noter que cette année-là les membres de cette commission n'avaient en moyenne que 3,6 ans d'ancienneté.

C. Les limites du processus de socialisation

Au total, les mécanismes de socialisation au niveau européen paraissent beaucoup plus faibles que dans les parlements nationaux. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner la faiblesse et le manque de précision du mandat parlementaire. Ni les fédérations de partis, ni les groupes politiques n'ont la légitimité nécessaire pour imposer leurs vues aux membres du Parlement européen, et la coexistence d'une multiplicité de traditions nationales fait obstacle à l'émergence d'une culture parlementaire unifiée.

Sur un plan « quantitatif », les députés européens sont globalement assez peu soumis aux mécanismes de socialisation parlementaire, quelle que soit la force de ceux-ci. La durée moyenne des mandats reste relativement courte, comme nous avons eu l'occasion de le souligner. L'organisation du travail parlementaire, si elle repose sur des phases intensives de trois ou quatre jours par semaine, prévoit cependant des périodes pour le travail en circonscription, et la présence aux réunions est inégale. Par ailleurs, les députés ont acquis des savoir-faire, des habitudes au cours de l'exercice de responsabilités précédentes. Ils restent engagés sur leur scène politique nationale ou régionale et exercent parfois des responsabilités importantes dans un parti ou dans une collectivité.

Outre ces facteurs limitatifs, les procès de socialisation sont parfois équivoques, et l'adaptation aux règles du jeu peut rester superficielle. La limite entre une véritable socialisation et un comportement stratégique ne se détermine pas facilement, comme l'indique bien le propos

⁸² O. Costa, *Le Parlement européen, op. cit.*, p. 324.

⁸³ E. Ghanmi, « The Euro-Mediterranean Partnership and the European Parliament: socialising the MEPs », UACES Student Forum, Oxford, 2005.

⁸⁴ Corbett *et al.*, *op. cit.*, 2003, p. 104 (« committees develop an identity and *esprit de corps* of their own with some members serving on them for ten years or more »).

d'un eurodéputé polonais : « Si nous agitions notre drapeau et disons que la Pologne a besoin de ceci ou de cela, nous n'arriverons à rien. Donc, quand je veux défendre, disons, nos producteurs de céréales, je dis que quelque chose peut nuire aux producteurs de céréales européens »⁸⁵. Ce parlementaire a incontestablement appris quelque chose sur le fonctionnement du Parlement européen, un apprentissage qui a modifié son comportement ; mais cela ne signifie pas qu'il a été réellement socialisé.

Les acteurs eux-mêmes se montrent capables de manipuler l'argument de la socialisation. Cela est manifeste dans les propos d'un parlementaire eurosceptique qui dramatise la « conversion » de ses collègues mais nie en être victime lui-même :

Il est dans la nature du projet européen que les gens qui obtiennent des positions élevées soient en quelque sorte aspirés par le projet et adoptent des opinions différentes de celles des gens ordinaires [...] Nous avons une expression en Angleterre : “*going native*”. A l'époque coloniale, quelqu'un partait pour administrer un bout de l'Inde et alors il apparaissait qu'il prenait partie pour les autochtones contre le gouvernement. Et de nouveau, nous avons vu cela en Europe : nous voyons des gens arriver avec peut-être un état d'esprit légèrement plus sceptique, mais s'ils n'ont pas une position ferme, ils peuvent, comme je le disais, être aspirés et commencer à être impressionnés par les bâtiments, et la perspective et le pouvoir et l'argent et toutes ces choses, et ils deviennent de plus en plus liés au projet. Et cela s'est produit ! Je l'ai vu arriver à des gens ! Mais les gens qui arrivent, comme ce fut mon cas, avec une position ferme – à commencer avec l'idée que l'Europe est le problème et non la solution et la voie – nous résistons et nous essayons d'atténuer les dommages. Je pense que dans mon cas et dans le cas d'un certain nombre de mes collègues, nous sommes pour le moins devenus plus attachés à cette conception et nous avons vu comment cet endroit fonctionne réellement.⁸⁶ (entretien n° 50)

Cette idée est également illustrée par une anecdote concernant Hanja Maij-Weggen, une parlementaire européenne de longue date devenue membre du gouvernement néerlandais. Alors que sa manière de débattre était jugée agressive dans son parlement national, elle s'est défendue en affirmant avoir appris la technique au contact des eurodéputés britanniques⁸⁷. Plus qu'une preuve d'une quelconque socialisation parlementaire, cet incident révèle que certains eurodéputés sont parfaitement au courant de la thèse de la socialisation, et savent en tirer profit le cas échéant. Afin d'évaluer les résultats de la socialisation, il est donc préférable d'examiner des sources plus fiables que l'auto-perception par les acteurs⁸⁸. Une indication indirecte de l'importance de l'appartenance prolongée au Parlement européen est donnée par la sélection des dirigeants parlementaires en fonction de leur ancienneté.

⁸⁵ Député polonais du parti Auto-défense, cité par M. Szczepanik, *art. cit.*, p. 17 (« If we are going to wave the flag and say that Poland needs this or that, we are not going to achieve anything. Therefore, when I want to defend, let's say, our corn producers, I say that something can be harmful for European corn producers »).

⁸⁶ Texte original p. 425.

⁸⁷ R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, 2003, p. 152.

⁸⁸ Sur cette question méthodologique, cf. les remarques de R. Scully in *Becoming Europeans?*, *op. cit.*, p. 39-43.

IV. Ancienneté, séniorité et hiérarchies parlementaires

La séniorité, c'est-à-dire la sélection des dirigeants parlementaires en fonction de leur ancienneté, a un caractère automatique aux Etats-Unis, mais elle est beaucoup moins fréquente en Europe. La relation entre l'ancienneté dans le mandat et l'accès aux positions hiérarchiques donne des indications sur le degré d'institutionnalisation de l'assemblée et sur les processus de socialisation à l'œuvre en son sein. L'existence d'un tel lien peut signifier, d'une part, que les députés « seniors » sont les plus aptes à exercer des fonctions de direction et, d'autre part, qu'ils sont reconnus comme tels par leurs collègues.

	Bureau du PE	Bureau des groupes	Bureau des commissions	Présidence de délégation	Députés du rang
Nommés après 1999			1 1,5%	1 2%	34 7,5%
Primo élection en 1999	4 18,2%	18 40%	33 50,8%	14 28,6%	234 51,4%
De 1 à 5 ans d'ancienneté	6 27,3%	19 42,2%	18 27,7%	18 36,7%	127 27,9%
Plus de 5 ans d'ancienneté	12 54,5%	8 17,8%	13 20%	16 32,7%	60 13,2%
Total	22	45	65	49	455

Tableau 3.9 Ancienneté des députés en 2003 selon la position institutionnelle

Au Parlement européen, l'influence de l'ancienneté se fait sentir de manière différente selon la fonction envisagée (Tableau 3.9). Elle est maximale pour les membres du bureau du Parlement, dont les trois quarts ont de l'ancienneté et dont la moitié (54,5%) a déjà siégé au-delà de cinq ans. Elle est également très importante pour la sélection des présidents de délégation : 36,7% d'entre eux ont siégé au Parlement pendant une législature (ou moins) et 32,7% ont siégé plus d'une législature. La composition du bureau des groupes donne une prime beaucoup moins grande aux députés réélus : les bureaux des groupes comportent 42,2% de députés qui ont effectué un mandat (ou moins) et 17,8% de députés qui ont effectué plus d'un mandat. Cependant, la séniorité joue à plein pour les présidents de groupe : sur un total de neuf, cinq ont plus de cinq ans d'ancienneté (parmi lesquels les vétérans Hans-Gert Poettering, Francis Wurtz et Jens-Peter Bonde). Quant aux bureaux des commissions, l'ancienneté ne paraît pas réellement intervenir : 1,5% a été nommé après 1999, 50,8% a été élu pour la première fois en 1999, 27,7% a entre un an et cinq ans d'ancienneté, 20% a plus de cinq ans d'ancienneté.

Afin de vérifier l'impact de l'ancienneté sur l'accès aux positions de direction au sein du Parlement, nous avons recours à une analyse de régression logistique multinomiale qui permet d'introduire d'autres facteurs que la seule durée du mandat, à savoir : l'année de naissance,

l'expérience politique préalable et le cumul des mandats. L'année de naissance est une variable continue ; nous faisons l'hypothèse que plus un député est âgé plus il a de chances de devenir un dirigeant parlementaire. L'expérience politique est codée 0 si, dans le passé, le député n'a exercé aucune fonction locale, régionale ou nationale, 1 s'il a exercé des fonctions locales ou régionales, 2 s'il a exercé des fonctions nationales ; nous faisons l'hypothèse que plus le niveau d'expérience est élevé plus le député a de chances d'occuper une position-clef au Parlement européen. Enfin, le cumul prend la valeur 0 pour les non-cumulants, 1 pour les députés qui détiennent un autre mandat (local ou national) et 2 pour les députés qui détiennent un mandat local et un mandat national ; l'hypothèse est que les non-cumulants ont plus de chance de devenir des dirigeants parlementaires. Pour la construction de la variable dépendante, la modalité retenue correspond à la position la plus élevée en cas de cumul de fonctions dirigeantes, à savoir dans l'ordre croissant : aucune responsabilité, présidence de délégation, bureau des commissions, bureau des groupes, bureau du Parlement.

Tableau 3.10 Régression logistique multinomiale

Nombre d'observations = 624
 LR chi2(16) = 65.95
 Prob > chi2 = 0.0000
 Pseudo R2 = 0.0556
 Log vraisemblance = -560.42232

	Bureau PE	Bureau groupe	Bureau commission	Présidence délégation
Ancienneté	.186*** (.038)	.063** (.031)	.031 (.028)	.074** (.030)
Année de naissance	.019 (.031)	-.006* (.019)	-.036** (.017)	-.045** (.021)
Exp. Pol.	.628** (.301)	.319 (.203)	-.246 (.181)	-.216 (.214)
Cumul	-2.040** (1.034)	-.828* (.444)	-.338 (.362)	-1.170* (.606)
Constante	-41.613** (60.312)	9.258 (37.192)	67.804** (32.370)	85.544** (40.976)

***p<.01, **p<.05, *p<.1

Les députés sans responsabilité hiérarchique servent de référence.

Pour toutes les fonctions considérées, le coefficient relatif à l'ancienneté est positif, ce qui est conforme à notre hypothèse. Cependant, il n'atteint un degré de signification suffisant que pour le bureau du Parlement, le bureau des groupes et la présidence de délégation ; l'ancienneté n'a pas d'impact significatif sur l'accès au bureau des commissions. Dans ce dernier cas, l'âge semble avoir un impact plus important. Plus un député est âgé plus il a de chance d'appartenir au bureau d'une commission ; cela est également vrai de l'accès à la présidence d'une délégation mais pas pour le bureau des groupes ni pour celui du Parlement. Contrairement à notre hypothèse,

l'expérience politique au niveau local, régional ou national a un impact des plus ambigus : il est faiblement significatif pour le bureau du Parlement seulement et il est d'un signe contraire à notre hypothèse pour le bureau des commissions et pour la présidence des délégations (mais il n'est pas significatif). L'explication la plus probable est que les acteurs politiques d'envergure nationale s'investissent assez peu dans la gestion du Parlement car ils préfèrent s'occuper de questions nationales⁸⁹. Cette interprétation est renforcée par la variable cumul : dans tous les cas, les députés cumulants ont moins de chance d'être des dirigeants parlementaires ; la variable cumul est statistiquement significative dans trois cas sur quatre.

En somme, la séniorité semble jouer un rôle non nul dans la sélection des membres du bureau du Parlement, des groupes et des délégations. Il faut maintenant se demander si elle a également une influence sur les comportements parlementaires en général.

V. Les effets de la socialisation parlementaire sur les pratiques de représentation

Le Parlement européen comporte un certain nombre d'instances ou de lieux de socialisation ; l'analyse qualitative permet de mettre au jour les processus d'acculturation auxquels les députés sont confrontés ; nous avons aussi montré que la durée du mandat a une influence sur la répartition des responsabilités à l'intérieur de l'Assemblée. Sommes-nous pour autant en mesure d'affirmer que la socialisation parlementaire produit tous ses effets, c'est-à-dire que les eurodéputés intériorisent des normes institutionnelles ? Pour ce faire, il faudrait montrer que les attitudes et les comportements sont modifiés du fait de l'appartenance à l'institution parlementaire. Nous nous intéresserons donc à l'impact de la durée du mandat sur l'organisation du travail parlementaire, sur l'activité déployée par les députés dans le cadre de leurs fonctions et sur leur attitude à l'égard de leurs collègues et de l'institution parlementaire.

A. Les domaines d'intervention

Il n'y a pas de lien théorique fort entre l'ancienneté parlementaire et le choix des domaines d'intervention des députés. La plus grande prudence est de mise dans l'interprétation des écarts entre commissions dans la durée moyenne des mandats de leurs membres : il est possible que la spécialisation des commissions recoupe des logiques de hiérarchisation.

⁸⁹ Cette observation contredit l'assertion de N. Kauppi selon lequel les postes de direction au Parlement européen sont occupés par les politiciens nationaux de premier plan (N. Kauppi, *Democracy, social resources and political power in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2005, p. 112).

	AFET	BUDG	COCOBU	LIBE	ECO	JURI	IND	EMPL	ENVI	AGRI	PECH	RETT	CULT	DEV	AFCO
Après 1999	1 1,4%	2 5,1%	3 15,8%	3 6,0%	3 7,1%	3 8,8%	4 7,3%	2 4,1%	2 3,4%		1 6,3%	7 12,7%	4 10,8%	1 3,3%	
1 ^{ère} élect. en 1999	33 47,1%	17 43,6%	10 52,6%	25 50,0%	20 47,6%	17 50,0%	21 38,2%	28 57,1%	32 54,2%	18 48,6%	8 50,0%	27 49,1%	18 48,6%	15 50,0%	10 30,3%
De 1 à 5 ans	20 28,6%	11 28,2%	4 21,1%	17 34,0%	9 21,4%	11 32,4%	19 34,5%	14 28,6%	16 27,1%	13 35,1%	6 37,5%	13 23,6%	9 24,3%	7 23,3%	15 45,5%
Plus de 5 ans	16 22,9%	9 23,1%	2 10,5%	5 10,0%	10 23,8%	3 8,8%	11 20,0%	5 10,2%	9 15,3%	6 16,2%	1 6,3%	8 14,5%	6 16,2%	7 23,3%	8 24,2%
N	70	39	19	50	42	34	55	49	59	37	16	55	37	30	33

Tableau 3.11 Ancienneté des députés par commission en 2003

Les commissions dont les membres ont le moins d'ancienneté sont la commission du contrôle budgétaire, juridique, de l'emploi, de l'environnement, de la politique régionale, de la culture et des femmes. Celles dont les membres ont le plus d'ancienneté sont la commission des affaires étrangères, du budget, des affaires économiques, de l'industrie, des affaires constitutionnelles et de la délégation à la Convention. Les commissions des libertés, de l'agriculture, de la pêche, du développement et des pétitions sont dans la moyenne.

Aucun schéma explicatif général ne se dégage nettement. L'on peut noter que les fonctions de contrôle ne semblent pas particulièrement prisées par les députés les plus expérimentés. L'ancienneté moyenne des membres de la commission du contrôle budgétaire (2,2 ans) et, dans une moindre mesure, de celle des pétitions sont inférieures (3,3 ans) à la moyenne générale (3,4 ans) ; la composition « générationnelle » des commissions temporaires et d'enquête (génétique, ESB, ECHELON et sécurité maritime) reflète assez exactement celle de l'assemblée dans son ensemble. La COCOBU apparaît ainsi comme une commission dans laquelle de « jeunes loups » peuvent faire leurs preuves. *A contrario*, les députés avec davantage d'ancienneté semblent très enclins à s'intéresser aux questions institutionnelles : cela peut en partie s'interpréter comme un effet de socialisation à la fois parce que la durée du mandat irait de pair avec un investissement dans la défense de l'institution et parce que l'ensemble des députés accepteraient davantage de confier à des seniors la mission de gérer les affaires institutionnelles. A ces quelques exceptions près, l'impression demeure cependant que la composition des commissions obéit davantage à des critères de compétence et de spécialisation qu'à une logique d'ancienneté.

B. Les modes d'action

Si l'on peut supposer que la durée du mandat et l'expérience acquise modifient les pratiques de représentation, il est difficile de faire des hypothèses précises à ce sujet. G. Padro i Miquel et J. Snyder ont montré qu'aux Etats-Unis, les élus les plus anciens sont ceux qui se montrent les plus efficaces dans le travail parlementaire en ce sens qu'ils produisent davantage d'amendements, de rapports, etc.⁹⁰ Pour l'Assemblée nationale en France, C. Henry soutient qu'il y a une relation entre le nombre de questions écrites et la durée du mandat : les députés les plus questionneurs sont plus souvent de nouveaux élus⁹¹. Cette interprétation est cependant contestée par S. Lazardoux qui montre, au contraire, que l'ancienneté a un impact négligeable par rapport au fait d'être dans l'opposition ou de disposer d'un accès privilégié aux cercles gouvernementaux⁹². Nous pouvons donc formuler les deux hypothèses complémentaires suivantes : l'expérience aidant, les seniors doivent avoir une productivité parlementaire globale plus importante que les juniors ; cependant, ils se détournent des activités délibératives et de contrôle qui ne donnent pas de résultat immédiatement tangible et privilégient les activités moins spectaculaires comme la rédaction de rapports.

Tableau 3.12 Corrélation entre l'ancienneté et les activités des députés

	Rapports	Ecrites	Heure	Déclarations	Résolutions	Interv.	Présence
Corrélation de Pearson	0,05	-0,01	0,08	-0,06	0,06	0,16**	0,04
Sig. (bilatérale)	0,17	0,77	0,04	0,11	0,14	0,00	0,32
N	626	626	626	626	621	626	624

** La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

La première observation qui ressort du Tableau 3.12 est qu'il n'y a pas de corrélation linéaire entre la durée du mandat et les pratiques des députés. Les coefficients sont extrêmement faibles et ils ne sont pas statistiquement significatifs. La seule exception concerne le nombre d'interventions en séance plénière qui croît avec l'ancienneté du mandat ; mais dans ce cas, nous

⁹⁰ G. Padro i Miquel, J. Snyder, « Legislative effectiveness and legislative careers », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2006.

⁹¹ Mais il faut noter qu'ils sont aussi plus fréquemment détenteurs du seul mandat parlementaire et lorsqu'ils cumulent, ils s'agit davantage d'un mandat départemental que d'un mandat de maire. Cf. C. Henry, « Les questions écrites des députés », *Revue Française de Science Politique*, vol. 43, n° 4, 1993.

⁹² S. Lazardoux, « 'Une question écrite, pour quoi faire?' The causes of the production of written questions in the French Assemblée Nationale », *French Politics*, vol. 3, n° 3, 2005.

savons que la propension à intervenir en plénière est liée à la position membre du bureau du Parlement, elle-même corrélée avec l'ancienneté parlementaire⁹³.

L'absence de corrélation linéaire ne signifie pas qu'il n'y a pas de relation statistique entre l'ancienneté et les pratiques des députés, encore moins qu'il n'y a pas de socialisation institutionnelle. Deux cas de figure peuvent être envisagés : soit la socialisation intervient très rapidement au moment de l'accès au Parlement, soit les pratiques connaissent une évolution du type courbe de Gauss avec un déclin en fin de carrière. Il est utile de comparer l'activisme des parlementaires en fonction des différents niveaux d'ancienneté.

Ancienneté	Rapports	Écrites	Heure	Décl.	Résol.	Interv.	Présence
Après 1999 (n=35)	1,8	30,5	6,7	0,4	10,1	47,5	84,7
Primo élection en 1999 (n=247)	3	33,6	5,7	0,7	23,8	68,5	79,9
De 1 à 5 ans d'ancienneté (n=141)	3,6	35,7	8,4	0,5	24,6	65,2	83,2
Plus de 5 ans d'ancienneté (n=73)	3,4	32,1	10,5	0,5	33	66,5	80,6
Total (n=496)	3,2	33,7	7,2	0,6	24,4	65,8	81,3

Tableau 3.13 Moyenne pour les députés qui ne font pas partie du bureau du Parlement, d'un groupe ou d'une commission

Afin de minimiser l'effet des positions institutionnelles, les députés qui font partie du bureau du Parlement, de celui d'un groupe ou d'une commission ne sont pas pris en compte dans le Tableau 3.13. Le premier constat est que les députés élus en cours de législature ont une activité inférieure à la moyenne totale, ainsi qu'à la moyenne des impétrants de 1999. Une interprétation possible de ce résultat est que leur faible implication provient du fait qu'ils se situaient plus en retrait sur les listes électorales, qu'ils ont entrepris d'autres projets entre 1999 et leur nomination ou qu'ils se considèrent comme de simples substituts jusqu'à la prochaine échéance électorale. Cette interprétation est cependant démentie par la seule exception concernant l'infériorité de l'activité de cette catégorie de députés : leur présence en plénière. Celle-ci est à la fois supérieure à la moyenne totale et à la moyenne de chacune des catégories de députés en fonction de l'ancienneté. On peut donc supposer que les élus nommés en cours de législature se trouvent dans une période d'observation pendant laquelle ils assistent aux débats sans y prendre part de manière active. Cependant, il faut reconnaître aussi que leur nomination a pu intervenir après l'attribution de la plupart des postes de rapporteurs.

Pour le reste, l'évolution des pratiques des députés en fonction de leur ancienneté ne semble obéir à aucun schéma précis. Certains indicateurs, comme la rédaction de rapports, de questions écrites ou le taux de présence, donnent à penser qu'il y a un déclin de l'activité de la

⁹³ Cf. chapitre 1, p. 118.

part des députés qui accumulent de nombreuses années de mandat. D'autres, comme l'heure des questions ou les résolutions, pointent plutôt dans le sens d'une augmentation régulière de l'activité. S'agissant des résolutions, on peut souligner que les députés plus expérimentés parviennent à faire adopter davantage de résolutions. En définitive, force est de reconnaître que la seule preuve de socialisation que l'on puisse retenir concerne les novices. Il faudrait alors supposer que la socialisation parlementaire intervient très rapidement à l'entrée au Parlement.

	Intergroupe (N=626)	Coordinateur (N=505)	Total (N=626)
Elus après 1999	1 3,6%	0 0%	36 5,8%
Primo élection en 1999	13 46,4%	33 47,8%	299 47,8%
De 1 à 5 ans d'ancienneté	10 35,7%	22 31,9%	184 29,4%
Plus de 5 ans d'ancienneté	4 14,3%	14 20,3%	107 17,1%
Total	28	69	626

Tableau 3.14 Responsables d'un intergroupe et coordinateurs en fonction de l'ancienneté en 2003

Pour compléter l'analyse des pratiques des députés, il est intéressant de considérer l'engagement dans la gestion d'un intergroupe et dans les activités de coordination dans une commission parlementaire (Tableau 3.14). Même si l'accès à ces fonctions répond à des logiques assez différentes, il est frappant que la longévité du mandat dans chacune de ces fonctions est tout à fait semblable à ce qu'elle est à l'échelle de l'assemblée dans son ensemble. Autrement dit, l'ancienneté dans le mandat n'a aucune influence sur le fait de s'investir dans l'une de ces deux tâches.

C. L'organisation spatio-temporelle

La logique de la socialisation, en ce qui concerne l'organisation du travail parlementaire, devrait amener les eurodéputés à s'investir de plus en plus au niveau européen, et donc à passer de moins en moins de temps sur le terrain dans leur pays d'origine ou dans leur circonscription.

Date d'élection	La plupart de mon temps chaque semaine	Une partie de mon temps chaque semaine	Peu ou pas du tout de temps	Total
1999	8 7,6%	59 56,2%	38 36,2%	105 100,0%
1994-1998	4 7,8%	30 58,8%	17 33,3%	51 100,0%
1979-1993	2 6,1%	17 51,5%	14 42,4%	33 100,0%
Total	14 7,4%	106 56,1%	69 36,5%	189 100,0%

Tableau 3.15 Temps passé dans son pays (source : EPRG)

D'après les données du EPRG, 7,4% des députés déclarent passer une majorité de leur temps chaque semaine dans leur pays, 56,1% une partie de leur temps et 36,5% peu ou pas de temps du tout. Contrairement à notre hypothèse, ces proportions ne dépendent pas de la date d'entrée au Parlement.

Date d'élection	Aucune	Occasionnelle	Régulière	Total
1999	51 48,1%	27 25,5%	28 26,4%	106 100,0%
1994-1998	15 29,4%	16 31,4%	20 39,2%	51 100,0%
1979-1993	12 36,4%	10 30,3%	11 33,3%	33 100,0%
Total	78 41,1%	53 27,9%	59 31,1%	190 100,0%

Tableau 3.16 Permanence au niveau local (source : EPRG)

Le résultat est différent en ce qui concerne l'organisation d'une permanence au niveau local. Au total, 41,1% des parlementaires déclarent ne pas disposer d'une permanence électorale, 27,9% en organisent une de manière occasionnelle et 31,1% tiennent régulièrement une permanence. Les impétrants sont proportionnellement plus nombreux que les autres à ne pas avoir de permanence électorale (48,1% contre 29,4% pour les députés arrivés en 1994-1998 et 36,4% pour ceux arrivés en 1979-1993). Cette situation peut s'expliquer par le fait que les députés nouvellement élus n'avaient pas encore eu le temps d'organiser leur permanence électorale au moment de l'enquête. L'expérience politique joue un rôle déterminant pour expliquer la tenue ou non d'une permanence : 70,5% des députés avec une expérience politique locale et 60% de ceux avec une expérience politique nationale disposaient d'une permanence électorale occasionnelle ou régulière (contre 48,6% des députés n'ayant jamais exercé de fonctions locales ou nationales).

Ces résultats traduisent le fait qu'organiser une permanence pour rencontrer les citoyens fait partie des normes du travail parlementaire. Certains élus, du fait des fonctions qu'ils ont

exercées dans le passé et de celles qu'ils continuent à exercer, disposent dès leur entrée au Parlement des infrastructures nécessaires à la tenue d'une permanence. Les autres mettent davantage de temps à s'organiser. Ce principe général étant posé, il est vrai aussi que les seniors sont relativement moins nombreux à assurer une permanence électorale. Deux interprétations complémentaires peuvent être suggérées : les seniors qui détiennent des responsabilités dans le bureau du Parlement et dans ceux des groupes sont moins disponibles ; ceux qui n'envisagent pas une nouvelle candidature sont moins soucieux d'entretenir un contact régulier avec les citoyens. L'existence d'une permanence parlementaire peut donc aussi bien dépendre d'un apprentissage institutionnel que de stratégies individuelles.

D. L'attitude à l'égard des pairs et de l'institution parlementaire

D'après D. Searing, la socialisation parlementaire doit entraîner un renforcement du soutien pour les règles du jeu institutionnel⁹⁴. Cela correspond à l'idée selon laquelle la socialisation implique une dimension interpersonnelle propice à l'émergence d'un esprit de corps. Cette problématique peut s'analyser à travers nos données d'enquête et les résultats de vote à notre disposition. Selon l'hypothèse de la socialisation parlementaire, la confiance dans les pairs, l'acceptation des hiérarchies parlementaires et la cohésion des votes devraient croître en fonction de la longévité des mandats.

	Elus en 1999 ou après				Elus avec de l'ancienneté				Néant	Rég.	Nat.	Total
	Néant	Rég.	Nat.	Total	Néant	Rég.	Nat.	Total				
	11 68,8%	12 100%	6 66,7%	29 78,4%	17 94,4%	4 80%	6 66,7	27 84,4%	28 82,4%	16 94,1%	12 66,7%	56 81,2%
N	16	12	9	37	18	5	9	32	34	17	18	69

Tableau 3.17 Députés qui sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle la Commission devrait être responsable devant le Parlement européen

Plus de 80% des députés interrogés estiment que la Commission européenne devrait être responsable devant le Parlement européen à la manière des gouvernements face aux parlements nationaux et que le Parlement européen devrait disposer de la codécision lorsque le Conseil décide à la majorité qualifiée. S'agissant de la première affirmation, les nouveaux députés sont moins nombreux que les seniors à la soutenir : cela va dans le sens de notre hypothèse, mais le différentiel est tellement faible que l'on ne peut en tirer aucune conclusion. L'opinion des députés semble davantage liée à leur expérience politique préalable : 66,7% des députés qui ont exercé des

⁹⁴ D. Searing, « A theory of political socialization... », *art. cit.*

fonctions nationales sont d'accord avec l'affirmation relative à la relation entre le Parlement européen et la Commission, contre 94,1% de ceux qui ont une expérience régionale et 82,4% de ceux qui n'ont jamais exercé de fonction électorale à ces niveaux.

	Elus en 1999 ou après				Elus avec de l'ancienneté				Néant	Rég.	Nat.	Total
	Néant	Rég.	Nat.	Total	Néant	Rég.	Nat.	Total				
	13 76,5%	13 100%	8 88,9%	34 87,2%	16 84,2%	4 80%	10 83,3%	30 83,3%	29 80,6%	17 94,4%	18 85,7%	64 85,3%
N	17	13	9	39	19	5	12	36	36	18	21	75

Tableau 3.18 Députés qui sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle le Parlement européen devrait disposer de la codécision dans tous les domaines où le Conseil décide à la majorité qualifiée

Les proportions de députés, anciens et novices, qui souhaitent la généralisation de la codécision sont à peu près identiques. Autrement dit, une fois de plus, l'ancienneté ne semble pas avoir d'influence significative. Il est intéressant, en revanche, de noter que la quasi-totalité des parlementaires qui ont exercé des responsabilités locales ou régionales acceptent ces deux affirmations.

	Elus en 1999 ou après				Elus avec de l'ancienneté				Néant	Rég.	Nat.	Total
	Néant	Rég.	Nat.	Total	Néant	Rég.	Nat.	Total				
	8 50,0%	8 61,5%	8 88,9%	24 63,2%	11 61,1%	3 75,0%	8 72,7%	22 66,7%	19 55,9%	11 64,7%	16 80,0%	46 64,8%
N	16	13	9	38	18	4	11	33	34	17	20	71

Tableau 3.19 Députés qui déclarent travailler en confiance avec leurs collègues en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale

L'ancienneté n'a manifestement pas d'effet sur la probabilité qu'un élu déclare travailler en confiance avec ses collègues. La proportion de parlementaires qui déclarent travailler en confiance avec leurs collègues est certes très légèrement supérieure parmi les élus qui ont de l'ancienneté par rapport à ceux qui n'en ont pas (66,7% contre 63,2%) ; mais le différentiel ne semble pas significatif. En revanche, l'expérience politique préalable semble avoir un effet beaucoup plus marquant. Les élus qui ont exercé des responsabilités au niveau local ou régional sont plus confiants que ceux qui n'en ont pas exercé (64,7% contre 55,9%), et ceux qui ont exercé des responsabilités nationales le sont encore plus (80%). La tendance est la même tant pour les nouveaux élus européens que pour ceux qui ont siégé au Parlement européen avant 1999.

	Elus en 1999 ou après				Elus avec de l'ancienneté				Néant	Rég.	Nat.	Total
	Néant	Rég.	Nat.	Total	Néant	Rég.	Nat.	Total				
	5 31,3%	10 76,9%	6 66,7%	21 55,3%	10 58,8%	0 0%	6 66,7%	16 55,2%	15 45,5%	10 62,5%	12 66,7%	37 55,2%
N	16	13	9	38	17	3	9	29	33	16	18	67

Tableau 3.20 Députés qui se déclarent loyaux et obéissants en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale

Cette observation est encore confortée par un autre indicateur relatif à la loyauté et à l'obéissance à l'égard des dirigeants d'un groupe politique. L'acceptation de ce principe se situe dans des proportions égales, que les députés aient ou non siégé au préalable au Parlement européen (55%) ; en revanche, elle croît régulièrement avec le niveau de l'expérience politique antérieure : 45,5% pour ceux qui n'ont pas eu de mandat local ou national, 62,5% pour ceux qui ont eu un mandat local, 66,7% pour ceux qui ont eu un mandat national.

Par contre, la propension à voter avec la majorité du Parlement ou avec la majorité de son groupe n'est liée statistiquement ni à l'ancienneté ni à l'expérience politique préalable. Les coefficients de corrélation entre l'ancienneté, d'une part, le pourcentage de votes identiques à la majorité du groupe⁹⁵ et du Parlement⁹⁶, d'autre part, sont très faibles et non significatifs.

	Elus en 1999 ou après				Elus avec de l'ancienneté				Néant	Rég.	Nat.	Total
	Néant	Rég.	Nat.	Total	Néant	Rég.	Nat.	Total				
Groupe	69,6	75,7	65,7	70,4	77,6	74,2	72,6	74,9	73,4	75,1	69,4	72,6
	107	90	85	282	97	73	97	267	204	163	182	549
	18,5	13,4	18,6	17,5	13,2	14,2	18,1	15,5	16,6	13,7	18,6	16,7
PE	53,9	58,8	55,1	55,9	60,2	60,4	57,9	59,4	56,9	59,5	56,7	57,6
	110	95	84	289	104	76	104	284	214	171	188	573
	18,6	14,9	15,9	16,8	16,0	14,4	18,5	16,6	17,6	14,7	17,4	16,7

Tableau 3.21 Pourcentage de votes avec la majorité du groupe et avec la majorité du Parlement en fonction de l'ancienneté et de l'expérience politique nationale (moyenne des pourcentages, effectif, écart-type)

Dans le détail, les députés réélus votent davantage selon la ligne majoritaire de leur groupe et celle du Parlement dans son ensemble que les députés juniors : ils sont respectivement 74,9% et 59,4% à le faire, contre 70,4% et 55,9% des députés juniors. Il est évident, cependant, que les différentiels restent faibles et, en tout cas, pas plus grands que ceux observés entre les députés

⁹⁵ $r = 0,07$; $n = 549$; $p = 0,10$

⁹⁶ $r = 0,05$; $n = 574$; $p = 0,23$

sans expérience politique préalable et ceux qui ont exercé des fonctions électives. Autrement dit, la propension à voter de manière consensuelle ne dépend nullement de l'ancienneté c'est-à-dire d'un éventuel mécanisme de socialisation⁹⁷.

*

Toute institution a besoin pour fonctionner que ses membres s'accordent sur un certain nombre de principes et de règles minimums. Le Parlement européen ne fait pas exception puisqu'il existe en son sein divers mécanismes destinés à réguler l'activité des parlementaires. Les groupes politiques, les commissions, les intergroupes permettent aux parlementaires de se rencontrer et d'apprendre à travailler ensemble. D'ailleurs, les parlementaires ont conscience de la prégnance de ces dispositifs, qu'ils les condamnent ou qu'ils s'en réjouissent. La sélection de certains dirigeants parlementaires, en particulier les membres du bureau du Parlement et de ceux des groupes, en fonction de leur ancienneté dans l'institution témoigne de l'existence d'une forme de socialisation parlementaire. Néanmoins, lorsque l'on analyse l'inculcation de normes comportementales, force est de constater que le Parlement européen n'a pas d'effet significatif.

La faiblesse de la socialisation parlementaire telle qu'on a pu l'observer peut sans doute s'expliquer par l'expérience politique acquise par les eurodéputés préalablement à leur entrée au Parlement européen. Nous retrouvons ainsi une conclusion de H. Asher : « les débutants connaissaient largement les normes générales de la Chambre avant d'entrer au Congrès, ce qui rend impossible de parler d'agents formels de socialisation impliqués dans la transmissions des normes aux nouveaux venus »⁹⁸. Si tel est le cas, il faut remarquer que c'est la *connaissance* des normes qui implique leur respect et non leur inculcation par quelque collectif. Le type d'explication mobilisé est donc radicalement différent de celui sous-jacent à toute analyse en termes de socialisation.

⁹⁷ A partir des mêmes données, R. Scully a calculé le pourcentage mois par mois, au cours des premiers mois de la législature, des votes respectueux des consignes du groupe plutôt que de celles de la délégation (R. Scully, *Becoming Europeans?*, *op. cit.*, p. 123-131). Il parvient à la même conclusion que nous.

⁹⁸ H. Asher, « The learning of legislative norms », *American Political Science Review*, vol. 67, n° 2, 1973, p. 512 (« freshmen largely knew the general House norms prior to entering Congress, which made it impossible to talk about the formal agents of socialization involved in transmitting the norms to newcomers »).

Conclusion de la première partie

Nous nous sommes efforcé de démontrer que les pratiques parlementaires ne peuvent pas s'analyser en dehors de leur contexte. L'idée de contexte, comme nous l'avons déjà indiqué, n'est pas entièrement univoque ; en tous cas, le contexte peut s'appréhender à plusieurs niveaux. Le contexte historique des pratiques parlementaires est, d'un point de vue très général, celui de sociétés capitalistes occidentales dans lesquelles la notion de démocratie (quelles que soient ses ambiguïtés) occupe une place prépondérante, comme nous aurons l'occasion de le souligner ultérieurement. A un niveau intermédiaire, le contexte renvoie aux caractéristiques personnelles des députés elles-mêmes reliées aux spécificités des sociétés européennes (en général ou en particulier) : la présence de tel groupe professionnel, de telle classe d'âge, de telle catégorie sexuelle, de telle couleur de peau, avec tous les effets symboliques et concrets qu'ils impliquent, n'est pas neutre pour l'analyse des pratiques. Le contexte – de manière plus immédiate et c'est la raison pour laquelle nous y avons insisté – c'est celui d'un ensemble de règles, de normes, de pratiques que l'on peut regrouper sous le label d'institution, à la fois dans le cadre étroit du Parlement européen et dans celui plus englobant du système politique communautaire.

Pour autant, il ressort des analyses présentées jusqu'ici que le contexte des pratiques parlementaires n'est pas déterminant, en ce sens que l'architecture institutionnelle et les processus de socialisation ne sont pas les causes directes explicatives des pratiques parlementaires et des variantes dans lesquelles elles s'expriment. Ainsi, si les institutions peuvent agir comme des contraintes pour le comportement des acteurs, le degré d'intériorisation des normes parlementaires est pour le moins limité. Nous retrouvons ici un constat déjà fait par S. Bowler et D. Farrell : la diversité de la composition du Parlement européen a pour conséquence que les comportements en son sein ne reposent pas sur des normes communes ; de ce fait, les règles de procédure formelles ont une grande importance alors que les règles informelles n'ont pas véritablement de sens, ni de substance⁹⁹.

Cependant, l'analyse contextuelle reste pertinente car les éléments d'indexation spatio-temporels contribuent à la compréhension des univers de sens dans lesquels évoluent les députés ; le contexte a donc une fonction de référentiel. Ainsi, pour donner un exemple, les compétences linguistiques n'expliquent pas, en elles-mêmes, l'accès à des positions de

⁹⁹ S. Bowler, D. Farrell, « Parties and party discipline within the European Parliament: a norms-based approach », in S. Bowler, D. Farrell, R. Katz (dir.), *Party discipline and parliamentary government*, Columbus, Ohio State University Press, 2002 (cf. notamment p. 219 : « The very diversity of the EP might mean that norm-based behavior is not likely to be a tenable basis for organization. This, in turn, means that formal rules of procedure make a great deal of sense for a body that has so many linguistic and cultural diversities and hence a greater likelihood of misunderstanding of informal rules »).

responsabilité (certains députés polyglottes n'ont qu'une influence très limitée au sein de la chambre). Cependant, elles facilitent *ceteris paribus* les contacts et les échanges informels – donc l'intégration des parlementaires au jeu législatif. Grâce à elles, un député *peut* plus facilement envisager de se présenter à la présidence de son groupe ou de sa commission : parce qu'il dispose des réseaux plus que parce qu'il est polyglotte. Cela dit, d'autres ressources peuvent s'avérer très utiles comme l'appui de sa délégation. Ainsi, au début de l'année 2007, Inigo Mendez de Vigo, qui disposait de solides compétences et relais pour prétendre à la présidence du groupe du PPE, ne disposait pas de l'appui de sa délégation¹⁰⁰ ; l'incapacité de Joseph Daul de parler anglais ne l'a pas empêché d'accéder à cette même fonction. Il convient donc non seulement de spécifier les compétences requises mais les motivations de ceux qui franchissent le pas.

¹⁰⁰ *Le Monde*, 9 janvier 2007.

Deuxième partie

Sociologie des rôles parlementaires : une approche typologique

Le rôle qu'il avait choisi, celui d'un de ces riches propriétaires qui devaient constituer le noyau de l'aristocratie russe, non seulement était parfaitement de son goût mais lui procurait des satisfactions toujours croissantes maintenant qu'il avait vécu six mois ainsi.

Léon Tolstoï, *Anna Karénine**

Dans leur diversité et dans leur hétérogénéité, les pratiques des députés au Parlement européen se trouvent à l'interface entre des logiques organisationnelles et des logiques individuelles : ces pratiques, qui ne peuvent se ramener ni à des contraintes institutionnelles ni à de simples déterminations sociales, correspondent en réalité à des conduites de « rôle », c'est-à-dire à des pratiques individuelles qui, en s'inscrivant dans un ensemble de positions sociales, participent d'un système de division du travail ou, en d'autres termes, d'un système fonctionnel¹.

Le recours au concept de rôle, par rapport à l'approche contextuelle, oriente plus directement le regard vers la substance des pratiques de représentation. Par définition, l'approche contextuelle, comme la première partie du développement l'a montré, porte moins sur les pratiques concrètes elles-mêmes que sur ce qui les environne ou leur est antérieur (au moins sur un plan épistémologique) : elle aborde les comportements parlementaires de manière détournée, à partir d'un point de vue extérieur, ce qui l'empêche d'aller au bout de la question qui nous occupe, celle de *la représentation parlementaire comme activité*. Il convient donc à présent de privilégier un point de vue « interne » afin d'analyser la nature, la substance, la logique propre des pratiques parlementaires à partir de leurs manifestations et expressions les plus directes, c'est-à-dire des activités concrètes telles qu'elles se donnent à voir à l'observateur et de la manière dont les acteurs en rendent compte. Le concept de rôle, s'il n'offre pas de solution en lui-même, représente une manière originale d'aborder le problème de l'action sociale.

Grâce au concept de rôle, nous serons tout d'abord amené à réévaluer l'éclatement apparent des pratiques pour davantage prendre en considération la cohérence et les liens internes qui existent entre elles. Autrement dit, nous considérerons que le « tout » – le rôle – n'est pas

* L. Tolstoï, *Anna Karénine* (livre second), trad. S. Luneau, Paris, GF-Flammarion, 1988, p. 246.

¹ R. Boudon, *La logique du social*, *op. cit.*, p. 86.

exactement égal à la somme des « parties » – les actes individuels et isolés des députés. Ainsi il ne s'agit pas seulement de mesurer, d'un côté, la production de rapports parlementaires et, de l'autre, les interventions orales en séance plénière, mais de comprendre les connexions qui peuvent exister entre ces différentes facettes du travail parlementaire. Comme cela a déjà été suggéré dans l'introduction, le lien entre les différentes activités correspond non seulement à un arbitrage entre des ressources rares (à commencer par la gestion stratégique du temps) ou éventuellement à un niveau global d'activité, mais à un « tout » logique et articulé, qui résulte d'une rencontre entre une individualité et une position sociale. Comme l'écrit B. Biddle : « La théorie des rôles porte sur l'une des caractéristiques les plus importantes des comportements sociaux : le fait que les êtres humains se comportent de façons qui sont différentes et prédictibles en fonction de la situation et de leurs identités sociales respectives »². Il faut lui accorder une attention particulière en partant de ses deux éléments unificateurs : l'acteur individuel et la position sociale.

L'acteur individuel, en dépit de toute sa complexité et de ses contradictions, est l'élément unificateur fondamental des diverses activités parlementaires. Si malgré leur hétérogénéité les comportements des parlementaires offrent une certaine lisibilité et prévisibilité pour les autres acteurs comme pour les observateurs, c'est parce que ce sont des comportements de rôle « actualisés » par une personne donnée. Par exemple, lorsqu'il s'agit de légiférer dans un domaine important pour une région, il semble naturel qu'un député originaire de cette région et qui s'est déjà investi sur ce dossier souhaite se voir confier la responsabilité d'un rapport parlementaire. De même, nul n'est réellement surpris que tel député d'extrême droite régulièrement absent de l'hémicycle et qui n'a apporté aucune contribution positive au travail parlementaire sous la forme d'amendement ou de rapport intervienne avec véhémence au cours d'une réunion plénière. Les pratiques évoquées dans ces deux exemples ne peuvent se comprendre que si on les relie à l'identité de leur auteur. Afin d'apporter davantage d'intelligibilité aux comportements parlementaires, il convient donc de garder à l'esprit que l'action sociale est par définition subjective et intentionnelle. Dire que les pratiques sociales se caractérisent par leur subjectivité et leur intentionnalité c'est reconnaître que les acteurs poursuivent des fins et qu'ils donnent un sens à leurs actes ; c'est d'autre part prendre acte de ce que, quelles que soient les contraintes sociales, il existe toujours une marge de manœuvre, voire la possibilité d'un comportement dissident ou hors-norme.

Mais les comportements des députés au Parlement européen, quel que soit leur degré d'individualité et d'autonomie, s'inscrivent dans le cadre d'une position sociale, un autre élément

² B. Biddle, « Recent developments in role theory », *Annual Review of Sociology*, vol. 12, 1986, p. 68 (« Role theory concerns one of the most important characteristics of social behavior – the fact that human beings behave in ways that are different and predictable depending on their respective social identities and the situation »).

unificateur des pratiques que ni les acteurs ni les observateurs ne peuvent ignorer. En réalité, l'occupation d'une position institutionnelle spécifique (ici le fait d'être député européen) correspond à un système de division fonctionnelle du travail qui peut difficilement se détacher de l'intentionnalité sous-jacente aux pratiques individuelles. Autrement dit, si l'on s'en tient momentanément à l'idée simple que le Parlement a une fonction législative, le fait pour un député d'occuper la position institutionnelle de parlementaire et le fait d'avoir des activités législatives participent d'un même mouvement, d'une même logique. Mais le schéma se complique si l'on considère que les spécificités du système politique communautaire, la marge de manœuvre individuelle à l'égard des contraintes institutionnelles et les incertitudes du mandat laissent place à une grande diversité de pratiques. L'analyse des rôles parlementaires consiste donc à comprendre comment les différentes pratiques individuelles se relient entre elles et comment elles s'articulent avec une position sociale donnée.

Le concept de rôle, tel qu'il est utilisé par nombre de sociologues, en faisant le lien entre une individualité et une position sociale, permet de montrer qu'il existe une diversité et une hétérogénéité non seulement dans les pratiques prises individuellement mais dans la manière dont le rapport à la position sociale se construit. La rencontre entre une position institutionnelle et des individualités variées produit une pluralité de modèles de conduite dont l'analyse des rôles a précisément pour objet de rendre compte. Ainsi l'analyse des pratiques parlementaires passe par l'élaboration d'une typologie des rôles au Parlement européen, ce qui nous fait retrouver un des préceptes énoncés par R. Merton : « La taxinomie n'est pas toute la théorie sociologique mais elle lui est nécessaire »³. L'élaboration d'une typologie des rôles au Parlement européen a pour nous un double objectif : elle doit d'abord permettre de mieux saisir la logique et la cohérence internes des comportements observés ; elle constitue ensuite une manière de relier les comportements avec d'autres facteurs tels que les stratégies de carrière et les représentations des députés au Parlement européen – elle a donc une portée interprétative.

Dans un premier temps, nous élaborerons davantage le concept de rôle parlementaire dans le cadre d'une approche typologique, afin de montrer son intérêt heuristique pour l'étude du Parlement européen. Puis nous décrirons les différents rôles-types qui existent au Parlement européen (l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire et le dilettante), en nous efforçant de mettre en relief chaque fois la manière dont s'articulent les motivations, les représentations et les pratiques des députés. Enfin, nous adopterons une optique interprétative pour analyser le choix d'un rôle en fonction des stratégies et des valeurs des parlementaires.

³ R. Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, A. Colin, 1997, p. 250.

Chapitre 4. Les rôles et l'interprétation des activités parlementaires

Je le dirai franchement : Stepan Trofïmovitch a toujours joué parmi nous un certain rôle particulier et pour ainsi dire civique, et ce rôle il l'aimait passionnément, au point qu'il me semble même qu'il n'aurait pu vivre sans le jouer. Non que je le compare à un acteur de théâtre : Dieu m'en garde ! d'autant plus que je le respecte moi-même. Ce pouvait être simplement chez lui une question d'habitude ou, pour mieux dire, un constant et noble penchant, depuis l'enfance, à rêver agréablement à une belle attitude civique.

Dostoïevski, *Les Possédés**

A l'instar de nombreux autres termes des sciences sociales, le terme de rôle fait partie du langage courant où il n'engage pas de perspective conceptuelle systématique. En général et jusque dans la science politique, parler de rôle politique n'a aucune connotation théorique précise. Employée couramment comme figure de style, la formule est un élément parmi d'autres de tout un champ sémantique jouant sur l'analogie entre la scène politique et l'univers théâtral¹. Cet usage n'est pas illégitime et nombre de travaux ont ainsi contribué à éclairer tel ou tel aspect du fonctionnement des institutions politiques ou parlementaires. L'intérêt du recours au terme de rôle ne peut toutefois être maximal que si cette notion est élevée au rang de concept, c'est-à-dire si elle est articulée à un cadre théorique et méthodologique déterminé.

Etymologiquement, le mot « rôle » est issu du latin médiéval « *rotulus* », qui a pour origine le mot « *rota* » (c'est-à-dire la roue) et qui désigne un parchemin roulé portant un écrit². Par dérivation, ce mot a pris un sens administratif ou juridique par lequel il désigne aujourd'hui encore un registre où sont portées, par ordre chronologique, les affaires soumises à un tribunal ; la liste des contribuables assujettis à un impôt comprenant l'indication de la somme due par chacun d'eux (« rôle d'impôt ») ; ainsi que la liste des marins composant l'équipage d'un navire et, par extension métonymique, le poste que chacun doit occuper. Dès le XI^e siècle, le mot « rôle » a été employé dans le sens moderne de fonction sociale, de profession.

* F. Dostoïevski, *Les Possédés*, trad. E. Guertik, Paris, Le Livre de Poche, 1972, p. 15.

¹ Le recours au terme de rôle rappelle que le langage sociologique est toujours analogique, voire métaphorique. Il trouve sa validité dans la pertinence des métaphores choisies et dans leur emploi méthodique (J.-C. Passeron, *Le raisonnement sociologique, op. cit.*, p. 256).

² A. Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1998.

Le sens du mot rôle a donc connu une extension progressive. En dehors des usages techniques et juridiques, A.-M. Rocheblave-Spenlé distingue quatre significations proches de l'acception sociologique : le rôle dans le sens de personnage d'une pièce de théâtre représenté par un comédien (le rôle de Clytemnestre dans *Iphigénie*) ; le rôle dans le sens de masque ou d'attitude (« Le vieillard voulut se mettre à discuter "sérieusement" de mon roman, mais, sous le coup de la joie, il fut incapable de tenir son rôle »³) ; le rôle dans le sens de fonction ou pour signifier l'importance de quelque chose (le rôle de la mécanisation dans la modernisation de l'agriculture, le rôle du verbe dans la phrase) ; enfin le rôle dans un sens équivalent à l'acception sociologique (le rôle de professeur, le rôle de chef).

Ces différents sens sont sous-jacents dans l'usage sociologique de la notion de rôle, mais c'est surtout la métaphore théâtrale qui a intéressé les sciences sociales. Au théâtre, le terme de rôle recouvre au moins trois acceptions : le rôle est d'abord l'ensemble des répliques que doit réciter un acteur et, par métonymie, le papier portant ce texte⁴ ; le rôle correspond ensuite à la participation d'un artiste et à la place qu'il occupe dans une pièce de théâtre (ou un film, un ballet, un spectacle) ; le rôle désigne enfin le personnage représenté par l'acteur. Si l'utilisation de la notion de rôle s'est progressivement étendue du théâtre à la vie réelle, c'est qu'il existe de nombreuses similitudes entre l'action dramatique et l'existence humaine. Dans la *commedia dell'arte*, note par exemple H. Mendras⁵, l'auteur définit une situation dramatique ou comique, et un certain nombre de personnages caractérisés par leur position sociale et par leur personnalité auxquels revient une tranche d'action ; c'est alors aux acteurs de jouer spontanément leur rôle, d'incarner les personnalités et d'inventer le dialogue. De manière comparable, la société présente des situations sociales plus ou moins clairement définies et des positions assorties de rôles à remplir.

Ce n'est sans doute pas un hasard non plus si la notion de rôle a connu un grand succès dans le cadre de la science politique et, plus particulièrement, des *legislative studies*. La « théâtralisation » du politique, étudiée par G. Balandier et C. Geertz, n'est pas le seul fait des sociétés non occidentales⁶ ; comme le montre P. Braud⁷, tout travail politique passe non seulement par une action sur la réalité mais par des actes symboliques qui prennent appui sur des effets de mise en scène et de représentation ; à travers les cérémonies officielles, les fêtes commémoratives et les protocoles, l'Etat engage les acteurs sociaux dans de véritables spectacles.

³ F. Dostoïevski, *Humiliés et offensés*, trad. A. Markowicz, Arles, Actes Sud, 2000, p. 48.

⁴ D'ailleurs, en espagnol, le même mot « *papel* » signifie à la fois rôle et papier.

⁵ H. Mendras, *Éléments de sociologie*, Paris, A. Colin, 1989, p. 71.

⁶ Sur ces sociétés, cf. les classiques : G. Balandier, *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992 ; C. Geertz, *Negara. The Theatre State in Nineteenth-Century Bali*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

⁷ P. Braud, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1996, p. 451-453.

Plus particulièrement, les nombreuses similarités entre le « théâtre parlementaire » et l'univers dramatique sont un substrat très favorable au développement d'une telle métaphore⁸ : il est clair, par exemple, que la représentation parlementaire joue sur les dispositifs scéniques et que le théâtre a pu servir de modèle architectural pour l'agencement de la salle des séances à l'Assemblée nationale⁹. Ce parallélisme peut être davantage prolongé encore si l'on se souvient que la notion polysémique de représentation renvoie au champ sémantique du théâtre ; pour expliquer l'imaginaire identificatoire qui accompagne nécessairement la pratique de la représentation, T. Hobbes suggère ainsi que le représentant endossant la *persona* des représentés est comparable au cas d'un acteur de théâtre qui jouerait une pièce autobiographique, celle des auteurs, dont nous serions les spectateurs : « *Personne* est donc l'équivalent d'acteur, tant à la scène que dans la vie courante ; et personnifier c'est jouer le rôle, ou assumer la représentation de soi-même ou d'autrui : de celui qui joue le rôle d'un autre, on dit qu'il en assume la responsabilité, ou qu'il agit en son nom »¹⁰. La métaphore théâtrale est donc récurrente dans les travaux sur la représentation et sur les parlements, y compris sur le Parlement européen¹¹.

Aussi suggestive soit-elle, l'analogie dramatique a cependant des limites en raison des nombreuses différences qui existent entre le théâtre et la politique, entre le jeu du comédien et celui du parlementaire, à commencer par le fait que, dans la politique, la pièce n'est pas pré-écrite et que le politicien est censé faire preuve d'une sincérité minimale. En réalité, le gain en intelligibilité que représente le recours au terme de rôle pour rendre compte de l'activité de représentation des députés européens ne réside pas dans sa portée métaphorique. A partir de son origine métaphorique, le terme de rôle a été élevé au rang de concept par des philosophes, des psychologues, des ethnologues, des sociologues et des psychosociologues d'horizons variés ; sans perdre de vue que le sens courant est souvent à l'arrière-plan de la sociologie des rôles, c'est sur ces développements théoriques que nous nous appuyons pour montrer l'intérêt d'une sociologie des rôles au Parlement européen.

Après avoir posé les principaux jalons de la sociologie des rôles, notamment dans leur dimension parlementaire, nous nous efforcerons d'élaborer un cadre analytique adapté au Parlement européen en nous inspirant de l'approche motivationnelle proposée par D. Searing.

⁸ Les travaux de M. Abélès sont à cet égard très suggestifs : cf. *La vie quotidienne...*, *op. cit.* ; *Un ethnologue à l'Assemblée*, *op. cit.*

⁹ J.-P. Heurtin, *L'espace public...*, *op. cit.*

¹⁰ T. Hobbes, *Le Léviathan*, Paris, Sirey, 1971, p. 161-162, cité in L. Jaume, « Représentation », in P. Raynaud, S. Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 561. Cf. aussi H. Pitkin, *The concept of representation*, *op. cit.*, p. 19 et p. 26-27.

¹¹ Cf. par exemple D.-L. Seiler, M. Duquette, « Les partis politiques et les élections européennes, un an après : bilan et perspectives », *Etudes internationales*, vol. IX, n° 4, 1980, p. 705.

I. De la métaphore théâtrale à la sociologie des rôles représentatifs – un bref aperçu de l'évolution du concept de rôle

La notion de rôle a fait l'objet d'usages et théorisations multiples dans les sciences sociales, notamment dans la science politique. L'existence d'un corpus théorique et empirique conséquent représente une source d'inspiration dans une perspective de comparaison et de cumul de la connaissance. Mais cette richesse est aussi une contrainte car, le même terme étant employé dans des sens différents, il faut procéder à une clarification conceptuelle et théorique. Après avoir rappelé les principaux moments de l'histoire de la sociologie des rôles, nous préciserons la portée de ce concept et nous nous intéresserons aux approches qui l'appliquent à l'étude des comportements parlementaires.

A. Les précurseurs de la théorie sociologique des rôles

Il n'est pas dans notre intention de faire une généalogie exhaustive de l'emploi du concept de rôle dans les sciences sociales¹². Notons cependant que les philosophes et les psychologues nord-américains William James (*Précis de psychologie*, 1908), James Baldwin (*Le développement mental chez l'enfant et dans la race*, 1895) et Charles Cooley (*Human nature and social order*, 1902) font partie des premiers théoriciens des rôles¹³.

En sociologie, le terme de rôle apparaît initialement sous la plume d'E. Durkheim et de G. Simmel¹⁴. Le mot rôle figure à de nombreuses reprises dans *De la division du travail social*¹⁵ dans un sens proche de celui de fonction avec lequel il est employé indifféremment. Pour E. Durkheim, la société est comparable à un organisme vivant dans lequel les organes assurent les différentes fonctions nécessaires à la conservation de la vie ; à la manière des organes, chaque individu a une situation particulière, dans laquelle il doit accomplir une certaine fonction (ou rôle) utile à la société. Par la division du travail, ces fonctions se répartissent entre les individus ; dans cette perspective, la notion de rôle (ou de fonction) prend toute son importance à partir du point de vue de la société elle-même, des besoins de l'organisme social.

A la différence d'E. Durkheim, G. Simmel privilégie la métaphore dramatique à la métaphore biologique¹⁶. Il compare l'individu, membre d'un groupe, à un acteur de théâtre ; il constate que tous deux jouent un rôle, c'est-à-dire remplissent leur vie personnelle d'une forme

¹² Sur l'histoire du concept de rôle dans les sciences humaines, cf. A.-M. Rocheblave-Spenlé, *La notion de rôle*, *op. cit.*

¹³ A.-M. Rocheblave-Spenlé, *La notion de rôle*, *op. cit.*, p. 9-19.

¹⁴ R. Boudon et F. Bourricaud relèvent, en outre, dans le *Gai savoir* de Nietzsche, une occurrence du terme « rôle » dans son acception sociologique (*Dictionnaire critique...*, *op. cit.*, p. 505).

¹⁵ E. Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960.

¹⁶ G. Simmel, *Zur Philosophie des Schauspielers*, Tübingen, Logos, 1920-1921, p. 339-362 (cf. A.-M. Rocheblave-Spenlé, *La notion de rôle*, *op. cit.*, p. 31-32).

donnée préexistante et se conforment à des prescriptions établies en dehors d'eux-mêmes. Cependant, G. Simmel, prenant la défense du moi social de l'individu, précise que le rôle ne constitue pas quelque chose d'inauthentique mais représente une réalité vivante pour l'acteur, qui le relie aux autres acteurs.

En dehors de ces usages isolés, c'est outre-Atlantique que le concept de rôle a connu ses premiers véritables promoteurs, parmi lesquels on retiendra particulièrement G. H. Mead et R. Linton. G. H. Mead, un psychosociologue, met l'accent sur le réseau de relations interpersonnelles qui s'établit entre des personnes placées les unes par rapport aux autres selon des positions définies¹⁷ ; il rattache les rôles à des processus de communication, fondés sur la « prise de rôle » c'est-à-dire sur le fait de se mettre mentalement à la place de son partenaire. Cette prise de rôle permet de prévoir les actions d'autrui pour y adapter sa propre attitude ; et réciproquement elle permet à autrui d'avoir accès au « moi ». Les rôles de l'individu, les « moi », correspondent au côté statique et prévisible de la conduite auxquels G. H. Mead oppose le « je » qui constitue l'aspect dynamique, original et imprévisible de la personnalité. Dans son ouvrage *Mind, self and society*, G. H. Mead montre comment la socialisation s'effectue par l'intériorisation des rôles et par leur compréhension. Il s'intéresse notamment à la manière dont un enfant en jouant apprend à articuler les comportements des acteurs sociaux, c'est-à-dire arrive à connaître et à comprendre une autre personne. La théorie psychosociologique des rôles développée par G. H. Mead porte principalement sur un niveau interpersonnel : en rattachant le rôle aux situations particulières dans lesquelles il apparaît, G. H. Mead méconnaît les impératifs sociaux, les contraintes qui pèsent sur les interactions.

A la différence de G. H. Mead, R. Linton a le mérite de mettre l'accent sur la dimension collective, sociale des rôles. Etant ethnologue, son intérêt pour cette notion découle de ses recherches sur le fonctionnement culturel de la personnalité dans les différentes sociétés qu'il a observées¹⁸ ; pour lui, le terme de rôle s'articule étroitement à ceux de modèle (culturel) et de statut (en anglais *status*). La structure sociale engendre une organisation de plusieurs systèmes fonctionnant simultanément. Chaque système a sa fonction et la personne occupe une place dans chacun d'eux : elle appartient, par exemple, à une catégorie d'âge, de sexe, d'occupation. Pour R. Linton, « la place qu'un individu occupe dans un système donné à un moment donné sera nommée son statut (*status*) par rapport à ce système » ; le rôle correspond quant à lui à « l'ensemble des modèles culturels associés à un statut donné », il « englobe par conséquent les

¹⁷ G. H. Mead, *L'esprit, le soi et la société*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

¹⁸ R. Linton, *Le fondement culturel de la personnalité*, Paris, Dunod, 1999.

attitudes, les valeurs et les comportements que la société assigne à une personne et à toutes les personnes qui occupent ce statut »¹⁹.

Avec G. H. Mead et R. Linton, le cadre à l'intérieur duquel se forment les emplois ultérieurs du concept de rôle se trouve fixé d'emblée : d'un côté, le rôle dans sa dimension horizontale et interpersonnelle, de l'autre, le rôle dans sa dimension verticale et institutionnelle. Sur ces bases, les anthropologues, les sociologues, les psycho-sociologues et les politologues ont, depuis les années 1950, multiplié les définitions et les cadres théoriques pour étudier les rôles. Toutes les grandes écoles sociologiques ont leur conception des rôles ; dans un article de synthèse, B. Biddle²⁰ distingue ainsi les cinq principaux courants d'analyse suivants : une théorie fonctionnaliste des rôles dans la lignée des travaux de T. Parsons²¹, une théorie des rôles inspirée par l'interactionnisme symbolique²², une théorie structuraliste des rôles²³, une théorie organisationnelle des rôles²⁴ et une théorie cognitive des rôles dans le prolongement des travaux de J.-L. Moreno²⁵. A cette diversité théorique s'ajoute un foisonnement terminologique²⁶ ; on parle, par exemple, de rôles complémentaires, de rôles réciproques, de rôles contextualisés, d'orientations de rôle, de sous-rôles, de conflits de rôle, d'entrée dans le rôle (*role taking*), de réseaux de rôle, d'ensembles de rôles (*role-set*), etc. L'utilisation du concept de rôle a connu des fluctuations qui coïncident avec les modes intellectuelles : très en vogue dans les années 1960, le recours au concept de rôle a quelque peu reculé sous la double concurrence du néo-institutionnalisme – qui dans certains de ses développements a privilégié les structures par rapport aux pratiques – et du choix rationnel, avec lequel il cadre mal. L'impossibilité de s'accorder sur une définition commune du concept de rôle et le foisonnement terminologique que l'on vient d'évoquer ont également contribué à son déclin. L'histoire et l'évolution théorique du concept de rôle enseignent pourtant que ce dernier peut être d'un grand profit pour la recherche à condition d'en circonscrire l'usage et la portée.

B. Usages et mésusages du concept de rôle

Le concept de rôle permet de rendre compte d'ensembles de comportements et de situations sensiblement plus complexes que ceux rencontrés dans le cadre d'actes isolés ou d'un

¹⁹ *Ibid.*, p. 71.

²⁰ B. Biddle, *art. cit.*

²¹ T. Parsons, *The social system*, Glencoe (Ill.), Free, 1951, cité in B. Biddle, *art. cit.*

²² J. Heiss, *Family roles and interaction*, Chicago, Rand McNally, 1976, cité in B. Biddle, *art. cit.*

²³ S. Nadel, *La théorie de la structure sociale*, Paris, Les Editions de Minuit, 1970.

²⁴ E. van Vliert, « A three-step theory of role conflict resolution », *Journal of Social Psychology*, vol. 11, n° 3, 1981, cité in B. Biddle, *art. cit.*

²⁵ J.-L. Moreno, *Who shall survive?*, Washington DC, Nervous and Mental Dis. Publ., 1934, cité in B. Biddle, *art. cit.*

²⁶ Cf. D. Searing, *Westminster's world. Understanding political roles*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1994, p. 7.

simple système d'interaction. Il permet en outre de poser des questions importantes en relation avec le problème de l'action et de la structure sociales, de relier entre eux des comportements en apparence hétéroclites et d'analyser les activités individuelles comme des activités se rapportant à autrui. Avec la sociologie des rôles, les différentes facettes d'une activité sociale sont associées à une position sans être réduites à cette seule position.

Outre son importance sur un plan micro-sociologique, la sociologie des rôles a fait la preuve de son efficacité pour l'étude de phénomènes sociaux complexes. L'explication (proposée par P. Blau) de l'insatisfaction des étudiants à l'égard de leur université par la dualité du rôle de professeur est une illustration parfaite de cette puissance heuristique²⁷. Il s'agissait d'élucider le paradoxe suivant : aux Etats-Unis, à la fin des années 1960, les rebellions contre le système universitaire étaient plutôt le fait des étudiants des meilleures universités. D'après P. Blau, cette situation s'explique par un effet de système dû à la dualité du rôle de professeur d'université ; les professeurs d'université aux Etats-Unis ont deux sous-rôles : ils doivent s'acquitter de tâches d'enseignement et de tâches liées à la recherche, deux activités qui relèvent de systèmes de gratification différents. Le système de gratification de l'enseignant est local (un enseignant est apprécié par ses étudiants, l'administration, etc.) alors que le système de gratification du chercheur est global (les résultats d'une recherche sont destinés à l'ensemble de la communauté scientifique) ; il faut donc s'attendre à ce qu'un système excluant la séparation au niveau individuel des rôles d'enseignant et de chercheur accorde un fort attrait au second sous-rôle. Les professeurs étant recrutés dans les universités sur la base de leur prestige (donc de leur travail de recherche) plutôt qu'en fonction de leurs compétences pédagogiques, les meilleures universités ont tendance à attirer les professeurs les plus prestigieux de par leurs travaux de recherche. Ces derniers sont cependant davantage enclins à se consacrer à leurs activités de recherche qu'à leurs tâches d'enseignement, ce qui génère l'insatisfaction des étudiants. Dans les universités moins prestigieuses, au contraire, les enseignants qui ne peuvent pas trouver de gratification dans la reconnaissance de leurs travaux de recherche sont alors portés à développer une loyauté plus grande envers leur institution d'appartenance et à chercher la reconnaissance des étudiants. Le concept de rôle permet, on le voit, d'analyser une situation difficile à comprendre sans lui. Sans vouloir anticiper sur la suite du développement, il est clair que ce type d'analyse peut être étendu aux comportements parlementaires : comme les professeurs d'université, les députés doivent exercer plusieurs tâches avec des ressources limitées ; comme les professeurs d'université, ils font face à des attentes différentes de leurs partenaires (électeurs, partis, collègues, etc.) ; le fait que

²⁷ Nous empruntons notre exemple à R. Boudon qui l'a lui-même repris de P. Blau (cf. R. Boudon, *La logique du social*, *op. cit.*, p. 91-98).

certains préfèrent s'investir dans une circonscription plutôt que dans le travail législatif doit donc être mis en relation avec les systèmes de rétribution de chacune de ces activités.

Si la sociologie des rôles est d'un intérêt incontestable pour analyser divers phénomènes micro- et macro-sociologiques, il faut cependant se garder de la tentation hyper-fonctionnaliste qui consiste à assimiler tout acte social à un rôle et qui propose une lecture déterministe des rôles²⁸. C'est, d'après R. Boudon, le danger que les théories de T. Parsons et de R. Dahrendorf font courir en considérant les rôles comme l'« unité de base de l'analyse sociologique », équivalents pour la sociologie à ce que les particules sont à la physique ou les atomes à la biologie²⁹. Plus exactement, écrit R. Dahrendorf, « toute position entraîne avec soi certaines attentes quant au comportement de son détenteur occasionnel ou définitif, oblige celui-ci à observer ouvertement certaines caractéristiques » ; pour agir conformément aux prescriptions du rôle, l'individu doit les intérioriser : « l'attribution d'une position et l'intériorisation du rôle sont complémentaires »³⁰. Dans les théories hyper-fonctionnalistes, les rôles sont parfaitement homogènes, ils sont non contradictoires et ils ne laissent aucune marge de manœuvre individuelle. A l'extrême limite, les théories hyper-fonctionnalistes font des choix individuels une conséquence du rôle global d'un agent, rôle global imposé par la structure sociale (c'est-à-dire dans bien des cas assimilé aux origines sociales). En réalité, comme le souligne R. Boudon, tous les actes et phénomènes sociaux ne relèvent pas d'une sociologie des rôles, et le concept de rôle ne se prête pas à l'analyse de tout type d'activité sociale : la sociologie des rôles convient à l'étude des systèmes fonctionnels (ou, selon une terminologie alternative empruntée à la philosophie politique du XVIII^e siècle, à un contexte de contrat), mais elle est fondamentalement inadaptée aux systèmes d'interdépendance (ou contexte d'état de nature)³¹. Dans un système d'interdépendance (ou dans l'état de nature), les acteurs peuvent agir sans tenir compte des effets de leurs actions sur autrui. Au contraire, dans les systèmes fonctionnels ou dans le contexte de contrat (contrat étant entendu ici au sens d'une restriction de l'autonomie individuelle), les conduites individuelles sont liées entre elles, les agents doivent prendre en considération les

²⁸ R. Boudon, *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, 1979, p. 236-238.

²⁹ J. Viet va plus loin encore lorsqu'il suggère que la théorie du rôle a la capacité d'exprimer la société politique en tous ses aspects : « Rendant compte de la société politique comme d'une structure d'autorité à travers les multiples formes de l'interaction, la révélant en acte dans la prise de décision, s'appliquant aux conduites qui en modèlent ou détruisent les cadres, la théorie du rôle paraît bien capable de l'exprimer *en tous ses aspects*. » (« La notion de rôle en politique », *Revue Française de Science Politique*, vol. 10, n° 2, 1960, p. 323) (je souligne).

³⁰ R. Dahrendorf, *Essays on the theory of society*, Stanford, Stanford University Press, 1968, p. 35 et 56 (cité in E. Suleiman, « Sur les limites de la mentalité bureaucratique : conflits de rôle entre cabinets ministériels et directeurs », *Sociologie du Travail*, vol. 14, n° 4, 1972, p. 388-389).

³¹ R. Boudon, *La logique du social*, *op. cit.* (en particulier p. 85-161) et *Effets pervers*, *op. cit.* (p. 197-199 et p. 224-230). Dans le même sens, A. Giddens fait remarquer que le terme de rôle « n'acquiert une certaine précision conceptuelle que s'il est employé dans des contextes d'interaction sociale dans lesquelles les prérogatives et obligations associées à une identité sociale particulière sont formulées de manière relativement claire » (*La constitution de la société*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 136).

attentes d'autrui et les effets de leurs agissements sur les autres agents. Quelques exemples, empruntés à R. Boudon³², permettront d'éclairer la portée de cette distinction. Dans une file d'attente devant la caisse d'un cinéma, les clients accomplissent tous la même séquence d'actions : ils prennent leur tour, annoncent le film qu'ils désirent voir et paient leur ticket. Ces actions sont effectuées dans le cadre du système d'interaction fonctionnelle client-caissier ; les agissements des clients et du caissier s'inscrivent dans un système de rôles correspondant aux positions réciproques des protagonistes. En revanche, les spectateurs dans la file d'attente sont liés entre eux par un système d'interaction mais non par un système fonctionnel : le temps d'attente et le fait de pouvoir accéder à la salle dépendent des actions des autres spectateurs (c'est-à-dire du fait qu'ils prennent place dans la queue) ; mais l'analyse de cette situation ne nécessite pas le recours au concept de rôle. De même, il est nécessaire de mobiliser le concept de rôle pour comprendre les agissements d'un professeur dans une classe à l'égard de ses élèves alors que ce concept est tout à fait inutile pour expliquer que des bacheliers décident de s'inscrire à l'université plutôt que dans un cycle d'enseignement supérieur court. Pour prendre un autre exemple, le concept de rôle peut être très pertinent pour étudier le comportement d'un élu dans le cadre de ses fonctions ; appliqué aux comportements électoraux, il devient contreproductif³³. Le concept de rôle est donc d'un précieux secours pour étudier des institutions sociales qui ont pour caractéristique d'organiser les activités individuelles et les rapports individuels ; il trouve naturellement sa place dans la sociologie des organisations³⁴.

En réalité, nous préférons considérer que de nombreuses activités appartiennent potentiellement aux deux catégories d'analyse proposées par R. Boudon. La décision de faire acte de candidature pour des élections cantonales, par exemple, est en principe une action individuelle prise en dehors d'un système de contraintes institutionnelles, l'ensemble des décisions de candidatures (et de non-candidatures) générant un système d'interdépendance plutôt qu'un système fonctionnel. Mais dans certaines circonstances précises, si par exemple il est normalement attendu d'un maire qu'il représente sa ville au niveau départemental, cette même action peut et doit s'analyser dans le cadre d'un système de rôle. Ainsi dans le cas des pratiques parlementaires, les deux types d'analyse peuvent s'avérer pertinents : il est possible, par exemple, d'étudier le fait d'adresser une question à la Commission comme un acte isolé susceptible d'être expliqué par les ressources, contraintes et préférences des parlementaires ; il apparaît clairement aussi que ce type d'agissement s'inscrit dans un ensemble de pratiques liées à la position sociale

³² R. Boudon, *La logique du social*, *op. cit.*, p. 117-118.

³³ Cf. la vaine tentative de J. Viet d'analyser les comportements électoraux dans le cadre des rôles (*art. cit.*, p. 321-323).

³⁴ M. Crozier, E. Friedberg, *L'acteur et le système*, *op. cit.*

occupée et par les attentes des autres acteurs. C'est donc la problématique de recherche qui dicte le choix d'un type d'analyse plutôt que l'autre.

Le concept de rôle est parfaitement adapté à l'étude des pratiques des parlementaires parce que ce sont des pratiques liées à une position sociale et à un cadre institutionnel, dans lequel existe une entente minimale prédéfinie entre les parlementaires et leurs interlocuteurs (c'est pourquoi, comme nous le verrons, de nombreux auteurs font du contexte d'interaction et des attentes d'autrui des éléments de définition du rôle). Si l'institution parlementaire est un terrain très fertile pour un usage métaphorique du concept de rôle, c'est en prenant appui sur les théories sociologiques que le recours à ce concept devient véritablement pertinent.

C. Le concept de rôle appliqué aux parlements

L'analyse des rôles parlementaires, même si elle ne s'est pas toujours appelée ainsi, est presque aussi ancienne que la réflexion sur le parlementarisme. Dans son fameux discours aux électeurs de Bristol, E. Burke s'est fait le champion d'une théorie de la représentation qui, en interdisant les mandats impératifs, exclut toute subordination du député aux électeurs : « Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs d'intérêts différents et hostiles [...], mais le Parlement est une assemblée délibérative d'une seule Nation, avec un seul intérêt, celui du tout, où ce ne sont pas les buts, les préjugés locaux qui doivent guider, mais le bien général, résultant de la raison générale du tout »³⁵. Ainsi étaient posées les bases des catégories du « *trustee* » et du « *delegate* » qui font partie des plus célèbres de l'analyse des comportements parlementaires et qui ont été considérablement approfondies à partir du concept de « rôle représentatif ».

En s'inspirant des travaux de leurs collègues anthropologues, psychologues et sociologues, les politologues ont été amenés à mettre l'accent sur divers aspects des rôles : certains se sont par exemple attachés à distinguer les différentes fonctions exercées par les parlementaires (contrôle de l'exécutif, articulation des intérêts, élaboration de la constitution) ; d'autres ont mis l'accent sur le « style » de représentation qui caractérise l'exercice du métier parlementaire, tandis que les derniers se sont intéressés à certaines interactions, telle la relation élu-circonscription considérée comme une dimension essentielle de la représentation. Comme dans les sciences sociales en général, l'étude des rôles parlementaires a connu une période faste dans les années 1960 et 1970, jusqu'à prendre un tour routinier. Les critiques se sont alors multipliées mettant en cause l'intérêt de ce cadre analytique.

Après avoir signalé les grandes tendances de l'étude des rôles parlementaires, nous en exposerons les principales faiblesses.

³⁵ Cité par P. Raynaud, « Préface », in E. Burke, *Réflexions sur la Révolution de France*, Paris, Hachette, 1989, p. xx, n. 1.

1. Quelques contributions significatives à la sociologie des rôles parlementaires

The legislative system: explorations in legislative behavior, publié en 1962 par J. Wahlke, H. Eulau, W. Buchanan et L. Ferguson³⁶, est la première étude à présenter un cadre théorique général sur les rôles parlementaires : il a marqué un véritable tournant dans les « *legislative studies* » et il demeure une référence incontournable pour de nombreux travaux contemporains.

De l'étude de J. Wahlke *et alii*, la postérité a surtout retenu le concept de « rôle représentatif » (« *representative role* ») et les trois orientations de rôle afférentes, à savoir le « *delegate* », le « *trustee* » et le « *politico* »³⁷. J. Wahlke *et alii* définissent le *trustee* à partir de l'idéal de la représentation énoncé par E. Burke : le *trustee* se fie à sa propre conscience et à son jugement personnel ; il ne se sent lié par aucun mandat ; « le *trustee* se considère comme un agent libre en ce sens qu'il prétend s'en tenir, comme préalable à la détermination de ses comportements, à ce qu'il considère être juste ou droit, à ses propres convictions et principes, à ce que lui dicte sa conscience »³⁸. Le *delegate* estime au contraire qu'il est lié par un mandat et qu'il doit suivre les instructions reçues même si celles-ci sont contraires à ses convictions personnelles ; étant un représentant élu, le *delegate* doit suivre les volontés de ceux qui l'ont choisi ; « tous les *delegates* sont bien sûr à l'unisson pour estimer qu'ils ne devraient pas utiliser leur indépendance de jugement ou leurs convictions de principe comme préalables à la prise de décision »³⁹. Le *politico* est une combinaison du *trustee* et du *delegate*. La marge de manœuvre du représentant par rapport aux « représentés » dépend donc de ce que le parlementaire se considère comme un *trustee*, un *delegate* ou un *politico*. Les membres de toutes sortes d'assemblées ont été interrogés sur ces orientations de rôle ; pourtant, la richesse des analyses de *The legislative system* va bien au-delà de ce qu'on en a retenu ; c'est pourquoi il est intéressant de les présenter avec quelques détails.

Encadré 4.1 *The Legislative System* de J. Wahlke *et al.*

En étudiant les assemblées législatives de quatre Etats américains (Californie, New Jersey, Ohio et Tennessee), J. Wahlke, H. Eulau, W. Buchanan et L. Ferguson ont des objectifs ambitieux : analyser le fonctionnement des institutions parlementaires dans le cadre des démocraties modernes et, en particulier,

³⁶ J. Wahlke, H. Eulau, W. Buchanan, L. Ferguson, *The legislative system. Explorations in legislative behavior*, New York, John Wiley and Sons, 1962.

³⁷ Parmi de nombreuses publications, on peut citer : H. Clark, R. Price, « Parliamentary experience and representational role orientations in Canada », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 6, n° 3, 1981 ; P. Converse, R. Pierce, « Representative roles and legislative behavior in France », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 4, 1979 ; J. Kuklinski, R. Elling, « Representational role, constituency opinion and legislative behavior », *American Journal of Political Science*, vol. 21, n° 1, 1977 ; P. Norton, « The growth of the constituency role of the MP », *Parliamentary Affairs*, vol. 47, n° 4, 1994.

³⁸ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 272 (« The trustee sees himself as a free agent in that, as a premise of his decision making behavior, he claims to follow what he considers right or just, his convictions and principles, the dictates of his conscience »).

³⁹ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 276 (« All delegates are agreed, of course, that they should not use their independent judgment or principled convictions as decision-making premises »).

établir quelles sont les fonctions d'une chambre législative dans les divers systèmes politiques qui possèdent une telle chambre et quels éléments déterminent si ces fonctions sont bien ou mal accomplies.

Afin de répondre à ces interrogations, les auteurs définissent les rôles parlementaires comme « un ensemble cohérent de “normes” de comportement que ceux qui sont impliqués dans les interactions considérées considèrent comme devant s'appliquer à toute personne occupant la position de législateur »⁴⁰. Ils insistent particulièrement sur l'aspect normatif du concept de rôle qui le différencie du simple poste ou de la position de parlementaire : par postulat, les parlementaires ont connaissance des normes qui constituent leur rôle et ils adaptent de manière consciente leurs comportements à ces normes. Cette approche « normative » oblige cependant à faire une distinction (qui aura des conséquences importantes par la suite) entre, d'une part, la « conception du rôle » (« *role concept* »), c'est-à-dire l'idée que les parlementaires se font de leur rôle (et plus précisément la perception qu'ils en ont) et, d'autre part, les « comportements de rôle » (*i.e.* les actions qui résultent des normes incluses dans le rôle). J. Wahlke *et alii* postulent qu'une proportion significative du comportement des législateurs est conforme à leur conception du rôle ; selon eux : « Etudier le rôle des législateurs c'est donc étudier des ensembles particuliers de *normes* qui sous-tendent un comportement législatif donné »⁴¹.

Outre cette dimension normative, les auteurs de *The legislative system* soulignent fortement l'importance des relations interpersonnelles pour la compréhension des rôles. « Une caractéristique importante des rôles est qu'ils se rapportent toujours à la confrontation d'un acteur avec d'autres acteurs dans une relation de rôle »⁴². L'ensemble des normes qui constituent le rôle d'une personne peut être subdivisé en des sous-ensembles de normes correspondant à la position, au statut ou à la personnalité des partenaires avec lesquels l'acteur étudié entre en interaction. Tout rôle se subdivise alors en plusieurs secteurs de rôle (« *role sectors* »), chaque secteur comprenant les normes appropriées à des contre-rôles particuliers à l'intérieur et à l'extérieur de l'arène parlementaire. L'essentiel de l'ouvrage de J. Wahlke *et alii* est consacré à l'étude des nombreux secteurs de rôle identifiés pour aboutir à un ensemble très complexe de typologies.

En ce qui concerne les normes de comportement à l'intérieur de l'institution législative, c'est-à-dire dans les interactions avec les autres législateurs et avec l'institution parlementaire elle-même (ce que les auteurs nomment le « *core-role sector* »), les auteurs identifient trois sortes de normes constitutives de sous-rôles : les normes consensuelles relatives à la manière de jouer le jeu législatif (« *consensus role* »), les normes relatives à la finalité même de la fonction de parlementaire (« *purposive role* ») et les normes relatives à la méthode de prise de décision individuelle appropriée à la poursuite de cette finalité (« *representational role* »). A travers la notion de « *clientele-roles sector* », les analyses de *The legislative system* prennent ensuite en compte les interactions avec des acteurs extérieurs à l'assemblée : les partis politiques, la circonscription électorale, les groupes d'intérêt, les administrations, notamment. J. Wahlke *et al.* font aussi une place aux positions et statuts particuliers qui existent à l'intérieur d'une assemblée législative (porte-parole, président, etc.) et qui constituent un secteur de sous-rôles de spécialisation (« *specialized-subroles sector* »). Ils notent enfin qu'à la limite de leur rôle, les parlementaires peuvent entretenir toutes sortes de relations personnelles susceptibles d'influencer leurs comportements (appartenance à des associations, cercles d'amis, etc.), qui forment ce qu'ils appellent un « *incidental-roles sector* ».

L'approche normative des rôles proposée par *The legislative system* ne débouche pas sur l'idée que tous les parlementaires jouent leur rôle d'une façon parfaitement identique en fonction d'un modèle qui

⁴⁰ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 8 (« a coherent set of “norms” of behavior which are thought by those involved in the interactions being viewed, to apply to all persons who occupy the position of legislator »).

⁴¹ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 9 (je souligne) (« To study the role of legislators, then, is to study particular sets of norms which underlie relevant legislative behavior »).

⁴² J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 10 (« An important characteristic of role is that it always relates to an actor's confrontations with other actors in a role relationship »).

leur serait imposé par la structure institutionnelle ou par la logique fonctionnelle. Elle ne postule pas non plus que tout comportement dans la législature est un comportement adéquat au rôle et donc que les conceptions des rôles législatifs déterminent dans le détail le cours des événements. J. Wahlke *et alii* jugent, cependant, que l'assemblée cesserait d'exister en tant qu'institution s'il n'y avait pas un minimum de consensus sur les normes. Ils distinguent en fait deux types de consensus : interpersonnel et intra-personnel. Le consensus interpersonnel fait référence à l'accord qui existe entre les protagonistes d'une relation de rôle (par exemple, consensus entre un parlementaire et un lobbyiste sur la manière de se comporter l'un vis-à-vis de l'autre) ; le consensus intra-personnel renvoie au consensus entre les différentes personnes occupant une même position quant à la manière de se comporter vis-à-vis d'un même contre-rôle (par exemple, consensus entre les parlementaires sur la manière de se comporter vis-à-vis des lobbyistes). J. Wahlke *et alii* reconnaissent que l'on peut difficilement s'attendre à un consensus complet. L'apparition de comportements déviants provient, selon eux, des conflits de rôle : conflits infra-rôle et conflits inter-rôle. Les conflits inter-rôle résultent de la nécessité de choisir quel rôle assumer lorsqu'un acteur se trouve confronté à différents vis-à-vis : par exemple, le rôle partisan implique un certain type de comportement alors que le rôle à l'égard des groupes d'intérêt implique un autre type de comportement. Les conflits infra-rôle découlent, pour leur part, de contradictions dans les normes ou les attentes qui définissent un rôle donné.

Dans le détail, les déviations par rapport au « rôle consensuel » sont analysées en termes d'orientations de rôle (« *role orientations* »), à savoir « les différences systématiques dans les conceptions que les législateurs se font d'un élément particulier du rôle de législateur »⁴³. Par exemple, les différentes orientations en ce qui concerne le « *purposive-role sector* » sont le coursier (« *broker* »), le tribunitien (« *tribune* »), l'inventeur (« *inventor* ») ou le ritualiste (« *ritualist* ») ; celles relatives au « *representational roles* » sont le « *trustee* », le « *delegate* » et le « *politico* » ; celles relatives aux groupes d'intérêt sont le facilitateur (« *facilitator* »), le résistant (« *resister* ») et le neutre (« *neutral* »)⁴⁴. Mais les orientations de rôle ne sont pas considérées comme des attributs fixes qui conduisent les acteurs à agir de manière identique et déterminée en toute circonstance : « Le plus probable c'est que les parlementaires règlent leur comportement à la lumière d'une orientation de rôle dans une situation donnée et en fonction d'une orientation différente dans d'autres circonstances. L'on peut donc concevoir le "jeu de rôles" de chaque parlementaire comme l'ensemble de ces orientations correspondant à chacun des composants de son rôle qu'il est capable d'entretenir. Si son stock de conceptions de rôle comprend toutes les orientations de rôle identifiables dans une typologie donnée, il possède un jeu complet et il va vraisemblablement faire montre d'un comportement de rôle extrêmement versatile »⁴⁵.

D'un point de vue théorique, et même si certains concepts et théories utilisés ne sont plus très en vogue aujourd'hui, *The legislative system* reste une référence incontournable en raison notamment de sa tentative de dépasser l'antagonisme entre le behaviorisme et les approches institutionnelles⁴⁶, qui anticipe très largement sur les travaux néo-institutionnalistes contemporains. En introduisant l'idée que les rôles parlementaires doivent s'analyser à partir des relations interpersonnelles, J. Wahlke *et alii* ont également fait œuvre pionnière : le schéma structuro-fonctionnaliste dans lequel ils s'inscrivent ne les empêche pas de percevoir l'importance des interactions sociales. Troisièmement, malgré toujours ce schéma structuro-fonctionnaliste et l'accent mis sur l'idée de consensus, J. Wahlke *et alii* ont introduit l'idée d'une pluralité d'orientations de rôle, sans doute l'un des aspects les plus pertinents de leur étude.

⁴³ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 16 (« systematic differences in legislators' conceptions of a particular component of the role of legislator »).

⁴⁴ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, respectivement p. 245-266, p. 267-286 et p. 311-342.

⁴⁵ J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*, p. 17 (texte original p. 426).

⁴⁶ *Ibid.*, p. 4.

On peut cependant identifier un certain nombre de faiblesses et de lacunes. Tout d'abord, la relation entre conception de rôle et comportement de rôle n'est pas complètement élucidée, d'autant que les auteurs ne se donnent pas la peine de vérifier que les modèles de rôle identifiés grâce aux entretiens correspondent bien aux pratiques. En second lieu, les auteurs laissent pour l'essentiel la question de la source des rôles. Ils indiquent que ceux-ci proviennent à la fois des interactions avec des acteurs extérieurs au champ parlementaire et de la socialisation des législateurs ; mais la question n'est pas approfondie.

Parmi les très nombreux travaux qui ont par la suite eu recours au concept de rôle dans le cadre des études parlementaires, D. Searing⁴⁷ a identifié trois grandes tendances : l'approche structurelle, l'approche interactionnelle et l'approche motivationnelle.

Avec l'approche *structurelle* qui met l'accent sur la domination des institutions sur les individus, les rôles sont déterminés par le contexte institutionnel et laissent peu de marge de manœuvre aux individus qui les incarnent ; W. Patzelt écrit en ce sens que « la structure générale du système politique et la cohésion fonctionnelle de ses parties individuelles sont le moule dans lequel sont formés les rôles des députés »⁴⁸. Cette approche est défendue par O. Nay dans une étude sur les conseillers régionaux français :

[L'analyse en termes de rôles] permet de rendre compte des ensembles d'attitudes et d'usages récurrents auxquels ont recours les acteurs dans une situation institutionnelle donnée, non parce que ces attitudes et ces usages sont conformes à leurs intérêts, à leurs préférences et à leurs anticipations, mais parce qu'ils correspondent à des manières d'agir et à des façons de faire qui sont dominantes dans l'espace institutionnel, et qui leur apparaissent pour cette raison comme les plus appropriées et les plus pertinentes.⁴⁹

Dans cette optique, les agents sont placés face à des rôles qui font partie de la structure institutionnelle et qui continuent à exister indépendamment du fait que ces individus choisissent ou non de les jouer. Outre *The legislative system* de J. Wahlke *et alii*, D. Searing mentionne, parmi les travaux qui relèvent de la tradition structuraliste, un article de R. Fenno : « The House Appropriations Committee as a political system : the problem of integration »⁵⁰. Dans cet article, les rôles étudiés apparaissent comme étroitement liés au contexte institutionnel et précisément définis : il y a donc un consensus sur la manière dont chaque rôle doit être joué et les rôles sont « enseignés » aux nouveaux élus avec beaucoup de succès. D'une manière générale, l'approche structuraliste a tendance à réduire la conception que les acteurs se font de leur rôle à quelques normes spécifiques découlant des fonctions que le chercheur assigne à l'organisation politique

⁴⁷ D. Searing, *Westminster's World*, *op. cit.*, p. 6-12.

⁴⁸ W. Patzelt, « German MPs and their roles », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of Parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres/Portland, Frank Cass, 1997, p. 55 (« the overall structure of the political system and the functional cohesion of its individual parts constitute the casting mould within which the roles of the MPs are formed »).

⁴⁹ O. Nay, « L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. Le cas des conseillers régionaux », *Politix*, n° 38, 1997, p. 42.

⁵⁰ R. Fenno, « The House Appropriations Committee as a political system: the problem of integration », *American Political Science Review*, vol. 56, 1962, p. 310-324.

étudiée. De fait, tous les auteurs des travaux que D. Searing range sous le label structuraliste⁵¹ ne s'y reconnaîtraient peut-être pas ; mais il est vrai qu'en ayant recours à des techniques d'enquête avec des questions fermées, ils donnent l'impression de réduire les rôles à quelques normes pré-déterminées sur lesquelles règnerait un accord parfait

Dans la tradition *interactionniste*, les rôles sont définis comme des ensembles de règles informelles créées et recrées au cours des situations de face-à-face interpersonnel. Cette approche appartient à la tradition de l'interactionnisme symbolique dont l'origine remonte aux philosophes moraux écossais du XVIII^e siècle et dont les principaux théoriciens au XX^e siècle sont notamment G. H. Mead et E. Goffman⁵². En ce qui concerne l'étude des rôles parlementaires, l'influence d'E. Goffman se fait, par exemple, sentir dans *Home Style: House members in their districts*, ouvrage dans lequel l'idée de « présentation de soi » (« *presentation of self* ») occupe une place prépondérante⁵³. Dans cette perspective, la réalité sociale ne s'impose pas telle quelle aux individus ou aux groupes mais elle est en permanence modelée et reconstruite par eux à travers les processus d'interaction. L'interaction est définie par la façon dont les individus cherchent à ajuster mutuellement leurs conduites sur les actions des autres perçues ou attendues. Les individus participent à la définition de leur propre rôle, ceux-ci varient grandement et ils ne sont jamais figés. L'approche interactionniste tend à présenter les rôles comme l'ensemble des comportements résultant des attentes des partenaires de rôle ; le rôle renvoie donc à toutes sortes de bricolages au grès des situations et des temps d'interaction successifs. Les rôles sont le produit de la relation d'interaction et non d'une prescription institutionnelle : ils résultent de compromis et d'arrangements réciproques. La conformité aux normes acquises ou prescrites est relative, les individus s'écartent plus souvent qu'il n'est dit des rôles assignés par les institutions. Ces études privilégient l'observation directe *in situ*, voire dans certains cas l'observation participante⁵⁴.

⁵¹ Outre les deux études déjà citées, D. Searing mentionne : R. Davidson, *The role of the Congressman*, New York, Bobbs-Merrill, 1969 ; K. Newton, « Role orientations and their sources among elected representatives in English local politics », *Journal of Politics*, vol. 36, n° 3, 1974 ; M. Jewell, S. Patterson, *The legislative process in the United States*, New York, Random House, 1977 ; P. Converse, R. Pierce, *Political representation in France*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1986.

⁵² Il est utile de signaler que E. Goffman, le principal théoricien de l'interactionnisme symbolique, se montre très réservé par rapport à la sociologie des rôles. Même si ses travaux sont très suggestifs notamment en ce qui concerne la dimension théâtrale des rôles sociaux, E. Goffman n'est pas un théoricien des rôles, comme certaines traductions françaises pourraient le donner à croire (*La mise en scène de la vie quotidienne*, t. 1 *La présentation de soi*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1973). Il propose de privilégier les « *situated roles* » produits d'un système situationnel (« Role distance », *Encounters*, New York, The Bobbs-Merrill Company, 1961, p. 85) et il plaide pour l'utilisation du concept de « *part* » plutôt que de celui de « *role* » (*Frame analysis. An essay on the organization of experience*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 1974, p. 128-129).

⁵³ R. Fenno, *Home Style: House members in their districts*, Boston, Little, Brown and Company, 1978.

⁵⁴ En plus de *Home Style* de R. Fenno (*op. cit.*), D. Searing donne trois exemples de travaux proches de la tradition de l'interactionnisme symbolique : R. Huitt, « The outsider in the Senate: an alternative role », *American Political Science Review*, vol. 55, n° 3, 1961 ; J. Manley, « Wilbur D. Mills: a study in congressional influence », *American Political Science Review*, vol. 63, n° 2, 1969 ; B. Cain, J. Federejohn, M. Fiorina, « The House is Not a Home: British MPs in their Constituencies », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 4, 1979.

Quant à l'approche *motivationnelle*, elle a été formalisée de manière plus récente par D. Searing dans le but d'apporter une réponse aux lacunes de la sociologie des rôles parlementaires ; nous la présenterons plus longuement après avoir évoqué les principales critiques adressées à la sociologie des rôles parlementaires.

2. *Les faiblesses de l'analyse des rôles parlementaires*

Selon les époques, le concept de rôle a connu une fortune variable dans les études parlementaires. Alors que ce concept était très populaire dans les années 1960 et 1970, il a presque disparu de la discipline dans les années 1980. L'évolution de la science politique comme discipline fournit un premier élément d'explication : l'influence traditionnelle de la sociologie (où le concept de rôle occupe une place importante) a été remplacée par celle de l'économie qui n'a pas recours à ce concept. Outre ce facteur d'ordre conjoncturel, de multiples critiques ont été formulées à l'encontre de la sociologie des rôles. Pour les uns, le concept de rôle se trouve invalidé par l'impossibilité de s'accorder sur une définition précise du terme. D'autres lui reprochent d'être marqué par le fonctionnalisme (ou d'être purement descriptif plutôt qu'analytique). Les troisièmes considèrent qu'il est impossible de mesurer les effets d'un rôle sur les pratiques. Par ailleurs, il apparaît particulièrement difficile d'élaborer une théorie de l'action ou du comportement parlementaire à partir d'une théorie des rôles⁵⁵. De nombreux travaux peinent à expliquer pourquoi certains parlementaires choisissent certaines orientations de rôle plutôt que d'autres⁵⁶. Au total, les plus critiques affirment que le concept de rôle aurait généré plus de confusion que de clarification⁵⁷.

En réalité, ces critiques se fondent davantage sur des utilisations défailtantes du concept de rôle que sur une analyse systématique de sa validité : maints travaux, sous couvert de comparatisme, importent des modèles d'analyse inappropriés aux contextes institutionnels et culturels concernés ; ils ont tendance à ne retenir qu'une seule dimension du rôle parlementaire, celle du mandat ; d'un point de vue méthodologique, ces travaux procèdent à une dissociation artificielle entre les normes et les comportements liés aux rôles parlementaires.

⁵⁵ W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of Parliament in Western Europe*, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁶ M. Jewell, « Legislator-constituency relations and the representative process », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 8, n° 3, 1983, p. 310.

⁵⁷ Cf. D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 7.

a) *Imposer à l'analyse empirique des modèles de rôle inappropriés*

D'une manière générale, la recherche sur les rôles parlementaires souffre d'un manque de réflexion sur les catégories utilisées⁵⁸ : les modèles de rôles sont parfois simplement déduits des fonctions du parlement comme institution ; d'autres fois, ils sont empruntés à des cadres institutionnels et culturels incompatibles.

Les rôles parlementaires ne se confondent pas avec les fonctions exercées par un parlement : les fonctions latentes d'une assemblée (la socialisation de ses membres, par exemple) ne correspondent pas aux fonctions de ses membres. C'est l'erreur de M. Rush, dans *The role of the Member of Parliament since 1868*, de vouloir « examiner comment le développement du gouvernement parlementaire en Grande-Bretagne a modifié le rôle de Membre du Parlement »⁵⁹ et de faire dépendre le rôle de la position (c'est-à-dire du contexte institutionnel), lorsqu'il écrit : « Le gouvernement parlementaire impose trois rôles principaux aux députés : un rôle partisan [...] ; un rôle de représentant d'une circonscription [...] et un rôle de contrôle [...] Ces rôles ne sont pas mutuellement exclusifs »⁶⁰. Outre qu'elle ne postule aucune unité de rôle (les parlementaires sont susceptibles d'accomplir plusieurs tâches, donc plusieurs rôles), cette approche n'autorise qu'une description assez générale du rôle de parlementaire sans pouvoir rendre compte des variations de rôle autrement qu'à travers la grille de lecture de l'évolution des fonctions du parlement. Elle laisse peu de place aux nuances personnelles car les rôles sont prédéfinis par les fonctions de l'institution où ils trouvent à s'exercer. Les rôles ne doivent pas non plus être confondus avec les compétences nominales des élus, ni avec leur impact informel sur le système politique, ni avec les fonctions que le chercheur peut leur reconnaître subjectivement. O. Costa et E. Kerrouche notent, à cet égard, que certaines fonctions distinguées par R. Cayrol, J.-L. Parodi et C. Ysmal ne sont pas identifiées spontanément par les députés interrogés en 2006-2007 ; ce sont donc des artefacts au regard de la théorie sociologique des rôles⁶¹.

Mus par une velléité de généralisation hâtive, certains se sont adonnés à un transfert de concepts non maîtrisé. Ainsi il a pu paraître aisé d'importer des modèles de rôle d'un cadre culturel, institutionnel ou politique à un autre sans s'interroger sur leur pertinence. Les catégories du « *trustee* », du « *delegate* » et du « *politico* », dégagées par l'étude de J. Wahlke *et alii*, sont souvent

⁵⁸ Ce reproche ne concerne pas seulement la sociologie des rôles. En 1978, R. Fenno critiquait déjà R. Davidson (*The role of the Congressman*, New York, Pegasus, 1973) pour avoir demandé à des parlementaires s'ils représentaient plutôt leur « circonscription électorale » ou la « nation », deux catégories ne recouvrant pas la même signification pour tous les parlementaires (R. Fenno, *Home Style*, *op. cit.*, p. 28).

⁵⁹ M. Rush, *The role of the Member of Parliament since 1868*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 4.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 21-22 (« Parliamentary government imposes three major roles on MPs: a partisan role [...]; a constituency role [...]; and a scrutiny role [...] These are not mutually exclusive roles »).

⁶¹ O. Costa, E. Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, p. 149-151.

reprises telles quelles sans que l'on se demande si elles font sens dans le contexte institutionnel et culturel dans lequel elles sont appliquées, que ce soit au niveau national⁶² ou au niveau européen⁶³. Quelle signification la comparaison du nombre de *trustees*, de *delegates* et de *politicos* au Kenya, en Corée et en Turquie⁶⁴ peut-elle avoir ? Il n'est pas certain non plus que les modèles du « *policy advocate* » et du « *constituency member* » identifiés par D. Searing dans le cadre du Parlement britannique conviennent à l'étude du Storting norvégien⁶⁵. Les catégories en question sont parfois transposées à des catégories d'acteurs et à des institutions qui n'ont pas toutes les caractéristiques d'une chambre législative ; l'étude du conseil municipal de Vienne constitue en l'espèce un exemple frappant⁶⁶ : l'auteur se propose de « reproduire⁶⁶ » certains des éléments de *The legislative system* ; il se contente pour cela d'utiliser les mêmes questions et techniques de codage⁶⁷. Les modèles de rôle décelables dans un système politique sont pourtant fortement liés aux spécificités de ce système politique et, plus globalement, à l'environnement culturel. Le type de régime (présidentiel ou parlementaire) ainsi que le mode de scrutin (uninominal ou de liste, avec une circonscription unique ou avec des circonscriptions régionales, avec une possibilité de panachage, de vote préférentiel ou non) sont deux éléments absolument déterminants pour le rôle d'un parlement et pour son organisation ; tout transfert de modèles de rôle doit donc tenir compte de ces spécificités.

b) *Ne retenir du rôle qu'une seule dimension : le lien à l'électeur*

Le périmètre de ce que l'on englobe sous le label de rôle parlementaire a souvent tendance à se réduire comme une peau de chagrin. Alors que J. Wahlke *et alii* explorent toutes les facettes de la fonction parlementaire et toutes sortes d'interactions auxquelles les parlementaires

⁶² Cf. les références de la note 37 (p. 235), auxquelles on peut ajouter : R. Andeweg, « Role specialisation or role switching? Dutch MPs between electorate and executive », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe*, *op. cit.*

⁶³ M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 2, 1979 (en particulier p. 169-170 et n. 5 p. 192) ; R. Katz, « Role orientations in parliaments », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999 (dans cet article, R. Katz reprend à son compte les deux types du « *delegate* » et du « *trustee* », mais il concède qu'il faut y ajouter celui de « *partisan* » compte tenu du poids des partis dans les systèmes politiques européens).

⁶⁴ C. Kim, J. Barkan, I. Turan, M. Jewell, *The legislative connection: the representative and the represented in Kenya, Korea, and Turkey*, Durham (NC), Duke University Press, 1983, chap. 6, cité in M. Jewell, *art. cit.*, p. 311. Cf. aussi M. Mezey qui fait le même type de comparaison pour les Philippines, le Japon, l'Inde, la Belgique, le Canada, etc. (M. Mezey, *Comparative Legislatures*, Durham (NC), Duke University Press, 1979, p. 172, cité M. Jewell, *art. cit.*, p. 311). *A contrario*, W. Patzelt observe que la taxinomie des rôles proposée par *The legislative system* ne convient pas à la situation allemande (« Das Amtsverständnis der Abgeordneten », *Aus Politik und Zeit Geschichte*, n° 21-22, 1991, p. 28).

⁶⁵ K. Heidar, « Roles, structures and behaviour: Norwegian parliamentarians in the nineties », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe*, *op. cit.*

⁶⁶ P. Gerlich, « Orientations to decision-making in the Vienna city council », in S. Patterson, J. Wahlke (dir.), *Comparative legislative behavior: Frontiers of research*, New York, John Wiley, 1972.

⁶⁷ P. Gerlich, « Orientations to decision-making in the Vienna city council », *art. cit.* (cf. en particulier, p. 89 et 90-91).

se trouvent confrontés, le rôle parlementaire est souvent réduit au seul « *representative role* », c'est-à-dire à l'analyse de la relation entre un parlementaire et ses mandats. L'enquête sur l'Assemblée nationale réalisée par P. Converse et R. Pierce illustre parfaitement ce travers : elle a tendance à réduire les rôles parlementaires à un arbitrage des députés entre leur conscience personnelle, la position de leur groupe parlementaire et les préférences de leurs électeurs (et celles des membres de leur parti au niveau local) lorsqu'il s'agit de prendre part à un vote, alors que cet aspect aussi important soit-il ne donne qu'une image partielle de ce que les rôles représentent réellement⁶⁸. C'est peu ou prou la même erreur que commettent J. Thomassen et P. Esaiasson, lorsqu'ils interrogent les rôles parlementaires à partir de la hiérarchisation que les parlementaires font entre les catégories d'intérêts qu'ils sont susceptibles de représenter (leur parti, leurs électeurs, les jeunes, les agriculteurs, etc.)⁶⁹, ainsi que R. Andeweg qui, tout en s'efforçant de tenir compte de la relation avec le gouvernement, se focalise surtout sur la relation entre les députés et les électeurs aux Pays-Bas⁷⁰. De même, B. Wessels s'efforce certes d'introduire davantage de raffinement dans l'étude des rôles représentatifs au Parlement européen en distinguant une dimension régionale du « *focus* » de représentation (la circonscription, la nation ou l'Europe) et une dimension relative aux groupes représentés (l'ensemble des électeurs de la circonscription, les électeurs de son parti ou des groupes spécifiques) ; mais il ne cherche jamais qu'à établir *qui* représenter et non pas *comment* représenter⁷¹. Les multiples dimensions et interactions analysées dans *The legislative system* ont complètement disparu – l'analyse des rôles se trouvant considérablement appauvrie.

c) *Une dissociation artificielle entre comportements et conceptions de rôle*

La sociologie des rôles parlementaires a été critiquée pour son incapacité à expliquer de manière convaincante pourquoi un parlementaire choisit une orientation de rôle plutôt qu'une autre⁷², ainsi que pour sa difficulté à établir un lien entre les conceptions de rôle (exprimées à travers les enquêtes par questionnaire ou par entretien) et les comportements effectifs des parlementaires⁷³.

⁶⁸ P. Converse, R. Pierce, « Representative roles and legislative behavior in France », *art. cit.*

⁶⁹ La liste comprend aussi : les minorités culturelles/ les immigrants, les personnes âgées/ les retraités, les femmes, ses vues personnelles, les employés, les entreprises, sa circonscription/ sa région, les groupes religieux/ les Chrétiens. Cf. J. Thomassen, P. Esaiasson, « Role orientations of members of parliament », *Acta Politica*, vol. 41, n° 3, 2006.

⁷⁰ R. Andeweg, « Role specialisation or role switching? Dutch MPs between electorate and executive », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe*, *op. cit.*

⁷¹ B. Wessels, « Whom to represent? Role orientations of legislators in Europe », in H. Schmitt, J. Thomassen (dir.), *Political representation and legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

⁷² M. Jewell, « Legislator-constituency relations and the representative process », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 8, n° 3, 1983, p. 310.

⁷³ R. Hedlund, « Organisational attributes of legislatures: structure, rules, norms, resources », in G. Loewenberg, S. Patterson, M. Jewell (dir.), *Handbook of legislative research*, Cambridge, Harvard University Press, 1985.

La charge la plus virulente a été portée par E. Alpert qui a suggéré de renoncer au concept de rôle au prétexte que celui-ci ne permettait pas de prédire correctement les comportements⁷⁴. Même si la critique d'E. Alpert et ses conclusions paraissent excessives, elles ont le mérite d'attirer l'attention sur une pratique d'enquête trop systématique : dans la mesure où les dispositifs d'enquête ne portent le plus souvent que sur une seule des deux composantes des rôles (les discours ou les pratiques, les discours ayant d'ailleurs la préférence des chercheurs), il n'est pas possible de vérifier l'impact des orientations de rôle sur les comportements⁷⁵. Cette tendance apparaît dès l'étude de Wahlke *et al.* : sous-titrée « *Explorations in legislative behavior* » (« Explorations du comportement législatif »), cette étude ne fait en réalité aucune place à une analyse empirique des comportements. Sur un plan théorique, la dissociation systématique entre les « conceptions » du rôle et les « comportements » liés à un rôle se justifie, pour les auteurs de *The legislative system*, par la définition des rôles comme des normes (fussent-elles des normes de comportement) : J. Wahlke *et alii* ont donc installé l'idée qu'il était possible d'analyser les rôles à partir des seules conceptions des acteurs. De manière pragmatique, certains arguent de ce que des enquêtes antérieures ont déjà démontré l'existence d'une corrélation entre les conceptions et les comportements de rôle pour ne pas la vérifier de nouveau⁷⁶. Pourtant, la dissociation artificielle entre conception du rôle et comportement fait courir le risque qu'un hiatus apparaisse entre les déclarations des parlementaires lors des enquêtes par entretien ou par questionnaire et les pratiques (notamment les pratiques de vote) telles qu'on peut les observer empiriquement. Ainsi l'absence apparente de lien entre les rôles et les comportements peut provenir de ce que l'on ne s'est pas intéressé au bon indicateur. C'est ce que fait remarquer L. De Winter : observant une corrélation entre les orientations personnelles des députés belges à l'égard de leur rôle et la manière dont ils gèrent leur temps, cet auteur suggère que l'incapacité de certaines recherches à

⁷⁴ E. Alpert, « A reconceptualization of representational role theory », *Legislative Studies Quarterly*, vol. IV, n° 4, 1979.

⁷⁵ Cf. par exemple, R. Davidson, *The role of the Congressman*, *op. cit.*, qui a pour objectif de présenter « une image exhaustive de l'interaction des législateurs avec leur environnement » (« a wholistic picture of the interaction of legislators with their environment » , p. 176) mais ne fait jamais que reproduire à l'échelon fédéral le protocole d'enquête de Wahlke *et al.* Cf. aussi W. Patzelt qui fait porter son attention sur la manière dont les députés se représentent leur fonction, sans chercher un hypothétique lien avec les comportements réels : « Das Amtsverständnis der Abgeordneten », *Aus Politik und Zeit Geschichte*, n° 21-22, 1991 ; « Wie fassen Abgeordnete ihr Amt auf? Wider zwei Legenden », *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft*, vol. 20, n° 2, 1991. Sur le Parlement européen, R. Katz (« Role orientations in parliaments », *art. cit.*), B. Wessels (« Whom to represent? », *art. cit.*), R. Scully et D. Farrell (« MEPs as representatives », *art. cit.*) sont eux aussi muets sur les pratiques. *A contrario*, certaines études échappent à ce travers, comme celle de P. Converse et R. Pierce qui montre qu'il existe une corrélation importante entre les affirmations des candidats à la députation et leurs comportements une fois élus (P. Converse, R. Pierce, *art. cit.*) ; cf. aussi P. Norton, « Roles and behaviour of British MPs », in Müller, Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe*, *op. cit.* ; M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *art. cit.* ; ainsi que O. Woshinsky, *The French Deputy. Incentives and behavior in the National Assembly*, Lexington (Mass.), Heath and Company, 1973.

⁷⁶ J. Thomassen, P. Esaiasson, « Role orientations of members of parliament », *Acta Politica*, vol. 41, n° 3, 2006, p. 231 (n. 3). A la décharge de ces auteurs, il faut préciser qu'ils appuient cette affirmation sur la référence à plusieurs enquêtes empiriques qu'ils ont personnellement réalisées.

établir ce genre de corrélation est due au fait que la relation entre les rôles et les comportements a été testée pour ce qui concerne les orientations relatives au style de représentation⁷⁷.

Les faiblesses théoriques et méthodologiques de la sociologie des rôles parlementaires ont abouti à un déclin dans l'utilisation d'un concept qui garde pourtant une grande valeur heuristique à condition d'en préciser la définition et la portée.

II. L'approche « motivationnelle » des rôles et la question de la rationalité

La théorie motivationnelle des rôles élaborée par D. Searing constitue un point de départ incontournable pour étudier l'activité des députés au Parlement européen. Après avoir présenté cette théorie dans ses grandes lignes, nous discuterons de la nature des « motivations » à prendre en considération pour expliquer le choix des rôles.

A. Donald Searing et le monde de Westminster

Dans les années 1980 et 1990, D. Searing⁷⁸ s'est efforcé de répondre aux critiques adressées à la sociologie des rôles parlementaires ; il a pour cela prôné une approche « motivationnelle » dans laquelle les buts, les croyances et les comportements sont connectés à la conception du rôle utilisée par les politiciens eux-mêmes⁷⁹. L'approche motivationnelle, qui se rattache au courant néo-institutionnaliste dans sa version « sociologique »⁸⁰, conçoit les rôles politiques comme le résultat d'un jeu réciproque entre le cadre institutionnel et les préférences individuelles des acteurs ; comme l'écrit D. Searing : « Les rôles politiques sont l'endroit où les choix individuels rencontrent les contraintes institutionnelles »⁸¹. Dans cette optique, les rôles politiques sont définis comme des configurations spécifiques d'objectifs, d'attitudes et de comportements caractéristiques de personnes occupant une position particulière ; liés à des motifs psychologiques, ils doivent être saisis à partir du point de vue des acteurs.

⁷⁷ L. De Winter, « Intra- and extra-parliamentary role attitudes and behaviour of Belgian MPs », in W. Müller, T. Saalfeld, *op. cit.*, p. 146.

⁷⁸ D. Searing, « The role of the good constituency member and the practice of representation in Great Britain », *Journal of Politics*, vol. 47, 1985 ; « New roles for post-war British politics: ideologues, generalists, specialists, and the progress of professionalization in Parliament », *Comparative Politics*, vol. 19, 1987 ; « Roles, rules, and rationality in the new institutionalism », *American Political Science Review*, vol. 85, n° 4, 1991 ; *Westminster's world*, *op. cit.*

⁷⁹ Cette approche a inspiré la recherche d'O. Rozenberg qui l'a adaptée au cas français (*Le Parlement français et l'Union européenne (1993-2005) : l'Europe saisie par les rôles parlementaires*, thèse pour le doctorat de science politique, Institut d'Études Politiques de Paris, 2005, cf. en particulier p. 99-112).

⁸⁰ Selon la typification établie par P. Hall et R. Taylor : « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, n° 3-4, 1997.

⁸¹ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. x (« Political roles are the place where individual choices meet institutional constraints »).

D. Searing distingue deux catégories de rôles : les « *position roles* » (les « rôles de position ») et les « *preference roles* » (les « rôles de préférence »)⁸². Les positions sociales (ou le statut) auxquels les « rôles de position » sont associés comportent des tâches et des responsabilités très étroitement définies ; aux « rôles de position » correspondent donc des objectifs précis qui en constituent la motivation centrale. Dans le cadre du système parlementaire britannique étudié par D. Searing, les « rôles de position » sont les rôles de chefs de file parlementaires (« *frontbenchers* ») tels que les « *whips* », les « *parliamentary private secretaries* » ou les ministres⁸³, dont les comportements sont strictement encadrés. Par opposition, les « rôles de préférence » sont associés à des positions qui ne requièrent que peu de tâches et de responsabilités spécifiques ; comparativement moins contraignants, ils sont donc davantage modelés par les préférences de leurs titulaires⁸⁴. Si les rôles de position sont relativement faciles à repérer et à identifier, les rôles de préférence nécessitent des recherches plus approfondies. C'est ce à quoi D. Searing s'emploie dans *Westminster's World*, à partir d'entretiens semi-directifs avec 521 membres de la Chambre des Communes⁸⁵. Il identifie quatre rôles de préférence : le « *Policy Advocate* » (qui promeut une cause et assure le contrôle de l'exécutif), le « *Ministerial Aspirant* » (qui aspire à devenir ministre), le « *Constituency Member* » (qui défend ses électeurs et sa circonscription) et le « *Parliament Man* » (l'homme du Parlement avide d'honneurs et de reconnaissance). Ces rôles de préférence, en vertu de la théorie motivationnelle, ne sont pas prédéterminés par le chercheur ; il s'agit de modèles ou de types élaborés au cours de l'enquête à travers une approche interprétative. Autrement dit, les types de rôle ainsi construits ne dérivent pas d'hypothèses théoriques, ni de cadres descriptifs établis à l'avance – ils sont le résultat d'une démarche inductive.

La définition des rôles comme des « configurations de comportements, d'attitudes et de représentations caractéristiques de personnes occupant une position sociale donnée »⁸⁶ emprunte à des travaux antérieurs deux thèmes fondamentaux : d'une part, l'idée que tout rôle correspond à un statut ou à une position et, d'autre part, la combinaison d'éléments cognitifs, normatifs et comportementaux. A la suite de R. Linton selon qui les rôles comprennent « les attitudes, les valeurs et les comportements que la société assigne à une personne et à toutes les personnes qui

⁸² D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, cf. notamment pp. 12-13 et p. 15.

⁸³ Les *whips* sont les responsables d'un groupe chargés de veiller au respect des consignes de vote ; les *parliamentary private secretaries* sont des parlementaires chargés d'épauler un ministre sans avoir le statut de secrétaire d'Etat ; quant aux ministres, rappelons que, dans le système britannique, ils font partie du Parlement.

⁸⁴ Cette distinction est en réalité assez artificielle : même si le degré de contrainte opéré par une position sociale, il n'existe pas de véritable différence théorique entre rôle de préférence et rôle de position et il y a sans doute plusieurs manières d'être ministre comme il existe plusieurs manières d'être député.

⁸⁵ Sur la méthodologie : D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 405-407.

⁸⁶ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 18 (« particular patterns of interrelated goals, attitudes, and behaviors that are characteristic of people in particular positions ») ; D. Searing, « Roles, rules, and rationality... », *art. cit.*, p. 1253 (« configurations of goals, attitudes, and behaviors that are characteristic of people in particular positions »).

occupent *ce statut* »⁸⁷, de très nombreux auteurs s'accordent en effet à reconnaître que, si le statut renvoie à la structure sociale, le rôle vise lui la dimension individuelle en désignant non seulement la position sociale occupée par une personne mais encore les comportements afférents. Dans la science politique, ce souci de dissocier rôle et position sociale est, par exemple, exprimé par J. Lagroye :

Je suis très attaché à ne pas confondre rôle et position dans l'institution. La position peut être l'objet de toute une série de mesures, d'évaluations ; elle peut être approchée en termes de rang dans l'institution, de hiérarchie, de spécialisation, de tâches particulières, mais aussi de prestige, de salaire, de possibilités d'action, etc. Le rôle tel que j'essaie de le concevoir, c'est l'ensemble des comportements qui sont liés à la position qu'on occupe et qui permettent de faire exister cette position, de la consolider et, surtout, de la rendre sensible aux autres.⁸⁸

La définition de D. Searing est également très proche de celle proposée par A.-M. Rocheblave-Spenlé qui écrit : « la notion de rôle se dégage comme un modèle auquel se réfèrent les comportements des individus en interaction. Nous proposons donc de définir le rôle comme un modèle organisé de conduites, *relatif à une certaine position* de l'individu dans un ensemble interactionnel »⁸⁹. Dans toutes ces définitions, les rôles sont des modèles de conduites associés à un statut ; ils sont « l'aspect dynamique, comportemental d'*une position officielle* »⁹⁰.

Le second thème que D. Searing emprunte à ses prédécesseurs et que nous retiendrons à notre tour concerne les éléments constitutifs d'un rôle. Tous les rôles – rôles de préférence et rôles de position – associent, par définition, des éléments cognitifs, normatifs et comportementaux (Figure 4.1), trois éléments déjà mentionnés par R. Linton (cf. supra). Cette conception postule la présence d'un lien intrinsèque entre les normes et les comportements des acteurs. En conséquence, les rôles n'existent, théoriquement et empiriquement, que si s'établit effectivement une correspondance entre les discours et les comportements :

[...] si à travers une investigation empirique l'on n'a pas trouvé de relation entre le comportement et des désirs et croyances particulières, cela implique simplement que l'on n'a pas encore trouvé les bons désirs et croyances. En étudiant des rôles orientés en fonction d'un mobile, l'approche motivationnelle cherche à reconstruire des groupes caractéristiques de désirs, croyances et comportements qui sont imbriqués de manière inhérente.⁹¹

Le recours au concept de rôle se justifie donc par son efficacité empirique pour expliquer l'activité sociale : cette efficacité provient du fait que tout rôle associe intrinsèquement des représentations et des comportements et que ce concept appartient à l'univers de sens des acteurs. Les rôles sont en effet, selon D. Searing, des « concepts importants dans la pensée quotidienne des politiciens que nous étudions » ; il ajoute : « beaucoup de gens utilisent ce

⁸⁷ R. Linton, *Le fondement culturel de la personnalité*, *op. cit.*, p. 71 (je souligne).

⁸⁸ J. Lagroye, « On ne subit pas son rôle », *Politix*, n° 38, 1997, p. 8.

⁸⁹ A.-M. Rocheblave-Spenlé, *op. cit.*, p. 172 (je souligne).

⁹⁰ R. Huitt, *art. cit.*, p. 566 (« the dynamic, behavioral aspect of the official position ») (je souligne).

⁹¹ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 380 (texte original p. 426).

concept pour organiser leur expérience »⁹². Non seulement les hommes politiques ont recours au concept de rôle, mais la signification qu'ils en donnent est très proche de celle que proposent les sciences sociales : les hommes politiques, selon D. Searing, utilisent le terme « rôle » pour faire référence au rôle (« *part* ») qu'ils jouent dans un événement ou un processus, ils conçoivent ces rôles (« *parts* ») comme des conceptions cohérentes (« *organized conceptions* »), des configurations de caractéristiques interdépendantes (« *patterns of interrelated characteristics* »)⁹³. Les acteurs ont conscience et connaissance de l'existence de ces différents modèles de rôle ; ils sont, selon l'expression de R. Huitt, « *self-conscious* »⁹⁴.

L'objectif de la recherche est donc « la reconstruction des rôles politiques tels qu'ils sont compris par ceux qui les jouent »⁹⁵. Comme les conceptions des acteurs sont celles qui expliquent le mieux leurs comportements, il convient en effet de prendre appui sur les catégories descriptives que l'on trouve dans la vie quotidienne⁹⁶. De fait, D. Searing souligne à de nombreuses reprises que les types de rôle identifiés dans son étude (le « *policy advocate* », le « *ministerial aspirant* », le « *constituency member* » et le « *parliament men* ») correspondent à des catégories reconnues et utilisées par les parlementaires, les commentateurs politiques, voire le grand public⁹⁷.

S'agissant de la manière dont les parlementaires déterminent leur rôle, D. Searing établit plus clairement que ses prédécesseurs une distinction entre l'origine des modèles de rôle (qui relève en partie de considérations institutionnelles) et le choix des acteurs d'adopter l'un de ces modèles (qu'il analyse en termes de motivation). D'après D. Searing, les acteurs doivent choisir entre un nombre restreint de modèles de rôle. Dans la mesure où l'existence des rôles est directement liée à celle d'une position sociale, les rôles tirent leur signification du contexte organisationnel dans lequel ils s'insèrent, en l'occurrence l'institution parlementaire⁹⁸. Leur construction se trouve alors encadrée par les responsabilités associées à la position de parlementaire, en particulier aux responsabilités liées aux principales fonctions du parlement⁹⁹. L'existence de sous-rôles est une conséquence directe des différentes fonctions d'une organisation. De même que les sous-rôles d'enseignant et de chercheur d'un professeur

⁹² D. Searing, 1991, p. 1239 (« prominent concepts in the everyday thinking of the politicians we study [...] many people use this concept to organize their experience »).

⁹³ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 18.

⁹⁴ R. Huitt, *art. cit.*, p. 567.

⁹⁵ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 15 (« the reconstruction of political roles as they are understood by the players »).

⁹⁶ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 25.

⁹⁷ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, cf. par exemple, p. 27, 34.

⁹⁸ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 23.

⁹⁹ On retrouve la perspective adoptée par F. Debuyst : *La fonction parlementaire en Belgique : mécanismes d'accès et images*, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1967.

d'université correspondent à la fonction de création et de transmission du savoir de l'université¹⁰⁰, « les buts d'un parlement sont poursuivis à travers des règles formelles et informelles qui définissent les tâches essentielles qui doivent être accomplies. Et ces tâches, à leur tour, structurent à la fois la variété et le contenu des rôles des députés du rang. C'est là que se situent les contraintes institutionnelles »¹⁰¹.

Sur un plan individuel, le choix d'un modèle de rôle s'explique, selon D. Searing, par des considérations de trois ordres : les contraintes institutionnelles, les objectifs de carrière et les incitations émotionnelles. Comme nous venons de le voir, le choix d'un rôle se trouve lié au contexte institutionnel : un député ne peut pas choisir d'incarner n'importe quel rôle, il se trouve limité par les buts principaux et officiels du parlement ; les rôles identifiés préexistent à ceux qui les incarnent et ils leur survivent : ils font intrinsèquement et littéralement partie du monde de Westminster. Par delà les contraintes institutionnelles, D. Searing explique les rôles par des motifs individuels, qui font l'originalité de la théorie motivationnelle. Au sein du « *motivational core* », D. Searing distingue deux types de motivations : les objectifs de carrière (*career goals*) et les motivations émotionnelles (*incentives*). Le premier type de motivation relève d'une rationalité de type utilitariste (ou économique) classique dans laquelle les comportements visent à maximiser une fonction d'utilité personnelle ; le choix d'être ou non un « *constituency member* », par exemple, peut s'expliquer par un objectif de réélection lui-même dépendant du caractère plus ou moins sûr de la circonscription électorale. Le second type de motivation renvoie à l'idée que les acteurs n'agissent pas uniquement en fonction d'objectifs extérieurs à atteindre mais aussi en fonction d'impulsions émotionnelles profondes ; les pratiques s'expliquent alors par les gratifications psychologiques qui leur sont associées.

La théorie motivationnelle des rôles a des implications importantes pour l'explication de l'activité des parlementaires. Pour D. Searing, les mobiles d'action, qu'il s'agisse des objectifs de carrière ou des mobiles d'ordre émotionnel, font partie intégrante des rôles. Ces derniers s'inscrivent dans une triangulation entre des objectifs (« *goals* »), qui constituent le « *motivational core* », des attitudes et des comportements caractéristiques (ces derniers étant considérés comme des éléments secondaires) (Figure 4.1).

¹⁰⁰ R. Boudon, F. Bourricaud, *Dictionnaire critique...*, *op. cit.*, p. 506.

¹⁰¹ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 34 (« Parliament's goals are pursued through formal and informal rules that define the essential tasks that need to be performed. And these tasks, in turn, structure both the variety and the content of backbench roles. Here are the institutional constraints »).

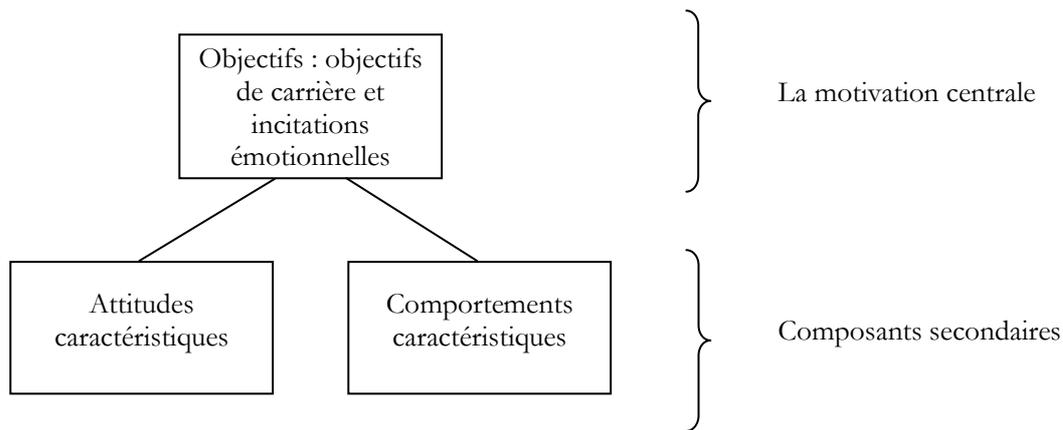


Figure 4.1 Les éléments principaux des rôles politiques selon l'approche motivationnelle¹⁰²

Par définition, les types de rôles s'articulent à des mobiles d'action. Cette approche découle directement d'un double postulat formulé par J. Payne *et alii* dont D. Searing s'inspire dans son étude : « D'abord, il y a un certain nombre d'incitations tout à fait *distinctes* ; et ensuite, les politiciens ont tendance à n'avoir qu'*une seule* de ces incitations »¹⁰³. Le caractère en partie émotionnel du choix d'un modèle de rôle a une conséquence importante : la stabilité de ce choix. Contrairement aux interprétations qui font des rôles des masques créés et recréés dans une situation de face-à-face¹⁰⁴, D. Searing insiste fortement sur la cohérence et sur la continuité des rôles. Les parlementaires adoptent un type de comportement et ils s'y conforment quel que soit le moment ou l'interlocuteur. C'est pourquoi il est important, pour comprendre les pratiques de représentation des parlementaires, de connaître les types de rôle qui existent et quelles sont les motivations sous-jacentes au choix d'un de ces modèles.

B. Le choix d'un rôle expliqué par les motivations individuelles

C'est dans l'explication des pratiques individuelles que réside l'intérêt mais aussi le point faible de la théorie motivationnelle des rôles. Dans la mesure où il persiste toujours une marge de manœuvre individuelle à l'intérieur d'un contexte organisationnel donné, cette théorie suggère de faire des émotions l'élément clef de l'analyse des activités parlementaires. Après avoir rappelé les principales sources de l'autonomie individuelle dans le cadre d'un rôle, nous discuterons la part respective des passions et des raisons dans le choix d'un modèle de rôle.

¹⁰² Adapté de D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰³ J. Payne *et al.*, p. 7 (je souligne) (« First, there are a number of quite *distinct* incentives; and second, politicians tend to have *only one* or another of these incentives »).

¹⁰⁴ J. Lagroye, « Etre du métier », *Politix*, n° 28, 1994, p. 11-12. Cf. aussi O. Nay : « L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles », *art. cit.* (en particulier p. 23).

1. Contraintes sociales et marge de manœuvre individuelle

La sociologie des rôles proposée par D. Searing offre une solution originale au problème de la relation entre l'individu et la société, entre l'agent et la structure. Contre une conception déterministe des rôles décrits comme des « moules »¹⁰⁵ qui fixent par avance le contenu et la forme des interactions interpersonnelles, elle fait une place à l'autonomie individuelle. Cette marge de liberté individuelle permet, selon l'expression de T. Parsons, la « variance » des rôles¹⁰⁶. Comme l'écrivent en particulier M. Crozier et E. Friedberg :

[...] un jeu définissant une stratégie unique – donc un seul “comportement de rôle” – ne constitue qu'un cas exceptionnel qui doit être expliqué à son tour et qui, lui, peut avoir des conséquences pathologiques. Dans une grande majorité des cas, en revanche, une marge de liberté subsiste, et les acteurs la mettront à profit pour *choisir leurs conduites* – ou leurs “comportements de rôle” –, en tenant compte des caractéristiques du jeu telles que, eux, les perçoivent avec leurs capacités affectives, cognitives et culturelles propres. Selon les capacités propres des acteurs, selon la configuration particulière de leurs champs stratégiques respectifs et selon la structure et les “règles” des jeux auxquels ils participent dans l'organisation, les stratégies peuvent donc varier plus ou moins considérablement : elles peuvent être plus ou moins risquées, plus ou moins agressives ou, au contraire, plus ou moins défensives. De toute façon, celles qui sont choisies ne sont pas forcément les seules possibles. Alors, parler de rôle dans un tel contexte prend une tout autre signification. L'homogénéité et la stabilité relatives des choix, et donc des stratégies auxquelles renvoie cette notion, n'impliquent plus ici un mode de comportement unique, mais l'existence d'un *ensemble structuré de stratégies possibles* dans une situation et à l'intérieur d'un jeu donnés.¹⁰⁷

Différents facteurs concourent à la persistance d'une marge d'autonomie individuelle dans le cadre des rôles. Selon R. Boudon¹⁰⁸, il faut tenir compte en particulier des quatre éléments suivants : l'ambivalence des rôles, les contradictions dans les normes, le caractère composite des rôles et la pluralité des rôles.

Encadré 4.2 Les causes de la variance des rôles

D'un point de vue pratique, il est impossible de définir de manière précise toutes les situations d'interaction possibles dans le cadre d'un rôle. Tout rôle présente une certaine *ambivalence* et donne une marge de manœuvre individuelle à son titulaire. S'agissant par exemple des relations entre les parlementaires et les groupes d'intérêt, la nouveauté et la très grande diversité de ces groupes au niveau européen ne permettent pas l'émergence d'une norme communément définie et acceptée : même si les *lobbies* ont généralement mauvaise presse, il n'est pas facile pour un parlementaire de faire la part entre la consultation « légitime » de la société civile et l'influence « excessive » des intérêts privés ; chaque parlementaire dispose d'une marge d'appréciation personnelle, en fonction notamment du groupe qui le sollicite et de l'appréciation qu'il porte sur lui. Prenons un autre exemple relatif au dilemme classique entre le respect des attentes des électeurs et les convictions personnelles, dans la détermination d'un vote : le fait même de définir un *mandat* comme *non impératif* constitue une exigence extrêmement ambiguë qui génère toutes sortes d'interprétations.

¹⁰⁵ J. Stoetzel, « La psychologie des relations interpersonnelles », in G. Gurvitch (dir.), *Traité de sociologie*, t. 2, Presses Universitaires de France, 1960, p. 344.

¹⁰⁶ Cf. R. Boudon, F. Bourricaud, *Dictionnaire critique...*, *op. cit.*, p. 505-506.

¹⁰⁷ M. Crozier, E. Friedberg, *L'acteur et le système*, *op. cit.*, p. 118-120.

¹⁰⁸ R. Boudon, *La logique du social*, *op. cit.*, p. 88 sq.

La plupart des rôles comportent, en outre, des *normes contradictoires*. Dans le travail parlementaire, par exemple, les députés sont tenus de défendre des positions idéologiques, au besoin par la polémique, mais ils doivent aussi se montrer constructifs dans le processus de prise de décision afin de contribuer à une législation aussi bonne que possible – il y a donc une contradiction entre les normes de la politisation et celles de l'expertise. De même, un élu de la majorité dans un régime parlementaire peut se trouver dans l'obligation de trancher entre deux attitudes également exigées de lui dans sa relation avec le gouvernement : ou bien soutenir indéfectiblement son camp et contribuer ainsi à légitimer la politique gouvernementale quelle qu'elle soit, ou bien assumer une fonction de contrôle au risque de devoir critiquer l'exécutif et de manquer à la solidarité partisane.

Les rôles présentent, par ailleurs, un *caractère composite*, c'est-à-dire qu'ils comportent des sous-rôles. A l'instar du rôle de professeur d'université partagé entre la recherche et l'enseignement, le rôle de parlementaire implique que soient accomplies plusieurs tâches également importantes : la législation, la défense de ses électeurs, le contrôle de l'exécutif, etc. Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises à propos du Parlement européen, cette pluralité des sous-rôles entraîne des conflits et des contradictions dans la manière d'accomplir le rôle de parlementaire ; ainsi il est difficile d'être à la fois actif à Strasbourg, afin d'échapper au reproche de l'absentéisme, et présent sur le terrain, au contact de la « réalité » et des « vrais gens ».

Les acteurs sociaux assument, enfin, une *pluralité de rôles* qui peuvent interférer entre eux. Dans la tragédie de Corneille, le choix entre son rôle de fils et son rôle d'amant auquel est contraint Le Cid est paradoxalement une source de liberté. De manière analogue, quoique moins dramatique, dans les cas de cumul des mandats, les contraintes liées à l'exercice de fonctions locales peuvent entrer en conflit avec les responsabilités européennes : opter pour une subvention économique à une région ou défendre l'équilibre budgétaire, participer à une réunion de commission parlementaire ou s'occuper d'un aménagement urbain quelconque sont des alternatives qui relèvent en dernière instance de l'appréciation des seuls parlementaires.

Tous les rôles sociaux subissent ce genre de tensions génératrices d'autonomie individuelle. Certaines caractéristiques des rôles parlementaires, au Parlement européen en particulier, contribuent encore à accroître la marge de manœuvre des acteurs. Les rôles parlementaires présentent, en comparaison d'autres rôles sociaux, une double spécificité. Ce sont, en premier lieu, des rôles que l'on choisit en principe d'exercer en toute liberté ; à la différence des rôles de lycéen, d'ouvrier ou même de père qu'une personne peut devoir assumer par suite de circonstances sur lesquelles elle n'a pas de prise, le fait de devenir parlementaire résulte d'une décision délibérée (même pour les parlementaires qui affirment avoir été sollicités plus qu'ils l'ont vraiment désiré). La position (et donc le rôle) de parlementaire est, en second lieu, une position sociale particulièrement éminente : elle constitue une source de pouvoir et de prestige auxquels sont associées des marges de manœuvre qui n'existent pas dans d'autres positions sociales¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Il est intéressant de noter que F. Haegel a une interprétation tout à fait opposée à la nôtre. Selon elle, « l'acteur politique, plus que tout autre acteur social, se trouve pris dans un système de contraintes qui lui dicte une conduite » (*Un maire à Paris. Mise en scène d'un nouveau rôle politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, p. 17). Mais comme elle considère que la notion de rôle convient particulièrement aux cas où la définition normative des modes de conduite attendus est bien établie, F. Haegel aboutit à une conclusion identique à la nôtre : le concept sociologique de rôle est parfaitement adapté à l'étude des rôles politiques.

Dans le cas spécifique du Parlement européen, il s'agit, comme nous nous sommes efforcé de le démontrer dans le premier chapitre, d'une institution récente dont les modalités de fonctionnement, encore mal définies, font l'objet de luttes et d'enjeux de pouvoir constants. La marge de liberté des parlementaires se trouve accrue par les incertitudes sur les objectifs de la construction européenne, par les désaccords sur la place du Parlement dans ce nouvel ensemble et par l'absence de consensus quant à la conduite que les députés doivent suivre. Les capacités de sanction des pairs en cas de conduite déviante sont limitées par le fait que les règles de recrutement sont nationales et que certaines pratiques considérées comme légitimes par les uns peuvent ne pas l'être pour d'autres. La diversité des origines nationales constitue donc un facteur d'hétérogénéité supplémentaire et une nouvelle source de déviance et d'ambivalence.

Contre le sociologisme¹¹⁰ et ses explications rassurantes mais erronées des comportements en termes de déterminisme social, il faut donc faire une large place à l'autonomie des parlementaires européens dans la détermination de leurs pratiques de représentation. Cette conception des rôles pose des questions redoutables auxquelles D. Searing n'apporte, comme nous allons le voir, qu'une réponse insatisfaisante. D'après quoi les parlementaires orientent-ils leurs pratiques ? Quelle est la nature des préférences individuelles ?

2. Les motivations entre passions et raisons

En mettant l'acteur et sa subjectivité au centre de l'analyse des rôles, la théorie motivationnelle est conduite à s'interroger sur les motifs de l'action individuelle ; elle propose en particulier d'adjoindre aux motivations de type utilitariste, telles que les objectifs de carrière, des incitations émotionnelles. Nous voudrions suggérer ici, à partir des théories de M. Weber et de R. Boudon, une explication des rôles parlementaires qui parte non seulement des « objectifs visés » à travers l'activité de représentation, mais encore des « principes axiologiques » qui servent de guide à cette action. Après avoir discuté la théorie des motivations de D. Searing, nous tâcherons d'explicitier la place des valeurs dans une sociologie des rôles parlementaires.

a) Les incitations émotionnelles et l'explication des rôles parlementaires

L'approche motivationnelle doit se comprendre comme une tentative pour dépasser – en la complexifiant – la théorie du choix rationnel qui domine la science politique nord-américaine. Résumée de façon schématique, la théorie du choix rationnel postule que l'acteur dispose de toutes les informations dont il a besoin pour déterminer son comportement, qu'il a une idée

¹¹⁰ F. Bourricaud, « Contre le sociologisme : une critique et des propositions », *Revue Française de Sociologie*, vol. 16, supplément, 1975.

claire de ses préférences définies en termes d'intérêt égoïste et qu'il a la capacité d'optimiser ses choix en évaluant toutes les solutions possibles avec leurs conséquences probables. Aux critiques classiques de H. Simon relatives aux « limites » de la rationalité en ce qui concerne l'information disponible et la capacité d'optimisation des choix¹¹¹, D. Searing ajoute une remise en cause du postulat selon lequel les comportements s'orienteraient uniquement d'après des intérêts égoïstes. Il propose une vision plus « sophistiquée » des préférences individuelles qui fasse davantage de place aux désirs, aux sentiments, aux émotions dans l'explication des comportements individuels.

La difficulté avec les modèles économiques du choix rationnel est que leurs postulats excessivement cognitifs à propos de l'intérêt égoïste ont tendance à obscurcir et à diminuer la grande variété de désirs qui modèlent et remodelent nos objectifs, ainsi que nos jugements quant aux conduites les plus efficaces pour satisfaire ces objectifs.¹¹²

La théorie motivationnelle des rôles proposée par D. Searing s'inspire de l'analyse « incitationnelle » (« *incentive analysis* ») élaborée par O. Woshinsky et J. Payne¹¹³. Dans cette dernière, l'activité sociale est imputable à des incitations (« *incentives* »), c'est-à-dire à des besoins humains fondamentaux, plus précisément aux « besoins émotionnels que les individus cherchent à remplir ou les satisfactions qu'ils obtiennent à travers la participation politique »¹¹⁴. Cette approche retrouve certains accents de la psycho-sociologie des rôles lorsqu'elle explique le respect des conduites de rôle par l'influence de l'anxiété sociale qui frappe les conduites non conformes aux modèles socialement approuvés, la sanction pouvant être le refus des gratifications émotionnelles que le groupe réserve à ses bons membres¹¹⁵. Avec les concepts de motivation et d'incitation, D. Searing donne une importance capitale aux émotions ou, pour employer un langage plus classique, aux passions.

Mais D. Searing ne rejette pas toute explication en termes de rationalité. Cette dernière intervient de deux manières dans sa théorie. Tout d'abord, comme nous l'avons vu, elle conserve une place importante au sein du « *motivational core* » à travers les objectifs de carrière, l'un des éléments-clefs de la théorie du choix rationnel que D. Searing ne renie nullement. Deuxièmement, la raison intervient à un niveau instrumental pour satisfaire les émotions ; c'est ainsi que D. Searing définit « la rationalité comme exercice de la raison au service du désir »¹¹⁶. La raison étant alors un simple moyen, elle ne peut pas être, en dernière instance, le principe

¹¹¹ H. Simon, « Human nature in politics: the dialogue of psychology with political science », *American Political Science Review*, vol. 79, n° 2, 1985.

¹¹² D. Searing, « Roles, rules, and rationality... », *art. cit.*, p. 1253 (texte original de la citation p. 426).

¹¹³ J. Payne, O. Woshinsky, « Incentives for political participation », *World Politics*, vol. 24, n° 4, 1972. Elle entretient aussi une certaine parenté avec la théorie de la hiérarchie des besoins élaborée par A. Maslow (*Motivation and personality*, New York, Harper and Row, 1954), même si cet auteur n'est jamais cité.

¹¹⁴ J. Payne, O. Woshinsky, « Incentives for political participation », *World Politics*, vol. 24, n° 4, 1972, p. 519 (« the emotional needs which individuals seek to fill, or the satisfactions they get, through political participation »).

¹¹⁵ A.-M. Rocheblave-Spenlé, *La notion de rôle...*, *op. cit.*, p. 302-307.

¹¹⁶ D. Searing, « Roles, rules, and rationality... », *art. cit.*, p. 1253 (« *rationality as the exercise of reason in the service of desire* »).

explicatif des comportements. Cette conception s'inspire, selon D. Searing lui-même, de la philosophie de J. Hume : « Hume nous a appris que la raison par elle-même ne peut jamais être un motif d'action. Seul le désir peut fournir la motivation pour laquelle la raison cherche les voies de satisfaction »¹¹⁷. C'est pourquoi, en dernière analyse, les comportements et les rôles sociaux doivent être imputés à des motifs non-rationnels, les passions, plutôt qu'à la raison : « Les incitations émotionnelles sont les principales forces énergisantes pour tous les rôles parlementaires »¹¹⁸. Le principe explicatif de l'activité sociale ultime réside dans des ressorts psychologiques « irrationnels ».

Pour séduisante qu'elle puisse paraître, la théorie motivationnelle des rôles présente quatre sortes d'inconvénients : elle se fonde sur une psychologie simpliste ; elle a un pouvoir explicatif réduit ; elle est incomplète car elle laisse subsister une « boîte noire » s'agissant de l'origine des préférences ; et elle ignore que les sentiments et les émotions peuvent avoir des fondements rationnels.

Le plus grave danger que la théorie motivationnelle des rôles fait courir – mais que D. Searing lui-même évite – est celui du psychologisme, consistant à tout réduire à l'état mental des acteurs en faisant abstraction des contextes institutionnels et culturels dans lesquels ils agissent. En ramenant toute activité sociale à des besoins psychologiques fondamentaux ne risque-t-on pas en effet de perdre de vue que les « passions », comme les activités, sont socialement situées ? Lorsque J. Paine et O. Woshinsky, les pères de l'analyse motivationnelle, appliquent leur classification des motifs d'action à des contextes culturels aussi différents que la Colombie, le Connecticut, la République Dominicaine, le Brésil et la France¹¹⁹ et qu'ils affirment avoir rencontré ces types de motifs chez des parlementaires à l'échelle fédérée et fédérale, des conseillers municipaux, des maires, des gouverneurs, des responsables de partis, des hauts fonctionnaires¹²⁰, ils veulent simplement démontrer la validité et la portée des résultats de leur recherche, ce qui est parfaitement légitime. Mais, si les motivations psychologiques sont le principe explicatif ultime de l'activité sociale, ne peut-on pas tirer la conclusion que l'explication ultime des différences de comportements entre individus et entre sociétés réside dans des facteurs d'ordre purement mental ? et donc que les comportements inefficaces du point de vue de l'observateur résultent de dérèglements psychiques ? Si, par exemple, le système parlementaire ne

¹¹⁷ *Ibid.* (« Hume taught us that reason by itself can never be a motive for action. Only desire can supply the motivation for which reason seeks paths to satisfaction »).

¹¹⁸ D. Searing, *Westminster's World*, *op. cit.*, p. 19 (« Emotional incentives are the principal energizing forces in all parliamentary roles »).

¹¹⁹ J. Payne, O. Woshinsky, « Incentives for political participation », *art. cit.*, 1972, p. 518.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 519.

produit pas les mêmes résultats dans le Connecticut et dans la République dominicaine, est-ce parce que les « passions » y sont inégalement réparties ?

La deuxième critique que l'on peut adresser à la théorie motivationnelle se rapporte à sa capacité explicative. Les hypothèses psychologiques mobilisées ont bien souvent un degré de généralité tel qu'elles ne permettent pas d'expliquer des pratiques particulières¹²¹. Si l'on peut, par exemple, expliquer l'existence de pratiques religieuses comme résultant d'un besoin émotionnel profond de répondre à l'angoisse de la mort, l'on ne peut pas expliquer les formes particulières de ces pratiques par cette angoisse. De même et pour donner un autre exemple, si le besoin de « chaleur humaine » peut être le mobile d'adhésion à un parti politique¹²², ce même besoin peut tout à fait déboucher sur la fréquentation d'un club de danse. Symétriquement, si l'on « resserre » les mobiles émotionnels, l'explication (tout comme avec les modèles fonctionnalistes) devient tautologique ; autrement dit, les acteurs agissent de la façon dont ils agissent parce qu'ils ont des motifs (psychologiques) d'agir de la sorte : par exemple, un député choisit de s'investir dans le service de sa circonscription parce que le contact avec les électeurs lui procure une satisfaction émotionnelle particulière qu'il ne saurait trouver dans aucune autre activité (par exemple, dans le contact avec des hauts fonctionnaires). L'explication mobilisée est alors purement *ad hoc*¹²³.

La troisième limite de la théorie motivationnelle est qu'elle laisse subsister une « boîte noire ». Le fondement des motifs psychologiques n'est pas recherché et l'on ne sait pas, en définitive, pourquoi certains parlementaires trouvent satisfaction à certaines pratiques et d'autres à d'autres. D'une certaine manière, la théorie motivationnelle est à la théorie des émotions ce que les théories décisionnistes sont, selon R. Boudon, à la théorie des sentiments moraux : il est impossible de démontrer pourquoi un sujet ressent telle ou telle émotion, tout comme le choix en faveur de telle ou telle valeur relève de l'« absurde » dans l'existentialisme sartrien¹²⁴. En réalité, dès lors qu'elle est assumée comme telle, la subsistance d'une zone inexplicée n'est pas, en elle-même, un problème ; elle ne le devient vraiment que si l'on peut démontrer que des motifs soi-disant irrationnels ont des fondements rationnels.

¹²¹ Cela avait été clairement perçu par M. Weber en ce qui concerne les motivations économiques : « Des abstractions comme par exemple "le désir du gain" ne permettent pas la moindre analyse historique et sociologique ; mais, d'une manière étonnante, ceci n'est pas encore reconnu par tout le monde. » (« L'éthique économique des religions mondiales » in M. Weber, *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996, p. 332, n. 3).

¹²² D. Gaxie, « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Revue Française de Science Politique*, vol. 27, n° 1, 1977.

¹²³ Dans le même sens, O. Rozenberg écrit : « Le choix d'un rôle est en effet stimulé, aiguillé par des aspirations émotionnelles propres à chacun. Tel député peut ainsi passer du temps en circonscription à rendre service, non seulement pour être réélu mais aussi pour voir satisfaite son aspiration profonde à aider ou à être utile ou encore à être remercié » (O. Rozenberg, *Le Parlement français et l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 103).

¹²⁴ R. Boudon, « Le trilemme de Münchhausen et l'explication des normes et des valeurs », in *Le sens des valeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 35-40.

La quatrième objection que l'on puisse adresser à la théorie motivationnelle ne fait que prolonger la précédente. Elle consiste à dire que les émotions loin d'être toujours illogiques trouvent souvent leur origine dans des principes normatifs et cognitifs rationnels. La honte, explique par exemple R. Boudon¹²⁵, est incontestablement un sentiment ou une émotion ; mais que le sujet interprète le sentiment qu'il éprouve comme un sentiment de honte ne peut se faire que s'il mesure son comportement à certaines règles que, s'il les approuve, il doit concevoir comme fondées. Nous laisserons ouverte la question de savoir si toutes les émotions (et toutes les croyances) peuvent se ramener, comme le laisse entendre R. Boudon, à une rationalité de type cognitif. Mais il est certain que l'invocation de la passion comme principe explicatif ultime trahit parfois une forme de paresse intellectuelle.

En somme, si la théorie motivationnelle des rôles vise juste en dénonçant la conception simpliste des préférences individuelles proposée par les théories utilitaristes, elle n'est capable de leur opposer qu'une théorie des émotions qui laisse subsister de nombreuses zones d'ombre dans l'explication des comportements, quand elle n'est pas tout simplement tautologique. Un défi s'impose alors : définir le rôle des émotions de manière plus précise que D. Searing en l'intégrant à une théorie élargie de l'activité sociale.

b) Des conséquences aux principes : une typologie des formes d'activité sociale

Revenons à la théorie du choix rationnel et à la critique qu'en fait D. Searing. A l'anthropologie utilitariste qui postule un acteur calculateur cherchant à maximiser son intérêt personnel, la théorie motivationnelle oppose un individu mû par des incitations émotionnelles qui cherche à satisfaire des besoins psychologiques profonds ; il s'agit d'une forme de finalisme : « Dans l'approche motivationnelle, écrit D. Searing, les *but*s constituent le cœur des rôles parce qu'ils constituent la force motrice des motivations »¹²⁶. L'une et l'autre théories expliquent donc l'activité sociale par ses conséquences : les comportements tendent vers la maximisation ou la satisfaction de « préférences » individuelles – intérêts bien compris dans un cas, besoins émotionnels de l'autre. Peut-on envisager que le « moteur » de l'activité sociale ne réside pas du côté des objectifs mais de celui des principes ? C'est ce que propose M. Weber avec le concept de rationalité axiologique. Il s'agit de considérer que l'activité sociale prend son sens non par rapport à son résultat, mais par rapport à elle-même ; autrement dit, qu'elle s'oriente non plus par rapport à des objectifs extrinsèques mais par rapport à ses principes intrinsèques. L'activité sociale se

¹²⁵ R. Boudon, « De la rationalité instrumentale à la rationalité axiologique », in *Le sens des valeurs*, *op. cit.*, p. 133-134.

¹²⁶ D. Searing, *Westminster's World*, *op. cit.*, p. 19 (« In the motivational approach, *goals* constitute the core of roles because they constitute the motivational drive. They include both career goals and emotional incentives ») (je souligne).

trouve donc traversée par deux clivages : à une conception cognitiviste des préférences, D. Searing oppose le poids des émotions ; à une explication de l'activité sociale par ses conséquences, nous pouvons opposer le poids des valeurs. De la combinaison de ces deux clivages résultent quatre types d'activité sociale : l'action rationnelle en finalité, l'action motivée émotionnellement, l'action axio-rationnelle et l'action affective.

		Les « préférences » sont en principe...	
		... accessibles à autrui	... inaccessibles à autrui
L'activité s'oriente d'après...	... des objectifs extrinsèques	Action rationnelle en finalité	Action motivée émotionnellement
	... des principes intrinsèques	Action axio-rationnelle	Action affective

Tableau 4.1 Types d'activité et mode d'explication

Les types d'activité qui se dégagent de cette présentation – à l'exception de l'action motivée émotionnellement – s'inspirent bien entendu de la célèbre typologie des formes d'activité sociale élaborée par M. Weber dans *Economie et société*¹²⁷. Pour mémoire, rappelons que, d'après M. Weber, toute activité sociale peut être déterminée de façon rationnelle en finalité (*zweckrational*) (l'action vise à l'efficacité, elle suppose la recherche d'une adéquation entre fins et moyens), de façon rationnelle par rapport à des valeurs (*wertrational*) (l'agent agit de manière « conforme à des "impératifs" ou à des "exigences" dont [il] croit qu'ils lui sont imposés »¹²⁸), de façon affective (*affektuel*) (en fonction d'une réaction émotionnelle, de passions ou de sentiments), de façon traditionnelle (*traditional*) (elle résulte d'habitudes, des coutumes invétérées, l'acteur obéissant simplement aux réflexes enracinés par une longue pratique). L'activité traditionnelle, qui entretient une certaine proximité avec le concept de socialisation, ne fait pas partie de notre typologie : elle se situe, comme le dit M. Weber¹²⁹, à la limite et souvent au-delà de ce qu'on peut appeler en général une activité orientée significativement. L'action *zweckrational* est la plus familière – elle correspond, dans la théorie motivationnelle des rôles, à l'action orientée par rapport à des objectifs de carrière. Lorsque l'on élargit le spectre des finalités considérées dans un sens non « compréhensible », l'on parvient à l'action « émotionnellement motivée » qui est celle

¹²⁷ M. Weber, *Economie et société*, op. cit., p. 55-57. Cf. la présentation de R. Aron : *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 500-503.

¹²⁸ M. Weber, *Economie et société*, op. cit., p. 56.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 55.

défendue par D. Searing : elle vise à la satisfaction de besoins psychologiques fondamentaux. L'action axio-rationnelle et l'action affective correspondent aux types idéaux webériens¹³⁰.

L'intérêt d'une telle présentation réside moins dans l'originalité des types d'activité qu'elle dégage que dans sa capacité à les situer les uns par rapport aux autres et à faire ressortir ce qui les sépare ou les rapproche.

L'axe horizontal oppose une conception intellectualiste et réflexive – cognitiviste – à une conception intuitionniste et non-consciente des préférences. Les explications mobilisées dans la deuxième colonne sont de l'ordre des « passions » : il s'agit de préférences – croyances, émotions, désirs – qui sont (en partie) inaccessibles au sujet lui-même et qu'un observateur peut constater mais auxquelles il ne peut pas adhérer. Les théories rationalistes de l'action (c'est-à-dire celles qui se trouvent dans la colonne de gauche), qu'elles fassent appel à la rationalité instrumentale ou à la rationalité par rapport aux valeurs, ont ceci en commun : elles considèrent que les préférences sont « accessibles » à autrui, c'est-à-dire qu'elles peuvent en principe être acceptées par autrui et comprises par interprétation par un observateur extérieur.

L'axe vertical oppose quant à lui l'action orientée par rapport à ses conséquences (la ligne supérieure), qu'elle soit rationnelle en finalité ou émotionnelle, d'une part, et, d'autre part, l'action orientée d'après des principes intrinsèques¹³¹ (la ligne inférieure), qu'elle fasse l'objet d'une intellectualisation ou qu'elle demeure entièrement impulsive. L'action *wertrational* et l'action affective se justifient par le contenu même de l'activité concernée ; comme l'écrit M. Weber, elles « ont en commun le fait que pour l'une et l'autre le sens de l'activité ne se situe pas dans le résultat, conçu comme étant au-delà d'elle-même, mais dans l'activité ayant comme telle une nature déterminée »¹³². Elles se différencient en revanche par le fait que la seconde « élabore consciemment les points de direction ultime et s'oriente d'après ceux-ci de manière méthodiquement *conséquente* »¹³³, alors que la première est inconsciente. Quant à la différence entre l'activité rationnelle par rapport à un but et l'activité rationnelle par rapport à des valeurs, elle a été clairement exprimée par Confucius : « Le sage fait de la politique non parce qu'il veut faire triompher ses principes, mais parce que ses principes lui dictent de faire de la politique »¹³⁴.

¹³⁰ En réalité, l'action affective webérienne inclut une partie de ce que nous avons appelé « action émotionnellement motivée » (cf. infra n. 140 p. 261 et n. 142 p. 261).

¹³¹ M. Weber parle à ce propos de « *Eigengesetzlichkeit* » que l'on peut traduire par l'expression « logique intrinsèque ». Cf. à ce propos la notice très éclairante de J.-P. Grossein, « Présentation », in M. Weber, *Sociologie des religions*, op. cit., p. 122.

¹³² M. Weber, *Economie et société*, op. cit., p. 56.

¹³³ M. Weber, *Economie et société*, op. cit., p. 56.

¹³⁴ Cité in M. Grawitz, « Psychologie et politique », in M. Grawitz, J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, vol. 3, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 35.

La typologie proposée dans le Tableau 4.1 permet d'apporter deux précisions à la typologie classique de M. Weber. Pour ce dernier, le sens de l'activité affective, selon le passage déjà cité, « ne se situe pas dans le résultat, conçu comme étant au-delà d'elle-même, mais dans l'activité ayant comme telle une nature déterminée ». Il apparaît pourtant que cela n'est pas toujours vrai, comme le montre l'exemple des rétributions du militantisme, auquel nous avons déjà fait allusion, ou celui du rituel de la pluie chez les indiens Hopi. Dans le cas des militants d'un parti politique, argumente D. Gaxie¹³⁵ de manière convaincante, la motivation pour la participation politique ne se situe pas exclusivement dans le contenu même de l'activité (à savoir l'orientation idéologique partisane) mais dans la gratification psychologique qui lui est associée (que celle-ci soit consciente ou non peu importe). De façon analogue, selon la lecture que C.-H. Cuin¹³⁶ fait de l'explication du rituel de la pluie par les Indiens Hopi dans *Les formes élémentaires de la vie religieuse* d'E. Durkheim, la participation à ce rituel découle de ce qu'elle engendre un plaisir pour les participants car elle atténue leurs angoisses et renforce la cohésion de leur groupe ; ce rituel s'explique donc moins par sa signification symbolique (ou par son éventuelle efficacité météorologique) que par des *objectifs* secondaires d'ordre émotionnel.

L'explication avancée par à C.-H. Cuin à propos du rituel de la pluie est, comme le reconnaît R. Boudon¹³⁷, un cas particulier de la rationalité conséquentialiste. Mais s'agit-il du même type de conséquentialisme que celui auquel pense R. Aron¹³⁸ lorsqu'il évoque, pour illustrer l'action rationnelle en finalité, l'ingénieur qui construit un pont, le spéculateur qui essaie de gagner de l'argent ou le général qui veut remporter la victoire ? Certainement pas. Même lorsque l'on peut trouver une forme de conséquentialisme dans des pratiques réputées émotionnelles, les « raisons » mobilisées ne sont pas du même ordre que pour l'action *zweckerational*, la différence se situant dans le degré d'acceptabilité pour autrui de ces raisons ou préférences. Pour marquer ce qui sépare ces deux variantes du conséquentialisme, prenons un exemple : la possession d'un véhicule de grande taille. Cette possession peut être strictement motivée en finalité dans le cas d'une famille nombreuse ; elle peut aussi avoir des motivations affectives si l'objectif n'est pas de se déplacer à plusieurs mais d'afficher sa richesse et, par là, sa puissance (et *in fine* de trouver dans le regard des autres l'admiration propre à accroître l'estime de soi). Si chacun peut facilement être convaincu de l'*utilité* d'un véhicule de grande taille pour une famille nombreuse, le type d'émotion

¹³⁵ D. Gaxie, « Economie des partis et rétributions du militantisme », *art. cit.*

¹³⁶ Cf. C.-H. Cuin, « Le paradigme "cognitif" : quelques observations et une suggestion », *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, 2005.

¹³⁷ R. Boudon, « Le "vernis logique" : à manipuler avec précaution », *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, p. 575. R. Boudon propose lui d'interpréter ce même rituel dans un sens cognitiviste selon lequel le faiseur de feu explique les phénomènes qu'il observe à l'aide des théories disponibles dans son milieu.

¹³⁸ R. Aron, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 500.

qui permet de comprendre pourquoi un célibataire possède une berline énorme n'est pas aussi facilement accepté ; pourtant, il est aisé de percevoir la signification de ce geste et la forme de « rationalité » (au sens de la logique instrumentale) qui lui est associée¹³⁹. Naturellement, il s'agit de deux types idéaux et l'on peut considérer qu'il existe un *continuum* (correspondant à la flèche horizontale dans le Tableau 4.1) allant d'une motivation cognitive, objective et facilement acceptable par autrui à une motivation plus « obscure » et moins facilement partagée, même si elle peut s'analyser par des motifs psychologiques¹⁴⁰. Pour paraphraser R. Boudon, on peut donc dire que, si l'acteur social a de bonnes raisons d'agir de la manière dont il agit, ces raisons peuvent être plus ou moins bonnes non seulement du point de vue du sociologue (qui a peu d'importance ici) mais encore de celui des autres acteurs sociaux, qu'ils soient de simples observateurs ou qu'ils soient impliqués dans une interaction avec le sujet.

c) *L'effet des préférences sur les comportements*

De ce qui précède nous pouvons déduire que ni l'activité motivée émotionnellement, ni l'activité rationnelle par rapport aux valeurs (ni encore moins l'activité rationnelle en finalité) ne doivent en théorie être tenues à l'écart de l'analyse des pratiques parlementaires. L'exemple de l'automobile montre qu'il n'est pas souhaitable, comme R. Boudon semble parfois tenter de le faire, de ramener toute activité à une logique strictement instrumentale ou à une rationalité cognitive¹⁴¹. Certaines activités, ainsi que D. Searing l'affirme, se fondent sur des motifs « émotionnels », c'est-à-dire moins facilement acceptables par autrui et peut-être aussi moins conscients ; il n'y a pas de raison de les écarter du champ de l'analyse dès lors que l'on peut en comprendre la signification pour l'acteur, même si on ne la partage pas¹⁴².

¹³⁹ On peut même faire l'hypothèse que cette signification n'échappe pas nécessairement à l'acteur.

¹⁴⁰ « Entre ces deux extrêmes que sont d'une part l'activité orientée (subjectivement) de manière absolument rationnelle par finalité et d'autre part les données psychiques absolument incompréhensibles, il existe une gamme, faite en réalité de transitions indéfinissables, d'enchaînements (irrationnels par finalité) qui sont, suivant l'expression courante, compréhensibles "psychologiquement" » (M. Weber, *Essais sur la théorie de la science, op. cit.*, p. 310). Les enchaînements « irrationnels par finalité » semblent correspondre assez exactement à l'action motivée émotionnellement, une catégorie que M. Weber ne cite pas dans la typologie d'*Economie et société*.

¹⁴¹ Nous laissons de côté la question de l'origine des valeurs, pour nous concentrer sur leurs effets sur les comportements. Il nous semble cependant qu'il existe une forme d'irréductibilité entre la rationalité téléologique et la rationalité axiologique (sur ce thème, on peut se reporter à P. Raynaud, *Max Weber et les dilemmes de la raison moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, ainsi qu'aux stimulantes réflexions de S. Abbruzzese : « L'explication des croyances religieuses : une interprétation webérienne », *L'Année sociologique*, n° 1, vol. 55, 2005).

¹⁴² Même si le type de l'action motivée par les émotions n'apparaît pas en tant que tel dans *Economie et Société*, on trouve, chez M. Weber, de nombreuses mentions du rôle de la « passion » pour expliquer, par exemple, la vocation du savant, du politicien, voire de l'entrepreneur, dans un sens qui n'est pas seulement celui de l'action affective (c'est-à-dire orientée d'après des principes intrinsèques). Les mathématiques, c'est-à-dire l'activité rationnelle en finalité par excellence, n'ont sans doute pas été choisies par hasard : « L'imagination mathématique d'un Weierstrass est évidemment orientée, dans son sens et dans son résultat, tout autrement, que celle d'un artiste, dont elle est radicalement distincte du point de vue de la qualité ; mais le processus psychologique est le même dans les deux cas. Les deux ne

Il faut cependant se poser les questions suivantes : Quelle place faut-il accorder aux principes et aux valeurs par rapport aux émotions et aux intérêts ? La rationalité axiologique est-elle réellement un moteur pour l'action politique ? La théorie de la « dissonance cognitive »¹⁴³ fournit un premier élément de réponse car elle explique un des mécanismes de l'influence des normes et des valeurs sur les comportements. L. Festinger, l'auteur de cette théorie, attribue en effet un pouvoir motivant à l'existence, chez le sujet, d'une dissonance entre plusieurs cognitions (en clair les connaissances, opinions ou croyances). Cette dissonance crée un état d'inconfort psychologique qui déclenche une action susceptible de la réduire, à savoir ou bien une modification du comportement (de manière à ce qu'il se conforme aux cognitions) ou bien en trouvant des raisons (ou en sélectionnant les informations) qui justifient le comportement (c'est-à-dire en accordant les cognitions sur le comportement). Autrement dit, les comportements et les valeurs sont dans un processus d'ajustement permanent.

Au-delà de la dissonance cognitive, en situation d'incertitude sur la conduite à tenir, les normes et les valeurs peuvent tout simplement être un guide pour l'action qui vient pallier les insuffisances des autres motivations. La camaraderie n'est pas l'apanage des partis politiques et la possession d'une voiture de grosse cylindrée n'est pas l'unique moyen d'obtenir de la reconnaissance sociale ; ces pratiques sont adoptées parce qu'elles correspondent à un certain type de représentation du monde. Mieux, pour prolonger le dernier exemple, si une voiture puissante peut être valorisée dans certains contextes, elle peut aussi apparaître comme un signe ostentatoire déplacé qui ne fera que nuire à l'image de son propriétaire¹⁴⁴, obligeant ce dernier à obtenir autrement la reconnaissance recherchée. S'agissant des députés au Parlement européen, en situation d'incertitude sur la conduite appropriée, ils peuvent par exemple adopter comme principe directeur leurs « cognitions » (valeurs et connaissances) relatives à la démocratie, à l'Union européenne, au rôle d'un représentant, etc. C'est donc du côté des principes (de la rationalité axiologique) qu'il faut trouver les fondements du contenu spécifique de l'activité que l'on cherche à expliquer.

Une raison supplémentaire de ne pas ignorer les valeurs réside dans la nature de la politique. L'activité politique est une activité fortement normative puisqu'elle consiste à déterminer les normes s'appliquant à l'ensemble de la société en s'appuyant notamment sur des

sont qu'ivresse (*μανία* au sens de Platon) et « inspiration » » (*Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 85, je souligne). Le processus psychologique en question se rapporte explicitement *au sens* mais aussi *au résultat* de l'activité.

¹⁴³ L. Festinger, *A theory of cognitive dissonance*, Stanford, Stanford University Press, 1957. Nous nous appuyons sur la présentation de cette théorie par E. Friedberg, *op. cit.*, p. 59.

¹⁴⁴ Sur ce thème, cf. les travaux de J.-P. Daloz : *Elites et représentations politique. La culture de l'échange inégal au Nigeria*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2002 ; « Reflections on the comparative study of political leadership », in H. Baldersheim, J.-P. Daloz (dir.), *Political leadership in a global age. The experiences of France and Norway*, Aldershot, Ashgate, 2003.

systèmes idéologiques et de valeurs¹⁴⁵. De plus, la politique suppose toujours une forme de domination dont on sait qu'elle ne peut tenir qu'à condition d'être reconnue comme légitime. De manière plus prosaïque, les parlementaires sont des politiciens élus tenus de rendre des comptes, comme le remarque H. Pitkin à propos de l'activité de représentation en général :

Lorsque l'on agit pour quelqu'un d'autre, l'on ne peut pas agir par impulsion ; l'on ne peut pas risquer ce que les autres ont en jeu "simplement parce qu'il se trouve qu'on en avait envie". L'on attend de nous que nous agissions comme si nous devions en définitive rendre des comptes pour nos actions. Nous sommes donc tenus d'avoir des raisons pour ce que nous faisons et d'être prêts à justifier de nos actions auprès de ceux pour le compte desquels nous agissons, même si cette reddition des comptes ou justification n'a jamais réellement lieu.¹⁴⁶

De nombreux signes témoignent de l'effort de justification, et par là de la réflexivité des parlementaires¹⁴⁷. Les acteurs sociaux ont la capacité d'élaborer leurs propres grilles d'analyse des contraintes sociales et des rationalités qui s'affrontent dans le cadre de leurs activités sociales. Cet élément de réflexivité joue un rôle particulièrement important au Parlement européen, en raison du profil sociologique des parlementaires et de la nécessité de justification qu'implique la fonction parlementaire. Compte tenu de leur capital scolaire, professionnel et culturel¹⁴⁸, les députés n'ont aucune raison de se sentir concernés par le « cens caché »¹⁴⁹ qui frapperait une partie de l'électorat. Au contraire, les députés européens font preuve d'un savoir-faire pratique indéniable et ils expriment un fort sentiment de compétence ; ils manifestent leur capacité de réflexivité, voire la conscience des conditions de l'objectivation et de leurs effets de rétroaction¹⁵⁰. Plus généralement, les députés sont porteurs de discours particulièrement élaborés sur leur institution et sur les conditions de leurs actions.

En définitive, il y a dans le refus de D. Searing de prendre en compte les valeurs une forme de contradiction : alors que cet auteur met fortement l'accent sur la nécessité d'appréhender les rôles parlementaires à partir du point de vue des acteurs, il est porté à négliger l'une des « motivations » les plus fréquemment avancées par les députés pour expliquer leurs comportements : la croyance en la justesse de ce qu'ils font au regard de principes normatifs tels

¹⁴⁵ Dans une discussion sur l'explication des croyances religieuses, S. Abbruzzese relève une certaine analogie entre la rationalité axiologique du prophète dans la sociologie des religions de M. Weber et celle du législateur : tous deux sont tenus de respecter une certaine « cohérence doctrinale » (S. Abbruzzese, « L'explication des croyances religieuses », *art. cit.*, p. 87, n. 20).

¹⁴⁶ H. Pitkin, *op. cit.*, p. 119 (texte original p. 427).

¹⁴⁷ P. Magette note à ce propos qu'au niveau européen en général, l'impératif de motivation des décisions se fait de plus en plus pressant (« Le principe démocratique au-delà de la représentation », in P. Magette, *La constitution de l'Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002, p. 147).

¹⁴⁸ Cf. chapitre 2.

¹⁴⁹ D. Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978.

¹⁵⁰ Au cours de notre enquête, de nombreux députés ont mis en doute les conditions épistémologiques de cette recherche.

que la démocratie, le respect du mandat reçu ou l'augmentation du bien-être collectif¹⁵¹. Cela dit, la part respective des motifs émotionnels, des intérêts et des valeurs ne peut et ne doit pas être déterminée à l'avance ; selon le conseil d'E. Friedberg, il convient de « repousser toute catégorisation des rationalités, motifs et intérêts qui sous-tendent les comportements observés à la fin du processus de recherche »¹⁵².

*

Revenons, pour conclure, à la définition du concept de rôle et au problème de la typologisation des pratiques parlementaires. La conception des rôles parlementaires esquissée dans ce chapitre s'inscrit dans le droit fil de celles formulées par A.-M. Rocheblave-Spenlé et par D. Searing¹⁵³. A la rencontre d'une subjectivité et d'une position sociale, tout rôle social suppose la co-existence de contraintes sociales et d'une marge de manœuvre individuelle. La notion de rôle rassemble sous un dénominateur social commun des pratiques à première vue disparates¹⁵⁴. Un rôle est donc un ensemble cohérent, une configuration d'objectifs, d'attitudes et de comportements qui caractérise une personne occupant une position institutionnelle donnée. L'existence effective d'un rôle est conditionnée à la présence d'une certaine régularité dans les activités et attitudes individuelles. Une position sociale ne s'accompagne pas cependant d'autant de modèles de rôle que de titulaires occupant cette position. Un nombre limité de tels modèles émerge, les acteurs s'attachant de manière privilégiée à l'un ou l'autre de ces modèles en fonction de leurs « préférences », c'est-à-dire à la fois de leurs intérêts et de leurs valeurs. Si un parlementaire change de modèle de rôle fréquemment en fonction des circonstances et de ses interlocuteurs, le concept de rôle perd tout intérêt : il est dissous dans la pluralité des activités des députés. Le concept de rôle n'a de validité heuristique véritable que pour autant que les acteurs choisissent entre des modèles d'action et que ces choix ont une cohérence et une stabilité.

Pourquoi les pratiques des acteurs sociaux et en particulier des parlementaires, qui disposent d'une marge de manœuvre individuelle dans le cadre de leur position sociale, peuvent-elles être décrites en termes de modèles ou de types de rôles ? Autrement dit, pourquoi les parlementaires acceptent-ils d'adopter des modes de conduite en partie standardisés ? Trois raisons peuvent rapidement être mentionnées. Sur un plan cognitif, dans un contexte

¹⁵¹ Les rares fois où D. Searing évoque les valeurs (par exemple, *Westminster's World*, *op. cit.*, p. 147) c'est pour noter leur manque d'efficacité comme principe explicatif. Il est vrai que D. Searing entend valeurs au sens d'orientation idéologique, sans percevoir tout ce que le concept peut recouvrir en termes de principe normatif pour les pratiques.

¹⁵² E. Friedberg, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, 2^e édition, Paris, Le Seuil, 1997, p. 223.

¹⁵³ A.-M. Rocheblave-Spenlé, *op. cit.*, D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*

¹⁵⁴ Des conduites comme acheter de la farine, faire cuire du pain, le vendre au client s'ordonnent naturellement dans le rôle social du boulanger. L'exemple est emprunté à A.-M. Rocheblave-Spenlé, *La notion de rôle*, *op. cit.*, p. 7.

d'information incomplète, l'adoption d'un modèle de rôle qui pré-existe en partie à celui qui l'endosse constitue une facilité : elle évite de devoir à chaque instant rechercher toutes les informations disponibles, peser les alternatives en présence et opérer un choix sur la conduite la plus appropriée. De manière complémentaire, elle assure une cohérence et une régularité dans les comportements qui garantit un certain équilibre psychologique, comme la théorie de la dissonance cognitive le suggère. Enfin, l'adoption d'un modèle de rôle revêt une forme d'efficacité en facilitant les interactions sociales et en accroissant la crédibilité du sujet vis-à-vis de ses partenaires.

La recherche sur les rôles impose d'établir quelles sont les préférences des acteurs, selon quelle(s) logique(s) s'ordonnent leurs pratiques et comment s'établit la relation entre les unes et les autres¹⁵⁵. Comment accéder à cet ensemble complexe que sont les préférences des acteurs ? Une première méthode consiste à déduire celles-ci des pratiques. Des comportements extérieurement identiques peuvent viser des fins différentes, voire antagonistes, alors que des comportements extérieurement différents peuvent relever de buts identiques ; cela avait été perçu par M. Weber : « Certains processus externes de l'activité qui nous apparaissent comme semblables ou analogues peuvent avoir pour fondement, du côté de l'agent ou des agents, des ensembles significatifs extrêmement divers »¹⁵⁶. L'analyse des votes des parlementaires offre une illustration particulièrement significative de l'importance de la prise en compte de l'intentionnalité pour l'analyse des actions : certaines recherches prétendent déduire les « préférences » des parlementaires de leurs votes en séance plénière ; mais elles oublient parfois qu'un même vote peut ne pas viser le même objectif et même qu'en situation d'information limitée des votes différents peuvent résulter d'objectifs ou de valeurs identiques. De plus, sur un plan théorique, L. Hooghe note, à la suite de F. Scharpf (et de bien d'autres), que déduire les préférences des acteurs de leurs actions conduit à des raisonnements circulaires : « Si les préférences contribuent à modérer l'action, alors il est peu sensé de les déduire de l'action »¹⁵⁷. Elle propose donc d'avoir recours aux déclarations des acteurs ; on objectera, cependant, que la circularité de l'analyse n'est jamais que déplacée puisqu'il n'est pas possible non plus d'expliquer les idées par les idées et que l'on n'est jamais assuré que les discours justificateurs correspondent aux pratiques effectives. C'est donc dans l'articulation entre les deux que se situe l'analyse. Pour reconstituer les rôles, il

¹⁵⁵ Sur la méthodologie pour « reconstruire » les préférences des acteurs, en particulier sous l'angle des normes et des valeurs, cf. E. Betton, « Le statut de l'enquête qualitative dans le cadre d'une sociologie de l'action : l'exemple des sentiments de justice », *L'année sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005.

¹⁵⁶ M. Weber, *Economie et société*, op. cit., p. 36.

¹⁵⁷ L. Hooghe, *The European Commission and the integration of Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 11 (« If preferences help to shape action, then it makes little sense to infer them from action »).

faut, comme le conseillait F. Nadel¹⁵⁸, mobiliser trois types d'informations : les règles formelles et informelles relatives à une position sociale, les régularités dans les comportements et les représentations des acteurs.

Pour reconstruire les types de rôle, la méthode inductive proposée par D. Searing est tout indiquée : plutôt que d'élaborer une liste de rôles empruntés à une étude préexistante ou tirés de la théorie de la représentation, nous nous appuyons sur les rôles tels qu'ils ressortent de l'observation des pratiques et des propos des députés. Il est d'autant plus légitime d'avoir recours à la méthode inductive – et de ne pas transposer les modèles préétablis dans d'autres cadres institutionnels – pour établir les modèles de rôles parlementaires que les idiosyncrasies du système politique européen empêchent d'assimiler le Parlement européen à ses équivalents nationaux. Si l'on se satisfaisait de transposer les modèles élaborés dans le cadre d'autres parlements, comme l'assemblée de Westminster, on risquerait, d'une part, d'imposer des types qui correspondent mal à ceux effectivement présents à Strasbourg et Bruxelles, d'autre part, de passer à côté de types de rôles propres à l'Europe.

L'idée selon laquelle il existe différents modèles de rôle ne résulte pas de la seule passion taxinomique des chercheurs. Elle est attestée par les acteurs politiques, au premier rang desquels les députés, qui évoquent spontanément différentes manières d'exercer le mandat européen. Il s'agit souvent, d'ailleurs, de se démarquer des pratiques de collègues que l'on réproouve. Ainsi Alain Rovigue*, un député socialiste français, oppose le « véritable travail » qui se passe à Bruxelles et le verrouillage du terrain (local ou partisan) auquel se livrent nombre de ses collègues : « Il y a beaucoup de parlementaires qui malheureusement travaillent peu parce qu'ils savent que ce n'est pas l'avenir. Il vaut mieux être sur le terrain et verrouiller un terrain. » (entretien n° 1). Ce type d'opposition recoupe dans certains cas les profils sociologiques ou professionnels des députés :

Nous avons deux types différents de députés européens. Il y a ceux qui sont des politiciens très expérimentés, peut-être des politiciens plus âgés, qui viennent de la politique nationale, qui viennent au niveau européen et qui en général se concentrent sur les grandes questions. Ils sont dans la commission des affaires étrangères, ils sont dans la commission des affaires constitutionnelles, ils sont dans différentes... ils s'occupent de diverses questions non-législatives, de la vision des citoyens européens dans ces grands dossiers. Et puis nous avons un autre groupe principalement constitué de gens plus jeunes qui viennent effectivement au Parlement européen pour faire le travail parlementaire normal : pour légiférer. (entretien n° 11)¹⁵⁹

La pertinence de la démarche empirique pour saisir les rôles parlementaires est attestée par le caractère d'évidence que revêt pour les intéressés la question « des responsabilités et des tâches les plus importantes », alors même que les réponses sont parfois très divergentes. Il y a une

¹⁵⁸ F. Nadel, *op. cit.*, p. 55.

¹⁵⁹ Texte original p. 427.

tendance marquée des députés à « naturaliser » leur rôle, c'est-à-dire à le présenter comme naturel, comme allant de soi¹⁶⁰. Avec des exclamations du type : « Mais, le rôle d'un député c'est bien entendu...! ». Ce type de réaction et la diversité des réponses finalement obtenues montrent bien que l'on n'a pas à faire à des *artefacts* ou à des constructions *ad hoc* destinées à ne pas laisser repartir bredouille un chercheur. Beaucoup des personnes interrogées avaient déjà une idée bien arrêtée de ce en quoi consiste leur rôle et avaient même tendance à s'étonner que l'on puisse les interroger à ce sujet tant cela leur paraissait naturel.

Même si nombreux sont les députés qui indiquent qu'il existe plusieurs styles ou types de parlementaires et qui sont capables de les identifier et de les décrire, nous ne sommes cependant pas en mesure d'affirmer, à l'instar de D. Searing, que les types de rôles mis au jour par notre enquête font partie des catégories de pensée quotidienne des acteurs, des commentateurs et des citoyens¹⁶¹. Ce sont donc des types idéaux, c'est-à-dire des constructions intellectuelles auxquelles l'on peut confronter les différents cas particuliers. Comme l'écrivent J. Payne et O. Woshinsky, « les hypothèses par rapport aux motivations indiquent des tendances ou des probabilités ; ce ne sont pas des cages d'acier ou des prédictions complètes de comportements »¹⁶². La description de ces types s'inscrit dans la démarche prônée par M. Weber : il s'agit d'abstractions dans lesquelles les traits sont délibérément forcés afin de faire ressortir les aspects les plus caractéristiques de chaque type et ce qui en fait la spécificité :

Les traits distincts, qui dans la réalité historique se trouvent diversement médiatisés, morcelés, plus ou moins cohérents et entiers, plus ou moins mêlés à des traits différents et hétérogènes, nous les prenons dans leur profil le plus marqué, le plus conséquent ; ensuite, nous les combinons en fonction de leur parenté (*Zusammengehörigkeit*) ; nous construisons ainsi un concept "idéale-typique", c'est-à-dire une formation de pensée (*Gedankengebilde*), dont les *faits* historiques moyens s'*approchent* plus ou moins.¹⁶³

En conséquence, ce serait une erreur de considérer qu'un parlementaire appartient exclusivement à l'un ou l'autre des modèles analysés. Cela dit, la plupart des parlementaires se rapprochent plutôt d'un type que d'un autre ; c'est pourquoi nous nous sommes autorisés à répartir les parlementaires interviewés en fonction des différents types, ce qui nous permet de tester sur un plan quantitatif la validité de nos idéaux-types sans pour autant prétendre les élever au rang de catégories analytiques.

¹⁶⁰ Smith, *Le gouvernement de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 65 et 69.

¹⁶¹ D. Searing précise que les modèles de rôle analysés dans *Westminster's world* ne sont pas des idéaux-types au sens de M. Weber ; ce sont « des types que l'on extrait et que l'on reconstruit à partir d'une transcription du langage et des concepts de ceux-mêmes qui jouent un rôle » (*Westminster's world*, *op. cit.*, p. 412) (« "extracted types" constructed from the transcribed language and concepts of the role players themselves »).

¹⁶² J. Payne, O. Woshinsky, « Incentives for political participation », *World Politics*, vol. 24, n° 4, 1972, p. 546 (« incentive hypotheses are statements of tendencies or probabilities ; they are not ironclad or comprehensive predictions of behavior »).

¹⁶³ M. Weber, « Réponse finale aux critiques », in *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996, p. 138.

Chapitre 5. Typologie des rôles au Parlement européen

Le commis Billard est un tartuffe, l'abbé Grizel est un tartuffe, mais il n'est pas le Tartuffe. Le financier Toinard était un avare, mais il n'était pas l'Avare. L'Avare et le Tartuffe ont été faits d'après tous les Toinards et tous les Grizels du monde ; ce sont leurs traits les plus généraux et les plus marqués, et ce n'est le portrait exact d'aucun ; aussi personne ne s'y reconnaît-il.

Diderot, *Paradoxe sur le comédien**

Malgré une évidente hétérogénéité, il est possible de repérer des régularités et des récurrences dans les pratiques des députés au Parlement européen et dans la manière dont ils conçoivent leur mandat. Lorsqu'on interroge les députés sur les tâches et les responsabilités qui leur incombent, un nombre limité de réponses est formulé ; ces réponses se retrouvent d'un député à l'autre. Les uns se montrent soucieux d'animer le dialogue politique et d'échanger des idées afin de faire vivre un espace public européen ; certains mentionnent le travail législatif, la rédaction de rapports, l'appartenance à une commission ; d'autres mettent l'accent sur le contact avec leur circonscription, la nécessité de défendre les intérêts des citoyens, la fidélité au mandat reçu des électeurs ; d'autres encore font preuve de défiance à l'égard du rôle de député européen et soulignent tout au plus la possibilité d'utiliser le Parlement comme une plate-forme dans le jeu politique national ; les derniers, enfin, semblent n'accorder qu'une importance relative à leur mandat. Ces diverses conceptions des responsabilités et tâches d'un député européen permettent d'établir une typologie des rôles au Parlement européen ; cinq types se dégagent : l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire et le dilettante.

L'approche typologique, telle que nous l'avons exposée au chapitre précédent, implique que les modèles ou styles de rôle présentés ci-après ne se rencontrent pas à l'« état pur » dans la réalité : ce sont des « abstractions » qui ont une visée heuristique et non normative ; de plus, dans les faits, les rôles se trouvent toujours combinés entre eux¹. Les différents rôles présentés dans le Tableau 5.1 doivent donc être compris comme le résultat d'un effort de stylisation : ils n'existent vraiment qu'à travers leur actualisation par les députés. A chaque rôle-type correspondent une

* Denis Diderot, *Paradoxe sur le comédien*, Paris, Garnier-Flammarion, 1967, p. 153.

¹ Dans le détail, nous verrons qu'il y a un certain nombre de variantes à l'intérieur des types principaux (notamment que le rôle d'intermédiaire se double parfois d'un rôle de circonscription et d'un rôle de pédagogue).

certaine image de l'institution parlementaire européenne, des activités privilégiées, des motivations particulières et certaines qualités personnelles.

	Le Parlement comme...	Activités-types	Objectif, motivation	Qualité, personnalité
Animateur	Espace public, forum	Débattre, échanger des idées, organiser des réseaux	Politiser l'Europe, entrer dans l'Histoire	Intellectuel, maîtrise des réseaux
Spécialiste	Lieu central de la prise de décision	Travail en commission, rapports, amendements	Influencer les processus décisionnels	Compétence technique, spécialisation
Intermédiaire	Interface entre les dirigeants et les citoyens	Relayer les demandes des citoyens (présence d'une dimension territoriale dans toutes les activités)	Défendre une cause ou ses mandants	Proximité ; sens de la communication
Contestataire	Paravent, assemblée sans pouvoir réel	Actions d'éclat (manifestations, désobéissance civile)	Dénoncer l'ordre établi tout en bénéficiant des ressources du mandat	Sens de la provocation, anti-conformisme
Dilettante	Refuge transitoire	Engagement dans le mandat minimal	Accéder à une autre position	Indolence

Tableau 5.1 Principales caractéristiques des rôles-types au Parlement européen

Les rôles décrits dans le Tableau 5.1 entretiennent une certaine proximité avec ceux identifiés dans le cadre d'autres assemblées parlementaires en Europe ou ailleurs. Il est manifeste, par exemple, que l'intermédiaire n'est pas sans évoquer le *delegate* identifié par J. Wahlke *et al.*² ; de même, le contestataire peut être rapproché de l'*outsider* décrit par R. Huitt³. Malgré l'intérêt de ces comparaisons, il faut garder à l'esprit que les rôles au Parlement européen ne sont jamais réductibles à des modèles préexistants, ne serait-ce qu'en raison des spécificités du cadre institutionnel communautaire par rapport aux régimes politiques nationaux et aux idiosyncrasies de la politique sur le vieux continent par rapport au modèle américain. Nous ne nous interdirons pas cependant de faire des comparaisons lorsque celles-ci paraissent éclairantes.

Malgré le caractère idéal-typique de notre démarche, les entretiens (notamment les questions relatives aux tâches et responsabilités principales d'un député, à la motivation pour devenir député, au lien avec les représentés) et les données relatives aux pratiques concrètes (interventions en plénière, rédaction de rapports, responsabilités parlementaires, etc.) permettent de déterminer de quel modèle de rôle chaque député est le plus proche. Parmi les 78 députés interviewés, nous dénombrons 21 animateurs, 28 spécialistes, 23 intermédiaires, 5 contestataires et 1 dilettante⁴. En confrontant les analyses qualitatives aux données quantitatives relatives à

² J. Wahlke *et al.*, *op. cit.*

³ R. Huitt, « The outsider in the Senate: an alternative role », *American Political Science Review*, vol. 55, n° 3, 1961.

⁴ La faible présence des contestataires et surtout des dilettantes s'explique sans doute en partie par un biais dans la constitution de notre échantillon. Pour des raisons intrinsèques à la définition des rôles et qui seront exposées ultérieurement, tous les députés ne sont pas aussi enclins à répondre aux demandes d'entretien. Même si l'échantillon

l'activité des députés concernés, nous serons en mesure de vérifier la pertinence de la typologie proposée et de la « classification »⁵ des députés. Reprenons pour commencer les principaux indicateurs utilisés dans la première partie de ce développement.

		Rapports	Questions écrites	Heure des questions	Déclarations	Résolutions	Interventions	Taux de présence
Animateur	Moyenne	2	12,4	3,6	0,8	29,2	117,3	86,3
	Ecart-type	2,2	13,9	6,9	1,1	33,7	181,7	8,3
	Médiane	1	6	1	0	16	52	88
	N	21	21	21	21	21	21	21
Spécialiste	Moyenne	5,9	33,4	6,5	1	31,4	64	83
	Ecart-type	5,1	42,4	13,7	1,4	31,5	40,5	9,4
	Médiane	4	15,5	2	0	16,5	53	84
	N	28	28	28	28	28	28	28
Intermédiaire	Moyenne	4,3	22,4	9,4	0,7	15,8	98,6	86
	Ecart-type	3,5	22,6	17	1	17,9	97,3	7,8
	Médiane	4	13	1	0	13	74	87
	N	23	23	23	23	23	23	22
Contestataire	Moyenne	0	8,4	6,8	1,2	7,2	78,8	80,4
	Ecart-type	0	7,4	10,9	1,6	8	34,4	6,6
	Médiane		9	0	1	5	80	80
	N	5	5	5	5	5	5	5
Dilettante	Moyenne	2	13	0	0	2	4	73
	N	1	1	1	1	1	1	1
Total	Moyenne	3,9	22,6	6,5	0,8	24,3	88,7	84,5
	Ecart-type	4,1	30,2	13,1	1,2	28,5	111,8	8,6
	Médiane	3	11	1	0	14	60,5	86
	N	78	78	78	78	78	78	77

Tableau 5.2 Activités parlementaires en fonction du rôle

Les données contenues dans le Tableau 5.2 seront commentées dans le détail au fur et à mesure de la présentation des différentes orientations de rôle. Une remarque s'impose cependant à ce stade de l'analyse : les pratiques des parlementaires varient considérablement en fonction du type de rôle auquel les députés sont associés. Le nombre moyen de rapports rédigés au cours de la 5^e législature est de 0 pour les contestataires contre près de 6 pour les spécialistes ; ces derniers

est globalement représentatif de l'ensemble du Parlement en termes géographiques et partisans, il faut se garder de généraliser à l'ensemble du Parlement les observations faites sur notre échantillon.

⁵ Soulignons que le caractère idéal-typique de notre démarche interdit, en toute rigueur, de parler de classification ; si nous le faisons, c'est par pure commodité de langage et pour ne pas alourdir inutilement le texte. Lorsque nous disons « les animateurs rédigent en moyenne x rapports » ou « les spécialistes sont particulièrement nombreux à faire partie du bureau d'une commission », il faut comprendre : « les députés qui, dans notre échantillon, s'approchent le plus du type idéal de l'animateur ou de celui du spécialiste ».

ont rédigé en moyenne plus du double de questions écrites que les animateurs, qui sont eux intervenus deux fois plus lors des réunions plénières ; les intermédiaires, qui sont particulièrement actifs pour l'heure des questions ainsi que lors des réunions plénières, sont deux fois moins enclins que les animateurs ou que les spécialistes à signer des résolutions. Il conviendra de préciser ultérieurement la portée et la signification de ces écarts ; pour l'heure, les différences observées confirment le bien-fondé de la démarche adoptée.

Nous présenterons successivement chacun des rôles types identifiés au Parlement européen : l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire et le dilettante. Pour chaque rôle, les entretiens, les données comportementales et diverses observations permettent de valider la pertinence des types-idéaux construits.

I. L'animateur

A côté des responsabilités et des tâches législatives et de contrôle qui incombent traditionnellement aux parlementaires, Miguel Pinta Ferrera* (PPE-DE, ES), un ancien président du Parlement européen, identifie la fonction d'« animateur de la construction européenne » à laquelle il attache une importance particulière (entretien n° 19). Il faut comprendre le terme d'animateur dans sa double acception : l'animateur est, d'une part, une personne qui insuffle la vie, qui anime une collectivité par son ardeur et son allant⁶ ; c'est, d'autre part, un spécialiste des méthodes de conduite d'un groupe qui favorisent l'intégration et la participation de ses membres à la vie collective⁷. Nous nous intéresserons, en premier lieu, au rôle d'animateur dans sa généralité, avant de distinguer deux sous-types, l'intellectuel et l'organisateur.

A. L'animateur entre « grande » politique et politique « politicienne »

Le rôle de l'animateur se caractérise fondamentalement par un attachement au politique comme l'art de trancher sur les fins, plutôt que comme celui de l'administration des moyens. L'attention et les efforts des animateurs se portent en priorité sur les grands enjeux politiques, par opposition à la gestion quotidienne des politiques. Placés devant l'alternative entre la politisation et l'expertise repérée par M. Abélès et O. Costa⁸, les animateurs choisissent résolument la première option. En ce sens, les animateurs peuvent être considérés comme des idéologues : ils présentent un goût certain pour l'abstraction et les débats d'idées. Cela transparaît, par exemple, dans les propos de Ioannis Xenakopoulos* (PSE, GR) :

⁶ En latin, *anima* signifie à la fois le souffle et l'âme – le souffle de vie.

⁷ Nous reprenons ici les définitions courantes telles que celles que l'on peut trouver dans le dictionnaire *Petit Robert*.

⁸ M. Abélès, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, p. 241-246 ; O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, p. 460-474 *et passim*.

Moi ce qui me plaît c'est de vivre jour par jour cette idée théorique pour une Europe de l'avenir, de vivre sa construction, ça me satisfait. Je le vois par nos contradictions, par nos options communes, par nos différences, par nos polémiques, je vois toujours une lumière à la fin. Et ça me donne une satisfaction personnelle. J'ai l'impression que je pose aussi une petite pierre dans ce bâtiment de mes rêves : ça c'est une satisfaction aussi. (entretien n° 9)

Aux yeux de certains animateurs, la dichotomie entre la politisation et l'expertise – qui recoupe aussi un antagonisme entre « *high* » et « *low* » *politics* – se superpose à une opposition entre la politique européenne et la politique nationale. Cette dernière est décrite comme presque entièrement absorbée par la gestion des problèmes matériels, tandis que la politique européenne serait en mesure de s'élever au-dessus des contingences du quotidien. C'est en tout cas ce que pense Miguel Pinta Ferrera* :

Eh bien, vous avez la sensation que vous êtes en train de bâtir quelque chose pour le futur. Evidemment, il faut avoir le sens de la mesure. Vous apportez une brique : il n'est pas question de faire un bâtiment [...] Mais tout de même c'est important d'apporter une brique pour quelque chose que vous croyez. Et ce n'est pas la même chose quand vous faites de la politique interne : souvent, on a la sensation qu'on se borne à administrer ou à résoudre les mêmes problèmes tous les jours, les problèmes d'administration ordinaire, ce qui n'est pas à mépriser ; mais évidemment c'est beaucoup plus stimulant de penser que vous êtes en train de faire quelque chose de nouveau et que cette chose nouvelle que vous faites peut être utile à vos enfants et à vos petits-enfants. (entretien n° 19)

En tant que généralistes de la politique, les animateurs récusent le rôle de « spécialiste » que l'on voudrait parfois leur attribuer. Ils n'ont aucun goût pour les détails et les mesures pratiques. Ils déplorent de devoir consacrer beaucoup de temps et d'énergie à des problèmes de nature technique (ou perçus comme tels) et ils préfèrent s'en remettre à des experts :

Nous faisons ici même au Parlement beaucoup de questions que je me demande à quoi ça sert. Si on regardait l'ordre du jour du Parlement européen, il y a 80 dossiers que nous regardons à chaque plénière et qui sont vraiment des dossiers stratégiques, importants, tout ça. Mais nous sommes aussi dans de petits trucs, des petits machins, des petites querelles, des questions techniques, des questions qui appartiennent beaucoup plus à l'administration des choses qu'à la gouvernance du monde et de l'Europe. [...] Il faut, je pense, alléger les questions techniques des directives, des règlements sur les petites choses qui peuvent trouver des solutions administratives, des règlements de la Commission, dans une autre solution juridique. Et en même temps, le Parlement doit devenir une chambre politique, une vraie chambre politique. (entretien n° 26)

[...] quand je vois moi, en tant que député européen, qu'on est capable de nous faire siéger de nuit – et je peux vous dire que quand je préside, c'est pas les moments les plus marrants de ma vie parlementaire, quand il y a trois députés dans l'hémicycle à minuit, je me cramponne au marteau pour ne pas m'endormir –, quand on nous fait dissenter sur les ballasts des néons pour savoir quel type de gaz on met à l'intérieur, je suis pas sûr que je sois rentré en politique un jour pour trancher ça. Heureusement que j'ai des conseillers politiques pour m'aiguiller, pour dire ce qui est bon ou pas bon. (entretien n° 15)

Pour l'animateur, le Parlement européen, qui est qualifié par Miguel Pinta Ferrera* de « creuset » où l'on peut mener des actions politiques ensemble (entretien n° 19), est avant tout un lieu d'échange, de parole ; il s'agit davantage, pour reprendre une terminologie utilisée dans la première partie, d'un « *talking-shop* » que d'un « *working parliament* ». Cette idée se trouve exprimée dans les deux citations suivantes :

Au-delà de la législation, on est le forum de la société européenne pour tout débat possible : le transport des animaux comme le système Galilée au ciel. Un parlement, c'est un forum démocratique où tous les sujets - même sans législation - sont débattus et orientés. (entretien n° 43)

Vraiment, le Parlement européen c'est un endroit où nous avons la possibilité de regarder un agenda politique beaucoup plus riche que dans le parlement de notre pays d'origine. Nous avons un point de vue beaucoup plus large, beaucoup plus au-delà du court terme (normalement, c'est le leitmotiv du politique au niveau national) ; ici ce n'est pas le court terme, c'est au long terme tous les dossiers. Alors, c'est un endroit pour la réflexion, pour la discussion. (entretien n° 26)

Les activités types attendues de la part d'un animateur sont la participation aux débats dans le cadre des séances plénières et plus largement dans des *think tanks* ou lieux de réflexion. Pour certains, cette fonction délibérative relève de l'évidence même s'il s'agit d'en dénoncer les excès ; c'est ce que ne se prive pas de faire Alain Lamassoure (PPE-DE, FR) :

Parler, parler, parler. Tout le monde aime parler, et les parlementaires plus encore que tout le monde. Ils en font leur métier. Un parlementaire qui s'exprime une fois est déjà à moitié satisfait. S'il obtient la parole à chaque fois, il est comblé.⁹

L'importance des activités liées à la fonction délibérative des parlements trouve confirmation dans les statistiques et dans les commentaires des députés apparentés au type idéal de l'animateur. Reportons-nous un instant au Tableau 5.2 (ci-dessus p. 271). En comparaison de l'ensemble des députés de notre échantillon, les animateurs sont particulièrement actifs pendant les réunions plénières (86,3% de présence et 117,3 interventions en moyenne) et ils initient légèrement plus de résolutions (29,2 en moyenne) ; en revanche, ils rédigent un nombre inférieur de rapports et de questions (2 rapports, 12,4 questions écrites et 3,6 questions pendant l'heure des questions, en moyenne). Le différentiel est particulièrement important avec les spécialistes : par exemple, ces derniers rédigent en moyenne trois fois plus de rapports que les animateurs qui interviennent eux deux fois plus souvent en plénière.

Le tropisme des animateurs vers les activités de délibération trouve aussi une confirmation dans les propos des députés interviewés :

Il y a trois choses que je considère comme importantes. Je dirais, au passage, que vous auriez pu ajouter à votre question : comment quelqu'un qui est opposé au projet peut-il donner du sens à tout cela ? [...] Etant donné que la grande majorité des gens dans les institutions sont pour le projet, je pense qu'il est très important qu'il y ait au moins quelques personnes qui viennent pour avancer des contre-arguments. Y sommes-nous parvenus ? Nous y sommes parvenus en ce sens que nous plaidons continuellement notre cause. Et nous y sommes parvenus en ce sens que maintenant des gens viennent et nous disent : "lorsque vous êtes arrivés au départ, je croyais que vous étiez fous, maintenant je vous ai entendu défendre votre cause plusieurs fois, je reconnais que votre vision est cohérente et défendable. Je ne suis pas d'accord avec elle, mais au moins je peux voir une logique dans votre démarche". Aussi je pense que c'est une sorte de réussite et que ça en vaut la peine. [...] La deuxième chose que nous pouvons faire : ce parlement, ces institutions produisent beaucoup trop de réglementations ; l'accent est toujours sur la production de nouvelles réglementations [...] Aussi l'une des choses que nous pouvons faire c'est de surveiller constamment la législation qui passe, de constamment l'amender, de constamment demander combien cela va coûter, si cela en vaut la peine, si l'on a procédé à une évaluation de l'impact [...] Deux domaines : d'abord, s'assurer

⁹ A. Lamassoure, *Histoire secrète de la Convention européenne*, op. cit., p. 470-471.

que les gens sachent qu'il y a une vision alternative ; ensuite essayer d'atténuer les dommages autant que nous le pouvons. Et franchement, je pense que virtuellement toute la législation que j'ai vu passer en quatre ans... si j'avais le choix, j'aurais tout supprimé, mais je ne le peux pas. Ce que vous pouvez faire c'est de le rendre un peu moins dommageable que ce que ça aurait pu être. Mais franchement, si c'était tout ce que nous pouvions faire, je crois qu'à ce stade je dirais : "ce n'est pas ainsi que je veux passer ma vie". Pour moi, la chose de loin la plus importante de toutes c'est le fait qu'être un député au Parlement européen nous donne une plate-forme à partir de laquelle diffuser le message à propos du projet européen, en particulier dans mon cas, dans ma propre région au Royaume-Uni et même parfois à une plus vaste échelle. Par exemple, j'ai participé au débat sur l'adhésion à Malte et en Estonie, et je pense que je vais également contribuer au débat sur l'euro en Suède. Ce que je dois faire c'est alerter le public de ce qui est fait. (entretien n° 50)¹⁰

L'animateur type appartient à une commission non législative, telle que la commission des affaires étrangères ou celle des affaires constitutionnelles ; il est susceptible d'être membre de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Les intéressés font eux-mêmes le lien entre la manière dont ils se représentent leur rôle et le choix d'une commission.

Pour moi, l'Europe c'est surtout une expérience de grande politique, de grandes questions internationales. Je suis dans la commission affaires étrangères. Je n'ai pas choisi d'être dans une commission opérative [opérationnelle] (affaires régionales, affaires environnementales, etc.). Je suis dans la commission affaires étrangères, de défense et droit des femmes ; et donc des commissions qui doivent voter surtout des grandes questions politiques, pas des questions de gouvernement quotidien. J'ai choisi cette expérience. (Entretien n° 64)

Je pense que toute la matière qui concerne la révision constitutionnelle – institutionnelle et constitutionnelle – est une des choses les plus importantes du Parlement. Je suis dans la commission des affaires constitutionnelles, alors naturellement je participe dans ce type de problème, qui correspond à mes intérêts, à ma culture, à ma formation. Mais l'Europe est un chantier : je pense que cela est une des choses dans lesquelles le Parlement a le plus de responsabilités. [...] [Le Parlement européen] a des pouvoirs et je pense surtout à l'autorité politique et morale qu'il pourrait être un centre propulsif dans la politique européenne. S'il ne le fait pas beaucoup de fois, c'est qu'il n'est pas en condition politique pour prendre des décisions. (entretien n° 31)

Parmi les députés de notre échantillon, les animateurs sont largement sur-représentés dans les commissions des affaires étrangères, de la culture et des affaires constitutionnelles, ainsi que dans la délégation à la Convention sur l'avenir de l'Europe ; au total, les trois quarts des animateurs appartiennent à l'une de ces catégories (Tableau 5.3). En revanche, les animateurs sont totalement absents des commissions les plus appréciées des intermédiaires telles la commission du contrôle budgétaire, la commission de la politique régionale ou la commission des pétitions (Tableau 5.5 ci-dessous p. 299).

¹⁰ Texte original de la citation p. 427.

	AFET	CULT	AFCO	Convention	AFET/CULT/ AFCO/Convention
Animateurs (N=21)	5 23,8%	3 14,3%	7 33,3%	2 9,5%	16 76,2%
Spécialistes (N=28)	1 3,6%	0 0%	2 7,1%	2 7,1%	5 17,9%
Intermédiaires (N=23)	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%
Contestataires/ Dilettantes (N=6)	1 16,7%	0 0%	0 0%	0 0%	1 16,7%
Total (N=78)	7 9%	3 3,8%	9 11,5%	4 5,1%	22 28,2%

Tableau 5.3 Appartenance aux commissions des affaires étrangères, de la culture, des affaires constitutionnelles et à la Convention selon le type de rôle

Compte tenu de la conception qu'ils se font de leur rôle, on peut s'attendre aussi à ce que les animateurs privilégient les postes de responsabilités les plus « politiques », tels le bureau du Parlement ou celui de leur groupe, au détriment des fonctions de coordinateur ou de membre du bureau d'une commission réputées plus techniques. De fait, dans notre échantillon, un tiers des animateurs est membre du bureau du Parlement ou membre du bureau d'un groupe alors que cette proportion n'est que de 11% à l'échelle de l'assemblée (Tableau 5.4). Aucun animateur n'est coordinateur de son groupe et seuls deux députés (Rainer Weber*, PSE, DE et Heidi Bayern*, PPE-DE, DE) font partie du bureau d'une commission (encore doit-on noter que les vice-présidences en question sont celles de la commission des affaires constitutionnelles, une commission plus « politique » que « technique »). Le fait que les deux seuls députés de notre échantillon qui président une délégation avec un pays tiers sont des animateurs confirme encore la cohérence du modèle de l'animateur, notamment dans sa dimension de coordination et d'organisation.

	Membres du bureau du PE	Membres du bureau d'un groupe	Membres du bureau du PE et/ou d'un groupe	Membres du bureau d'une commission	Coordinateurs	Membres du bureau d'une commission et/ou coordinateurs
Animateurs (N=21)	3 14,3%	4 19%	7 33,3%	2 9,5%	0 0%	2 9,5%
Spécialistes (N=28)	0 0%	3 10,7%	3 10,7%	7 25%	8 28,6%	14 50%
Intermédiaires (N=23)	1 4,3%	2 8,7%	3 13%	4 17,4%	2 8,7%	4 17,4%
Contestataires/ Dilettantes (N=6)	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%
Total (N=78)	4 5,1%	9 11,5%	13 16,7%	13 16,7%	10 12,8%	20 25,6%

Tableau 5.4 Responsabilités exercées en fonction du type de rôle

Pour bien comprendre le rôle de l'animateur, il est utile de s'intéresser aux motifs de satisfaction des députés qui se rapprochent le plus de ce modèle. Il ressort des entretiens que ces députés font souvent référence à la dimension personnelle de cette expérience. L'animateur privilégie un point de vue personnel et le contact avec des pairs, par rapport à l'exercice direct d'un mandat et à la défense des mandats. Sa motivation est à la fois intellectuelle et personnelle. Il trouve parfois une satisfaction dans le sentiment d'appartenir à une élite (ce qui le rapproche du *Parliament Man* de D. Searing¹¹). Il peut aussi trouver, dans l'exercice du mandat européen, une source d'enrichissement et d'épanouissement personnels, comme l'expliquent Heidi Bayern* et Istvan Szent-Ivanyi.

J'aime mon travail et je pense... je suis mieux informée en Europe que dans mon parlement national parce que nous avons d'autres droits. [...] Je pense que nous devons intégrer l'Europe par notre travail. Et je suis sûre aussi que le Parlement européen est l'organe intégrateur le plus important de toute l'Union. Les gouvernements nationaux ne sont pas tellement européens et la Commission est déléguée... Nous sommes ici pour faire de la politique ensemble, et je crois que c'est très important. (Entretien n° 52)¹²

C'est excitant et c'est une opportunité historique. J'ai passé 14 années dans la politique hongroise. Ici l'atmosphère est complètement différente et je ne connais que quelques personnes. L'appartenance à l'UE a été un objectif à long terme de la Hongrie. Nous en sommes fiers et satisfaits. Nous n'avons pas de complexe d'infériorité. (Istvan Szent-Ivanyi, ALDE, Hongrie)¹³

D'autre part, ces parlementaires, à l'instar de Stavros Polydoropoulos* (PPE-DE, GR), mettent très souvent l'accent sur les relations interpersonnelles qu'ils peuvent nouer grâce au Parlement européen.

Bon, je pense qu'il y a deux domaines. Le premier domaine est une question de personnalité. Ce n'est pas pareil pour tous les gens, mais en ce qui me concerne j'aime beaucoup l'approche

¹¹ D. Searing, *Westminster's world*, op. cit., p. 161 sq.

¹² Texte original de la citation p. 428.

¹³ BBC News Online, 22 novembre 2005 (texte original de la citation p. 428).

internationale et j'aime être avec des gens de différentes parties de l'Europe, et même de différentes parties du monde, pour essayer de voir où l'on peut se retrouver. Je pense que c'est très important. Aussi j'ai beaucoup de satisfaction à discuter avec des collègues des autres Etats membres, pour essayer de comprendre comment ils voient les choses, et où l'on peut trouver un terrain d'entente. Et je dois vous dire que cela m'a donné de grandes richesses en termes de connaissance. Et bien entendu, à côté de la richesse culturelle et spirituelle, je dois dire que cela m'a appris une façon de vivre et de considérer les problèmes. Si j'ajoute à cela ma nature personnelle d'optimiste, je vois seulement le bon côté de cet effort collectif. Le deuxième domaine ce sont, bien entendu, les enjeux de politique : je pense qu'il est très important d'essayer de voir, par exemple, si l'on peut établir des procédures judiciaires communes dans toute l'Europe, simplement pour vous donner un exemple, ou si l'on peut essayer de les harmoniser pour combattre le crime. Donc, je crois que ce sont les deux. (entretien n° 56)¹⁴

Notons en particulier dans cette citation que, même lorsqu'il entend mettre l'accent sur la dimension concrète de son travail à travers l'idée d'« *issue* » (traduite ici par l'expression « enjeux de politique »), Stavros Polydoropoulos*, contrairement à ce que ferait un « spécialiste » évoque un domaine qui ne fait pas partie de son champ de compétence (l'harmonisation des procédures juridiques et la lutte contre le crime), ni d'ailleurs de celui du Parlement européen. Ce qui retient réellement son attention c'est la dimension *commune* d'une procédure qui concerne *toute* l'Europe et non le fond du dossier.

De même, interrogé sur ses motifs de satisfaction en tant que député européen, Ambroise Ravera*, un écologiste français, oppose aux résultats incertains du travail législatif la trace qu'il va pouvoir laisser. Il donne deux exemples d'actions marquantes au cours de sa carrière : tout d'abord, une mappemonde issue d'un rapport sur les peuples indigènes et qu'il a aperçue dans les bureaux de Michel Rocard, de Valéry Giscard d'Estaing et de Boris Eltsine, et d'autre part une démarche en faveur d'un opposant philippin :

Il reste aussi la lettre d'un opposant philippin qui me remercie d'avoir signé une lettre pour demander qu'il ne soit pas fusillé. Parfois, on signe quelque chose, on ne se rend pas compte, on en signe des milliers, après on se rend compte que cette signature a sauvé une vie à l'autre bout du monde. Il reste ça, quoi. Après, il va rester aussi les milliers de textes législatifs où il y a peut-être une troisième virgule, où j'ai changé à travers un amendement quelque chose ; mais on ne le sait pas, c'est tellement diffus. (entretien n° 15)

Notons que Ambroise Ravera* se félicite d'une activité, la signature de pétitions, qui fait partie des actions souvent décriées par les détracteurs du Parlement européen, y compris par certains parlementaires qui jugent que leur rôle est avant tout de légiférer. Nous sommes donc bien en présence d'un système de valeurs différent.

Plus particulièrement, les animateurs semblent tout à fait sensibles à la dimension historique du mandat qui est pour eux un motif de satisfaction récurrent. Evoquant un précédent mandat, Ambroise Ravera* explique la chance qu'il a eu d'avoir été député dès 1989 ; il évoque les célébrations du bicentenaire de la Révolution française :

¹⁴ Texte original de la citation p. 428.

J'étais à Berlin en novembre 89 quand le mur est tombé. J'ai vécu l'histoire en direct. J'ai vécu l'histoire à travers un parlement qui lui-même est en train de se constituer au niveau continental. Donc c'est absolument fascinant, même si j'arrive pas à m'en convaincre tous les jours (c'est aussi fatiguant quand on est plongé dans mille amendements sur une directive sur la dimension des roues des tracteurs), de vivre l'histoire ainsi au quotidien. (entretien n° 15)

En pratique, la volonté des animateurs de politiser au maximum leur action et de lui donner une dimension historique peut emprunter plusieurs voies ; nous distinguerons en particulier deux tendances : l'intellectuel et l'organisateur.

B. L'intellectuel et l'organisateur

Les deux acceptions du terme animateur dans son usage courant se retrouvent aussi pour l'animateur au Parlement européen. Dans les faits, le désintérêt des animateurs pour les problèmes concrets et la gestion politique routinière prend deux formes : une forme intellectuelle et une forme organisationnelle. Si ces deux variantes sont généralement complémentaires, il arrive parfois que les députés inclinent plutôt vers l'une ou vers l'autre.

1. L'intellectuel, l'agitateur d'idées

Les animateurs-intellectuels sont particulièrement sensibles à l'opportunité d'échanger sur des grandes questions politiques tout en gardant un certain détachement à l'égard des enjeux partisans. L'engagement dans le mandat parlementaire européen est alors fréquemment vécu comme la continuation d'un engagement intellectuel. C'est précisément ce qu'explique Monique Augustin* (GUE/NGL, FR) en réponse à une question sur les principaux problèmes auxquels est confrontée l'UE :

J'ai l'habitude de dire – et c'est ça qui motive, par exemple, mon rapport au texte de la Convention – c'est : il n'y a pas d'opinion publique européenne. Et ça c'est un point de vue, si vous voulez, qui ne va pas vous rendre compte de la défense, de la politique étrangère, de toutes ces choses-là. Néanmoins, je suis à l'affût, et je dois dire que je me suis engagée dans le travail ici (puisqu'on arrive à la période des bilans) en fonction de ça. J'ai privilégié tout ce qui pouvait être construction d'une opinion publique européenne, en gros de rendre politiques ces institutions. C'est pour ça que... C'est-à-dire : quand produit-on du politique ? L'opinion publique étant un des éléments de la production du politique, moi je crois que, sans production du politique, ces institutions sont vouées à enfler, à se nécroser. [...] Donc, ce n'est peut-être pas le principal problème. Moi j'ai inversé votre question ; je dis : voilà ce qui est un objectif, pour moi, fondamental, c'est-à-dire de rendre politique le regroupement de ces Etats. [...] Après, on peut entrer dans le détail : les institutions, ou la politique étrangère, ou l'espace Schengen, etc. Enfin, vous voyez, les libertés, les lois sociales : on pourrait énumérer tous les problèmes ; mais tant qu'on n'aura pas construit une Europe politique, on ne pourra pas affronter le droit social, la culture, toutes ces questions diverses. (entretien n° 67)

Historiquement, le modèle de l'animateur dans sa version intellectuelle a trouvé une justification dans la faiblesse institutionnelle du Parlement européen :

Le Parlement européen n'a guère de compétence législative directe pour l'heure. Il me semble donc bon qu'il se saisisse, de sa propre initiative, des problèmes qui lui paraissent présenter un intérêt politique, plutôt que de se laisser enfoncer dans un rôle consultatif technique dont il ne sortirait

plus. Il a la liberté d'imaginer, le temps de réfléchir ; qu'il en fasse profiter la Communauté. (Jean-Pierre Cot, PSE, FR)¹⁵

Aujourd'hui encore, aux yeux des « intellectuels », le Parlement européen est avant tout un forum d'idées, un lieu pour débattre et pour polémiquer.

Là, c'est la Convention actuellement. Après, c'est très déterminé par mes centres d'intérêt : je crois que l'essentiel c'est quand même de contribuer à l'organisation d'un espace public européen, et pour ça, de d'abord raisonner en socialiste européen tout en gardant les attributs de sa diversité nationale et de son socialisme national. Mais le jeu c'est pas ça, le jeu c'est de vraiment trouver comment organiser une pensée politique à l'échelle de l'Union. Bon, ça c'est le rôle, la définition noble du rôle. Après ça, concrètement, je crois que le rôle du député européen c'est de contrôler ce que fait la Commission. Et puis le rôle institutionnel, évidemment, c'est la tâche législative. Mais à travers la façon dont on exerce ce rôle législatif, on fait plus ou moins vivre la famille politique et on contribue plus ou moins à une vision de gauche ou de droite des affaires européennes. C'est le rôle du parlementaire, du député. (entretien n° 39)

Il est utile pour bien comprendre en quoi consiste le modèle de l'animateur dans sa version intellectuelle de s'appuyer sur une présentation détaillée d'un exemple concret. Le profil de Philippe Herzog est particulièrement intéressant.

Encadré 5.1 Portrait d'un animateur : Philippe Herzog

Philippe Herzog (GUE/NGL, FR) a été député de 1989 à 2004, avec une courte interruption au début de la 5^e législature. Universitaire apparenté communiste, il illustre bien la figure de l'animateur dans sa version intellectuelle. Ancien « apparatchik » du Parti communiste français ayant quitté ce parti en 1996, Philippe Herzog confesse que l'Europe lui a permis de « retrouver une utopie »¹⁶. C'est effectivement sur le mode de l'utopie plus que sur celui de la contribution technique que se déploie son activité parlementaire.

Alors qu'il est économiste de formation et qu'il est vice-président de la commission économique, Philippe Herzog ne s'est vu confié que deux rapports au cours de la 5^e législature : l'un sur les services d'intérêt général et l'autre sur les aides d'Etat. Outre le fait qu'il a rédigé beaucoup moins de rapports que les députés exerçant des responsabilités équivalentes aux siennes, on peut noter que ces deux rapports ont certes une dimension économique (qui correspond à la spécialisation initiale de Philippe Herzog), mais qu'il s'agit de rapports non législatifs de nature avant tout politique. Dans un portrait publié dans le journal *Le Monde*, Philippe Herzog est décrit comme un « politique qui refuse de laisser aux experts le soin de trancher sur des questions techniques »¹⁷.

Etant un universitaire, les efforts entrepris par Philippe Herzog en tant que député européen s'inscrivent dans le cadre de ce qu'il a lui-même qualifié de « responsabilité sociale de la recherche »¹⁸. Le mandat parlementaire n'est qu'un des versants d'un engagement intellectuel et politique plus large. Dans l'avant-propos de son dernier ouvrage, Philippe Herzog explique qu'il se donne pour objectif de « prendre position et provoquer »¹⁹ ; cette posture caractérise d'ailleurs assez bien toute son activité passée en tant

¹⁵ J.-P. Cot, « Perspectives de travail pour le Parlement européen élu les 10-11 juin 1984 », *Revue du Marché commun*, n° 285, 1985, p. 145 (J.-P. Cot a été député au Parlement européen de 1984 à 1999).

¹⁶ Philippe Herzog, *Le bonheur du voyage. Ethique, action, projets pour relancer l'Europe*, Paris, Le Manuscrit, 2006, p. 9.

¹⁷ *Le Monde*, 26 mai 2006.

¹⁸ Lors de la conférence « Democracy, European governance and social sciences. What's wrong with Europe? » organisée à Paris en janvier 2007. Cf. les actes publiés aux éditions de Condé par O. Costa en 2007.

¹⁹ Philippe Herzog, *Le bonheur du voyage, op. cit.*, p. 9.

que parlementaire. Dans ce même ouvrage, Philippe Herzog fait appel à une nouvelle éthique de responsabilité ; il y dénonce en particulier « la coupure si fréquente entre le travail des idées et l'action »²⁰.

Plus que le travail législatif à proprement parler, ce qui semble intéresser Philippe Herzog c'est l'animation de son association Confrontations Europe créée en 1991 qui se définit à la fois comme un mouvement civique et un *think tank*. Il s'investit beaucoup dans la participation à des conférences, ainsi que la publication d'articles et d'ouvrages ; son association publie une lettre d'information mensuelle.

Philippe Herzog défend l'idée d'une démocratie participative : « L'Union européenne ne doit pas simplement solliciter la démocratie représentative, aujourd'hui terriblement en crise, elle doit tenter une démocratie participative faisant appel à l'engagement et la responsabilité des citoyens et des acteurs sociaux dans le fonctionnement même des institutions politiques. *Cela suppose une évolution du rôle des élus et des dirigeants politiques, qui doivent devenir des partenaires de la société civile* »²¹. Il fait des propositions concrètes en ce sens : « Dans mon activité au Parlement européen, j'ai mis l'accent sur le changement des processus de délibération et d'évaluation des politiques de l'Union. Aujourd'hui il n'y a aucun agenda politique accessible au débat public, tous les actes sont segmentés, aucune approche globale possible. J'ai proposé de mettre en place un processus de délibération politique annuelle des décisions »²². En 1996, Philippe Herzog avait d'ailleurs rédigé un rapport sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union européenne.

L'animateur se caractérise par le fait qu'il se trouve au centre de réseaux et qu'il parvient à mobiliser autour d'une idée, d'une cause ou d'un projet. Philippe Herzog fait un récit éclairant de la manière dont il a élaboré la directive sur les services d'intérêt général : « Commencant mon travail, j'ai reçu une salve d'artillerie, certains collègues déclarant que la question des services publics n'intéresse que la France et les communistes. Un an après, grâce au dialogue constant avec la société civile présente et constructive, et à l'appui de la Confédération européenne des Syndicats, des syndicats des employés des services, des ONG du social et des réseaux de villes européennes – notamment allemandes et autrichiennes –, nous avons ensemble réussi à créer une majorité parlementaire favorable aux SIG »²³.

Notons, pour conclure ce rapide portrait, que si Philippe Herzog représente une figure emblématique de l'animateur-intellectuel c'est en raison de la cohérence que l'on peut discerner entre sa situation personnelle (un professeur d'université ancien cadre d'un parti politique en déclin), son engagement en faveur de la démocratie participative (maintes fois affirmé), l'idée qu'il se fait de son rôle (responsabilité sociale de la recherche) et ses pratiques telles qu'on peut les observer (au Parlement et dans un cadre associatif).

A l'instar de Philippe Herzog, de nombreux députés animent des réseaux au-delà de l'arène parlementaire, au niveau européen voire international. Germaine Dumont* (Verts/ALE, FR) mentionne pour décrire son rôle l'importance de maintenir des contacts avec d'autres députés et de dialoguer avec les alter-mondialistes ; la position de député européen lui semble particulièrement propice à ce type d'activités :

[...] j'ai fait Seattle, les trois Porto Allegre et je serai à Evian jeudi prochain. Je pense que ça fait partie de la responsabilité... de ce point de vue-là, les parlementaires européens sont plutôt placés dans ce rôle-là, parce qu'il est possible de joindre d'autres parlementaires d'autres pays plus que les

²⁰ *Ibid.*, p. 79.

²¹ P. Herzog, *Manifeste pour une démocratie européenne*, Paris, Editions de l'Atelier, 1999, p. 9 (je souligne).

²² Philippe Herzog, *Le bonheur du voyage*, *op. cit.*, p. 71.

²³ http://www.re-so.net/article.php3?id_article=1007

parlementaires nationaux. Et la campagne qu'on a lancé contre la CGS c'est parti de là parce qu'on était plutôt les mieux placés. (entretien n° 44).

Ainsi la contribution des animateurs au débat d'idée ne se limite pas au cercle restreint des institutions communautaires ou des initiés. Certains, comme le politologue Olivier Duhamel (PSE, FR), le philosophe Gianni Vattimo (PSE, IT) ou l'avocat Matti Wuori (Verts/ALE, FIN), occupent une place éminente dans le champ intellectuel, sur un plan académique et/ou national. Mais en plus de faire vivre le débat d'idées et de lui donner de la substance, il faut aussi s'organiser pour donner à ses positions idéologiques une résonance et un poids politiques, ce à quoi s'emploient aussi les animateurs.

2. *Coordonner, organiser*

Le terme d'« animateur », au sens d'organisateur, est employé par Ambroise Ravera* (Verts/ALE, FR) à propos de la vice-présidence du Parlement : « J'ai un rôle, en tant que vice-président, également d'animateur. » (entretien n° 15). Les animateurs voient dans leur mandat un moyen de contribuer à la structuration d'un espace politique partisan européen ; l'objectif n'est plus seulement de faire émerger des idées mais de porter le fer sur un plan idéologique.

La fonction d'animation peut intervenir à différents niveaux. Il s'agit, d'une part, de susciter et d'organiser le débat politique et idéologique à l'intérieur du Parlement européen ; cela passe par les réunions de groupe et d'intergroupes. Lucien Jorest*, un président de groupe, décrit son rôle de la manière suivante :

[...] un rôle très exigeant, très passionnant qui est de tenter de contribuer à fédérer des expériences multiples, dans mon groupe très diversifié et de faire vivre, dans le respect de cette diversité, dans le respect total de cette diversité, des convergences fortes, une identité, une conception de l'Europe progressiste, extrêmement critique par rapport à beaucoup de choses qui se font, mais fondamentalement constructive. (entretien n° 58)

D'autre part, cette activité se double d'un effort tourné vers l'extérieur afin d'encourager l'Europe à jouer « un rôle d'aiguillon pour la transformation des relations internationales » (entretien n° 58). Concrètement, cela se traduit de la manière suivante pour Lucien Jorest* (en réponse à la question de savoir qui il représente en tant que député européen) :

Je voyage beaucoup. Quand je vais en Afrique ou en Amérique latine, au Sud de la Méditerranée, j'entends dire : « nous attendons de l'Europe qu'elle use du poids économique qu'elle représente, de l'influence politique qu'elle représente, des liens tissés avec les différentes régions du monde pour faire émerger d'autres règles sur le plan international, pour nous sortir du face-à-face pesant avec la superpuissance américaine ». J'espère que je suis porteur de cette aspiration dans les institutions, de même que porteur des aspirations à changer l'orientation de la politique communautaire elle-même à l'intérieur. (entretien n° 58)

Comme nous l'avons déjà vu, en termes de fonctions et de responsabilités parlementaires, le rôle d'animateur s'accompagne plus volontiers de responsabilités partisanes que dans les commissions parlementaires. Il existe une correspondance très forte entre le fait d'exercer ce

genre de responsabilités et le fait d'appartenir au sous-rôle de l'animateur-organisateur. Nous en trouvons une illustration dans les propos d'un des hommes politiques européens les plus expérimentés, Karel Van Deweerdt* (ELDR, BE) :

J'aime la politique, j'ai aimé la politique dans tous ses aspects, j'ai été heureux au Parlement européen. Mais je fais une nuance : pas pour... j'espère que vous ne me comprenez pas mal... mais être parlementaire à condition... quand on a un rôle important à jouer au Parlement, c'est très gai : chef de groupe, secrétaire du groupe ou avoir une responsabilité particulière lorsqu'on a un rôle à jouer dans le parti, vous voyez quand on a... allez pour le dire autrement : être un simple *backbencher* parlementaire c'est pas gai, sauf si on est content, comme cela arrive, si on n'a pas envie de travailler trop et se limiter à mettre sur sa carte de visite qu'on est député. Quand on a de l'ambition, quand on veut faire quelque chose, quand on veut réaliser quelque chose, soit parce qu'on veut participer au pouvoir, soit parce qu'on s'oppose au pouvoir, alors c'est gai. (entretien n° 12)

C'est une appréciation que Hans-Gert Pöttering, l'actuel président du Parlement européen, ne contesterait certainement pas, lui dont toute la carrière est une illustration parfaite de ce que représente le modèle de l'animateur dans sa version organisationnelle.

Encadré 5.2 Portrait d'un animateur : Hans-Gert Pöttering

Hans-Gert Pöttering (PPE-DE, DE) fait partie des rares députés élus sans discontinuité depuis la première élection directe en 1979. A l'exception d'une période de trois ans (en 1976-1979) pendant laquelle il a été assistant universitaire en droit, il a effectué la totalité de sa carrière professionnelle et politique au Parlement européen. Il en a gravi les principaux échelons : simple député au cours de son premier mandat, président de la sous-commission « sécurité et défense » de 1984 à 1994, vice-président du groupe du PPE de 1994 à 1999, président de ce même groupe de 1999 à 2007, finalement président du Parlement depuis cette année.

Les activités de Hans-Gert Pöttering au cours de la 5^e législature justifient largement un rapprochement avec le type idéal de l'animateur, plus spécifiquement dans sa version de coordination et d'organisation au niveau partisan. Entre 1999 et 2004, Hans-Gert Pöttering était à la fois président de son groupe et membre de la commission des affaires étrangères, deux fonctions emblématiques du type idéal de l'animateur. Il n'a signé aucun rapport et n'a adressé que deux questions écrites à la Commission et au Conseil. En revanche, il a été à l'origine d'une déclaration écrite et de 82 résolutions ; il a été présent à 95% des sessions plénières au cours desquelles il est intervenu à 205 reprises.

Sur un plan politique, Hans-Gert Pöttering était au cours de la 5^e législature membre du bureau politique du Parti populaire européen et membre du conseil de l'*Union of the Robert Schuman Institute for Developing Democracy in Central and Eastern Europe*, une institution dépendante du PPE. Les responsabilités directement européennes de Hans-Gert Pöttering s'articulent avec des fonctions politiques nationales et locales. Il est, entre autres, président de la CDU (Christlich Demokratische Union Deutschlands) pour l'arrondissement d'Osnabrück depuis 1990, membre du comité directeur et du bureau fédéral de la CDU et il a été président de l'Europa-Union d'Allemagne (une association fédéraliste).

De manière concordante avec les indicateurs quantitatifs, Hans-Gert Pöttering justifie sa motivation à siéger au Parlement européen de la manière suivante : « Ma motivation pour le travail de député européen se fonde depuis toujours sur la ferme conviction que la politique européenne est une politique de paix. A partir de cette conscience, je me suis constamment et fortement engagé en faveur du rapprochement des peuples de l'Europe afin que les catastrophes effroyables de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ainsi que l'intolérable partition du continent en blocs ne se réitérent pas. Le travail au Parlement européen me donne de fait la possibilité d'apporter ma conviction et mon expérience

à une position de décision »²⁴. Il n'est nullement question, on le voit, de la gestion de politiques concrètes ou de la résolution de problèmes tels que le chômage ou les crises environnementales, mais plutôt de grands principes. Hans-Gert Pöttering ne fait allusion à aucune compétence technique particulière mais à ses convictions et à son expérience au sein du Parlement.

De manière très caractéristique pour un animateur, Hans-Gert Pöttering écrit aussi : « Seul le visionnaire a la boussole pour lui indiquer la voie dans la politique au jour le jour »²⁵. Certes cette phrase a été écrite dans l'introduction d'un ouvrage collectif présentant le manifeste politique du PPE et intitulé *Our vision of Europe* ; il est néanmoins symptomatique que Hans-Gert Pöttering utilise précisément le terme de « *visionary* » aussi employé par Mija Mikkänen* pour désigner les députés plus expérimentés et qui ne s'occupent pas de politique concrète (entretien n° 11). Bref, Hans-Gert Pöttering dans sa manière d'aborder le rôle de parlementaire européen s'intéresse peu à la résolution de problèmes concrets (comme les spécialistes) ou à la proximité avec les électeurs (comme les intermédiaires) : il met particulièrement l'accent sur toute la dimension partisane et de coordination.

L'animateur-organisateur souligne volontiers la dimension collective du travail parlementaire. Tapio Peltomäki* (FIN), un des vice-présidents du groupe PPE-DE, présente de la manière suivante le rôle de député au Parlement européen :

Le parlementaire va d'habitude vers ses électeurs et il proclame bruyamment tout ce qu'il a fait ; mais la leçon à apprendre c'est qu'il s'agit d'un travail de groupe et qu'être un bon membre du groupe et participer au travail législatif c'est la chose principale. Donc je veux dire : être dans sa commission, prendre part à son groupe politique, participer et essayer d'influencer. Je ne parle pas d'un parlementaire seul ; je ne parle pas de ce parlement en particulier... Nous ne sommes pas des travailleurs isolés, nous travaillons en groupe. (entretien n° 42)²⁶

Tapio Peltomäki* exprime très nettement que sa satisfaction en tant que parlementaire est liée à cette dimension collective : « Bien entendu, le groupe, le milieu, vous savez, je veux dire les gens avec lesquels vous travaillez, c'est très satisfaisant » (entretien n° 42)²⁷.

Les animateurs ont l'impression de participer à une œuvre historique ; les spécialistes ont eux une conception beaucoup plus pragmatique de leur mandat : ils veulent peser de manière concrète sur le processus décisionnel communautaire.

II. Le spécialiste

Le spécialiste, une autre figure bien connue de la scène parlementaire européenne, se caractérise avant tout par sa volonté de participer de manière concrète au processus décisionnel communautaire. Il convient d'introduire ici une précision car le terme de spécialiste recouvre en réalité deux phénomènes connexes et le plus souvent complémentaires. Certains parlementaires

²⁴ http://www.cdu-lkos.de/poettering/2/biographie_interview.php (texte original de la citation p. 429).

²⁵ H.-G. Poettering, « Introduction », in Groupe du Parti Populaire Européen et des Démocrates européens au Parlement européen, *Our vision of Europe: proximity, competitiveness and visibility*, Louvain et Apeldoorn, Groupe PPE-DE et Garant, 2001, p. 11 (« Only the visionary has a compass to show him the way through day-to-day politics »).

²⁶ Texte original p. 429.

²⁷ « Of course, the group, the *milieu*, you know, I mean the people you work with, that's very satisfying ».

sont qualifiés de spécialistes parce qu'ils privilégient l'aspect pratique, c'est-à-dire (compte tenu des caractéristiques du système communautaire) essentiellement législatif du travail parlementaire ; ce sont (si l'on veut bien passer outre l'oxymore) des spécialistes-généralistes. D'autres sont qualifiés de spécialistes, dans un sens plus littéral, parce qu'ils font porter leurs efforts sur un seul secteur de politique publique au point d'en devenir de véritables experts ; ce sont donc des spécialistes-experts. Après avoir dépeint le type idéal du spécialiste dans sa généralité, nous nous intéresserons plus particulièrement au rôle d'expert.

A. Influencer le processus décisionnel communautaire

Tous les parlementaires exercent une fonction législative ; mais tous n'accordent pas la même importance à l'effet immédiat de leur action. Le choix du terme de spécialiste, comme il a déjà été dit, ne signifie pas que les députés ainsi désignés sont obligatoirement des experts disposant d'une compétence absolue dans leur domaine. Par spécialiste, il faut entendre un député qui se préoccupe particulièrement de l'aspect technique et pratique de son rôle d'élu et qui accepte généralement de restreindre son champ d'action de manière à gagner en compétence et en efficacité.

Le type idéal du spécialiste peut s'interpréter en termes de division du travail entre les députés au Parlement européen. Le partage des tâches vise à accroître l'efficacité du travail de chacun ; il permet également de prendre en compte les centres d'intérêts personnels des députés davantage enclins à effectuer telle tâche plutôt que telle autre. Une manifestation de cette division du travail très révélatrice, quoique parfaitement anecdotique, concerne le traitement réservé aux chercheurs en sciences sociales par les députés d'un même groupe. Sollicité pour un entretien sur le Parlement européen et la réforme des institutions de l'Union, Paul Lannoye (Verts/ALE, BE) nous a fait répondre par son assistant que « la construction européenne et la réforme des institutions ne sont pas ses sujets favoris »²⁸ et nous a conseillé de nous adresser à des collègues de son groupe plus compétents sur le sujet ; malgré des relances expliquant le caractère très général des questions et la nécessité de parler à des non-spécialistes, il a été impossible d'obtenir le rendez-vous demandé. Le fait que les députés orientent les chercheurs en fonction d'une certaine division des tâches a été confirmé par Hannecke Leeuwarden* (Verts/ALE, NL) : à la fin d'un entretien, cette dernière m'a confié que d'habitude ce n'était pas elle qui s'occupait de recevoir les chercheurs mais un collègue de son groupe absent le jour de notre rencontre ; face à mon étonnement (puisque j'avais sollicité un rendez-vous avec elle et non avec son collègue), elle m'a expliqué que les demandes d'entretien étaient en principe réorientées vers son collègue qui

²⁸ Le courriel est reproduit en annexe.

s'occupait alors de recevoir tous les chercheurs désireux de s'entretenir avec un membre de leur délégation²⁹. Les anecdotes qui précèdent montrent que la division du travail au Parlement européen intervient en réalité sur deux plans. Il s'agit, tout d'abord, d'une répartition des tâches correspondant *grosso modo* aux principales fonctions d'un parlement : certains députés reçoivent les citoyens, d'autres les chercheurs, etc. ; les spécialistes se concentrent sur la partie du travail parlementaire qui correspond à la législation (par opposition à la délibération, à la représentation-délégation, etc.). Il s'agit, ensuite, d'une division du travail dans le cadre de la législation sur un domaine particulier de politiques publiques : certains s'intéressent à la politique énergétique, d'autres aux affaires sociales, d'autres encore à la réforme des institutions, etc.

D'une manière générale, le spécialiste-type regarde avec un certain dédain les envolées lyriques auxquelles se prêtent les animateurs ; cela a une répercussion directe sur le « style » parlementaire :

Ici, au Parlement européen, il n'y a pas d'effet de tribune : vous pouvez parler avec emphase et avec une gestuelle très prononcée, vous n'intéressez que les gens qui comprennent votre langue, c'est-à-dire pas beaucoup – parce que tout le monde a les écouteurs sur la tête (entretien n° 75)

C'est la raison pour laquelle le spécialiste-type privilégie la gestion des problèmes concrets : il penche davantage du côté de l'expertise que du politique, pour reprendre la dichotomie déjà mentionnée à propos des animateurs ; il considère avec méfiance, voire avec défiance, le jeu politique :

« Ici c'est *le* politique qui prime et non pas *la* politique politicienne. [Relance : *Le* politique ?] Oui, *le* politique au sens de la recherche de l'intérêt général et du bien commun ; ça pour moi c'est clair. » (entretien n° 75)

Le spécialiste est très actif dans les commissions parlementaires, notamment dans les commissions qui disposent de prérogatives législatives ; il rédige des rapports, propose des amendements, pose des questions à la Commission ou au Conseil qui ont un lien direct avec son domaine de compétences. Plusieurs députés qui reconnaissent privilégier cet aspect du travail parlementaire ont précisément désigné les tâches spécifiques qu'il implique :

En espagnol, c'est *dictaminar* : c'est étudier, voir un dossier et dire ce que nous pensons de ce dossier. Nous faisons des amendements... Ce travail, c'est un travail qui est nécessaire, c'est le travail du parlement. (entretien n° 25)

Mes responsabilités les plus importantes sont celles de participer à un processus de décision, qui est extrêmement limité, qui est très lent par ailleurs, comme j'ai déjà dit, mais qui reste la raison d'être d'un parlement. Alors, il s'agit, pour un député européen qui veuille accomplir sa tâche, de participer de façon très active aux travaux des commissions du Parlement, d'y participer non seulement dans l'activité de contrôle que ces commissions exercent quand même sur le fonctionnement de la Commission (dans le cas de ma commission économique sur la Banque

²⁹ Les lettres produites en annexe donnent d'autres motifs de refus d'entretien, le plus fréquent étant le manque de temps et le trop grand nombre de sollicitations de cet ordre. Il est intéressant aussi qu'un député britannique à qui j'avais envoyé un questionnaire écrit en 2005 m'a fait savoir qu'il ne répondait à ce type de demande que lorsqu'elles proviennent de sa circonscription.

centrale européenne), mais aussi en prenant des initiatives, qu'il s'agisse d'avis ou bien de directives où le Parlement se voit reconnaître (même si c'est d'une façon très limitée) un pouvoir de codécision avec le Conseil des ministres. C'est une activité très fatigante parce que l'on doit surmonter toute une série d'obstacles bureaucratiques. [...] Prenons l'exemple d'un amendement à une directive : il doit passer d'abord par le tri du groupe politique auquel le député appartient, puis par le tri de la commission à laquelle ce député appartient, puis quand cet amendement sera présenté à l'échelle de l'assemblée générale, il faudra à nouveau trouver une audience auprès du groupe politique auquel on appartient, et dans la mesure du possible, un compromis avec les autres groupes politiques. (entretien n° 73)

Pour une parlementaire finlandaise, Mija Mikkänen* (PPE-DE), le « travail parlementaire normal » consiste à légiférer : « Je suis absolument le législateur. [...] Je ne suis pas, par type, une personne visionnaire... »³⁰ ; il faut pour cela se concentrer sur un domaine particulier et effectuer de véritables changements aux articles (entretien n° 11).

Le spécialiste s'intéresse à un domaine de politique publique dans toutes ses phases : à la phase législative, bien entendu, mais aussi à la mise sur l'agenda et à la mise en œuvre. Cela est confirmé par le témoignage de Karin Pedersen* (ELDR, DK) :

En tant que membre, bien entendu, vous pouvez choisir entre beaucoup de domaines différents. Moi-même je me suis beaucoup focalisée sur la législation sur le budget (le Parlement européen étant co-législateur). Je ne suis pas dans la commission du contrôle budgétaire, mais nous suivons le budget en réalité. Je suis membre suppléant de la commission de l'emploi et nous suivons également les questions budgétaires. Vous pouvez demander à la Commission européenne : « Comment avez-vous accompli ce que l'on vous avait demandé de faire ? Qu'en est-il de la mise en œuvre ? » Donc, je pense que la chose la plus importante au Parlement c'est le contrôle budgétaire et la législation. Et bien entendu, également, le suivi de la mise en œuvre d'une manière générale, ainsi que nous le faisons de plus en plus dans la commission de l'emploi : aller pour voir, regarder comment la législation est effectivement mise en œuvre en termes concrets. Je veux dire, c'est très bien que nous ayons toutes ces règles et réglementations, mais si personne ne s'y plie à quoi cela sert-il ? Là, les membres du Parlement peuvent changer les choses en relevant ce que l'on trouve dans la presse comme non-respect des règles, en sortant nous-mêmes pour voir ce qui se passe et en demandant à la Commission d'évaluer les évolutions. Donc je pense que c'est une chose très importante. (entretien n° 16)³¹

Les statistiques sont aussi très parlantes. Comme le montre le Tableau 5.2 (ci-dessus p. 271), au cours de la 5^e législature, les 28 députés identifiés comme des spécialistes ont rédigé en moyenne 5,9 rapports et ont posé davantage de questions écrites que les autres députés (33,4 en moyenne). Malgré cet activisme, leur taux de présence en session plénière (83% en moyenne) les classe après les animateurs et les intermédiaires, et il en va de même pour le nombre d'interventions (64 en moyenne). Les autres indicateurs sont plus ambigus : les écarts sont très faibles en ce qui concerne les déclarations ; le grand nombre de résolutions initiées par les spécialistes (par rapport aux intermédiaires notamment) témoigne de la confiance de leurs collègues en leur compétence et de leur capacité de mobilisation à l'intérieur du Parlement.

³⁰ « I'm absolutely the legislator. [...] I'm not by type such a visionary person... »

³¹ Texte original en p. 429.

En matière de responsabilités, sur les 28 spécialistes que compte notre échantillon, la moitié est soit membre du bureau d'une commission soit coordinateur ; par comparaison, la proportion n'est que de 12% pour les 50 autres députés de notre échantillon (Tableau 5.4 ci-dessus p. 277). En revanche, les spécialistes sont proportionnellement peu investis dans le bureau du Parlement (0%) et dans ceux des groupes (10,7%).

Tout domaine de politique étant susceptible de faire l'objet d'une spécialisation, il n'y a pas de commission particulière dans laquelle les spécialistes sont susceptibles de siéger en priorité. Compte tenu toutefois de leur volonté de peser sur le processus décisionnel, il serait logique que les spécialistes privilégient les commissions dites « législatives » au dépend de celles qui ne le sont pas. Parmi les spécialistes, cinq sont membres de la commission des affaires étrangères, de celle des affaires constitutionnelles ou de la délégation à la Convention, ce qui contredit *a priori* l'hypothèse selon laquelle ces commissions sont plutôt composées d'animateurs ; mais la contradiction n'est qu'apparente. Les deux spécialistes membres de la commission des affaires constitutionnelles sont bel et bien des spécialistes au sens fort du terme, mais ils le sont précisément en matière constitutionnelle puisque l'un, Stefanos Aristotelis* (PSE, GR), est un professeur de droit constitutionnel et que le second, Michael Lodge* (PSE, UK), connu pour être le spécialiste du règlement du Parlement, est le coordinateur de son groupe pour cette commission. Quant aux spécialistes membres de la Convention, la première, Beatrix Deckaesmaker*, est spécialiste de politique sociale : elle explique qu'elle veut introduire une dimension sociale dans la constitution européenne. Quant à la seconde, Mija Mikkänen* (PPE-DE, FIN), consciente de la contradiction entre la définition de son rôle comme celui de spécialiste et son appartenance à la Convention, elle présente cette appartenance comme une sorte de hobby. Seul le dernier cas est plus ambigu, encore que Heinrich Winckelman* (GUE/NGL, DE) est effectivement un spécialiste dans le domaine des relations internationales.

Toutes les occasions sont bonnes pour que le spécialiste exprime son intérêt et sa compétence pour le domaine sur lequel il fait porter son action de manière prioritaire. Lors d'un entretien (entretien n° 16), Karin Pedersen* mentionne son travail en commission à différentes occasions. Lorsque sont abordés les principaux problèmes auxquels est confrontée l'UE, elle souligne à propos de la sécurité intérieure : « Je suis dans la commission du budget et vous pouvez remarquer que l'année prochaine il va y avoir un triplement du financement alloué... »³² ; ensuite quand il est question du déficit démocratique : « Je suis le budget de près et je suis la législation dans le secteur social... »³³ ; puis s'agissant des tâches et responsabilités induites par le

³² « I'm in the budget committee and you can see next year there's going to be a tripling of the money given... ».

³³ « I follow the budget closely and I follow the legislation in the social sector... ».

rôle de député : « Moi-même je me suis beaucoup focalisée sur la législation sur le budget (le Parlement européen étant co-législateur) »³⁴.

A l'inverse de l'animateur, le spécialiste ne rechigne pas à se pencher sur le détail des législations. Il y trouve même une source de satisfaction et la preuve de l'importance de son rôle. A la question de ce qu'elle trouve le plus satisfaisant dans le travail de députée, Karin Pedersen* répond par exemple : « Le fait que vous pouvez effectivement être influent. J'ai vu un certain nombre d'amendements dont j'ai le sentiment qu'ils étaient très importants et pour lesquels je me suis dit : et bien, si je n'avais pas été ici, les choses n'auraient pas été faites de la même manière » (entretien n° 16)³⁵. Cette appréciation contraste fortement avec celle de Ambroise Ravera* qui évoque avec circonspection les « virgules » que l'on peut changer dans un texte législatif (entretien n° 15). Elle est confirmée et amplifiée lorsque Karin Pedersen* se réfère à l'un de ses collègues plus expérimenté qui lui a servi de mentor et qui a su acquérir de l'influence dans son domaine de spécialisation : « il a aussi été très bon pour régler des petites choses, des problèmes qui surviennent inopinément. Vous devez vous investir pour trouver comment gérer ces situations » (entretien n° 16)³⁶.

Pour les spécialistes, le Parlement européen ne peut pas se contenter d'être un simple forum de discussion ; il doit être un lieu de décision.

Je ne serais pas ici au Parlement européen si c'était seulement un lieu pour la conversation sans véritable contact avec des sujets européens. Donc je veux voir des résultats : je veux voir si ce que j'ai fait est... Je veux voir les fruits, le résultat de mon travail. (entretien n° 11)³⁷

Les contacts entretenus par les spécialistes sont en lien direct avec leur domaine d'action et leur conception du politique. Il s'agit moins d'être proche des partis politiques pour mener un combat idéologique que de réunir les compétences nécessaires pour obtenir une législation la meilleure possible. De fait, le travail en commission inhérent au type idéal du spécialiste favorise les contacts inter-partisans, voire le rapprochement avec des forces sociales extérieures au jeu politique tels que les syndicats, les groupes d'intérêt ou les associations. Divers témoignages en ce sens concordent :

Moi je suis parfaitement bien dans la commission environnement, santé publique et protection des consommateurs. Et là, on travaille énormément : je prends des rapports ; donc je travaille sur des projets de législations, je travaille sur des amendements, pas seul, avec des collègues en essayant de réunir des majorités politiques. (entretien n° 24)

³⁴ « I myself have focused very much on legislation (the European Parliament being co-legislator) on budget ».

³⁵ « The fact that you actually can be influential. I've seen a number of amendments that I feel were very important, where I felt: ok, if I hadn't been in, this wouldn't have been made in this respect ».

³⁶ « he has also been very good at clearing small cases, things that come up. You need to do an investment to find out how to cope with these situations ».

³⁷ « I wouldn't be in here in the European Parliament if this would only be a talking-shop without really hands-on touch to European items. So, I want to see the result: I want to see if something that I have done is... I want to see the outcome, the result of my work ».

Je sais depuis mes débuts à la commission de l'emploi qu'initialement c'était comme si les partenaires sociaux, les lobbies, les gens intéressés par cette législation n'avaient pas vraiment saisi que le Parlement a un mot à dire. Aussi ils tournaient leur lobbying vers la Commission où personne ne sais vraiment qui fait du lobby à qui, comment et pour quels résultats. Mais je veux dire, je me suis mise à appeler les gens dans le secteur social chaque fois que j'avais affaire à de la législation technique comme les horaires de travail pour les chauffeurs de poids lourds. Et je ne suis pas un chauffeur de poids lourd moi-même, donc il faut demander aux gens qui savent de quoi il retourne, quelles conséquences cela va avoir dans la vraie vie. Et en définitive, il apparaît que quatre ans après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, ils savent... ils se sont rendus compte et vous voyez des gens qui ont un intérêt dans ces domaines qui savent qu'ils peuvent également s'adresser au Parlement. (entretien n° 16)³⁸

S'agissant de l'importance de la coopération inter-partisane, le conseil qu'Anna Terron i Cusi (PSE, ES) donne à ses nouveaux collègues élus en 2004 est lui aussi parfaitement édifiant ; il contraste vivement avec la conception que les animateurs se font de leur rôle :

Lorsque vous allez dans une commission, concentrez-vous seulement sur une question. [...] Cherchez à connaître et à parler à chacun dans votre groupe et aux gens des autres groupes, pas seulement aux gens de votre circonscription et de votre pays. Maintenant vous êtes dans un parlement, vous n'êtes plus en campagne électorale, donc vous devriez faire preuve d'ouverture d'esprit. (Anna Terron i Cusi, PSE, ES)³⁹

Les recommandations d'anciens députés aux nouveaux élus que la BBC a recueillies en 2004 sont d'un grand intérêt pour comprendre comment les spécialistes conçoivent leur rôle :

Essayez de devenir le coordinateur de votre groupe politique dans une commission parlementaire. Tous les groupes parlementaires (les Verts, les Socialistes, le Centre-Droit, les Libéraux, etc.) ont plusieurs députés dans chaque commission parlementaire. Un par groupe politique est désigné comme coordinateur. Cette fonction n'a pas l'air prestigieuse, elle prend beaucoup de temps, mais elle vous donne aussi une influence considérable. Ne tombez pas dans le piège de vouloir devenir vice-président d'une commission, c'est un titre magnifique mais ça vous octroie moins d'influence. Un coordinateur est le premier porte-parole sur un sujet et il joue un rôle majeur dans la recherche de compromis quand il y a des différences d'opinion entre, disons, les Grecs et les Finlandais. [...] Publiez une offre d'emploi pour recruter un assistant. De nombreux députés ne le font pas. Mais faites-moi confiance, vos assistants vont avoir une importance cruciale. Ils sont vos oreilles et parfois aussi votre esprit et votre cerveau, lorsqu'ils négocient entre eux sur des amendements. L'assistant idéal peut faire du travail de secrétariat, il peut lire dans votre esprit mais aussi vous aider de manière indépendante à vous faire une opinion. (Kathalijne Buitenweg, Verts/ALE, NL)⁴⁰

Concentrez-vous sur un seul domaine, n'essayez pas d'attraper tout le parlement, cela n'est pas dans les capacités humaines. (Charlotte Cederschiold, PPE-DE, SV)⁴¹

Il apparaît sans conteste que l'on passe très facilement de l'idée que les tâches législatives sont les plus importantes à la spécialisation sur un domaine spécifique de politiques publiques ; les « experts » constituent un cas particulièrement poussé d'une telle spécialisation.

³⁸ Texte original en p. 430.

³⁹ BBC New Online, 15 juin 2004 (« When you go to a committee, only focus on one issue [...] Try to know and speak to everyone in your group and with people in other groups, not just with people in your constituency and your country. Now you are in parliament, you are no longer fighting an election, so you should be open-minded »).

⁴⁰ BBC News Online, 15 juin 2004 (texte original p. 430).

⁴¹ BBC New Online, 15 juin 2004 (« Focus on one issue, don't try to grab the whole parliament, it is not within human capacity »).

B. Le législateur et l'expert

Au sein de la catégorie des spécialistes, il est possible de distinguer des nuances. Plus exactement, certains parlementaires décident d'adjoindre une dimension particulière à la fonction législative, par exemple en insistant sur leur responsabilité en matière de contrôle de l'exécutif ou/et en matière budgétaire. D'autres définissent leurs tâches et responsabilités en fonction d'un domaine législatif étroitement délimité : ce sont les « *policy advocates* » et plus particulièrement les « *specialists* » de D. Searing⁴², que l'on nommera ici les experts.

La figure de l'« expert » est parfaitement illustrée par la manière dont Hans Gronenberg* (PPE-DE, DK) évoque les tâches et les responsabilités qui lui incombent en tant que parlementaire européen.

Je m'occupe de recherche et de technologie. Aussi je suis très intéressé par la promotion de bons programmes de recherche ; parce que je crois que si nous voulons maintenir notre système d'Etat-providence, d'ici dix ans, nous aurons besoin de beaucoup de gens très bien formés. Depuis le début du processus de Lisbonne qui prévoit que nous soyons la partie du monde la plus développée, la plus compétitive et la plus forte en connaissance, rien ne s'est passé. La distance qui nous sépare des Etats-Unis n'a pas diminué, mais elle est plus grande que jamais. Et je crois que si nous ne donnions que 1% du PIB à notre recherche dans le budget public et 2% dans l'industrie, cela nécessiterait 100 000 chercheurs de première classe en plus... donc je ne vois rien se passer et je crois que sans un effort de taille nous ne pouvons pas maintenir notre haut niveau de bien-être. Aussi est-ce un problème sérieux pour nous. Je crois que c'est un domaine dans lequel je suis compétent, c'est là que je travaille. (entretien n° 41)⁴³

Cette longue citation traduit l'emphase avec laquelle le député évoque la question de la politique de recherche ; il ne relie cette tâche ni à un problème institutionnel plus général, ni au débat sur l'avenir de l'Europe ; il exprime un fort sentiment de compétence sur ces questions, ce qui le conduit logiquement à s'investir dans ce domaine.

La compétence spécialisée est souvent à l'origine de la candidature à la députation. Interrogé sur sa motivation à devenir député européen, Raymond Deschamps* (PSE, FR) répond dans un premier temps sur sa « conviction européenne ». A une question de relance (« Et pourquoi le Parlement alors ? »), la réponse se fait plus précise : « Je me suis engagé en politique en 70... j'ai exercé des responsabilités au PS... et, naturellement, je me suis retrouvé sur la liste parce qu'il fallait trouver cette compétence agricole... ». Et encore : (Relance : « Est-ce que vous aviez un objectif particulier ? ») « J'avais un objectif particulier : apporter une compétence dans ma liste sur l'agriculture » (entretien n° 75).

Les députés les plus *policy-oriented* accordent logiquement une importance particulière aux commissions parlementaires et, plus particulièrement, au rôle de coordinateur ou de porte-parole.

⁴² D. Searing, *Westminster's World*, op. cit., p. 57-68.

⁴³ Texte original p. 430.

Je suis quatre jours par semaine ici. Comme chacun des députés, je suis dans une commission. Je suis membre coordinateur de mon groupe politique pour la commission de l'agriculture. Le rôle d'un coordinateur, c'est de faire en sorte qu'on arrive au maximum à un positionnement commun sur les différents rapports... sur les propositions qu'on a à faire et aussi dans l'expression publique... c'est ça qui mobilise mon énergie ici. (entretien n° 75)

Je suis dans la commission de l'agriculture... toutes les autres questions sont subordonnées à mon travail en commission. (entretien n° 63)

De la même manière, à la question des tâches et responsabilités les plus importantes pour lui, Stefanos Aristotelis*, un député grec professeur de droit constitutionnel, répond qu'il a exercé le rôle de représentant du Parlement lors de la CIG et qu'il espère être co-rapporteur sur le texte de la Convention (entretien n° 21). Suite à une relance destinée à m'assurer qu'il a bien compris la question sur le rôle de député, Stefanos Aristotelis* répond que les réunions de la commission des affaires constitutionnelles sont ce qui est le plus important au quotidien ; une réponse qu'il renouvelle lorsqu'il est interrogé sur ses sources de satisfaction dans l'exercice de son mandat : « les débats au sein de la commission des affaires constitutionnelles font partie des moments les plus importants que je passe ici » (entretien n° 21)⁴⁴. Plusieurs autres témoignages vont dans le même sens :

Pour moi, c'est le social, sans aucun doute. C'est le social qui comprend plusieurs formes, plusieurs tâches en dessous, c'est-à-dire la politique pour l'emploi, la politique sociale, l'égalité, la diversité, la non-discrimination, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale : c'est ça. (entretien n° 45)

Ça dépend chacun de sa commission. Je suis le porte-parole de ma délégation dans une commission qui travaille beaucoup et qui a beaucoup de compétences : la commission des transports et la commission de la politique régionale. Alors de quoi est-ce qu'on parle ? On parle de la politique régionale, de futures réformes et on parle de tous les transports. Ça veut dire que ce sont des compétences évidemment européennes, alors j'ai beaucoup de travail. Peut-être il y a d'autres députés qui travaillent dans des commissions qui ne sont pas... par exemple, le tourisme, qui est dans la même commission : c'est une matière qui applique la subsidiarité, alors ça veut dire que c'est une compétence de chaque Etat, le tourisme ; alors on n'étudie rien sur le tourisme. Et pour ça, moi je sens que mon travail c'est d'une façon classique d'un député parce que ma compétence c'est une compétence européenne dans les matières de ma commission. (entretien n° 7)

Notons, dans la deuxième citation, que Josep Pastor i Soller* (PPE-DE, ES) qualifie de « classique » la manière dont il conçoit son rôle de député ; nous trouvons là une confirmation que de nombreux députés, tout en percevant qu'il existe différentes manières d'investir cette fonction, pensent que la leur est celle qui convient le mieux et qui devrait donc prévaloir.

La manière de voir de Josep Pastor i Soller* ne serait certainement pas démentie par Herbert Bösch, un député autrichien qui s'est fait une spécialité de la lutte anti-fraude. Arrêtons-nous un instant sur son parcours et sur son action.

Encadré 5.3 Portrait d'un spécialiste : Herbet Bösch

Herbert Bösch (PSE, AUT) illustre bien le modèle du spécialiste-expert. Député européen depuis 1995, c'est-à-dire depuis l'adhésion de son pays à l'UE, il a d'abord été membre de la commission du

⁴⁴ « The discussions in the constitutional committee are the most important times I spent here ».

budget et membre suppléant de la commission du contrôle budgétaire. Il est devenu membre à part entière de cette dernière commission en 1997 puis vice-président de cette commission à partir de 1999. Depuis janvier 2007, il est président de la commission du contrôle budgétaire, membre de la commission du budget et membre suppléant de la commission de l'agriculture (un domaine au budget très important). En revanche, Herbert Bösch n'exerce aucune responsabilité au sein du bureau du PSE et ses fonctions partisanes nationales se limitent à la présidence de la section du SPÖ dans le district de Bregenz.

Sur son site personnel, Herbert Bösch donne une description tout à fait éclairante de son rôle. Sous la rubrique « Auto-description et objectifs politiques » (*Selbstbeschreibung und politische Ziele*), il écrit : « Je fais partie du Parlement européen depuis le 1er janvier 1995 (c'est-à-dire depuis l'adhésion de l'Autriche à l'UE). Depuis le début, je me suis avant tout engagé dans le combat contre la corruption et la fraude. Je pense que c'est un aspect très important en tant que représentant d'un Etat contributeur net. Ma proposition de créer une organisation indépendante contre la fraude, qui soit responsable pour tous les organes de l'UE, a eu un grand retentissement. C'est sur cette base que fut créé l'Office de lutte anti-fraude (OLAF). En tant que vice-président de la commission du contrôle budgétaire et rapporteur pour la lutte contre la fraude, je m'efforce de rendre l'UE plus transparente, plus juste et plus économe. Par ailleurs, je travaille dans la commission du budget et dans celle de l'agriculture. Ces deux fonctions complètent mon champ d'activité principal. Dans l'année à venir, je veux aussi m'investir au Parlement européen pour une gestion juste, économe et intègre. Nous, les sociaux-démocrates, nous avons déjà arrêté et fait connaître nos propositions de réforme pour plus d'efficacité et de transparence dans l'UE »⁴⁵.

L'appartenance à la catégorie des spécialistes est attestée par l'importance et la persistance du travail en commission. Au cours de son premier mandat au Parlement européen en 1995-1999, Herbert Bösch a rédigé cinq rapports pour le compte de la commission du contrôle budgétaire : le premier portait sur l'octroi de la décharge à la Commission sur la gestion financière des sixième et septième Fonds européens de développement pour l'exercice 1995, les quatre suivants étaient liés à la lutte contre la fraude, notamment la création d'un Office de lutte anti-fraude. Comme il le souligne lui-même, Herbert Bösch s'est particulièrement impliqué dans la création d'un Office de lutte anti-fraude, qui a succédé à la Task Force « Coordination de la lutte antifraude ».

Au cours de la 5^e législature (1999-2004), Herbert Bösch a rédigé onze rapports, dont huit dans le cadre de la commission du contrôle budgétaire, deux de la commission des pétitions et un de la commission du budget. Le rapport dans le cadre de la commission du budget concerne le financement futur des écoles européennes (2002). Les deux rapports de la commission des pétitions concernaient les rapports d'activité du médiateur européen.

Pendant cinq années consécutives (de 2000 à 2004), Herbert Bösch a été chargé de rédiger le rapport sur le rapport annuel de la Commission concernant la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. Il a rédigé deux rapports du même ordre au cours de la législature suivante. Les autres rapports dans le cadre de la commission du contrôle budgétaire concernaient l'étanchéité de la législation et de la gestion des contrats à la fraude (2002), l'évaluation des activités de l'Office européen de lutte anti-fraude (2003) et un programme d'action communautaire pour la promotion d'action dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (2004).

Dans la description de son rôle, Herbert Bösch met particulièrement l'accent sur la fonction de contrôle. Il est donc logique que ce député adresse de nombreuses questions au Conseil (3) et surtout à la Commission (74). Parmi ces questions, peu portent directement sur les problèmes d'une région en particulier ou de l'Autriche en général. En revanche, beaucoup ont directement trait au contrôle du budget communautaire. Outre les nombreuses questions sur le fonctionnement de l'OLAF, on trouve, par exemple, des questions relatives aux lacunes du contrôle financier et de la comptabilité à la Commission

⁴⁵ <http://www.herbertboesch.at/> (texte original p. 431)

(22 juillet 2002), aux contrats conclus avec des consultants auprès des cabinets de la Commission (24 novembre 2003), et aux caisses noires d'Eurostat (12 juin 2003). De plus, si l'on regarde leur formulation dans le détail, des questions en apparence sans lien avec le contrôle budgétaire portent directement sur celui-ci. Par exemple, le 18 décembre 2003, Hebert Bösch adressait à la Commission une question ayant pour objet le traitement des déchets radioactifs en Ukraine. Le texte de cette question était le suivant : « Le 10 novembre 2003, Chris Patten, le commissaire chargé des relations extérieures, a participé à une conférence consacrée à l'initiative "L'Europe élargie – Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud". À cette occasion, il a visité la centrale nucléaire de Tchernobyl et posé la première pierre d'un centre industriel de traitement des déchets nucléaires. 1. La Commission peut-elle nous informer sur le coût total de ce projet ? 2. Peut-elle préciser quels en sont les bailleurs de fonds et le montant de leur contribution individuelle ? 3. Quelle est l'ampleur du financement accordé par l'Union européenne au traitement des déchets radioactifs dans les pays tiers et quels sont les projets concernés ? » A l'évidence, une telle question ne vise ni l'opportunité ni les modalités pratiques du traitement des déchets radioactifs mais les problèmes financiers y afférant.

Comme pour les précédents exemples de Philippe Herzog et d'Hans-Gert Pöttering, ce portrait fait apparaître une très grande cohérence entre les objectifs affichés et les instruments de l'action parlementaire mobilisés.

La figure du spécialiste, quelles qu'en soient les variantes, est très présente au Parlement européen. Cela peut s'expliquer par les spécificités du système institutionnel de l'UE dans lequel le Parlement joue un rôle législatif et dispose d'une capacité d'amendement plus grande que dans la plupart des parlements nationaux ainsi que par la « technicité » des dossiers traités par l'UE et la faible politisation des débats⁴⁶. D'autre part, le mode de scrutin, à savoir le scrutin de liste, permet aux partis de placer leurs spécialistes politiques – ce qu'un scrutin uninominal rend plus difficile.

Si le groupe des experts est le plus nombreux dans notre échantillon, il y a aussi une forte présence d'intermédiaires.

III. L'intermédiaire

De même que tous les parlementaires délibèrent et légifèrent, tous les parlementaires exercent une fonction de lien ou de relais entre les institutions politiques et les citoyens ; comme l'écrit M. Abélès, « Par définition, le député européen est un médiateur »⁴⁷. Mais seul un type de député, l'« intermédiaire », accorde la priorité à cette fonction au détriment de toutes les autres. Dans sa généralité, le rôle-type de l'intermédiaire consiste à s'ériger en porte-parole, avocat ou ambassadeur d'une population (ou d'un territoire) ; il se double parfois d'une dimension spécifique, à savoir la recherche de bénéfices tangibles pour ses mandants (quitte à se mettre

⁴⁶ Cf. chapitre 1.

⁴⁷ M. Abélès, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, p. 314.

matériellement à leur service) ou bien une activité de communication et de pédagogie visant à tenir ces mêmes mandants informés de ce qui se passe au niveau européen.

A. Etablir un lien entre l'Union européenne et les citoyens

Fondamentalement, le type idéal de l'intermédiaire correspond à un attachement particulier à la fonction de lien (ou de relais) entre les autorités politiques et les citoyens. De par leur qualité de représentants, les parlementaires se trouvent dans une situation idéale pour faire « remonter » les attentes des citoyens vers les dirigeants : ils sont à l'interface entre différents espaces sociaux, notamment entre la société au sens large et les instances politiques. La métaphore de la courroie de transmission et celle du trait d'union, développées par Adélaïde Redange* (ELDR, BE), conviennent parfaitement pour décrire cette situation :

[...] c'est vraiment nous qui sommes les courroies de transmission et les traits d'union entre la chose européenne, les institutions au sens large, le Parlement, et les citoyens, puisque c'est eux qui nous mettent là et qui choisissent les gens dont ils ont envie qu'ils les représentent. [...] bon, que la Commission avec ses 20 000 experts, technocrates, avec ses commissaires, soit un petit peu éloignée, bon, par essence, eux sont vraiment au niveau communautaire et donc supra-national. Je veux dire, ils sont peut-être perçus de façon un peu plus désincarnée effectivement. Mais nous on ne peut pas, on ne peut vraiment pas, on est là pour incarner l'Europe, on est par définition là pour incarner l'Europe. [...] Certains députés oublient un peu qu'ils sont là pour... vous voyez ce que je veux dire ? Ils fonctionnent un petit peu pendant cinq ans ou plus s'ils superposent les mandats... ils deviennent de nouveau le super expert européen⁴⁸ qui garde peu d'ancrage... il y en a certains... je ne suis pas en train de peindre le portrait de chacun... au contraire, d'autres ont vraiment à cœur de faire sans cesse la navette non pas seulement entre Bruxelles et Strasbourg, mais vers leur circonscription qu'elle soit au fin fond de la Laponie ou d'une île grecque, justement pour tout le temps ramener la chose à leurs électeurs, dans le fond. (entretien n° 51)

Plus précisément, le rôle de relais présente deux faces complémentaires : celle de généraliste et celle de courtier, selon une terminologie proposée par O. Nay et A. Smith⁴⁹. La fonction de « généraliste » correspond à la traduction des attentes des citoyens. La fonction de « courtier » consiste à exercer une influence, à négocier dans l'intérêt de ses mandants. Ce distinguo trouve un écho direct dans les propos de certains intermédiaires : Ingrid Mankell* (PSE, SV) décrit assez bien la fonction de généraliste tandis que Miel van Rij* (PSE, NL) défend une conception correspondant à la fonction de courtier.

Je suis élue par les citoyens suédois : je suis responsable devant eux. Et il y a, comme vous le savez probablement, une grande... il y a eu une importante minorité opposée à l'adhésion à l'Union européenne [...] Et en un sens, je représente cette minorité. Aussi cela signifie-t-il qu'il est de mon devoir de trouver les manières adéquates de coopérer, de travailler ensemble sur toutes les principales questions dans lesquelles les citoyens suédois voudraient que je le fasse ; mais en même temps, il est de ma responsabilité de dire non à une défense commune et de dire non à une monnaie commune. Mon devoir est de faire un travail aussi bon que possible, et j'espère que c'est

⁴⁸ Le recours à l'expression « super expert européen », avec une connotation négative dans ce contexte, confirme que notre typologie fait sens pour les acteurs et qu'ils sont capables de dire de quel type ils sont le plus proches.

⁴⁹ O. Nay, A. Smith, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institution », in O. Nay, A. Smith (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002.

ce que je fais. Je veux dire, je suis une démocrate : lorsque la majorité dit “nous voulons être membres [de l’UE]”, vous devez accepter cela. C’est ce que j’ai fait et j’ai dit : je dois faire de mon mieux pour le bien de l’Europe et de la Suède. (entretien n° 28)⁵⁰

Je vois mon rôle avant tout comme étant de défendre les intérêts des citoyens hollandais et, bien entendu, en particulier des gens qui ont voté pour mon parti au niveau européen. Je pense que l’intégration européenne n’est pas une question d’idéal abstrait, bien que d’une certaine manière cela puisse avoir été le cas dans le passé. Je pense qu’il s’agit d’Etats-nations qui se réunissent pour essayer de résoudre des problèmes communs. Et je pense qu’il est nécessaire de toujours garder à l’esprit ce qui est dans l’intérêt des gens de votre propre pays. Aussi je pense que c’est la chose-clé [...] Une partie des membres du Parlement européen ne sont pas de véritables représentants des gens en ce sens qu’ils sont venus ici parce qu’ils ont été ministres dans le passé et qu’ils reçoivent en quelque sorte un dernier boulot avant la retraite, et alors tout tourne autour de la vie de député au Parlement européen elle-même et non sur le fait d’être un représentant des citoyens. (entretien n° 20)⁵¹

Soulignons que les deux extraits d’entretien qui précèdent s’inscrivent en faux par rapport aux conceptions exprimées par les spécialistes et les animateurs. Ingrid Mankell* précise qu’elle doit s’investir dans « toutes les principales questions dans lesquelles les citoyens suédois voudraient que je le fasse » (entretien n° 28), ce qui contraste évidemment avec le modèle du spécialiste. Quant à Miel van Rij*, il considère que la politique européenne ne se réduit pas à « une question d’idéal abstrait » et sa critique des politiciens expérimentés qui s’intéressent au mandat parlementaire pour lui-même semble viser directement certains des députés que nous avons qualifiés d’animateurs.

Pour les intermédiaires, le Parlement européen est le lieu qui assure une présence, ne serait-ce qu’indirecte, des citoyens dans les instances décisionnelles. Dans un article intitulé de manière suggestive « Proche des citoyens – Le Parlement européen comme représentant du peuple », Doris Pack (PPE-DE, DE) écrit à ce propos : « Le Parlement européen est conjointement avec le Conseil un organe législatif et une autorité budgétaire, mais avant tout : la conscience démocratique, de contrôle de l’Union européenne »⁵². Elle explicite d’ailleurs : « Les 626 députés représentent respectivement leur région d’origine et sont les interlocuteurs des citoyennes et des citoyens, dont les requêtes et les besoins sont ainsi immédiatement pris en compte. Le Parlement européen est à la fois le garant et le creuset de la diversité politique, culturelle et sociale de l’Europe »⁵³.

Le caractère de porte-parole des citoyens prend un sens plus ou moins concret. Dans une majorité des cas, il s’agit simplement d’un principe général exprimé par le député.

⁵⁰ Texte original p. 431.

⁵¹ Texte original p. 431.

⁵² Doris Pack, « Nahe am Bürger – Das Europäische Parlament als Volksvertretung », in G. Rinsche (dir.), *Die unterschätzte Macht. Leistungen und Perspektiven des Europäischen Parlaments*, p. 61 (« Das Europäische Parlament ist gemeinsam mit dem Ministerrat Gesetzgeber und Haushaltsbehörde, aber vor allem : *das kontrollierende, demokratische Gewissen der Europäischen Union* »).

⁵³ *Ibid.*, p. 62 (texte original p. 432).

À mon sens je suis le représentant des citoyens européens, et non pas des citoyens allemands. Et je souhaiterais que tous mes collègues voient les choses ainsi. Cela joue un rôle, parce que dans la Convention, dans le préambule, il est dit “les Etats et les peuples d’Europe”. Je suis contre la formule “peuples d’Europe”, parce que par là nous restons toujours liés aux différentes nationalités. Je suis pour la formule “les citoyens d’Europe”. (entretien n° 5)⁵⁴

Eh bien, le plus important, je suppose, c’est de représenter les gens que je suis venu représenter ici. C’est mon boulot. Et cela signifie écouter ce qu’ils veulent, ce qui est très difficile. Je n’ai pas de mécanisme pour ces trois millions et demi de personnes. Et l’autre moitié qui fait le pendant à écouter ce qu’ils veulent, c’est de les tenir informés de ce que nous faisons; et de même je n’ai pas le mécanisme là non plus; aussi est-ce très difficile. Donc c’est le problème, c’est le défi et je crois que je suis un pionnier : je suis un des tout premiers députés lorsque l’on reviendra dans cent ans, peut-être que chacun aura le courrier électronique ou quelque chose que nous ne connaissons même pas encore... à agir pour les représenter et les informer. C’est vraiment le seul travail, mais c’est difficile à faire. C’est cela, c’est notre tâche. (entretien n° 13)⁵⁵

Il est très significatif que, même dans le cadre d’une définition aussi générale, ces deux députés comparent leur conception du travail parlementaire avec celles de leurs collègues (« je suis un pionnier : je suis un des tout premiers... ») et s’érigent en modèle (« je souhaiterais que tous mes collègues voient les choses ainsi »).

Les différentes facettes du rôle d’intermédiaire ont très bien été décrites par Jordi Sabadell* (ELDR, ES) qui, tout en se disant désireux de contribuer au progrès du fédéralisme européen, se donne pour priorité de « défendre les intérêts de la Catalogne au niveau européen » :

Défendre mes électeurs, mon programme électoral qui est basé sur la Catalogne : je négocie des compromis, de présence institutionnelle, d’aider à partager, disons, les progrès européens dans ma société, de promouvoir l’idée d’Europe en Catalogne, d’essayer de rapprocher nos citoyens de la réalité européenne, à défendre la langue catalane (ce qui est très difficile maintenant), ou bien d’incorporer les régions en général (les régions européennes), les régions européennes aux institutions européennes. (entretien n° 35)

D’un point de vue statistique, l’activisme des 23 députés identifiés comme des intermédiaires les situe à mi-chemin entre les animateurs et les spécialistes (Tableau 5.2 ci-dessus p. 271). Au cours de la 5^e législature, les animateurs ont rédigé en moyenne 4,3 rapports (contre 2 pour les animateurs et 5,9 pour les spécialistes) ; ils ont adressé 22,4 questions écrites au Conseil et à la Commission (12,4 pour les animateurs et 33,4 pour les spécialistes) ; leur taux de présence en plénière est de 86% ; ils y ont fait 98,6 interventions orales en moyenne. En revanche, ils ont été à l’origine de beaucoup moins de résolutions (15,8) que leurs collègues animateurs (29,2) et spécialistes (31,4), ce que l’on peut interpréter comme une difficulté pour des représentants tournés principalement vers leur circonscription à mobiliser leurs collègues. Au-delà de ces quelques indications quantitatives, il faut sans doute chercher la spécificité des intermédiaires dans leur manière d’utiliser les instruments parlementaires comme les rapports ou les questions.

⁵⁴ Texte original p. 432.

⁵⁵ Texte original p. 432.

A la différence des spécialistes, les intermédiaires ne s'intéressent pas exclusivement à un domaine politique : ce sont des généralistes tenus de veiller, de plus ou moins loin, à toutes les questions susceptibles d'intéresser leurs administrés. Mary Young* (PSE, UK) explique, par exemple, qu'il faut être disposé à représenter les citoyens de sa circonscription quel que soit le domaine de politique : « vous travaillez très dur dans votre circonscription, mais vous êtes également prompt à représenter ces gens quels que soient les différents domaines de politique auxquels vous avez affaire »⁵⁶. Pour Mary Young*, il est également très important que « les gens sachent que vous êtes quelqu'un à qui ils peuvent venir parler, avec qui ils peuvent être en contact et que votre porte est ouverte à tout type de demande que les gens peuvent formuler »⁵⁷. De même, s'interrogeant sur ce qui rend le Parlement européen si proche des citoyens, Doris Pack (PPE-DE, DE) répond en évoquant pêle-mêle : la mobilité des étudiants, la pollution automobile, la protection des consommateurs, la réduction des emballages, les organismes génétiquement modifiés, la lutte contre les pesticides, la Télévision sans frontière, la lutte contre la criminalité transfrontalière, etc. Aucune trace de spécialisation n'est perceptible.

Le rôle de l'intermédiaire implique à la fois de veiller à ce que les intérêts des citoyens sont bien pris en compte dans les processus décisionnels et d'obliger les institutions communautaires, en particulier la Commission, à rendre des comptes. Ainsi, pour Doris Pack, le corollaire logique à la fonction de représentation est le contrôle exercé par les députés sur les autres institutions communautaires ; l'idée selon laquelle le Parlement est avant tout la « conscience démocratique, de contrôle » de l'Union prolonge l'évocation de la démission de la Commission Santer.

En pratique, l'orientation de certains députés vers le modèle de l'intermédiaire se traduit à travers le choix des commissions parlementaires, notamment des commissions de contrôle. Aucun des députés identifiés comme intermédiaire ne fait partie des commissions des affaires étrangères, de la culture, des affaires constitutionnelles ou de la délégation à la Convention (Tableau 5.3 ci-dessus p. 276). En revanche, les commissions du contrôle budgétaire, de la politique régionale et des pétitions attirent beaucoup plus les intermédiaires que les autres députés (Tableau 5.5). La commission du contrôle budgétaire et celle des pétitions ont explicitement une fonction de contrôle qui entre en adéquation avec le type idéal de l'intermédiaire. Quant à la commission de la politique régionale, elle est celle qui offre le plus la possibilité de s'occuper de

⁵⁶ « you're working in the constituency very hard, but also you're keen to represent those people whenever you're dealing with different policy areas » (entretien n° 74).

⁵⁷ « making sure that people know you're somebody they can come to talk to, to lobby, to be in touch with, and that you've got an open door to any request that people demand » (entretien n° 74).

questions directement locales ; elle suscite sans doute l'espoir de permettre une distribution sélective des fonds structureaux.

	COCOBU	RETT	PETI	COCOBU/RETT/PETI
Animateurs (N=21)	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%
Spécialistes (N=28)	0 0%	1 3,6%	2 7,1%	3 10,7%
Intermédiaires (N=23)	3 13%	4 17,4%	2 8,7%	9 39,1%
Contestataires/ Dilettantes (N=6)	0 0%	1 16,7%	0 0%	1 16,7%
Total (N=78)	3 3,8%	6 7,7%	4 5,1%	13 16,7%

Tableau 5.5 Appartenance aux commissions du contrôle budgétaire, de la politique régionale et des pétitions selon le type de rôle

A la différence des spécialistes, les intermédiaires sont peu susceptibles d'appartenir au bureau d'une commission parlementaire ou d'être les coordinateurs de leur groupe au sein d'une commission. De fait, ils ne sont que 4 (sur 23) à exercer l'une de ces fonctions (Tableau 5.4 ci-dessus p. 277) et il existe des explications à ces cas particuliers qui ont plutôt tendance à conforter notre hypothèse. En effet, les intermédiaires qui sont coordinateurs de leur groupe exercent cette fonction au sein de la commission des pétitions (Louise Wallander*, ELDR, FIN) et au sein de la commission du contrôle budgétaire (Wolfgang Schlegel*, PSE, DE). Ceux qui sont vice-présidents d'une commission appartiennent à la commission de la politique régionale et des transports (Alain Rovigue*, PSE, FR et Christian Hoogezand*, EDD, NL), à la commission des pétitions (Louise Wallander*) et à la commission de la pêche (Foulque Desvignes*, PPE-DE, FR). Il s'agit donc toujours d'un investissement dans des commissions dont le champ d'activité a un intérêt très grand pour les intermédiaires. Seul le dernier cas, celui de Foulque Desvignes*, est en apparence plus ambigu : cependant, le profil de ce député est avant tout celui d'un élu local d'une région maritime qui n'a aucune expérience personnelle de la politique de la pêche ; le choix de cette commission correspond donc davantage à une considération géographique qu'à une disposition personnelle.

Il est tentant de faire un rapprochement entre le rôle d'intermédiaire et celui de « *constituency member* » décrit par D. Searing⁵⁸. D'ailleurs, comme l'explique Barry Knight*, un député britannique : « dans la tradition de mon pays, vous êtes évidemment le représentant des personnes de votre circonscription sur un plan individuel, ainsi que des administrations et des

⁵⁸ D. Searing, *Westminster's world*, *op. cit.*, p. 121-160.

entreprises de cette région. Vous avez donc un rôle de circonscription » (entretien n° 27)⁵⁹. Même si le concept de circonscription a un sens beaucoup moins précis au Parlement européen que dans le cadre de circonscriptions uninominales, l'intermédiaire est, par rapport au spécialiste ou à l'animateur, davantage attaché à la continuité entre ses activités parlementaires et sa « circonscription » (quel que soit le contenu qu'il donne à ce concept : zone géographique, catégorie sociale spécifique, les citoyens dans leur ensemble)⁶⁰. Cela apparaît explicitement dans la description que Jean Lambert (Verts/ALE, UK) fait de son travail de député, sur son site internet personnel : « Comme Jean travaille sur des questions similaires au Parlement et dans sa circonscription, telles que le développement durable, l'immigration et le droit d'asile, ainsi que l'intégration sociale, il y a une grande continuité entre son travail à Bruxelles et à Londres »⁶¹.

Pour l'intermédiaire, la politique de terrain occupe une place importante. Cette activité, qui est considérée avec ironie par certains députés⁶², constitue l'essence du travail parlementaire, à tel point qu'interrogée sur son rôle, Jacqueline Moreau* (PPE-DE, FR) se lance dans un plaidoyer assez inattendu sur la régionalisation et qu'elle semble avoir largement anticipé la réforme électorale française :

Ecoutez, moi ce que je trouve très passionnant c'est que ce soit régionalisé. Moi je suis à fond pour la régionalisation. C'est un peu... j'allais dire, les choses sont un peu facilitées dans ma région (qui est l'Indre-et-Loire faisant partie de la région Centre) parce que mon mari étant député du parlement français (il est député-maire) ; donc si vous voulez, moi j'ai toujours fait du travail de terrain. Donc je suis invitée tout le temps pour les jumelages, pour les... donc je travaille beaucoup le terrain. J'y suis du vendredi midi jusqu'au lundi matin, tous les week-ends. Donc je vous dis sincèrement, quand c'était pas régionalisé, je vois pas ce que faisait le député européen, en dehors de faire des discours de temps en temps, etc. Régionalisé y a un vrai boulot et les gens l'ont très bien compris : les gens vous téléphonent, vous écrivent... et alors ils savent très bien compartimenter... la différence, moi je vois bien ce qu'ils demandent à mon mari et ce qu'on me demande à moi : c'est totalement différent, c'est pas les mêmes sujets, du tout. Moi je trouve que l'électorat est beaucoup plus malin que ce qu'on veut bien le dire. Il sait tout de suite faire la part des choses. Et alors, l'idée de l'Europe avec la région... moi on me demande dans les écoles... [...] vous avez les jumelages, ça c'est classique, alors là on vous demande... Mais j'allais dire, les gens se rendent compte quand on fait du travail de terrain. Ils se rendent compte et ils ont le sentiment que maintenant le député européen représente une région, d'abord c'est plus proche d'eux, ils osent beaucoup plus vous parler, ils vous parlent de leurs problèmes par rapport à l'Europe. Alors, moi, ça m'est d'autant plus facile que je suis à la commission des pétitions ; la commission des pétitions, c'est ça : c'est la proximité avec le citoyen. (entretien n° 37)

⁵⁹ « In the tradition of my country, you are obviously representative of the individual people in your constituency, equally representative of the administration in this area and businesses. So, you have a constituency role ».

⁶⁰ La spécificité du rôle d'intermédiaire provient de l'ambiguïté du mandat. Au Parlement européen, les marges d'interprétation personnelles sont plus grandes qu'au niveau national et les mécanismes de contrôle (des citoyens ou des partis sur leurs représentants) plus faibles. Le rôle d'intermédiaire ou de porte-parole peut correspondre à différents mandants : une région, les électeurs considérés dans leur ensemble, les partis politiques nationaux, les citoyens européens conçus de manière plus ou moins abstraite, les Etats, etc.

⁶¹ www.jeanlambertmep.org.uk/work/index.html [consulté le 5 novembre 2003] (« Because Jean works on similar issues in Parliament and in the constituency, like sustainability, immigration and asylum and social inclusion, there is a lot of continuity between her Brussels and London work »).

⁶² « Ah ! le sacro-saint "terrain" où tant d'élus se terrent... », comme l'écrit A. Lamassoure (*Histoire secrète de la Convention européenne, op. cit.*, p. 197).

Cela se ressent dans la formulation de questions écrites qui comportent alors une dimension territoriale avec la mention d'un problème concernant une région ou une localité ; cela transparaît aussi dans la constitution d'intergroupes géographiques (Arc atlantique, régions insulaires, montagneuses, etc.) ou lorsque les députés instrumentalisent les débats en séance plénière ou en commission pour évoquer des enjeux locaux⁶³.

Type de rôle		Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires/ dilettantes	Total
% réf. rég./nat. ds quest. écrites	Moyenne	24,1	24,4	32,5	33,8	26,9
	Ecart-type	18,9	22,9	24,4	15,8	21,7
	Médiane	20,0	18,6	30,5	33,8	23,3
	N	19	25	16	4	64

Tableau 5.6 Proportion (%) de questions écrites comportant une dimension régionale et/ ou nationale (les députés qui ont posé deux questions ou moins sont exclus de l'échantillon)

Les intermédiaires sont, avec les contestataires, ceux qui donnent le plus d'importance aux enjeux locaux, régionaux et/ou nationaux dans les questions écrites qu'ils adressent à la Commission ou au Conseil (Tableau 5.6). Environ un tiers de leurs questions comportent une dimension régionale et/ ou nationale contre un quart pour les animateurs ou les spécialistes. Ce tropisme correspond parfaitement à l'objectif caractéristique des intermédiaires de défendre leurs électeurs et de relayer leurs demandes.

Le modèle de l'intermédiaire trouve en la personne de Brian Crowley un représentant emblématique.

Encadré 5.4 Portrait d'un intermédiaire: Brian Crowley

Député au Parlement européen depuis 1994, Brian Crowley (UEN, IRL) est également membre du Conseil d'Etat irlandais depuis 1997. De 1994 à 2002, Brian Crowley a été membre de la commission de l'emploi et des affaires sociales ; de 2002 à 2004, de la commission juridique et du marché intérieur ; depuis 2004, il siège à la commission des affaires constitutionnelles. Ces changements de commission sans grande cohérence témoignent d'une absence de spécialisation qui se reflète aussi dans la production de rapports. Au cours de son premier mandat en 1994-1999, Brian Crowley a rédigé six rapports dans des domaines très variés : un rapport sur les aspects sociaux du logement (commission de l'emploi et des affaires sociales, 1997), deux rapports sur la simplification de la législation relative au marché intérieur (commission juridique, 1997 et 1998), deux autres rapports sur la modification de l'article 161 du Règlement du Parlement européen relatifs à la vérification des pouvoirs et des immunités (commission du règlement, 1997 et 1998) et un rapport sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (commission juridique, 1999). Depuis 1999, Brian Crowley n'a rédigé aucun rapport parlementaire.

Pour se faire une idée des activités qui mobilisent Brian Crowley pendant la 5^e législature, il est utile de prendre connaissance de la manière dont il se présente sur son site internet personnel. La rubrique

⁶³ O. Costa, « Le travail parlementaire européen et la défense des intérêts locaux. Les députés européens dans la gouvernance multinationale », in O. Nay, A. Smith (dir.), *Le gouvernement du compromis, op. cit.*, p. 201-203 et *passim*.

« activités » s'ouvre sur l'affirmation suivante : « L'eurodéputé Brian Crowley est sans doute le plus connu pour son travail en circonscription à Munster à chaque fin de semaine. A la différence de la plupart des députés européens, il a choisi de rencontrer personnellement des groupes et des individus pour les aider à avoir accès à des informations et à des programmes d'action de l'Union européenne »⁶⁴. Dans la rubrique consacrée à son cursus personnel, il est précisé : « La grande force de Brian Crowley réside dans son niveau d'énergie et de travail pour amener les programmes communautaires à chaque coin de la circonscription de Munster. Afin d'être toujours accessible et de rendre son travail plus pertinent et responsable, il a installé ses propres bureaux de contact pour le public de manière à couvrir tous les arrondissements : Cork, Tipperary, Waterford, Clare, Kerry et Limerick. De nouveau en cohérence avec son style d'action direct, il a amené ses commissions parlementaires de Bruxelles jusqu'en Irlande. À présent, il travaille en tant que membre des commissions de l'emploi et des affaires sociales, des droits de la femme et de l'égalité des chances, des affaires juridiques et du marché intérieur. Brian Crowley connaît les soucis quotidiens des gens – il passe du temps à parler avec les gens et à les écouter dans leurs propres communautés et sur leurs lieux de travail. “Je crois qu'un représentant public consiste précisément en cela – représenter les vrais besoins des gens dans l'Union européenne. Certains politiciens prennent les choses dans le mauvais sens et passent leur temps à présenter aux gens les besoins de l'Union européenne” »⁶⁵.

Bien entendu, ce plaidoyer *pro domo* s'adresse avant tout à ses électeurs potentiels et les exploits que s'attribue Brian Crowley, comme le fait d'organiser une réunion de sa commission parlementaire sur sa terre natale, sont somme toute modestes. Pourtant, nous y trouvons les principaux traits caractéristiques de l'intermédiaire : le registre de la proximité et la présence sur le terrain, le souci de porter au mieux les attentes et les demandes de ses électeurs, ainsi que la recherche d'un maximum de bénéfices pour sa circonscription. Concrètement, cet ensemble de préoccupations se retrouve dans les activités de Brian Crowley au Parlement européen. Au cours de la législature, seuls 38% des votes de Brian Crowley ont été conformes aux votes de la majorité de son groupe, ce qui témoigne d'une indépendance par rapport aux exigences de la cohésion partisane. Plus encore, c'est à travers les questions adressées au Conseil et à la Commission que l'on peut ressentir l'orientation de Brian Crowley. Sur seize questions écrites posées pendant la 5^e législature, toutes n'ont pas un lien direct avec les problèmes irlandais. Mais certains objets tels que « Refus d'attribution du contrat de prestation de services TACIS FDRUS 9902 à la société irlandaise AFCon Management Consultants » ou « Antenne de Dublin du Bureau pour les langues moins répandues » ne trompent pas. Il est de plus intéressant de noter que les intitulés de certaines questions en apparence de portée générale masquent le caractère fortement territorialisé des problèmes abordés. Ainsi une question dont l'objet officiel est « Le découplage, la retraite agricole et la famille » relaye en réalité une demande d'information sur la suite donnée par la Commission à un appel du groupe d'agriculteurs retraités de West Cork ; une autre question sur les Jeux olympiques pour handicapés mentaux en 2003 portait sur le soutien apporté à l'Irlande pour l'organisation de ces jeux ; une troisième question sur la taxation du vin et de l'alcool portait elle aussi sur la situation irlandaise.

La préoccupation de Brian Crowley d'être un intermédiaire trouve une expression théorique dans un discours prononcé devant le parlement irlandais. « La question de la participation électorale est un problème incessant aux niveaux national et européen. [...] La continuation de ce déclin est une de mes plus grandes craintes. [...] Je crois beaucoup dans l'intelligence des électeurs et dans leur volonté de comprendre ce qu'ils font ou ne font pas. En ne participant pas, il se peut qu'ils émettent une objection et expriment l'opinion qu'ils ne sont pas assez impliqués et n'ont pas assez d'interaction directe avec leurs représentants.

⁶⁴ « Brian Crowley MEP is probably best known for his constituency work in Munster each weekend. Unlike most European MPs, he chooses to meet groups and individuals personally to help them access EU information and action EU programmes ».

⁶⁵ <http://www.briancrowleymep.ie/> (texte original p. 433).

Une des raisons pour lesquelles je me rends régulièrement dans différentes parties du Munster est pour maintenir cette implication locale. Je ne conçois pas mon rôle de député européen d'une manière différente de celui de membre du Oireachtas ou de membre d'une assemblée locale. Nous sommes élus comme des représentants publics pour être la voix et les avocats du peuple. Si nous sommes de bons avocats, les gens nous soutiennent et si nous ne représentons pas ce qu'ils disent, ils ne nous soutiennent pas »⁶⁶.

Cette conception du mandat a une implication électoraliste évidente. Sur son site internet, Brian Crowley se targue d'avoir obtenu le plus de votes personnels lors des élections de 1994 et d'avoir encore doublé ce score pour les élections de 1999. Il se montre donc particulièrement satisfait du système électoral irlandais qui permet de prendre en compte les votes préférentiels : « notre système électoral est le meilleur système électoral en Europe. L'Irlande est le seul pays où les députés européens sont élus individuellement. Dans tous les autres pays, il y a un système de liste par parti ou quelque chose d'approchant. Les gens votent pour le parti et non pour la personne. Il n'y a aucune obligation pour ces personnes de rendre des comptes à leurs mandants »⁶⁷. Le cadre institutionnel électoral irlandais, les conceptions de Brian Crowley et son action en tant que parlementaire européen sont en harmonie parfaite : c'est ce qui permet de caractériser ce député comme un intermédiaire.

Le rôle d'intermédiaire présente un attrait important pour les députés car il recèle une légitimité forte directement en lien avec le caractère électif du mandat. Il est mobilisé pour appuyer les positions défendues : alors que les spécialistes font appel à une légitimité technique, les intermédiaires parlent « au nom des citoyens ». Adopter le rôle de médiateur c'est donc entrer dans un rapport de forces, par rapport à ses pairs et par rapport aux autres institutions, notamment la Commission. Si la force du lien avec les citoyens habilite les intermédiaires à agir, elle est aussi une contrainte puisqu'elle oblige à agir en tenant compte des intérêts des électeurs et à leur rendre des comptes. La légitimité acquise par l'élection est fragile : elle peut être remise en cause par l'élection suivante. La propension de nombreux députés à se rapprocher de collectivités infra-étatiques peut s'expliquer par la recherche d'un surcroît de ressources politiques et de légitimité⁶⁸. L'orientation des parlementaires vers un rôle d'intermédiaire procède aussi de la volonté des députés d'apporter une réponse au déficit démocratique : le renforcement des pouvoirs du Parlement ne suffisant pas à accroître la légitimité des politiques de l'Union et le crédit de l'institution parlementaire, il est nécessaire de nouer des liens plus étroits avec les citoyens.

⁶⁶ Discours de Brian Crowley devant le Seanad Éireann - Volume 174 - 11 décembre, 2003 (texte original p. 433).

⁶⁷ *Ibid.* (texte original p. 433).

⁶⁸ O. Costa, « Le travail parlementaire européen et la défense des intérêts locaux », *art. cit.*

B. Prendre soin de ses électeurs et de sa circonscription

Un aspect plus occasionnel du rôle de porte-parole est celui du « *constituency service* »⁶⁹ qui consiste à se mettre concrètement au service d'une communauté ou d'une région et à répondre aux demandes spécifiques des électeurs. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un modèle de rôle, mais d'un type d'activité qui vient compléter le rôle de porte-parole ou d'avocat. Ce rôle d'assistant social a été décrit avec force détail par Adélaïde Redange* :

La tâche, la lecture facile du rôle d'un député européen c'est de dire il est inscrit dans sa commission, il légifère. [...] C'est bien plus que ça parce que si on ne fait que ça, de nouveau, on est dans la bulle. Donc, il faut faire ça et puis faire le relais, le relais avec les citoyens. Et donc moi, je passe autant de temps effectivement à rencontrer, à accueillir des groupes ici et à Strasbourg, à rencontrer des gens, à répondre à des invitations. J'ai fait beaucoup d'écoles. [...] C'est prioritaire le citoyen de demain : de nouveau, dans cette idée de faire connaître, de décoder, de faire connaître, de démystifier, de rapprocher. Et puis, sinon, il y a une grosse partie du travail aussi qui est, puisqu'on est élu par les citoyens, c'est de répondre à leurs attentes [...] Donc la partie courrier est une grosse partie, ou la partie les gens qui s'adressent à vous... donc il y a énormément de gens qui vous demandent un emploi. [...] Moi je ne peux pas engager les gens ; donc ce que nous on essaye de faire c'est de renseigner. Donc en fonction de ce que les gens nous disent qu'ils savent faire, quelles sont leurs compétences, mais ça prend un temps fou. [...] Maintenant on a mille autres types de demandes et de questions. La semaine dernière on a eu des étudiants qui voulaient tout savoir sur l'usage des langues au Parlement, la question de la traduction, de l'interprétation, etc. [...] Avant les élections c'était terrible, et alors des questions ! Bon, j'essaye de répondre parfois avec du retard parce que c'est vrai que pendant la campagne on avait un peu de mal... mais alors des questions, je me souviens, je croyais rêver, en mai : quelle est votre position, que pensez-vous aujourd'hui et que penserez-vous demain, comment allez-vous vous situer par rapport aux stands de tir, les clubs sportifs de tir ? qu'est-ce que j'en sais moi ? Je me suis dit : mais je rêve ! J'ai absolument aucune politique sur les stands de tir ! A part de dire : faites attention, bouchez-vous les oreilles, surveillez votre santé ! [...] Donc ça demande du temps parce que les gens attendent une réponse effectivement. Il y avait une autre question. C'est pour vous citer des exemples sur... ça c'était très intéressant, en revanche, je me suis intéressée à une dame qui me demandait, et ils étaient plusieurs parce que c'étaient des mels qui... sont organisés en lobby comme ça, sur la position par rapport au nom des enfants, donc la transmission du nom avec la proposition de loi [...] Il y a des éléments comme ça qui se surajoutent dont on n'est pas informé parce que c'est pas sa spécialité, donc ça demande beaucoup de temps de répondre aux gens. C'est une grosse partie du boulot. Je diverge, je diverge, mais donc essentiellement je dirais : rapprocher, informer, être quelque part au service des gens en essayant de ne pas en abuser parce qu'on n'est pas non plus... je veux dire si on ne fait que ça... si on passe trois heures par jour à répondre au courrier, donc il faut quelque part trouver l'équilibre et la balance au milieu de tout ça. (entretien n° 51)

Le rôle d'assistant social s'articule étroitement à celui d'intermédiaire et à celui de pédagogue dont nous parlerons ultérieurement :

Représenter les gens de ma région doit être entendu de manière plus ou moins extensible : ce n'est pas par l'appartenance à une commission parlementaire ; mais je prends même soin des soucis individuels que les gens peuvent avoir. Je suis en contact avec des entreprises, des écoles et d'autres institutions dans ma région, qui veulent avoir des contacts pour le financement de certains programmes par la Commission européenne. Je les informe sur la législation européenne ; j'explique

⁶⁹ D. Searing parle, pour sa part, du rôle de « *welfare officer* », expression que l'on peut traduire par « assistant social » (*Westminster's World, op. cit.*, p. 121-160).

aux gens ce en quoi consiste l'Union européenne, ce qu'elle fait ; c'est un peu tout cela. (entretien n° 53)⁷⁰

L'intermédiaire dans sa version d'assistant social se fait aussi « redresseur de torts »⁷¹. C'est à ce titre qu'un député européen néerlandais a pu interpeller la France pour défendre un compatriote « détenu illégalement »⁷².

Plus fréquemment, le rôle d'intermédiaire consiste à prendre soin des intérêts d'une région ou d'une circonscription. Jürgen Neuhäuser* (PSE), un élu du nord-ouest de l'Allemagne qui se définit comme « lobbyiste de sa région » explique l'importance de cette tâche par le caractère périphérique de sa région :

Je me bats pour défendre les intérêts de ma région. Ce n'est pas une région désavantagée; mais il y a des problèmes spécifiques dans ma région et je garde un œil sur ces problèmes ici au Parlement. Il s'agit d'agriculture, de sécurité maritime et de politique portuaire. C'est en effet très important pour ma région. Vous pouvez le voir sur l'image là [il me montre une carte de l'Allemagne affichée dans son bureau] et je dois donc être actif pour garder le contact avec les gens chez moi : ils travaillent dans des ports, ils travaillent sur des bateaux, et nous avons du tourisme, aussi nous avons... avec le Prestige en Espagne, c'est très important pour ma région : ils veulent savoir ce que le Parlement européen fait pour la sécurité des bateaux et toutes ces choses. Il faut donc que je m'occupe de cela. [relance : Pourquoi est-ce si important pour vous de travailler pour votre région ?] L'Europe est très grosse et très grande. Nous ne sommes pas au centre de l'Europe. Il faut donc que quelqu'un dise aux Européens – et pas seulement aux membres du Parlement mais aussi à la Commission – il faut donc parler des problèmes de cette région. Qui le fera si je ne le fais pas ? Personne. Bien entendu, le gouvernement allemand va parler ici des problèmes de Hambourg, de Francfort et de Munich, mais pas de ces petites régions dans le Nord-Ouest de l'Allemagne. Donc c'est mon travail. (entretien n° 46)⁷³

Jürgen Neuhäuser* donne comme exemple de motifs de satisfaction personnelle les résultats obtenus au Parlement : une réglementation sur les navires suite à la catastrophe du Prestige – question dont on a vu qu'elle est liée à l'importance de ce secteur dans sa région – et l'obtention de subventions pour un projet d'échanges scolaires entre jeunes de sa région et d'autres pays européens – projet qui selon lui n'aurait pas pu voir le jour sans l'appui des parlementaires européens des régions concernées.

Parfois, le rôle de l'intermédiaire prend un sens beaucoup plus précis ; c'est le cas notamment lorsque l'élu est issu d'une minorité.

C'est un défi et c'est motivant d'être ici. Mes collègues députés européens se sentent coupables de n'avoir jamais trouvé de solution au problème des droits des Roms et ils sont contents que je sois ici un acteur de premier plan. Il y a un problème énorme avec l'éducation des Roms en Hongrie, les enfants sont mis à part dans les classes, il n'y a pas de dispositifs appropriés. Il y a aussi un problème de chômage. (Livia Jaroka, PPE-DE, Hongrie)⁷⁴

⁷⁰ Texte original p. 433.

⁷¹ Dans *Westminster's World*, le chapitre consacré aux « constituency members » porte le sous-titre « redress of grievances » (redresser les torts) (*op. cit.*, p. 121).

⁷² *Le Monde*, 25 janvier 2007.

⁷³ Texte original p. 434.

⁷⁴ BBC News Online, 22 novembre 2005, consulté le 8 octobre 2006 (texte original p. 434).

Le Parlement européen se prête mal à la pratique de la « *pork-barrel policy* », c'est-à-dire la distribution de bénéfices économiques à une circonscription comme cela se pratique au Congrès des Etats-Unis. Cependant, l'intérêt suscité par la politique régionale traduit une préoccupation qui peut s'y apparenter.

Pour un député quel qu'il soit, il y a des tâches et des responsabilités d'appartenir à deux commissions du Parlement européen et de suivre les directives, les règlements, les lois et les dossiers que nous travaillons et d'apporter notre point de vue et de défendre les intérêts de nos citoyens, qui nous ont élus, qui nous ont donné les votes. Tous les parlementaires ont ces objectifs. Moi, en particulier, j'appartiens au Parti nationaliste basque, j'appartiens à un petit peuple qui est un peuple sans Etat [...] Et pour moi c'est très important ma tâche de défendre ici au Parlement européen l'identité du peuple basque, l'identité culturelle et l'identité linguistique et l'identité politique du peuple basque et des institutions basques. Pour moi, c'est très important et c'est mon premier objectif. Quand on appartient à un petit peuple, il y a peu d'opportunités et peu de représentants de ce peuple dans les institutions, comme en ce cas les institutions européennes. Pour moi c'est très important cela. C'est pour ça que j'appartiens à des commissions, mais je travaille à quelques autres commissions du Parlement européen où il y a quelques affaires qui affectent les intérêts des Basques. Quand on parle d'un parti quelconque qui a beaucoup de députés au Parlement européen, chacun peut s'occuper de quelque chose. Chez nous, c'est toutes les tâches ! C'est différent. (entretien n° 62)

D'une manière générale, les intermédiaires sont souvent enclins à mobiliser le registre de la proximité sociale. Parmi les intermédiaires, certains députés sont particulièrement soucieux de représenter et de défendre les intérêts d'une catégorie de la population ; pour rapprocher l'Europe des citoyens, d'autres considèrent qu'il leur appartient également de faire œuvre de pédagogie européenne.

C. Communiquer, être un pédagogue

Le type du pédagogue est probablement le plus original par rapport à ce qui se rencontre au niveau national. Il s'agit d'une activité complémentaire au rôle d'intermédiaire. Certains députés attachent beaucoup d'importance à un devoir de communication, voire d'éducation à l'égard du public ou des acteurs nationaux. Ce type de rôle a été identifié très tôt par W. Bagehot : « La troisième fonction d'un parlement [après les fonctions de sélection et d'expression] est ce que j'appellerais – pour préserver une sorte de technicité même dans les affaires familières par souci de distinction – la fonction d'enseignement. Un conseil d'hommes éminents, grand et ouvert, ne peut pas être placé au milieu de la société sans altérer cette société. Il se doit de l'altérer pour le meilleur. Il se doit d'enseigner à la nation ce qu'elle ne sait pas »⁷⁵ ; pour W. Bagehot, cette fonction d'éducation est même plus importante que la fonction législative⁷⁶. Historiquement, rappelle H. Pitkin, les chevaliers et les bourgeois convoqués pour se réunir avec le roi et les Lords

⁷⁵ W. Bagehot, *The House of Commons*, 1867 in P. Norton (dir.), *Legislatures*, Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 38 (texte original p. 434).

⁷⁶ *Ibid.*, p. 39.

venaient pour donner leur assentiment aux impôts, donner des informations et rapporter des informations à leur communauté (« *carry information back to their communities* »⁷⁷).

Du fait de la nouveauté que constitue la construction européenne et de par son éloignement et son absence de la scène médiatique, les intermédiaires pédagogiques considèrent que leur rôle est un rôle d'information. Cette fonction d'enseignement peut aussi être rapprochée d'une fonction plus orientée sur laquelle S. Beer a attiré l'attention : la recherche du consentement ou du soutien public pour les politiques⁷⁸. Bien entendu, le rôle de pédagogue n'est pas un rôle neutre. Il est souvent polarisé en fonction de l'attitude à l'égard du principe de l'intégration.

Le rôle de pédagogue, même si l'on peut le rattacher à une fonction traditionnelle des parlements, constitue au regard de la recherche récente sur les rôles parlementaires un type relativement original qu'aucune étude systématique ne semble prendre en considération. On peut donc supputer que ce type de rôle est lié à la nouveauté du Parlement européen (source d'ignorance et d'incompréhension de la part des citoyens voire des élites politiques nationales) et à son éloignement « objectif ». On peut aussi se demander s'il n'existe pas une relation entre l'euroscpticisme de l'électorat (par exemple en fonction de la nationalité) et la propension des députés à adopter ce type de comportement.

Les députés qui se définissent ainsi donnent beaucoup d'importance à leurs actions de communication en direction du public, à travers leur page Internet, la publication d'ouvrages de vulgarisation, ou encore de journaux.

Il n'y a pas beaucoup de gens qui savent ce en quoi consiste l'Europe. Je veux dire aux Estoniens que l'UE n'est pas si éloignée. Nous sommes des Européens comme les autres. Nous avons la possibilité de nous déplacer librement et de vivre et de travailler dans un endroit meilleur. (Marianne Mikko, PSE, Estonie)⁷⁹

L'existence de ce type de rôle est attestée en creux par ceux qui, tout en reconnaissant l'importance en soulignent les aspects négatifs. C'est le cas de Struan Stevenson (PPE-DE, UK) qui, tout en se rapprochant globalement du type du spécialiste, écrit : « Une des parties les plus prenantes du travail de député européen est d'expliquer aux électeurs à quel point leur vie

⁷⁷ H. Pitkin, *op. cit.*, p. 244.

⁷⁸ S. Beer, « The British legislature and the problem of mobilizing consent », in E. Frank (dir.), *Lawmakers in a changing world*, Englewood Cliffs (NJ), Prentice-Hall, 1966, reproduit in P. Norton (dir.), *Legislatures*, Oxford, Oxford University Press, 1990, pp. 62-80.

⁷⁹ BBC News Online, 22 novembre 2005, consulté le 8 octobre 2006 (« Not many people know what Europe is about. I want to tell Estonians that the EU is not so far away. We are normal Europeans. We have the possibility to move freely and to live and work somewhere better. »)

quotidienne est déjà gouvernée par l'Europe. C'est aussi un des aspects les plus frustrants de notre travail parce que les électeurs n'acceptent pas facilement cet argument »⁸⁰.

Le rôle d'informateur ou de pédagogue peut viser différents publics. Dans la plupart des cas, il s'agit des citoyens au sens large, à travers des réunions publiques, des associations ou des comités politiques locaux. Parfois, il s'agit même des enfants : une députée souligne ainsi l'intérêt qu'elle trouve à se rendre dans les écoles (entretien n° 37). D'autres soulignent la nécessité d'informer leurs collègues dans les parlements nationaux des initiatives législatives prises à Bruxelles.

Les Danois n'ont pas l'habitude de voir leurs politiciens se montrer aussi distants [que dans les autres pays européens]. Je veux dire : tous les jours, il y a des enfants des écoles qui m'écrivent des lettres et à qui je réponds. En France, cela serait plutôt inhabituel. Tous les vendredis, lorsque je suis à Copenhague, il y a des enfants, deux, trois ou quatre enfants, qui viennent à mon bureau pour faire une interview de moi. Eh bien, je le fais parce que je ne veux pas tricher avec eux, leur donner le sentiment qu'ils ne peuvent pas avoir accès à leurs politiciens. Ça prend un temps énorme. J'écris des pages et des pages à mes électeurs pour leur donner des informations... mais vous pouvez faire cela dans un petit pays, vous pouvez faire cela si vous êtes très connu. (Entretien n° 6)⁸¹

C'est donc à la fois l'idée de proximité avec les citoyens qui est mobilisée et celle d'un devoir d'information, y compris en direction des enfants. Celui-ci est encore davantage explicité lorsque la question des tâches et responsabilités du député lui est posée directement. Voici l'intégralité de la réponse de Lars Thørgensen* (UEN, DK) :

La participation au processus législatif, qui en réalité n'est pas vraiment de la législation parce que nous ne sommes pas à proprement parler des législateurs. Mais savoir ce qui se passe et tenir mes gens informés. Écrire et m'exprimer chez moi. Parler aux gens, argumenter, influencer le processus décisionnel ici, ce que nous pouvons un petit peu, un tout petit peu, si l'on trouve des amis qui ont la même opinion, et renforcer l'idée d'une Europe des patries comme disait de Gaulle, et la souveraineté des Etats nations. Argumenter et expliquer tout cela à mon électorat. (Entretien n° 6)⁸²

La réponse peut, à première vue, sembler se prêter à différentes interprétations. Il est fait mention du processus législatif, fonction classique des parlements comme nous l'avons déjà signalé ; mais c'est pour préciser immédiatement que les parlementaires européens ne sont pas de véritables législateurs. De même, il est certes fait allusion à l'objectif idéologique général (une Europe des patries), mais cette idée apparaît pour la première fois dans ces termes au cours de l'entretien et, surtout, ce député avait bien précisé à deux reprises qu'il s'agissait tout au plus d'influencer « un tout petit peu » le processus décisionnel. En revanche, dans cette courte réponse, il est fait mention, en divers endroits, d'un devoir d'information de soi-même (« savoir ce qui se passe ») et avant tout des électeurs (« tenir mes gens informés », « écrire et m'exprimer

⁸⁰ Struan Stevenson, « Britain's place in the New Europe », *The European Journal*, juin-juillet 2004, p. 10 (« One of the most demanding parts of an MEP's job is to explain to the voters how much of their everyday life is already governed from Europe. It can be one of the most frustrating parts of the job, too, because voters do not readily accept the argument »).

⁸¹ Texte original p. 435.

⁸² Texte original p. 435.

chez moi », « parler aux gens », « expliquer tout cela à mon électorat »). La confirmation de cette interprétation se trouve dans la question sur les satisfactions relatives au métier de parlementaire européen :

Et bien, une connaissance profonde des pensées et sentiments des gens ici. Et bien entendu beaucoup d'amitiés. J'ai de très bon amis, des gens très biens de tous les pays, avec qui c'est un plaisir absolu de travailler. Et bien entendu, cela me fait plaisir que tant d'électeurs chez moi aient confiance que je les informe correctement. (Entretien n° 6)⁸³

Deux éléments ressortent de cette réponse : le goût de la sociabilité, d'une part, et, d'autre part, la confiance des citoyens qui ne provient pas de ce qu'ils se sentent bien représentés ou défendus mais de ce que leur député les informe correctement ! Outre les remarques déjà formulés sur les pratiques parlementaires, il faut ajouter que Lars Thørgensen* a adressé 54 questions écrites à la Commission au cours de cette législature, 45% ayant une dimension locale ou nationale. Ces questions à la Commission ont donc bien cette fonction informative, particulièrement importante pour ce député danois.

La légitimité des trois modèles de rôles analysés jusqu'ici – l'animateur, le spécialiste et l'intermédiaire – est acceptée par tous les députés ; même si ces rôles sont jugés plus ou moins opportuns, ils apparaissent à tous comme faisant partie des manières d'agir possibles pour un député au Parlement européen. Il en va tout autrement avec les rôles de contestataire et, plus encore, de dilettante qui ne jouissent pas de la même reconnaissance.

IV. Le contestataire

Le contestataire et le dilettante sont deux modèles de rôle qui contrastent fortement avec ceux de l'animateur, du spécialiste et de l'intermédiaire présentés jusqu'ici : ils n'introduisent pas seulement une manière alternative de concevoir et d'habiter la fonction parlementaire mais aussi une forme de rupture avec cette fonction. Le *primum movens* du contestataire et du dilettante est une insatisfaction à l'égard du rôle de parlementaire européen ; cette insatisfaction peut s'exprimer de deux façons : un désengagement relatif ou une protestation véhémement à l'encontre des principales tâches institutionnelles d'un parlementaire européen. On retrouve ici deux des réactions individuelles à l'égard des institutions, identifiées par A. Hirschman : l'« *exit* » ou la défection (relative en ce qui concerne les dilettantes) et la « *voice* » c'est-à-dire la protestation⁸⁴.

Avant d'analyser en détail le modèle du dilettante, intéressons-nous au contestataire.

⁸³ « Well, a profound knowledge of the thought and feelings of the people here. And of course a lot of friendships. I have some very good friends, very fine people from all countries... with whom it is absolutely pleasure to work. And of course it gives me a pleasure that so many voters back home have confidence that I inform them correctly. »

⁸⁴ A. O. Hirschman, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995. Les autres modèles de rôle correspondraient à une action de type loyale. Nous reviendrons sur l'intérêt heuristique des analyses d'A. Hirschman dans la suite du développement.

Le contestataire (les termes de dissident ou d'*outsider* auraient également convenu) est fondamentalement un anti-conformiste. Son attitude à l'égard de l'institution parlementaire et de ses collègues vise à dénoncer le consensus, l'ordre établi ; cela transparaît aussi bien dans les discours que dans les pratiques des députés qui se rapprochent le plus de ce type idéal. Le modèle du contestataire peut être comparé à celui de l'*outsider* décrit par R. Huitt⁸⁵. Dans le Congrès des Etats-Unis, les *outsiders* sont des parlementaires qui ne respectent pas les conventions établies qui régulent, en principe, la vie d'une assemblée parlementaire : ils interviennent dans les débats lorsqu'ils ne le devraient pas, ils multiplient les amendements, et ils ne respectent pas les hiérarchies parlementaires. Pourtant, les *outsiders* ne sont pas à proprement parler des déviants : ils bénéficient d'une certaine reconnaissance de la part de leurs pairs comme le prouve le fait qu'il existe des mécanismes institutionnels leur permettant de s'exprimer. D'après R. Huitt, l'« *outsider* » se caractérise fondamentalement par son indépendance compulsive (« *compulsive independence* »)⁸⁶, un trait que l'on retrouve aussi chez certains parlementaires européens.

Pour bien comprendre ce qu'est un contestataire, on peut également faire une comparaison avec la « fonction tribunicienne » attribuée par G. Lavau au Parti Communiste Français (PCF) dans la période de l'après-guerre⁸⁷. Comme le tribun de la plèbe dans la République romaine et comme le Parti communiste, les contestataires au Parlement européen n'exercent aucun pouvoir positif ; leur pouvoir n'est que négatif : il consiste essentiellement en la dénonciation des décisions prises par la majorité des députés et le cas échéant par la Commission. A l'instar du PCF, les contestataires réussissent si bien dans ce rôle qu'ils finissent par s'y complaire et ne s'efforcent plus d'en sortir pour essayer d'acquérir un pouvoir actif : ils ne cherchent pas à accéder à des positions de responsabilité dans les commissions parlementaires ou à rédiger des rapports législatifs. Ce rôle de tribun procure au contestataire suffisamment de puissance, de force électorale et de prestige : il n'a donc nul intérêt à exercer effectivement le pouvoir, ce qui pourrait au contraire avoir des effets contre-productifs en termes électoraux ou d'image. En effet, comme l'indique G. Lavau, faire des propositions positives ou contribuer à l'exercice du pouvoir c'est prendre le risque de susciter des mécontentements et donc *in fine* de perdre des suffrages et de l'influence.

Pour les contestataires, le Parlement européen n'est pas en lui-même important ; il n'est qu'une opportunité parmi d'autres d'exprimer un point de vue. Le parallèle avec la fonction de

⁸⁵ R. Huitt, « The outsider in the Senate: an alternative role », *American Political Science Review*, vol. 55, n° 3, 1961.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 568.

⁸⁷ G. Lavau, *A quoi sert le Parti Communiste Français ?*, Paris, Fayard, 1981 (en particulier : p. 342-346). L'idée de fonction tribunicienne développée ici est donc différente de celle de « puissance tribunicienne » (O. Costa, *Le Parlement européen*, *op. cit.*, p. 263) exercée par tous les députés, en particulier les « animateurs », et liée aux prérogatives du Parlement européen en matière de délibération ; l'existence de la seconde facilite cependant celle de la première.

tribune analysée R. Cayrol, J.-L. Parodi et C. Ysmal à l'Assemblée nationale⁸⁸ est particulièrement instructif ; ces auteurs relèvent que l'Assemblée nationale fait alors office de « caisse de résonance » pour les revendications ou les aspirations de tel parti politique ou de tel groupe social. La conception que des députés français se faisaient en 1969-1970 du rôle de l'Assemblée correspond assez à celle identifiée chez certains contestataires au Parlement européen : « Je crois la machine parlementaire grippée et sans intérêt. Ce n'est pas un centre de décision. Je suis un porte-parole des idées de mon parti... »⁸⁹. L'idée que le parlement « n'est pas un centre de décision » se retrouve chez la plupart des contestataires. D'après Jens-Peter Bonde (EDD, DK), par exemple, « le Parlement européen n'est pas un parlement, mais un conseil »⁹⁰ ; Charles Pasqua (UEN, FR) décrit lui le Parlement européen comme une « Assemblée spécialisée dans l'impuissance »⁹¹ ; dans le même esprit, le manifeste électoral de la liste LCR-LO dans la circonscription Sud-Est conduite par Roseline Vachetta (GUE, FR) en 2004 décrit le Parlement européen comme « un paravent qui masque le pouvoir sans contrôle de la Commission européenne, issue des marchandages entre gouvernements, et soumise aux puissances d'argent ».

Outre le sentiment que les choses se décident ailleurs qu'au Parlement européen, la mise en cause de son fonctionnement est un motif de critique très fréquent. Le Parlement européen est qualifié de « caricature de l'idéologie européiste »⁹² dans laquelle règne le politiquement correct⁹³ ; plus précisément explique encore Charles Pasqua :

Le Parlement européen « organise ses travaux dans le but évident d'éviter tout débat de fond et de marginaliser tous ceux qui ne participent pas de l'idéologie supranationale dominante. Jamais une opposition ne se verrait accorder aussi peu de moyens d'action et d'inflexion des politiques dans un Parlement national. Au Parlement, le véritable pouvoir réside au sein des seize commissions qui jouent un rôle actif, et très technique, de contrôle de la Commission et du Conseil mais sans véritable perspective politique. Là aussi, d'ailleurs, l'essentiel du pouvoir appartient aux fonctionnaires du Parlement. »⁹⁴

Le rapport au mandat parlementaire d'un contestataire tel que Charles Pasqua (en particulier son manque d'implication) se trouve clairement exposé dans les lignes qui précèdent. Il y a, tout d'abord, l'idée que le véritable pouvoir ne se trouve pas réellement au Parlement : il ne se trouve même pas dans les commissions parlementaires, car celles-ci sont en réalité dominées par les fonctionnaires. Deuxièmement, le mode de fonctionnement du Parlement ne permettrait pas aux contestataires ou aux dissidents de s'exprimer à leur juste mesure ; ceux-ci seraient marginalisés et

⁸⁸ R. Cayrol, J.-L. Parodi, C. Ysmal, « L'image de la fonction parlementaire chez les députés français », *Revue Française de Science Politique*, vol. 21, n° 6, 1971, p. 1178.

⁸⁹ Cité in R. Cayrol *et al.*, *art. cit.*, p. 1178.

⁹⁰ J.-P. Bonde, « Vingt-trois propositions pour une réforme démocratique », in P. Ashdown *et al.*, *Comment donner la parole aux électeurs européens ?*, Bruxelles, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, 1995, p. 55.

⁹¹ Charles Pasqua, *Non à la décadence*, Paris, Albin Michel, 2001, p. 177.

⁹² *Ibid.*, p. 18.

⁹³ *Ibid.*, p. 113.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 17.

l'opposition réduite à la portion congrue. Troisièmement, le type de débat auquel se livrent les parlementaires européens n'est pas du goût d'un politicien comme Charles Pasqua qui semble préférer une « véritable perspective politique » à un « rôle actif, et très technique, de contrôle » ; en ce sens, nombre de contestataires partagent avec les « animateurs » un goût prononcé pour la politique comme « *politics* ». Cela transparait également dans les propos d'Adolphe Laval* (NI, FR) et de Knud Sødergård* (GUE/NGL, DK) :

Il n'y a pas de vie démocratique, sauf un petit peu Buttiglione. Ce qui manque c'est une vie démocratique : des gens debout, des apartés, des discussions de couloir, des bruits de couloir, des complots. Les trucs qu'on aime ! (entretien n° 78)

La chose pertinente, pour nous, c'est de faire émerger des questions politiques ; je ne pense pas que nous puissions avoir beaucoup d'influence sur le processus décisionnel. (entretien n° 70)⁹⁵

Dans ces conditions, les contestataires perçoivent le mandat européen comme une opportunité, une ressource dans le combat politique au niveau national, ce qu'expliquent clairement Neil Taylor* et Knud Sødergård* à propos des motivations de leur candidature :

Eh bien, la motivation c'est parce que, avec le système de représentation proportionnelle, qui n'est pas un système que nous aimons, mais c'était une opportunité rare pour notre parti d'obtenir des sièges et nous avons bel et bien gagné trois sièges grâce à ce système. Cela nous donne donc l'opportunité de faire exactement ce que je disais : trouver les faits et les exposer au public. C'était donc une opportunité. (entretien n° 65)⁹⁶

[...] La raison principale est une raison interne. Nous voulons faire partie de l'agenda politique au Danemark ; le débat c'est : est-ce que l'on continue avec l'intégration ou est-ce que l'on se retire de l'UE ? Il y a une loi au Danemark qui donne un accès aux médias, à la télévision, à la radio, etc. à chaque parti qui a des élus. C'est la raison principale de notre présence ici. L'UE nous finance : sans les députés européens, notre parti n'existerait pas au Danemark. (entretien n° 70)⁹⁷

Plutôt que d'exprimer une envie de participer ou un sens du devoir, ces parlementaires justifient leur candidature par la facilité offerte par le système électoral ; ils n'expriment ni le sens des compétences des spécialistes, ni le désir de contribuer à une œuvre historique des animateurs, ni la proximité avec les citoyens des intermédiaires. On trouve une confirmation extrême de cette conception dans les propos d'Adolphe Laval* qui considère pour sa part que le Parlement européen est une institution par défaut et que ses membres n'ont pas d'utilité réelle :

Leur rôle ? Mais ils n'ont pas de rôles ! Ils ne servent à rien. [...] Le rôle, il sert à rien. Le député il sert à lui-même, à rencontrer des étudiants comme vous en ce moment. [...] Qui est-ce qui va au Parlement européen ? Le mec qui ne peut pas avoir un truc chez lui. Les mecs vieux : c'est un cimetière d'éléphants. Ou c'est un lieu de passage (Sarkozy, Bayrou, Hollande, etc.). Si les mecs du Front ont pris, c'est que le Front n'avait pas autre chose et a envoyé les meilleurs là-bas. C'est pas un endroit où on fait carrière ; on est au Parlement européen "faute de". C'est une institution par défaut : oui, c'est la bonne définition, une institution par défaut. (entretien n° 78)

⁹⁵ « The relevant point for us is to bring political issues; I don't think that I can have much influence on the policy process ».

⁹⁶ Texte original p. 435.

⁹⁷ Texte original p. 435.

Le rapport des contestataires à l'institution et à leur mandat a une traduction directe en termes d'activités. Les activités du contestataire, comme celles du tribun, appartiennent au registre de la dénonciation ou de l'anti-conformisme. Elles ne visent pas à peser sur le système de l'intérieur, à modifier les projets de directive ou de règlement, à influencer le processus décisionnel. Les données quantitatives à notre disposition (Tableau 5.2 ci-dessus p. 271) montrent que les cinq députés identifiés comme des contestataires ont été peu productifs en matière de législation (ils n'ont rédigé aucun rapport) et qu'ils ont posé peu de questions écrites à la Commission européenne et au Conseil (8,4 en moyenne contre 22,6 pour l'ensemble de l'échantillon). En dépit de ce faible activisme et d'une présence en plénière inférieure à celle des autres députés (80,4% contre 84,5%), les contestataires sont intervenus un nombre non négligeable de fois au cours des réunions plénières (78,8 fois en moyenne, soit davantage que les spécialistes). Ils sont les plus productifs en matière de déclarations (1,2 en moyenne contre 0,8 pour les autres députés). Cela confirme que les contestataires privilégient la tribune et la dimension déclarative de leur rôle.

S'agissant des positions de direction, aucun contestataire dans notre échantillon n'est membre du bureau du Parlement, d'un groupe, d'une commission ou coordinateur (Tableau 5.4 ci-dessus p. 277) : c'est une observation particulièrement significative même s'il peut arriver que des contestataires exercent des fonctions de responsabilité notamment dans des groupes (Charles Pasqua était, par exemple, le président du groupe UEN de 1999 à 2004).

En réalité, les efforts des contestataires sont tournés autant vers l'extérieur que vers le Parlement à proprement parler. De manière emblématique, les élues de LO affirment vouloir construire « le rapport des forces, non pas au Parlement européen mais sur le seul terrain où cela compte, du côté des travailleurs »⁹⁸. Dans une perspective similaire, de nombreux contestataires accordent une importance particulière aux activités éditoriales qui leur permettent de plaider leur cause sans se compromettre avec les instances institutionnelles du Parlement ; comme Serge Passet* (EDD, FR) le dit de lui-même : « Ah, ça j'ai beaucoup écrit ; moi je suis un député scribouilleur » (entretien n° 72). Comme l'explique très bien Neil Taylor* (EDD, UK), un autre contestataire, l'objectif est avant tout de dénoncer l'UE et ses politiques :

Eh bien, nous sommes élus en tant que parti sur une politique dépourvue d'ambiguïté que nous voulons quitter l'Union. Donc je ne fais pas la promotion de l'UE à travers mon travail. Je recherche toutes sortes de faits, par exemple... de la Convention et de la Constitution et je participe à des réunions dans toute la région du Sud-Ouest, à des réunions publiques pour expliquer précisément ce qu'est notre position. La presse et les médias sont très faibles pour expliquer au public ce qui se passe. Eh bien, je pense que c'est mon devoir. Les gens qui ont voté pour moi l'ont fait parce que je veux que la Grande-Bretagne quitte l'UE. Je vais donc un peu partout pour leur dire pourquoi je pense que c'est ce que nous devrions faire. Et je leur explique toutes ces choses, je

⁹⁸ *Lutte ouvrière*, n° 1688, 17 novembre 2000.

leur explique la manière dont nous avons voté sur M. Trichet, je leur explique le manque de considération pour les effets des réglementations... Ainsi ils sont au courant de ce qui se passe ici exactement... cela occupe la plus grande partie de mon temps et la plupart des semaines je travaille plus de cent heures, c'est vraiment une longue semaine ; mais il ne s'agit en aucun cas de faire la promotion de l'UE, ce n'est pas mon objectif. (entretien n° 65)⁹⁹

Ce discours peut à certains égards faire penser à celui de l'animateur, par son caractère délibératif, ou à celui de l'intermédiaire dans sa dimension pédagogique. Cependant, à la différence de l'animateur, Neil Taylor* ne s'adresse pas aux autres députés : son discours n'est pas réellement délibératif car il ne cherche pas à convaincre mais à mobiliser. D'autre part, par rapport à l'intermédiaire-pédagogue qui a le sentiment d'appartenir à une élite européenne (ou au moins de se situer à la frontière de celle-ci) et qui s'adresse aux citoyens en cette qualité, le contestataire n'a pas le sentiment de faire partie de cet *establishment* communautaire : son but est au contraire de le dénoncer.

Lorsqu'ils s'investissent dans le travail parlementaire, les contestataires le font d'une manière très spécifique. La forte présence de mentions relatives à un territoire dans les questions écrites à la Commission ou au Conseil¹⁰⁰ peut s'expliquer en partie par les mêmes raisons que pour les intermédiaires (c'est-à-dire par la volonté d'être des porte-parole qui, rappelons-le, dans le cadre d'une analyse idéal-typique n'est probablement totalement absente chez aucun député) ; elle est sans doute aussi à mettre en relation avec l'orientation eurosceptique, voire en partie nationaliste, de certains de ces députés.

Les contestataires ont une fonction de contrepoids, de contrôle interne. Ils disposent pour ce faire d'instruments spécifiques comme les opinions minoritaires¹⁰¹, un instrument dont Georges Berthu (EDD, FR) s'est fait une spécialité. Au cours de la 5^e législature, ce député a signé 16 opinions minoritaires annexées aux 55 rapports adoptés par la commission des affaires constitutionnelles. Seuls trois autres députés ont également signé des opinions minoritaires dans cette commission : Jens-Peter Bonde (EDD, DK) à trois reprises, José Ribeiro e Castro (UEN, PT) à cinq reprises et Daniel Hannan (PPE-DE, UK) une seule fois. Il apparaît clairement que le recours de Georges Berthu à l'instrument des opinions minoritaires est une pratique « hors-norme » même si elle est prévue par le Règlement du Parlement européen¹⁰².

⁹⁹ Texte original p. 435.

¹⁰⁰ Dans notre échantillon, 37% des questions des trois contestataires qui ont posé deux questions ou plus comportent une référence territoriale, une proportion supérieure à celle observée parmi les intermédiaires (cf. Tableau 5.6 p. 270).

¹⁰¹ L'article 161§3 stipule : « Si l'avis de la commission n'est pas unanime [quant à l'adoption d'un rapport], le rapport doit également faire état des opinions minoritaires. Exprimées à l'occasion du vote sur l'ensemble du texte, les opinions minoritaires peuvent, sur demande de leurs auteurs, faire l'objet d'une déclaration écrite de 200 mots maximum, annexée à l'exposé des motifs ».

¹⁰² Il faut noter que si les quatre députés cités ont une attitude défiante à l'égard de la construction européenne, ils ne sont pas les seuls dans cette commission à avoir ce type d'attitude ; autrement dit, l'on ne saurait réduire le recours aux opinions minoritaires à une question d'euroscepticisme. D'autre part, à l'évidence, les autres députés n'ont pas

Les explications de vote sont un autre instrument à la disposition des élus soucieux de faire entendre une voix dissonante à l'intérieur du Parlement. Certains ne se privent pas d'y avoir recours, y compris pour des textes qui semblent pouvoir être facilement acceptés. Ainsi, le vote d'une résolution condamnant la coalition gouvernementale ÖVP-FPÖ a suscité de la part des députées de LO l'explication de vote suivante :

Etant donné que les règlements du Parlement européen ne nous permettent pas de présenter notre propre résolution condamnant le parti de Haider, ainsi que tous les partis de quelque pays d'Europe que ce soit qui propagent des infamies racistes, xénophobes et hostiles aux travailleurs immigrés, nous avons voté la résolution de compromis, sans en approuver plusieurs attendus ou termes, pour montrer notre solidarité avec ceux qui, en Autriche même, s'opposent à l'extrême droite autrichienne et à sa démagogie. Notre vote ne signifie nullement une caution aux partis signataires de cette résolution de compromis, ni à leur politique présente, ni à leur attitude future en cas d'aggravation de la menace de l'extrême droite. [...]¹⁰³

Ce texte contient tous les éléments caractéristiques de l'attitude des contestataires : la dénonciation récurrente et systématique du mode de fonctionnement du Parlement, la prise de distance à l'égard de la résolution elle-même et la défiance envers les autres signataires.

La position des élues de LO sur la taxe Tobin est également très illustrative de l'attitude générale des contestataires. *Lutte Ouvrière* en a donné un compte-rendu qui exprime parfaitement leur position :

Les députées européennes de Lutte Ouvrière ont voté contre ce rapport [le rapport sur les grandes orientations économiques des Etats de l'Union européenne] qui, disent-elles, glorifie les "politiques patronales et antiouvrières menées par les Etats". C'est une "approbation du fonctionnement actuel de l'économie", nullement remis en cause par des amendements exprimant des préoccupations écologistes ou encore par celui qui proposait "l'instauration d'une taxe de type Tobin sur les mouvements de capitaux, notamment ceux à caractère spéculatif, de manière à mieux les contrôler". Les trois élues de Lutte Ouvrière se sont abstenues sur ce dernier point pour, ont-elles expliqué, ne pas mêler leur vote à celui des "partisans les plus acharnés de l'ordre capitaliste (qui) n'acceptent même pas une imposition aussi dérisoire du capital qu'est la taxe Tobin". Mais si l'avalanche actuelle de suppressions d'emplois dans certaines des plus grandes entreprises de l'Union européenne montre une chose, c'est qu'il s'agit là non pas de prétendus débordements spéculatifs mais du "fonctionnement habituel de tout un système économique dont le moteur est le profit et l'enrichissement capitaliste". Et ce ne sont pas des gestes symboliques, qui se veulent plus ou moins moralisateurs telle la taxe Tobin, qui pourraient protéger les travailleurs contre l'avidité du patronat. Arlette Laguiller a profité de la venue de FR3 (qui faisait un reportage sur son activité de parlementaire européenne) pour le rappeler en allant, avec ses camarades Armonie Bordes et Chantal Cauquil, retrouver des employés de Marks et Spencer, en centre-ville, menacés de licenciements avec celles et ceux de dizaines d'autres magasins en Europe de ce grand groupe. Leur apporter notre soutien, c'était aussi essayer de faire que la télévision parle à nouveau du combat des salariés de Marks et Spencer. Cela a été également l'occasion de rencontrer des employées du magasin.¹⁰⁴

Judi 17 mai, le Parlement de Strasbourg devait décider d'un statut des "partis européens", et des subventions qui les accompagneront. Un sujet d'importance pour les états-majors des groupes

toujours été d'accord avec la totalité des autres rapports adoptés par cette commission ; pourtant ils n'ont pas jugé utile ou pertinent de faire valoir ce désaccord à travers les opinions minoritaires, ce qui *a contrario* met en relief la singularité de la démarche de Georges Berthu.

¹⁰³ *Lutte ouvrière*, n° 1648, 11 février 2000.

¹⁰⁴ *Lutte ouvrière*, n° 1714, 18 mai 2001.

parlementaires européens, de la droite aux sociaux-démocrates, en passant par les Verts et les centristes. Quant à nous, ce jour-là, nous allions manifester à Londres avec les travailleurs de Marks et Spencer...¹⁰⁵

Les contestataires se montrent moins soucieux de la solidarité institutionnelle que les autres députés. D'ailleurs, les plus extrémistes vont jusqu'à se moquer de leurs collègues, voire à porter des attaques sur leur vie personnelle.

Dans la pratique quotidienne, c'est parfois surréaliste ! Je ne suis pas tellement impressionné par le niveau ici au Parlement. (entretien n° 70)¹⁰⁶

Il y a des gens extrêmement arrogants : ils se prennent vraiment pour de petits dieux. En fait, les députés européens ont très peu de pouvoir, mais ce n'est pas ce qu'on pourrait croire en voyant la manière dont ils se comportent ! (entretien n° 65)¹⁰⁷

Les députés, ils servent à quoi ? Ils doivent justifier leurs 33000 francs. Ils s'investissent dans leur réélection. Par exemple, il y a un député italien Fatuzzo qui est élu par les retraités ; alors quel que soit le sujet, il parle des retraités italiens. Les députés c'est des branleurs [sic], ils s'investissent à lécher les bottes de leur parti pour être réélus. Ils n'ont rien à dire, ils n'ont pas d'idées. (entretien n° 78)

Alors que les animateurs, les spécialistes et les intermédiaires sont à peu près aussi nombreux les uns que les autres à affirmer travailler en confiance avec leurs collègues¹⁰⁸, aucun contestataire ne fait la même affirmation (Tableau 5.7). De surcroît, aucun contestataire n'adhère au principe de loyauté et d'obéissance à l'égard des dirigeants de son groupe politique, alors que 75% des animateurs, 42,3% des spécialistes et 65% des intermédiaires acceptent ce même principe¹⁰⁹.

¹⁰⁵ *Lutte ouvrière*, n° 1714, 18 mai 2001.

¹⁰⁶ « But in the daily practise, it is sometimes surrealistic! I'm not very impressed with the *niveau* here in the Parliament ».

¹⁰⁷ « There are extremely arrogant people: they really do believe they're little gods. In fact, the MEPs have very little power, but you wouldn't think that from the way they behave! »

¹⁰⁸ Il peut *a priori* sembler surprenant que les spécialistes fassent (légèrement) moins confiance à leurs collègues que les animateurs et les intermédiaires, dans la mesure où ils sont censés développer une vision moins conflictuelle du travail parlementaire. La formulation de la question dans notre enquête explique sans doute cette observation. La question portait non sur le niveau de confiance effectif au cours du processus législatif mais sur le degré de confiance envers ses collègues (cf. questionnaire en annexe). Aussi peut-on considérer que, si les spécialistes ont exprimé quelque réticence à faire confiance en leurs collègues, c'est précisément parce que ces collègues ne font pas preuve de la même expertise qu'eux-mêmes, ni du même sens du compromis. En revanche, les animateurs et les intermédiaires qui ont une conscience plus aiguë des conflits d'intérêts et idéologiques jugent leurs collègues plutôt dignes de confiance dans la mesure où il y a parmi eux une part non négligeable d'experts. Le niveau de confiance est donc relatif aux attentes et aux représentations de celui qui l'évalue. Bien entendu, les écarts restent extrêmement faibles compte tenu des effectifs considérés et cette interprétation mériterait plus ample investigation pour pouvoir être confirmée.

¹⁰⁹ Notons toutefois que, si la proportion observée pour les animateurs est tout à fait cohérente avec les autres caractéristiques de ce modèle de rôle, il est difficile d'expliquer les proportions observées chez les spécialistes et les intermédiaires. Peut-être les spécialistes développent-ils du fait de leur spécialisation un sentiment d'indépendance peu compatible avec le respect d'un principe hiérarchique.

		Animateur	Spécialiste	Intermédiaire	Contestataire	Dilettante	Total
Confiance	Effectif	12	17	16	0	1	46
	%	66,7%	65,4%	76,2%	0%	100,0%	64,8%
	N	18	26	21	5	1	71
Loyauté	Effectif	12	11	13	0	1	37
	%	75,0%	42,3%	65,0%	0%	100,0%	55,2%
	N	16	26	20	4	1	67

Tableau 5.7 Confiance et loyauté en fonction du type de rôle

Le manque de confiance et le refus d'un principe d'autorité à l'intérieur des groupes conduisent les contestataires à se démarquer des autres députés dans leurs comportements, notamment en matière de vote.

		Animateur	Spécialiste	Intermédiaire	Contestataire	Dilettante	Total
% des votes avec le groupe	Moyenne	77,3	74,2	76,4	62,3	84,5	75,3
	N	21	28	19	3	1	72
	Ecart-type	14,9	16,5	12,9	3,6		14,8
% des votes avec la majorité du PE	Moyenne	63,6	58,5	64,5	31,3	74,4	60,3
	N	21	28	19	4	1	73
	Ecart-type	15,1	14,2	12,2	6,5		15,4

Tableau 5.8 Pourcentage de votes identiques à ceux de la majorité du groupe et de la majorité du Parlement en fonction du rôle

Charles Pasqua porte un jugement sans concession sur ses collègues accusés de trahir les citoyens : « ceux qui étaient censés les représenter, les parlementaires européens, ont vite compris qu'il valait mieux être du côté du manche et rivaliser avec la Commission au service de la supranationalité »¹¹⁰.

La provocation fait partie des manières de faire habituelles du contestataire. Il s'agit de manifester le plus clairement possible, voire le plus spectaculairement son refus des règles institutionnelles. C'est ainsi que l'on peut comprendre le conseil que William Abitbol (EDD, FR) donne à ses nouveaux collègues élus en 2004 :

Utilisez une allumette lorsque vous votez au Parlement. Je vote généralement contre la plupart des textes ; je trouve donc pratique d'introduire une allumette dans le bouton "Contre", ainsi je n'ai pas besoin d'appuyer dessus en permanence. (William Abitbol, EDD, FR)¹¹¹

Les contestataires, par définition minoritaires, sont amenés à dramatiser leur action pour exister. Une manière particulièrement spectaculaire d'agir consiste à quitter l'hémicycle. Ainsi, en 1999, lors d'une discussion sur la défense européenne, les élus de LO, de la LCR et du Parti Communiste grec ont quitté l'hémicycle en signe de protestation contre le bombardement de la Serbie par les pays de l'OTAN¹¹².

¹¹⁰ Charles Pasqua, *Non à la décadence*, p. 17.

¹¹¹ BBC New Online, 15 juin 2004 (« Use a matchstick when voting in parliament. I usually vote against most texts, so I find it handy to stick a matchstick into the No button so I don't have to keep pressing it. »)

¹¹² *Lutte ouvrière*, n° 1637, 26 novembre 1999.

Créer le scandale est une manière d’agir typique pour un groupe minoritaire qui cherche à dénoncer le *statu quo*. L’objectif premier du scandale est de faire voler en éclat l’apparence d’unanimité et l’esprit de consensus qui domine parfois au Parlement européen. Plus le consensus est marqué, plus doit être spectaculaire la désapprobation minoritaire de ce consensus.

L’efficacité de l’action d’un contestataire se mesure moins en fonction des résultats obtenus sur un plan législatif qu’à l’aune de la publicité qu’il est capable de susciter pour ses idées et pour lui-même. L’Italien Marco Pannella jouit en la matière d’une solide réputation.

Encadré 5.5 Portrait d’un contestataire : Marco Pannella

Dans une somme dédiée aux parlementaires italiens de 1861 à 1992, le portrait de Marco Pannella (NI, IT) s’ouvre sur une anecdote hautement révélatrice : « La septième législature [du parlement italien] fut inaugurée le 5 juillet 1976 avec la solennité de rigueur pour pareille cérémonie. Le président temporaire de la session d’ouverture, Nilde Iotti, venait juste de terminer les préliminaires traditionnels lorsque le nouveau membre du Parlement Marco Pannella, élu sur la liste du Parti radical, demanda à parler depuis les bancs de l’extrême gauche. Cette contestation de la procédure, que des esprits malicieux attribuèrent à un pressant désir de publicité, si possible télévisuelle, marqua le début de la période institutionnelle pour les radicaux. Les radicaux étaient finalement entrés au Parlement après une douzaine d’années d’initiatives militantes menées à l’extérieur du forum législatif, “dans les rues et les prisons”, comme ils le répétaient avec beaucoup de fierté »¹¹³. Comme il apparaît clairement à travers cet incident, Marco Pannella n’avait pas cessé d’être un agitateur en devenant député au parlement italien, il ne le cessa pas davantage une fois élu au Parlement européen.

Marco Pannella est un iconoclaste qui illustre à merveille le modèle de l’*outsider*, c’est-à-dire d’un parlementaire qui cherche à contester l’ordre institutionnel établi. Elu au Parlement européen de 1979 à 1996 puis de 1999 à 2004, il ne rate pas une occasion de rappeler son irrévérence à l’égard des règles parlementaires. A l’occasion d’un débat parlementaire en 2004, il proclamait avec malice : « Madame la Présidente, je félicite le député qui a dépassé le temps de parole, car je crois que dépasser les limitations inutiles est une bonne chose » (13 janvier 2004).

L’institution parlementaire européenne ne lui inspire qu’un respect limité. Il la qualifie régulièrement de « machine à voter » (débat du 18 novembre et du 3 décembre 2003). Il est parfois proche de la calomnie : « je travaille dans un Parlement qui descend directement de Vichy et qui rappelle vaguement les parlements de l’Extrême-Orient européen : vous voyez ceux auxquels je fais allusion » (débat du 22 octobre 2003). A ses pairs, il n’hésite pas à lancer à propos d’une affaire relativement secondaire sur le droit de fumer dans les locaux du Parlement : « vous êtes là à “pleurnicher” comme des plébéiens, vous ne vous comportez pas comme les représentants d’un Parlement souverain ! » (4 septembre 2000) ; alors qu’il dit de lui-même et des députés radicaux à qui l’on reproche de s’être alliés au Front national pour constituer le Groupe technique des indépendants : « nous ne sommes pas des singes qui feront ce qu’un parlement participatif exige de nous ! » (débat 15 septembre 1999).

A l’évidence, les armes de Marco Pannella ne sont pas les outils législatifs habituels : discussions en commission, rapports, amendements. Fort de son « don pour la politique-spectacle »¹¹⁴, il préfère concentrer son énergie sur les envolées lyriques rendues possibles par son temps de parole en séance

¹¹³ *Il Parlamento italiano, Storia parlamentare e politica dell’Italia, 1861-1992* (vol. 23), Milan, Nuova CEI Informatica, 1993 (notice reproduite sur le site internet du Parti radical) (texte original p. 436).

¹¹⁴ A. Mastropaolo, « Italie », in Guy Hermet, Julian Thomas Hottinger, Daniel-Louis Seiler (dir.), *Les partis politiques en Europe de l’Ouest*, Paris, Economica, 1998, p. 309.

plénière. Surtout, l'essentiel de ses activités se fait à l'extérieur de l'arène parlementaire *stricto sensu* à travers des actions médiatiques telles que des grèves de la faim, des manifestations, etc.

Si l'on se réfère aux principaux indicateurs retenus jusqu'ici, l'appartenance à la catégorie des *outsiders* ou des dissidents est manifeste : pendant la 5^e législature, Marco Pannella n'a exercé aucune responsabilité dans une commission, un intergroupe ou une délégation, il n'a rédigé aucun rapport, il a en revanche adressé 71 questions écrites à la Commission et au Conseil, il a été signataire de 107 résolutions et il a fait 36 interventions en plénière, ce qui n'est pas si négligeable compte tenu du fait qu'il n'a assisté qu'à 49% des séances. Enfin, il s'est opposé à la majorité de l'assemblée dans 89% des votes par appel nominal auxquels il a pris part.

A travers ses activités et ses déclarations, Marco Pannella présente toutes les caractéristiques de l'*outsider* ou du contestataire.

Au cours de la 5^e législature, l'une des manifestations les plus spectaculaires de la contestation à l'intérieur du Parlement européen fut le fait d'Hans-Peter Martin. Cet élu autrichien, tête de liste des socialistes en 1999, s'est fait remarquer par ses dénonciations des malversations financières de ses collègues dans le quotidien allemand *Bild*, où il a accusé ses collègues de tricher sur leur assiduité en signant des registres de présence, afin de recevoir des indemnités pour des réunions de travail du Parlement dont ils étaient absents : « des centaines de députés européens empochent de généreuses allocations pour des sessions parlementaires auxquelles ils n'assistent pas »¹¹⁵. Il a également dénoncé le remboursement indu de frais de déplacement et d'hébergement. « Vu de près, déclare-t-il encore, le comportement des députés européens est bien pire que leur mauvaise réputation »¹¹⁶. Pour étayer ses affirmations, Hans-Peter Martin est allé jusqu'à filmer certains de ses collègues à leur insu. Ces agissements ont conduit à une rupture avec le groupe PSE¹¹⁷, et Hans-Peter Martin a constitué, non sans succès, sa propre liste pour les élections de 2004.

La recherche du scandale passe parfois par de véritables « coups politiques ». C'est ainsi que l'on peut qualifier la manœuvre du Front national à l'occasion de la difficile composition de la Commission européenne en 2004, même si celle-ci a finalement été mise en échec. Un bref rappel des faits s'impose. Lors de son audition devant la commission des libertés du Parlement européen, le candidat italien Rocco Buttiglione, choisi par le président José Manuel Barroso pour le portefeuille de la justice et de la liberté, provoqua un véritable tollé avec des propos jugés homophobes par les parlementaires écologistes, libéraux et socialistes qui menacèrent de refuser l'investiture de l'ensemble de la Commission. Finalement, José Manuel Barroso choisit, le jour

¹¹⁵ *Bild*, 29 mars 2004.

¹¹⁶ *Le Monde*, 9 juin 2004.

¹¹⁷ Il est intéressant de noter que ces allégations ont suscité une réaction unanime et coordonnée des principaux responsables allemands (Daniel Cohn-Bendit, Hans-Gert Pöttering, Ingo Friedrich, Martin Schulz et Sylvia Kaufmann) qui ont tenu une conférence de presse commune pour protester contre « des allégations qui salissent le Parlement » (*Le Monde*, 1^{er} avril 2004).

prévu pour le vote d'investiture, de demander un délai supplémentaire pour négocier, ce qui permit d'écarter Rocco Buttiglione remplacé par le ministre italien des affaires étrangères Franco Frattini. Il est tentant à première vue d'expliquer la prudente retraite de José Manuel Barroso par la volonté d'éviter un vote négatif du Parlement. Une deuxième interprétation, plus paradoxale, a été avancée par le quotidien *Le Monde*¹¹⁸ qui corrobore le récit d'un député du Front national (entretien n° 78) : la reculade du président Barroso aurait visé à éviter que la Commission ne soit investie par une majorité de droite et d'extrême droite. En effet, d'après Adolphe Laval*, de nombreux sympathisants de l'extrême droite, séduits par les positions de Rocco Buttiglione sur la famille et sur l'homosexualité, auraient demandé à leurs représentants de soutenir le candidat italien. Sentant le bénéfice politique qu'il y avait à tirer de cette affaire, Adolphe Laval* aurait alors manœuvré auprès des députés de son groupe pour qu'ils appuient l'investiture de la Commission. Le bénéfice politique était double : d'une part, afficher son soutien pour les positions de Rocco Buttiglione et, d'autre part, discréditer l'ensemble de la Commission selon une stratégie éprouvée en France lors de la constitution des exécutifs régionaux en 1998. D'après Adolphe Laval* toujours, c'est Jacques Chirac qui, pressentant le risque d'une telle manœuvre, serait intervenu auprès de José Manuel Barroso pour qu'il obtienne un report du vote du Parlement. Quoiqu'il en soit et malgré l'échec de cette entreprise, il est possible d'y voir une des manières d'agir classiques, sinon habituelles, de certains députés contestataires plus soucieux de faire des coups d'éclat que d'agir par petites touches sur des textes législatifs.

A travers son comportement et ses discours, le contestataire entend remettre en cause l'ordre établi : il prétend que, par rapport à l'institution, c'est lui qui est dans la vérité et que la position qu'il occupe est mieux représentée par sa manière d'agir qu'elle ne l'est par celle des autres. Le dilettante adopte au contraire une attitude de retrait pure et simple.

V. Le dilettante

Le groupe des dilettantes est parfaitement identifié par les parlementaires européens et par de nombreux observateurs ; cependant il ne constitue pas à proprement parler un type de rôle mais plutôt une catégorie résiduelle dans laquelle on peut classer tous les députés qui ont une conception minimaliste de leur rôle. Ces députés, qui ne présentent les caractéristiques d'aucun des modèles décrits jusqu'à présent, se distinguent en effet par leur manque d'assiduité et par la faiblesse de leur contribution au travail parlementaire ; c'est la raison pour laquelle nous avons choisi le terme de dilettante pour les désigner.

¹¹⁸ H. Gattegno, A. Leparmentier, « Comment José Manuel Barroso a failli tomber dans le piège tendu par l'extrême droite », *Le Monde*, 30 octobre 2004.

A la différence des autres types identifiés jusqu'ici, le dilettante ne se caractérise pas par une forme particulière d'activité de représentation mais plutôt par l'absence de toute activité significative de cet ordre. Il est, par définition, délicat d'étudier de manière systématique des députés qui n'accordent qu'une importance marginale à leur mandat. La faiblesse de leur investissement se traduit, entre autres, par une présence limitée sur les lieux institutionnels du Parlement (Bruxelles et Strasbourg) et par une disponibilité quasi-nulle pour un entretien. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les dilettantes ont en commun avec les contestataires de maintenir une certaine distance à l'égard du mandat parlementaire européen. Cependant, à la différence des contestataires, les dilettantes n'ont pas d'hostilité de principe à l'égard du Parlement européen et de leurs pairs. Dans leur cas, la distance au rôle prend la forme de l'indifférence plutôt que celle de la défiance. Dans la mesure où les contestataires ne proposent pas de vision alternative du rôle parlementaire, il est naturellement très difficile de donner un contenu positif à ce modèle de rôle.

A cette difficulté conceptuelle s'ajoute une difficulté empirique : le manque d'intérêt pour la fonction parlementaire européenne et l'absentéisme inhérents au modèle du dilettante ont pour conséquence que le nombre des dilettantes est certainement sous-estimé dans notre échantillon. A une exception près, il est donc impossible de s'appuyer sur les entretiens avec les députés concernés pour définir ce type idéal. Les informations disponibles se rapportent davantage à des comportements extérieurs qu'à des explications personnelles sur les motifs d'action ou de non action. L'observation attentive des différents indicateurs d'activité mobilisés jusqu'ici devra tenir lieu de palliatif.

Malgré le caractère rudimentaire des indicateurs retenus, il ne paraît pas illégitime d'assimiler au type idéal du dilettante des députés comme Enrico Boselli (PSE, IT) qui a à son actif un taux de présence de 32%, 1 intervention en plénière, 1 rapport et aucune question écrite, Carlos Candal (PSE, PT) (27% de présence, 6 interventions, 1 rapport et 2 questions écrites), Marcello Dell' Utri (PPE-DE, IT) (17% de présence, aucune intervention en plénière, aucun rapport et 6 questions écrites), Magdalene Hoff (52% de présence, 4 interventions, 2 rapports et aucune question écrite), Thierry Jean-Pierre (PPE-DE, FR) (57% de présence, 1 intervention, aucun rapport et 1 question écrite), Claudio Martelli (ELDR, IT) (38% de présence, 10 interventions, 1 rapport et 1 question écrite), Mónica Ridruejo (PPE-DE, ES) (27% de présence, 3 interventions, 1 rapport et aucune question écrite), David Sumberg (PPE-DE, UK) (63% de présence, 13 interventions, aucun rapport et 1 question écrite). Ajoutons qu'aucun des députés cités (et il serait possible d'en allonger la liste) n'exerce de responsabilité spécifique à l'intérieur du Parlement européen.

Au-delà de la très grande faiblesse de leur engagement dans le mandat européen que partagent tous ces députés, il est possible de discerner des profils différents qui correspondent sans doute à des « motivations » (au sens de D. Searing) spécifiques. Nous distinguerons trois cas de figure : la pré-retraite, la reconversion et le cumul des mandats.

La situation de pré-retraite caractérise des hommes (plus souvent que des femmes) politiques qui, jouissant d'une expérience et d'une reconnaissance nationales voire internationales, achèvent leur carrière politique au Parlement européen de manière prestigieuse mais sans exercer de responsabilité exécutive directe. Le mandat européen est vécu comme un « lot de consolation »¹¹⁹ pour des acteurs qui acceptent de se retirer de la vie politique nationale. Mario Soarès (PSE, PT) et John Hume (PSE, IRL) appartiennent incontestablement à cette catégorie : le premier, qui a été présent à 57% des séances de la 5^e législature, a fait 31 interventions, a rédigé deux rapports et n'a posé aucune question ; le second, qui a également été présent à 57% des séances, a fait 14 interventions, n'a rédigé aucun rapport et a posé 3 questions écrites. Il convient néanmoins de préciser que les personnalités politiques d'un certain âge disposant d'une expérience comparable à celle qui vient d'être décrite n'appartiennent pas toutes automatiquement à la catégorie des dilettantes. Pour prendre un exemple, durant la 5^e législature, Michel Rocard (PSE, FR) tout en partageant de nombreux traits avec les personnalités pré-citées a fait preuve d'un activisme qui le rapprocherait davantage du modèle de l'animateur ou de celui du spécialiste que de celui du dilettante (il a notamment rédigé 6 rapports au cours de la législature)¹²⁰.

Dans d'autres cas, le manque d'investissement dans le mandat parlementaire européen semble résulter du caractère « transitoire » de ce mandat. Nous sommes alors en présence de députés qui refusent sciemment de s'investir dans le travail parlementaire parce qu'ils se trouvent au Parlement européen un peu par hasard et/ou qu'ils n'ont pas l'intention d'y rester¹²¹. Le mandat parlementaire conduit à une reconversion vers une fonction politique non-élective ou vers le secteur privé¹²². Parmi les députés interviewés, le seul député Baudouin Hinckx* (PPE-DE, BE) qui se rapproche de la catégorie des dilettantes (même s'il n'en présente pas toutes les caractéristiques) s'apparente justement à cette sous-catégorie. De l'aveu même de ce

¹¹⁹ I. Ruostetsaari, « In the Euro-elite or in the wilderness of politics? », *art. cit.*, p. 13.

¹²⁰ Ce qui ne préjuge en rien de la situation de ce même député pendant la 6^e législature.

¹²¹ Les cas de figure les plus divers peuvent s'observer. Certains députés gardent une activité professionnelle non politique à plein temps. C'était le cas en 1999-2004 de l'élu du UKIP (United Kingdom Independence Party) Neil Farage. Il ne paraît pas exagéré de considérer que le mandat européen présente pour certains élus l'avantage majeur de garantir une immunité judiciaire. D'autres se trouvent empêchés d'exercer pleinement leur mandat par des circonstances personnelles. Ainsi, une députée suédoise a été en congés de maternité pendant plusieurs mois au cours de l'année 2003.

¹²² Ce cas de figure est mentionné par S. Scarrow, « Political career paths and the European Parliament », *art. cit.*, p. 259-260.

député, le choix de siéger au Parlement européen a été « une erreur de parcours » liée au fait que ce député, ancien haut fonctionnaire international, se dit plus à l'aise avec les affaires exécutives qu'avec un travail de parlementaire (entretien n° 14). Ainsi, à l'instar des autres dilettantes, la faiblesse de l'activité parlementaire est moins liée à un rejet par principe de l'institution parlementaire qu'à une incompatibilité personnelle. Elle est cependant réelle puisque Baudouin Hinckx* n'a été présent qu'à 73% des séances dans lesquelles il n'est intervenu que quatre fois ; il se place nettement en dessous de la moyenne du Parlement sur tous les autres indicateurs « quantitatifs » (Tableau 5.2 ci-dessus p. 271) ; par ailleurs, il n'exerce aucune responsabilité parlementaire ni à l'échelle du Parlement, de son groupe, d'une commission, d'une délégation ou d'un intergroupe. Nous sommes donc bel et bien dans le cadre d'une interprétation « minimaliste » du rôle de parlementaire européen. D'après les informations disponibles, Francis Decourrière (PPE-DE, FR) est un autre très bon exemple de dilettante dans une situation de transition professionnelle.

Encadré 5.6 Portrait d'un dilettante : Francis Decourrière

Le choix d'un député pour « illustrer » le type idéal du dilettante est plus difficile que pour les autres rôles identifiés : il s'agit d'un rôle « par défaut » et d'un rôle qui, s'il est parfaitement identifié par les acteurs et les observateurs, ne jouit pas d'une légitimité comparable à celle des autres rôles. Autrement dit, la désignation de tel ou tel comme étant un dilettante ne doit pas pouvoir être soupçonnée (pas plus que pour les autres modèles de rôle) d'un quelconque parti-pris personnel. Notre choix de présenter Francis Decourrière est motivé par la prise en compte des différents indicateurs d'activité retenus jusqu'ici, et surtout par l'impossibilité de rencontrer Francis Decourrière pour un entretien. Non pas que cette impossibilité soit propre à Francis Decourrière, mais elle a été motivée explicitement par son assistante par le fait que Francis Decourrière venait d'accéder à des responsabilités politiques locales et qu'en conséquence sa présence à Bruxelles et à Strasbourg devait se faire plus épisodique.

Ancien dirigeant d'entreprise, Francis Decourrière a été attaché parlementaire de 1993 à 1994 ; puis il est devenu député au Parlement européen en 1994. Conseiller municipal de Valenciennes, son engagement européen est, à l'instar de ce que l'on a pu observer de la part de certains intermédiaires, corrélé à une action politique locale ; mais à la différence des intermédiaires, cet engagement est minimal même si Francis Decourrière a été vice-président de la commission de la Politique régionale au cours de son premier mandat. En réalité, Francis Decourrière semble très peu soucieux de donner un véritable contenu à son mandat européen ; cela transparaît par exemple dans un discours prononcé lors des entretiens européens d'Epernay en 1997 au cours duquel les questions européennes ne figurent que de manière indirecte à travers l'impact qu'elles peuvent avoir pour ses activités locales¹²³.

Comme nous l'avons déjà indiqué, il est par nature difficile de donner un contenu positif au rôle du dilettante. Le niveau d'activité de Francis Decourrière n'est pas entièrement nul. Au cours de la 5^e législature, il a adressé trois questions à la Commission, il a rédigé un rapport et il est intervenu à deux reprises dans les sessions plénières. Cependant, lorsque l'on regarde les activités qui ont animé Francis

¹²³ *Les entretiens européens d'Epernay. Actes du colloque organisé le 25 octobre 1997 à Epernay par l'IRIS et la Ville d'Epernay*, Paris, La Documentation française, 1998.

Decourrière au cours de ce mandat, force est de constater que le Parlement européen n'occupe qu'une place secondaire. Son taux de présence en plénière n'est que de 57%. Les deux fonctions réellement importantes pour Francis Decourrière dans cette période sont la présidence de l'équipe de basket féminin Union Sportive Valenciennes Olympic et celle du Syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes (Siturv) à partir de 2001.

En somme, le bilan des activités de Francis Decourrière en tant que parlementaire européen entre 1999 et 2004 est particulièrement maigre : non parce que ce député aurait voulu exprimer une critique ou une défiance à l'égard de l'institution parlementaire européenne comme peut le faire un contestataire, mais parce que son centre d'intérêt principal (sa motivation) l'éloignait du Parlement.

Une dernière catégorie de dilettantes que l'on peut facilement isoler est celle des « politiciens nationaux », c'est-à-dire des dirigeants de partis, qui adoptent une stratégie de conquête et/ou d'accaparement des postes de pouvoir. Cette stratégie de cumul des mandats peut être transitoire ou inscrite dans la durée. Le premier cas de figure correspond à la situation française où le mandat européen semblait être non une vocation mais un passage obligé pour les têtes de listes françaises élues en 1999, à commencer par Robert Hue (GUE/NGL), François Hollande (PSE), Nicolas Sarkozy (PPE-DE) et Philippe de Villiers (UEN), tous démissionnaires après quelque mois. Il peut être appliqué à Silvio Berlusconi (PPE-DE, IT), Umberto Bossi (TDI, IT), Gianfranco Fini (UEN, IT), démissionnaires en 2001 au moment de leur entrée au gouvernement. D'autres dirigeants, également italiens comme Fausto Bertinotti (GUE/NGL), Francesco Rutelli (ELDR) ou Walter Veltroni (PSE), ont quant à eux effectué leur mandat dans sa totalité (du seul fait sans doute de leur maintien dans l'opposition au niveau national) : leur taux de présence en session plénière s'établit respectivement à 54%, 49% et 42%. De façon plus prosaïque, la présence au Parlement européen résulte de difficultés conjoncturelles sur la scène politique nationale, comme l'explique M. Abélès :

Une forte proportion des anciens parlementaires nationaux et de ceux qui ont exercé des responsabilités gouvernementales se trouve au Parlement européen à la suite d'un échec électoral dans leur propre pays. On peut se demander dans quelle mesure la situation de parlementaire européen ne constitue pas avant tout pour nombre d'entre eux *une position de repli* dans l'attente de jours meilleurs. En recevant cette sorte de gratification que représente l'éligibilité européenne, les politiciens en mal de reconnaissance nationale pourraient se ménager ainsi un nouveau départ dans la vie politique nationale. Si l'élection européenne est principalement l'affaire des partis, on ne s'étonnera pas que ceux-ci réservent un certain nombre de sièges à *des personnalités qui n'ont pas l'intention de s'éterniser à Strasbourg*.¹²⁴

Et, pourrait-on ajouter s'agissant des dilettantes, qui n'ont pas l'intention de beaucoup s'y investir.

La catégorie des dilettantes n'est donc pas monolithique. Elle permet d'aborder un sujet particulièrement important lorsque l'on s'intéresse à l'activité des députés européens : l'effectivité de cette activité. Les rôles parlementaires tels qu'ils apparaissent de manière idéal-typique ne

¹²⁴ M. Abélès, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, p. 91 (je souligne) .

doivent pas faire perdre de vue le fait que le degré d'engagement des députés européens est très variable ; autrement dit, le mandat européen n'a manifestement pour certains élus qu'une importance marginale. Au-delà des différents rôles incarnés par les députés, l'intensité de l'engagement dans le travail parlementaire varie considérablement d'un individu à l'autre. Ainsi l'importance de la proximité avec les électeurs (et donc le travail de terrain) ou la distanciation entretenue à l'égard des institutions européennes (dans le cas des eurosceptiques) peuvent facilement servir de paravent à un manque d'intérêt plus ou moins dissimulé pour le mandat européen de la part de certains intermédiaires ou contestataires ; de même, des députés que l'on serait tenté de rapprocher des types idéaux de l'animateur ou du spécialiste n'ont en réalité exercé que peu d'activités attestant de leur attachement au travail parlementaire. C'est pourquoi il convient de souligner une fois de plus le caractère idéal-typique des rôles identifiés. Le caractère de dilettante n'est pas réservé à quelques-uns mais peut se retrouver chez des députés qui proclament haut et fort leur attachement au travail législatif.

Il ne faudrait pas non plus glisser vers une interprétation manichéenne opposant les bons députés totalement investis dans leur rôle et les mauvais députés qui usurpent leur mandat et jouissent indûment des avantages qu'il procure. Il existe d'une part une gradation dans l'investissement parlementaire qui ne se réduit pas à des indicateurs aussi simplistes que le nombre de rapports ou le taux de présence en séance plénière. Une partie du travail parlementaire, d'autre part, est une partie invisible dès lors que l'on considère le travail de terrain comme partie intégrante du rôle de député européen.

*

Loin de s'homogénéiser, les pratiques de représentation au Parlement européen présentent une grande diversité¹²⁵. Les modèles de l'animateur, du spécialiste, de l'intermédiaire, du contestataire et du dilettante font écho à des manières fondamentalement différentes de concevoir et d'incarner le rôle de député européen. Conformément à la définition du concept de rôle, chacun de ces modèles correspond à un ensemble articulé et cohérent de comportements, de représentations et d'attitudes en relation avec la position de parlementaire. Même s'ils ne jouissent pas de la même reconnaissance que ceux décrits par D. Searing dans *Westminster's world*, ces modèles de rôle font sens pour les parlementaires interviewés qui se prêtent volontiers à une

¹²⁵ Cela confirme des observations déjà anciennes : cf. M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *art. cit.*, notamment p. 174. *A contrario*, W. Beauvallet croit discerner une homogénéisation des rôles parlementaires (« Institutionnalisation et professionnalisation de l'Europe, le cas des eurodéputés français », *Politique européenne*, n° 9, 2003, p. 111).

analyse réflexive sur leurs pratiques, désignent nommément certaines orientations de rôle (l'« animateur », le « visionnaire », l'« expert », le « législateur », etc.) et se démarquent des autres parlementaires en soulignant la supériorité de leur mode d'action par rapport à ceux de leurs collègues.

L'analyse rigoureuse des pratiques et des discours des acteurs montre que ces cinq modèles de rôle ne sont pas de pures inventions mais qu'ils ont une résonance dans la réalité sociologique du Parlement européen ; il est alors possible de déterminer avec quel type de rôle un parlementaire se trouve le plus en adéquation. Cette démarche dans son apparente simplicité est d'une très grande valeur heuristique car, en mettant en relation différentes facettes de l'activité de représentation des parlementaires, elle vient donner un sens à chacune d'elles : le fait d'adresser une question écrite à la Commission européenne, par exemple, n'a pas la même signification selon que le député concerné est un intermédiaire ou un spécialiste ; le choix d'une commission n'est pas qu'une affaire de sensibilité ou de goût personnel mais traduit une conception particulière de la fonction parlementaire européenne.

Il reste qu'il ne faut pas concevoir ces cinq modèles de rôles comme des catégories étanches. Ce sont des idéaux-types webériens, c'est-à-dire des constructions intellectuelles élaborées par abstraction et qui ont avant tout une vocation analytique. Aucun député européen ne présente toutes les caractéristiques du type idéal de l'animateur, du spécialiste, de l'intermédiaire, du contestataire ou du dilettante ; dans les faits, les députés combinent toujours les caractéristiques de plusieurs modèles, sans pouvoir être classés dans aucun en particulier (ce qui n'interdit pas de relever des accointances plus ou moins marquées à des fins purement analytiques). La force de la méthode typologique, par rapport à une simple classification, réside dans sa capacité à ordonner la réalité sociale à partir de sa signification pour les acteurs. Comme nous nous sommes efforcé de le montrer, il y a un lien entre discours justificatifs et pratiques observées, même si ce lien peut parfois se vivre sur le registre de la tension constitutive plus que sur celui de l'automatisme causale.

Nous retrouvons alors deux des éléments-clefs de la théorie des rôles élaborée par D. Searing : les modèles de rôle sont liés à un cadre institutionnel spécifique et le choix d'un rôle trouve sa source dans des motivations subjectives. Même s'il existe des similarités avec les modèles observés dans des parlements nationaux, les modèles de l'animateur, du spécialiste, de l'intermédiaire, du contestataire et du dilettante s'enracinent dans le contexte institutionnel et politique *sui generis* de l'UE. Compte tenu du caractère essentiellement régulateur des politiques communautaires, le modèle de l'intermédiaire, par exemple, n'a pas la même signification que celui du « *delegate* » ou du « *constituency member* » dont le ressort est la redistribution de bénéfices

(selon la logique de la « *pork barrel politics* ») dans des circonscriptions uninominales. Sans être une spécificité européenne, la présence des animateurs et la fonction de pédagogue mise en avant par certains intermédiaires tirent leur justification de la volonté de certains élus de contribuer à l'émergence d'un espace public continental et de rapprocher les institutions européennes des citoyens. De même, dans l'immense majorité des cas observés, l'attitude des contestataires s'inscrit dans un rapport d'opposition à la construction européenne.

Dans la suite de l'analyse, nous aurons pour objectif d'identifier plus clairement les ressorts de l'action individuelle des députés au Parlement européen.

Chapitre 6. Entre les intérêts et les valeurs : la profession-vocation d'eurodéputé

C'était un homme ferme et inflexible, qui marchait obstinément et en droite ligne vers son but, si seulement ce but, pour telle ou telle raison (des raisons souvent étonnamment illogiques), se dressait devant lui comme une vérité indiscutable.

Dostoïevski, *Les frères Karamazov**

Les activités des députés au Parlement européen s'ordonnent autour de modèles de rôle, tels que l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire ou le dilettante. Pour un député, rédiger systématiquement des rapports sur un sujet précis, consacrer l'essentiel de son énergie à la vie d'un groupe politique, défendre les intérêts d'un territoire, être extrêmement actif en séance plénière ou ne faire que des apparitions sporadiques à Strasbourg prend place dans un ensemble cohérent de comportements et d'attitudes qui répondent à des motivations personnelles et à des conceptions particulières de la fonction de représentant et de l'institution parlementaire. Mais le choix de tel ou tel modèle de rôle est-il le fruit du hasard ou bien résulte-t-il de logiques sous-jacentes ? Pourquoi les parlementaires penchent-ils de manière privilégiée vers un modèle de rôle plutôt que vers un autre ? L'incapacité à répondre à ces questions fait partie des critiques les plus fortes adressées à la sociologie des rôles parlementaires ; selon M. Jewell, elle condamne le concept de rôle à l'inutilité :

A moins de pouvoir expliquer pourquoi les parlementaires diffèrent dans la conception qu'ils se font de leur rôle, l'analyse des rôles peut renforcer notre pouvoir de prédiction sans accroître notre capacité à expliquer le processus législatif. Si notre enquête devait montrer que les orientations de rôle sont simplement des substituts à d'autres variables (l'éducation, la personnalité, l'ancienneté) qui pourraient peut-être être mesurées plus précisément, il apparaîtrait alors que le rôle est moins utile en tant que technique d'analyse.¹

Dans les pages qui précèdent, plusieurs pistes susceptibles de rendre compte des choix de rôle et donc de répondre à l'interpellation de M. Jewell ont été suggérées. Force est pourtant de reconnaître que nous ne sommes pas encore parvenus à une solution totalement satisfaisante. Les structures institutionnelles, qui concourent à forger le cadre dans lequel l'activité des députés se

* F. Dostoïevski, *Les frères Karamazov*, vol. 1, trad. A. Markowicz, Arles, Actes Sud, 2002, p. 172.

¹ M. Jewell, « Attitudinal determinants of legislative behaviour: the utility of role analysis », in A. Kornberg, L. Musolf (dir.), *Legislatures in developmental perspective*, Durham, Duke University Press, 1970, p. 461, cité in B. Wessels, « Whom to represent? », *art. cit.*, p. 211 (texte original p. 436)

déploie, ne sont pas contraignantes au point de produire une uniformisation des pratiques : elles laissent subsister une grande part d'inexpliqué dans la manière dont les parlementaires incarnent leur rôle. La socialisation – primaire et secondaire – éclaire la personnalité des parlementaires, mais les corrélations observées ne contribuent que très marginalement à expliquer la variance des pratiques.

Face à ces analyses, la théorie motivationnelle offre sans doute l'une des perspectives les plus prometteuses. En insistant sur les émotions, la version qu'en propose D. Searing a certes le défaut de présenter un caractère « irrationnel » qui en limite considérablement la portée, mais elle a le mérite d'attirer l'attention sur la subjectivité et sur l'intentionnalité des pratiques parlementaires. Comme l'écrit J. Lagroye : « La compréhension de l'usage des rôles décelables dans l'exercice du métier politique est inséparable d'une interrogation sur les conceptions qu'ont les élus de leur position, de leur "vocation", des motifs de leur action, et de leurs intérêts »². Dans une perspective motivationnelle, la manière des parlementaires européens de « jouer » leur rôle s'explique en premier lieu par les motifs pour lesquelles ils ont choisi d'exercer cette fonction³. Ces motifs – selon l'hypothèse que nous avons développée dans le chapitre 4 – sont avant tout d'ordre rationnel.

Afin d'en avoir une appréhension plus précise, nous pouvons nous appuyer sur l'une des distinctions les plus célèbres de M. Weber, dans sa conférence sur la profession-vocation d'homme politique : « Il y a deux façons de faire de la politique. Ou bien on vit "pour" la politique, ou bien "de" la politique »⁴. Le terme de profession-vocation, *Beruf* en allemand⁵, traduit parfaitement l'idée selon laquelle les acteurs politiques sont animés à la fois par leurs intérêts et par des motifs plus abstraits, plus idéels. Ainsi comprendre l'usage que les parlementaires font de leur rôle impose de s'interroger à la fois sur ce qu'ils peuvent espérer trouver au Parlement européen pour vivre « de » la politique et sur ce qui les pousse à vivre « pour » la politique. D'une manière générale, le mandat européen est propre à apporter des satisfactions tangibles à ses titulaires : outre des rétributions matérielles, il procure des relations sociales, du pouvoir et du prestige. Interrogés sur leur motivation à devenir eurodéputés, beaucoup affirment vouloir apporter leur pierre à l'entreprise historique d'unification de l'Europe. Plus profondément, la

² J. Lagroye, « Etre du métier », *Politix*, n° 28, 1994, p. 14.

³ O. Woshinsky, *The French Deputy, op. cit.*, p. 2 (« a man's actions in politics are dependent on his reasons for being in politics. »).

⁴ M. Weber, *Le savant et le politique, op. cit.*, p. 137.

⁵ M. Weber utilise le terme allemand *Beruf* aussi bien dans cette conférence de 1919 intitulée « *Politik als Beruf* » que dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* et dans sa conférence « *Wissenschaft als Beruf* ». Ce terme, forgé par Luther, désigne à la fois le métier professionnel et la vocation religieuse (*L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964, p. 81-104). La traduction « profession-vocation » est proposée par J.-P. Grossein (« Présentation », in M. Weber, *Sociologie des religions, op. cit.*, p. 123).

manière de concevoir le mandat européen est intrinsèquement liée à la conception que l'on a de l'ordre politique européen légitime. Le choix des rôles doit s'analyser à partir des objectifs de carrière et du rapport à l'Europe des députés.

Nous retrouvons sur un plan empirique la typologie des formes de l'activité sociale déjà évoquée sur un plan théorique, en particulier l'activité rationnelle en finalité et l'activité rationnelle en valeur. La science politique est souvent tentée de donner l'exclusivité à l'un ou l'autre de ces grands modes d'explication, soit en adoptant le paradigme du choix rationnel, soit en faisant une lecture idéaliste ou culturaliste des pratiques. Une fois de plus, nous suivons M. Weber lorsqu'il défend l'idée d'une irréductibilité de la rationalité en valeur à la rationalité instrumentale, et réciproquement⁶. Un homme politique vit « pour » la politique *et* il vit « de » la politique. La rationalité téléologique et la rationalité axiologique n'entrent pas dans un rapport d'exclusion ; mieux, il arrive très rarement que l'activité sociale s'oriente uniquement d'après l'une ou l'autre de ces sortes d'activité⁷. L'action des députés au Parlement européen s'oriente à la fois en fonction de principes normatifs et d'objectifs stratégiques.

Dans cette perspective, la relation qui s'établit entre l'activité sociale et les raisons qui la fondent n'est pas de l'ordre de la causalité. Il s'agit plutôt de mettre au jour des affinités électives – au sens de Max Weber⁸ – entre les modèles de rôles, d'une part, et, d'autre part, des trajectoires et des axiomatiques typiques. Tout comme les modèles de rôle qui sont des types idéaux dont les députés réels se rapprochent plus ou moins, les différentes raisons étudiées doivent se comprendre comme des outils analytiques résultant d'un effort d'abstraction et auxquels les situations réelles sont confrontées⁹.

Même si les différentes raisons de pencher vers un modèle de rôle plutôt que vers un autre sont inextricablement liées, il est nécessaire pour la clarté du propos de procéder à des distinctions et à des simplifications. Dans un premier temps, nous nous intéresserons au choix de rôle en fonction des ambitions personnelles ; puis dans un second temps, nous nous pencherons sur les effets des normes et des valeurs.

⁶ Selon la lecture de P. Raynaud : *Max Weber et les dilemmes de la raison moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.

⁷ M. Weber, *Economie et société*, *op. cit.*, p. 57.

⁸ Sur cette notion, cf. M. Weber, « Réponse finale aux critiques », in *Sociologie des religions*, *op. cit.*, p. 133-163.

⁹ Tout en restant attaché à l'idée selon laquelle nous sommes en présence de types idéaux, nous nous autoriserons, pour les besoins de la démonstration, à assimiler les députés « réels » à des types « idéaux ».

I. Les valeurs du rôle : les ambitions personnelles et les pratiques de représentation

Les rôles parlementaires présentent pour leurs titulaires une valeur qui n'est pas purement de l'ordre de l'idéal abstrait ; ils sont choisis en fonction de l'intérêt qu'ils présentent. Afin d'expliquer les choix de rôle, il faut alors se demander : Quel intérêt les parlementaires trouvent-ils dans le mandat européen ? Cet intérêt est-il si grand et si exclusif qu'on puisse le considérer comme le moteur principal de toutes leurs activités ?

Nous montrerons tout d'abord que, si les pratiques parlementaires s'orientent par rapport à des buts, ces buts présentent une certaine diversité. Ensuite, nous nous intéresserons à l'orientation des pratiques en fonction des buts visés et des structures d'opportunités stratégiques. Enfin, nous analyserons les parcours des députés interviewés pour vérifier s'ils sont conformes à ce que l'analyse des rôles permettait d'anticiper.

A. *La diversité des motivations personnelles*

Dans une perspective utilitariste, les politiciens ont pour objectif de maximiser leur intérêt défini de façon égoïste. Ils ne cherchent pas à accéder à des positions de pouvoir pour mettre en œuvre un programme : ils proposent un programme pour accéder à des positions de pouvoir. C'est J. Schumpeter qui, le premier, a formulé cette idée :

La raison d'être ou fonction sociale de l'activité parlementaire consiste sans aucun doute, à mouder des lois et, pour une partie, des mesures administratives. Si cependant, nous voulons comprendre comment la politique démocratique sert cette fin sociale, il nous faut partir de la lutte concurrentielle pour le pouvoir et les emplois, et réaliser que la fonction sociale est remplie, pour ainsi dire, subsidiairement – dans le même sens où nous disons que la production est l'accessoire de la réalisation des profits.¹⁰

Cette conception inspire tous les tenants de l'analyse « économique » du politique, depuis K. Arrow et A. Downs jusqu'aux adeptes les plus contemporains de la théorie du choix rationnel. Une des conséquences que l'on peut en tirer est la suivante : si l'accession aux positions de pouvoir est le seul objectif des hommes politiques, toutes leurs activités doivent s'analyser en fonction de cet objectif. Dans un régime démocratique où les dirigeants sont désignés à l'issue d'une compétition électorale, toutes leurs activités sont subordonnées à l'objectif de conquête des suffrages ; l'analyse des comportements parlementaires passe alors par l'étude des stratégies individuelles pour obtenir ou entretenir l'éligibilité¹¹. Pour séduisante qu'elle soit, cette conception

¹⁰ J. Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1984, p. 37.

¹¹ Cf. par exemple, B. Cain, J. Ferejohn, M. Fiorina, *The personal vote*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1987 ; M. Fiorina, *Representatives, roll calls, and constituencies*, Lexington (Massachusetts), D. C. Heath and Company, 1974. Cf. aussi E. Kerrouche, « Appréhender le rôle des parlementaires », *art. cit.*

est beaucoup trop simplificatrice car elle néglige la diversité des objectifs potentiellement poursuivis par les acteurs politiques, y compris sous l'angle des intérêts personnels.

Après avoir relativisé l'attrait exercé par le mandat parlementaire européen, nous nous interrogerons sur la diversité des objectifs de carrière auxquels les députés peuvent aspirer et auxquels ils aspirent effectivement.

1. *Etre député au Parlement européen, une fin en soi ?*

Contrairement à une hypothèse courante dans la littérature sur les parlements, le postulat selon lequel la réélection serait le *primum movens* de l'action des députés doit être fortement relativisé ; en tout cas, il ne se vérifie pas pour le Parlement européen.

La faible attractivité du Parlement européen trouve à s'exprimer lors des entretiens avec ses membres. D'après divers témoignages, l'envie initiale de devenir député européen n'était pas immense et il existe d'autres positions plus attrayantes. En dehors de l'intérêt pour l'intégration européenne, le facteur partisan et l'opportunité sont deux motifs récurrents pour expliquer la candidature. Interrogée sur sa motivation à devenir membre du Parlement européen, Kattrinna Holmgren* (GUE/NGL, SV) répond sans ambages :

Aucune. Il n'y en avait aucune. C'est mon parti qui m'a demandé. Je m'étais battu très dur pendant plus d'un an pendant la campagne référendaire pour que la Suède ne rejoigne pas l'Union européenne. Et ensuite on m'a demandé si j'envisagerais de me présenter pour mon parti. J'ai dit : d'accord, on va essayer. (entretien n° 47)¹²

Les propos de Karel Van Deweerd* (ELDR, BE) témoignent également d'un manque d'enthousiasme pour le mandat européen ; il explique à propos de sa première candidature en 1979 :

Les premières élections européennes en 1979 c'étaient les premières élections au suffrage universel direct, moi j'étais président du parti et en même temps député belge : il fallait faire une liste et il n'y a personne qui voulait être sur cette liste. [...] J'ai eu de très grosses difficultés à faire une liste. Enfin, ça marchait comme ça : un peu par obligation. (entretien n° 12)

A cette même question de sa motivation à devenir député européen, Alain Rovigue* (PSE, FR) marque une distinction entre le mandat parlementaire en général, qui est réellement attrayant, et le mandat européen, qui constitue un pis-aller.

Sur l'envie, tout le monde en a envie, parce que tout le monde a envie d'être parlementaire. C'est un peu... Comment on peut dire ? Un fantasme, un accomplissement. Est-ce qu'on a envie d'être parlementaire européen ? Je pense que oui aussi, pour la plupart d'entre nous. Enfin, je pense que la plupart des hommes politiques français, enfin des élus locaux, des élus de base ont envie d'être parlementaires nationaux d'abord. Donc parlementaire européen c'est ... On ne l'est pas parce qu'on en a envie. Vous voyez ce que je veux dire. Parce que, jusqu'à présent, la structure de l'élection est une structure de repêchage de parti. (entretien n° 1)

¹² Texte original p. 436.

Lorsqu'il n'est pas un refuge face à l'impossibilité d'être élu au niveau national, il arrive que le mandat européen soit en concurrence avec d'autres perspectives de carrière à Bruxelles. Les hésitations de Stavros Polydoropoulos* (PPE-DE, GR) entre différentes opportunités professionnelles sont à cet égard très significatives :

J'étais très intéressé par les affaires européennes. De plus, à mon âge, j'en avais suffisamment fait au niveau national, parce que j'ai été au ministère des Affaires étrangères avant de venir ici. Ensuite, j'ai travaillé deux ans comme journaliste et alors je voulais aller vers le niveau européen. Et je crois que j'ai eu de la chance... ou bien j'allais à la Commission ou... Je n'étais pas réellement sûr pour le Parlement... J'avais passé l'examen pour entrer à la Commission avec succès ; mais au même moment où je passais cet examen, on m'a proposé une place sur la liste ; et j'ai pensé que ce serait un défi et j'ai accepté parce que j'aime répondre aux défis et c'est ainsi que je suis venu ici. (entretien n° 56)¹³

Le fait même que Stavros Polydoropoulos* ait finalement opté pour le Parlement européen montre que cette institution n'est pas dépourvue d'intérêt. De plus, de très nombreux parlementaires avaient-ils sans doute un désir sincère de remplir cette fonction. Il n'en reste pas moins vrai que l'intérêt pour le Parlement européen n'est pas inconditionnel. Les trois citations qui précèdent mettent au jour des raisons distinctes de devenir député européen. Il y a tout d'abord le cas de ceux qui le font par obligation ou par sens du devoir, notamment à l'égard d'un parti politique. Il y a ensuite ceux qui, aspirant à une carrière politique nationale, deviennent parlementaires européens par défaut. Il y enfin ceux qui considèrent le Parlement européen comme une manière de satisfaire leur goût pour l'international, sans qu'ils aient de véritable vocation parlementaire.

Les déclarations des députés recueillies à l'occasion des entretiens ne sont pas qu'un effet de « coquetterie » ou une manière de minimiser les avantages (y compris matériels) associés au mandat européen. Plusieurs indices confirment qu'une partie non négligeable des élus ne considère pas cette fonction comme une finalité absolue.

Le nombre de députés qui quittent le Parlement pour d'autres horizons pendant et entre les élections est un signe qui ne trompe pas. Quelques mois seulement après les élections de 1999, maints dirigeants de partis avaient donné leur démission. De manière routinière, des députés sont élus ou nommés à d'autres fonctions. Pour mémoire, au cours de la 5^e législature, plus d'un siège sur dix (12,5%) a changé de titulaire¹⁴.

La part des députés qui ne se représentent pas donne une indication supplémentaire du faible attrait représenté par le Parlement européen. Lors des élections de 2004, un tiers des députés sortants (219 députés, soit 35%) n'a pas fait acte de candidature. Il est certes possible que les partis politiques choisissent de renouveler leur personnel parlementaire contre la volonté des

¹³ Texte original p. 437.

¹⁴ Cf. chapitre 3.

sortants ; mais la proportion de sortants non-candidats est telle qu'il y a nécessairement une partie non négligeable d'entre eux qui ne se satisfait pas du mandat européen ou n'a tout simplement plus envie de siéger à Strasbourg.

Différents facteurs « objectifs » conduisent à relativiser l'attrait du Parlement européen et expliquent que les députés n'aient pas pour seul objectif de se faire réélire. Malgré l'accroissement constant de ses prérogatives, le Parlement européen n'est pas perçu comme une position de pouvoir majeure. Le mandat européen est relativement déconsidéré. L'image publique du Parlement européen n'est pas très forte : les citoyens n'ont qu'une confiance modérée dans cette institution ; les sondages « Eurobaromètre » montrent que seule une minorité des personnes interrogées considèrent que le Parlement protège bien leurs intérêts¹⁵ et la couverture médiatique des travaux de l'Assemblée est à peu près nulle¹⁶.

Sur un plan personnel, plusieurs raisons contribuent à ce que des députés n'aient pas envie de se représenter. Tout d'abord, les députés (certes minoritaires) qui affirment qu'ils n'avaient initialement aucune envie de devenir député ne sont sans doute pas les plus enthousiastes pour considérer cette fonction comme leur seul horizon.

Ensuite, la pénibilité du mandat et les contraintes qui lui sont associées tempèrent l'enthousiasme de nombreux élus. Au cours des entretiens, plusieurs se sont, par exemple, plaint de l'éloignement géographique et de la fatigue engendrée par les voyages. Ce fut notamment le cas de Katrinna Holmgren* (GUE/NGL, SV) et de Carolina Gonzalez* (PSE, ES) :

J'ai dit à mon parti que je n'étais pas disponible pour un troisième mandat. Vous rencontrez beaucoup de gens ; mais c'est une vie très a-sociale. Qu'en est-il de vos amis et de votre famille ? Vous passez un tel temps dans les aéroports et dans les avions ! (entretien n° 47)¹⁷

Ce travail c'est difficile pour une femme : c'est difficile pour n'importe quelle personne de venir travailler à 2000-2500 kilomètres de sa ville, mais pour une femme c'est très difficile, plus difficile que pour un homme. (entretien n° 25)

La lassitude est un autre motif parfois mentionné par les élus européens pour justifier leur non-candidature à l'élection suivante : « Je trouve aussi que, après dix ans, on a fait ce qu'on peut faire. C'est difficile de maintenir l'enthousiasme » (entretien n° 66).

Il arrive enfin que le manque d'enthousiasme s'ancre plus directement dans la nature de la fonction. Sur le point de démissionner de son mandat européen pour se consacrer à la politique municipale à Vilvorde, Jean-Luc Dehaene (PPE-DE, BE) confiait en 2006 au quotidien belge *De*

¹⁵ La question était la suivante : « Pensez vous que le Parlement européen protège pas bien, bien... vos intérêts ? ». 11% répondent pas bien du tout, 30% plutôt pas bien, 34% assez bien, 4% très bien et 21% ne se prononcent pas (M. Gabel, « Public support for the European Parliament », *art. cit.*, p. 294). Cf. aussi H. Schmitt, J. Thomassen (dir.), *Political representation and legitimacy in the European Union*, *op. cit.*

¹⁶ D. Morgan, *The European Parliament, mass media and the search for power and influence*, Aldershot, Ashgate Publishing, 1999.

¹⁷ Texte original p. 437.

Morgen « s'ennuyer » dans cette fonction : « Je n'ai plus envie de m'investir dans des dossiers techniques, et j'ai peu de prise sur les choses, cela ne me va pas »¹⁸. En d'autres termes, tous les acteurs politiques, y compris les plus rompus à la politique communautaire, ne se satisfont pas de l'exercice d'une fonction dans l'Assemblée de Strasbourg.

Les déclarations des parlementaires, les démissions en cours de mandat ainsi que la non-candidature des sortants démontrent qu'il serait tout à fait exagéré de considérer que la réélection au Parlement européen est l'horizon ultime pour ses membres. Les conduites parlementaires ne peuvent donc s'expliquer à partir de ce seul objectif.

2. *Une multiplicité d'objectifs envisageables*

Il existe une diversité d'objectifs de carrière envisageables pour les députés au Parlement européen, la persévérance dans cette fonction n'étant qu'une possibilité parmi d'autres. Comme nous l'avons signalé dans l'introduction, J. Schlesinger¹⁹ distingue trois types d'ambitions pour les politiciens : n'effectuer qu'un seul mandat (ambition discrète), être réélu au même poste (ambition statique) ou accéder à des positions plus élevées (ambition progressive). A cette trilogie, R. Fenno²⁰ a ajouté deux objectifs susceptibles d'influencer les comportements parlementaires : la quête de positions de pouvoir à l'intérieur de l'assemblée (qu'il faut distinguer à la fois de la réélection à un même poste et de l'accès à une autre fonction) et l'influence sur les politiques publiques (qui peut être un objectif en tant que tel).

S'agissant du Parlement européen, ces typologies permettent d'envisager trois configurations principales. Tout d'abord, les parlementaires peuvent avoir pour but la mise en œuvre d'un programme spécifique, que celui-ci soit relatif à la construction européenne ou à un tout autre domaine. Dans cette perspective, l'influence sur les politiques publiques est considérée comme un but en soi – la réalisation dudit programme signifiant en théorie une ambition discrète. D'autre part, les acteurs politiques peuvent avoir pour objectif de se faire réélire. Dans ce cas, il est envisageable que leur ambition soit statique ou qu'elle soit d'obtenir une promotion interne, par exemple en devenant membre d'un des bureaux de l'assemblée. Les parlementaires peuvent enfin avoir le projet d'accéder à une autre position en dehors de l'Assemblée, qu'il s'agisse d'une fonction politique locale, nationale ou européenne (commissaire européen), d'un emploi professionnel ou de la retraite.

Bien entendu, ces objectifs sont analytiquement distincts mais ils ne sont pas incompatibles entre eux. Il est même probable que la plupart des élus poursuivent simultanément

¹⁸ *Le Monde*, 4 août 2006.

¹⁹ J. Schlesinger, *Ambition and politics*, *op. cit.*

²⁰ R. Fenno, *Congressmen in committees*, *op. cit.*

plusieurs de ces buts. Il est évident, par exemple, que la réalisation d'un objectif substantiel d'influence sur le contenu des politiques publiques suppose la réélection tant que lesdites politiques ne sont pas mises en œuvre, ou que l'accès à la présidence d'une commission peut être vécu comme un achèvement personnel avant la retraite de la vie active. Par rapport aux études parlementaires classiques, l'hypothèse de l'objectif de réélection n'est donc pas exclue, mais qu'elle est fortement relativisée.

Les trajectoires des députés européens depuis 1999 attestent que ceux-ci sont susceptibles d'avoir une multiplicité d'objectifs, y compris en dehors du Parlement européen. Les possibilités de carrière prestigieuses ne manquent pas après un passage par le Parlement européen. Le mandat européen ouvre souvent la voie à une carrière politique nationale, que ce soit sur un plan parlementaire ou sur un plan ministériel. Parmi les cas les plus connus, on peut citer Nicole Fontaine (PPE-DE, FR) nommée ministre de l'Industrie après avoir présidé le Parlement, Ana de Palacio Vallelersundi (PPE-DE, ES) nommée ministre des Affaires étrangères ou Bertel Haarder (ELDR, DK) ministre des Affaires européennes, des Réfugiés et des Immigrés en 2001.

Les députés qui ont effectué un passage vers un parlement national sont encore plus nombreux. Citons, par exemple, pour la 5^e législature, Pier Ferdinando Casini (PPE-DE, IT) devenu président de la chambre des députés en 2001, Louisewies van der Laan (ELDR, NL) devenue membre du parlement néerlandais en 2003, Heidi Hautala (Verts/ALE, FIN) également membre de son parlement en 2003, ou Carles-Alfred Gasoliba i Böhm (ELDR, ES) élu sénateur en 2004.

Il n'est pas rare que le Parlement européen donne accès à des responsabilités politiques locales ou régionales. Ce fut le cas de Fernando Reis (PPE-DE, PT) élu maire de Barcelos en 2000, de Claude Desama (PSE, BE) devenu bourgmestre de Verviers en 2001, de Gorka Knörr Borrás (Verts/ALE, ES) élu dans le parlement régional basque en 2001, ainsi que d'Emilia Franziska Müller (PPE-DE, DE) nommée au gouvernement de la Bavière en 2003.

De manière peut-être plus inattendue, le mandat parlementaire peut déboucher sur des carrières non directement politiques, mais tout autant attractives. C'est ainsi qu'Arie Oostlander (PPE-DE, NL) est devenu secrétaire général de l'Institut Européen d'Administration Publique de Maastricht, Emilio Menéndez de Valle (PSE, ES) ambassadeur d'Espagne aux Etats-Unis, ou Wim van Velzen (PPE-DE, NL) responsable d'un cabinet de consultants à Bruxelles.

A un niveau plus général, une indication des objectifs de carrière des députés est donnée par l'enquête par questionnaire réalisée par le European Parliament Research Group. En 2000, les objectifs de carrière des députés européens à moyen terme étaient les suivants, par ordre décroissant : être retiré de la vie publique (52%), être membre du Parlement européen (32,2%),

être membre du gouvernement national (18,1%), être un parlementaire national (15,2%), être un commissaire européen (11,1%), diriger une agence européenne ou internationale (10,5%), être président d'une commission parlementaire (9,9%) et être président d'un groupe au Parlement européen (6,4%)²¹. Il apparaît donc que seule une minorité exprimait le souhait d'être encore membre de l'Assemblée de Strasbourg à moyen terme.

Tous ces exemples montrent que l'intérêt pour le mandat européen n'est pas absolu. Si les parlementaires, comme tous les acteurs politiques, ont des ambitions personnelles, celles-ci sont en partie dépendantes des attentes qu'ils mettent dans le mandat européen et de leurs perspectives de carrière en dehors de celui-ci.

3. *Satisfaction personnelle et perspectives de carrière*

L'ambition et la satisfaction des députés européens sont relatives et subjectives. Deux éléments contribuent à expliquer l'attitude des parlementaires à l'égard du mandat européen : les gratifications offertes par le mandat lui-même et les possibilités de reconversion.

Le jugement que les députés européens portent sur leur rôle dépend de leurs expériences professionnelles passées et de ce qu'ils peuvent faire en dehors du Parlement. Cela est perceptible dans les propos de Lorenzo Cannizzaro* s'exprimant sur la satisfaction procurée par le rôle parlementaire et sur la perspective d'une nouvelle candidature en 2004 :

Oui, mais avec un peu de doutes. Mais c'est plutôt un problème de caractère, de vocation personnelle qu'une question de... Le problème c'est que : je ne suis pas un politicien professionnel, j'ai plus que 60 ans, un peu plus... En tant que philosophe, je me sentais quelqu'un qui comptait quelque chose, etc. En tant que parlementaire européen, malheureusement, n'étant pas un professionnel, je dois toujours un peu me faire conduire, ce qui me plaît assez mais... Peut-être, parfois, je... comme je ne veux pas devenir un professionnel pur, alors je continue à m'occuper aussi de mon vieux métier, je tâche de continuer à écrire, à produire, à faire des séminaires ici et là dans le monde, ce qui me donne un agenda horriblement chargé. Donc, je ne sais vraiment pas. (entretien n° 3)

L'intérêt du mandat est évalué en comparaison des gratifications associées à l'expérience professionnelle préalable – ici le métier de philosophe – et en fonction des chances de reprendre cette activité à temps plein. D'une manière générale, la volonté d'exercer le mandat européen ne relève pas, de l'aveu même des députés, de simples considérations éthiques ; elle prend en compte les opportunités de carrière, ainsi que les risques à l'issue d'un mandat.

[Pourquoi avoir voulu devenir député européen ?] Première raison, parce que ça me passionne et je vous ai dit pourquoi tout à l'heure : parce que je considère qu'il faut construire l'Europe [...] Et puis deuxièmement aussi, mais ça c'est ma vie privée, j'ai pu faire le saut parce que, compte tenu de mon âge, j'ai pu arrêter mes activités professionnelles (parce que pour moi c'est tout à fait incompatible).

²¹ La question posée était la suivante : « Où souhaiteriez-vous le plus être dans dix ans ? » (« Where would you most like to be 10 years from now ? »). Les députés avaient la possibilité de donner plusieurs réponses parmi celles proposées (cf. annexes).

Et un mandat national c'est bien, mais lorsque vous avez des responsabilités importantes au niveau de la ville, privées et professionnelles, vous pouvez avoir un mandat pendant quelques années et puis vous retrouver à la rue. Donc, c'est quand même difficile. Là, il n'y a pas de dissolution mais ça dure cinq ans. C'est des listes nationales : c'est le fait du prince. Voilà ! Donc j'arrivais à l'âge où, avec une très grande expérience de la vie locale, j'ai pu la mettre à la disposition de ce mandat européen. Et avant j'aurais pu avoir une circonscription (on me l'a proposé), je ne le faisais pas d'abord parce que j'avais une vie de famille, j'ai une vie de famille, et puis encore j'avais des activités professionnelles très fortes, très denses, très lourdes. (entretien n° 2)

Dans cette perspective, le choix de devenir député européen et éventuellement de le rester résulte d'un calcul coûts-avantages. Les députés qui ont déjà exercé des fonctions importantes dans le passé sont sans doute plus sévères dans le jugement qu'ils portent sur la fonction parlementaire européenne. Comme l'explique Karel Van Deweerdt*, un parlementaire belge faisant partie des plus expérimentés de sa législature : « Le Parlement [européen] est intéressant ; mais, pour quelqu'un de jeune, de dynamique, qui a de l'ambition, c'est quand même toujours plus intéressant d'être au pouvoir exécutif » (entretien n° 12). Pour obtenir de la promotion, il faut quitter le Parlement européen ; comme l'écrit M. Westlake : « The only way up is out »²².

La probabilité de voir une personne occuper durablement une responsabilité dépend, d'une part, de la position de cette dernière dans la hiérarchie sociale, d'autre part, de la position sociale du titulaire ou plus exactement de ses chances d'ascension dans d'autres secteurs du fait de la structure de ses ressources sociales²³. Parmi les 18 députés (sur 626) qui ont démissionné entre mai 2003 et les élections de juin 2004, à 2 exceptions près (Daniel Ducarme, ELDR, BE, et Joan Colom i Naval, PSE, ES), aucun n'exerçait de responsabilité parlementaire au sein du bureau du Parlement, des groupes, des commissions, ni n'avait été coordinateur²⁴. Près de la moitié (47,3%) des députés qui avaient occupé des fonctions politiques nationales avant 1999 ne se sont pas représentés en 2004, alors qu'ils n'étaient qu'un quart (26,8%) des députés avec une expérience politique locale et 31% sans expérience politique à faire ce même choix. Ainsi les députés qui occupent des positions éminentes à l'intérieur du Parlement sont moins nombreux à le quitter et ceux dont la carrière passée à l'extérieur du Parlement leur donne l'espoir d'une reconversion facile ont une propension moindre à se représenter.

Un autre facteur important dans la détermination des ambitions est l'âge des députés. Les députés qui ne se représentent pas sont nettement plus âgés que ceux qui se représentent, ce qui

²² M. Westlake, *Britain's emerging Euro-élite? The British in the directly-elected European Parliament, 1979-1992*, Aldershot, Dartmouth, 1994, p. 6, cité in U. Kjaer, « Pathways to the European Parliament – National office as a stepping stone », communication aux Joint Sessions of Workshops de l'ECPR, Grenoble, 2001.

²³ D. Gaxie, « Economie des partis et rétributions du militantisme », *art. cit.*, p. 131.

²⁴ Pour comparaison, en 2003, 188 députés, soit 30% de l'effectif total, occupaient l'une des positions susmentionnées.

indique qu'il y a une proportion non négligeable de sortants qui aspirent tout simplement à prendre leur retraite (Tableau 6.1)²⁵.

Election de 2004	Moyenne	Ecart-type	Médiane	N
Non candidats	59,5	9,61	61	219
Candidats non réélus	55	9,46	55,5	104
Candidats réélus	53,5	8,23	54	303

Tableau 6.1 Age (en 2004) selon la situation au regard de l'élection de 2004

Tout en acceptant l'idée selon laquelle les politiciens sont des ambitieux, il faut –pour comprendre leur action – s'intéresser à la pluralité des objectifs qu'ils cherchent à satisfaire en tenant compte du fait que ceux-ci sont aussi fonction de leurs ressources et de leurs opportunités de carrière.

B. Choix du rôle et structure des opportunités stratégiques

Le choix d'un rôle dépend en partie des motivations et ambitions personnelles des députés²⁶, qui sont elles-mêmes fonction d'une d'évaluation subjective de la valeur du mandat et de différents éléments de contrainte et d'opportunité. Nous distinguerons plus particulièrement : les ressources politiques, les règles de la compétition politique nationale et les rapports de force partisans.

1. Les ressources politiques

Tout autant que le choix d'une ambition, le choix d'un modèle de rôle est tributaire des ressources personnelles des députés, en particulier l'expérience politique avant l'entrée au Parlement européen et l'ancienneté dans cette institution.

²⁵ Comme nous le verrons plus loin, cette hypothèse est confirmée par l'analyse détaillée des trajectoires des députés interviewés.

²⁶ Cela a, par exemple, été démontré par H. Clark, R. Price, « Parliamentary experience and representational role orientations in Canada », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 6, n° 3, 1981.

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Aucun mandat	10 27,0%	17 45,9%	7 18,9%	3 8,1%		37 100,0%
Mandat local ou régional	4 21,1%	7 36,8%	7 36,8%	1 5,3%		19 100,0%
Mandat local, régional, national, ministre	7 31,8%	4 18,2%	9 40,9%	1 4,5%	1 4,5%	22 100,0%
Total	21 26,9%	28 35,9%	23 29,5%	5 6,4%	1 1,3%	78 100,0%

Tableau 6.2 Expérience politique et type de rôle

L'expérience politique avant l'entrée au Parlement européen, c'est-à-dire l'exercice de mandat électifs ou ministériels au niveau régional, local ou national, donne une indication des ressources des députés, tant en ce qui concerne leurs compétences que leur capacité à s'attirer des soutiens. Parmi les députés qui n'ont exercé aucun mandat électif avant 1999, près de la moitié incline vers le modèle du spécialiste. A l'inverse, ceux qui ont la plus grande expérience politique se reconnaissent davantage dans le modèle de l'intermédiaire ou dans celui de l'animateur. Le contraste le plus saisissant est celui qui oppose les spécialistes qui, dans leur majorité, n'ont jamais exercé d'autre mandat, aux intermédiaires dont 16 sur 23 ont exercé des fonctions nationales ou infra-nationales.

Ancienneté	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Après 1999			3 75,0%	1 25,0%		4 100,0%
Primo élection en 1999	9 23,7%	16 42,1%	10 26,3%	2 5,3%	1 2,6%	38 100,0%
De 1 à 5 ans d'ancienneté	6 28,6%	8 38,1%	6 28,6%	1 4,8%		21 100,0%
Plus de 5 ans d'ancienneté	6 40,0%	4 26,7%	4 26,7%	1 6,7%		15 100,0%
Total	21 26,9%	28 35,9%	23 29,5%	5 6,4%	1 1,3%	78 100,0%

Tableau 6.3 Le choix des rôles en fonction de l'ancienneté

Les députés les plus anciens ont tendance à opter pour le modèle de l'animateur, ce qui correspond en partie à un phénomène de « séniorité » pour l'accès à certaines positions dans les bureaux du Parlement et des groupes²⁷. On peut également considérer que l'ancienneté traduit, de la part de celui qui la possède, un attachement particulier à l'institution parlementaire qui conduit à vouloir en coordonner les travaux et qu'elle constitue, pour les collègues, un gage de savoir-faire. Les députés arrivés au Parlement après 1999 s'apparentent aux modèles de l'intermédiaire et du contestataire, ce qui semble indiquer une plus grande proximité avec les électeurs. Au total,

²⁷ Cf. chapitre 3.

l'ancienneté n'a qu'une incidence limitée sur le choix des rôles parlementaires, ce qui confirme les analyses sur la socialisation proposées dans le chapitre 3.

Ce rapide tour d'horizon vient souligner que la probabilité pour un député d'adopter un modèle de rôle ou l'autre est en partie tributaire de ses ressources politiques, en particulier de l'expérience politique aux niveaux local et national. Il est d'autant plus urgent d'inscrire l'analyse des rôles dans le cadre de la compétition pour les postes politiques.

2. *Les règles de la compétition politique et le rapport au territoire*

Le Parlement européen ne suscite pas les mêmes phénomènes d'ancrage territorial que ceux que l'on peut observer à l'Assemblée nationale, au Parlement de Westminster ou à la Chambre des Représentants des Etats-Unis²⁸. Le mode de scrutin et l'organisation du travail au niveau européen expliquent pour une grande part cette situation : avec un scrutin de liste et une représentation à la proportionnelle, l'éligibilité des candidats dépend moins de leur implantation locale que de leur loyauté à l'égard du parti. De plus, la nature des politiques communautaires n'offre pas aux députés l'opportunité de pratiquer la distribution ciblée de fonds publics (selon la logique de la *pork-barrel policy*) ; comme le note Alain Rovigue* :

En réalité, on légifère très peu sur des affaires régionales, à part en début de mandature sur les fonds structurels. Une fois qu'on a la dotation des fonds structurels, c'est pratiquement terminé. [...] C'est vrai qu'on a beaucoup moins qu'au Parlement français à gérer des problèmes très-très localisés. En plus, l'Europe n'est pas un Etat à la française, c'est-à-dire un Etat interventionniste, un Etat providence, elle n'a pas des budgets très lourds, elle est plutôt un régulateur c'est-à-dire qu'elle produit de la législation et de la norme. Donc, c'est de la norme et de la législation générale : elle atterrit en Aquitaine comme elle atterrit dans le Haut Adige. Je veux dire de façon identique. Si on avait effectivement beaucoup de votes budgétaires sur l'armée, sur les programmes militaires, sur des choses comme ça, on regarderait. Mais, non. En réalité, sur le plan budgétaire, à part la Politique agricole commune qui mouline en fonction des organisations communes de marché et puis les fonds structurels qui sont donnés une bonne fois pour toutes à l'Etat qui fait ce qu'il veut, il n'y a... on ne peut pas dire, si vous voulez, que l'on ait tous les quatre matins à se prononcer sur des sujets qui sont très territorialisés. (entretien n° 1)

Si le rapport au territoire n'a pas la même importance à l'échelle communautaire que celle qu'il peut avoir dans certains pays membres, il n'en est pas moins important, notamment si l'on considère la situation des parlementaires qui cumulent plusieurs mandats. (Il y a parmi les cumulants cinq Français et deux Allemands exerçant des fonctions locales, ainsi qu'un Britannique membre de la Chambre des Lords.) Dans ce cas, la manière d'investir le rôle dépend également des attentes des partenaires de rôle, c'est-à-dire des administrés et des élus au niveau local. Le fait que la moitié des cumulants endossent le rôle de l'intermédiaire confirme qu'il y a une cohérence entre les rôles choisis et la situation politique au plan local ou national.

²⁸ Sur la France, cf. O. Costa, E. Kerrouche, *Qui sont les députés français ?*, *op. cit.*

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires/ dilettantes	Total
Cumul d'un mandat local, régional ou national	1 12,5%	1 12,5%	4 50%	2 25%	8 100%
Total	21	28	23	6	78

Tableau 6.4 Cumul des mandats en fonction du rôle

Au-delà de la situation particulière des députés qui cumulent, la compétition pour les suffrages est, pour tous les députés, un enjeu important : elle est organisée au niveau national, et la plupart des perspectives de carrière relèvent également de ce niveau. On peut donc s'attendre à ce que la manière d'incarner le rôle parlementaire soit fortement influencée par le facteur national. Cette hypothèse a, par exemple, été formulée par T. Raunio :

Bien entendu, on peut percevoir de grandes différences entre les eurodéputés. Certains concentrent leur énergie sur le travail à l'intérieur du Parlement, tandis que d'autres sont plus engagés dans la politique nationale. Cette dernière situation concerne en particulier ceux qui cherchent à obtenir un mandat dans leur pays d'origine. Le travail en région et dans la circonscription semble être plus prononcé en Autriche, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Espagne et au Royaume-Uni (c'est-à-dire dans les Etats membres où les identités régionales sont plus fortes et/ou où le processus électoral est décentralisé).²⁹

Au regard de nos données (Tableau 6.5), l'hypothèse de T. Raunio est confirmée par les orientations de rôle dans les délégations espagnoles et finlandaises dans lesquelles les intermédiaires sont sur-représentés, mais elle est infirmée dans les cas des délégations française et britannique³⁰. De même, la possibilité d'un vote préférentiel dans certains pays semble correspondre à une prédilection pour le modèle de l'intermédiaire parmi les députés danois, finlandais et, dans une moindre mesure, suédois, mais les cas belges et italiens sont contradictoires.

Le principal clivage paraît être géographique. Quelques exceptions mises à part, l'Europe du Sud compte davantage d'animateurs, alors qu'en Europe du Nord le modèle de l'intermédiaire est plus prégnant. Absents des délégations danoise et hollandaise, les animateurs représentent 80% des députés italiens interviewés, 50% des grecs, 30,8% des français, 30% des espagnols et 30% des allemands³¹. Les intermédiaires, qui sont absents des délégations italienne et grecque, constituent 50% des délégations hollandaise et finlandaise, 40% des délégations danoise et espagnole. La situation espagnole doit cependant être mise à part en raison de la puissance du

²⁹ T. Raunio, « Beneficial cooperation or mutual ignorance? Contacts between MEPs and national parties », B. Steunenbergh, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament. Moving toward democracy in the EU*, Lanham (Maryland), Rowman and Littlefield, 2002, p. 97-98 (texte original p. 437).

³⁰ Il est évidemment impossible de se prononcer sur le cas des délégations non représentées dans notre échantillon, comme les délégations autrichienne et irlandaise.

³¹ Les députés allemands peuvent difficilement être assimilés à l'Europe du Sud, encore faut-il noter que deux des trois élus concernés sont originaires de Bavière, un Land méridional.

régionalisme dans ce pays³². Le groupe des spécialistes, le plus nombreux dans l'échantillon, est présent dans toutes les délégations, notamment les délégations hollandaise et finlandaise où il représente 50% de l'effectif. Les contestataires, quant à eux, se concentrent dans la délégation française.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IT	NL	FIN	SV	UK	Total
Animateur	1 20,0%	0 0%	3 30,0%	2 50,0%	3 30,0%	4 30,8%	4 80,0%	0 0%	1 25,0%	1 16,7%	2 20,0%	21 26,9%
Spécialiste	2 40,0%	2 40,0%	4 40,0%	2 50,0%	3 30,0%	3 23,1%	1 20,0%	3 50,0%	1 25,0%	3 50,0%	4 40,0%	28 35,9%
Intermédiaire	1 20,0%	2 40,0%	3 30,0%	0 0%	4 40,0%	3 23,1%	0 0%	3 50,0%	2 50,0%	2 33,3%	3 30,0%	23 29,5%
Contestataire	0 0%	1 20,0%	0 0%	0 0%	0 0%	3 23,1%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	1 10,0%	5 6,4%
Dilettante	1 20,0%	0 0%	1 1,3%									
Total	5	5	10	4	10	13	5	6	4	6	10	78

Tableau 6.5 Type de rôle des députés par délégation

Dans une certaine mesure, cela montre que, comme N. Kauppi a pu l'écrire, « la culture politique nationale détermine encore dans une large mesure la valeur politique de l'expérience au Parlement européen »³³. Cependant, la difficulté avec une explication des rôles en termes de nationalité provient du fait qu'il n'est pas facile de démêler ce qui relève du culturel et de la contrainte institutionnelle³⁴. Nous proposerons par la suite une analyse par les valeurs qui reprend en partie cette idée d'héritage culturel. Dans l'immédiat, il faut prolonger la réflexion sur la compétition politique, en mettant l'accent sur les conséquences des rapports de force inter-partisans pour les choix de rôle.

3. *Les règles de la compétition politique et le positionnement partisan*

Le choix d'un modèle de rôle s'inscrit dans un équilibre subtil entre les contraintes de la compétition politique nationale et les rapports de force entre les groupes politiques au Parlement. L'influence des groupes relève tout autant de considérations strictement idéologiques que d'un rapport de forces entre groupes « majoritaires » et groupes « minoritaires ».

³² Sur les quatre élus concernés, deux sont des Catalans et deux des Basques.

³³ N. Kauppi, *Democracy, social resources and political power in the European Union*, op. cit., p. 88 (« National political culture still to a large extent determine the political value of experience in the European Parliament »).

³⁴ M. Hagger et M. Wing, qui notaient déjà un niveau de corrélation assez significatif entre la nationalité et les orientations de rôles des députés européens avant l'élection directe, se montraient incapables de déterminer précisément ce qui relevait de l'ancienneté de l'adhésion du pays aux Communautés, des spécificités des systèmes politiques nationaux, de traits culturels plus généraux (« Legislative roles and clientele role orientations in the European Parliament », art. cit.)

Dans notre échantillon, la répartition des députés des deux grands groupes, les groupes du PPE-DE et du PSE, entre les différents modèles de rôle est très proche de celle du Parlement dans son ensemble, avec les modèles de l'animateur, de l'intermédiaire et du spécialiste qui séduisent davantage les députés que ceux du contestataire et celui du dilettante. Les libéraux semblent davantage enclins à s'inspirer du type idéal de l'intermédiaire et moins de celui de l'animateur. Les trois principaux groupes ne comptent aucun contestataire. Les membres de la GUE/NGL et des Verts sont proportionnellement plus nombreux à s'apparenter au modèle du spécialiste, alors qu'il n'y a pas d'intermédiaire à la GUE/NGL ; ces députés cherchent à peser sur les décisions avec les armes qui sont les leurs : non pas le nombre mais la qualité de leur expertise. Les élus de l'UEN et de l'EDD sont dans une grande proportion des contestataires : ils cherchent moins à influencer les décisions du système qu'à manifester leur désapprobation³⁵.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Animateur	8 34,8%	7 31,8%	1 11,1%	2 25,0%	2 25,0%	1 50,0%	0 0%	0 0%	21 26,9%
Spécialiste	8 34,8%	7 31,8%	3 33,3%	5 62,5%	5 62,5%	0 0%	0 0%	0 0%	28 35,9%
Intermédiaire	6 26,1%	8 36,4%	5 55,6%	0 0%	1 12,5%	1 50,0%	2 40,0%	0 0%	23 29,5%
Contestataire	0 0%	0 0%	0 0%	1 12,5%	0 0%	0 0%	3 60,0%	1 100,0%	5 6,4%
Dilettante	1 4,3%	0 0%	1 1,3%						
Total	23	22	9	8	8	2	5	1	78

Tableau 6.6 Type de rôle des députés en fonction du groupe

Les députés qui ne se satisfont pas des possibilités offertes par le système institutionnel du Parlement européen (soit parce qu'ils sont en désaccord avec l'intégration européenne, soit parce qu'ils considèrent qu'il ne leur procure pas des gratifications suffisantes) peuvent choisir entre une attitude de protestation (*voice*) et le retrait (*exit*)³⁶. Cette alternative est à relier aux structures d'opportunité offertes par les systèmes politiques nationaux et régionaux, d'une part, et d'autre part, aux ressources politiques dont disposent les députés au niveau national, régional ou local.

Le retrait (ou la défection) apparaît comme la stratégie la plus pertinente lorsque la prise de parole est incapable de produire ses effets³⁷. Au Parlement européen, la défection peut prendre

³⁵ Notons qu'il y a, dans la répartition entre les différents modèles, des interactions entre l'origine géographique et l'identité partisane. Par exemple, le groupe ELDR, comme nous l'avons déjà indiqué, compte une majorité d'élus de l'Europe du Nord. Sur huit députés libéraux de ces pays (Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark, Suède et Finlande), quatre sont des intermédiaires.

³⁶ A. Hirschman, *Défection et prise de parole. Théorie et applications* (1970), Paris, Fayard, 1995

³⁷ A. Hirschman, *Défection et prise de parole. Théorie et applications* (1970), Paris, Fayard, 1995 (en particulier p. 63-64).

plusieurs formes : soit moins s'investir globalement dans le travail parlementaire, soit de manière plus extrême la démission en cours de mandat (ou le non-renouvellement de la candidature à l'issue d'une législature).

Le choix de la défection, c'est-à-dire dans ce cas d'un sous-investissement dans le travail parlementaire voire d'une démission, est plus facile à assumer pour un acteur qui dispose par ailleurs de ressources importantes, notamment lorsqu'il appartient à un parti conventionnel : c'est le cas, par exemple, des membres des partis de gouvernement temporairement dans l'opposition ou lorsqu'ils sont écartés du gouvernement mais qu'ils ont la perspective de revenir aux affaires³⁸. De nombreux députés considérés comme des dilettantes dans le chapitre précédent appartiennent à des partis de gouvernement, tels que Forza Italia en Italie ou l'UMP en France.

La situation se présente d'une toute autre manière pour les mouvements qui peinent à s'insérer dans le jeu politique national, notamment lorsque les règles électorales préviennent toute perspective de carrière à cet échelon. Il est alors tentant pour eux d'exister sur la scène européenne avec une stratégie de protestation ; comme Knud Sødergård* le confirme :

La principale raison est une raison intérieure. Nous voulons faire partie de l'agenda politique au Danemark : le débat consiste à déterminer si nous voulons continuer avec l'intégration ou si nous voulons sortir de l'Union. Il y a une loi au Danemark qui accorde un accès aux médias, à la télévision, à la radio, etc. à chaque parti qui a des représentants. C'est la raison principale de notre présence ici. L'UE nous finance. Sans les eurodéputés, notre parti n'existerait pas au Danemark. (entretien n° 70)³⁹

Dans les pays où il est difficile pour les petits partis ou les partis protestataires d'exister sur la scène politique nationale, le Parlement européen constitue un refuge. La situation française offre un éclairage intéressant : l'accès à l'Assemblée nationale étant rendu particulièrement difficile par le système électoral, un grand nombre de forces politiques présentes au niveau national n'ont pas de réelle possibilité d'exister et de s'exprimer. Le Parlement européen offre cette possibilité et l'on est alors en mesure d'expliquer pourquoi les contestataires sont aussi nombreux dans la délégation française.

Ajoutons pour expliquer le choix du modèle du contestataire que les partenaires des députés ne sont pas tous très désireux que certains s'impliquent dans leur rôle de façon conventionnelle. Prenons l'exemple des députés du Front national : un investissement puissant dans le travail parlementaire à travers notamment la rédaction de rapports ne répondrait pas nécessairement aux attentes des cadres du parti car il reviendrait à jouer le jeu de l'institution contre laquelle ce parti se bat ; d'autre part, les députés européens des autres partis, c'est-à-dire les partenaires de rôle de ces députés à l'intérieur du Parlement, n'attendent pas non plus que les élus

³⁸ Cependant, un investissement dans le travail au Parlement européen peut aussi être une manière d'entretenir ses perspectives de carrière, y compris au niveau national.

³⁹ Texte original p. 437.

frontistes s'engagent dans les parlementaires car ils risqueraient alors de rendre le processus plus complexe et de réduire la crédibilité de l'Assemblée. Cela confirme l'analyse de P. Hausemer :

Les règles donnent de fait à la coalition majoritaire un droit de veto sur le contenu de chaque rapport et obligent les députés européens de la minorité à chercher le soutien d'au moins une partie de la majorité afin de faire adopter leurs rapports. En conséquence, les eurodéputés « de l'opposition » sont faiblement incités à prendre en charge les rapports les plus importants qui sont convoités par la plupart des groupes politiques. Dans de nombreux cas, la perspective de défendre un rapport de la majorité en plénière et en conciliation est moins attractive que d'essayer d'amender les rapports en commission ou depuis les bancs de la plénière. Il s'en suit que l'attribution des rapports les plus importants reflète la dynamique des coalitions au Parlement.⁴⁰

La prise en compte des structures d'opportunité de carrière au plan national et régional contribue à éclairer les comportements parlementaires. Cette analyse est confortée par les trajectoires depuis 1999 des députés interviewés.

C. Trajectoires personnelles et choix d'un rôle

La compréhension des choix de rôle, plus encore qu'une analyse des ressources et des opportunités, suppose que l'on s'intéresse aux trajectoires des députés après le mandat, non pas sous l'angle rétrospectif mais comme une indication du lien prospectif entre les pratiques et les objectifs de carrière. L'étude des cursus personnels livre des informations précieuses sur les rôles parlementaires ; comme l'écrit S. Scarrow :

Les trajectoires de carrière politique les plus courantes fournissent des indications utiles quant à l'activité que l'on peut prévoir dans un parlement. Les tendances dans la durée des mandats peuvent être significatives, car les individus qui aspirent à exercer un mandat parlementaire dans la durée semblent être plus attachés à l'autonomie de leur institution et plus actifs et efficaces en leur sein.⁴¹

Dans cette perspective, les pratiques de représentation se comprennent non en fonction de facteurs « antérieurs », mais à partir des objectifs de carrière des députés. Ceux-ci anticipent sur les attentes de ceux qui les « choisiront » dans leurs fonctions futures : « Nos ambitieux politiciens doivent agir aujourd'hui en fonction de l'électorat du poste qu'ils espèrent gagner demain »⁴². Si l'on reprend les trois grandes perspectives de carrière offertes aux députés européens, on peut faire les hypothèses suivantes. Les députés qui sont sur le point de prendre leur retraite jouissent d'une marge de liberté par rapport à leurs mandants plus grande que les autres députés – on s'attend à ce qu'ils soient moins fréquemment des intermédiaires que les autres députés⁴³. Ceux qui désirent poursuivre leur carrière politique au niveau national ou

⁴⁰ P. Hausemer, « Participation and political competition in committee report allocation. Under what conditions do MEPs represent their constituents? », *European Union Politics*, vol. 7, n° 4, 2006, p. 513 (texte original p. 437).

⁴¹ S. Scarrow, « Political career paths and the European Parliament », *art. cit.*, p. 254 (texte original p. 438).

⁴² J. Schlesinger, *Ambition and politics*, *op. cit.*, p. 7 (« Our ambitious politician must act today in terms of the electorate of the office which he hopes to win tomorrow »).

⁴³ S. Fisher, R. Herrick, « Whistle while you work: job satisfaction and retirement from the U.S. House », *art. cit.*, p. 445.

régional doivent se montrer attentifs à leurs électeurs et à leur parti politique national – on s’attend à ce qu’ils soient plus souvent des intermédiaires que les autres députés. Ceux qui souhaitent obtenir une position plus élevée à l’intérieur du Parlement européen doivent s’investir dans le travail parlementaire *stricto sensu*, soit dans des activités de coordination, soit dans le travail technique – on s’attend donc à ce qu’ils soient davantage des animateurs ou des spécialistes⁴⁴. Dans la mesure où il est très difficile d’obtenir des informations directes sur les ambitions véritables des parlementaires, nous avons choisi de nous attarder sur ce que les trajectoires personnelles révèlent des objectifs « réels » – pour autant que ceux-ci aient pu être atteints.

Pour la clarté du propos, nous analyserons d’abord la situation des députés interviewés qui ne siègent plus au Parlement en 2007, puis celle de ceux qui ont conservé leur mandat.

1. *Députés réélus et députés non réélus*

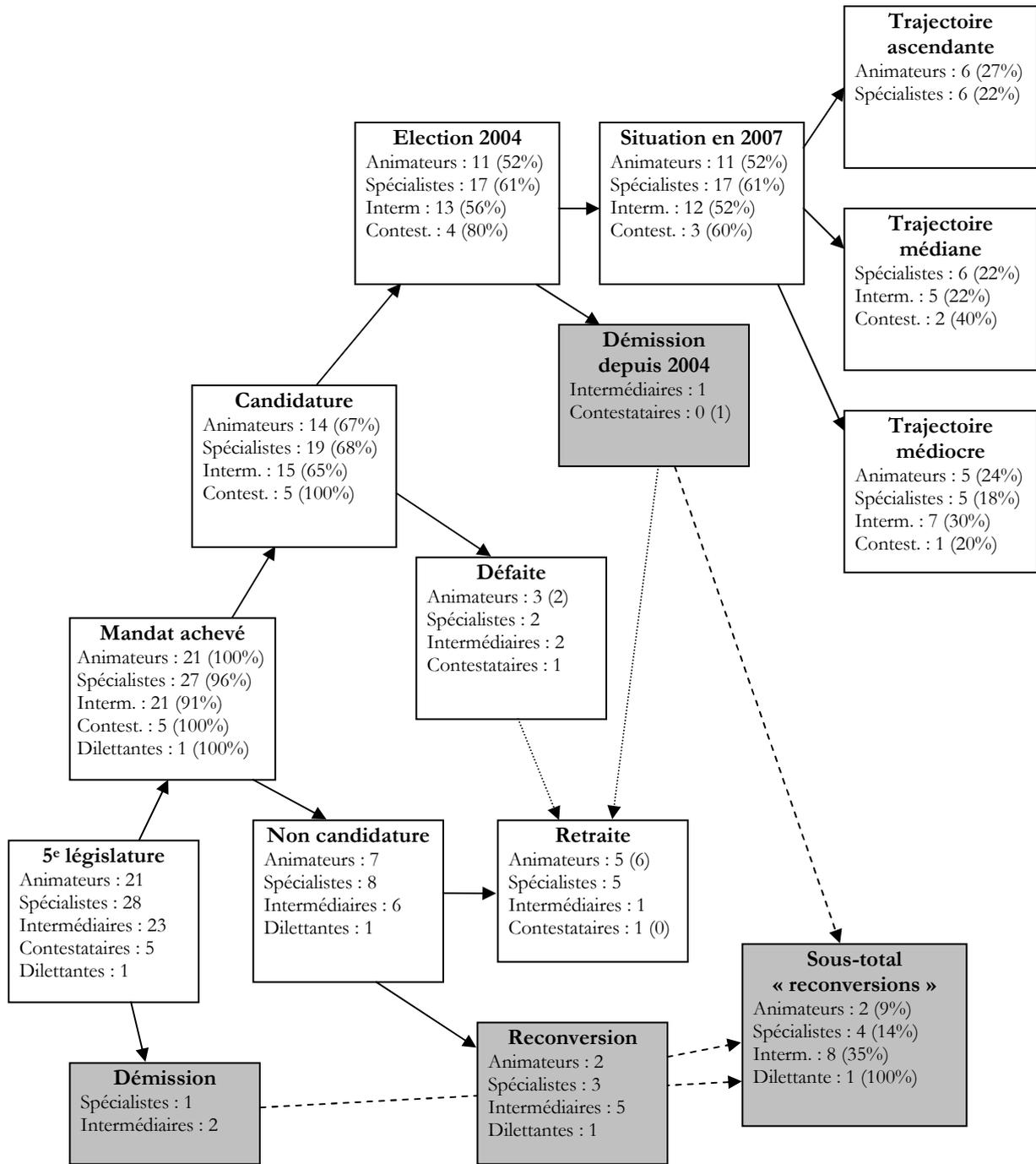
Conformément à ce que nos considérations sur la motivation laissaient présager, une proportion non négligeable de députés élus en 1999 ne l’est plus après 2004, certains ayant même démissionné avant les élections. En 2007, ce sont 35 personnes sur 78 qui ne sont plus parlementaires.

Le profil des députés européens qui ont renoncé à leur mandat livre des informations précieuses sur les choix de rôle. Il faut distinguer les départs « volontaires » des départs « involontaires », car ils n’ont pas la même signification du point de vue du rapport à l’institution.

Les départs « involontaires » concernent, en premier lieu, les sept députés sortants candidats en 2004 qui ne sont pas parvenus à se faire réélire. Les différents types de rôle semblent à peu près égaux face au risque de la défaite électorale (ce groupe comprend en effet deux animateurs, deux spécialistes, deux intermédiaires et un contestataire), mais il faut garder à l’esprit que les élections européennes ont un caractère « secondaire » et que la défaite peut être imputable à des phénomènes extérieurs à l’exercice du mandat pendant la législature précédente (Figure 6.1).

⁴⁴ L’accès à une place plus élevée à l’intérieur du Parlement européen passe naturellement aussi par la réélection, c’est-à-dire par une sélection par le parti et par l’obtention d’un nombre suffisant de suffrages populaires. On peut cependant postuler que ces deux processus sont relativement indépendants des pratiques parlementaires.

Figure 6.1 Coursus depuis 1999 des 78 députés interviewés



NB : Tous les pourcentages se rapportent à l'effectif initial (cadre « 5^e législature »). Un animateur, ancien président du Parlement européen, occupait une symbolique dernière place sur la liste de son parti en 2004 ; d'où l'incertitude sur la catégorisation dans le cadre « défaite » ou « retraite ». De même, la situation du contestataire démissionnaire en 2006 peut être assimilée à celle des députés à la retraite car la démission fait suite à un accident de la circulation. Le cadre « sous-total reconversions » correspond à la somme des cadres « démission », « reconversion » et « démission depuis 2004 ». La catégorie « trajectoire ascendante » correspond aux députés qui ont gagné de nouvelles responsabilités entre la 5^e et la 6^e législature (bureau du Parlement, bureaux des groupes, bureaux des commissions, coordinateur) ou qui ont maintenu une position au sommet (présidence de groupe, par exemple), la catégorie « trajectoire médiane » à ceux qui ont maintenu leur niveau de responsabilité (coordinateur, par exemple) ou qui ont faiblement gagné en responsabilité (membre du bureau d'un groupe avec un rang peu élevé), la catégorie « trajectoire médiocre » aux députés qui sont restés sans responsabilité ou qui ont perdu celles qu'ils exerçaient.

Le départ « involontaire » concerne, en second lieu, les treize députés qui se sont retirés de toute activité politique et professionnelle à cause de leur âge⁴⁵ ou de leur état de santé : c'est la raison pour laquelle cinq animateurs, cinq spécialistes et un intermédiaire ne se sont pas représentés en 2004 ; à ces derniers, il faut ajouter un animateur, candidat symbolique en 2004, et un contestataire démissionnaire en 2006 suite à un accident de la circulation. La sous-représentation très nette des intermédiaires parmi les députés qui ont pris leur retraite en 2004 confirme que les élus en fin de carrière se soucient moins de leurs mandants car ils ne cherchent pas à se faire réélire.

Les quinze députés (deux animateurs, quatre spécialistes, huit intermédiaires et un contestataire) qui ont mis fin à leur carrière de parlementaire européen de manière réellement « volontaire » sont encore plus intéressants à analyser. Parmi ceux-ci, il y a sept intermédiaires et un spécialiste qui ont poursuivi leur carrière politique en exerçant un mandat parlementaire national ou une fonction électorale au niveau local. Les autres trajectoires sont plus hétérogènes : trois anciens députés ont recouvré leur activité professionnelle antérieure (un animateur et un spécialiste dans la recherche universitaire, un intermédiaire dans l'industrie) ; deux se sont ménagés de véritables « parachutes » ou « accélérateurs de carrière » (un intermédiaire en tant que président de la Cour des Comptes de la Catalogne, une spécialiste en tant que juriste spécialisée dans les affaires communautaires) ; un spécialiste et un animateur, qui semblent avoir opté pour une semi-retraite, n'ont qu'une activité politique de faible intensité soit au niveau local soit dans des associations ; enfin, la situation professionnelle du seul dilettante de l'échantillon, Baudouin Hinckxt*, n'a pas pu être établie avec certitude ; mais il est certain qu'il n'exerce pas de responsabilité politique majeure⁴⁶.

La prise en compte des trajectoires des députés qui ne siègent plus au Parlement européen en 2007 renforce considérablement l'interprétation en termes de rôle. Soulignons, tout d'abord, que la non-candidature en 2004 de Baudouin Hinckxt*, le seul dilettante de l'échantillon, est parfaitement conforme à l'insatisfaction à l'égard de la fonction parlementaire exprimée en entretien. Le choix du rôle de dilettante s'explique pour des raisons évidentes dans ce cas précis : un député mécontent du rôle parlementaire et qui n'a aucune intention de prolonger l'expérience n'a pas de raison de s'investir plus que de besoin dans son rôle. À défaut d'avoir pu interviewer directement d'autres députés considérés comme des dilettantes, de nombreuses observations confirment qu'une partie des députés ont pour objectif d'accéder à une autre fonction ou bien de

⁴⁵ En 2004, ces députés avaient en moyenne 69 ans.

⁴⁶ La seule information disponible concerne la présidence du conseil d'administration d'un établissement universitaire.

prendre leur retraite ; il est cohérent avec ce type d'ambition de ne pas se sur-engager dans le rôle européen.

Il est remarquable que les eurodéputés sortants qui accèdent à un mandat régional ou national sont dans leur quasi-totalité des intermédiaires (rappelons que c'est le cas de sept d'entre eux sur un total de huit). A l'inverse, un seul intermédiaire ayant quitté volontairement le Parlement européen est resté en dehors de la politique (il s'agit de Gaetano Jiménez* qui a repris ses activités de cadre dans une entreprise industrielle)⁴⁷. Le choix du type idéal de l'intermédiaire correspond donc bien à un calcul visant à asseoir un pouvoir politique régional ou national en voie de construction, l'exemple le plus probant étant celui de Miel van Rij* devenu le premier secrétaire de son parti suite à son élection comme député national.

La trajectoire après le mandat est également très éclairante en ce qui concerne le choix du modèle de l'animateur. Il s'agit, pour des politiciens ayant une riche expérience politique au niveau national et international (Commission européenne, présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, fonctions ministérielles), de terminer leur carrière sans avoir de responsabilités trop lourdes (par rapport à une charge ministérielle) et sans devoir s'investir dans des dossiers techniques ; les fonctions exercées préalablement justifient alors que l'on prenne de la hauteur et que l'on exerce une activité d'animation des débats. Cela correspond tout à fait au type de motivation exprimé par Ioannis Xenakopoulos* (PSE, GR) :

J'étais député au parlement national, je suis passé par différents ministères, j'ai eu l'impression que j'avais offert quelque chose dans mon pays propre et je voudrais essayer, voir comment ça fonctionne... de voir comment ça se passe au Parlement européen, quelles sont ses possibilités, s'il peut influencer et comment. Travailler à ce niveau européen [plutôt] que national, c'était un défi, un défi pour moi la participation au Parlement européen. Je voudrais aussi terminer mon intervention personnelle aux évolutions politiques, avoir ma retraite par la suite. Donc je voudrais dans ma vie avoir cette expérience. (entretien n° 9)

Le fait que plusieurs députés ayant par la suite pris leur retraite aient choisi le rôle de spécialistes peut paradoxalement s'expliquer par une raison proche de celle avancée pour les animateurs. Il s'agit (de manière certaine dans les cas d'Alfonso Gutierrez* et de Raymond Champêtre*) de responsables partisans de second plan déjà très investis sur des dossiers techniques (agricoles en l'occurrence) et à qui leur parti a proposé une place sur la liste afin de disposer de leur expertise au niveau européen, d'une part, et, d'autre part, de leur offrir une fin de carrière prestigieuse (au regard des responsabilités qu'ils occupaient jusqu'alors).

Les trajectoires des députés réélus en 2004 font apparaître une grande cohérence dans les stratégies et les parcours, tout en confirmant le caractère carriériste des députés.

⁴⁷ La deuxième exception, celle de Rafael Puigcerdá* devenu président de la Cour des Comptes de Catalogne, constitue un cas limite car la fonction exercée est autant politique qu'administrative ; il s'agit en outre d'une fonction où la dimension territoriale est très importante.

2. *La cohérence des parcours au Parlement européen*

Dans leur majorité, les députés interviewés sont encore membres du Parlement européen en 2007. Pour ces députés, les données mettent au jour une très grande cohérence dans les parcours, notamment si l'on prend les modèles de rôle identifiés précédemment comme points de comparaison.

La persévérance dans le mandat est globalement payante en termes d'ambition et de promotion personnelle. Parmi les 43 députés qui gardent leur mandat, les trajectoires sont plutôt ascendantes : en effet, si 18 députés sont restés sans responsabilité et 3 ont vu leur niveau de responsabilité baisser, 9 ont conservé leur place dans la hiérarchie parlementaire (parfois à un niveau très élevé⁴⁸) et 14 ont acquis de nouvelles responsabilités⁴⁹.

Tous les députés n'ont pas les mêmes perspectives de carrière selon le type de rôle qu'ils ont adopté dans la législature précédente. Les animateurs sont sensiblement plus nombreux que les autres à progresser : parmi les 17 animateurs restants, 6 ont des carrières ascendantes (ou qui stagnent au sommet) et 1 seul reste sans responsabilité. Parmi les 15 spécialistes, 6 ont des carrières ascendantes (ou qui stagnent au sommet) et 5 maintiennent leur niveau de responsabilité. Parmi les 10 intermédiaires, 2 ont conservé leur niveau et 3 ont obtenu des responsabilités (mais il s'agit en réalité de responsabilités dans le bureau des groupes beaucoup moins importantes que celles obtenues par les spécialistes). Sur les deux contestataires, un est resté sans responsabilité et un fait désormais partie du bureau du groupe ID (créé en remplacement du groupe EDD). Les députés qui se concentrent sur les tâches d'animation ou qui se spécialisent ont nettement plus de chances de gagner des responsabilités que ceux dont l'activité est tournée vers la circonscription ou qui adoptent une attitude de protestation.

Les fonctions exercées au Parlement européen au cours de la 6^e législature sont également le moyen de tester la fidélité aux modèles de rôle identifiés pendant la législature précédente (Tableau 6.7).

Sur vingt-cinq députés qui ont des responsabilités pendant la 6^e législature, seuls cinq exercent des fonctions qui ne correspondent pas exactement à ce que le rôle auxquels ils ont été apparentés laissait prévoir (à savoir le bureau des groupes ou du Parlement pour les animateurs et le bureau des commissions ou la fonction de coordinateur pour les spécialistes).

⁴⁸ Parmi les députés dont la carrière « stagne », il y a un vice-président du Parlement et un président de groupe.

⁴⁹ Les responsabilités dont il est question dans ce paragraphe sont l'appartenance au bureau du Parlement, à celui d'un groupe ou d'une commission parlementaire, ainsi que le fait d'être coordinateur.

Situation en 2007	Pas de responsabilité	Bureau commission / coordinateur	Bureau groupe/ bureau PE	Total
Animateurs	5 45,4%	3 27,3%	3 27,3%	11
Spécialistes	5 29,4%	7 41,2%	5 29,4%	17
Intermédiaires	6 50%	2 17,7%	4 33,3%	12
Contestataires	2 66,7%	0 0%	1 33,3%	3
Total	18	12	13	43

Tableau 6.7 Type de responsabilité des députés interviewés réélus en 2004

Les trajectoires de vingt députés sont parfaitement linéaires ; on observe en particulier que trois intermédiaires et un animateur deviennent membre du bureau de leur groupe, qu'un animateur devient membre du bureau de la commission des affaires étrangères, qu'un autre animateur devient président de la commission des affaires constitutionnelles et que trois spécialistes gagnent en responsabilité dans leur commission (soit dans le bureau, soit en tant que coordinateur).

Deux intermédiaires sont investis dans le travail en commission, sans que cela perturbe beaucoup notre hypothèse. Il s'agit, d'une part, d'une députée coordinatrice de son groupe pour la commission temporaire sur le changement climatique (ce qui est certes une marque de spécialisation mais sur un mode relativement ponctuel) et, d'autre part, d'un député vice-président de la commission des transports (une commission qui a hérité d'une partie des prérogatives de la commission de la politique régionale de la 5^e législature, c'est-à-dire d'une commission dans laquelle la dimension territoriale est prépondérante). Les animateurs qui exercent des responsabilités dans des commissions parlementaires le font dans la commission des affaires étrangères, dans la commission des affaires constitutionnelles et dans la commission économique ; seul ce dernier cas est quelque peu problématique au regard de nos hypothèses.

Au total, l'observation des parcours et des trajectoires professionnelles des députés permet de mieux appréhender leurs pratiques et choix de rôle. Les dilettantes ne font en principe qu'un passage relativement bref au Parlement européen : leur engagement dans le rôle est minimal, car ils s'investissent déjà « ailleurs » (cet « ailleurs » pouvant être notamment le jeu politique national pour les chefs de partis, une autre carrière professionnelle ou la retraite). Les pratiques très spécifiques des contestataires doivent être mises en relation, d'une part, avec leur refus du processus de construction européenne et, d'autre part, avec leur marginalité dans la compétition politique nationale : pour les contestataires, la modification du cours de la construction européenne est un objectif extrinsèque difficilement atteignable à partir du Parlement européen ; mais l'accès à d'autres positions de pouvoir étant rendu très presque

impossible par leur positionnement dans le champ politique national, la fidélité au mandat européen reste la meilleure stratégie possible. Les intermédiaires sont eux dans un processus de construction d'un capital politique : plus jeunes, la retraite n'est pas leur horizon personnel immédiat ; leur objectif est bien entendu d'obtenir des mandats politiques locaux ou nationaux considérés comme plus prestigieux ; la contrepartie de cet objectif est directement perceptible pour ceux qui n'atteignent pas tout de suite leur but : les possibilités d'avancement au sein du Parlement européen se trouvent considérablement réduites. La stratégie des spécialistes est beaucoup plus tournée vers le Parlement, ce qui peut en partie s'expliquer par la faiblesse de leurs ressources politiques nationales, puisqu'il s'agit de députés sélectionnés en fonction de leurs compétences qui disposent de relais électoraux faibles, mais qui, à la différence des intermédiaires, choisissent de construire leur légitimité à l'intérieur du Parlement.

Il convient à présent de compléter l'analyse stratégique par la prise en compte des valeurs, en particulier les conceptions de l'intégration européenne et celles de la démocratie.

II. Le rôle des valeurs : l'Europe, la démocratie

L'analyse stratégique s'avère incapable d'expliquer certains comportements, comme les exemples des avis minoritaires et des explications de vote le démontrent. Quelques députés déploient en effet beaucoup d'énergie pour produire des avis minoritaires ou pour donner des explications de vote⁵⁰. Pourtant, ces avis et explications n'ont aucun effet juridique concret ; ils ne sont guère susceptibles d'impressionner les autres députés puisqu'ils traduisent l'incapacité de leurs auteurs à réunir une majorité sur leurs propositions ; ils n'ont pas non plus d'influence sur l'opinion publique en raison de la faiblesse de la couverture médiatique. Si la possibilité de produire un avis minoritaire ou de donner une explication de vote résulte de la volonté de la majorité des députés d'offrir une « soupape de sécurité » aux opinions dissidentes, il n'est guère possible d'expliquer le recours à ces dispositifs par une rationalité instrumentale, car ils ne comportent aucun intérêt objectif. Seule une analyse en termes de normes et de valeurs peut en éclairer la signification.

D'autre part, même lorsqu'il est opérant, le principe d'utilité n'épuise pas la signification de la plupart des activités et pratiques sociales – il n'en définit pas non plus la forme ni le contenu spécifiques. Par exemple, comme nous venons de le montrer, la stratégie consistant à se spécialiser peut s'avérer payante pour progresser dans la hiérarchie parlementaire ; encore faut-il que celui qui suit cette stratégie accorde une certaine valeur au fait d'occuper une position dans le

⁵⁰ Cf. la lettre de Georges Berthu reproduite en annexe.

Parlement européen. Contrairement à ce qu'A. Moravcsik affirme, les normes ne sont donc pas les simples « courroies de transmission des intérêts »⁵¹ : elles sont au principe même de l'action.

Afin de rendre compte des orientations de rôle au Parlement européen, il convient de déterminer quelles sont les normes les plus significatives. Les acteurs politiques sont bien entendu enclins à justifier leurs comportements en faisant appel à de grands principes. Sans aller jusqu'à systématiquement invoquer la Bible à l'instar de Rijk van Dam (EDD, NL)⁵², il n'est pas rare qu'ils citent le bien commun ou la nécessité d'établir la paix en Europe ; mais ce registre de justification n'a pas de rapport direct avec les pratiques de représentation.

Les normes susceptibles d'intervenir dans le choix d'un modèle de rôle au Parlement européen sont relatives à la nature du système politique communautaire et, plus généralement, aux « dispositions intellectuelles qui conditionnent le sens du concept de représentation »⁵³. L'établissement d'un nouveau régime oblige toujours les acteurs politiques à s'interroger sur les principes normatifs qui fondent à la fois la légitimité du système politique dans son ensemble et celle de leurs comportements individuels⁵⁴. Dans le cas précis de l'UE, les parlementaires ont bien entendu un avis sur les principes qui doivent fonder un « ordre politique européen légitime »⁵⁵ ; ils ont aussi une opinion sur ce que la tâche d'un représentant dans un système démocratique doit être. La Figure 6.2 représente de façon schématique la manière dont les normes déterminantes pour la compréhension des rôles parlementaires s'articulent entre elles.

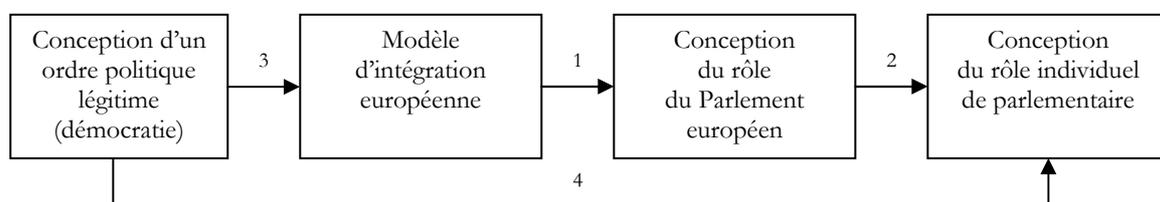


Figure 6.2 Relation entre la conception de la démocratie, le modèle d'intégration et le rôle parlementaire

Les flèches 1 et 2 désignent le lien entre la conception de l'intégration européenne et, plus particulièrement, la place du Parlement, d'une part, et, d'autre part, la conception du rôle. Les différentes interprétations du rôle de député européen résultent notamment de la pluralité des

⁵¹ A. Moravcsik, « Forum: a constructivist research program in EU studies? », *European Union Politics*, vol. 2, n° 2, 2001, p. 229 (cité in R. Scully, *Becoming Europeans?*, *op. cit.*, p. 82).

⁵² « Notre motivation repose uniquement sur la Bible ! » <http://www.topchretien.com/topinfo/?/11922/interview-exclusive-de-rijk-van-dam-directeur-de-la-coalition-europeenne-pour-israel> [consulté le 16 avril 2007].

⁵³ Y. Déloye, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 », in M. Offerlé (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, p. 234.

⁵⁴ Cela ressort, par exemple, de l'étude des manifestes électoraux de 1848. Cf. Y. Déloye, « Se présenter pour représenter », *art. cit.*

⁵⁵ M. Jachtenfuchs, T. Diez, S. Jung, « Which Europe? Conflicting models of a legitimate European political order », *European Journal of International Relations*, vol. 4, n° 4, 1998.

fonctions exercées par tout parlement (légiférer, représenter, légitimer, contrôler, etc.). Cette pluralité n'est pas propre au Parlement européen, mais elle y est accentuée en raison des incertitudes qui entourent la construction européenne. C'est pourquoi une des façons pour les élus de définir leur rôle est de se référer à l'idée qu'ils se font de la construction européenne ; comme Ioannis Xenakopoulos* (PSE, GR) l'explique :

Donc la fonction [parlementaire] européenne est intéressante mais ça dépend aussi de toute cette évolution de cette Europe que nous construisons pour qu'il devienne plus intéressant. Il y a beaucoup de choses dont nous voudrions avoir les responsabilités, on ne nous les donne pas encore à cause de ce jeu de l'efficacité et du fonctionnement d'une démocratie. (entretien n° 9)

Le propos de Ioannis Xenakopoulos* introduit, au-delà de la question du système politique communautaire, la référence ultime pour les Européens : la démocratie. D'ailleurs, la conception de l'intégration européenne est elle-même en adéquation avec l'idée plus générale d'un ordre politique légitime (flèche 3).

La flèche 4 signale l'existence d'un lien direct entre la conception de l'ordre politique légitime (y compris l'idée de représentation) et la conception du rôle personnel de parlementaire. En effet, chaque élu a une certaine idée du comportement approprié à la fonction qu'il exerce – et notamment de ce qu'être un parlementaire implique. La fonction de légitimation de l'UE et de ses politiques dévolue au Parlement européen implique que chaque député participe à cette légitimation : l'idée que les députés se font de la construction européenne, la compréhension qu'ils ont de leur rôle et leur conception de la légitimité sont inextricablement liées.

La conception de l'ordre politique légitime pèse donc à double titre sur l'orientation de rôle des parlementaires : de manière indirecte, *via* le rapport à l'Europe, et de manière directe.

Après avoir exploré la relation entre l'attitude à l'égard de la construction européenne et les pratiques de représentation, nous analyserons les conceptions de l'ordre politique légitime et leurs effets sur les choix de rôle.

A. Le projet européen, le Parlement et les pratiques de représentation des députés

Dans une enquête par questionnaire, R. Scully et D. Farrell établissent une relation statistique entre la manière dont les députés conçoivent leur rôle et leur attitude à l'égard de l'intégration européenne ; ils écrivent : « la manière dont les eurodéputés voient leur *propre* rôle en tant que représentants conditionne leurs visions du rôle de l'institution représentative élue de

l'UE »⁵⁶. Même si notre démarche ne vise pas à établir une relation de causalité, il nous paraît plus logique de considérer que c'est la vision que les députés ont de l'institution parlementaire et de l'avenir de l'UE qui est au principe de la définition de leur rôle, et non le contraire.

Selon une première façon d'envisager cette problématique, l'orientation de rôle est directement influencée par l'attitude plus ou moins favorable à l'égard de l'intégration européenne. Nous verrons ensuite que le lien entre conceptions de la construction européenne et modèles de rôle prend des formes plus subtiles et moins directes : il faut tenir compte des différentes possibilités d'organisation du système politique communautaire et de la perception des problèmes auxquels l'UE est confrontée.

1. *Soutien et hostilité au principe de l'intégration européenne*

La situation des membres du Parlement européen par rapport au projet d'intégration est singulière. Les eurodéputés ont la double tâche de contribuer quotidiennement à un processus décisionnel « normal » et celle de définir les grandes lignes de l'Europe du futur. A cet égard, chacun de leurs gestes et de leurs comportements a une signification pour l'avenir du continent, ce que note bien R. Katz :

Lorsqu'ils envisagent la politique au niveau européen, les députés des deux niveaux [national et européen] doivent considérer non seulement la question de leurs rôles individuels à l'intérieur de leur institution, mais aussi la question du rôle du Parlement européen et des parlements nationaux en tant qu'institutions à l'intérieur du système politique européen au sens large⁵⁷.

La question de l'intégration européenne, c'est-à-dire de l'avenir de l'Europe en général et de la réforme des institutions en particulier, occupe une place prééminente dans les débats parlementaires. En 1994, les eurodéputés la jugeaient plus importante que la protection de l'environnement ou que la lutte contre le crime⁵⁸. Interrogés pour notre étude sur les principaux problèmes auxquels l'UE se trouve confrontée, la moitié des parlementaires mentionnent la réforme des institutions communautaires ; à cet enjeu central, il faut ajouter l'élargissement, la cohérence de l'Europe et le problème de la démocratie, qui sont des sujets connexes (Tableau 6.14 ci-dessous p. 365). La construction européenne est donc bien une question capitale pour les députés.

D'une manière générale, les observateurs ont souvent considéré que la construction européenne faisait l'objet d'un consensus entre les députés européens ; le Parlement européen est

⁵⁶ R. Scully, D. Farrell, « MEPs as representatives: individual and institutional roles », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003, p. 285 (« how MEPs see their *own* role as representatives also conditions their views on the role of the EU's elected representative institution »).

⁵⁷ R. Katz, « Role orientations in parliaments », *art. cit.*, p. 61 (texte original p. 438).

⁵⁸ J. Thomassen, H. Schmitt, « Issue congruence », in H. Schmitt, J. Thomassen (dir.), *Political representation and legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 191.

supposé défendre de manière inconditionnelle toutes les avancées du processus d'intégration⁵⁹. Si tel était le cas, il serait difficile d'expliquer les variations dans les conceptions du rôle parlementaire par des différences d'attitude à l'égard de l'UE. En réalité, tous les parlementaires ne sont pas des défenseurs absolus de l'intégration européenne : une proportion non négligeable d'entre eux, les eurosceptiques, a une opinion plutôt hostile à l'égard de l'Europe.

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Total
Moyenne	0,09	0,04	0,08	-0,75	0,20
Ecart-type	0,44	0,40	0,42	0,06	0,44
N	20	28	18	4	71

Tableau 6.8 Score moyen sur la deuxième dimension de NOMINATE des députés en fonction de leur type de rôle⁶⁰

Le Tableau 6.8 indique le score moyen des députés de chaque rôle-type sur la deuxième dimension de NOMINATE, un algorithme qui établit à partir des votes par appel nominal leur position sur un axe gauche-droite et sur un axe souveraineté nationale-suprationalité⁶¹. Les scores des animateurs, des spécialistes et des intermédiaires sur la dimension souveraineté-intégration sont extrêmement proches les uns des autres, ce qui signifie que l'attitude globale à l'égard de l'UE et le rôle sont deux aspects indépendants. En revanche, les contestataires sont nettement plus eurosceptiques que les autres députés, même si tous les députés eurosceptiques ne sont pas contestataires et si tous les contestataires ne sont pas de farouches opposants à la construction européenne.

La concordance entre l'euroscepticisme et le type idéal du contestataire a plusieurs fondements. Comme nous l'avons déjà souligné, les eurosceptiques étant minoritaires, il leur est structurellement très difficile de faire prévaloir leur point de vue, quel que soit l'enjeu. Mais comme il leur est également malaisé d'accéder à des positions de pouvoir au niveau national, ils ont tout intérêt à conserver leur poste sans adopter une attitude coopérative. Cela entraîne logiquement une stratégie mixte d'occupation et de dénigrement du Parlement européen. Les députés, à la marge du système, ont la tentation de « jouer sur les deux tableaux » : à la fois, la

⁵⁹ R. Corbett, *The European Parliament's role in closer European Union integration*, Basingstoke, *op. cit.*

⁶⁰ A partir des votes par appel nominal au cours de la première partie de la législature, NOMINATE localise les parlementaires sur deux dimensions distinctes : un axe gauche-droite (dimension 1) et sur un axe souveraineté-intégration (dimension 2). Les scores s'échelonnent de -1 (extrême gauche ou anti-européen) à +1 (extrême droite ou pro-européen). Source : EPRG (cf. annexes).

⁶¹ Le score du dilettante de notre échantillon est de 0,34 sur la première dimension et de 0,14 sur la deuxième. Comme le choix de ce rôle-type a été expliqué par des motifs liés à la stratégie de carrière, il ne semble pas nécessaire de commenter davantage cette observation.

dénonciation du système et la recherche d'une certaine respectabilité – comme cela a déjà été vérifié pour les députés du Front national élus à l'Assemblée nationale en 1986⁶².

Plus profondément, l'euroscpticisme implique par définition un désaccord de principe avec le système politique communautaire. Pour la plupart des euroscptiques, le lieu central de la décision doit être le Conseil, émanation des Etats, et non le Parlement. Le peu d'implication dans le travail parlementaire conventionnel est un moyen, pour ceux qui se reconnaissent dans ce modèle de rôle, de marquer leur désaccord avec les institutions européennes et, en particulier, d'affaiblir le Parlement. A l'inverse, une attitude trop constructive de leur part pourrait être interprétée comme une sorte de caution à la construction européenne. Comme nous le verrons par la suite, l'euroscpticisme et le type du contestataire trouvent aussi une certaine résonance par rapport à la manière de concevoir la démocratie et le politique.

En définitive, la position des députés européens sur l'axe souveraineté-intégration confirme l'interprétation du rôle-type du contestataire ; mais elle n'est pas réellement discriminante pour les autres modèles de rôle. Cela contredit notamment la thèse de R. Katz selon qui les députés dont l'orientation de rôle indique davantage un modèle technocratique plutôt que basé sur une démocratie partisane seraient les plus pro-européens⁶³.

Cependant, au-delà du soutien ou de l'opposition de principe, il n'y a pas une seule manière de concevoir l'intégration européenne ; plusieurs modèles peuvent être distingués dont on peut faire l'hypothèse qu'ils induisent des rapports spécifiques à la fonction parlementaire européenne.

2. *La conception de l'Europe, constitutive de pratiques spécifiques ?*

Excepté le cas spécifique des contestataires, le choix d'un modèle de rôle n'est pas lié à l'attitude générale à l'égard de l'intégration européenne⁶⁴. Il est possible cependant qu'une même attitude de soutien à la construction européenne masque des nuances dans la conception que les députés se font de l'Europe. Nous retrouvons là l'idée selon laquelle il n'y a pas une mais des « idéologies de l'intégration européenne »⁶⁵. Il faut notamment distinguer le degré d'intégration en général de la forme d'organisation politique souhaitée – on peut en effet concevoir un système politique organisé sur le modèle parlementaire mais dont l'étendue des compétences ne toucherait que quelques domaines restreints ; *a contrario*, dans un schéma fonctionnaliste, un haut degré

⁶² Cf. G. Birenbaum, « Le Front national à l'Assemblée (1986-1988). Respect et subversion de la règle du jeu parlementaire », *Politix*, n° 20, 1992.

⁶³ R. Katz, « Role orientations in parliaments », *art. cit.*, p. 84.

⁶⁴ Dans la suite de l'analyse, nous ne tenons pas systématiquement compte des types-idéaux du dilettante et du contestataire, car les raisons d'adopter ces types-idéaux ont déjà été explicitées.

⁶⁵ O. Costa, P. Magnette, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. », *art. cit.*, p. 66-68.

d'intégration n'implique pas un renforcement des instances politiques telles que le Conseil et le Parlement. Trois ensembles d'éléments permettent de caractériser plus finement l'attitude des membres du Parlement européen à l'égard de l'UE : la répartition des compétences entre le national et l'europpéen, le type de système institutionnel et la position sur l'adhésion de la Turquie.

Nous analyserons pour commencer l'attitude des députés à l'égard de l'opportunité de re-nationaliser certaines politiques communautaires, leurs préférences en matière de transfert de nouvelles compétences au niveau européen et la question du statut de la charte des droits fondamentaux.

	Renationalisation de certains politiques	Européanisation de certains politiques	Européanisation de la politique extérieure	Charte des droits
Animateurs	4 23,5%	16 94,1%	15 88,2%	13 61,9%
Spécialistes	7 26,9%	19 76,0%	18 72,0%	22 78,6%
Intermédiaires	6 31,6%	14 73,7%	7 38,9%	12 52,2%
Total	17 27,4%	49 80,3%	40 66,7%	47 65,3%

Tableau 6.9 Opinion sur la répartition des compétences et rôles parlementaires (N=62)⁶⁶

Globalement, un quart des députés considèrent qu'il serait opportun de « re-nationaliser » certaines politiques aujourd'hui exercées par l'UE (Tableau 6.9) ; il faut noter que les compétences en question sont le plus souvent relativement marginales et qu'il s'agit dans la plupart des cas de souhaiter que les mesures de détail ne soient pas gérées de manière trop uniforme et qu'une marge d'appréciation soit laissée aux autorités locales pour leur mise en œuvre. Quoiqu'il en soit, les intermédiaires sont les plus nombreux à souhaiter un tel transfert de compétences ; les spécialistes et les animateurs viennent ensuite.

De façon symétrique, les intermédiaires sont moins portés que les autres à souhaiter l'europpéanisation éventuelle de compétences nationales : 73,7% expriment cette opinion contre 76% des spécialistes et 94,1% des animateurs. S'agissant de la politique extérieure, les écarts sont particulièrement marqués : alors que moins de 40% des intermédiaires mentionnent la nécessité de ce transfert, plus de 70% des spécialistes et près de 90% des animateurs y sont favorables⁶⁷.

En ce qui concerne le caractère contraignant de la charte des droits fondamentaux, près de huit spécialistes sur dix y sont favorables ; plus de six animateurs sur dix le sont aussi, alors

⁶⁶ La formulation exacte des questions et les indications sur le codage se trouvent dans les annexes. Pour la charte, il s'agit des députés qui sont tout fait favorables à ce qu'elle devienne juridiquement contraignante.

⁶⁷ Soulignons qu'il s'agit d'une question ouverte : les réponses ne signifient pas que les députés qui ne mentionnent pas l'europpéanisation de la politique extérieure y sont hostiles.

que les intermédiaires sont partagés. Comme nous le verrons plus loin, la position sur la charte des droits fondamentaux doit moins s'interpréter en termes de transfert de compétences que comme révélatrice d'un rapport spécifique à la démocratie.

Le test absolu en matière d'intégration est la position sur la clause de révision d'un futur traité ou constitution, puisque c'est elle qui définit la nature de l'UE⁶⁸. L'exigence de l'unanimité pour modifier le texte fondateur préserverait le caractère inter-étatique du régime, alors que l'acceptation d'une forme de majorité (quel que soit le seuil exigé) introduirait une tout autre logique.

	Unanimité	Unanimité assortie de possibilités de dérogation	Majorité qualifiée (au moins sur une partie du traité)
Animateurs	7 35%	2 10%	11 55%
Spécialistes	6 22,2%	13 48,1%	8 29,6%
Intermédiaires	9 40%	5 25%	6 30%
Total	22 32,8%	20 29,9%	25 37,3%

Tableau 6.10 Clause de révision et rôles parlementaires (N=67)⁶⁹

Les options en matière de révision d'un futur traité ou constitution sont très variables d'un modèle de rôle à l'autre (Tableau 6.10). Les animateurs sont ceux qui acceptent le plus facilement de renoncer à la souveraineté nationale dans ce domaine : plus de la moitié d'entre eux y est favorable. Les spécialistes privilégient majoritairement une solution de compromis consistant à maintenir le principe de l'unanimité tout en proposant d'assouplir les possibilités de dérogation ainsi que les conditions pour constituer des coopérations renforcées. Les intermédiaires restent les plus attachés à la préservation d'un veto national, réponse choisie par 40% d'entre eux contre 35% des animateurs et 22,2% des spécialistes.

A côté de la question de la répartition des compétences, l'organisation du système institutionnel fait partie des enjeux les plus importants. Afin d'avoir une idée approximative du type de système politique privilégié par les députés, nous nous appuyons sur des questions ouvertes relatives à la présidence de l'UE et sur deux questions fermées relatives à la codécision, d'une part, et à la relation entre le Parlement et la Commission, de l'autre.

Les députés interviewés sont majoritairement favorables à une forme de parlementarisation de l'UE, au sens d'un renforcement de la capacité d'influence du Parlement

⁶⁸ J. Weiler, « A constitution for Europe? Some hard choices », *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, n° 4, 2002.

⁶⁹ Cf. annexes pour plus de détails.

européen. Plus de 80% d'entre eux considèrent que le Parlement européen devrait disposer de la codécision dans tous les domaines où le Conseil décide à la majorité qualifiée et que la Commission devrait être responsable devant le Parlement européen comme les gouvernements nationaux le sont à l'égard de leur parlement.

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Total
Responsabilité de la Commission par rapport au Parlement ⁷⁰	17 89,5%	23 85,2%	15 75%	56 81,2%
Généralisation de la codécision ⁷¹	18 85,7%	25 89,3%	20 95,2%	65 85,5%

Tableau 6.11 Opinion des députés européens sur la « parlementarisation » de l'UE

En dépit de ce quasi-consensus, il est possible de discerner des nuances entre les élus quant à la manière dont les institutions européennes doivent être organisées (Tableau 6.11). L'ordre des priorités entre la généralisation de la codécision et le transfert au niveau européen du modèle national de responsabilité gouvernementale est inversé selon le type de rôle considéré : l'accroissement des pouvoirs du Parlement en matière de codécision est jugé plus important par les intermédiaires que par les spécialistes, et par les spécialistes que par les animateurs ; à l'inverse, la responsabilité de la Commission envers le Parlement est davantage citée par les animateurs que par les spécialistes, et par les spécialistes que par les intermédiaires.

Des différences se font également jour si l'on considère l'opinion des députés sur le principe et l'organisation d'une présidence de l'UE.

	<i>Statu quo</i>	Proposition intermédiaire	Système parlementaire	Proposition de la Convention
Animateurs	1 5,9%		9 52,9%	7 41,2%
Spécialistes	2 8,3%	4 16,7%	12 50,0%	6 25,0%
Intermédiaires		2 11,1%	10 55,6%	6 33,3%
Total	3 5,1%	6 10,2%	31 52,5%	19 32,2%

Tableau 6.12 Opinion sur la présidence de l'UE et rôles parlementaires (N=59)⁷²

⁷⁰ Il s'agit des députés qui répondent « tout à fait d'accord » à l'affirmation selon laquelle la Commission devrait être responsable face au Parlement comme les gouvernements nationaux le sont à l'égard de leurs parlements (cf. détails en annexe).

⁷¹ Il s'agit des députés qui répondent « tout à fait d'accord » à l'affirmation selon laquelle le Parlement devrait disposer de la codécision dans tous les domaines où le Conseil décide à la majorité qualifiée (cf. détails en annexe).

⁷² La « proposition intermédiaire » consiste *grasso modo* au *statu quo* pour le Conseil (c'est-à-dire au refus d'une présidence stable du Conseil) et à un rôle du Parlement accru pour la sélection du président de la Commission, sans aller jusqu'à un système majoritaire (cf. détails en annexe).

Dans le cadre des débats sur la réforme institutionnelle entamés depuis 2000, la proposition d'instituer une présidence stable de l'UE a fait partie des sujets les plus controversés, sans doute parce qu'elle mêlait deux questions majeures : *grosso modo*, celle d'une stabilisation de la présidence du Conseil, d'une part, et, d'autre part, celle de l'existence d'une figure capable d'incarner l'UE sur la scène internationale (figure pouvant émaner soit de la Commission, soit du Conseil).

La moitié des députés interviewés est favorable à un système parlementaire qui rende le président de la Commission véritablement responsable devant le Parlement européen, ce personnage devenant *ipso facto* le « Président » de l'UE⁷³ (Tableau 6.12). Environ un tiers des députés accepte la proposition de la Convention : cette proposition consistait à instaurer une présidence de l'UE au sein du Conseil – ce dernier désignant, pour une période de deux ans et demi renouvelable une fois, un président-*chairman* à temps dont l'étendue des prérogatives faisait l'objet d'interprétations variables. Quelques députés sont favorables au maintien du *statu quo* et quelques autres à une simple adaptation de la procédure actuelle pour renforcer le rôle du Parlement dans la nomination du président de la Commission – ce qui signifie dans les faits que ces députés sont plutôt hostiles à l'existence d'un président de l'UE, qu'elle qu'en soient les modalités de désignation et les prérogatives.

Les animateurs sont proportionnellement beaucoup plus nombreux (41,2%) que les spécialistes (25%) et que les intermédiaires (33,3%) à accepter la proposition de la Convention en matière d'organisation de la présidence de l'Union. Seul un quart des spécialistes soutient cette proposition ; un nombre équivalent suggère de maintenir le *statu quo* ou de simplement renforcer le rôle du Parlement dans la nomination du président de la Commission, mais sans aller jusqu'à avoir un président de l'UE en tant que tel. Plus que les autres députés, les intermédiaires défendent l'idée d'un système parlementaire classique (ou d'un simple renforcement des prérogatives du Parlement). Les intermédiaires et les spécialistes sont donc moins favorables que les animateurs à un dispositif institutionnel qui pourrait renforcer le rôle du Conseil.

Une dernière indication des préférences des membres du Parlement européen en matière de construction européenne est fournie par leur opinion quant à l'adhésion de la Turquie. Cette question concerne non seulement la capacité institutionnelle et économique d'absorption de l'UE, mais aussi son identité. Si une majorité de députés interviewés se dit « favorable » ou « plutôt favorable » à cette adhésion, les opinions sont assez partagées selon le modèle de rôle auquel ils s'apparentent (Tableau 6.13).

⁷³ S'agissant d'un système parlementaire, le terme de Premier ministre conviendrait mieux, mais celui de Président s'est imposé dans les débats ; c'est pourquoi nous l'utilisons ici.

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Tout à fait favorable	5 31,3%	1 4,0%	0 0%	0 0%	0 0%	6 9,2%
Plutôt favorable	6 37,5%	16 64,0%	7 35,0%	0 0%	0 0%	29 44,6%
Plutôt opposé	4 25,0%	6 24,0%	9 45,0%	0 0%	1 100,0%	20 30,8%
Opposé	1 6,3%	2 8,0%	4 20,0%	3 100,0%	0 0%	10 15,4%
N	16	25	20	3	1	65

Tableau 6.13 Position à l'égard de l'entrée de la Turquie par type de rôle

Parmi les trois principaux modèles de rôle, les intermédiaires sont les seuls à être majoritairement opposés à l'adhésion de la Turquie. Les animateurs et les spécialistes y sont globalement favorables ; mais leur manière d'envisager la question n'est pas identique. De nombreux animateurs se disent « tout à fait favorables » à l'adhésion de la Turquie ; en revanche la très grande majorité des spécialistes émet une forme de réserve en choisissant de répondre « plutôt favorable ». Notons enfin que l'opposition la plus forte à l'adhésion de la Turquie vient des contestataires⁷⁴.

A travers la position des députés sur quelques-uns des grands enjeux de la construction européenne se dessinent des visions différentes de ce que doit être l'UE et de ce qu'elle représente. Ces approches contrastées ne renvoient pas seulement à des préférences mais aussi à des perceptions et à des cadres normatifs distincts. Nous pouvons nous en faire une idée plus précise à travers la question des problèmes les plus importants auxquels l'UE se trouve confrontée.

3. *Les principaux sujets de préoccupation pour l'Union européenne*

Afin d'avoir une appréhension de la manière dont les députés européens envisagent la situation de l'UE, nous nous appuyons sur les entretiens, en particulier sur les réponses à la question : « Quels sont, selon vous, les principaux problèmes auxquels l'Union européenne se trouve aujourd'hui confrontée ? ». De tous les problèmes ou enjeux pour l'Europe, la réforme des institutions et les travaux de la Convention sont les plus cités (49,3%) ; ils sont suivis de près par l'élargissement (47,8%) et par la situation internationale (47,8%) (Tableau 6.14). Les autres réponses sont : la cohérence et l'identité de l'Europe (33,3%), les problèmes économiques et

⁷⁴ Si l'on considère que les contestataires sont globalement eurosceptiques, cela contredit l'idée courante selon laquelle l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie serait pour ses promoteurs une façon de diluer l'intégration européenne.

sociaux (31,9%), l'enjeu démocratique (24,6%) et la répartition des compétences (17,4%)⁷⁵. Ces réponses sont sans doute en partie liées au contexte des entretiens : l'année 2003, au cours de laquelle la plupart des entretiens ont été effectués, est celle des divisions de l'UE sur la crise irakienne, de la préparation du plus grand élargissement de son histoire et de l'achèvement des travaux de la Convention. En même temps, il y a peu de périodes de son existence où l'UE n'ait été en train de préparer ou d'assimiler les conséquences d'une réforme institutionnelle ou d'un élargissement ; c'est pourquoi les résultats exposés dans le Tableau 6.14 peuvent être considérés comme significatifs.

	Réforme des institutions	Elargissement	Situation internationale	Cohérence et identité de l'Europe	Problèmes économiques	Problème de la démocratie dans l'UE	Répartition des compétences
Animateurs	15 75,0%	9 45,0%	12 60,0%	6 30,0%	5 25,0%	6 30,0%	3 15,0%
Spécialistes	14 50,0%	14 50,0%	17 60,7%	7 25,0%	14 50,0%	3 10,7%	5 17,9%
Intermédiaires	5 23,8%	10 47,6%	4 19,0%	10 47,6%	3 14,3%	8 38,1%	4 19,0%
Total	34 49,3%	33 47,8%	33 47,8%	23 33,3%	22 31,9%	17 24,6%	12 17,4%

Tableau 6.14 Principaux sujets de préoccupation des députés en fonction du type de rôle (N=69)

À l'exception de l'élargissement et de la répartition des compétences entre niveaux territoriaux, les sujets de préoccupation ne sont pas identiques d'un type de rôle à l'autre. Les animateurs mentionnent beaucoup plus souvent que les autres députés la réforme des institutions. Avec les spécialistes, ils se préoccupent particulièrement de la situation internationale alors que les intermédiaires mettent l'accent sur le problème de la cohérence et de l'identité de l'Europe. Les problèmes économiques et sociaux sont cités par 50% des spécialistes, alors qu'ils ne le sont que par 25% des animateurs et 14% des intermédiaires. La proportion de députés qui font mention de l'enjeu démocratique est trois fois plus grande parmi les animateurs que parmi les spécialistes et quatre fois plus grande parmi les intermédiaires que parmi les spécialistes.

Les corrélations observées entre les grands enjeux qui préoccupent les députés et le modèle de rôle adopté soulignent le lien plus général qui unit les conceptions de l'intégration aux pratiques de représentation. Elles ne traduisent pas un lien de causalité, mais des affinités électives dans la manière de concevoir le politique.

Plus que les autres députés, les intermédiaires se soucient du manque de cohérence de l'UE et du déficit démocratique. Majoritairement opposés à l'adhésion de la Turquie, ils veulent

⁷⁵ D'autres réponses ont pu être données ; mais nous ne tenons compte que des réponses suffisamment fréquentes pour autoriser la comparaison entre rôles-types. Cf. annexes pour des précisions sur le codage des réponses.

encadrer strictement les compétences communautaires, voire en re-nationaliser certaines. Ces positions reflètent sans doute une volonté de rester proches des attentes des citoyens et, dans une moindre mesure, le souhait, de la part de politiciens ambitieux qui se projettent sur la scène politique locale ou nationale, de ne pas obérer les pouvoirs qu'ils espèrent exercer à l'avenir. La légère contradiction qui apparaît entre la préférence pour une désignation par le Parlement du président de la Commission et les réserves à l'égard d'une transposition du modèle gouvernement (plus fortes que dans les deux autres rôles-types) n'est qu'apparente. En réalité, pour les intermédiaires, le Parlement européen doit être considéré comme un élément central du dispositif institutionnel et il convient de renforcer ses prérogatives en matière de codécision. Mais il ne faut pas nécessairement opter pour un système étatique trop centralisé. Pour les intermédiaires, l'Europe est avant tout destinée à rapprocher les citoyens, mais elle n'a pas vocation à être un acteur international, comme leur peu d'empressement à s'inquiéter de la situation internationale et à vouloir européaniser la politique extérieure le confirme.

Les animateurs n'ont pas les états d'âme des intermédiaires en matière de transfert de compétences, puisqu'ils acceptent même un assouplissement des règles de révision du traité fondamental. De façon significative, ils ont une vision très internationale de ce que doit être l'UE. Ils embrassent volontiers le projet d'une présidence de l'UE, ils souhaitent massivement une européanisation de la politique extérieure et ils se prononcent en faveur de l'adhésion de la Turquie à la fois pour donner à l'UE une taille critique et pour qu'elle puisse peser plus directement sur la politique au Proche-Orient. Les positions sur la présidence de l'UE témoignent de la volonté des animateurs de permettre à l'Europe de figurer sur la scène internationale, grâce à la présence d'une personnalité pouvant l'incarner.

Les spécialistes plaident moins pour une Europe grande puissance que pour une Europe capable de résoudre des problèmes. Ils ont souvent une façon « équilibrée » d'envisager l'avenir de l'Europe. L'importance accordée aux problèmes économiques et sociaux correspond tout à fait au souci du concret qu'ils affichent : c'est eux qui sont les plus nombreux à nommer les problèmes économiques et sociaux comme les plus importants pour l'UE. L'appréciation de Mija Mikkänen* (PPE-DE, DE) sur la raison d'être de la construction européenne est parfaitement concordante :

Je vois l'Union européenne davantage comme un instrument que comme une valeur en tant que telle. L'UE porte probablement des valeurs, mais ces valeurs sont très visionnaires (elle a apporté la paix, elle a apporté la prospérité). Si l'on pense aux défis auxquels nous faisons face maintenant, par exemple, nous devrions finaliser l'Agenda de Lisbonne avant 2010. C'est un objectif pratique et c'est la raison pour laquelle nous devons être efficaces dans le processus décisionnel. (entretien n° 11)⁷⁶

⁷⁶ Texte original p. 438.

Les préférences en matière de transfert de compétences ne doivent donc pas seulement se comprendre comme l'expression d'une attitude plus ou moins favorable au processus d'intégration ; elles reflètent aussi une conception générale à l'égard du politique. Les réserves des spécialistes, par rapport aux animateurs, semblent résulter d'une forme de pragmatisme. L'enthousiasme pour la « grande politique » qui caractérise le modèle de l'animateur et leur vision du rôle international de l'UE ne font qu'un. La volonté de Jesus Vallejo* (PSE, ES) d'europaniser la politique extérieure traduit une préoccupation pour la place de l'Europe dans le monde qui n'existe pas dans les propos de Mija Mikkänen* rapportés plus haut ; elle est typique des animateurs :

Mais il faut le faire parce que, si une chose est devenue claire après la crise de l'Irak et la grande crise au niveau mondial que nous vivons maintenant, c'est que notre pays – n'importe quel pays de l'Europe – va rester en dehors de l'histoire si on essaye d'agir isolé. Et c'est une leçon de ces derniers mois que ou bien l'Europe... nous bâtissons l'Europe ou simplement l'Europe ne sera pas un sujet international, on va rater d'abord les questions diplomatiques, militaires, la présence mondiale et après tous les enjeux économique, social. Vraiment, nous sommes dans un moment de l'histoire ; alors il faut avoir l'espoir en l'intelligence de nos concitoyens et aussi, avec un peu moins d'espoir, en l'intelligence de nos dirigeants. Mais il faudra absolument, sinon l'Europe simplement petit à petit va devenir minable, minable. Vraiment le système américain dans quelques décennies, l'Asie, nous serons chaque fois beaucoup plus près de la caricature que l'on fait de l'Europe et nous serons dans l'histoire une civilisation comme la civilisation grecque, romaine, je ne sais pas quoi, mais qui finalement n'est rien du tout. (entretien n° 26)

De manière concordante, les opinions sur la Turquie soulignent l'opposition entre le pragmatisme des spécialistes et la position de principe des animateurs. Les spécialistes perçoivent les bénéfices de cet élargissement potentiel ; mais ils ont aussi conscience des difficultés qu'il peut engendrer. Les animateurs voient surtout la signification politique d'un geste aussi fort que l'adhésion de ce grand pays.

Au-delà de la simple opposition ou soutien de principe à l'intégration européenne, il apparaît que le choix d'un rôle reflète l'idée que les parlementaires se font de la construction européenne. Les animateurs, les spécialistes et les intermédiaires, tout en étant globalement favorables à la construction européenne, n'ont pas la même vision de l'organisation future du continent ; plus largement, ils n'ont pas la même manière de penser ce que doit être un ordre politique légitime à l'échelle du continent.

B. Des rôles en accord avec les conceptions de la démocratie

Les conceptions différentes de la construction européenne se fondent sur des visions contrastées de l'« ordre politique européen légitime »⁷⁷, et plus spécifiquement sur des interprétations spécifiques des normes démocratiques.

Deux raisons justifient que l'on puisse accorder une telle importance à la démocratie. Tout d'abord, dans les sociétés européennes, la démocratie, plus qu'un simple système politique, est assimilée à une valeur susceptible d'orienter tout type de comportement et, en tout cas, à laquelle chacun est tenu de souscrire, *a fortiori* s'agissant de parlementaires. Comme le dit G. Sartori : « en dernière analyse, notre comportement politique dépend de l'idée que nous nous faisons de ce que la démocratie est, peut être et devrait être »⁷⁸. Sur un plan analytique, il y a un lien logique intrinsèque entre la conception de la démocratie et le rôle parlementaire car, dans un régime représentatif, la conception que l'on a de la démocratie comporte nécessairement une description de la fonction du Parlement et du rôle individuel des parlementaires. Comme J. Monnet l'a observé dès les débuts de la Communauté, les eurodéputés sont imprégnés de l'idéal démocratique ; il décrit les membres de l'Assemblée de la CECA comme « des hommes rompus au métier parlementaire, chacun selon les traditions de son pays, mais tous très proches par le tempérament et la passion commune de la démocratie »⁷⁹.

Dans l'esprit des parlementaires, la définition de la démocratie, le rapport à l'Europe et la conception du rôle parlementaire sont intimement liés ; cela ressort particulièrement des propos d'Erik Holgersson* (ELDR, SV) sur le déficit démocratique :

Eh bien, ma conception de la démocratie... Je soulignerais qu'il y a en pratique différentes visions de la manière de conduire une démocratie. [...] Je pense que nous devons être beaucoup plus ouverts, nous devons établir un dialogue avec les gens. Sinon il y a bien sûr le problème que le Parlement européen devrait avoir davantage de vrais pouvoirs. L'équilibre est en train de changer : le Parlement gagne avec la Constitution, c'est certain. Et je pense que c'est bien. Parce que le Parlement est toujours plus transparent (j'espère que vous n'avez eu aucun problème à obtenir un rendez-vous avec moi). [...] D'une certaine manière, c'est même plus transparent que mon propre parlement à Stockholm (le site internet, etc.). Mais d'un autre côté, nous sommes éloignés de bien des Européens... Que savent-ils du Parlement européen ? Pour eux, c'est le pouvoir, c'est l'élite européenne. [...] Vous devez avoir conscience de cela parce que vous ne pouvez pas agir en tant que parlementaire et essayer de résoudre le problème de ce déficit en disant : "d'accord, on s'occupe de tout". S'il n'y a pas de participation aux élections, les gens en général sont très peu informés : ils ne peuvent pas faire la différence entre la Commission, le Conseil et le Parlement. C'est pourquoi nous devons procéder étape par étape. [...] Où y a-t-il un espace politique européen ? Dans une démocratie, aussi, il faut un espace où l'on peut exprimer son point de vue et le paysan du fin fond

⁷⁷ M. Jachtenfuchs, T. Diez, S. Jung, « Which Europe? Conflicting models of a legitimate European political order », *art. cit.*

⁷⁸ G. Sartori, *Democratic theory*, New York, Frederick A. Praeger, 1965, p. 5 (cité in R. Putnam, *The beliefs of politicians*, *op. cit.*, p. 160-161) (« in the final analysis, our political behavior depends on our idea of what democracy is, can be, and should be »).

⁷⁹ J. Monnet, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 448

du Nord peut exprimer son point de vue. [...] C'est la raison pour laquelle les Suédois sont réservés à l'idée d'aller trop vite. C'est la raison pour laquelle nous sommes un peu réservés par rapport à ce que M. Giscard d'Estaing essaie de faire. Mes collègues de France, d'Italie, ils ne se rendent pas compte : ils pensent que nous autres, les Nordiques, nous essayons de bloquer l'intégration européenne et le développement d'une nouvelle Europe, et bien entendu ils se trompent complètement. Nous devons le faire d'une manière démocratique. Nous ne pouvons pas (et c'est le risque que nous courrons), nous ne pouvons pas nous retrouver avec une petite élite politique européenne influente qui discute avec l'Asie, le Japon, l'Amérique, Washington, New York, l'Afrique, l'Amérique du Sud, sans le soutien des gens. (entretien n° 49)⁸⁰

Dans la citation qui précède, les passages soulignés indiquent l'imbrication entre la définition de la démocratie (à travers la notion d'espace public), la vision de l'intégration européenne (« ne pas aller trop vite »), la conception des institutions communautaires (les pouvoirs du Parlement européen) et le rôle individuel de parlementaire (ne pas être élitiste et ne pas vouloir s'occuper de tout). Dans l'esprit et dans les discours des parlementaires, penser la démocratie, penser l'Europe et penser le rôle parlementaire font partie d'un même mouvement. Si tous les eurodéputés ont un égal souci de respecter les exigences de la démocratie, tous n'en ont pas la même définition – c'est là sans doute une clé d'interprétation des différents rôles parlementaires.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la perception que les députés ont du déficit démocratique de l'UE, puis à la manière dont ils définissent la démocratie en général, enfin à la relation entre les conceptions de la démocratie et les orientations de rôle.

1. *Le déficit démocratique*

Comme il a déjà été dit, un quart des députés estime spontanément que l'enjeu démocratique fait partie des plus grands problèmes auxquels l'UE se trouve confrontée (Tableau 6.14 p. 365). Interrogés directement sur le déficit démocratique de l'UE, 76% des députés considèrent qu'il y a un tel déficit (Tableau 6.15). C'est le cas en particulier des contestataires, tels que Neil Taylor* (EDD, UK) :

A mon avis, [l'UE] est totalement hors de contrôle. C'est trop centralisé : le pouvoir vient d'en haut. Ici, il n'y a pas de processus démocratique à l'œuvre. Il n'y a pas de véritable séparation des pouvoirs, comme il y en a aux Etats-Unis et comme il y en avait autrefois en Grande-Bretagne – et nous perdons notre séparation des pouvoirs avec Tony Blair qui ferme la Chambre des Lords et qui diminue le rôle de notre monarque, de façon tout à fait dramatique. Mais vous devriez toujours avoir une séparation des pouvoirs, et ici le pouvoir vient des commissaires ; le Conseil des ministres n'apporte qu'une petite contribution, car ils n'ont qu'une voix pour leur pays parmi 15 et bientôt parmi 25. [...] Tout dans l'UE exprime qu'il s'agit d'un système dictatorial de A à Z. (entretien n° 65)⁸¹

⁸⁰ Texte original p. 438.

⁸¹ Texte original p. 439.

A l'inverse, quelques députés, en particulier des animateurs, relativisent l'ampleur du problème démocratique. A l'instar de Tapio Peltomäki* (PPE-DE, FIN), ils soulignent la difficulté à caractériser ce déficit :

C'est facile à dire, mais il est beaucoup plus difficile de réellement mettre le doigt dessus. Tous les gouvernements dans le Conseil sont contrôlés de manière démocratique ; ce sont les gouvernements de nations démocratiques. Le Parlement européen a un pouvoir de contrôle sur la Commission beaucoup plus étendu aujourd'hui qu'avant 1999. (entretien n° 42)⁸²

Au total, 30% des animateurs pensent qu'il n'y a pas vraiment de déficit démocratique dans l'UE, contre 20% des spécialistes et des intermédiaires qui sont de l'avis contraire. Au-delà du constat que l'UE souffre ou non d'un problème de légitimité, la nature de ce problème est très discutée. Historiquement, les députés européens ont identifié le déficit démocratique à un déficit parlementaire, c'est-à-dire à un manque de pouvoir du Parlement européen⁸³. Mais ce n'est pas la seule manière pour eux de concevoir ce problème.

	Déficit démocratique	Faiblesse du Parlement	Organisation du Conseil	Absence De demos
Animateurs	14 70,0%	5 27,8%	7 41,2%	5 27,8%
Spécialistes	22 78,6%	14 53,8%	10 38,5%	10 38,5%
Intermédiaires	16 80,0%	11 57,9%	7 36,8%	3 16,7%
Total	52 76,5%	30 47,6%	24 38,7%	18 28,6%

Tableau 6.15 Perception d'un déficit démocratique et rôles parlementaires (N=68)⁸⁴

Lorsque l'on demande aux membres du Parlement européen de définir le déficit démocratique de l'Europe, trois aspects sont souvent mentionnés : les prérogatives trop réduites du Parlement européen (47,6%), le mode de fonctionnement du Conseil (38,7%) et la faiblesse de l'espace public et plus généralement d'implication des citoyens (28,6%). Il y a des différences non négligeables dans la manière dont les députés définissent le problème du déficit démocratique selon le type de rôle auquel ils s'apparentent. Les intermédiaires sont avant tout sensibles au fait que le Parlement européen a des prérogatives trop réduites en matière de codécision et qu'il a un contrôle défaillant sur la Commission (58%). Cette conviction est énoncée par Miel van Rij* (PSE, NL) :

Il y a des domaines dans lesquels le Conseil vote à la majorité qualifiée, mais où le Parlement n'a pas le pouvoir de codécision, principalement pour l'agriculture et pour le budget – c'est un premier problème. Le second problème c'est que le Parlement européen n'a pas la liberté de démettre les

⁸² Texte original p. 439.

⁸³ C. Franck, « Le déficit démocratique : une notion en débat », *art. cit.*

⁸⁴ Les réponses ne sont pas exclusives ; c'est pourquoi les totaux peuvent être supérieurs à 100%.

commissaires individuellement, ce qui est normalement possible au niveau national. Un autre problème est que nous ne sommes pas en mesure d'élire les membres de la Commission européenne, nous ne pouvons pas sélectionner le président directement en tant que Parlement – nous devons nous en remettre au Conseil pour cela. (entretien n° 20)⁸⁵

Ce problème, également jugé sérieux par 54% des spécialistes, est beaucoup moins fréquemment cité par les animateurs (28%).

Les spécialistes se singularisent par le fait qu'ils sont beaucoup plus nombreux à penser que les lacunes en matière démocratique se situent également du côté des citoyens, qui n'ont pas une conscience assez aiguë des enjeux communautaires et qui ont trop tendance à s'abstenir lors des scrutins européens. C'est le point de vue de Beatrix Deckaemaker* (PSE, BE) :

Là où le vrai grand déficit démocratique existe, c'est le fait qu'il n'y a pas de démos dans l'Europe, et c'est ça un problème. C'est pas très facile à remédier parce que comment on construit un peuple ? Et le fait qu'on a affaire avec des opinions publiques divergentes, avec des sensibilités dans les différents Etats membres qui sont très différentes, c'est-à-dire qu'on a pas vraiment une opinion publique cohérente devant nous et que cette opinion publique se trouve, se sent à distance des institutions européennes mais que c'est pas évident de construire ce sentiment d'être européen, c'est ça notre vrai problème. Et moi j'ai vraiment beaucoup de mal à voir comment on peut remédier à ça. (entretien n° 45)

Alors que 38,5% des spécialistes perçoivent ce type de problème, ils ne sont que 16,7% des intermédiaires. Dans la mesure où ils se sentent eux-mêmes les porte-parole des citoyens, il est relativement auto-contradictoire pour les intermédiaires d'imputer le déficit démocratique aux citoyens ; en revanche, les problèmes de légitimité sont volontiers attribués au manque d'influence du Parlement sur le processus décisionnel. Les spécialistes considèrent que deux maillons de la « chaîne de délégation » – celui qui relie les citoyens au parlementaires et celui qui relie les parlementaires à l'« exécutif » – sont défailants. Quant aux animateurs, ils se distinguent essentiellement par leur faible empressement à dénoncer le manque de prérogatives du Parlement : leur conception de leur rôle étant essentiellement délibérative, ils n'expriment pas la même exigence de développer les compétences effectives du Parlement.

L'évaluation du déficit démocratique de l'UE est un problème de perception, mais aussi de critères d'évaluation. A travers les définitions du déficit démocratique se dessinent en creux des conceptions contrastées de l'ordre politique légitime, c'est-à-dire des critères pour démocratiser l'Europe.

2. *Conceptions de la démocratie*

La démocratie est considérée par tous les acteurs politiques européens comme un principe essentiel pour fonder un ordre politique légitime, principe qu'aucun parlementaire – europhile ou eurosceptique – ne se risquerait à remettre en cause.

⁸⁵ Texte original p. 440.

La démocratie est un terme extrêmement mobilisateur pour les députés – c’est en tout cas un concept qu’ils invoquent fréquemment⁸⁶. Au cours des entretiens, plus du tiers des députés a utilisé le terme de démocratie de manière spontanée au cours des premières minutes de l’entretien (c’est-à-dire avant que la question du déficit démocratique leur soit posée). Les intermédiaires et les contestataires sont proportionnellement plus prompts à mentionner la démocratie que les animateurs et les spécialistes.

	Animateur	Spécialiste	Intermédiaire	Contestataire	Dilettante	Total
Effectif	6	8	10	3	0	27
%	28,6%	28,6%	43,5%	75,0%	0%	35,1%
N	21	28	23	4	1	77

Tableau 6.16 Députés qui utilisent « spontanément » le concept de démocratie

Les conceptions que les députés ont de la démocratie découlent directement des systèmes existants au niveau national, c’est-à-dire des systèmes représentatifs. Dans les débats sur la démocratie, la matrice parlementaire est prédominante, y compris au niveau gouvernemental⁸⁷. Un rapport du Parlement européen de 1988 affirmait sans détour : « le système parlementaire constitue le moyen le mieux connu pour transformer la volonté des peuples en décisions normatives »⁸⁸.

Cette apparence d’unanimité cache en réalité des sensibilités diverses. Il y a en fait plusieurs manières de définir la démocratie⁸⁹ : le gouvernement du peuple (démocratie directe) ; l’égalité et la démocratie sociale ; liberté, le respect des droits individuels ; l’élection des dirigeants, etc. Ces diverses définitions sont exprimées par les députés lorsqu’ils parlent de la démocratie ; en voici trois exemples :

Quelle est la meilleure définition de la démocratie européenne de l’avenir ? C’est sans doute celle que donna Périclès, voici deux mille cinq cents ans, dans sa célèbre Oraison Funèbre aux Athéniens tués pendant la Guerre du Péloponnèse... (Enrique Baron Crespo, PSE, ES)⁹⁰

A côté de la démocratie parlementaire, il faut que se développent d’autres formes de démocratie : directe, partenariale, sociale, régionale, associative, mutualiste, participative, etc. (Alain Lipietz, Verts/ALE, FR)⁹¹

⁸⁶ La popularité du concept de démocratie parmi les élites européennes se retrouve aussi dans les titres de leurs publications : Silvio Berlusconi, *Discorsi per la democrazia*, Milan, Mondadori, 2001 ; Philippe Herzog, *Manifeste pour une démocratie européenne*, *op. cit.* ; J.-P. Bonde, « Vingt-trois propositions pour une réforme démocratique », in P. Ashdown *et al.*, *Comment donner la parole aux électeurs européens ?*, Bruxelles, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, 1995 ; A. Lipietz, « La construction européenne et la démocratie », in S. Mappa (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995.

⁸⁷ Cf. O. Costa, P. Magnette, « Idéologies et changements institutionnels dans l’Union européenne », *art. cit.*

⁸⁸ Rapport Toussaint fait au nom de la commission institutionnelle sur le déficit démocratique des Communautés européennes, Parlement européen, 1^{er} février 1988, document A2-076/87, p.6 (cité in C. Franck, « Le déficit démocratique : une notion en débat », *art. cit.*, p. 176).

⁸⁹ R. Putnam, *The beliefs of politicians*, *op. cit.*

⁹⁰ E. Baron Crespo, *L’Europe à l’aube du millénaire*, Paris, Editions Kimé, 1996, p. 232.

Le test de la démocratie c'est ça : peut-on remplacer, les électeurs peuvent-ils remplacer les gens qui sont là-bas ? Peut-on changer les gens que nous avons ici ? [...] La plupart des gens pensent à la démocratie comme étant le vote de la majorité ; mais il faut quelque chose de plus à la démocratie que simplement le vote de la majorité : vous devez aussi avoir un groupe de personnes qui ont le sentiment de partager une même raison d'être et une identité. Le mot démocratie est basé sur le grec *demos*, le peuple. (entretien n° 50)⁹²

Afin d'avoir une idée plus précise et plus systématique du rapport que les députés européens entretiennent avec la démocratie, nous leur avons demandé de définir ce concept. La méthode d'analyse de leurs réponses s'inspire de celle initiée par R. Putnam dans *The beliefs of politicians*⁹³ : plutôt que d'établir une taxinomie des différentes définitions, nous avons relevé les occurrences de certains thèmes particulièrement importants dans tous les discours sur la démocratie ; les conceptions énoncées ne sont donc pas exclusives.

	Election des dirigeants	Constitution et Etat de droit	Parlementarisme	Droits individuels	Transparence	Démocratie directe
Animateurs	12 60,0%	13 65,0%	8 40,0%	5 25,0%	3 15,0%	5 25,0%
Spécialistes	17 60,7%	9 32,1%	9 32,1%	10 35,7%	9 32,1%	9 33,3%
Intermédiaires	18 90,0%	7 35,0%	11 55,0%	4 20,0%	6 30,0%	1 5,0%
Total	47 69,1%	29 42,6%	28 41,2%	19 27,9%	18 26,5%	15 22,4%

Tableau 6.17 Principes essentiels à la démocratie selon les députés (N=67)⁹⁴

Interrogés sur les principes essentiels d'une véritable démocratie, les députés européens disent avant tout qu'il s'agit d'un système de gouvernement du peuple dans lequel les dirigeants sont élus au suffrage universel par les citoyens et responsables devant eux ; cet aspect de la démocratie est de loin considéré comme le plus important (69% des élus le mentionnent) (Tableau 6.17).

Je pense que la démocratie réelle c'est que chaque personne qui a des responsabilités dans le système doit être responsable devant le peuple, que le pouvoir vienne du peuple. (entretien n° 77)⁹⁵

Deux éléments de réponse arrivent ensuite à égalité : il s'agit, d'une part, de l'idée selon laquelle la démocratie correspond à un système institutionnel d'organisation des pouvoirs qui inclut le principe de l'Etat de droit, la division des pouvoirs et le respect de la constitutionnalité (42,6%) et, d'autre part, de l'idée selon laquelle la démocratie nécessite une forme de parlementarisme, c'est-à-dire que, les citoyens ne pouvant agir directement, ils sont représentés

⁹¹ A. Lipietz, *Refonder l'esérance. Leçons de la majorité plurielle*, Paris, La Découverte, 2003, p. 89.

⁹² Texte original p. 440.

⁹³ R. Putnam, *op. cit.*

⁹⁴ Des indications sur le codage sont données en annexe.

⁹⁵ « I think real democracy is that everybody who is responsible in the system is responsible to people, that the power comes from the people. »

par des parlementaires et que le parlement occupe une place centrale dans le système décisionnel (41%). Les autres principes qui sont fréquemment cités par les députés interviewés sont le respect des libertés et des droits individuels (28%), le principe de transparence des décisions (26,5%) et l'introduction d'éléments de démocratie directe (22,4%)⁹⁶.

Les animateurs se singularisent par leur attachement à l'Etat de droit et à la division des pouvoirs, arrivés en tête de leurs réponses et cités par 65% d'entre eux (contre environ un tiers des spécialistes et des intermédiaires). Les intermédiaires se distinguent par leur propension à mentionner l'élection des dirigeants (90% le font contre 60% pour les autres rôles-types), ainsi que le rôle du Parlement (55%). Les réponses des spécialistes sont plus disparates ; mais en comparaison des autres députés, ils citent plus fréquemment les droits et libertés (35,7%), la transparence (32,1%) et la démocratie directe (33,3%).

Ces réponses sur la démocratie font apparaître des éléments de concordance avec la vision de l'intégration européenne et la définition du rôle parlementaire.

3. Le politique, la démocratie, l'Europe et le rôle parlementaire

Variables d'un type de rôle à l'autre, les différentes définitions de la démocratie font écho aux conceptions de la construction européenne et contribuent à éclairer les choix de rôle.

a) Les intermédiaires

La conception que l'intermédiaire-type a de la démocratie est distincte à la fois de celle de l'animateur-type et du spécialiste-type. Dans nos entretiens, les députés apparentés au modèle de l'intermédiaire mettent beaucoup plus l'accent que les autres députés sur l'élection des dirigeants : ils sont 90% à mentionner cet aspect contre 60% des animateurs et des spécialistes. De plus, ils sont sensiblement plus nombreux que les autres à citer, sous une forme ou sous une autre, le rôle du parlement comme un élément de définition de la démocratie. A l'inverse, ils mentionnent moins fréquemment la démocratie directe et ils se soucient moins de la division des pouvoirs.

Les intermédiaires sont particulièrement attachés à l'idée selon laquelle la démocratie est le gouvernement du peuple – ils mettent l'accent sur l'importance du lien de délégation. Le parlement est pour eux le lieu central de la démocratie. Cette conception est parfaitement conforme au modèle d'intégration européenne privilégié par les intermédiaires, qui souhaitent en particulier un renforcement du rôle du Parlement européen, dans le sens d'un système parlementaire. Elle est revendiquée par Wolfgang Schlegel* (PSE, DE) :

⁹⁶ D'autres éléments constitutifs de la démocratie, tels que la compétence des citoyens, l'égalité réelle ou l'existence d'une information de qualité ont également été cités ; mais nous n'avons retenu que les aspects les plus souvent mentionnés qui permettent de faire des comparaisons.

La manière dont les institutions inter-agissent est un facteur décisif de démocratie. Et à cet égard, je plaide pour une chaîne de légitimité stricte et ininterrompue, c'est-à-dire de l'électeur aux membres du parlement, et là la décision doit être prise de qui peut constituer un gouvernement, et ce gouvernement doit être responsable devant le parlement. Je pense que c'est l'essence de la démocratie. (entretien n° 53)⁹⁷

L'intermédiaire-type n'a pas le sentiment d'appartenir à l'élite dirigeante. Il se considère comme le porte-parole des citoyens vis-à-vis des véritables élites que constituent, selon lui, les gouvernements nationaux et les membres de la Commission européenne.

Le problème principal est d'obtenir l'aval des citoyens européens pour le projet, pour l'ensemble du projet [d'intégration européenne]. Parce que je pense que c'est un projet de l'élite politique et ils n'ont pas suffisamment de soutien. (entretien n° 71)⁹⁸

Dans la mesure où il se considère comme étant du côté des citoyens et non de celui des élites, l'intermédiaire est porté à percevoir le problème démocratique non pas comme un échec dans la relation entre les citoyens et leurs représentants élus, mais comme un manque d'influence des citoyens et de leurs représentants pris collectivement à l'égard des élites dirigeantes. Il souhaite donc un accroissement du rôle du Parlement européen sans pour autant vouloir que l'Europe se mêle des mesures techniques ou de détail :

Je pense que nous prenons parfois des décisions dans des domaines d'une grande technicité pour lesquels la plupart d'entre nous n'ont franchement pas l'expertise nécessaire. [...] Il y a, je pense, certaines choses sur lesquelles nous pourrions nous concentrer, plutôt que de vraiment perdre notre temps sur des sujets techniques qui pourraient être réglés d'une façon différente. Mais ce n'est qu'une suggestion. (entretien n° 74)⁹⁹

Pour l'intermédiaire-type, la conception d'un ordre politique européen légitime est plus procédurale que substantielle. Pour reprendre la terminologie de F. Scharpf, le véritable mécanisme de légitimation de l'UE passe par les *inputs* et non par les *outputs*. L'élément déterminant est l'association des citoyens au processus de décision à travers l'élection des dirigeants. La démocratie est le gouvernement du peuple, qui exerce son pouvoir par l'*intermédiaire* de ses représentants : ces derniers ont la double tâche de défendre les intérêts de leurs mandants et de contrôler l'exécutif.

b) *Les spécialistes*

Même s'ils définissent avant tout la démocratie par l'élection des dirigeants, les spécialistes se sentent moins contraints par le « lien électoral » que les intermédiaires. Surtout, à la différence de ces derniers, ils mettent au deuxième rang des éléments de définition de la démocratie, les libertés et les droits individuels, tels que la liberté de conscience, la liberté de la presse, les droits

⁹⁷ Texte original p. 440.

⁹⁸ « The main problem is to get acceptance from the European people to the project, to the all project. Because I think this is a project from the political elite and they don't have sufficient support. »

⁹⁹ Texte original p. 440.

de l'homme, etc. En d'autres termes, ils sont particulièrement attachés à l'idée d'effectivité de la démocratie, qui doit garantir le respect des droits individuels et des libertés fondamentales. La démocratie suppose aussi la transparence afin que les citoyens puissent avoir un regard direct sur les décisions qui sont prises ; lorsque ces décisions les concernent, ils doivent pouvoir agir assez directement. Au-delà de sa composante procédurale, la démocratie implique une adhésion aussi large que possible. Elle comporte une dimension substantielle qui implique éventuellement un dépassement de la règle majoritaire stricte :

À mon avis, la démocratie comprend aussi la protection des minorités, parce que j'accepte tout à fait qu'il faut prévoir un mécanisme pour prendre une décision en dernier recours, mais si 51% des gens disent une chose et 49% disent quelque chose de différent, est-ce vraiment le cas que les 51% devraient l'emporter ? Je veux dire, vous avez tout un spectre de possibilités : vous savez, si 90% de la population dit une chose et 10% une autre chose, pourquoi les 10% pourraient-ils bloquer ce que les 90% veulent ? C'est donc un problème de spectre, et cela fait partie de la protection du droit des minorités... le mode de décision le plus démocratique est un mode de décision qui reflète une sorte de consensus, ce qui est une raison pour laquelle j'aime la manière dont le Parlement européen fonctionne. Bien, je reconnais que le mode de décision par consensus peut correspondre au plus petit dénominateur commun, mais je pense néanmoins que c'est plus démocratique. (entretien n° 76)¹⁰⁰

Le type idéal du spécialiste recèle une forme de paradoxe : l'idée que les décisions doivent être prises en tenant compte de ceux auxquels elles s'adressent (sous la forme d'éléments de démocratie directe) voisine une vision parfois très « surplombante » de la démocratie. De fait, le spécialiste qui s'intéresse aux mesures dans le détail reconnaît volontiers la nécessité de tenir compte du point de vue des experts et des personnes intéressées, mais lorsqu'il s'agit de définir une ligne politique, le point de vue du législateur-spécialiste a une sorte de supériorité par rapport au simple citoyen qu'il convient d'éclairer :

Bon, le déficit démocratique, ça c'est évident. Et quand je dis que c'est évident, on l'a vu sur l'exemple de l'élargissement. Il n'y a aucun débat sur la préparation d'une constitution européenne et il n'y a aucun débat public qui soit organisé là-dessus. On continue à faire l'Europe en catimini, quoi, ou dans le cadre du conseil des ministres, des sommets des chefs d'Etat, qui sont pas transparents, qui ne sont pas publics, ou des parlements nationaux quand il y a ratification. Moi je trouve cela infiniment dommageable parce que l'objectif c'est de faire en sorte que l'Europe avance pour et avec les citoyens. Or, l'Europe avance pour les citoyens ; mais, souvent, les citoyens ont plutôt l'impression qu'elle avance contre eux, que c'est une machine à faire et qui prend des décisions sans connaître les réalités économiques, etc., etc., etc. Si on laisse se créer ce sentiment là, on voit que l'Europe va se casser la gueule ! Et donc je trouve qu'il y a des efforts à faire, pour tout le monde : tous ceux qui portent des responsabilités publiques, à mon avis, ont une responsabilité à l'égard de la compréhension de l'Europe, de son fonctionnement et de son projet. (entretien n° 75)

Les spécialistes sont très désireux de donner à l'Europe les moyens de ses ambitions, mais ils ont une vision plus pratique des difficultés que les animateurs. Ainsi ils perçoivent l'opportunité d'assouplir le mode de révision de la loi fondamentale, mais ils ont une conscience aiguë des inconvénients qu'un tel changement pourrait engendrer. De même, ils sont globalement

¹⁰⁰ Texte original p. 440.

favorables à l'adhésion de la Turquie mais ils émettent des réserves que ne partagent pas les animateurs. L'Europe est conçue comme un lieu de résolution de problèmes concrets : la tâche des députés est de contribuer autant que faire se peut à cet effort collectif qui doit associer toutes les personnes concernées.

c) *Les animateurs*

Le fait que les animateurs, lorsqu'ils qualifient le déficit démocratique, dénoncent moins le manque de prérogatives du Parlement ne signifie pas qu'ils n'aient pas une haute opinion du Parlement mais qu'ils considèrent que son influence ne réside pas essentiellement dans la participation au processus législatif mais dans les grands débats politiques qui ne nécessitent pas d'autre compétence que la liberté de délibérer. Pour l'animateur-type prime l'idée que la démocratie est un système institutionnel organisé autour d'une division des pouvoirs, du respect de la légalité et de la constitution dans le cadre d'un Etat de droit. Dans ce cadre, l'animateur-type veut assurer un dialogue entre les différentes branches du pouvoir, singulièrement au niveau européen avec la Commission et avec le Conseil.

Vous voyez, les libertés, les lois sociales : on pourrait énumérer tous les problèmes ; mais tant qu'on aura pas construit une Europe politique, on ne pourra pas affronter le droit social, la culture, toutes ces questions diverses. (entretien n° 67)

Les animateurs ont une vision très « politique » de ce que doit être la démocratie et plus généralement le politique :

Il existe un déficit... le déficit démocratique existe et... la démocratie, qu'est-ce que c'est la démocratie ? La démocratie, c'est le discours politique dans la société sur les grands sujets et ce discours transnational n'est pas bien organisé. Alors, il manque... il manque deux éléments : des partis politiques européens [...] et je dirais aussi que la communication à travers les frontières, les médias et toute la communication, qui fait partie du discours, est sous-développée. (entretien n° 43)

Cette conception correspond bien à la propension des animateurs à siéger dans les bureaux des groupes politiques et dans celui du Parlement européen, plutôt que dans ceux des commissions parlementaires.

[A propos du déficit démocratique] Mais, je crois que l'Union européenne est une extraordinaire aventure politique, qu'il y a eu la possibilité de réaliser dans notre ancien continent un grand projet et d'avoir... de trouver l'objectif de l'unité. Avant, nous avons certainement... dans les premières années de l'activité communautaire, la politique, la grande politique, n'était pas toujours active dans les institutions communautaires. Et donc nous devons, pouvons faire encore beaucoup de progrès pour avoir une vision politique de l'Union. (entretien n° 64)

Les animateurs veulent doter l'Europe des moyens de peser sur la scène internationale en lui donnant un président, en communautarisant la politique extérieure et en intégrant la Turquie.

L'Europe est un géant économique mais un nain politique, comme on disait autrefois du Japon et de l'Allemagne. (entretien n° 31)

La préoccupation de doter l'Europe de compétences en matière de politique extérieure trouve un écho dans le choix des commissions des affaires étrangères, puisque les animateurs

présent particulièrement la commission AFET. De même, l'attention des animateurs pour les enjeux institutionnels, qui ressort de leurs réponses à la question des plus grands problèmes auxquels l'UE est confrontée, correspond au fait qu'ils sont nombreux à siéger au sein de la commission des affaires constitutionnelles.

d) *Les contestataires*

Le rôle de contestataire, outre sa dimension stratégique, est particulièrement adapté aux députés qui refusent le principe même de la construction européenne. Si nous n'avons pas analysé de manière systématique les positions des contestataires sur l'organisation institutionnelle de l'UE c'est parce que l'euro-scepticisme des contestataires induit justement le refus de prendre position sur ce sujet. Il est possible cependant de discerner à l'arrière-plan du modèle du contestataire un rapport spécifique à la démocratie et au politique.

Les contestataires ont été traités à part à la fois parce que leur situation a été expliquée par leur euro-scepticisme et parce que celui-ci interdisait de comparer leurs réponses en matière d'organisation institutionnelle du continent ;

Le lien entre conception de la démocratie et rôle parlementaire apparaît avec une évidence particulière aux extrêmes. Sous la mention « L'Europe n'est pas démocratique », Roseline Vachetta (GUE, FR) dénonce dans le manifeste LCR-LO pour les élections de 2004 le manque de démocratie sociale : « Les institutions européenne ne cherchent pas du tout à unifier par le haut les salaires, les conditions de travail, les retraites ou la législation sociale pour les travailleurs des différents pays de l'Union européenne... ». La dénonciation des politiques menées aussi bien par la droite que par la gauche a pour corollaire une conception de la démocratie qui tranche avec l'idée de gouvernement représentatif : « contre le gouvernement et le patronat, on ne peut se contenter d'un bulletin de vote, ni attendre trois ans [les élections nationales de 2007] : il faudra une mobilisation sociale d'ampleur pour les faire reculer ».

Au-delà de la seule démocratie, c'est plus globalement le sens du politique qui se trouve au centre du jeu. Le rôle d'animateur correspond à une conception du politique comme lieu de conflictualité, alors que le rôle de spécialiste s'accorde davantage avec une conception plus apaisée de la politique dans laquelle il s'agit davantage de gérer des politiques publiques.

Le refus de l'intégration européenne tient au fait que les institutions communautaires ne sont pas considérées comme le cadre idoine pour fonder un ordre politique légitime. Il faut faire ici une distinction entre la gauche et la droite. A l'extrême gauche, le refus de l'intégration correspond à un rejet du libéralisme auquel certains contestataires, tel Knud Sødergård*, opposent une démocratie réelle :

Chacun doit être intégré aux affaires publiques. Le concept de représentation est très étroit. Bien sûr, les élections et le parlement sont nécessaires, mais ce n'est pas tout. Il faut que les gens se sentent impliqués. Le plus important c'est la transparence et le soutien et la participation active des gens. Je ne comprends pas ce concept d'Europe des citoyens, dans laquelle les citoyens sont définis d'en-haut. La démocratie est une question d'auto-gouvernement. Je ne sais pas si vous avez entendu parler de l'Etat libre de Christiania – c'est une sorte d'expérience anarchiste à Copenhague. J'ai été impliqué dans des affaires juridiques avec eux. Pour moi, une action de Greenpeace peut être plus pertinente que cinq directives de la Commission. (entretien n° 70)¹⁰¹

A droite, le refus de l'intégration se fonde sur l'idée que la nation est l'élément organique premier de tout ordre politique légitime. Dans cette perspective, l'idée de fonder des institutions à l'échelle du continent est d'emblée frappée du sceau de l'illégitimité, même si l'on peut parfois s'accommoder de compromis.

Ces deux conceptions – de gauche et de droite – ont donc en partage un certain radicalisme et un refus du compromis. Le modèle du contestataire trouve sa justification théorique dans un rapport au politique comme lieu de conflictualité qui passe par un certain refus du compromis avec les autres, que ce soient des nations (euroscepticisme de droite) ou des positions idéologiques (euroscepticisme de gauche) ; il s'inscrit aussi dans un rapport compliqué à la démocratie dans la mesure où l'aspect procédural de la démocratie est quelque peu sous-évalué par rapport à ses fondements (la nécessité d'un peuple) ou par rapport à son horizon (l'Histoire).

A l'inverse, certains députés eurosceptiques, lorsqu'ils n'ont pas une conception aussi conflictuelle de la politique, n'adoptent pas le modèle du contestataire. Cela explique pourquoi tous les eurosceptiques ne sont pas des contestataires : les députés scandinaves et dans une certaine mesure britanniques ont une approche beaucoup plus pragmatique du politique et une tradition de recherche du compromis plus affirmée. Cela explique qu'ils se trouvent en situation de rédiger des rapports tout en faisant campagne pour le non à l'euro en Suède.

*

Si les choix d'un modèle de rôle relèvent sans doute en dernière analyse de différences individuelles que l'on peut difficilement saisir à partir de quelques variables¹⁰², ils n'obéissent pas purement et simplement au hasard. Ces choix s'inscrivent en réalité dans des trajectoires personnelles relativement cohérentes et ils trouvent leur signification dans des représentations et des valeurs relatives à l'Europe et, plus généralement, à la démocratie et au politique. Seule la prise en compte simultanée de ces deux types de rationalité permet en effet d'expliquer certains phénomènes autrement incompréhensibles.

¹⁰¹ Texte original p. 441.

¹⁰² R. Scully, D. Farrell, « MEPs as representatives: individual and institutional roles » *art. cit.*, p. 276

L'analyse des cursus après 2004 est l'occasion de vérifier la pertinence de la typologie des rôles proposée dans le chapitre précédent. Non seulement les discours des députés traduisent bien leur conception du rôle parlementaire, mais les acteurs font preuve d'une certaine constance dans les modèles de rôle qu'ils adoptent. Les parlementaires privilégient un modèle de rôle plutôt qu'un autre. Autrement dit, les rôles parlementaires ne sont pas de simples masques que l'on présente et adapte en fonction de l'interlocuteur. La raison fondamentale de cette fidélité au rôle réside dans l'explication du choix d'un rôle : ce choix obéit à des considérations stratégiques mais aussi à des représentations et à des principes normatifs.

Conclusion

L'acteur se fait à son rôle comme il peut, et le rôle se modèle d'après lui, comme il doit.

Goethe, *Les années d'apprentissage de Wilhelm Meister**

Les pratiques des députés au Parlement européen sont au cœur des interrogations sur le phénomène de la représentation dans l'UE. Elus au suffrage universel, les députés sont un lien entre les citoyens et les institutions communautaires. Ils contribuent par leurs activités au fonctionnement et à la légitimation du système politique européen. A partir de l'étude de la 5^e législature du Parlement européen, nous avons montré que les pratiques des députés n'obéissent pas à une logique unique : les ambivalences du statut parlementaire autorisent la co-existence de plusieurs modèles de comportement, ce que nous avons appelé des rôles de représentation. Ces rôles, comme les données quantitatives et qualitatives mobilisées le démontrent, se comprennent à travers des stratégies de carrière et l'idée que les députés se font de l'avenir de la construction européenne.

Dans cette conclusion, nous reviendrons d'abord sur la contribution de la sociologie des rôles à la compréhension des pratiques individuelles de représentation au Parlement européen. Nous dégagerons ensuite la signification de ces observations pour l'analyse de l'espace politique européen, au regard notamment des évolutions les plus récentes et de l'impératif démocratique.

I. Comprendre les activités de représentation des eurodéputés

Interroger la notion de représentation politique dans l'UE implique de s'intéresser à un ordre politique établi avec ses règles de fonctionnement, ses politiques et ses acteurs, mais aussi d'analyser un processus de changement constant. Notre objectif dans ce travail n'était pas de discuter les conditions de possibilité théoriques d'un « authentique » système représentatif à l'échelle du continent. Nous avons privilégié une approche résolument empirique consistant à étudier la représentation parlementaire à partir de ce que les acteurs disent, de ce qu'ils font et de ce qu'ils disent qu'ils font. Les enseignements à en tirer concernent la nature même du phénomène représentatif, la sociologie des rôles et la théorie de la rationalité.

* W. Goethe, *Les années d'apprentissage de Wilhelm Meister*, trad. B. Briod, Paris, Gallimard (coll. Folio), 1954, p. 384.

A. La représentation, une activité polymorphe

Au sein du système politique communautaire, le Parlement européen assure une représentation « directe » des citoyens. Pourtant, il n'échappe pas au biais élitiste inhérent à tout ordre politique institutionnalisé, comme le profil sociologique des députés de la 5^e législature le confirme. De manière symptomatique, la composition sociale du Parlement ne reflète pas la sociologie des peuples européens dans leur ensemble. Les députés appartiennent aux catégories socio-professionnelles supérieures ; dans leur immense majorité, ils ont effectué des études supérieures et ils sont plus âgés que le reste de la population. A l'exception de l'équilibre hommes-femmes, sensiblement plus paritaire dans certaines délégations du Parlement européen qu'au niveau national, les règles de recrutement du Parlement européen sont proches de celles qui prévalent dans les parlements nationaux.

Mais l'étude de la composition sociologique du Parlement européen n'épuise pas la problématique de la représentation. Afin de dépasser la conception statique de la représentation comme la reproduction en miniature de la société, nous avons exploré l'idée que *la représentation doit se comprendre à travers les actions des représentants*. Les députés représentent par *ce qu'ils font* tout autant que par *ce qu'ils sont* : c'est ce qui justifie le choix de l'élection pour la désignation des représentants et ce qui fonde la responsabilité ces derniers envers leurs électeurs. L'analyse de la représentation ne doit donc pas se réduire à une réflexion sur la relation de délégation entre des mandants et des mandataires : la substance des activités de ces derniers est au cœur du phénomène de la représentation.

La représentation parlementaire est une activité polymorphe. A l'instar de ses équivalents nationaux, le Parlement européen remplit une multitude de fonctions (fonctions législatives, de contrôle, délibératives, de légitimation, etc.) qui se retrouvent au niveau individuel. Par exemple, prendre au sérieux la fonction de contrôle du Parlement européen implique de s'intéresser aux questions que les parlementaires adressent à la Commission et au Conseil. De même, sauf à ignorer le fait que les députés sont des élus du suffrage universel censés exercer une fonction de représentation, il convient de faire porter l'attention sur la dimension territoriale de leurs activités. Autrement dit, l'étude de la représentation parlementaire ne saurait se réduire à la seule analyse des votes en séance des députés.

Dans le système politique communautaire, les députés ont un rôle beaucoup plus actif que dans la plupart des régimes parlementaires nationaux en Europe, où les élus de la majorité disposent d'une faible marge de manœuvre par rapport à l'exécutif et où ceux de l'opposition n'ont que peu de moyens d'agir. Le Parlement européen exerce un rôle majeur dans l'élaboration de la législation communautaire : il dispose d'une grande marge de liberté dans son organisation

interne et, à défaut d'un pouvoir d'initiative, sa capacité d'amendement s'est considérablement renforcée avec la généralisation de la codécision au cours des dernières années. D'autre part, le système politique communautaire ne définit très précisément ni la place du Parlement européen, ni le rôle individuel des parlementaires. L'inachèvement, les désaccords et l'instabilité de la construction européenne induisent pour les acteurs une marge d'appréciation personnelle plus grande que dans la plupart des systèmes politiques nationaux.

Dans un système institutionnel aux contours mal établis et dont les objectifs font l'objet d'une discussion permanente, la manière dont les députés agissent contribue à définir la nature du régime. De ce que les députés s'investissent beaucoup ou peu dans leur rôle, on peut, par exemple, déduire que le Parlement est ou non une institution importante. L'organisation de la délibération selon des clivages partisans ou selon des critères nationaux contribue à forger le caractère inter-national ou supranational de l'entreprise communautaire. Le fait qu'ils s'attribuent des fonctions législatives, de contrôle ou purement délibératives est également porteur de sens pour la construction européenne. C'est une raison supplémentaire d'analyser l'ensemble des pratiques des députés, et non de s'en tenir aux seuls votes.

D'un député européen à l'autre, les pratiques parlementaires présentent une très grande hétérogénéité. Afin d'apporter plus d'intelligibilité à ces pratiques et de contribuer ainsi au débat sur la représentation parlementaire dans l'UE, nous avons développé une sociologie compréhensive des rôles parlementaires.

B. La sociologie compréhensive des rôles parlementaires

A un niveau individuel, tous les parlementaires n'adoptent pas les mêmes comportements et attitudes. Les actes des députés correspondent à des fonctions spécifiques et ont des formes très variées, qu'il est tentant d'analyser indépendamment les unes des autres. La production de rapports ou de questions, le choix des commissions parlementaires ou le sentiment de représenter telle ou telle catégorie de population sont souvent décrits comme des enjeux indépendants. En réalité, notre analyse de la 5^e législature du Parlement européen révèle le lien intrinsèque entre les différentes activités des députés, ce qui apporte ainsi un surcroît de signification à chacune d'elles. Le choix d'une commission parlementaire ou la rédaction de rapports, par exemple, ne sont pas qu'une affaire de goût personnel, ni une manière de répondre aux attentes des mandants, ni une question de hiérarchie institutionnelle : ils correspondent, d'une façon plus compréhensive, à un rapport particulier à la fonction parlementaire. En d'autres termes, les comportements parlementaires ne constituent pas un ensemble incohérent d'actes isolés. Mieux, la sociologie des rôles que nous avons développée met au jour une correspondance étroite entre les

comportements et les discours. Ainsi se justifie la définition du rôle comme une *configuration* d'objectifs, d'attitudes et de comportements.

La cohérence des rôles parlementaires provient de ce qu'ils sont à l'interface de l'individuel et de l'institutionnel. Les pratiques de rôle sont liées à une position institutionnelle et elles ont leur source dans la subjectivité et l'intentionnalité des acteurs. En adoptant une approche typologique, nous avons mis au jour la présence de quelques grands modèles de rôle qui polarisent les comportements individuels. Ces modèles sont spécifiques au Parlement européen car ils sont fonction du cadre institutionnel communautaire.

Cinq façons typiques d'exercer le mandat parlementaire européen ont été repérées à partir de nos données quantitatives et des entretiens avec les acteurs : l'animateur, le spécialiste, l'intermédiaire, le contestataire et le dilettante. Les trois premiers types ont un caractère conventionnel, en ce sens qu'ils s'inspirent le plus explicitement des fonctions nominales du Parlement et, d'après nos observations, qu'ils reçoivent l'adhésion la plus large de la part des élus. Schématiquement, l'*animateur* fait vivre l'espace politique européen par sa contribution intellectuelle aux débats d'idées et par ses efforts pour coordonner diverses forces politiques ; le *spécialiste* met l'accent sur l'influence du Parlement dans le processus décisionnel communautaire auquel il apporte son expertise ; l'*intermédiaire* inscrit son action dans une relation privilégiée avec ses mandants dont il défend les intérêts. Par rapport aux modèles dominants, le *contestataire* fait entendre une voix discordante : insatisfait du fonctionnement des institutions communautaires, il manifeste son désaccord par la protestation et, plus généralement, par une attitude tribunitienne. Quant au *dilettante*, il n'a qu'un rapport très distant au mandat européen : sa principale caractéristique consiste à participer aussi peu que possible au travail parlementaire.

Ces cinq modèles de rôle sont des types idéaux, c'est-à-dire des abstractions intellectuelles dont la valeur est principalement heuristique. Aussi les comportements ne correspondent-ils pas en tout point à la description d'un modèle de rôle. Cependant, si aucun parlementaire n'appartient exclusivement à un rôle-type, les modèles de rôle reflètent des comportements réels. Nous avons notamment établi que les 78 parlementaires de la 5^e législature interviewés dans le cadre de notre recherche tendent à privilégier un type de rôle plutôt qu'un autre.

Les parlementaires étudiés ne passent pas d'un modèle de rôle à l'autre en fonction de leurs humeurs ou pour s'adapter à leurs interlocuteurs. Contrairement à la thèse de l'interactionnisme symbolique selon laquelle le concept de rôle présente une grande labilité, un acteur changeant de « masque » au gré de ses interlocuteurs, nous avons montré, à la suite de D. Searing, que les acteurs font preuve d'une relative constance dans leur choix de rôle¹. De notre

¹ Sur ce point, cf. aussi O. Costa, E. Kerrouche, *Qui sont les députés français ?*, *op. cit.*

point de vue, les parlementaires n'ont pas besoin de changer de rôle en fonction de leurs interlocuteurs parce que les différents rôles-types prévoient et incorporent les attitudes à tenir face à ces divers partenaires de rôle. Ainsi un spécialiste ne se comporte pas de la même façon vis-à-vis de ses électeurs qu'un intermédiaire ou qu'un animateur : cela ne signifie pas qu'un spécialiste ne se préoccupe pas, à l'occasion, de répondre à des demandes de ses électeurs ; mais le fait même qu'il passe moins de temps sur le terrain induit l'adhésion à un autre modèle de rôle. Chaque type de rôle subsume l'ensemble des attitudes et comportements appropriés aux situations associées à la fonction parlementaire.

En somme, la fidélité au rôle s'explique par des contraintes internes, telle l'impossibilité matérielle de jouer plusieurs rôles simultanément, et par l'obligation de faire preuve de cohérence vis-à-vis des partenaires de rôle. Plus fondamentalement, elle tient au fait qu'un rôle n'est pas pour l'acteur social un simple « masque » : comme nos observations tendent à le démontrer, les parlementaires adhèrent à un type de rôle parce qu'ils y ont intérêt et parce qu'ils ont des raisons de le faire.

C. L'interprétation des rôles entre les intérêts et les raisons

Notre analyse des rôles parlementaires s'inscrit dans la perspective d'une sociologie de l'action, dans laquelle les pratiques de représentation ne sont pas le simple produit de déterminations sociales ou de contraintes institutionnelles. Les acteurs disposent d'une marge de liberté et, surtout, ils investissent leurs comportements d'une *signification* particulière. Cela est d'autant plus nécessaire que la fonction parlementaire implique par essence un rapport aux valeurs ainsi qu'un registre justificatif. La tâche de parlementaire consiste notamment à légiférer, c'est-à-dire à déterminer des normes s'appliquant à l'ensemble de la société en s'appuyant notamment sur des systèmes idéologiques et de valeurs. Elle s'exerce sous le regard du public auquel le parlementaire est tenu de rendre des comptes.

Face aux simplifications des explications utilitaristes et face aux limites de la sociologie des émotions défendue par D. Searing, nous avons plaidé pour une approche motivationnelle des rôles qui fasse droit, à côté de la lecture conséquentialiste de l'activité sociale, à une rationalité de type axiologique. Dans une perspective webérienne, ces deux types de rationalité sont complémentaires :

Ce sont les intérêts (matériels et idéels) et non les idées qui gouvernent directement l'action des hommes. Toutefois, les "images du monde", qui ont été créées par le moyen d'"idées", ont très

souvent joué le rôle d'aiguilleurs, en déterminant les voies à l'intérieur desquelles la dynamique des intérêts a été le moteur de l'action².

Dans l'analyse des comportements politiques, la prise en compte des intérêts *stricto sensu* présente une sorte d'évidence. Les parlementaires agissent, sinon dans le but exclusif de satisfaire leurs intérêts égoïstes, du moins d'une manière qui ne soit pas totalement contraire à eux. Même s'il ne faut pas ériger l'objectif de réélection en principe directeur absolu des pratiques parlementaires, il est certain que ces dernières doivent se lire à travers le prisme de l'entretien de son éligibilité entendue au sens large. De l'étude attentive de la 5^e législature, il ressort en particulier que les choix de rôle correspondent à des stratégies de carrière spécifiques, ce que l'étude du cursus des acteurs après 2004 nous a permis de vérifier.

De manière complémentaire, nos données d'entretien révèlent que les pratiques parlementaires sont liées à des systèmes de valeurs qui ne sont pas réductibles, en dernière analyse, aux intérêts. Comme nous l'avons souligné, les normes qui entrent en considération dans le choix d'un modèle de rôle au Parlement européen sont relatives à la nature du système politique communautaire, c'est-à-dire à la fois à la question de l'intégration européenne et à celle de la démocratie. Les parlementaires ont un avis sur les principes qui doivent fonder un ordre politique européen légitime ; ils ont aussi une opinion sur ce que la tâche d'un représentant dans un système démocratique doit être. Au-delà de la définition de la démocratie, ce sont des interprétations différentes de la politique, voire du politique qui se dessinent et qui guident la conception du rôle.

L'imbrication des intérêts et des idées est manifeste pour chaque modèle de rôle au Parlement européen. Pour l'*animateur-type*, la politique n'est pas la gestion des problèmes quotidiens mais la participation aux affaires du monde : le Parlement européen est un forum délibératif chargé d'insuffler du sens à un système politique dont la vocation première est de réinstaller l'Europe au cœur de la scène mondiale ; le Parlement européen correspond au tempérament de l'animateur-type car il lui paraît plus éloigné des contingences du quotidien que les parlements nationaux au contact direct des réalités gouvernementales et aux prises avec le jeu de la majorité et de l'opposition. Le *spécialiste-type* conçoit le politique en général et l'Europe en particulier comme un moyen de régler des problèmes concrets, ce qui appelle une approche pragmatique du rôle parlementaire plutôt que de grands discours ; cette conception correspond à un déficit de ressources politiques mobilisables dans la compétition électorale – elle s'apparente, à certains égards, à une stratégie pour compenser ce manque de ressources par la mise en avant d'un savoir-faire technique. L'*intermédiaire-type* met au centre du jeu politique la relation entre les

² M. Weber, « L'éthique économique des religions mondiales », in *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard, 1996, p. 349-350.

citoyens et leurs représentants : cela satisfait à la fois sa conception de la démocratie comme étant le gouvernement du peuple et son ambition de faire carrière dans la politique, de préférence au niveau national ou régional. Le *contestataire-type* rejette le système politique communautaire à la fois dans son essence et dans son organisation : il adopte un comportement non-coopératif approprié à cette façon de voir ; mais faisant preuve d'un certain pragmatisme, il persiste à siéger au Parlement européen car cela est à la fois une manière de ne pas laisser le champ libre à ses adversaires et de pallier son incapacité à s'installer solidement dans la vie politique nationale. Le *dilettante-type* n'a pas d'opposition de principe à la construction européenne mais une conception utilitariste du mandat européen : s'il s'investit peu dans son rôle, c'est qu'il se projette dans d'autres fonctions ou positions.

Dans l'optique de la sociologie compréhensive des rôles que nous avons défendue, le plus important n'est pas d'établir une corrélation statistique entre des conceptions spécifiques de la construction européenne, d'une part, et des modèles de rôle, d'autre part. Il réside dans la mise en évidence de ce que les députés européens comprennent, analysent et définissent leur rôle en fonction de l'idée qu'ils se font d'un ordre politique européen légitime. L'analyse des entretiens a notamment établi que les comportements parlementaires sont porteurs d'une charge normative et que les députés font preuve d'un haut degré de réflexivité. Ils ont conscience des contraintes sociales qui s'exercent sur eux, ils sont capables de les rationaliser, ce qui leur permet d'envisager les différentes manières d'exercer le rôle parlementaire et de les hiérarchiser en fonction de critères normatifs et d'opportunité stratégique qui leur sont personnels.

La fidélité au rôle n'implique pas une rigidité absolue des comportements. Outre le caractère en général peu contraignant des rôles qui implique que les modèles dégagés sont des types idéaux auxquels les parlementaires se conforment plus ou moins, les « raisons » des rôles sont elles-mêmes variables. Les députés ont la possibilité d'évoluer dans le choix d'un modèle de rôle en fonction des ressources politiques dont ils disposent, de leurs projets personnels et leurs représentations. Les stratégies poursuivies sont fonction des ressources et des opportunités qui sont elles-mêmes évolutives. Par exemple, un intermédiaire, qui n'a pas réussi à intégrer la vie politique nationale comme il voulait le faire, peut décider de mettre un terme à sa carrière politique à la fin du mandat européen – ce qui l'autorise alors à se concentrer sur des tâches qui lui procurent davantage de satisfaction personnelle comme une fonction d'animation. Un député présentant initialement le profil d'un spécialiste peut se transformer en animateur parce qu'il a progressé dans la hiérarchie des responsabilités parlementaires ou parce qu'approchant de la retraite, il entend prendre du recul par rapport à une conception technique de la fonction représentative.

Cette flexibilité relative des rôles est également compatible avec une approche normative, dès lors que l'on ne fait pas des préférences des acteurs des données exogènes figées. Dans un contexte de rationalité limitée, les perceptions et les représentations évoluent en fonction de phénomènes d'apprentissage, d'expériences et du changement du contexte d'action. Ainsi les conceptions de la construction européenne, du rôle du Parlement européen et même d'un ordre politique légitime sont susceptibles de varier, entraînant du même coup une réévaluation du rôle parlementaire. Nos observations des débats parlementaires et nos entretiens avec les députés montrent que les opinions sur la réforme institutionnelle de l'Europe, loin d'être prédéterminées, font l'objet d'une interrogation permanente et peuvent se modifier en fonction de la dynamique de la discussion parlementaire. De manière plus concrète encore, il peut arriver que des députés changent leur manière de concevoir le rôle parlementaire en fonction de la « découverte » des spécificités de la délibération européenne. Un élu initialement convaincu de la supériorité de la voie majoritaire pour structurer les débats au Parlement européen peut faire l'expérience des limites de cette conception au cours de son mandat, pour finalement privilégier la recherche d'un consensus transpartisan. Dans tous les cas, cependant, le type de rôle adopté est compatible avec le contexte institutionnel et il correspond à un degré minimal d'intentionnalité de la part des acteurs.

Il reste à dégager la portée de ces observations pour l'évolution de l'espace politique européen et la légitimité de l'UE.

II. Les logiques de la délibération parlementaire dans l'Union européenne

L'analyse des rôles parlementaires que nous avons développée ne contribue pas seulement à une meilleure compréhension des pratiques individuelles de représentation des députés ; elle offre un éclairage nouveau sur le Parlement européen en tant qu'institution, ainsi que sur la constitution d'un espace politique européen.

A. Le fonctionnement et l'organisation du Parlement européen

L'analyse des rôles permet d'évaluer des interprétations concurrentes du fonctionnement et de l'organisation du Parlement européen. Les cas des intergroupes et des commissions temporaires constitués pendant la 5^e législature illustrent l'intérêt de cette approche.

Nous nous efforcerons en premier lieu d'expliquer la fonction des intergroupes. Jusqu'ici, deux types d'interprétations ont été avancées. Selon la première, les intergroupes sont des structures de spécialisation qui font concurrence aux commissions parlementaires classiques et qui devraient de ce fait concerner au premier chef des spécialistes. Selon la seconde

interprétation, ces intergroupes servent d'interface entre les députés et la « société civile » ; ils devraient plutôt attirer des intermédiaires ou des animateurs³. Comme nous avons eu l'occasion de le signaler, parmi les 78 députés interviewés, 6 s'occupaient pendant la 5^e législature de la coordination d'un intergroupe⁴ : 3 s'approchant davantage de l'idéal-type de l'animateur et 3 de celui de l'intermédiaire. Ces données permettent de porter un jugement sur les deux thèses en présence : si les intergroupes sont indéniablement organisés autour de thématiques spécialisées, le profil de leurs responsables donne à penser que leur raison d'être est davantage à chercher du côté d'une volonté d'animer l'espace public européen et/ou de créer des liens avec le monde extérieur, que dans une logique d'hyper-spécialisation.

De la même façon, la sociologie des rôles donne les moyens d'analyser les différentes commissions temporaires mises en place pendant la 5^e législature. Les commissions temporaires ont en théorie une double vocation. Il s'agit, d'une part, de mobiliser les parlementaires sur une thématique précise pour accroître l'efficacité du processus décisionnel selon une logique de spécialisation. Il s'agit, d'autre part, de mettre le Parlement en situation d'assurer un contrôle le plus effectif possible de la Commission européenne. Les commissions temporaires devraient donc rassembler principalement des spécialistes et/ou des intermédiaires.

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
ECHELON	3 33,3%	3 33,3%	3 33,3%	0 0%	0 0%	9 100%
GENE	4 50,0%	1 12,5%	2 25,0%	1 12,5%	0 0%	8 100%
FIAP	1 10,0%	6 60,0%	2 20,0%	1 10,0%	0 0%	10 100%
MARE	0 0%	2 25,0%	6 75,0%	0 0%	0 0%	8 100%
N	21	28	23	5	1	78

Tableau Conclusion.1 Composition des commissions temporaires

Les quatre commissions temporaires créées pendant la 5^e législature – la commission temporaire sur le système d'interception « ECHELON »⁵, la commission temporaire sur la génétique humaine et les autres technologies nouvelles en médecine moderne⁶, la commission

³ Ces interprétations complémentaires sont suggérées par R. Corbett *et al.*, *op. cit.*, p. 155-156, par O. Costa, *Le Parlement européen, op. cit.*, p. 344-351 et par L. Dutoit, « L'influence au sein du Parlement européen : les intergroupes », *Politique européenne*, n° 9, 2003.

⁴ Au total, sur les 626 députés de notre échantillon, 69 exerçaient une responsabilité de direction d'un intergroupe.

⁵ Créée par une décision du Parlement du 5 juillet 2000, elle comptait 36 membres titulaires et autant de suppléants et a mis fin à ses travaux suite à l'adoption d'une résolution finale le 11 juillet 2001.

⁶ Créée par une décision du Parlement du 16 janvier 2001, elle comptait 36 membres titulaires et autant de suppléants et a mis fin à ses travaux suite à l'adoption d'une résolution finale le 15 janvier 2002.

temporaire sur la fièvre aphteuse⁷ et la commission temporaire sur le renforcement de la sécurité maritime⁸ – serviront de test. Les effectifs concernés étant très faibles, il faut se montrer extrêmement prudent dans l'interprétation des données. Ce préalable étant posé, il est néanmoins intéressant d'observer la diversité des profils représentés dans les différentes commissions.

Dans la commission ECHELON, où l'enjeu politique et international est particulièrement évident, la présence d'animateurs n'est pas pour surprendre d'autant que cette commission compte 8 membres de la commission des affaires étrangères (sur 72 au total, soit 11,1%) et 22 membres de la commission des libertés (30,5%) – elle va cependant à l'encontre de la thèse de la spécialisation. La commission temporaire sur la génétique aurait pu réunir des spécialistes : de fait, elle est composée de plus d'un tiers de députés membres de la commission de l'environnement (26 sur 72 ; 36,1%) ; mais la présence majoritaire d'animateurs témoigne de ce qu'elle a également été conçue comme un lieu pour débattre non simplement de problèmes techniques mais aussi de questions éthiques. Ainsi la composition de la commission sur la génétique indique davantage une volonté de participer à un débat politique et éthique qu'une véritable volonté d'exercer un contrôle. Il en va de même avec la commission ECHELON qui a manifestement une vocation politique plus que technique. Dans ce cas précis, la décision de constituer une commission temporaire (et non une commission d'enquête) est même justifiée par le fait qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'UE n'a pas de compétence directe⁹ : le rôle de ses membres ne peut être que délibératif.

Dans les commissions consacrées à la crise sur la fièvre aphteuse et à la sécurité maritime, la présence d'animateurs est réduite, ce qui correspond l'idée que l'on se fait généralement des commissions temporaires. Dans les deux cas, la composition répond en partie à une logique de spécialisation fonctionnelle dont témoigne les recoupements dans la composition des commissions : parmi les 60 membres de la commission sur la fièvre aphteuse, il y a 19 membres de la commission de l'environnement (31,7%) et 20 membres de la commission de l'agriculture (33,3%) ; parmi les 88 membres de la commission sur la sécurité maritime, 14 (15,9%) viennent de la commission de l'environnement et 26 (29,5%) de la commission des transports. Mais la répartition des spécialistes et des animateurs dans ces deux commissions temporaires est très différente puisque les premiers participent davantage à la commission sur la fièvre aphteuse et les seconds à celle sur la sécurité maritime. La concentration des intermédiaires dans la commission

⁷ Créée par une décision du Parlement du 16 janvier 2002, elle comptait 30 membres titulaires et autant de suppléants et a mis fin à ses travaux suite à l'adoption d'une résolution finale le 28 novembre 2002.

⁸ Créée par une décision du Parlement du 6 novembre 2003, elle comptait 44 membres titulaires et autant de suppléants et a mis fin à ses travaux suite à l'adoption d'une résolution finale le 7 avril 2004.

⁹ Parlement européen, *Rapport sur l'existence d'un système d'interception mondial des communications privées et économiques (système d'interception ECHELON) (2001/2098 (INI))*, A5-0264/2001, adopté le 11 juillet 2001.

de la sécurité maritime témoigne du fait que cette commission a répondu à une volonté des députés de montrer leur mobilisation face un problème suscitant des attentes et des réactions fortes de la part du public, alors que la commission sur la fièvre aphteuse était davantage mue par une logique technique.

Nos données sur les pratiques et les représentations des eurodéputés démontrent que les commissions temporaires du Parlement européen ne répondent pas à une logique unique. Le Parlement européen, loin de se focaliser sur sa seule fonction de contrôle, continue à remplir de multiples fonctions au sein d'un espace politique européen aux contours mal définis.

B. La politisation de l'espace public européen

A partir de l'analyse sociologique des rôles parlementaires, nous sommes en mesure de discuter la thèse de la politisation de l'UE. Dans un débat organisé en 2006 par la fondation « Notre Europe », S. Hix et S. Bartolini se sont opposés sur l'opportunité d'une telle politisation¹⁰. Le premier défendait la thèse selon laquelle la politisation de l'UE, c'est-à-dire l'organisation du débat autour du clivage gauche-droite, aurait des effets globalement positifs : associée au principe majoritaire, elle permettrait en particulier de rendre le processus décisionnel de l'UE plus efficace, elle contribuerait à une meilleure coordination politique à travers les institutions et elle rendrait le système politique plus concurrentiel, donc plus transparent pour les citoyens. S. Bartolini soulignait, quant à lui, les inconvénients d'une telle évolution : il considérait que le débat constitutionnel sur l'intégration reste une dimension structurante en Europe et que la cohérence des partis européens, telle qu'elle apparaît à travers l'étude des votes au Parlement européen, résulte de la faible politisation des débats qui permet aux élus de décider de manière plus consensuelle que s'ils étaient constamment sous le regard du public. Ce débat sur la politisation de l'UE n'a pas seulement une portée normative : il comporte aussi une appréciation sur la situation actuelle. S. Hix perçoit une tendance inéluctable vers la polarisation gauche-droite des débats au Parlement européen, alors que S. Bartolini souligne la prégnance du clivage institutionnel qui prévient toute forme de « normalisation » de la délibération parlementaire.

Nos observations sur les rôles parlementaires conduisent à souligner qu'en réalité, les comportements ne sont pas seulement structurés autour du débat souveraineté-intégration, ni du clivage gauche-droite traditionnel : ils se différencient également en fonction du type de rôle adopté. Au-delà du positionnement idéologique, l'avenir de l'ordre politique communautaire dépend du choix des députés de privilégier le rôle de l'intermédiaire, de l'animateur, du spécialiste, du contestataire ou du dilettante.

¹⁰ Notre Europe, *La politisation de l'UE : remède ou poison ?*, Policy paper n° 19, Paris, Notre Europe, 2006

Notre analyse des rôles parlementaires conduit donc à poser différemment la question de la politisation de l'UE et à souligner l'existence de plusieurs façons de politiser l'Europe. Les différents modèles de rôle correspondent en effet à autant de façons de « politiser » l'UE. L'opposition entre le modèle de l'animateur et celui du spécialiste aboutit à cet égard à une situation paradoxale. Comme nous l'avons montré, le spécialiste privilégie une approche technique de sa fonction, de préférence en matière législative, là où l'animateur est plus porté à discuter de grands principes. Ce faisant, le spécialiste ne laisse pas la discussion finale sur le contenu des politiques publiques dans les mains des experts de la Commission ou des comités de comitologie – il considère que ce contenu relève de la responsabilité des politiciens élus. En revanche, en privilégiant la « grande politique », les animateurs laissent d'autres trancher à leur place. De même, en introduisant les intérêts des électeurs ou en contestant les fondements du système politique, les intermédiaires et les contestataires sont porteurs d'une forme spécifique de politisation.

En ce qui concerne l'espace politique européen que le Parlement européen est censé préfigurer, on peut cependant faire le constat que la pluralité des rôles est le signe d'une institution qui reste peu intégrée. L'élite européenne n'est pas très cohérente, qui reste étroitement associée au jeu politique national. Si les députés européens font preuve d'un certain esprit de corps dans la défense des pouvoirs du Parlement, c'est moins en raison des effets de la socialisation institutionnelle ou parce qu'ils partagent une même vision de l'intégration européenne ; mais parce qu'ils font de la matrice parlementaire un élément fondamental de tout ordre politique européen légitime. Cette attitude s'explique parfaitement par la nature de l'idéologie démocratique qui anime les consciences au Parlement européen, comme d'autres institutions communautaires¹¹. A cette explication, il faut ajouter l'intérêt bien compris des acteurs qui peuvent espérer en accroissant les pouvoirs du Parlement augmenter leur propre influence. Dans la perspective que nous avons développée, l'avenir de l'espace politique européen est très lié aux valeurs et aux intérêts des membres du Parlement européen.

III. La sociologie des rôles parlementaires, une clef d'analyse des développements les plus récents de la représentation dans l'UE

La sociologie des rôles au Parlement européen montre que le débat sur la nature et le devenir de l'UE reste un enjeu majeur pour les députés, d'autant que la situation institutionnelle est loin d'être figée. Après avoir livré quelques réflexions sur les conséquences de l'élargissement

¹¹ Cf. O. Costa, P. Magnette, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne », *art. cit.*

et de la réforme électorale française, nous nous interrogerons sur la signification de la pluralité des rôles parlementaires pour le fonctionnement et la démocratisation de la représentation parlementaire dans l'UE.

A. Après 2004, l'élargissement et la régionalisation

Les évolutions récentes de la représentation dans l'UE, en particulier l'adhésion de nouveaux états et la réforme du mode de scrutin en France, lancent de nouveaux défis à la sociologie des rôles parlementaires.

Les élections de 2004 ont été marquées par un élargissement de l'UE à de nouveaux Etats membres. La présence de députés d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée induit automatiquement une hétérogénéité plus grande dans la composition du Parlement européen. L'arrivée de députés bulgares et roumains en 2007 a, par exemple, conduit à la création d'un nouveau groupe politique associant des députés du Front national. On note la persistance de comportements spécifiques, notamment un attachement très fort à l'identité nationale revendiqué par certains élus polonais. Cependant, les élections européennes dans les nouveaux pays membres ne semblent pas perçues de manière radicalement différente de ce qu'elles peuvent l'être en France ou dans d'autres pays ; dans la perspective des élections européennes qui doivent se tenir le 25 novembre 2007 en Roumanie, on pouvait lire le commentaire suivant dans la presse de ce pays :

Une candidature aux élections européennes représente surtout un sacrifice (pour les hommes politiques). Ils considèrent un succès électoral plutôt comme un exil subi qu'un honneur. Ils sont persuadés que l'épicentre politique se trouve à Bucarest et non à Bruxelles ou Strasbourg, et que quiconque s'en éloigne n'est plus dans la course nationale pour le pouvoir. Par conséquent, les élections du 25 novembre seront surtout un test de popularité interne. Un poste au Parlement européen est considéré comme une activité bien rémunérée par les habitués, comme un lieu d'exil par les ennemis internes à la justice. [...] Ces élections passent pour une formalité qu'il faut accomplir, c'est tout.¹²

Il est donc probable que la période à venir soit marquée par la persistance d'une hétérogénéité des rôles parlementaires sans une remise en cause fondamentale des « raisons » qui les sous-tendent.

En France, les élections de 2004 ont été marquées par l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de scrutin, dont les effets semblent s'être faits sentir sur le recrutement du personnel parlementaire et sur les comportements¹³. Du fait de la régionalisation, le profil sociologique des

¹² *Evenimentul Zilei* (Roumanie), 27 août 2007 (<http://www.evz.ro/article.php?artid=320030>), reproduit et traduit dans la revue de presse européenne de euro|topics (*Newsletter* du 27 août 2007).

¹³ O. Costa, E. Kerrouche, J. Pélerin, « Les députés européens en quête de "proximité" ». Retour sur la réforme française du mode de scrutin aux élections européennes », in O. Costa, P. Magnette (dir.), *Une Europe des élites ? Réflexions sur la fracture démocratique de l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.

parlementaires européens s'est rapproché de celui du personnel politique national. Les députés issus de l'appareil des partis ou de la société civile qui faisaient l'originalité du Parlement européen ont cédé le pas aux notables locaux. La régionalisation a favorisé la sélection de politiciens avec des attaches territoriales fortes, qui accordent une plus grande attention à leur circonscription et mettent l'accent sur leurs activités de communication. Cependant, la réforme ne semble pas avoir changé radicalement les comportements des parlementaires. Cette stabilité des comportements apporte une confirmation à la prégnance des valeurs par rapport aux intérêts stratégiques : en dépit de l'évolution des conditions de l'éligibilité, les pratiques parlementaires restent marquées par les conceptions de la représentation parlementaire.

La persistance d'une certaine hétérogénéité des rôles parlementaires pose la question de l'efficacité de la représentation dans l'UE et de l'efficacité de la délibération parlementaire.

B. La pluralité des rôles et la démocratie européenne

La pluralité des modèles de comportement au Parlement européen, telle que nous avons pu la constater au cours de notre étude, suscite des évaluations et des commentaires contrastés. Il ne manque pas de plaidoyers en faveur de tel ou tel modèle de rôle. Ainsi de nombreux acteurs et commentateurs considèrent que la capacité d'influence du Parlement dépend de l'investissement de ses membres dans le travail législatif et dans une certaine spécialisation. D'autres font l'évaluation inverse : l'Europe souffre d'un déficit politique plus que démocratique, il faut une méthode de décision qui fasse place à de véritables oppositions partisans. De manière complémentaire, le déficit politique peut être comblé par une proximité plus grande avec les citoyens ; d'où l'idée que les élus européens doivent être des élus de terrain. Tous ces arguments sont convaincants et il existe de bonnes raisons de défendre chacun de ces modèles (seul peut-être celui du dilettante, et c'est la raison pour laquelle il n'est revendiqué par aucun député, fait l'unanimité contre lui même s'il est adopté pour des raisons personnelles).

Au-delà de la quête du meilleur modèle de rôle, il nous semble qu'il est tout aussi utile de se demander si la diversité des rôles est un atout ou un handicap pour la démocratie européenne. Deux critères associés à la notion de représentation nous serviront d'étalon pour juger de cette question : l'exigence démocratique et l'impératif d'efficacité.

L'exigence démocratique suppose que les représentants agissent en tenant compte des attentes de leurs électeurs. Il est sans doute difficile de déterminer précisément quelles sont les préférences de ceux-ci en matière de rôles parlementaires. Néanmoins, pour autant qu'ils s'intéressent au Parlement européen, il est assez probable que les attentes des citoyens quant aux comportements de leurs représentants sont assez hétérogènes, sinon contradictoires. Nous en

voulons pour preuve le vote en faveur des formations marginales qui atteignent des sommets lors des élections européennes. Ainsi si certaines pratiques des contestataires paraissent contre-productives du point de vue de la majorité des parlementaires insérés dans le jeu politique communautaire, ces pratiques présentent une forme de rationalité, à la fois du point de vue de la situation stratégique de leurs auteurs et de leur conception de l'intégration européenne. S'agissant des électeurs, ceux qui avaient voté pour les listes du Front national ou de Lutte ouvrière ne l'avaient sans doute pas fait avec l'idée que les élus de ces formations allaient contribuer activement à l'élaboration de la législation communautaire – un vote protestataire appelant des comportements du même ordre. De même, il est tout à fait vraisemblable que certains électeurs attendent de leurs représentants qu'ils s'occupent de leurs intérêts immédiats, d'autres qu'ils légifèrent, d'autres enfin qu'ils contribuent à l'existence d'un espace politique européen. La pluralité des rôles répond donc d'une certaine manière au pluralisme politique des électeurs.

En ce qui concerne l'impératif d'efficacité, la pluralité des rôles parlementaires suscite des commentaires opposés. Dans une étude déjà ancienne, puisqu'elle est antérieure à l'élection directe du Parlement européen, M. Hagger et M. Wing établissaient un lien direct entre l'émergence d'un modèle uniforme de rôle parlementaire et l'accession du Parlement à une certaine maturité ; s'interrogeant sur « le niveau de consensus entre les eurodéputés quant à leurs rôles au Parlement européen », ils écrivaient :

Si le Parlement doit obtenir davantage de pouvoirs, comme cela devrait se produire après les élections directes selon ce qui a été dit, sa capacité à la fois à les arracher à la Communauté et à les exercer avec succès par ultérieurement dépendra de la pression collective que les eurodéputés peuvent exercer – elle-même fonction du degré de consensus sur le rôle.¹⁴

Dans cette perspective, l'hétérogénéité des pratiques et la pluralité des modèles de rôle font courir le risque de l'incohérence et de l'inefficacité de la délibération parlementaire. C'est cependant une appréciation qu'il convient de nuancer si l'on considère les inconvénients d'une uniformisation des rôles parlementaires. Cette uniformisation ne pourrait provenir que d'une définition plus contraignante de la fonction parlementaire. Une structure rigide, organisée autour de statuts immuables, impliquant une division étroite des rôles strictement limités, réduit systématiquement les initiatives personnelles. Le principal mérite de cette structure est d'éviter les dysfonctionnements dus à la pratique excessive des libertés, mais cette rigidité peut engendrer des tensions voire des conflits. *A contrario*, la pluralité des rôles parlementaires a une vertu fonctionnelle puisqu'elle permet au Parlement d'accomplir l'ensemble des tâches qui lui sont confiées. Comme R. Katz l'écrit : « Aucun parlement, ni aucune autre organisation complexe, ne

¹⁴ M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. IV, n° 2, 1979, p. 166 (texte original p. 441).

peut survivre sans des membres qui jouent une variété de rôles »¹⁵. La pluralité des rôles contribue donc à rendre la délibération parlementaire plus fluide et plus efficace. Dans l'attente d'un système politique davantage stabilisé, la pluralité des rôles semble vouée à perdurer – il nous semble en définitive que cette situation ne présente pas que des aspects négatifs.

¹⁵ R. Katz, « Role orientations in parliaments », in B. Wessels, R. Katz (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European Integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 83 (« No parliament, or other complex organization, can survive without members who play a variety of roles »).

Bibliographie

I. Références scientifiques

- ABÉLÈS Marc, *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992
- , « A la recherche d'un espace public communautaire », *Pouvoirs*, n° 69, 1994, p. 117-128
- , *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000
- ABRIA Stéphane, PINA Stéphanie, « Les élections européennes de juin 1999 dans les quinze pays de l'Union : une consultation de "second ordre" ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n° 4-5, 1999, p. 707-717
- ABBRUZZESE Salvatore, « L'explication des croyances religieuses : une interprétation webérienne », *L'Année sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 81-102
- ACHIN Catherine, « *Le mystère de la chambre basse* ». *Comparaison des processus d'entrée des femmes au Parlement. France-Allemagne 1945-2000*, Paris, Dalloz, 2005
- , « Un "métier d'hommes" ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55, n° 3, 2005, p. 477-499
- ALPERT Eugene, « A reconceptualization of representational role theory », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 4, 1979, p. 587-603
- ANDERSEN Svein, BURNS Tom, « The European Union and the erosion of parliamentary democracy: a study of post-parliamentary governance », in Svein ANDERSEN, Kjell ELIASSEN (dir.), *The European Union: how democratic is it?*, Londres, Sage, 1996, p. 227-252
- ANSART Pierre, *Les sociologies contemporaines*, 3^e édition, Paris, Le Seuil, 1990
- ARCY François (d') (dir.), *La représentation*, Paris, Economica, 1985
- ARON Raymond, *La sociologie allemande contemporaine* [1935], 4^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1981
- , *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967
- ASHER Herbert, « The learning of legislative norms », *American Political Science Review*, vol. LXVII, n° 2, 1973, p. 499-513
- ATTINÁ Fulvio, « The voting behaviour of European Parliament members and the problem of Europarties », *European Journal of Political Research*, vol. 18, n° 5, 1990, p. 557-579
- BALANDIER Georges, *Le pouvoir sur scènes* [1980], 2^e édition, Paris, Balland, 1992
- BARDI Luciano, « Rappresentanza e Parlamento europeo », *Rivista Italiana di Scienza Politica*, vol. 19, n° 2, 1989, p. 267-299
- , « Transnational party federations, European parliamentary groups, and the building of europarties », in Richard KATZ, Peter MAIR (dir.), *How parties organize. Change and adaptation in party organizations in western democracies*, Londres, Sage, 1994, p. 357-372
- , IGNAZI Piero, *Il Parlamento europeo*, 2^e édition, Bologne, Il Mulino, 2004
- BARDIN Laurence, *L'analyse de contenu*, 10^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 2001
- BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003

- BEAUVALLET Willy, « Institutionnalisation et professionnalisation de l'Europe politique, le cas des eurodéputés français », *Politique européenne*, n° 9, 2003, p. 99-122
- BELOT Céline, « Les logiques sociologiques de soutien au processus d'intégration européenne : éléments d'interprétation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 9, n° 1, 2002, p. 11-29
- BENEDETTO Giacomo, « Rapporteurs as legislative entrepreneurs: the dynamics of the codecision procedure in Europe's Parliament », *Journal of European Public Policy*, vol. 12, n° 1, 2005, p. 67-88
- BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, *La construction sociale de la réalité* [1966], trad. P. Taminiaux, Paris, A. Colin, 1996
- BERNY Nathalie, *Les groupes environnementaux français et l'Union européenne. Enjeux et dynamiques de l'activisme européen des groupes citoyens*, thèse pour le doctorat de science politique, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 2005
- BEST Heinrich, COTTA Maurizio (dir.), *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000: Legislative Recruitment and Careers in Eleven European countries*, Oxford, Oxford University Press, 2000
- BEST Heinrich, COTTA Maurizio, « Elite transformation and modes of representation since the mid-nineteenth century: some theoretical considerations », in Heinrich BEST, Maurizio COTTA (dir.), *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000: Legislative Recruitment and Careers in Eleven European countries*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 1-28
- BETTON Emmanuelle, « Le statut de l'enquête qualitative dans le cadre d'une sociologie de l'action : l'exemple des sentiments de justice », *L'année sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 65-80
- BIDDLE Bruce, « Recent developments in role theory », *Annual Review of Sociology*, vol. 12, 1986, p. 67-92
- BIRNBAUM Pierre, *Les sommets de l'Etat. Essai sur l'élite du pouvoir en France* [1977], Paris, Le Seuil, 1994
- , LECA Jean (dir.), *Sur l'individualisme. Théories et méthodes*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1991
- BLOMGREN Magnus, *Cross-pressure and political representation in Europe: A comparative study of MEPs and the intra-party arena*, Umeå, Université d'Umeå, 2003
- BLONDEL Jean, « Gouvernements et exécutifs, parlements et législatifs », in Madeleine GRAWITZ, Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*, t. 2, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 355-405
- BLONDEL Jean, SINNOTT Richard, SVENSSON Palle, *People and Parliament in the European Union: participation, democracy, and legitimacy*, Oxford, Clarendon Press, 1998
- BOUDON Raymond, *Effets pervers et ordre social* [1977], Paris, Presses Universitaires de France, 1979
- , *La logique du social. Introduction à l'analyse sociologique* [1979], Paris, Hachette, 1997
- , *Le sens des valeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999
- , « Le "vernis logique" : à manipuler avec précaution », *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, 2005, p. 573-581
- , BOURRICAUD François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, 7^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 2004
- BOUILLAUD Christophe, « Voter contre l'intégration européenne dans l'enceinte du Parlement européen comme indicateur robuste d'eurosepticisme (2005-2007), communication au colloque « Eurosepticisme et Populisme », Université Paris X Nanterre, 2007

- BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980
- , « La représentation politique, éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 36-37, 1981, p. 3-24
- , « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 62-63, 1986, p. 69-72
- , *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987
- , CHAMBOREDON Jean-Claude, PASSERON Jean-Claude, *Le métier de sociologue. Préalables épistémologiques*, 4^e édition, Paris, Mouton, 1983
- BOURRICAUD François, « Contre le sociologisme : une critique et des propositions », *Revue Française de Sociologie*, vol. 16, supplément, 1975, p. 583-603
- BOWLER Shaun, FARRELL David, « The organizing of the European Parliament: committees, specialization and co-ordination », *British Journal of Political Science*, vol. 25, n° 2, 1995, p. 219-243
- BOWLER Shaun, FARRELL David, KATZ Richard (dir.), *Party discipline and parliamentary government*, Columbus, Ohio State University Press, 1999
- BOWLER Shaun, FARRELL David, « Parties and party discipline within the European Parliament: a norms-based approach », in Shaun BOWLER, David FARRELL, Richard KATZ (dir.), *Party discipline and parliamentary government*, Columbus, Ohio State University Press, 1999, p. 208-222
- BRAUD Philippe, *La science politique*, 6^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1995
- BRIQUET Jean-Louis, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix*, n° 28, 1994, p. 16-26
- BURBAN Jean-Louis, « Sources communautaires et sources nationales des règles applicables au parlementaire européen », *Annuaire Français du Droit International*, vol. XXV, Editions du CNRS, 1979, p. 779-791
- , *Le Parlement européen*, 7^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1998
- CAIN Bruce, FERREJOHN John, FIORINA Morris, « The House is Not a Home: British MPs in their Constituencies », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 4, 1979, p. 501-523
- , ——, ——, *The personal vote*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1987
- CAYROL Roland, PARODI Jean-Luc, YSMAL Colette, « Recherches actuelles sur les parlementaires et les "élites" », *Revue Française de Science Politique*, vol. 20, n° 4, 1970, p. 789-811
- , ——, ——, « L'image de la fonction parlementaire chez les députés français », *Revue Française de Science Politique*, vol. 21, n° 6, 1971, p. 1173-1206
- , ——, ——, *Le député français*, Paris, Armand Colin et Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1973
- CHAPPUIS Raymond, THOMAS Raymond, *Rôle et statut*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995
- CHECKEL Jeffrey, « Social construction and integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, p.545-560
- CHERKAOUI Mohamed, « Stratification », in Raymond BOUDON (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 97-152
- CHÉROT Jean-Yves, *Le comportement parlementaire*, Paris, Economica, 1984
- CHRISTIANSEN Thomas, JØRGENSEN, WIENER Antje, « The social construction of Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, p. 528-544
- CIBOIS Philippe, *L'analyse des données en sociologie*, 2^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1990

- CICOUREL Aaron, *La sociologie cognitive* [1972], trad. J. et M. Olson, Paris, Presses Universitaires de France, 1979
- CLARK Harold, PRICE Richard, « Parliamentary experience and representational role orientations in Canada », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 6, n° 3, 1981, p. 373-390
- CLINCHAMPS Nicolas, *Parlement européen et droit parlementaire. Essai sur la naissance du droit parlementaire de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, 2006
- COHEN Samy (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999
- COLLOVALD Annie, « La République du militant. Recrutement et filières de la carrière politique des députés socialistes », in Pierre BIRNBAUM (dir.), *Les élites socialistes au pouvoir. Les dirigeants socialistes français face à l'Etat 1981-1985*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 11-52
- , GAÏTI Brigitte, « Discours sous surveillance : le social à l'Assemblée », in Daniel GAXIE *et al.*, *Le « social » transfiguré. Sur la représentation politique des représentations « sociales »*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 9-54
- CONVERSE Philip, PIERCE Roy, « Representative roles and legislative behavior in France », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 4, n° 4, 1979, p. 525-562
- CORBETT Richard, *The European Parliament's role in closer European Union integration*, Basingstoke, MacMillan Press, 1998
- , « European Parliament 1999-2004 », in Juliet LODGE (dir.), *The 2004 elections to the European Parliament*, Londres, Palgrave, 2005, p. 8-17
- , JACOBS Francis, SHACKLETON Michael, *The European Parliament*, 5^e édition, Londres, John Harper, 2003
- CORNU Gérard (dir.), *Vocabulaire juridique*, 6^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 2004
- COSTA Olivier, « Enjeux et usages des compétences budgétaires du Parlement », in Pascal DELWIT, Jean-Michel DE WAELE, Paul MAGNETTE (dir.), *A quoi sert le Parlement européen ? Stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 109-130
- , « Quelles leçons tirer du manque d'harmonisation des modes de scrutin aux élections européennes ? », in Pascal DELWIT, Jean-Michel DE WAELE (dir.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, p. 103-123
- , *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001
- , « Les députés européens entre allégeances multiples et logique d'institution », *Revue d'intégration européenne*, vol. 24, n° 2, 2001, p. 91-112
- , « Le travail parlementaire européen et la défense des intérêts locaux. Les députés européens dans la gouvernance multiniveaux », in Olivier NAY, Andy SMITH (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002, p. 195-225
- , « Administrer le Parlement européen : les paradoxes d'un secrétariat général incontournable, mais faible », *Politique européenne*, n° 11, 2003, p. 143-161
- , « La Convention dans la stratégie constituante du Parlement européen : aboutissement ou recul ? », in Olivier BEAUD, Arnaud LECHEVALIER, Ingolf PERNICE, Sylvie TRUDEL (dir.), *L'Europe en voie de constitution. Pour un bilan critique des travaux de la Convention*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 201-217
- , « Le parlementarisme au-delà de l'Etat : le cas de l'Union européenne », in Olivier COSTA, Eric KERROUCHE, Paul MAGNETTE (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 271-294

- , KERROUCHE Eric, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007
- , KERROUCHE Eric, MAGNETTE Paul (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004
- , KERROUCHE Eric, PÉLERIN Jérémie, « Les députés européens en quête de "proximité". Retour sur la réforme française du mode de scrutin aux élections européennes », in Olivier COSTA, Paul MAGNETTE (dir.), *Une Europe des élites ? Réflexions sur la fracture démocratique de l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007
- , MAGNETTE Paul, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, n° 9, 2003, p. 49-75
- , MAGNETTE Paul, « L'Union européenne est-elle une consociation ? », in Emmanuel NADAL, Marianne MARTY, Céline THIRIOT (dir.), *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*, Paris, Karthala, 2005, p. 295-315
- COTTA Maurizio, « Classe politica e integrazione europea. Gli effetti delle elezioni dirette del Parlamento comunitario », *Rivista Italiana di Scienza Politica*, vol. 10, n° 2, 1980, p. 205-240
- COUVIDAT Anne, « Elites politiques locales et conception du pouvoir en Suède : l'exemple des maires de Scanie », *Nordiques*, n° 4, 2004, p. 29-44
- CROZIER Michel, FRIEDBERG Ehrard, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Le Seuil, 1977
- CUIN Charles-Henry, « Le paradigme "cognitif" : quelques observations et une suggestion », *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, 2005, p. 559-572
- DALOZ Jean-Pascal, *Elites et représentations politiques. La culture de l'échange inégal au Nigeria*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2002
- , « Reflections on the comparative study of political leadership », in H. Baldersheim, J.-P. Daloz (dir.), *Political leadership in a global age. The experiences of France and Norway*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 17-33
- DANN Philipp, « Europäisches Parlament und Exekutivföderalismus », *Der Staat. Zeitschrift für Staatslehre und Verfassungsgeschichte, Deutsches und Europäisches Öffentliches Recht*, vol. 42, n° 3, p. 355-385
- DARMON Muriel, *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2006
- DAVIDSON Roger, *The role of the Congressman*, New York, Pegasus, 1969
- DEBUYST Frédéric, *La fonction parlementaire en Belgique : mécanismes d'accès et images*, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1967
- DELOYE Yves, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 », in Michel OFFERLÉ (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, p. 231-254
- (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005
- , « Eléments pour une approche socio-historique de la construction européenne. Un premier état des lieux », *Politique européenne*, n° 18, 2006, p. 5-15
- , HAROCHE Claudine, IHL Olivier (dir.), *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996
- DELWIT Pascal, DE WAELE Jean-Michel, MAGNETTE Paul (dir.), *A quoi sert le Parlement européen ? Stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Complexe, 1999

- DELWIT Pascal, KÜLAHCI Erol, VAN DE WALLE Cédric (dir.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001
- DEMEULENAERE Pierre, « Les raisons des interprètes », *L'Année sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 35-63
- DENNI Bernard, LECOMTE Patrick, *Sociologie du politique*, 3^e édition, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1999 (2 vol.)
- DOBRY Michel, « Légitimité et calcul rationnel. Remarques sur quelques “complications” de la sociologie de Max Weber », in Pierre FAVRE, Jack HAYWARD, Yves SCHEMEIL (dir.), *Etre gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p. 127-147
- DÖRING Herbert, « Controversy, time constraint, and restrictive rules », in Herbert DÖRING et Mark HALLERBERG (dir.), *Patterns of parliamentary behaviour. Passage of legislation across Western Europe*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 141-168
- , HALLERBERG Mark (dir.), *Patterns of parliamentary behaviour. Passage of legislation across Western Europe*, Aldershot, Ashgate, 2004
- DOGAN Mattei, « L'origine sociale du personnel parlementaire français élu en 1951 », in Maurice DUVERGER (dir.), *Partis politiques et classes sociales en France*, Paris, A. Colin, 1955, p. 291-328
- , « Classe, religion, parti : triple déclin dans les clivages électoraux en Europe », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 3, n° 3, 1996, p. 515-540
- , « Is there a ruling class in France? », in Mattei DOGAN (dir.), *Elite configurations at the apex of power*, Leiden, Brill, 2003, p. 17-89
- DUBAR Claude, *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, A. Colin, 2000
- DUHAMEL Olivier, « Parlement européen », in Pascal PERRINEAU, Dominique REYNIE (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 722-724
- DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique* [1905], Paris, Presses Universitaires de France, 1997
- ELIAS Norbert, *La société des individus*, trad. J. Etoré, Paris, Fayard, 1991
- , *Qu'est-ce que la sociologie ?*, trad. Y. Hoffmann, Paris, Pandora, 1981
- ESAIASSON Peter, HOLMBERG Sören, *Representation From Above: Members of Parliament and Representative Democracy in Sweden*, trad. Janet Westerlund, Aldershot, Dartmouth, 1996
- European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997 (« Political representation in the European Parliament »)
- FARRELL Henry, HÉRITIER Adrienne, « Interorganizational negotiation and intraorganizational power in shared decision making. Early agreements under codecision and their impact on the European Parliament and Council », *Comparative Political Studies*, vol. 37, n° 10, 2004, p. 1184-1213
- FASSIN Eric, « La parité sans théorie : retour sur un débat », *Politix*, vol. 15, n° 60, 2002, p. 19-32
- FENNO Richard, *Home style: House Members in their districts*, Boston, Little, Brown and Company, 1978
- FEREJOHN John, FIORINA Morris, « Purposive Models of Legislative Behavior », *American Economic Review*, vol. 65, n° 2, 1975, p. 407-414
- FIORINA Morris, *Representatives, roll calls, and constituencies*, Lexington (Massachusetts), D. C. Heath and Company, 1974

- FISHER Samuel, HERRICK Rebekah, « Whistle while you work: job satisfaction and retirement from the U.S. House », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 27, n° 3, 2002, p. 445-457
- FLIGSTEIN Neil, « The process of europeanization », *Politique européenne*, n° 1, 2000, p. 25-42
- FOOTITT Hilary, *Women, Europe and the New Languages of Politics*, Londres/New York, Continuum, 2002
- FORÊT François, « Le protocole européen ou la mise en forme d'un ordre politique inachevé », *Annuaire Français des Relations Internationales*, vol. 3, 2003, p. 410-425
- FRANCK Christian, « Traité et constitution : les limites de l'analogie », in Paul MAGNETTE (dir.), *La constitution de l'Europe*, 2^e édition, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002, p. 31-40
- , « Le déficit démocratique : une notion en débat », in Georges VANDERSANDEN (dir.), *Mélanges en hommage à Jean-Victor Louis*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003, p. 175-188
- , « Le Traité constitutionnel et la dimension d'union politique de l'Union européenne », in Christian FRANCK, Sandra BOLDRINI (dir.), *Une constitution pour un projet et des valeurs*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 3-10
- FRANKLIN Mark, SCARROW Susan, « Making Europeans? The socializing power of the European Parliament », in Richard KATZ, Bernhard WESSELS (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 45-60
- French Politics*, vol. 4, n° 3, 2006 (« The causes and the consequences of the *cumul des mandats* »)
- FRIEDBERG Erhard, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, 2^e édition, Paris, Le Seuil, 1997
- GABEL Matthew, « Public support for the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003, p. 289-308
- GARRAUD Philippe, « Le métier d'élu local : les contraintes d'un rôle », in Joseph FONTAINE, Christian LE BART (dir.), *Le métier d'élu local*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 29-54
- GAXIE Daniel, *Les professionnels de la politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1973
- , « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Revue Française de Science Politique*, vol. 27, n° 1, 1977, p. 123-154
- , *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978
- , *La démocratie représentative*, 3^e édition, Paris, Montchrestien, 2000
- GEERTZ Clifford, *Negara. The Theatre State in Nineteenth-Century Bali*, Princeton, Princeton University Press, 1980
- GEORGAKAKIS Didier (dir.), *Les métiers de l'Europe politique. Acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2002
- GHANMI Elyès, « The Euro-Mediterranean Partnership and the European Parliament: socialising the MEPs », UACES Student Forum, Oxford, 2005
- GIDDENS Anthony, *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, trad. M. Audet, Paris, Presses Universitaires de France, 2005
- GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne*, t. 1 *La présentation de soi*, trad. A. Accardo, Paris, Les Editions de Minuit, 1973
- , *Frame analysis. An essay on the organization of experience*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1974

- GOGUEL François, « Les méthodes du travail parlementaire », *Revue Française de Science Politique*, vol. 4, n° 4, 1954, p. 674-708
- GRAWITZ Madeleine, « Psychologie et politique », in Madeleine GRAWITZ, Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*, vol. 3, Paris, Presses Universitaires de France, 1985
- GRUNBERG Gérard, PERRINEAU Pascal, COLETTE Ysmal (dir.), *Le vote des Quinze : les élections européennes du 13 juin 1999*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000
- GUÉRIN-LAVIGNOTTE Elodie, KERROUCHE Eric, *Les élus locaux en Europe. Un statut en mutation*, Paris, La documentation française, 2006
- GUIRAUDON Virginie, « L'espace sociopolitique européen, un champ encore en friche ? », *Cultures et Conflits*, n° 38-39, 2000, p. 7-37
- HAAS Ernst, *The Uniting of Europe. Political, social and economic forces 1950-1957*, Stanford, Stanford University Press, 1958
- HAE-WON Jun, « Catching the runaway bureaucracy in Brussels. Euro-Parliamentarians in budgetary politics », *European Union Politics*, vol. 4, n° 4, 2003, p. 421-445
- HAGGER Mark, WING Martin, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. IV, n° 2, 1979, p. 165-196
- HALL Peter, TAYLOR Rosemary, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, n° 3-4, 1997, p. 469-496
- HARMSSEN Robert, « L'Europe et les partis politiques nationaux : les leçons d'un "non-clivage" », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 12, n° 1, 2005, p. 77-94
- HAUSEMER Pierre, « Participation and political competition in committee report allocation. Under what conditions do MEPs represent their constituents? », *European Union Politics*, vol. 7, n° 4, 2006, p. 505-530
- HEIDAR Knut, KOOLE Ruud (dir.), *Parliamentary Party Groups in European Democracies. Political parties behind closed doors*, Londres, Routledge, 2000
- HENRY Charles, « Les questions écrites des députés. Analyse des usages d'une procédure parlementaire », *Revue Française de Science Politique*, vol. 43, n° 4, 1993, p. 635-654
- HÉRITIER Adrienne, « Elements of democratic legitimation in Europe: an alternative perspective », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 2, 1999, p. 269-282
- HERRICK Rebekah, MOORE Michael, « Political ambition's effect on legislative behavior: Schlesinger's typology reconsidered and revised », *The Journal of Politics*, vol. 55, n° 3, 1993, p. 765-776
- HEURTIN Jean-Philippe, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999
- HIX Simon, « The study of the European Community: the challenge to comparative politics », *West European Politics*, vol. 17, n° 1, janvier 1994, p. 1-30
- , « Parties at the European level and the legitimacy of EU socio-economic policy », *Journal of Common Market Studies*, vol. 33, n° 4, décembre 1995, p. 527-553
- , « Dimensions and alignments in European Union politics: cognitive constraints and partisan responses », *European Journal of Political Research*, vol. 35, n° 1, 1999, p. 69-106
- , « Legislative behaviour and party competition in the EU: an application of Nominate to the EU », *Journal of Common Market Studies*, vol. 39, n° 4, 2001, p. 663-688
- , « Constitutional agenda-setting through discretion in rule interpretation: why the European Parliament won at Amsterdam », *British Journal of Political Science*, vol. 32, n° 2, 2002, p. 259-280

- , « Parliamentary behavior with two principals: preferences, parties, and voting in the European Parliament », *American Journal of Political Science*, vol. 46, n° 3, 2002, p. 688-698
- , LORD Christopher, *Political parties in the European Union*, Basingstoke, MacMillan, 1997
- , RAUNIO Tapio, SCULLY Roger, « An institutional theory of behaviour in the European Parliament », *European Parliament Research Group Working Paper n° 1*, Londres, London School of Economics, 1999
- , RAUNIO Tapio, SCULLY Roger, « Fifty Years On: Research on the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003, p. 191-202
- HOFMANN Wilhelm, RIESCHER Gisela, *Einführung in die Parlamentarismustheorie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1999
- HOOGE Liesbet, *The European Commission and the integration of Europe. Images of governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001
- HOYLAND Bjorn, « Allocation of codecision reports in the Fifth European Parliament », *European Union Politics*, vol. 7, n° 1, 2006, p. 30-50
- HUBER John, *Rationalizing parliament. Legislative institutions and party politics in France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996
- , BROUARD Sylvain, KERROUCHE Eric, « L'analyse du choix rationnel en science politique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 4, n° 1, 1997, p. 113-141
- HUITT Ralph, « The outsider in the Senate: an alternative role », *American Political Science Review*, vol. 55, n° 3, 1961, p. 566-575
- ISAMBERT François-André, « Weber désenchanté », *L'Année sociologique*, vol. 43, 1993, p. 357-397
- JACHTENFUCHS Markus, DIEZ Thomas, JUNG Sabine, « Which Europe? Conflicting models of a legitimate European political order », *European Journal of International Relations*, vol. 4, n° 4, 1998, p. 409-445
- JACHTENFUCHS Markus, KOHLER-KOCH Beate (dir.), *Europäische Integration*, 2^e édition, Opladen, Leske & Budrich, 2003
- JAUME Lucien, « Représentation », in Philippe RAYNAUD, Stéphane RIALS, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 559-564
- JEWELL Malcolm, « Legislator-constituency relations and the representative process », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 8, n° 3, 1983, p. 303-337
- JOANA Jean, *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999
- , SMITH Andy, *Les commissaires européens. Technocrates, diplomates ou politiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002
- JOLY Hervé (dir.), *Formation des élites en France et en Allemagne*, Cergy-Pontoise, CIRAC et Université de Cergy-Pontoise, 2005
- Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003 (« The European Parliament at fifty »)
- Journal of European Public Policy*, vol. 9, n° 1, 2002 (« EU Treaty Reform as a three-level process: historical institutionalist perspectives »)
- JOUVE Edmond, *Les nouveaux parlementaires européens. Radiographie des groupes politiques du Parlement européen*, Paris, Economica, 1984
- JUDGE David, « Legislative institutionalization: a bent analytical arrow? », *Government and Opposition*, vol. 38, n° 4, 2003, p. 497-516

- , EARNSHAW David, « Weak European Parliament influence? A study of the environment committee of the European Parliament », *Government and Opposition*, n° 2, 1994, p. 262-276
- , ——, *The European Parliament*, Basingstoke, MacMillan, 2003
- KAEDING Michael, « Rapporteurship allocation in the European Parliament », *European Union Politics*, vol. 5, n° 3, 2004, p. 353-371
- KATZ Richard, « Representation, the locus of democratic legitimation, and the role of the national parliaments in the European Union », in Richard KATZ, Bernhard WESSELS (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 21-44
- , « Role orientations in Parliaments », in Richard KATZ, Bernhard WESSELS (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 61-85
- , WESSELS Bernhard (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999
- KAUPPI Niilo, « European Union institutions and French political careers », *Scandinavian Political Studies*, vol. 19, n° 1, 1996, p. 1-24
- , *Democracy, social resources and political power in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2005
- KERR Henry, « Changing attitudes through international participation: European parliamentarians and integration », *International Organization*, vol. 27, n° 1, 1973, p. 45-83
- KERROUCHE Eric, « Appréhender le rôle des parlementaires : étude comparative des recherches menées et perspectives », in Olivier COSTA, Eric KERROUCHE, Paul MAGNETTE (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 35-55
- , « The French *Assemblée nationale*: the case of a weak legislature? », *Journal of Legislative Studies*, vol. 12, n° 3-4, 2006, p. 336-365
- KIELMANSEGG Peter, « Integration und Demokratie », in Markus JACHTENFUCHS, Beate KOHLER-KOCH (dir.), *Europäische Integration*, Opladen, Leske & Budrich, 1996, p. 47-71
- KJAER Ulrik, « Pathways to the European Parliament – National office as a stepping stone? », communication aux Joint Session of Workshops de l'ECPR, Grenoble, 2001
- KOUSSER Thad, « Retrospective voting and strategic behavior in European Parliament elections », *Electoral Studies*, vol. 23, n° 1, 2004, p. 1-21
- KONIJNENBELT Willem, VOERMANS Wim, « The European Parliament as the legislative conscience of the European Union? », *Legislação*, n° 32, 2002, p. 57-76
- KREHBIEL Kieth, *Information and legislative organization*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1991
- KREPPEL Amie, « Rules, ideology and coalition formation in the European Parliament », *European Union Politics*, vol. 1, n° 3, 2000, p. 340-362
- , *The European Parliament and supranational party system. A study in institutional development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002
- , « Moving in the other direction? The impact of domestic party system change on Italian MEPs », *Journal of European Public Policy*, vol. 11, n° 6, 2004, p. 975-999
- , HIX Simon, « From “grand coalition” to left-right confrontation. Explaining the shifting structure of party competition in the European Parliament », *Comparative Political Studies*, vol. 36, n° 1-2, 2003, p. 75-96

- KUKLINSKI James, ELLING Richard, « Representational role, constituency opinion and legislative behavior », *American Journal of Political Science*, vol. 21, n° 1, 1977, p. 135-147
- LAGROYE Jacques, « Etre du métier », *Politix*, n° 28, 1994, p. 5-15
- , « On ne subit pas son rôle » (entretien), *Politix*, n° 38, 1997, p. 7-17
- , *Sociologie politique*, 4^e édition, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2002
- LAHIRE Bernard, « La variation des contextes en sciences sociales. Remarques épistémologiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2, 1996, p. 381-407
- LANCELOT Alain, « L'orientation du comportement politique », in Madeleine GRAWITZ, Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*, t. 3, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 367-428
- LAPRAT Gérard, « Les groupes politiques au Parlement européen : la dialectique de l'unité et de la diversité », *Revue du Marché commun*, n° 286, 1985, p. 220-230
- LARAT Fabrice, « Les Allemands, leur imaginaire politique et le Parlement européen », *Critique internationale*, n° 5, 1999, p. 30-37
- LAUTZ Andreas, « Das erste Mißtrauensvotum des Europäischen Parlaments gegen die Europäische Kommission », *Zeitschrift für Politikwissenschaft*, vol. 9, n° 2, 1999, p. 439-459
- LAVAU Georges, *A quoi sert le Parti Communiste Français ?*, Paris, Fayard, 1981
- LAZARDEUX Sébastien, « “Une question écrite, pour quoi faire?” The causes of the production of written questions in the French Assemblée Nationale », *French Politics*, vol. 3, n° 3, 2005, p. 258-281
- LECA Jean, « La “gouvernance” de la France sous la Cinquième République. Une perspective de sociologie comparative », in François D'ARCY, Luc ROUBAN (dir.), *De la V^e République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, p. 329-365
- LENOIR Remi, « La famille, une affaire d'Etat. Les débats parlementaires concernant la famille (1973-1978) », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 113, 1996, p. 16-30
- LEPSZY Norbert, VEEN Hans-Joachim, « Rechtsradikale in der parlamentarischen Praxis : die „Republikaner“ in kommunalen und Landesparlamenten sowie im Europaparlament », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, n° 2, 1994, p. 203-216
- LEQUESNE Christian, « Comment penser l'Union européenne ? », in Marie-Claude SMOUTS (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 103-134
- , *L'Europe bleue. A quoi sert une politique communautaire de la pêche ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001
- , RIVAUD Philippe, « Les comités d'experts indépendants : l'expertise au service d'une démocratie supranationale ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, n° 6, 2001, p. 867-880.
- , SMITH Andy, « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures et Conflits*, n° 28, 1997, p. 7-31
- LEWANDOWSKI Olgierd, « Différenciation et mécanismes d'intégration de la classe dirigeante. L'image sociale de l'élite d'après le Who's who in France », *Revue Française de Sociologie*, vol. XV, n° 1, 1974, p. 43-73
- LEWIS Jeffrey, « Is the “hard bargaining” image of the Council misleading? The Committee of Permanent Representatives and the local elections directive », *Journal of Common Market Studies*, vol. 36, n° 4, 1998, p. 479-504
- LINTON Ralph, *Le fondement culturel de la personnalité* [1945], trad. Andrée Lyotard, Paris, Dunod, 1999

- LIPSET Seymour, ROKKAN Stein, « Cleavage structures, party systems, and voter alignments: an introduction », in Seymour LIPSET, Stein ROKKAN (dir.), *Party systems and voter alignments : cross-national perspectives*, New York, The Free Press, 1967, p. 1-64
- McELROY Gail, « Committees and party cohesion in the European Parliament », EPRG Working Paper n° 8, Londres, London School of Economics, 2001
- , « Committee representation in the European Parliament », *European Union Politics*, vol. 7, n° 1, 2006, p. 5-29
- MAGNETTE Paul, « Le principe démocratique au-delà de la représentation », in Paul MAGNETTE (dir.), *La constitution de l'Europe*, 2^e édition, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002, p. 141-156
- , *Contrôler l'Europe. Pouvoirs et responsabilité dans l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003
- , *Le régime politique de l'Union européenne*, 2^e édition, Paris, Presses de Sciences Po, 2006
- MAILLARD Jacques (de), « Apprentissage », in Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 57-64
- MAISONNEUVE Jean, *Introduction à la psychosociologie*, 6^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1989
- MAJONE Giandomenico, *La Communauté européenne : un Etat régulateur*, trad. J.-F. Baillon, Paris, Montchrestien, 1996
- MANIN Bernard, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n° 33, 1985, p. 72-93
- , *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996
- MARCH James, OLSEN Johan, *Rediscovering institutions. The organizational basis of politics*, New York, The Free Press, 1989
- MARREL Guillaume, « Cumul des mandats », in Yves Déloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, p. 147-153
- , PAYRE Renaud, « Longévité », in Yves Déloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, p. 439-442
- , —, « Des carrières au Parlement. Longévité des eurodéputés et institutionnalisation de l'arène parlementaire », *Politique européenne*, n° 18, 2006, p. 69-104
- MARSH Michael, WESSELS Bernhard, « Territorial representation », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997, p. 227-241
- MASCLET Jean-Claude, *Un député pour quoi faire ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982
- MATHER Janet, « The European Parliament – A model of representative democracy? », *West European Politics*, vol. 24, n° 1, 2001, p. 181-201
- MATHIOT Pierre, SAWICKI Frédéric, « Les membres des cabinets ministériels socialistes en France (1981-1993). Recrutement et reconversion », Première partie : « Caractéristiques sociales et filières de recrutement », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n° 1, 1999, p. 3-29 ; Deuxième partie : « Passage en cabinet et trajectoires professionnelles », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n° 2, 1999, p. 231-264
- MAURER Andreas, « Das Europäisches Parlament », in Werner WEIDENFELD, Wolfgang WESSELS (dir.), *Jahrbuch der Europäischen Integration 1999/2000*, Berlin, Institut für Europäische Politik, 2001
- MAYER Nonna, PERRINEAU Pascal, *Les comportements politiques*, Paris, Armand Colin, 1992

- MEAD George H., *L'esprit, le soi et la société* [1934], trad. Daniel Cefai et Louis Queré, Paris, Presses Universitaires de France, 2006
- MENDRAS Henri, *Eléments de sociologie*, Paris, A. Colin, 1989
- MERTON Robert, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, trad. H. Mendras, Paris, Armand Colin / Masson, 1997
- MESSMER William, « Taming Labour's MEPs », *Party Politics*, vol. 9, n° 2, 2003, p. 201-218
- MEYNAUD Jean, « Introduction. Présentation générale des parlementaires », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, « La profession parlementaire », vol. XIII, n° 4, 1961, p. 577-608
- MICHON Sébastien, « Les assistants parlementaires des députés européens : étude d'un groupe d'auxiliaires politiques au Parlement européen », *Etudes européennes* (en ligne), 2004 [<http://www.etudes-europeennes.fr>]
- MILLER Warren, STOKES Donald, « Constituency influence in the Congress », *American Political Science Review*, vol. 57, n° 1, 1963, p. 45-56
- MITTAG Jürgen, « Wegmarke für die Parlamentarisierung der Europäischen Union: die finanziellen Neuregelungen des europäischen Abgeordnetenstatuts », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 713-728
- MORGAN David, *The European Parliament, mass media and the search for power and influence*, Aldershot, Ashgate Publishing, 1999
- MOSER Peter, « The European Parliament as a conditional agenda setter: what are the conditions? A critique of Tsebelis », *American Political Science Review*, vol. 90, n° 4, 1996, p. 834-838
- MÜLLER Wolfgang, SAALFELD Thomas (dir.), *Members of Parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres/Portland, Frank Cass, 1997
- MUGHAN Anthony, BOX-STEFFENSMEIER Janet, SCULLY Roger, « Mapping legislative socialisation », *European Journal of Political research*, vol. 32, n° 1, 1997, p. 93-106
- NADEL Siegfried, *La théorie de la structure sociale* [1957], trad. J. Favret, Paris, Les Editions de Minuit, 1970
- NAY Olivier, *La région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, 1997
- , « La vie à l'assemblée, angle mort de la science politique française », *Revue Suisse de Science Politique*, vol. 9, n° 3, 2003, p. 83-96
- , SMITH Andy (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002
- , ———, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institution », in Olivier NAY, Andy SMITH (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002, p. 1-21
- NEBLER Volker, *Europäische Willensbildung. Die Fraktionen im Europaparlament zwischen nationalen Interessen, Parteipolitik und Europäischer Integration*, Schwalbach/Ts., Wochenschau Verlag, 1997
- NEUHOLD Christine, « The "legislative backbone" keeping the institution upright? The role of European Parliament committees in the EU policy-making process », *European Integration online Papers*, vol. 5, n° 10, 2001
- NORRIS Pippa, « Recruitment into the European Parliament », in Richard KATZ, Bernhard WESSELS (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 86-102

- , FRANKLIN Mark, « Social representation », *European Journal of Political Research*, vol. 32, n° 2, 1997, p. 185-210
- NORTON Philip (dir.), *Legislatures*, Oxford, Oxford University Press, 1990
- , « The growth of the constituency role of the MP », *Parliamentary Affairs*, vol. 47, n° 4, 1994, p. 705-720
- NOURY Abdul, « Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians », *European Union Politics*, vol. 3, n° 1, 2002, p. 33-58
- NURMI Hannu, « The representation of voter groups in the European Parliament: a Penrose-Banzhaf index analysis », *Electoral Studies*, vol. 16, n° 3, 1997, p. 317-327
- OLSEN Johan, « Reforming European institutions of governance », *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, n° 4, 2002, p. 581-602
- PADRO I MIQUEL Gerard, SNYDER James, « Legislative effectiveness and legislative careers », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2006, p. 347-381
- PAPISCA Antonio, « Partiti e coalizioni nel “nuovo” Parlamento europeo », *Rivista Italiana di Scienza Politica*, vol. 10, n° 2, 1980, pp. 241-264
- PASSERON Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique. Un espace non poppérien de l'argumentation* [1991], Paris, Albin Michel, 2006
- PATTERSON Samuel, WAHLKE John (dir.), *Comparative legislative behavior: Frontiers of research*, New York, John Wiley & Sons, 1972
- PATZELT Werner, « Das Amtsverständnis der Abgeordneten », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B. 21-22, 1991, p. 25-37
- , « Wie fassen Abgeordnete ihr Amt auf? Wider zwei Legenden », *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft*, vol. 20, n° 2, 1991, p. 191-211
- , « Neuere Repräsentationstheorie und das Repräsentationsverständnis von Abgeordneten », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, vol. 38, n° 2, 1991, p. 166-199
- , « Der Abgeordnete – ein unbekanntes Wesen? Bericht über das Schrifttum zur Abgeordnetenforschung », *Neue Politische Literatur*, vol. 36, n° 1, 1991, p. 76-118
- , « Vergleichende Parlamentarismusforschung als Schlüssel zum Systemvergleich. Vorschläge zu einer Theorie- und Forschungsdebatte », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, n° 1, 1995, p. 355-385
- , « German MPs and their roles », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of Parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres/Portland, Frank Cass, 1997, p. 55-78
- , « Parlamentarische Rekrutierung und Sozialisation. Normative Erwägungen, empirische Befunde und praktische Empfehlungen », *Zeitschrift für Politik*, vol. 46, n° 3, 1999, p. 243-282
- PAYNE James, WOSHINSKY Oliver, « Incentives for political participation », *World Politics*, vol. XXIV, n° 4, 1972, p. 518-546
- PAYNE James, WOSHINSKY Oliver, VEBLEN Eric, COOGAN William, BIGLER Gene, *The motivation of politicians*, Chicago, Nelson-Hall, 1984
- PERCHERON Annick, « La socialisation politique ; défense et illustration », in Madeleine GRAWITZ, Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*, t. 3, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 165-235
- PETERSON John, SHACKLETON Michael (dir.), *The institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002
- PITKIN Hannah, *The concept of representation*, Berkeley (Californie), University of California Press, 1967

- Politique européenne*, n° 9, 2003 (« Parlementarismes et construction européenne »)
- Politix*, n° 38, 1997 (« L'institution des rôles politiques »)
- POLSBY Nelson, « The institutionalization of the U.S. House of Representatives », *American Political Science Review*, vol. LXII, n° 1, 1968, p. 144-168
- Pouvoirs*, n° 2, 1977 (« Le Parlement européen »)
- PRZEWORSKI Adam, STOKES Susan, MANIN Bernard (dir.), *Democracy, accountability, and representation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999
- PUTNAM Robert, *The beliefs of politicians. Ideology, conflict, and democracy in Britain and Italy*, New Heaven (CT), Yale University Press, 1973
- QUERMONNE Jean-Louis, *Les régimes politiques occidentaux*, 2^e édition, Paris, Le Seuil, 1986
- , *Le système politique de l'Union européenne*, 6^e édition, Paris, Montchrestien, 2005
- , « Le chantier institutionnel européen après Nice », *Cahiers européens de Sciences Po*, n° 2, 2001
- PRIESTLEY Julian, « L'administration du Parlement européen au service des députés », *Revue Française d'Administration Publique*, n° 95, 2000, p. 439-451
- RAMÍREZ GONZÁLEZ Victoriano, PALOMARES BAUTISTA Antonio, MÁRQUEZ GARCÍA María Luisa, « Un método para distribuir los escaños del Parlamento Europeo entre los Estados miembros de la UE », *Revista Española de Ciencia Política*, n° 14, 2006, p. 71-85
- RASMUSSEN Anders, « Institutional games rational actors play. The empowering of the European Parliament », *European Integration online Papers*, vol. 4, n° 1, 2000
- RAUNIO Tapio, « Losing independence or finally gaining recognition? Contacts between MEPs and national parties », *Party Politics*, vol. 6, n° 2, 2000, p. 211-223
- , « Second-rate parties? Towards a better understanding of the European Parliament's party groups », in Knut HEIDAR, Ruud KOOLE (dir.), *Parliamentary Party Groups in European Democracies. Political parties behind closed doors*, Londres, Routledge, 2000, p. 231-247
- , « Political interests: the EP's party groups », in John PETERSON, Michael SHACKLETON (dir.), *The institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 257-276
- RAYNAUD Dominique, « Axiomatisation et réduction des paradigmes sociologiques : note sur le programme webéro-simmélien », *L'Année sociologique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 231-257
- , « Le contexte est-il un concept légitime de l'explication sociologique ? », *L'Année sociologique*, vol. 56, n° 2, 2006, p. 309-330
- RAYNAUD Philippe, *Max Weber et les dilemmes de la raison moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987
- REIF Karl, « European elections as member state second-order elections revisited », *European Journal of Political Research*, vol. 31, n° 1-2, 1997, p. 115-124
- , SCHMITT Hermann, « Nine second order national elections. A conceptual framework for the analysis of European elections results », *European Journal of Political Research*, vol. 8, n° 1, 1980, p. 3-44
- REVEL Jacques, « Micro-analyse et construction du social », in Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse de l'expérience*, Paris, Le Seuil / Gallimard, 1996, p. 15-36
- RINGE Nils, « Policy preference formation in legislative politics: structures, actors, and focal points », *American Journal of Political Science*, vol. 49, n° 4, 2005, p. 731-745
- RITTBERGER Berthold, « The creation and empowerment of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003, p. 203-225

- ROCHEBLAVE-SPENLE Anne-Marie, *La notion de rôle en psychologie sociale. Etude historico-critique*, 2^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1969
- , article « Rôles et statuts », in *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Encyclopaedia Universalis et Albin Michel, 1998
- ROEDERER-RYNNING Christilla, « From “talking shop” to “working parliament”? The European Parliament and agricultural change », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 1, 2003, p. 113-135
- ROHRSCHEIDER Robert, « Report from the laboratory: the influence of institutions on political elites’ democratic values in Germany », *American Political Science Review*, vol. 88, n° 4, 1994, p. 927-941
- ROZENBERG Olivier, *Le Parlement français et l’Union européenne (1993-2005) : l’Europe saisie par les rôles parlementaires*, thèse pour le doctorat de science politique, Institut d’Etudes Politiques de Paris, 2005
- RUSH Michael, *The role of the Member of Parliament since 1868: from gentlemen to players*, Oxford, Oxford University Press, 2001
- , GIDDINGS Philip, « Parliamentary socialisation: the UK experience », communication aux Joint Session of Workshops de l’ECPR, Turin, 2002
- SADRAN Pierre, « La limitation du cumul des mandats. Hypothèses sur un lifting », *Pouvoirs locaux*, n° 2, 3^e trimestre, 1989, p. 80-85
- SARTORI Giovanni, « Bien comparer, mal comparer », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 1, n° 1, 1994, p. 19-35
- SAURUGGER Sabine (dir.), *Les modes de représentation dans l’Union européenne*, Paris, L’Harmattan, 2003
- SAWICKI Frédérick, « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique », in Michel OFFERLÉ (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, p. 135-170
- SCARROW Susan, « Political career paths and the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 22, n° 2, 1997, p. 253-263
- SCHARPF Fritz, « Die Politikverflechtungsfälle. Europäische Integration und deutscher Föderalismus im Vergleich », *Politische Vierteljahresschrift*, vol. 26, n° 4, 1985, p. 323-356
- , *Gouverner l’Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000
- , « Notes toward a theory of multilevel governing in Europe », *MPIfG Discussion Paper 00/5*, Cologne, Max-Planck-Institut für Gesellschaftsforschung, 2000
- SCHLESINGER Joseph, *Ambition and politics: political careers in the United States*, Chicago (Il.), Rand McNally, 1966
- SCHMITT Hermann, THOMASSEN Jacques (dir.), *Political representation and legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999
- SCHMUCK Otto, « Das Europäische Parlament », in Weidenfeld Werner, Wessels Wolfgang (dir.), *Jahrbuch der Europäischen Integration 1998/99*, Berlin, Institut für Europäische Politik, 2000, p. 79-86
- SCHNAPPER Dominique, *La compréhension sociologique* [1999], Paris, Presses Universitaires de France, 2005
- SCHÖNBERGER Peter, « Einstellungen und Arbeitsbedingungen von Europa-Abgeordneten aus Deutschland. Ergebnisse einer Umfrage », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, n° 3, 1996, p. 410-431

- SCHUMPETER Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, trad. G. Fain, Paris, Payot, 1984
- SCHÜTTEMEYER Suzanne, « Vergleichende Parlamentarismusforschung », in Dirk BERG-SCHLOSSER, Ferdinand MÜLLER-ROMMEL (dir.), *Vergleichende Politikwissenschaft*, 2^e édition, Opladen, Leske und Budrich, 1992
- SCHÜTZ Alfred, *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, trad. A. Noschis-Gillieron, Paris, Méridien Klincksieck, 1987
- SCULLY Roger, « Policy influence and participation in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 22, n° 2, 1997, p. 233-251
- , « Going native? Institutional and partisan loyalty in the European Parliament », in STEUNENBERG Bernard, THOMASSEN Jacques (dir.), *The European Parliament. Moving toward Democracy in the EU*, New York / Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 2002, p. 113-136
- , *Becoming Europeans? Attitudes, Behaviour, and Socialization in the European Parliament*, Oxford, Oxford, University Press, 2005
- , FARRELL David, « MEPs as representatives: individual and institutional roles », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 2, 2003, p. 269-288
- SEARING Donald, « Measuring politicians' values: administration and assessment of a ranking technique in the British House of Commons », *American Political Science Review*, vol. 72, n° 1, 1978, p. 65-79
- , « The role of the good constituency member and the practice of representation in Great Britain », *Journal of Politics*, vol. 47, n° 2, 1985, p. 348-381
- , « A theory of political socialization: institutional support and deradicalization in Britain », *British Journal of Political Science*, vol. 16, n° 3, 1986, p. 341-376
- , « New roles for post-war British politics: ideologues, generalists, specialists, and the progress of professionalization in Parliament », *Comparative Politics*, vol. 19, n° 4, 1987, p. 431-452
- , « Roles, rules, and rationality in the new institutionalism », *American Political Science Review*, vol. 85, n° 4, 1991, p. 1239-1260
- , *Westminster's World. Understanding Political Roles*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1994
- , SCHWARTZ Joel, LIND Alden, « The structuring principle: socialization and belief systems », *American Political Science Review*, vol. LXVII, n° 2, 1973, p. 415-432
- SEILER Daniel-Louis, « Ombres et lumières sur les élections européennes des 7 et 10 juin 1979 : ébauche d'une première analyse des résultats », *Etudes internationales*, vol. X, n° 3, 1979, p. 549-589
- , *La vie politique des Européens. Introduction aux pratiques démocratiques dans les pays de l'Union européenne*, Paris, Economica, 1998
- , *Les partis politiques en Occident. Sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses, 2003
- , « Les parlements entre "gouvernement" et "concordance" », in Olivier COSTA, Eric KERROUCHE, Paul MAGNETTE (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 57-72
- , *La méthode comparative en science politique*, Paris, A. Colin, 2004
- , DUQUETTE Michel, « Les partis politiques et les élections européennes, un an après : bilan et perspectives », *Etudes internationales*, vol. XI, n° 4, 1980, p. 671-705

- SHACKLETON Michael, « The European Parliament », in John PETERSON, Michael SHACKLETON (dir.), *The institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 95-117
- SHEPHARD Mark, « The European Parliament: laying the foundations for awareness and support », *Parliamentary Affairs*, vol. 50, n° 3, 1997, p. 438-452
- , « The European Parliament: crawling, walking and running », in Philip NORTON (dir.), *Parliaments and Governments in Western Europe*, Londres, Frank Cass, 1998, p. 167-189
- , « The European Parliament: getting the house in order », in Philip NORTON (dir.), *Parliaments and pressure groups in Western Europe*, Londres, Frank Cass, 1999, p. 145-166
- , SCULLY Roger, « The European Parliament: of barriers and removed citizens », in Philip NORTON (dir.), *Parliaments and citizens in Western Europe*, Londres, Frank Cass, 2000, p. 153-177
- SIDJANSKI Dusan, « Auditions au Parlement européen : expérience et avenir », *Res Publica*, vol. 18, n° 1, 1976, p. 5-31
- SIMON Herbert, « Human nature in politics: the dialogue of psychology with political science », *American Political Science Review*, vol. 79, n° 2, 1985, p. 293-304
- SMITH Andy, « L'«espace public européen» : une vue (trop) aérienne », *Critique Internationale*, n° 2, 1999, p. 169-180
- , *Le gouvernement de l'Union européenne. Une sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2004
- STEUNENBERG Bernard, THOMASSEN Jacques (dir.), *The European Parliament. Moving toward democracy in the EU*, New York / Oxford, Rowman and Littlefield Publishers, 2002
- SULEIMAN Ezra, « Sur les limites de la mentalité bureaucratique : conflits de rôles entre cabinets ministériels et directeurs », *Sociologie du Travail*, vol. XIV, n° 4, 1972, p. 388-409
- SZCZEPANIK Melchior, « Becoming Europeans or simply adapting to the institutional logic? Multiple facets of socialisation in the European Parliament: the case of Polish MEPs », University Association for Contemporary European Studies' Student Forum, Oxford, 2005
- THOMASSEN Jacques, ESAIASSON Peter, « Role orientations of members of parliament », *Acta Politica*, vol. 41, n° 3, 2006, p. 217-231
- TSEBELIS George, « The power of the European Parliament as a conditional agenda setter », *American Political Science Review*, vol. 88, n° 1, 1994, p. 128-142
- , « More on the European Parliament as a conditional agenda setter : response to Moser », *American Political Science Review*, vol. 90, n° 4, 1996, p. 839-844
- VERZICHELLI Luca, EDINGER Michael, « A critical juncture? The 2004 European elections and the making of a supranational elite », *Journal of Legislative Studies*, vol. 11, n° 2, 2005, p. 254-274
- VIET Jean, « La notion de rôle en politique », *Revue Française de Science Politique*, vol. 10, n° 2, 1960, p. 309-334
- WAHLKE John, EULAU Heinz, BUCHANAN William, FERGUSON LeRoy, *The legislative system. Explorations in legislative behavior*, New York, John Wiley and Sons, 1962
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, trad. J. Freund, Paris, Plon, 1959
- , *Essais sur la théorie de la science*, trad. J. Freund, Paris, Plon, 1965
- , *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, trad. J. Chavy et al., Paris, Plon, 1964
- , *Economie et société*, t. 1 *Les catégories de la sociologie*, trad. J. Chavy, E. de Dampierre et al., Paris, Pocket, 1995
- , *Sociologie des religions*, 2^e édition, trad. J.-P. Grossein, Paris, Gallimard, 1996

- , *Economy and Society. An outline of interpretative sociology* (vol. I), texte édité par G. Roth et C. Wittich, New York, Bedminster Press, 1968
- , *Oeuvres politiques (1895-1919)*, trad. E. Kauffmann, J.-P. Mathieu et M.-A. Roy, Paris, Albin Michel, 2004
- WEILER Joseph, « A constitution for Europe? Some hard choices », *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, n° 4, 2002, p. 563-580
- WESTLAKE Martin, *A modern guide to the European Parliament*, Londres, Pinter Publishers, 1994
- WHITAKER Richard, « Party control in a committee-based legislature? The case of the European Parliament », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 7, n° 4, 2001, p. 63-88
- WEILER Joseph, « A constitution for Europe? Some hard choices », *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, n° 4, 2002, p. 563-580
- WOSHINSKY Oliver, *The French deputy. Incentives and behavior in the National Assembly*, Lexington (Massachusetts), D. C. Heath and Company, 1973
- WOLF Sebastian, « Ein Vorschlag zur Beseitigung von Repräsentations- und Legitimationsdefiziten in Rat und Europäischen Parlament », *Politische Vierteljahresschrift*, vol. 41, n° 4, 2000, p. 730-741

II. Essais, mémoires, témoignages

A. Essais, témoignages des députés de la 5^e législature du Parlement européen

- BARÓN CRESPO Enrique, « Cinq mesures pour donner la parole aux électeurs », in Paddy ASHDOWN *et al.*, *Comment donner la parole aux électeurs européens ?*, Bruxelles, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, 1995, p. 29-38
- , *L'Europe à l'aube du millénaire*, trad. Javier Moreno, Paris, Editions Kimé, 1996
- , « El debate sobre el futuro de Europa », *Revista de Derecho de la Unión Europea*, n° 1, 2^e semestre, 2001, p. 159-163
- BERÈS Pervenche, *Une Constitution pour la grande Europe*, Paris, Les Notes de la Fondation Jean-Jaurès (n°36), 2003
- BERLUSCONI Silvio, *Discorsi per la democrazia*, Milan, Mondadori, 2001
- BERTHU Georges, « Europe : la crise des frontières intérieures », *Revue des Deux Mondes*, n° 1, janvier 1997, p. 27-38
- , *L'Europe sans les peuples. Commentaire du projet de Constitution européenne*, 2^e édition, Paris, Editions François-Xavier de Guibert, 2004
- BONDE Jens-Peter, « Vingt-trois propositions pour une réforme démocratique », in Paddy ASHDOWN *et al.*, *Comment donner la parole aux électeurs européens ?*, Bruxelles, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, 1995, p. 55-67
- , *Mamma mia! On 25 years of fighting for openness in the EU*, Allingåbro, Forlaget Vindrose/Notat, 2004
- BORRELL Josep, Carlos CARNERO, Diego LÓPEZ GARRIDO, *Construyendo la Constitución Europea. Crónica Política de la Convención*, Madrid, Real Instituto Elcano de Estudios Internacionales y Estratégicos, 2003

- BOUMEDIENNE-THIERY Alima, « Déterminants historiques et “intégration politique” », in Adda BEKKOUCHE (dir.), *La sous représentation des Français d'origine étrangère. Crise du système représentatif ou discrimination politique*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 115-120
- BOURLANGES Jean-Louis, « De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union », *Etudes*, n° 4006, 2004, p. 729-741
- BROK Elmar, « Quatre réformes pour combattre l'euroscpticisme », in Paddy ASHDOWN *et al.*, *Comment donner la parole aux électeurs européens ?*, Bruxelles, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, 1995, p. 69-79
- , « Der Konvent als Wegbereiter der Europäischen Verfassung », *Zeitschrift für Staats- und Europawissenschaften*, vol. 1, n° 3, 2003, p. 313-323
- CLEGG Nick, *Doing less to do more: a new focus for the EU*, Londres, Centre for European Reform, 2000
- COHN-BENDIT Daniel, « L'Europe dans le monde », in Guy BAUDELLE, Catherine GUY (dir.), *Le Projet européen. Histoire, enjeux, prospective*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 161-170
- COLLINS Ken, « The Role of the European Parliament : Interview with Ken Collins MEP » (entretien réalisé par Rüdiger Wurzel), *Journal of Legislative Studies*, vol. 5, n° 2, 1999, p. 1-23
- CORBETT Richard (avec Christophe CROMBEZ et Bernard STEUNENBERG), « Understanding the EU legislative process. Political scientists' and practitioners' perspectives », *European Union Politics*, vol. 1, n° 3, 2000, p. 363-381
- CORBETT Richard (avec Geoffrey GARRETT et George TSEBELIS), « The EU legislative process. Academics vs. practitioners – Round 2 », *European Union Politics*, vol. 2, n° 3, 2001, p. 353-366
- CORBETT Richard, « A very special parliament: the European Parliament in the twenty-first century », *Journal of Legislative Studies*, vol. 8, n° 2, 2002, p. 1-8
- , « Who or what do MEPs represent? », in Roger MORGAN, Michael STEED (dir.), *Choice and Representation in the European Union*, Londres, The Federal Trust, 2003, p. 71-76
- CORNILLET Thierry, « La réforme des modes de scrutin régional et européen », in Thierry DEBARD, François ROBBE (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 245-247
- DECOURRIÈRE Francis, communication sans titre, in *Les entretiens européens d'Epernay. Actes du colloque organisé le 25 octobre 1997 à Epernay par l'IRIS et la Ville d'Epernay*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 87-89
- DEPREZ Gérard, *La Commission des Communautés européennes. Essai sociologique sur une organisation captive*, Centre de recherches sociologiques, Université Catholique de Louvain, 1974
- DEVA Nirj, *Who really governs Britain?*, Londres, The Bow Group, 2001
- DUHAMEL Olivier, *Pour l'Europe. Le texte intégral de la Constitution expliqué et commenté*, Paris, Le Seuil, 2003

- DUFF Andrew, « Building a parliamentary Europe », in Mario TELÒ (dir.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, p. 251-265
- FONTAINE Nicole, *Les députés européens. Qui sont-ils ? Que font-ils ?*, Neuilly-sur-Seine, CEIC, 1994
- , *Mes combats à la présidence du Parlement européen*, Paris, Plon, 2002
- FRAISSE Geneviève, « Quand gouverner n'est pas représenter », *Esprit*, n° 3-4, mars-avril 1994, p. 103-114
- FRASSONI Monica, *L'Europa in movimento. Bilancio di una legislatura a Strasburgo (1999-2004)*, s. n., 2004
- FRIEDRICH Ingo, « Die Grundrechtecharta. Herzstück des Verfassungsvertrags und Grundstein für ein Europa der Werte », *Politische Studien*, vol. 54, n° 1, 2003, p. 17-25
- GIL-ROBLES GIL-DELGADO José Maria, « L'évolution des institutions de l'Union européenne », *Studia Diplomatica*, vol. 53, n° 6, 2000, p. 43-49
- HÄNSCH Klaus, « Aus der aktuellen Arbeit des Konvents : Stand und Perspektiven », *Integration*, vol. 25, n° 3, 2002, p. 226-229
- , « „Beschreiben, was sein kann“ : der Verfassungsentwurf des Europäischen Konvents », *Zeitschrift für Staats- und Europawissenschaften*, vol. 1, n° 3, 2003, p. 299-312
- HELMER Roger, *A declaration of independence*, s. n., 2002
- HERZOG Philippe, *Manifeste pour une démocratie européenne*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1999
- , *L'Europe après l'Europe. Les voies d'une métamorphose*, Bruxelles, Editions DeBoeck Université, 2002
- , *Le bonheur du voyage. Ethique, action, projets pour relancer l'Europe*, Paris, Editions Le Manuscrit, 2006
- INGLEWOOD Richard, « Revolution, change and the new jacobitism », in Roger MORGAN, Michael STEED (dir.), *Choice and representation in the European Union*, Londres, The Federal Trust, 2003, p. 55-70
- JACKSON Caroline, « The European Community and the Challenges of the 1990's. Change and competitiveness », in Paul LÜTZELER (dir.), *Europe after Maastricht. American and European Perspectives*, Oxford, Berghahn Books, 1994, p. 41-51
- KUHNE Helmut, « EU-Demokratiedefizit – normative Bezüge und empirische Aussagen aus der deutschen Politikwissenschaft seit dem Vertrag von Amsterdam », communication au colloque de la Faculté des Sciences Sociales de la Ruhr-Universität à Bochum, 17 février 2002
- LAMASSOURE Alain, « Après Nice : quelles perspectives ? », *Commentaire*, n° 94, 2001, p. 255-268
- , *Histoire secrète de la Convention européenne*, Paris, Fondation Robert Schuman et Albin Michel, 2004
- LEINEN Jo (avec Justus SCHÖNLAU), « Auf dem Weg zur europäischen Demokratie. Politische Parteien auf EU-Ebene : neueste Entwicklungen », *Integration*, vol. 26, n° 3, 2003, p. 218-227

- LIPIETZ Alain, « La construction européenne et la démocratie », in Sophia MAPPA (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 179-204
- , *Refonder l'espérance. Leçons de la majorité plurielle*, Paris, La Découverte, 2003
- MARTIN Hans-Peter (avec Harald SCHUMANN), *Le piège de la mondialisation : l'agression contre la démocratie et la prospérité*, trad. Olivier Mannoni, Arles, Actes Sud, 1997
- MESSNER Reinhold, *Ma vie sur le fil. Entretiens avec Thomas Hüetlin*, trad. Noëlle Amy, Glénat, 2005.
- NAIR Sami, « Los inmigrantes y el Islam », in Ramón MÁIZ (dir.), *Construcción de Europa, Democracia y Globalización*, vol. 2, Saint-Jacques-de-Compostelle, Universidade de Santiago de Compostela, 2001.
- NEWTON DUNN Bill, *The Devil Knew Not*, Londres, Allendale Publishing, 2000
- OREJA ARBURUA Marcelino, *Cultura emprendedora y la Unión Europea*, s. n., 2003
- PASQUA Charles, *Non à la décadence*, Paris, Albin Michel, 2001
- POIGNANT Bernard, *Ma part d'Europe. Libres propos d'un député européen socialiste 1999-2004*, Rennes, Editions Apogée, 2004
- RINSCHÉ Günter (dir.), *Die unterschätzte Macht. Leistungen und Perspektiven des Europäischen Parlaments*, Sankt Augustin, Konrad-Adenauer-Stiftung, 1999 (contributions de Harmut NASSAUER, Elmar BROK, Hans-Gert PÖTTERING, Doris PACK)
- ROCARD Michel, *Mes idées pour demain*, Paris, Odile Jacob, 2000
- SAVARY Gilles, *L'Europe va-t-elle démanteler les services publics ?*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2005
- SCARBONCHI Michel, « La mise en place d'une politique alternative de sécurité en Afrique et la consolidation d'une diplomatie parlementaire de sécurité », in Pierre PASCALLON (dir.), *La politique de sécurité de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 173-189
- TSATSOS Dimitris, « Keine Europäische Integration ohne europäische politische Parteien », in *Europäische politische Parteien*, Baden-Baden, Nomos, 1998, p.13-29
- WUERMELING Joachim, « Warum die EU zentralistisch ist und was man dagegen tun muss », *Politische Studien*, vol. 54, n° 1, 2003, p. 37-43
- Groupe du Parti Populaire Européen et des Démocrates européens au Parlement européen, *Our vision of Europe: proximity, competitiveness and visibility*, Louvain et Apeldoorn, Groupe PPE-DE et Garant, 2001 (contributions de Alejandro AGAG LONGO, Gunilla CARLSSON, Avril DOYLE, James ELLES, Francesco FIORI, José Maria GIL-ROBLES GIL-DELGADO, Malcolm HARBOUR, Konstantinos HATZIDAKIS, Marie-Thérèse HERMANGE, Ruth HIERONYMI, Eija-Riita KORHOLA, Alain MADELIN, Maria MARTENS, Marjo MATIKAINEN-KALLSTRÖM, Doris PACK, Loyola de PALACIO, Guido PODESTÀ, Hans-Gert PÖTTERING, Marianne THYSEN, Wim VAN VELZEN)

B. Mémoires, témoignages divers

DELORS Jacques, *Mémoires*, Paris, Plon, 2004

MESTAT Maurice, *Mémoires et libres propos*, Remich (Luxembourg), Schomer-Turpel, 2001

MONNET Jean, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1976

PLUMB Henry, Carole TONGUE, Florus WIJSENBEEK, *Shaping Europe. Reflections of three MEPs*, Londres, The Federal Trust, 2000

III. Documents officiels du Parlement européen

Rapport – Décision sur la vérification des pouvoirs à la suite de la cinquième élection directe du Parlement européen, du 10 au 13 juin 1999, A5-0084/1999, Commission juridique et du marché intérieur (rapporteur : Ana Palacio Vallelersundi), 30 novembre 1999

Rapport sur la constitutionnalisation des Traités, A5-0289/2000, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Olivier Duhamel), 12 octobre 2000

Rapport sur le traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne, A5-0168/2001, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteurs : Inigo Méndez de Vigo, Antonio José Seguro), 4 mai 2001

Rapport sur le Livre blanc de la Commission « Gouvernance européenne », A5-0399/2001, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Sylvia-Yvonne Kaufmann), 15 novembre 2001

Rapport sur la personnalité juridique de l'Union européenne, A5-0409/2001, Commission des affaires constitutionnelles, (rapporteur : Carlos Carnero González), 21 novembre 2001

Rapport sur la révision générale du règlement, A5-0008/2002, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Richard Corbett), 28 janvier 2002

Rapport sur l'adoption du statut des députés au Parlement européen, A5-0193/2003, Commission juridique et du marché intérieur (rapporteur : Willi Rothley), 23 mai 2003

Rapport sur la gouvernance européenne, A5-0402/2003, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Margrietus J. van den Berg), 13 novembre 2003

Rapport sur la communication de la Commission « L'encadrement des agences européennes de régulation », A5-0471/2003, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Teresa Almeida Garrett), 4 décembre 2003

Rapport sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe et avis sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, A5-0299/2003, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteurs : José María Gil-Robles Gil-Delgado, Dimitris Tsatsos), 10 septembre 2003

Rapport sur la vérification des pouvoirs, A6-0043/2004, Commission des affaires juridiques (rapporteur : Giuseppe Gargani), 26 novembre 2004

Rapport sur la modification de la décision du 4 juin 2003 portant adoption du statut des députés au Parlement européen, A6-0189/2005, Commission des affaires juridiques (rapporteur : Giuseppe Gargani), 16 juin 2005

Rapport sur des modifications à apporter au règlement du Parlement européen relatives à des règles de conduite applicables aux députés européens, A6-0413/2005, Commission des affaires constitutionnelles (rapporteur : Gérard Onesta), 16 décembre 2005

Règlement du Parlement européen, 14^e édition, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, juin 1999

Règlement du Parlement européen, 15^e édition, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, février 2003

Règlement du Parlement européen, 16^e édition, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, juillet 2004

Annexes

<i>Annexe 1 CITATIONS DANS LEUR LANGUE ORIGINALE</i>	423
<i>Annexe 2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PARLEMENT EUROPEEN</i>	443
Liste des députés de la 5 ^e législature	443
Incompatibilités définies par les législations nationales pour les élections de 1999	457
Nombre moyen d'habitants par député en 2007 (6 ^e législature)	459
Mode de scrutin pour les élections de 1999	460
Age moyen des députés par nationalité et par groupe politique en 2003	461
Relation entre l'âge légal d'éligibilité et l'âge des députés	462
Les femmes au Parlement européen	463
Appartenance et pratique religieuses des députés	465
Préoccupations principales des députés en fonction du groupe et de la nationalité	467
Données biographiques et modèles de rôle	468
<i>Annexe 3 DISPOSITIF D'ENQUETE</i>	469
I. Périodes d'observation sur le terrain	471
II. Liste des entretiens	474
III. Caractéristiques comparées de l'échantillon des députés interviewés avec l'ensemble des députés de la 5 ^e législature du Parlement européen	481
IV. Grille d'entretien et questionnaire	485
A. Guide pour les entretiens avec les députés européens	485
B. Questionnaire administré en fin d'entretien	486
V. Bases de données	489
A. La base de données « PE 1999-2004 »	490
B. Données du European Parliament Research Group	502
<i>Annexe 4 DOCUMENTS</i>	505
Lettres de refus d'entretien	505
Réponse de Georges Berthu à "Paris Match"	508

ANNEXE 1

Citations dans leur langue originale

R. Corbett et al., *The European Parliament*, Londres, John Harper, 2003, p. 48 (cité p. 66)

[...] a member must select an appropriate balance of priorities. How much time should they spend in Brussels, Strasbourg and at home? Should they remain generalists or seek to become policy specialists? What activities should they concentrate on? [...] the priorities of individual members are very different, as are their profiles within the European Parliament. Some become known as men or women of the House, and are constantly present in plenary. Others are more effective within committee, or in their Group or their national party delegation; others concentrate more on their national or regional political image. Some members remain generalists, whereas others become specialists, and are always allocated reports or opinions within a particular policy area. Some even develop functional rather than policy specialities (e.g. the Rules of Procedure). Some only pay short visits to Brussels or Strasbourg, whereas others are always present.

J. Payne et al., *The motivation of politicians*, Chicago, Nelson-Hall, 1984, p. 3 (cité p. 66)

Political roles are open-ended. There is no finite list of tasks to do which, when finished, leave the individual free to do what he pleases. There is no limited time period that defines the work day, outside of which one's time is one's own. In politics there is always more to do: another hearing one could attend, another administrator one should visit, another report to study, another complaint to follow up.

R. Katz, « Role orientations in Parliaments », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 61 (cité p. 66)

The job of a Member of the European Parliament (MEP) is a complex one. MEPs are subject to demands and pressures from the voters they were elected to represent, from their colleagues in the parliament, from their parties at local, national, and European levels, from interest groups and journalists, from their own sense of duty and ambition. The volume of these demands and pressures, combined with limitations of time and energy force a kind of freedom on MEPs. Given the manifest impossibility of being all things to all people, each MEP is forced

to choose, whether consciously or not, which aspects of the job to emphasize, and which to assign lesser priority.

L. Bardi, P. Ignazi, *Il Parlamento europeo*, Bologne, Il Mulino, 2004, p. 51 (cité p. 70)

Nell'organizzazione dei lavori e nella distribuzione delle risorse del Pe i gruppi parlamentari hanno un ruolo centrale. [...] Al singolo parlamentare, sia esso marginale o marginalizzato all'interno del proprio gruppo politico, sia esso un non iscritto ad alcun gruppo, non rimangono che le briciole : la meticolosa e complessa architettura istituzionale del Pe lascia poco spazio di azione ai battitori liberi, contrariamente a quanto accade in molti parlamenti nazionali.

K. Strøm, « Rules, reasons and routines: legislative roles in parliamentary democracies », in W. Müller, T. Saalfeld (dir.), *Members of parliament in Western Europe: roles and behaviour*, Londres, Frank Cass, 1997, p. 158 (cité p. 71)

These different patterns of resource allocation are in turn driven by differences in the efforts parliamentarians put into the pursuit of their different goals. Some members spend a lot of their time trying to get renominated, others engage mainly in activities designed to boost their general election prospects, and yet others put their efforts into work that is likely to pay in terms of party or legislative distinctions within parliament.

H. Footitt, *Women, Europe and the New Languages of Politics*, Londres/New York, Continuum, 2002, p. ix (cité p. 137)

We can “read” distinctive political languages of women: the ways they understand their job in the European Parliament, their “narratives of representation”; where they locate the citizen in Europe, their “grammars of citizenship”; and what they understand about operating in a transnational context, their “imagined communities” of Europe.

S. Bowler et D. Farrell, « The organizing of the European Parliament: committees, specialization and co-ordination », *British Journal of Political Science*, vol. 25, n° 2, 1995, p. 231 (cité p. 165)

[...] there are, in fact, predictable patterns of selection based on the attributes of MEPs. For instance, those MEPs who are or were somehow attached to farming or a farming group are more likely to be on the Agriculture Committee, as are those MEPs coming from a peripheral state. Similarly, lawyers and those with an attachment to human rights organizations are more

likely to be members of the Legal Affairs Committee. And the Economics Committee tends to attract MEPs with business and labour union backgrounds.

A. Mughan et al., « Mapping legislative socialisation », *European Journal of Political research*, vol. 32, n° 1, 1997, p. 94 (cité p. 191)

[...] parliaments have played a critical role in democracy's accommodation of new social forces at times of fundamental change in society at large. They are institutions whose established conventions, parliamentary practices and ways of 'doing things' have time and again been embraced and internalised by radical members, contributing to the moderation of their political demands and policy goals.

H. Plumb, C. Tongue, F. Wijnenbeek, *Shaping Europe. Reflections of three MEPs*, Londres, The Federal Trust, 2000, p. 67 (cité p. 203)

There was a lot to pick up in my initial weeks, from what to speak on and where, to how to write a press release. I learnt from the doggedness, determination and integrity of my more experienced colleagues, from their ability to stand up for their beliefs and not be intimidated by the opposition, and from the way in which they handled relations with the Commission and sought to influence others.

V. Nessler, *Europäische Willensbildung. Die Fraktionen im Europaparlament zwischen nationalen Interessen, Parteipolitik und Europäischer Integration*, Schwalbach/Ts., Wochenschau Verlag, 1997, p. 152 (cité p. 203)

Die Europaabgeordneten sind also in ein komplexes Kommunikations- und Beziehungssystem eingebunden. Das ist ein nicht zu vernachlässigender Faktor bei der Entstehung von Konsens im Parlament. Die aus diesem Netzwerk resultierenden Informationen unterschiedlicher Provenienz fördern eine sachliche, differenzierte und damit kompromissfähige Sichtweise von Problemen.

Entretien n° 50 (cité p. 206)

It is in the nature of the European project that people who gain senior positions get sort of sucked into the project and take a different view from ordinary people [...] We have a phrase in England: "going native". In our colonial days, somebody going out to rule a bit of India and then he would found he was siding with the natives against the government. And again we've seen this in Europe: we see people coming in perhaps with a slightly sceptical state of mind, but if they

haven't made a firm position, they can be as I said sucked in, and start to be impressed by the buildings, and the view, and the power, and the money, and all those things, and they can get more and more committed to the project. And this has happened! I've seen it happen to people! But people who come in, as I did, with a firm view – to start with that Europe is the problem not the solution and the way – we start to resist, and try and mitigate the damage. I think in my case and in a number of cases of other colleagues, if anything, we've become more committed to that view and we've seen how this place works.

J. Wahlke, H. Eulau, W. Buchanan, L. Ferguson, *The legislative system. Explorations in legislative behavior*, New York, John Wiley and Sons, 1962, p. 17 (cité p. 237)

It is more likely that most legislators pattern their behavior in the light of one role orientation in one situation, but according to another under other circumstances. We can therefore conceive of the “role set” of each legislator as all those orientations in any given component of his role which he is capable of entertaining. If his armory of role concepts includes all identifiable role orientations in a given typology, he possesses the full role set and, presumably, will exhibit extremely versatile role behavior.

D. Searing, *Westminster's world. Understanding political roles*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1994, p. 380 (cité p. 247)

If through empirical investigation one has not found relationships between the behavior and particular desires and beliefs, this simply suggests that one has not yet found the right desires and beliefs. In studying *purposive* roles, the motivational approach seeks to reconstruct characteristic clusters of desires, beliefs, and behaviors that are inherently intertwined.

D. Searing, « Roles, rules, and rationality in the new institutionalism », *American Political Science Review*, vol. 85, n° 4, 1991, p. 1253 (cité p. 254)

The difficulty with economic rational choice models is that their overly cognitive assumptions about self-interest tend to obscure and dismiss the wide variety of desires that shape and reshape our goals – and also our judgments about which courses of action will be most effective for satisfying these goals.

H. Pitkin, *The concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, p. 119 (cité p. 263)

When we act for someone else we may not act on impulse; we may not risk what others have at stake “just because we happened to feel like it”. We are expected to act as if we would eventually have to account for our actions. Thus we ought to have reasons for what we do, and be prepared to justify our actions to those we act for, even if this accounting or justification never actually takes place.

Entretien n° 11 (cité p. 266)

We have two different types of MEPs. There are those, the ones who are very experienced politicians, maybe older politicians, who come from national politics, who come to European level and normally concentrate on big pictures. They are in Foreign Affairs committee, they are in Constitutional Affairs committee, they are in different... they handle different non-legislative items, view of the European citizens in such big issues. And then we have an other group which is mainly younger people who actually come to European Parliament to do normal parliamentary job: to do legislation.

Entretien n° 50 (cité p. 274)

There are three things that I regard as important. I should say, by the way, you could have added in your question: how for somebody who is opposed to the project get any sense out of it? [...] Given that the great majority of the people in the institutions are for the project, I think it's very important that there should be at least a few people who come along and put the counter-argument. Have we succeeded? We have succeeded in the sense that we keep stating our case. And we have succeeded in the sense that people now come to us and say: “when you first arrived I thought you were mad, now I heard you make your case a number of times, I agree you have a consistent and defensible view. I don't agree with it, but at least I can see a logic in where you're coming from”. So, I think that a sort of an achievement and it's worth doing. [...] The second thing we can do: this parliament, these institutions produce far too much regulation; the emphasis is always on producing new regulations [...] So, one of the things we can do is constantly monitor legislation going through, constantly see to amend it, constantly ask the question “how much will it cost? is it worth it? have we done a regulatory impact assessment?” [...] Two areas: one is making sure people know there is an alternative view; two is trying to mitigate the damage as far as we can. And frankly, I think virtually all of the European legislation I've seen go through in four years... if I had my choice, I would have voted out the all thing, but you can't. What you can

do is make it a little bit less damaging than it might have been. But frankly, if that were all we can do, I think by this stage I would be saying: “that’s not how I want to spend my life”. For me, the most important thing of all, by far, is the fact that being an MEP gives us a platform from which to spread the word about the European project, especially in my case, in my own region of the UK, but also nationally in the UK, and indeed sometimes on a wider scale. For example, I have participated in the debate in Malta and in Estonia on their accession, and I expect I might as well contribute to the debate in Sweden normally on the euro. But what we have to do is to alert the public to what is being done.

Entretien n° 52 (cité p. 277)

I like my work and I think... I’m better informed in Europe than in my national parliament because we have other rights. [...] I think we have to integrate Europe with our work. And I’m also sure that the European Parliament is the biggest integration organ in all of the Union. The national governments are not so very European, and the Commission is delegated... We are here to make politics together, and I think this is very important.

Istvan Szent-Ivanyi, ALDE, Hongrie, BBC News Online, 22 novembre 2005 (cité p. 277)

It is exciting and a historic opportunity. I spent 14 years in Hungarian politics. Here the whole atmosphere is different and I only know a few people. EU membership has been a very long objective of Hungary. We are proud and happy about it. We don’t need to have an inferiority complex.

Entretien n° 56 (cité p. 277)

Well, I think there are again two areas. The first area is a question of personality. It’s not the same for all people, but at least as far as I am concerned I like very much the internationalized approach and I like to be with people from different parts of Europe, even from different parts of the world, and try to see where we meet. I think that is very important. So I get a lot of satisfaction by discussing with colleagues from other member states and trying to understand how they see things and try to see where there is common ground. And I must tell you that this has offered me big wealth in terms of knowledge. And of course, aside from the culture and spiritual wealth, I must say that has taught a way of living and a way of addressing issues. So, if I add to that my personal nature as optimist, I only see the good side of this collective effort. The second area is, of course, the issues: I think it’s very important to try to see

how, for instance, we can establish common legal procedures all over Europe, just to give you one example, or how we can try to harmonize to combat crime. So, I think it's the two.

Hans-Gert Pöttering (cité p. 283)

Meine Motivation für die Arbeit als Europaabgeordneter begründet sich seit jeher aus der festen Überzeugung, dass Europapolitik Friedenspolitik ist. Aus diesem Bewusstsein heraus habe ich mich stets mit grossem Engagement für das Zusammenwachsen der Völker in Europa eingesetzt, damit sich die schrecklichen Katastrophen des Ersten und Zweiten Weltkrieges, aber auch die unerträglich Teilung des Kontinents in Blöcke nicht wiederholen. Die Arbeit im Europäischen Parlament gibt mir dabei die Möglichkeit, meine Überzeugung und Erfahrungen an entscheidender Stelle einzubringen

Entretien n° 42 (cité p. 284)

The parliamentarian usually goes to voters and shouts loudly how much he has done; but the lesson to learn is that this is group work, and to be a good member of the group and be part of the legislation, that's the main thing. Then, I mean to be in your committees, take part in your party group, take part and try to influence. I'm not talking about a single parliamentarian; I'm not talking about this parliament... We are not single workers, we are group workers.

Entretien n° 16 (cité p. 287)

... as a member, of course, you can go into many different areas. I myself have focused very much on legislation (the European Parliament being co-legislator) on budget. I'm not on budget control but we do follow up the budget, actually. I'm a supplement member in the employment committee and we follow budget issues as well. You ask the Commission "How do you do the fulfilling, what you were told to do? How is implementation?". So, I think these... the most important thing, I think, in the Parliament is the budget control and legislation. But of course, also, the follow-up on implementation generally, like we are doing more and more in the employment committee: going in to see or looking how the legislation is actually implemented in practical terms. I mean, it's very good that we have all these rules and regulation, but if nobody complies with them, what's the good of it? There, members of the Parliament can make a difference by taking up what's in the press of violation, by going out themselves to see what's happening and asking the Commission to evaluate the development. So, I think that's a very important thing.

Entretien n° 16 (cité p. 290)

I know from when I started in the Employment Committee that immediately it was as if social partners, lobbies, people being interested in this legislation hadn't really discovered that Parliament had a say. So, they would turn their lobbying towards the Commission, where nobody really knows who has lobbied, how they had lobbied, how they've done. But, I mean, I started calling the people in social sector whenever I had a piece of technical legislation like working hours for lorry drivers. And I'm not a lorry driver myself, so you need to ask people who know about this, how this will have affect in real life. And eventually, it has come up now they know four years after the Amsterdam treaty has been entered into force, it's been discovered and you see that people having an interest in these areas know they've got to confront the members of the Parliament as well.

Kathalijne Buitenweg, Verts/ALE, Pays-Bas, BBC News Online, 15 juin 2004 (cité p. 290)

Try to become co-ordinator of a parliamentary committee for your political group. All parliamentary groups (Greens, Socialists, Centre-Right, Liberals, etc.) have several members per parliamentary committee. One per political group is appointed as co-ordinator. This function doesn't sound prestigious, costs a lot of time, but gives you also great influence. Don't fall in the trap of wanting to become vice-president of a committee, that is a beautiful title, but buys you less influence. A co-ordinator is the first spokesperson on a topic and plays a leading role in finding compromises when there are differences of opinion between, say, the Greeks and the Finnish. [...] Publish an advertisement for an assistant. Many MEPs don't. But trust me, your assistants are going to be of crucial importance. They are your ears, but also sometimes your mind and brains, when they even negotiate between themselves on amendments. The ideal assistant can do secretarial work, can read your mind, but also independently make up your mind.

Entretien n° 41 (cité p. 291)

I'm in research and technology. So, I'm very interested in promoting good research programmes; because I believe that if we should maintain our welfare system, then ten years from now, we need a lot of highly educated people. Since the Lisbon process, where we should be the most knowledge, intensive, and competitive part of the world, region in the world, nothing has happened since then. The distance between us and the United States has not been diminished, but has been bigger than ever. And I believe that if we are going to give 1% of the GNP to our research on the public budget and 2% in industry, which would need 100 000 more first class researchers... So, I cannot see anything is happening and I believe that without a sizeable effort

we cannot entertain our high degree of welfare. So this is a serious problem for us. I believe this is the area where I'm competent, this is where I work.

Herbert Bösch (cité p. 293)

Ich gehöre dem Europäischen Parlament (EP) seit 1. Jänner 1995 (dh. seit Beginn der EU-Mitgliedschaft Österreichs) an. Von Anfang an engagierte ich mich vor allem im Kampf gegen Korruption und Betrug. Ich denke, gerade als Vertreter eines Nettozahlerlandes ist das ein wichtiger Punkt. Großes Aufsehen erregte mein Vorschlag zur Schaffung einer unabhängigen Anti-Betrugs-Behörde, die für alle Organe der EU zuständig sein sollte. Daraufhin wurde das Amt für Betrugsbekämpfung (Office de lutte anti-fraude - OLAF) gegründet. Als Vizepräsident des Haushaltskontrollausschusses und ständiger Berichterstatter für Betrugsbekämpfung bemühe ich mich die EU transparenter, korrekter und sparsamer zu machen. Darüber hinaus arbeite ich im Haushaltsausschuss und im Landwirtschaftsausschuss. Beide Tätigkeiten ergänzen somit mein Hauptarbeitsgebiet. Auch in den kommenden Jahren will ich mich im Europaparlament für eine korrekte, sparsame und saubere Verwaltung einsetzen. Wir Sozialdemokraten haben unsere Reformansätze für mehr Effizienz und mehr Transparenz in der EU schon in den Ergebnissen der „Klima-Gruppe“ festgehalten und bekanntgegeben. Für uns gilt nun umso mehr das vorarlbergerische Motto: Nur nit lugglo! (= Nur nicht lockerlassen!)

Entretien n° 28 (cité p. 295)

I'm elected by Swedish citizens: I'm responsible to them. And there is, as you probably know, quite a big... there was a huge minority against being a member of the European Union [...] And in a sense I'm a representative of this minority. So, it means that what my duty is to find good ways of cooperating, working together in all the main issues that the Swedish citizens would like me to do; but at the same time my responsibility is to say no to a common defence and my responsibility is to say no to a common currency. My duty is to do as good work as possible, and I hope I do that. I mean I'm a democrat: when the majority said "we should be member", you have to accept that. I did and I said I have to do as much as I can to do the best thing for Europe and for Sweden.

Entretien n° 20 (cité p. 296)

I see my role first and foremost as defending the interests of the Dutch people and of course particularly the people who voted for my party, at the European level. I think European integration is not about some abstract ideal, although in a way it may have been in the past. I

think it's about nation states coming together to try and solve common problems. And I think that you always need to keep in mind what is in the interest of the people in your own country. So, I think that's the key thing [...] a proportion of members of the European Parliament are not real representatives of the people in the sense that they've come here because they've been a minister in the past and they get sort of a last job before retirement, and it's more focused on the life of an MEP itself and not so much on being representative of the people.

Doris Pack, « Nahe am Bürger – Das Europäische Parlament als Volksvertretung », in G. Rinsche (dir.), *Die unterschätzte Macht. Leistungen und Perspektiven des Europäischen Parlaments*, p. 62 (cité p. 296)

Die mittlerweile 626 Abgeordneten repräsentieren jeweils ihre Heimatregionen und sind Ansprechpartner der Bürgerinnen and Bürger, deren Anliegen und Bedürfnisse so unmittelbar aufgegriffen werden. Das Europäische Parlament ist zugleich Garant und Schmelztiegel der politischen, kulturellen und gesellschaftlichen Vielfalt in Europa.

Entretien n° 5 (cité p. 297)

Ich verstehe mich als Repräsentant des Europäischen Staatsbürgers, also nicht des Deutschen Staatsbürgers. Ja, und würde mir wünschen, dass alle Kollegen so sehen. Es spielt eine Rolle, weil im Konvent, in der Präambel ob da drin steht „Die Staaten und die Völker Europas“. Ich bin gegen das Wort „Völker Europas“, weil damit immer noch verbunden ist die unterschiedlichen Nationalitäten. Ich bin dafür zu formulieren: „die Bürger Europas“.

Entretien n° 13 (cité p. 297)

Well, the most important one, I guess, is to be representing the people I'm here to represent. That's the job. And that means listening to what they want, which is very difficult. I don't have a mechanism to these three and a half million people. And the other half of listening to what they want is keeping them informed of what we are doing; and equally I don't have the mechanism either, so that's very difficult. So that's the problem, that's the challenge and I guess I'm a pioneer: I'm one of the early members of the Parliament to when I come back in a hundred years, maybe everybody has e-mail or something we don't even know today... acting on representing them and informing them. That's the only job really, but it's really difficult to do. That's it, that's the job.

Brian Crowley (cité p. 302)

Brian Crowley's great strength is his energy and work rate in bringing E.U. Programmes to every corner of his Munster constituency. So that he is always accessible and his work both relevant and accountable, he set up his own Contact Offices for the general public to cover all counties: Cork, Tipperary, Waterford, Clare, Kerry and Limerick. Again in keeping with his direct action style, he has brought his E.U. Committees from Brussels to Ireland. At present he is working as a member of the E.U. Committees for Employment and Social Affairs, Women's Rights and Equal Opportunities, Legal Affairs and the Internal Market. Brian Crowley knows people's day to day concerns - he spends time talking and listening to people in their own communities and workplaces. "I believe a Public Representative is just that - representing the real needs of people to the European Union. Some politicians get it the wrong way round and spend their time representing the European Union's needs to the people".

Brian Crowley (cité p. 302)

The question of voter turnout is an ongoing problem at European and national level. [...] The continuation of this decline is one of my greatest fears. [...] I am a great believer in the intelligence of the electorate and in their willingness to understand what they are doing or not doing. By not participating they may be making an objection and expressing the view that they are not involved enough and do not have enough on-hand interaction with their representatives. One reason I regularly tour different parts of Munster is to maintain that local involvement. I do not see my role as an MEP as different from that of a Member of the Oireachtas or a member of a local authority. We are elected as public representatives to be the voice and the advocates of the people. If we are good advocates [1981]the people will support us and if we do not represent what they say, they will not.

Brian Crowley (cité p. 303)

[...] our electoral system is the best electoral system in Europe. Ireland is the only country in the European Union where MEPs are individually elected. In every other country, a party list system or form thereof is in place. People vote for the party and not for the individual. There is no obligation on those individuals to report back to their constituents.

Entretien n° 53 (cité p. 304)

Representing the people of my region is more or less meant in a broader sense: not by my membership in the parliamentary committee, but I'm taking care even of individual concerns that

people have. I make contacts with firms, schools, other institutions in my region, who want to have contacts on certain programme funding from the European Commission. I inform them about European legislation; I communicate to people about what the European Union is all about, what it does; this is everything.

Entretien n° 46 (cité p. 305)

I'm fighting for the interests of my region. It's not a disadvantaged region; but there are some special problems in my region and I keep an eye on these problems here in the Parliament. It's about agriculture and it's about safety on sea and policy on ports. So, that's very important for my region. You'll see on the picture there and so I have to be busy to keep the contact to my people: they are working in ports, in harbours, they're working on ships, and we have tourism, so we have... with the Prestige in Spain, it's very important for my region: they want to know what will the European Parliament do for safety of ships and these things. So, I have to do that. [Relance: Why is it so important for you to work for your region?] Europe is so big and large. We are not in the middle of Europe. So, someone has to tell the Europeans – and not only the members of the Parliament but also the Commission – has to tell about the problems in this region. Who will do it if I don't do that? There is no one. Of course, the German government will tell here the problems from Hamburg, Frankfurt and Munich, but not these little regions in the North West of Germany. So, that's my job.

Livia Jaroka (cité p. 305)

It is challenging and motivating to be here. My MEP colleagues feel guilty about never having found a solution to the problem of Roma rights and are happy to have me as a main figure. There is a huge problem with the education of Roma in Hungary, children are segregated in class, there are no proper facilities. There is also an unemployment problem.

W. Bagehot (cité p. 306)

The third function of Parliament is what I may call – preserving a sort of technicality even in familiar matters for the sake of distinctness – the teaching function. A great and open council of considerable men cannot be placed in the middle of society without altering that society. It ought to alter it for the better. It ought to teach the nation what it does not know.

Entretien n° 6 (cité p. 308)

[...] the Danes are not used to see their politicians as very distant. I mean I have everyday school children who write letters to me and whom I answer. In France, it would be rather unusual. I have every Friday, when I am in Copenhagen, I have school children two, three, four coming to my office, and making an interview with me. Well, I do it because I think not to cheat them, not to let them feel that they cannot reach their politicians. It takes a hell of a long time. I'm writing all pages for my voters to give information... but you can do that in a small country, you can do it if you are very well known.

Entretien n° 6 (cité p. 308)

Participation in the legislative process, which is not really legislation because we are not in the proper sense legislators. But to know what is going on and to keep my people informed. To write and to talk back home. To speak to people, to argue about, to influence the decision making process here, which we can a little bit, a very little bit, if we find friends who have the same opinion, and to strengthen the idea of a Europe of the fatherlands as de Gaulle said, and the sovereignty of the national states. And to argue for and to explain that to my electorate.

Entretien n° 65 (cité p. 312)

Well, the motivation is because with the PR system, which is not a system that we like, but it was a rare opportunity for our party to gain seats and we did gain three seats out of that system. So, it gave us opportunity to do exactly, as I said: to find out the facts and tell to the public. So it was an opportunity.

Entretien n° 70 (cité p. 312)

[...] the main reason is an internal reason. We want to be part of the political agenda in Denmark: the debate is whether to continue with integration or to withdraw from the EU. There is a law in Denmark which gives an access to the media, television, radio, etc. to every party which has representatives. That is the main reason why we are here. The EU is financing us: without the MEPs, our party wouldn't exist in Denmark.

Entretien n° 65 (cité p. 313)

Well, we are voted in as a party on an unambiguous policy that we want to leave the EU. So, I don't promote the EU in my work. I find out all the facts, for instance the ...of the Convention and of the Constitution and I attend meetings all around our South West region,

public meetings, explaining precisely what the position is. The press and the media are very low explaining to the public what's happening. Well, I think it's my duty. People who have voted for me voted for me because I want Britain to leave the EU. So, I'm going around telling them why I think we should. And I explain all these things, I explain how we voted on Mr Trichet, explain about the lack of consideration for the consequences of the regulation... So, they are aware of exactly what's happening here... that's most of my time and most of my weeks I work over a hundred of hours, it's quite a long week, but it's not promoting the EU, that's not my purpose.

Il Parlamento italiano, Storia parlamentare e politica dell'Italia, 1861-1992 (cit  p. 318)

Il 5 luglio 1976 si inaugurava, nella solennit  di un collaudato cerimoniale, la settima legislatura. Il presidente provvisorio della seduta di apertura, on. Leonilde Jotti, aveva appena svolto i preliminari di rito che da uno degli scranni dell'estrema sinistra si alzava a chiedere la parola sull'ordine dei lavori il neodeputato Marco Pannella, eletto nelle liste del Partito radicale. Cos , con un incidente procedurale che pot  apparire ai pi  benevoli, o malevoli, come dettato da mero desiderio di pubblicit , magari televisiva, iniziava la stagione istituzionale dei radicali, approdati in Parlamento dopo due o tre lustri di iniziative militanti svoltesi fuori delle aule legislative, "per le strade e nelle carceri" come essi ripetevano non senza orgoglio.

M Jewell, « Attitudinal determinants of legislative behaviour: the utility of role analysis », in A. Kornberg, L. Musolf (dir.), *Legislatures in developmental perspective*, Durham, Duke University Press, 1970, p. 461 (cit  p. 329)

Unless we can explain why legislators differ in their role concepts, role analysis may strengthen our predictive powers without increasing our ability to explain the legislative process. If our investigation should show that some role orientations are simply surrogates for some other variables – education, personality, and legislative tenure – that perhaps could be measured more precisely, then role would appear to be less useful as a technique of analysis.

Entretien n  47 (cit  p. 333)

None. There was none. I was asked by my party. I worked very hard for more than a year for Sweden not to join the European Union in the referendum campaign. And then I was asked whether I could think of being a candidate for my party. I said: ok, let's try.

Entretien n° 56 (cité p. 334)

I was very much interested in the European affairs. Also, I had covered for my age enough of national level, because I was in the foreign ministry before I came here. Then I worked for two years as a journalist and then I wanted to move to the European level. And I think that I was lucky... whether I would go to the Commission or... I was not that sure about the Parliament... I had taken the exam in the Commission which was successful; but at the same time as I was taking the exam I was offered the position on the list; so I thought that it was a challenge and I took it because I like to respond to challenges and that's how I came.

Entretien n° 47 (cité p. 335)

I told the party I'm not available for a third term. You meet a lot of people; but it's a very a-social life. What about your friends and family? You spend so much time in airports and airplanes.

T. Raunio, « Beneficial cooperation or mutual ignorance? », B. Steunenberg, J. Thomassen (dir.), *The European Parliament*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2002, p. 97-98 (cité p. 343)

Naturally a lot of variation among the MEPs is apparent. Some focus their energy on work in the Parliament, while others are more engaged in national politics. The latter applies in particular to those seeking office in their member states. Regional and constituency work appears to be most pronounced in Austria, Finland, France, Germany, Ireland, Spain, and the United Kingdom (i.e. member states with strong regional identities and/or a decentralized electoral process).

Entretien n° 70 (cité p. 346)

The main reason is an internal reason. We want to be part of the political agenda in Denmark: the debate is whether to continue with integration or to withdraw from the EU. There is a law in Denmark which gives an access to the media, television, radio, etc. to every party which has representatives. That is the main reason why we are here. The EU is financing us. Without the MEPs, our party wouldn't exist in Denmark.

P. Hausemer, « Participation and political competition in committee report allocation », *European Union Politics*, vol. 7, n° 4, 2006, p. 513 (cité p. 347)

The open rule in effect gives the majority coalition a veto over the contents of each report and forces minority MEPs to seek the support of (at least parts) of the majority in order to

get their reports adopted. Thus, “opposition” MEPs have little policy incentive to sign up for the most salient reports that are coveted by most party groups. In many cases, the prospect of defending the majority’s report in the plenum and in conciliation is less appealing than trying to amend reports in committee or from the plenary backbenches. As a result, the distribution of salient reports mirrors coalition dynamics in the Parliament.

S. Scarrow, « Political career paths and the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 22, n° 2, 1997, p. 254 (cité p. 347)

Dominant political career patterns provide useful clues about expected activity within legislatures. Patterns of legislative tenure can be revealing, because individuals who aspire to long legislative service seem more committed to the autonomy of their institutions and more active and effective within them.

R. Katz, « Role orientations in parliaments », in R. Katz, B. Wessels (dir.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 61 (cité p. 357)

When thinking about European level politics, MPs at both levels must confront not only the question of their individual roles within their institution, but also the question of the role of the EP and the national parliaments as institutions within the broader European political system.

Entretien n° 11 (cité p. 366)

I see the European Union more like a tool than as a value itself. The EU probably has some values but the values are very visionary (it has provided peace, it has provided prosperity). If we think of the challenges we are facing now, for example, we should finalize the Lisbon Agenda before 2010. This is a practical target and that’s why we need to be efficient in decision-making.

Entretien n° 49 (cité p. 368)

Well, my sense of democracy... I would stress that there are different views of how to conduct democracy in practical terms. [...] I think that we have to be more open-minded, we have to reach for a dialogue with the people. Otherwise, there is of course the problem that the European Parliament should have more real power. The balance is shifting now: the Parliament is winning in the Constitution, that is for sure. And I think that is right. Because the Parliament is always more transparent (I hope that you had no problem to get an appointment with me). [...] In

one sense, it's even more transparent than my own parliament in Stockholm (the website, internet). On the other hand, we are far away from a lot of the Europeans... What do they know about the European Parliament? For them, it's power, it's the European elite. [...] You have to be aware of this, because you cannot act as a parliamentarian to try to solve this deficit problem by saying: "ok we take the all out of it". If there is no participation in the elections, the people in general know so little: they cannot tell the difference between the Commission, the Council and the Parliament. That's why we have to take it step by step. [...] Where do we have the European political arena? In a democracy, also, you have to have an arena where you can write your point of view and the farmer up in the north can write his point of view. [...] That's why also the Swedish would be careful with going too fast. That's why we were a bit cautious about what M. Giscard d'Estaing is trying to do. My colleagues from France, from Italy, they do not realize: they think that we in the North are trying to block the European integration and the development of a new Europe, and they are of course totally wrong. We have to do it in a democratic way. We cannot (and that is the danger) we cannot end up with having a small influential European political elite, having dialogue with Asia, Japan, America, Washington, New York, Africa, South America without having the support of the people.

Entretien n° 65 (cité p. 369)

It's totally, in my view, out of control. It's too top-heavy: the power comes from the top. There is no democratic process here at all at work. There is no proper division of power, as they have in the United States, and as Britain once had; and we are losing our division of powers, with Tony Blair closing the House of Lords and diminishing the role of our monarch, quite dramatic. But you should always have a division of power, and here the power comes from the commissioners; the Council of Ministers has a very small input, because they only have one voice for their own country, and 15 coming out 25. [...] Everything about the EU cries out that it is a dictatorial system from the top down.

Entretien n° 42 (cité p. 370)

It's easy to say, but it's far more difficult to sort of really put your hands on it. All the governments in the Council are controlled nationally, democratically; they are governments of democratic nations. The European Parliament has the control power of the Commission, far more so today than before 1999.

Entretien n° 20 (cité p. 370)

There are certain areas where the Council votes by qualified majority, but the Parliament doesn't have the power of codecision, primarily on agriculture and the budget – that's one problem. The second problem is that the European Parliament is not free to fire individual commissioners, which in a national situation is normally possible. Another problem is that we're not able to elect the members of the European Commission, we can't pick the president directly as a Parliament – we have to rely on the Council for that.

Entretien n° 50 (cité p. 373)

The test of a democracy is: can you remove, can the voters remove the people you've got in here? Can you change the people that you've got in here? [...] most people think of democracy as being majority voting; but there is something more to democracy than just majority voting: you must also have a group of people who feel a common sense of purpose and identity. The word democracy is based on the Greek "demos", the people.

Entretien n° 53 (cité p. 375)

The way institutions are interrelating is a decisive factor of democracy. And concerning this, I'm advocating a strict and unbroken chain of legitimacy, that is from the voter to members of the parliament, and there the decision has to be made who should form a government, and this government should be responsible to the parliament. I think this is the essence of a democracy.

Entretien n° 74 (cité p. 375)

I think that sometimes we are making decisions in highly technical issues which frankly most of MEPs would not have an expertise in. [...] I think that there is certain things that we could concentrate on... instead of really wasting time on some of the technical issues that could be dealt with in a different way. But that's just one suggestion.

Entretien n° 76 (cité p. 376)

To me, democracy also includes very much the protection of minorities, because I do accept that one has to have some kind of mechanism before taking the decision ultimately, but if 51% of the people are saying one thing and 49% of the people are saying something different, is it necessarily the case that the 51% should prevail? I mean, you then get a spectrum whereby, you know, if 90% of the population is saying one thing and 10% saying the other, why would the

10% have to block what the 90% want? So, there is a problem of a spectrum and that's part of the protection of minorities rights... the most democratic decision making is decision making which reflects some kind of consensus, which is why I like the way the European Parliament works. Now, I do accept that consensus decision-making may be the lowest common denominator, but I still think that it's more democratic.

Entretien n° 70 (cité p. 379)

Public affairs must be integrated by everyone. The concept of representation is very narrow. Of course, elections and parliament are necessary, but this is not all. People need to feel involved. The most important is transparency, and active support and participation of the people. I don't understand this concept of Europe of citizens, where the citizens are defined from above. Democracy is about self-government. I don't know if you heard from the Free State of Christiania; it's a kind of an anarchic experience in Copenhagen. I have been involved in law cases with them. For me, one action by Greenpeace can be more relevant than five directives from the Commission.

M. Hagger, M. Wing, « Legislative roles and clientele orientations in the European Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, vol. IV, n° 2, 1979, p. 166. (cité p. 395)

The study considers the level of consensus amongst MEPs on their roles in the European Parliament. If the Parliament is to gain further powers, as has been argued will ensue after direct elections, its ability both to wrest them from the Community and to exercise them successfully thereafter will depend on the collective pressure that MEPs can exert – in turn a function of the degree of role consensus.

ANNEXE 2

Informations complémentaires sur le Parlement européen

Liste des députés de la 5^e législature

Nota : Les députés de la cinquième législature du Parlement européen (du 20 juillet 1999 au 20 juillet 2004) sont classés par nationalité et par ordre alphabétique. Lorsqu'un député a démissionné en cours de législature, le nom de son remplaçant le suit immédiatement (avec les dates de début et de fin de mandat entre parenthèses). La base de donnée principale de l'étude est constituée à partir de la situation du Parlement européen au 31 mai 2003 ; aussi lorsque au cours de la législature plusieurs députés se sont succédés à un même siège, le député dont le nom figure en italiques fait référence.

Belgique (25 députés)

De Heer Ward BEYSEN

De Heer Peter BOSSU (01/01/00) ; *Mevr. Kathleen VAN BREMPT* (13/01/00-29/09/03) ; De Heer Saïd EL KHADRAOUI (07/10/03)

M. Philippe BUSQUIN (16/09/99) ; *M. Jean-Maurice DEHOUSSE* (16/09/99)

De Heer Willy DE CLERCQ

M. Gérard M.J. DEPREZ

M. Claude DESAMA (06/04/01) ; *Mme Olga ZRIHEN* (16/04/01)

De Heer Karel C.C. DILLEN (04/06/03) ; De Heer Philip CLAEYS (16/06/03)

M. Daniel DUCARME (05/06/03) ; *Mme Anne ANDRE-LEONARD* (16/06/03)

Sig.Ra Monica FRASSONI

Herr Mathieu J.H. GROSCH

M. Michel HANSENNE

M. Pierre JONCKHEER

M. Paul LANNOYE

Mevr. Nelly MAES

Mme Frédérique RIES (12/02/04) ; *Mme Jacqueline ROUSSEAUX* (19/02/04-29/06/04)

Mevr. Miet SMET

Mevr. Patsy SÖRENSEN

De Heer Bart STAES

De Heer Dirk STERCKX

M. Freddy THIELEMANS (17/01/01) ; M. Jacques SANTKIN (01/02/01- 28/08/01) ; *Mme Véronique DE KEYSER* (25/09/01)

Mevr. Marianne L.P. THYSSEN

De Heer Luckas VANDER TAELEN (01/09/02) ; *De Heer Jan DHAENE* (01/09/02)

De Heer Frank VANHECKE (05/06/03) ; De Heer Koenraad DILLEN (16/06/03)

De Heer Johan VAN HECKE

Mevr. Anne E.M. VAN LANCKER

Danemark (16 députés)

Hr. Ole ANDREASEN

Hr. Freddy BLAK
Hr. Jens-Peter BONDE
Hr. Niels BUSK
Hr. Mogens N.J. CAMRE
Fru Lone DYBKJÆR
Fru Pernille FRAHM
Hr. Bertel HAARDER (27/11/01) ; *Hr. Ole B. SØRENSEN* (27/11/01)
Fru Anne Elisabet JENSEN
Hr. Ole KRARUP
Hr. Torben LUND
Hr. Jens OKKING (01/03/03) ; *Hr. Bent HINDRUP ANDERSEN* (01/03/03)
Fru Karin RIIS-JØRGENSEN
Hr. Christian Foldberg ROVSING
Fru Ulla Margrethe SANDBÆK
Fru Helle THORNING-SCHMIDT

Deutschland (99 députés)

Herr Rolf BEREND
Herr Reimer BÖGE
Herr Christian Ulrik von BOETTICHER
Frau Hiltrud BREYER
Herr André BRIE
Herr Elmar BROK
Herr Hans Udo BULLMANN
Herr Ozan CEYHUN
Herr Markus FERBER
Frau Christel FIEBIGER
Herr Karl-Heinz FLORENZ
Herr Ingo FRIEDRICH
Herr Michael GAHLER
Frau Evelyne GEBHARDT
Herr Norbert GLANTE
Frau Anne-Karin GLASE
Herr Lutz GOEPEL
Herr Willi GÖRLACH
Herr Alfred GOMOLKA
Herr Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF
Frau Lissy GRÖNER
Herr Klaus HÄNSCH
Frau Jutta HAUG
Frau Ruth HIERONYMI
Frau Magdalene HOFF
Herr Georg JARZEMBOWSKI
Frau Elisabeth JEGGLE
Frau Karin JÖNS
Frau Karin JUNKER
Frau Sylvia-Yvonne KAUFMANN
Frau Hedwig KEPPELHOFF-WIECHERT
Frau Margot KESSLER
Herr Heinz KINDERMANN
Frau Ewa KLAMT

Frau Christa KLASS
Herr Karsten KNOLLE
Herr Dieter-Lebrecht KOCH
Herr Christoph Werner KONRAD
Frau Constanze Angela KREHL
Herr Wolfgang KREISSL-DÖRFLER
Herr Wilfried KUCKELKORN
Herr Helmut KUHNE
Herr Bernd LANGE
Herr Werner LANGEN
Frau Brigitte LANGENHAGEN
Herr Armin LASCHET
Herr Kurt LECHNER
Herr Klaus-Heiner LEHNE
Herr Jo LEINEN
Herr Peter LIESE
Herr Rolf LINKOHR
Herr Günter LÜTTGE (07/09/00) ; *Herr Garrelt DUIN* (02/10/00)
Frau Erika MANN
Herr Thomas MANN
Herr Helmuth MARKOV
Herr Hans-Peter MAYER
Herr Xaver MAYER
Herr Winfried MENRAD
Herr Hans MODROW
Herr Peter Michael MOMBAUR
Frau Emilia Franziska MÜLLER (06/11/03) ; Herr Martin KASTLER (14/11/03)
Frau Rosemarie MÜLLER
Herr Hartmut NASSAUER
Frau Angelika NIEBLER
Frau Doris PACK
Herr Wilhelm Ernst PIECYK
Herr Hans-Gert POETTERING
Herr Bernd POSSELT
Frau Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL
Herr Alexander RADWAN
Frau Christa RANDZIO-PLATH
Herr Bernhard RAPKAY
Frau Dagmar ROTH-BEHRENDT
Frau Mechtild ROTHE
Herr Willi ROTHLEY
Frau Heide RÜHLE
Herr Jannis SAKELLARIOU
Frau Ursula SCHLEICHER
Herr Gerhard SCHMID
Herr Ingo SCHMITT
Herr Horst SCHNELLHARDT
Frau Ilka SCHRÖDER
Herr Jürgen SCHRÖDER
Frau Elisabeth SCHROEDTER
Herr Martin SCHULZ

Herr Konrad K. SCHWAIGER
Frau Renate SOMMER
Frau Gabriele STAUNER
Herr Ulrich STOCKMANN
Frau Diemut R. THEATO
Frau Feleknas UCA
Herr Ralf WALTER
Frau Barbara WEILER
Herr Stanislaw TILLICH (27/10/99) ; *Frau Brigitte WENZEL-PERILLO* (27/11/99)
Herr Rainer WIELAND
Herr Karl von WOGAU
Herr Joachim WUERMELING
Herr Jürgen ZIMMERLING
Frau Sabine ZISSENER

Grèce (25 députés)

K. Alexandros ALAVANOS (15/04/04) ; K. Nikolaos CHOUNTIS (15/04/04)
K. Konstantinos ALYSSANDRAKIS
K. Ioannis AVEROFF
K. Emmanouil BAKOPOULOS
K. Alexandros BALTAS
K. Giorgos DIMITRAKOPOULOS
K. Petros EFTHYMIU (12/04/00) ; *Kα Myrsini ZORBA* (13/04/00)
K. Christos FOLLAS (10/03/04) ; *Kα Meropi KALDI* (24/03/04)
Kα Marietta GIANNAKOU-KOUTSIKOU (04/09/00) ; *K. Stavros XARCHAKOS* (04/09/00)
K. Konstantinos HATZIDAKIS
Kα Anna KARAMANOU
K. Giorgos KATIFORIS
K. Efstratios KORAKAS
K. Ioannis KOUKIADIS
K. Dimitrios KOULOURIANOS
Kα Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU
Kα Minerva Melpomeni MALLIORI
K. Ioannis MARINOS
K. Emmanouil MASTORAKIS
K. Mihail PAPAYANNAKIS
K. Ioannis SOULADAKIS
K. Ioannis THEONAS (25/01/01) ; *K. Ioannis PATAKIS* (30/01/01)
K. Antonios TRAKATELLIS
K. Dimitris TSATSOS
K. Christos ZACHARAKIS

Espagne (64 députés)

Sr. Alejandro AGAG LONGO (12/04/02) ; *Sr. Juan BAYONA de PEROGORDO* (24/04/02)
Sr. Pedro APARICIO SÁNCHEZ
Sra. María Antonia AVILÉS PEREA
Sra. María del Pilar AYUSO GONZÁLEZ
Sr. Enrique BARÓN CRESPO
Sr. Carlos BAUTISTA OJEDA (07/07/03) ; Sr. Juan FERRANDEZ LEZAUN (10/07/03)
Sr. Luis BERENGUER FUSTER
Sr. Carlos CARNERO GONZÁLEZ

Sr. Alejandro CERCAS
 Sra. Carmen CERDEIRA MORTERERO
 Sr. Joan COLOM i NAVVAL (26/02/04) ; Maria del Carmen ORTIZ RIVAS (08/03/04-01/04/04); Sra. Cristina SORIANO GIL (02/04/04)
 Sra. Rosa M. DíEZ GONZÁLEZ
 Sra. Bárbara DÜHRKOP DÜHRKOP
 Sr. Pere ESTEVE (17/10/02) ; Sr. Joan VALLVÉ (25/10/02)
 Sr. Juan Manuel FABRA VALLES (01/03/00) ; Sr. Felipe CAMISÓN ASENSIO (01/03/00)
 Sr. Fernando FERNÁNDEZ MARTÍN
 Sra. Concepció FERRER
 Sra. Carmen FRAGA ESTEVEZ (12/01/02) ; Sra. Maria HERRANZ GARCIA (21/01/02)
 Sr. Gerardo GALEOTE QUECEDO
 Sr. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL
 Sra. Cristina GARCÍA-ORCOYEN TORMO
 Sr. Salvador GARRIGA POLLEDO
 Sr. Carles-Alfred GASOLIBA i BÖHM (02/04/04) ; Sr. Enric MORERA I CATALA (02/04/04)
 Sr. José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO
 Sra. Laura GONZÁLEZ ÁLVAREZ (08/07/03) ; Sra. Maria BERGAZ CONESA (24/07/03)
 Sr. Koldo GOROSTIAGA ATXALANDABASO
 Sra. Cristina GUTIÉRREZ-CORTINES
 Sr. Jorge Salvador HERNÁNDEZ MOLLAR
 Sr. Juan de Dios IZQUIERDO COLLADO
 Sra. María IZQUIERDO ROJO
 Sr. Salvador JOVÉ PERES
 Sr. Gorka KNÖRR BORRAS (08/06/01) ; Sr. Miquel MAYOL i RAYNAL (08/06/01)
 Sr. Pedro MARSET CAMPOS
 Sr. Miguel Angel MARTÍNEZ MARTÍNEZ
 Sr. Manuel MEDINA ORTEGA
 Sr. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO
 Sr. José María MENDILUCE PEREIRO
 Sr. Emilio MENÉNDEZ del VALLE
 Sra. Rosa MIGUÉLEZ RAMOS
 Sr. Camilo NOGUEIRA ROMÁN
 Sr. Raimon OBIOLS i GERMÀ
 Sr. Juan OJEDA SANZ
 Sra. Loyola de PALACIO VALLELERSUNDI (16/09/99) ; Sr. Juan Andrés NARANJO ESCOBAR (20/09/99)
 Sra. Ana de PALACIO VALLELERSUNDI (10/07/02) ; Sr. Marcelino OREJA ARBURÚA (23/07/02)
 Sr. Josu ORTUONDO LARREA
 Sr. Manuel PÉREZ ÁLVAREZ
 Sr. Fernando PÉREZ ROYO
 Sr. José Javier POMÉS RUIZ
 Sr. Alonso José PUERTA
 Sra. Encarnación REDONDO JIMÉNEZ
 Sra. Mónica RIDRUEJO
 Sr. Carlos RIPOLL Y MARTÍNEZ DE BEDOYA (02/04/04) ; Sr. José VILA ABELLO (02/04/04)
 Sra. María RODRÍGUEZ RAMOS (02/04/04) ; Sr. Luis AGUIRIANO NALDA (19/04/04)
 Sr. José Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA
 Sr. Isidoro SÁNCHEZ GARCÍA (20/03/03) ; Sr. Enrique MONSONIS DOMINGO (26/03/03)

Sra. Francisca SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO
Sra. María SORNOSA MARTÍNEZ
Sra. Anna TERRÓN i CUSÍ
Sr. Jaime VALDIVIELSO DE CUÉ
Sra. María Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO
Sr. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA
Sr. Alejo VIDAL-QUADRAS ROCA
Sr. Carlos WESTENDORP Y CABEZA (18/06/03) ; Sra. Ana Clara MIRANDA DE LAGE (20/06/03)
Sra. Theresa ZABELL

France (87 députés)

M. William ABITBOL
Mme Sylviane H. AINARDI
Mme Danielle AUROI
M. François BAYROU (17/06/02) ; *Mme Françoise de VEYRINAS (18/06/02)*
Mme Pervenche BERÈS
M. Jean-Louis BERNIÉ
M. Georges BERTHU
Mme Armonia BORDES
Mme Yasmine BOUDJENAH
Mme Alima BOUMEDIENE-THIERY
M. Jean-Louis BOURLANGES
M. Yves BUTEL
Mme Marie-Arlette CARLOTTI
M. Gérard CAUDRON
Mme Isabelle CAULLERY
Mme Chantal CAUQUIL
Herr Daniel Marc COHN-BENDIT
M. Thierry CORNILLET
M. Paul COUTEAUX
Mme Danielle DARRAS
M. Michel J.M. DARY
M. Joseph DAUL
M. Francis DECOURRIERE
M. Harlem DÉsir
M. Olivier DUHAMEL
M. Alain ESCLOPÉ
Mme Hélène FLAUTRE
Mme Nicole FONTAINE (17/06/02) ; *M. Jean-Thomas NORDMANN (03/07/02)*
Mme Janelly FOURTOU
Mme Geneviève FRAISSE
M. Jean-Claude FRUTEAU
Mme Marie-Françoise GARAUD
M. Georges GAROT
M. Charles de GAULLE
Mme Marie-Hélène GILLIG
M. Bruno GOLLNISCH
Mme Françoise GROSSETÊTE
Mme Catherine GUY-QUINT
Mme Adeline HAZAN

Mme Marie-Thérèse HERMANGE
M. François HOLLANDE (18/12/99) ; *Mme Anne FERREIRA* (18/12/99)
M. Robert HUE (31/07/00) ; *M. Philippe A.R. HERZOG* (01/08/00)
Mme Marie Anne ISLER BÉGUIN
M. Thierry B. JEAN-PIERRE
M. Roger KAROUTCHI (01/01/00) ; *Mme Dominique VLASTO* (01/01/00)
M. Alain KRIVINE
Mme Florence KUNTZ
Mme Arlette LAGUILLER
Mme Catherine LALUMIERE
M. Alain LAMASSOURE
M. Carl LANG
M. Thierry de LA PERRIERE
M. Jean-Marie LE PEN (11/04/03) ; *Mme Marie-France STIRBOIS* (11/04/03)
Mme Marie-Noëlle LIENEMANN (28/03/01) ; *M. André LAIGNEL* (28/03/01- 05/04/01) ;
M. Michel-Ange SCARBONCHI (05/04/01)
M. Alain LIPIETZ
M. Alain MADELIN (17/06/02) ; *Mme Anne-Marie SCHLAFFNER* (28/06/02)
M. Jean-Charles MARCHIANI
M. Hugues MARTIN
M. Jean-Claude MARTINEZ
Mme Véronique MATHIEU
Mme Elizabeth MONTFORT
M. Philippe MORILLON
M. Sami NAIR
M. Hervé NOVELLI (17/06/02) ; *M. Jean-Pierre BEBEAR* (28/06/02)
M. Gérard ONESTA
M. Charles PASQUA
Mme Béatrice PATRIE
M. Yves PIÉTRASANTA (03/02/04) ; *Mme Marie-Françoise DUTHU* (11/02/04)
M. Bernard POIGNANT
M. Michel RAYMOND (01/04/04)
M. Michel ROCARD
M. Didier ROD
Mme Martine ROURE
Mme Tokia SAIFI (07/05/02) ; *Mme Marie-Hélène DESCAMPS* (13/06/02)
M. Jean SAINT-JOSSE
M. Nicolas SARKOZY (15/09/99) ; *M. Brice HORTEFEUX* (15/09/99)
Mme Marielle DE SARNEZ
M. Gilles SAVARY
M. Dominique F.C. SOUCHET
Mme Margie SUDRE
M. Fodé SYLLA
Mme Nicole THOMAS-MAURO
Mme Roseline VACHETTA
Mme Christine DE VEYRAC
M. Philippe de VILLIERS (17/12/99) ; *M. Alexandre VARAUT* (17/12/99)
M. Francis WURTZ
M. François ZIMERAY

Irlande (15 députés)

Mrs Nuala AHERN
Mr Niall ANDREWS
Mrs Mary Elizabeth BANOTTI
Mr Gerard COLLINS
Mr Pat COX
Mr Brian CROWLEY
Mr John Walls CUSHNAHAN
Mr Proinsias DE ROSSA
Mrs Avril DOYLE
Mr James (Jim) FITZSIMONS
Mr Pat (the Cope) GALLAGHER (18/06/02) ; *Mr Seán Ó NEACHTAIN* (02/07/02)
Mr Liam HYLAND
Mr John Joseph McCARTIN
Mrs Patricia McKENNA
Mrs Dana Rosemary SCALLON

Italie (87 députés)

Sig.Ra Roberta ANGELILLI
On. Sergio BERLATO
On. Silvio BERLUSCONI (11/06/01) ; *On. Paolo BARTOLOZZI* (14/06/01)
On. Fausto BERTINOTTI
On. Roberto Felice BIGLIARDO
On. Guido BODRATO
Sig.Ra Emma BONINO
On. Enrico BOSELLI
On. Umberto BOSSI (11/06/01) ; *On. Mario BORGHEZIO* (14/06/01)
On. Renato BRUNETTA
On. Rocco BUTTIGLIONE (11/06/01) ; *On. Paolo PASTORELLI* (14/06/01)
On. Massimo CACCIARI (26/05/00) ; *On. Luciano CAVERI* (21/06/00- 08/07/03) ; Giorgio CALO (03/09/03)
On. Marco CAPPATO
On. Massimo CARRARO
On. Pier Ferdinando CASINI (03/07/01) ; *On. Giuseppe BRIENZA* (03/07/01)
On. Giorgio CELLI
On. Luigi CESARO
On. Luigi COCILOVO
On. Armando COSSUTTA
On. Paolo COSTA
On. Raffaele COSTA
On. Gianfranco DELL'ALBA
On. Benedetto DELLA VEDOVA
On. Marcello DELL'UTRI
On. Luigi Ciriaco DE MITA
On. Giuseppe DI LELLO FINUOLI
On. Antonio DI PIETRO
M. Olivier DUPUIS
On. Michl EBNER
On. Carlo FATUZZO
On. Giovanni Claudio FAVA
On. Enrico FERRI

On. Gianfranco FINI (11/06/01) ; Massimo Enrico CORSARO (14/06/01-19/07/01) ;
On. *Antonio MUSSA* (19/07/01)
On. Francesco FIORI
On. Raffaele FITTO (20/06/00) ; On. *Generoso ANDRIA* (21/06/00)
On. Marco FORMENTINI
On. Giuseppe GARGANI
On. Jas GAWRONSKI
On. Vitaliano GEMELLI
Sig.Ra Fiorella GHILARDOTTI
On. Gian Paolo GOBBO
On. Renzo IMBENI
On. Vincenzo LAVARRA
On. Giorgio LISI
On. Raffaele LOMBARDO
On. Lucio MANISCO
On. Mario MANTOVANI
On. Franco MARINI
On. Claudio MARTELLI
On. Mario Clemente MASTELLA
On. Mario MAURO
On. Pietro-Paolo MENNEA
Herrn Reinhold MESSNER
Sig.Ra Luisa MORGANTINI
Sig.Ra Cristiana MUSCARDINI
On. Francesco MUSOTTO
On. Sebastiano (Nello) MUSUMECI
Sig.Ra Pasqualina NAPOLETANO
On. Giorgio NAPOLITANO
On. Giuseppe NISTICO'
On. Mauro NOBILIA
Sig.Ra Elena Ornella PACIOTTI
On. Marco PANNELLA
On. Giuseppe PISICCHIO
On. Giovanni PITTELLA
On. Guido PODESTÀ
Sig.Ra Adriana POLI BORTONE
On. Giovanni PROCACCI
On. Giorgio RUFFOLO
On. Francesco RUTELLI
On. Guido SACCONI
Sig.Ra Amalia SARTORI
Sig.Ra Luciana SBARBATI
On. Umberto SCAPAGNINI
On. Mariotto SEGNI
On. Vittorio SGARBI (11/06/01) ; On. *Giacomo SANTINI* (14/06/01)
On. Francesco Enrico SPERONI
On. Antonio TAJANI
On. Bruno TREN TIN
On. Franz TURCHI
On. Maurizio TURCO
On. Gianni VATTIMO

On. Walter VELTRONI
On. Guido VICECONTE (11/06/01) ; *On. Domenico MENNITTI* (14/06/01)
On. Luigi VINCI
On. Demetrio VOLCIC
On. Stefano ZAPPALA'

Luxembourg (6 députés)

M. Robert GOEBBELS
M. Jacques F. POOS
M. Charles GOERENS (06/08/99) ; *Mme Colette FLESCHE* (07/08/99)
Mme Viviane REDING (07/08/99-16/09/99) ; *Mme Astrid LULLING* (16/09/99)
M. Jacques SANTER
M. Claude TURMES

Pays-Bas (31 députés)

De Heer Bastiaan BELDER
De Heer Margrietus J. van den BERG
De Heer Johannes (Hans) BLOKLAND
De Heer Bob van den BOS
De Heer Theodorus J.J. BOUWMAN
Mevr. Kathalijne Maria BUITENWEG
Mevr. Ieke van den BURG
Mevr. Dorette CORBEY
De Heer Rijk van DAM
De Heer Bert DOORN
De Heer Michiel van HULTEN
Mevr. Lousewies van der LAAN (30/01/03) ; *Mevr. Johanna L.A. BOOGERD-QUAAK*
(05/02/03)
De Heer Joost LAGENDIJK
De Heer Albert Jan MAAT
De Heer Jules MAATEN
Mevr. Hanja MAIJ-WEGGEN (01/10/03) ; De Heer Cees BREMMER (01/10/03)
De Heer Toine MANDERS
Mevr. Maria MARTENS
De Heer Erik MEIJER
De Heer Jan MULDER
Mevr. Ria G.H.C. OOMEN-RUIJTEN
De Heer Arie M. OOSTLANDER
Mevr. Karla M.H. PEIJS (27/05/03) ; De Heer Peter PEX (11/06/03)
Mevr. Elly PLOOIJ-VAN GORSEL
De Heer Bartho PRONK
De Heer Alexander de ROO
Mevr. Maria Johanna (Marieke) SANDERS-TEN HOLTE
Mevr. Joke SWIEBEL
De Heer W.G. van VELZEN
De Heer WIEBENGA (08/10/01) ; *De Heer Herman VERMEER* (06/11/01)
De Heer Jan Marinus WIERSMA

Autriche (21 députés)

Frau Maria BERGER
Herr Herbert BÖSCH
Frau Raina A. Mercedes ECHERER
Herr Harald ETTL
Frau Marialiese FLEMMING
Herr Gerhard HAGER
Herr Wolfgang ILGENFRITZ
Herr Othmar KARAS
Herr Hans KRONBERGER
Herr Hans-Peter MARTIN
Herr Hubert PIRKER
Frau Christa PRETS
Herr Reinhard RACK
Frau Daniela RASCHHOFER
Herr Paul RÜBIG
Frau Karin SCHEELE
Frau Agnes SCHIERHUBER
Herr Peter SICHROVSKY
Frau Ursula STENZEL
Herr Johannes (Hannes) SWOBODA
Herr Johannes VOGGENHUBER

Portugal (25 députés)

Sra. Teresa ALMEIDA GARRETT
Sr. António CAMPOS
Sr. Carlos CANDAL
Sra. Maria CARRILHO
Sr. Paulo CASACA
Sr. Carlos COELHO
Sr. Carlos COSTA NEVES (09/04/02) ; Sr. *Joaquim PISCARRETA* (17/04/02)
Sr. Arlindo CUNHA (01/10/03) ; Sr. Joao GOUVEIA (15/10/03)
Sra. Elisa Maria DAMIÃO
Sra. Ilda FIGUEIREDO
Sr. Vasco GRAÇA MOURA
Sr. Carlos LAGE
Sr. Luís MARINHO
Sr. Sérgio MARQUES
Sr. Joaquim MIRANDA (01/02/04) ; Sr. Sérgio RIBEIRO (03/02/04)
Sr. Jorge MOREIRA DA SILVA (06/10/03) ; Sra. Raquel CARDOSO (16/10/03)
Sr. José PACHECO PEREIRA
Sr. Paulo PORTAS (03/11/99) ; Sr. *José RIBEIRO E CASTRO* (17/11/99)
Sr. Luís QUEIRÓ
Sr. Fernando REIS (16/07/00) ; Sra. *Regina Maria Pinto da Fonseca Ramos BASTOS* (01/09/00)
Sr. Antonio SEGURO (03/07/01) ; Sr. *Mmanuel António dos SANTOS* (03/07/01)
Sr. Mário SOARES
Sr. Sérgio SOUSA PINTO
Sra. Helena TORRES MARQUES
Sr. Joaquim VAIRINHOS

Finlande (16 députés)

Heidi HAUTALA (26/03/03) ; *Uma AALTONEN* (07/04/03)
Ulpu IIVARI
Piia-Noora KAUPPI
Eija-Riitta Anneli KORHOLA
Marjo MATIKAINEN-KALLSTRÖM
Riitta MYLLER
Reino PAASILINNA
Mikko PESÄLÄ
Samuli POHJAMO
Esko Olavi SEPPÄNEN
Ilkka SUOMINEN
Astrid THORS
Paavo VÄYRYNEN
Ari VATANEN
Kyösti Tapio VIRRANKOSKI
Matti WUORI

Suède (22 députés)

Hr Jan ANDERSSON
Hr Per-Arne ARVIDSSON
Hr Staffan BURENSTAM LINDER (15/04/00) ; *Fru Lisbeth GRÖNFELDT BERGMAN*
(16/04/00)
Fru Gunilla CARLSSON (01/10/02) ; *Hr Peder WACHTMEISTER* (23/10/02)
Fru Charlotte CEDERSCHIÖLD
Fru Marianne ERIKSSON
Hr Göran FÄRM
Hr Per GAHRTON
Fru Ewa HEDKVIST PETERSEN
Fru Anneli HULTHEN (01/02/03) ; *Fru Yvonne SANDBERG-FRIES* (01/02/03)
Fru Cecilia MALMSTRÖM
Hr Karl Erik OLSSON
Fru Marit PAULSEN
Hr Lennart SACRÉDEUS
Hr Herman SCHMID
Hr Olle SCHMIDT
Fru Inger SCHÖRLING
Hr Pierre SCHORI (31/07/00) ; *Hr Hans KARLSSON* (01/08/00)
Hr Jonas SJÖSTEDT
Hr Per STENMARCK
Fru Maj Britt THEORIN
Hr Anders WIJKMAN

Royaume-Uni (87 députés)

Sir Robert ATKINS
Mrs Elspeth ATTWOOLL
Mr Richard A. BALFE
Mr Christopher J.P. BEAZLEY
The Lord Nicholas BETHELL (30/09/03) ; Mr Ian TWINN (21/10/03)
Mr David Robert BOWE

Mr John BOWIS
Mr Philip Charles BRADBURN
Mr Philip BUSHILL-MATTHEWS
Mr Martin CALLANAN
Mr Michael CASHMAN
Mr Giles Bryan CHICHESTER
Mr Nicholas CLEGG
Mr Richard CORBETT
Mr John Alexander CORRIE
Mr Chris DAVIES
Mr Nirj DEVA
Mr Alan DONNELLY (16/01/00) ; *Mr Gordon J. ADAM* (08/02/00)
Mr Den DOVER
Mr Andrew Nicholas DUFF
Mr James E.M. ELLES
Mrs Jillian EVANS
Mr Jonathan EVANS
Mr Robert J.E. EVANS
Mr Nigel Paul FARAGE
Mr Glyn FORD
Mrs Jacqueline FOSTER
Mrs Neena GILL
Mr Robert GOODWILL
Mrs Pauline GREEN (30/12/99) ; *Mrs Mary HONEYBALL* (17/02/00)
Mr Daniel J. HANNAN
Mr Malcolm HARBOUR
Mr Christopher HEATON-HARRIS
Mr Roger HELMER
Mr Michael HOLMES (16/12/02) ; *Mr Graham H. BOOTH* (18/12/02)
Mr Richard HOWITT
Mr Ian Stewart HUDGHTON
Mr Stephen HUGHES
Mr Christopher HUHNE
Mr John HUME
The Lord INGLEWOOD
Mrs Caroline F. JACKSON
Mr Bashir KHANBHAI
Mrs Glenys KINNOCK
Mr Timothy KIRKHOPE
Mrs Jean LAMBERT
Mrs Caroline LUCAS
Baroness Sarah LUDFORD
Mrs Elizabeth LYNNE
Mrs Linda McAVAN
Mrs Arlene McCARTHY
Sir Neil MacCORMICK
Mr Edward H.C. McMILLAN-SCOTT
Mrs Eryl Margaret McNALLY
Mr David W. MARTIN
Mr Bill MILLER
Mr Claude MORAES

Mrs Eluned MORGAN
Mr Simon Francis MURPHY
Mr Bill NEWTON DUNN
Mr James NICHOLSON
Baroness Emma NICHOLSON OF WINTERBOURNE
Mrs Barbara O'TOOLE
Mr Ian R.K. PAISLEY
Mr Neil PARISH
Mr Roy PERRY
Mr James L.C. PROVAN
Mr John PURVIS
Mrs Imelda Mary READ
Mr Brian SIMPSON
Mr Peter William SKINNER
Mr Struan STEVENSON
Mrs Catherine STIHLER (née TAYLOR)
The Earl Of STOCKTON
Mr Robert William STURDY
Mr David SUMBERG
Dr. Charles TANNOCK
Mr Jeffrey William TITFORD
Mr Gary TITTLE
Mr Geoffrey VAN ORDEN
Mrs Theresa VILLIERS
Mrs Diana WALLIS
Mr Graham R. WATSON
Mr Mark Francis WATTS
Mr Phillip WHITEHEAD
Mr Eurig WYN
Mr Terence WYNN

Incompatibilités définies par les législations nationales pour les élections de 1999

Belgique

Mandat législatif national (depuis 1989)

Membre du Conseil flamand, du Conseil de la Communauté française ou de Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, membre d'un Conseil régional, membre d'un gouvernement communautaire ou régional

Mandat de bourgmestre, d'échevin ou de président du centre public d'action sociale d'une commune de plus de 50 000 habitants

Danemark

Aucune

Allemagne

Président fédéral

Juge du tribunal constitutionnel fédéral

Secrétaire d'Etat parlementaire

Commissaire à la défense du Bundestag

Commissaire fédéral pour la protection des données

Membre d'un gouvernement régional

Grèce

Mandat parlementaire national (les candidats occupant les deux premières places sont éligibles)

Personnes occupant les fonctions mentionnées à l'article 56.1 et 56.4 de la constitution

Espagne

Membre des Cortès

Membre d'une assemblée législative des Communautés autonomes

France

Loi 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée par la loi 2003-327 du 11 avril 2003 :

Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France

Magistrat, juge des tribunaux de commerce

Membre du Conseil économique et social

Membre du Conseil constitutionnel

Le mandat de député européen est incompatible avec l'exercice de plus d'un des mandats suivants : conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller municipal d'une commune de plus de 3500 habitants

Irlande

Juge, contrôleur ou auditeur-général

Italie

Président de Conseil régional

Adjoint régional

Conseiller régional

Président de province

Maire d'une ville de plus de 15000 habitants

Luxembourg

Aucune

Pays-Bas

Celles en vigueur au parlement national (loi du 13 décembre 1978 telle que modifiée par la loi du 24 juin 1992, cf. Staatsblad 350)

Autriche

Mandat législatif national

Membre de la Cour constitutionnelle ou de la Cour administrative

Président ou vice-président de la Cour des comptes

Médiateur

Directeur d'une société à responsabilité limitée, d'une banque, d'une entreprise commerciale, d'une entreprise industrielle ou d'une entreprise de transport du secteur privé, d'un établissement provincial de crédit, d'un régime d'assurance-maladie ou d'une compagnie d'assurance

Portugal

Mandat parlementaire national

Membre du Conseil supérieur de la magistrature

Procureur-Général de la République

Médiateur et médiateur adjoint

Membre des organes du gouvernement des régions autonomes

Gouverneur civil et vice-gouverneur civil

Maire et adjoint au maire à plein temps

Président du Conseil économique et social

Membre de la Haute Autorité pour la Communication Sociale, de la Commission nationale de protection des données personnelles informatisées et de la Commission d'Accès aux documents administratifs

Gestionnaire public et membre de la direction d'un institut public

Membre du conseil d'administration d'une société anonyme de capitaux exclusivement ou majoritairement publics

Fonctions diplomatiques en mission de représentation externe

Fonctionnaire ou agent de l'Etat ou d'autres collectivités publiques

Finlande

Mêmes incompatibilités que pour un mandat parlementaire national : personnel militaire, chancelier de la justice, vice-chancelier de la justice, membre de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême, médiateur et médiateur-adjoint du Parlement finlandais

Suède

SFS 2002 :68 (Bulletin des lois suédois)

Royaume-Uni

Aucune

Sources : Parlement européen (DG Recherche), *Legislation governing elections to the European Parliament*, 1999 ; site Internet du Parlement européen consulté le 29 septembre 2005.

Nombre moyen d'habitants par député en 2007 (6^e législature)

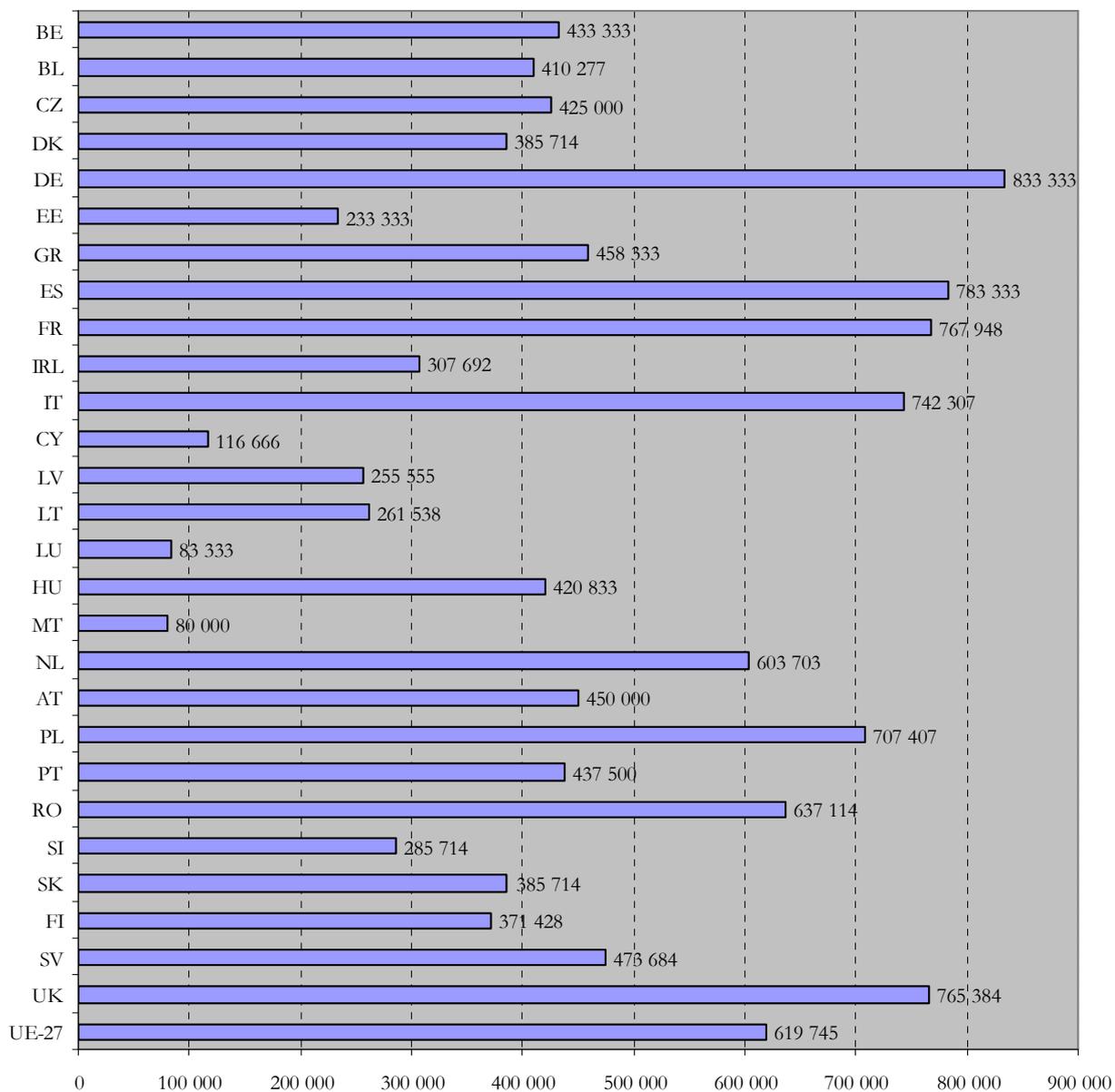


Figure Annexe 2.1 Nombre moyen d'habitants par député en 2007 (6^e législature)

Mode de scrutin pour les élections de 1999

	Circonscription	Mode de scrutin	Dispositifs spécifiques
BE	Quatre circonscriptions et trois collèges électoraux	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible
DK	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible
DE	Nationale et au niveau des Länder	Scrutin de liste à la proportionnelle	Seuil minimal de 5%
EL	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Seuil minimal de 3% (?)
ES	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	
FR	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Seuil minimal de 5%
IRL	Quatre circonscriptions régionales	<i>Single transferable vote</i>	
IT	Cinq circonscriptions régionales	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible
LU	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel et panachage possible
NL	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible (?)
AUT	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible, seuil minimal de 4%
PT	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	
FIN	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible
SV	Unique	Scrutin de liste à la proportionnelle	Vote préférentiel possible, seuil minimal de 4%
UK	Douze circonscriptions régionales	Scrutin de liste à la proportionnelle	

Sources : Parlement européen (DG Recherche), *Legislation governing elections to the European Parliament*, 1999 ; site Internet du Parlement européen consulté le 29 septembre 2005.

Age moyen des députés par nationalité et par groupe politique en 2003

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total	Ecart type
BE	57	52	55		51			61	54	10,7
DK	67	45	54	58		67	58		56	9,9
DE	54	54		48	51				53	9,2
GR	58	60		61					60	8,4
ES	54	55	64	61	57			63	55	8,9
FR	57	54	57	54	52	59	51	55	55	8,4
IRL	58	63	51		50	60			58	8,7
IT	58	59	56	67	63	51		50	57	10,1
L	70	63	66		43				63	10,8
NL	56	50	53	59	46		56		53	7,9
AT	56	49			46			52	52	7,9
PT	48	58		54		50			54	10,3
FI	45	55	56	57	60				53	10,3
SV	55	57	54	51	58				55	8,1
UK	55	50	52		52		57	77	53	9,4
Total	55	54	55	57	52	56	54	54	55	
Ecart type	8,9	9,4	8,9	10,6	8,3	10,9	8,6	11,5		9,3

Tableau Annexe 2.1 Age moyen des députés par nationalité et par groupe politique en 2003

Relation entre l'âge légal d'éligibilité et l'âge des députés

Afin de tester l'hypothèse selon laquelle l'âge légal d'éligibilité a un impact sur l'âge réel des députés, nous avons recours à une analyse de régression. La variable indépendante, intitulée *âge d'éligibilité*, est une variable ordinale qui comporte cinq modalités : 0 lorsque l'âge d'éligibilité est de 18 ans (Danemark, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Finlande et Suède), 1 lorsqu'il est de 19 ans (Autriche), 2 de 21 ans (Belgique, Grèce, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni), 3 de 23 ans (France) et 4 de 25 ans (Italie). La variable dépendante appelée *naissance* indique l'année de naissance de chaque député. Nous faisons l'hypothèse que la relation entre les deux variables sera négative ; autrement dit, plus la variable *âge d'éligibilité* est grande, moins l'année de naissance l'est.

```
. reg naissance age d'éligibilité
```

Source	SS	df	MS	Number of obs = 626
Model	466.149145	1	466.149145	F(1, 624) = 5.38
Residual	54063.2886	624	86.6398855	Prob > F = 0.0207
				R-squared = 0.0085
				Adj R-squared = 0.0070
Total	54529.4377	625	87.2471003	Root MSE = 9.3081

naissance	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
age d'éligibilité	-.5773556	.2489086	-2.32	0.021	-1.066155 - .0885557
_cons	1949.071	.5290447	3684.13	0.000	1948.032 1950.109

L'analyse de régression confirme notre hypothèse : le coefficient de corrélation est négatif et la relation est très significative. L'année de naissance moyenne des députés provenant d'un pays où l'âge d'éligibilité est de 18 ans est 1949, soit un âge moyen de 54 ans en 2003. Cet âge moyen augmente d'un peu plus d'une demi-année chaque fois que l'on progresse d'une unité sur la variable Age d'éligibilité.

Les femmes au Parlement européen

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
BE	2 40%	4 80%	1 20%	-	3 42,9%	-	-	0 0%	10 40%
DK	0 0%	1 50%	3 50%	2 33%	-	0 0%	1 33%	-	6 37,5%
DE	18 34%	14 40%	-	4 57,1%	3 75%	-	-	-	39 39,4%
GR	2 22%	3 33,3%	-	0 0%	-	-	-	-	5 20%
ES	9 32,1%)	10 41,7%	0 0%	1 25%	0 0%	-	-	0 0%	20 31,3%
FR	10 50%	10 55,6%	0 0%	7 46,7%	4 44,4%	2 50%	2 22,2%	2 18,2%	37 42,5%
IRL	3 60%	0 0%	0 0%	-	2 100%	0 0%	-	-	5 33,3%
IT	1 2,9%	4 25%	1 12,5%	1 16,7%	0 0%	3 30%	-	1 20%	11 12,6%
LU	1 50%	0 0%	1 100%	-	0 0%	-	-	-	2 33,3%
NL	4 44,4%	3 50%	3 37,5%	0 0%	1 25%	-	0 0%	-	11 35,5%
AUT	4 57,1%	3 42,9%	-	-	1 50%	-	-	-	9 42,9%
PT	2 22,2%	3 25%	-	1 50%	-	-	-	-	6 24,0%
FIN	3 60%	2 66,7%	1 20%	0 0%	1 50%	-	-	-	7 43,8%
SV	2 28,6%	3 50%	2 50%	1 33%	1 50%	-	-	-	9 40,9%
UK	3 8,1%	10 34,5%	5 45,5%	-	3 50%	-	0 0%	0 0%	21 24,1%
Total	64 27,6%	70 40%	17 32,1%	16 32,7%	19 42,2%	5 21,7%	3 16,7%	4 12,9%	198 31,6%

Tableau Annexe 2.2 Répartition par groupe et par nationalité des femmes au Parlement européen en 2003

Législature	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e (2003)	6 ^e
BE	8,33	16,67	16,67	32	28	40	33,33
CZ							20,83
DK	31,25	37,50	37,50	43,75	37,5	37,5	35,71
DE	14,81	19,75	30,86	33,35	37,37	39,39	31,31
EE							33,33
EL		8,33	4,16	16	16	20	29,17
ES			15	32,81	34,37	31,25	33,33
FR	22,22	20,99	23,46	29,89	40,23	42,53	43,59
IE	13,33	13,33	6,67	26,67	33,33	33,33	38,46
IT	13,58	9,88	12,35	12,64	11,49	12,64	17,95
CY							0,00
LV							22,22
LT							38,46
LU	16,67	50	50	50	33,33	33,33	50
HU							33,33
MT							0,00
NL	20	28	28	32,26	35,48	35,48	44,44
AT				33	38,10	42,86	33,33
PL							12,96
PT			12,50	8	20	24	25,00
SI							42,86
SK							35,71
FI				50	43,75	43,75	35,71
SV				45	40,91	40,91	57,89
UK	13,58	14,81	14,81	18,39	24,14	24,14	24,36
TOTAL	16,34	17,74	19,31	25,93	30,19	31,63	27,87

Tableau Annexe 2.3 Pourcentage de femmes au Parlement européen par législature et par délégation

Les chiffres sont ceux des assemblées constitutives, exceptés ceux de l'Autriche (1996), de la Suède (1995) et de la Finlande (1995) pour la IV^e législature.

Source : Parlement européen, en particulier le document de la DG Information et relations publiques : *Chronique Elections 2004. Données historiques*, 2004). Calculs personnels pour l'année 2003.

Appartenance et pratique religieuses des députés

Nous présentons ici des données sur l'appartenance et les pratiques religieuses qui ont été recueillies au cours de notre enquête mais qui n'ont pas fait l'objet d'une exploitation dans le développement.

Deux indicateurs sont présentés : un indicateur nominal d'appartenance confessionnelle (catholique, orthodoxe, protestant, sans religion, autre) et un indicateur ordinal relatif à la fréquence de la pratique culturelle (hebdomadaire, mensuelle, annuelle, inexistante). Les données utilisées sont celles recueillies directement auprès des députés lors d'entretiens en face à face.

Les statistiques relatives à la religion portent sur les 78 élus interviewés¹. Parmi ceux-ci, 34 déclarent n'appartenir à aucune religion ; 34 adhèrent à une église chrétienne, à savoir 19 catholiques, 14 protestants et un orthodoxe ; trois ont choisi la réponse « autre »² ; les données sont manquantes pour 7 députés³. Parmi les chrétiens, 18 affirment pratiquer leur culte régulièrement, c'est-à-dire sur une base mensuelle ou hebdomadaire. La pratique est, semble-t-il, un peu plus fréquente chez les catholiques que chez les protestants : 58% des premiers ont une pratique au moins mensuelle contre 50% des seconds⁴.

	Sans religion	Catholique	Protestant	Orthodoxe	Autre	Total
1f./semaine		7 8,97%	2 2,56%			9 11,54%
1f./mois		4 5,13%	5 6,41%			9 11,54%
1f./an	8 10,26%	4 5,13%	5 6,41%	1 1,28%	2 2,56%	20 25,64%
Jamais	26 33,33%	4 5,13%	2 2,56%		1 1,28%	33 42,30%
Total	34 43,59%	19 24,36%	14 17,95%	1 1,28%	3 3,85%	71 100%

Tableau Annexe 2.4 Appartenance et pratique religieuses des députés (N=78 ; manquantes=7)

La distribution en fonction de l'appartenance et de la pratique religieuses offre peu de surprises quant à la « localisation » géographique et partisane des députés. Le Parlement européen reproduit le clivage Nord-Sud entre les catholiques et les protestants. Les premiers sont sur-

¹ Cet échantillon reproduit peu ou prou la structure du Parlement européen (cf. annexe). Cependant, la non inclusion des délégations autrichienne, irlandaise, luxembourgeoise et portugaise a sans doute pour effet une sous-estimation des catholiques.

² Ces députés se déclarent plus ou moins déistes ou agnostiques.

³ Il s'agit de députés à qui la question n'a pu être posée parce qu'ils ont refusé de répondre à la totalité des questions fermées (les questions sur la religion venant en toute fin de questionnaire).

⁴ Ce différentiel dans la fréquence des pratiques culturelles ne signifie pas nécessairement une plus grande religiosité de la part des catholiques : le sens des pratiques culturelles et leur caractère obligatoire (ou non) dépendent de la confession.

représentés dans le groupe PPE-DE : les 11 catholiques qui ont une pratique cultuelle régulière (c'est-à-dire au moins mensuelle) appartiennent tous au groupe PPE-DE, à l'exception d'un ELDR, d'un UEN et d'un EDD ; il y a parmi eux quatre Espagnols, trois Français, un Italien, un Belge, une Allemande (élue en Bavière) et une Néerlandaise. Parmi les 7 protestants qui pratiquent régulièrement leur culte, tout le Nord de l'Europe est représenté ainsi que diverses tendances politiques : il y a deux Britanniques (PPE-DE et PSE), deux Danois (PPE-DE et ELDR), deux Néerlandais (ELDR et EDD) et un Allemand du groupe PSE.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Effectif	4	13	2	7	6	1	1	0	34
%	17,4%	59,1%	22,2%	87,5%	75%	50%	20%	0%	43,6%
N	23	22	9	8	8	2	5	1	78

Tableau Annexe 2.5 Députés « sans religion » par groupe politique

Bien qu'il ne s'agisse que d'une tendance générale reposant sur un nombre limité d'observations, on peut discerner une corrélation entre l'orientation politique et l'appartenance religieuse des eurodéputés. Alors qu'une faible proportion des députés PPE se déclarent sans religion (4 sur 23), ils sont majoritaires au PSE (13 sur 22). Les Verts et la GUE sont presque entièrement « a-religieux » : les exceptions dans le groupe des Verts sont le fait d'un Français qui se déclare plus ou moins déiste et d'un élu nationaliste de la tendance ALE ; quant au député grec de la GUE, sa pratique semble essentiellement liée à des obligations sociales⁵.

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IT	NL	FI	SV	UK	Total
Effectif	3	3	3	2	4	4	2	2	1	5	5	34
%	60%	60%	30%	50%	40%	30,8%	40%	33,3%	25%	83,3%	50%	43,6%
Total	5	5	10	4	10	13	5	6	4	6	10	78

Tableau Annexe 2.6 Répartition par délégation des députés « sans religion » (effectif total entre parenthèses)

Aucune tendance particulière ne se dégage de la répartition par délégation des députés sans religion (Tableau Annexe 2.6) ; mais il faut à nouveau souligner que la composition de l'échantillon n'offre qu'une vision extrêmement approximative de la situation réelle. Ce manque de données conduit à ne pas utiliser la religion comme variable indépendante pour expliquer les pratiques de représentation des députés.

⁵ Ce député expliquant qu'en Grèce, la fête nationale se confond avec la Pâque chrétienne.

Préoccupations principales des députés en fonction du groupe et de la nationalité

	Problèmes économiques et sociaux	Elargissement de l'UE	Situation internationale	Problème de la démocratie	Réforme des institutions	Répartition des compétences	Cohérence et identité de l'UE
PPE	8 38,1%	9 42,9%	9 42,9%	4 19,0%	10 47,6%	2 9,5%	4 19,0%
PSE	7 35,0%	10 50,0%	7 35,0%	4 20,0%	6 30,0%	2 10,0%	8 40,0%
ELDR	3 33,3%	5 55,6%	2 22,2%	3 33,3%	3 33,3%		
GUE	2 25,0%	3 37,5%	2 25,0%	1 12,5%	4 50,0%	1 12,5%	3 37,5%
Verts	1 12,5%	3 37,5%	4 50,0%	1 12,5%	3 37,5%	1 12,5%	4 50,0%
UEN		2 100,0%		1 50,0%	1 50,0%	1 50,0%	2 100,0%
EDD		3 60,0%		2 40,0%	3 60,0%	2 40,0%	1 20,0%
Total	21 28,8%	35 47,9%	24 32,9%	16 21,9%	30 41,1%	9 12,3%	22 30,1%

Tableau Annexe 2.7 Préoccupations principales des députés en fonction du groupe (N=73)

	Problèmes économiques et sociaux	Elargissement de l'UE	Situation internationale	Problème de la démocratie	Réforme des institutions	Répartition des compétences	Cohérence et identité de l'UE
BE	1 20,0%	4 80,0%	1 20,0%	2 40,0%	1 20,0%		
DK	1 20,0%	1 20,0%	1 20,0%	2 40,0%	1 20,0%	1 20,0%	2 40,0%
DE	3 30,0%	8 80,0%	6 60,0%	1 10,0%	6 60,0%		1 10,0%
GR		3 75,0%	1 25,0%		2 50,0%		2 50,0%
ES	2 20,0%	3 30,0%	3 30,0%	2 20,0%	5 50,0%	2 20,0%	3 30,0%
FR		7 70,0%	2 20,0%	1 10,0%	8 80,0%	1 10,0%	6 60,0%
IT	1 33,3%	1 33,3%	1 33,3%		2 66,7%	1 33,3%	1 33,3%
NL	4 66,7%	3 50,0%	2 33,3%	2 33,3%	2 33,3%	1 16,7%	1 16,7%
FIN	3 75,0%	1 25,0%	1 25,0%				1 25,0%
SV	2 33,3%		3 50,0%	2 33,3%	1 16,7%	2 33,3%	2 33,3%
UK	4 40,0%	4 40,0%	3 30,0%	4 40,0%	2 20,0%	1 10,0%	3 30,0%
Total	21 28,8%	35 47,9%	24 32,9%	16 21,9%	30 41,1%	9 12,3%	22 30,1%

Tableau Annexe 2.8 Préoccupations principales des députés en fonction de la nationalité (N=73)

Données biographiques et modèles de rôle

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Hommes	17 30,4%	17 30,4%	16 28,6%	5 8,9%	1 1,8%	56 100,0%
Femmes	4 18,2%	11 50,0%	7 31,8%			22 100,0%
Total	21 26,9%	28 35,9%	23 29,5%	5 6,4%	1 1,3%	78 100,0%

Tableau Annexe 2.9 Répartition entre les différents types de rôle selon le sexe

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Etudes secondaires	1 14,3%	3 42,9%	2 28,6%	1 14,3%		7 100,0%
Etudes supérieures	17 28,8%	20 33,9%	19 32,2%	3 5,1%		59 100,0%
Doctorat	3 25,0%	5 41,7%	2 16,7%	1 8,3%	1 8,3%	12 100,0%
Total	21 26,9%	28 35,9%	23 29,5%	5 6,4%	1 1,3%	78 100,0%

Tableau Annexe 2.10 Niveau d'études et modèles de rôle

	Animateurs	Spécialistes	Intermédiaires	Contestataires	Dilettantes	Total
Faible	12 24,5%	18 36,7%	16 32,7%	3 6,1%		49 100,0%
Moyen	6 28,6%	7 33,3%	5 23,8%	2 9,5%	1 4,8%	21 100,0%
Fort	3 42,9%	2 28,6%	2 28,6%			7 100,0%
Total	21 27,3%	27 35,1%	23 29,9%	5 6,5%	1 1,3%	77 100,0%

Tableau Annexe 2.11 Cosmopolitisme et modèles de rôle

ANNEXE 3

Dispositif d'enquête

L'analyse des activités de représentation des députés au Parlement européen s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives recueillies à partir des sources d'information officielles (tel que le site Internet du Parlement européen) ou directement auprès des élus ou de leurs assistants. Il importe de préciser ici dans quelles conditions ont été conduits les entretiens et le travail d'observation sur le terrain.

La sélection des députés s'est faite en fonction de leur nationalité et de leur groupe politique. L'objectif était d'avoir un panel aussi varié que possible tout en tenant compte du nombre limité d'entretiens qu'il était possible de réaliser. Je me suis également efforcé de respecter un certain équilibre entre les hommes et les femmes. D'un point de vue pratique, la capacité à sélectionner les députés était limitée par les contraintes de la communication (les entretiens, à une exception près, ont été conduits en anglais ou en français), ainsi que par la volonté des députés de répondre ou non à mes sollicitations.

Les entretiens étaient dans un premier temps sollicités par courrier électronique. En l'absence de réponse, une relance par le même biais ou par téléphone était réalisée. Il m'est arrivé parfois aussi de me rendre directement dans le bureau des députés. Dans la majorité des cas, ce sont les assistants parlementaires qui s'occupaient d'organiser le rendez-vous.

Dans la majorité des cas, les entretiens avec les députés ont été réalisés dans leur bureau du Parlement européen à Bruxelles, plus rarement à Strasbourg. Deux députés bordelais ont été interviewés dans cette ville, dans sa permanence électorale pour l'un, dans son bureau à la mairie pour l'autre. Un député italien a été interviewé dans un café de Turin, ville dans laquelle il vit et enseigne. Enfin, un élu du Front national a été interviewé à Paris dans les locaux de l'Université Panthéon-Sorbonne, l'entretien s'étant d'ailleurs prolongé de manière plus informelle dans la rue.

En règle générale, les entretiens avec les députés ont été enregistrés, l'objectif étant bien entendu de garder une trace aussi précise que possible des propos tenus pendant les entretiens afin de pouvoir les restituer avec exactitude. Le risque en enregistrant les entretiens de limiter la spontanéité des propos tenus semblait relativement limité compte tenu de l'aspect non polémique ou véritablement confidentiel des sujets abordés, d'une part, et de l'expérience des parlementaires en la matière, d'autre part. D'ailleurs, lorsqu'il leur était demandé leur accord pour l'enregistrement, certains députés n'ont pas hésité à répondre qu'ils étaient élus, donc que leur parole était par définition publique. Un seul député, un élu du Front National, a refusé

l'enregistrement : dans un premier temps, il m'a demandé des précisions sur ma recherche... Une députée libérale britannique s'est montrée également très réticente. Enfin, deux entretiens n'ont pu être enregistrés en raison de problèmes techniques.

Afin d'augmenter encore l'acceptation de l'enregistrement tout en ne restreignant pas trop les propos, le respect de l'anonymat a été garanti ; même si rares sont les députés qui ont semblé préoccupés que leurs propos puissent être rendus publics.

Les entretiens ont été intégralement transcrits en respectant, autant que faire se pouvait, l'expression des députés. Cependant, afin de ne pas alourdir inutilement la lecture, et dans la mesure où cela ne semblait pas déformer le propos, nous avons procédé à une légère « réécriture » de certains des extraits cités : les fautes d'accord, de genre, certaines fautes de syntaxe les plus évidentes ont été corrigées. Les points de suspension indiquent qu'une phrase est restée inachevée ou que le député a marqué une hésitation prolongée. Le signe [...] signale qu'un passage a été tronqué.

Le contenu des entretiens a certainement été très marqué par le contexte dans lequel ils ont été réalisés. La très grande majorité des entretiens (74 sur 78) a été réalisée en 2003. Trois événements importants ont pesé sur les entretiens : le déclenchement de la guerre d'Irak, l'imminence de l'adhésion de 10 nouveaux Etats à l'Union européenne et les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Il n'est donc pas étonnant que ces trois thèmes font partie des préoccupations les plus importantes exprimées par les députés interviewés. L'échelonnement des entretiens tout au long de l'année a aussi permis de révéler que les positions des députés évoluent en partie en fonction des circonstances extérieures : cela était particulièrement manifeste sur les questions relatives à la réforme institutionnelle où les solutions proposées s'inspiraient souvent des débats de la Convention.

Dans la suite de cette annexe, après avoir fait le récapitulatif des périodes d'observation sur le terrain, nous présenterons la liste des entretiens réalisés pour cette enquête, les caractéristiques de notre échantillon, la grille d'entretien et le questionnaire utilisés, ainsi que les bases de données qui ont été mobilisées pour les calculs statistiques.

I. Périodes d'observation sur le terrain

Nous indiquons ici les périodes d'observation au Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg, périodes pendant lesquelles nous avons effectué la plupart des entretiens. Nous signalons aussi de manière non exhaustive les réunions les plus intéressantes auxquelles nous avons pu assister (soit en tant que visiteur, soit en tant que stagiaire auprès du secrétariat du Parlement).

Période du 8 au 12 juillet 2002 [Bruxelles]

8 juillet 2002

Réunion de la commission AFCO

Rencontre avec les représentants des parlements nationaux à la Convention

9 juillet 2002

Réunion de la commission AFCO

Réunion de la commission RETT

Ouverture de la « Convention des Jeunes »

10 juillet 2002

Réunion de la commission des pétitions

Audition publique sur l'e-commerce

Réunion de la commission AGRI

Réunion de la commission AFET

11 juillet 2002

Réunion du groupe PPE de la Convention

Réunion du groupe PSE de la Convention

Réunion plénière de la Convention (Ordre du jour : l'action extérieure de l'UE)

12 juillet 2002

Réunion plénière de la Convention

Réunion de clôture de la « Convention des Jeunes »

Réunion informelle de l'Intergroupe « Constitution européenne » de la Convention

Période du 17 février au 4 avril 2003 [Bruxelles]

18 février 2003

Réunion de la commission AFCO

Journée d'études sur la présidence de l'Union européenne

Conférence des présidents (présidence grecque du Conseil)

19 février 2003

Entretien avec un administrateur du Parlement

27 février 2003
Séance plénière de la Convention sur l'avenir de l'Europe

6 mars 2003
Réunion du groupe PSE (avec Poul Rasmussen)

19 mars 2003
Réunion de service AFCO
Réunion de la commission AFCO

20 mars 2003
Plénière (session extraordinaire)
Réunion de la commission AFCO
Journée d'études sur le traité EURATOM

Période du 8 avril au 11 avril 2003 [Strasbourg]

8 avril 2003
Plénière
Réunion PPE/AFCO

9 avril 2003
Plénière
Réunion PSE/AFET

10 avril 2003
Plénière

Période du 14 avril au 8 mai 2003 [Bruxelles]

23 avril 2003
AFCO (réunion de service)
Réunion de la commission AFCO

24 avril 2003
Réunion de la commission AFCO

7 mai 2003
Réunion du groupe GUE/NGL

8 mai 2003
Réunion publique organisée par PRIAE (Policy Research Institute on Ageing & Ethnicity), Claude Moraes (PSE/UK) et Stephen Hughes (PSE/UK) sur le thème « Europe's minority ethnic elderly – what should we do? ».

Période du 12 mai au 16 mai 2003 [Strasbourg]

12 mai 2003
Réunion du bureau du groupe Verts/ALE
Réunion du groupe PSE

13 mai 2003

Plénière (Discussion du rapport Corbett sur la comitologie)
PSE (groupe de travail Affaires sociales)

14 mai 2003

Plénière (votes, allocution du Président Kwasnieski)
PSE (groupe de travail Affaires étrangères)

Période du 19 mai au 26 juin 2003 [Bruxelles]

19 mai 2003

AFCO (réunion de service)
Réunion de la commission AFCO

20 mai 2003

Réunion de la commission AFCO (adoption du rapport Leinen)

21 mai 2003

Réunion de la COCOBU

12 juin 2003

Réunion de la commission AFCO

13 juin 2003

Conférence de presse de Valéry Giscard d'Estaing (résultats de la Convention)

19 juin 2003

Réunion de la commission AFCO

Période du 15 au 19 septembre 2003 [Bruxelles]

18 septembre 2003

Conférence sur l'opinion publique européenne dans la perspective des élections au Parlement européen en 2004

Période du 15 au 17 octobre 2003 [Bruxelles]

Période du 3 au 7 novembre 2003 [Bruxelles]

4 novembre 2003

Commission du budget (réunion de la commission)

5 novembre 2003

Plénière (déclarations de la présidence du Conseil et de la Commission : rapport de progrès sur la Conférence intergouvernementale)

6 novembre 2003

Réunion de la commission AFCO (réunion conjointe avec les parlements nationaux ; adoption du rapport de Max van den Berg sur la Gouvernance européenne)

Période du 1^{er} au 5 décembre 2003 [Bruxelles]

1^{er} décembre 2003

Réunion de la commission AFCO (adoption du rapport de Teresa Almeida Garrett sur l'encadrement des agences européennes de régulation)

2 décembre 2003

Reunion de la commission des libertés

4 décembre 2003

Réunion de la commission des budgets

5 décembre 2003

Réunion de la délégation du Parlement européen à la Convention

Réunion conjointe de la délégués du Parlement européen et des représentants des parlements nationaux à la Convention

II. Liste des entretiens

Sont indiqués le pseudonyme du député, son groupe et son parti au moment de l'entretien, son pays d'élection et sa date d'entrée au Parlement européen. Viennent ensuite des précisions sur le lieu, la date, la durée et la langue de l'entretien.

Sauf indication particulière, les entretiens se sont déroulés dans le bureau des parlementaires dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles ou Strasbourg.

Entretien n° 1

Alain Rovigue*, PSE (Parti socialiste, PS), FR, 1999

Bordeaux (permanence électorale), 16 juillet 2000, 45 minutes (FR)

Entretien n° 2

Foulque Desvignes*, PPE-DE (Rassemblement pour la République, RPR), FR, 1999

Bordeaux (hôtel de ville, en présence de son attaché parlementaire), 1^{er} mars 2002, 38 minutes (FR)

Entretien n° 3

Lorenzo Cannizzaro*, PSE (Democratici di Sinistra, DS), IT, 1999

Turin (dans un café), 24 mars 2002, 42 minutes (FR)

Entretien n° 4

Wim Hoogenbemt*, PPE-DE (Christen Democratisch Appèl, CDA), NL, 1999

Bruxelles, 26 mars 2003, non enregistré en raison d'un problème technique (environ 45 minutes) (FR)

Entretien n° 5

Ulrich Triebel*, PPE-DE (Christlich Demokratische Union Deutschlands, CDU), DE, 1999

Bruxelles (en présence de son assistant parlementaire), 26 mars 2003, 30 minutes (DE)

Entretien n° 6

Lars Thørgensen*, UEN (Dansk Folkeparti), DK, 1999
Bruxelles, 27 mars 2003, 57 minutes (EN)

Entretien n° 7

Josep Pastor i Soller*, PPE-DE (Partido Popular, PP), ES, 1999
Bruxelles, 3 avril 2003, 28 minutes (FR)

Entretien n° 8

Ralf Dumrauf*, PPE-DE (Christlich Demokratische Union Deutschlands, CDU), DE, 1999
Bruxelles, 3 avril 2003, 60 minutes (EN)

Entretien n° 9

Ioannis Xenakopoulos*, PSE (Panellinio Socialistiko Kinima, PASOK), GR, 1999
Bruxelles, 4 avril 2003, 55 minutes (FR)

Entretien n° 10

Simon Demettens*, Verts/ALE (ECOLO), BE, 1999
Strasbourg (dans un espace de travail collectif du Parlement), 8 avril 2003, 34 minutes (FR)

Entretien n° 11

Mija Mikkänen*, PPE-DE (Kansallinen Kokoomus, KOK), FIN, 1999
Bruxelles, 24 avril 2003, 47 minutes (EN)

Entretien n° 12

Karel Van Deweerdt*, ELDR (Vlaamse liberalen en democraten, VLD), BE, 1979-1981, 1989
Bruxelles, 28 avril 2003, 42 minutes (FR)

Entretien n° 13

Owen Mann*, ELDR (Liberal Democrat Party), UK, 1979-1994, 1999
Bruxelles, 29 avril 2003, 60 minutes (EN)

Entretien n° 14

Baudouin Hinckxt*, M, PPE-DE (Parti social chrétien), BE, 1999
Bruxelles, 29 avril 2003, 41 minutes (FR)

Entretien n° 15

Ambroise Ravera*, Verts/ALE (Les Verts), FR, 1991-1994, 1999
Bruxelles, 30 avril 2003, 36 minutes (FR)

Entretien n° 16

Karin Pedersen*, F, ELDR (Venstre), DK, 1999
Bruxelles, 30 avril 2003, 38 minutes (EN)

Entretien n° 17

Brian Smith*, PPE-DE (Conservative and Unionist Party), UK, 1984
Bruxelles, 5 mai 2003, 30 minutes (FR)

Entretien n° 18

Michael Lodge*, PSE (Labour Party), UK, 1996
Bruxelles, 6 mai 2003, 30 minutes (FR)

Entretien n° 19

Miguel Pinta Ferrera*, PPE-DE (Partido Popular, PP), ES, 1989
Bruxelles, 6 mai 2003, 32 minutes (FR)

Entretien n° 20

Miel van Rij*, PSE (Partij van de Arbeid, PvdA), NL, 1999
Bruxelles (en présence de son assistant), 7 mai 2003, 29 minutes (EN)

Entretien n° 21

Stefanos Aristotelis*, M, PSE (Panellinio Socialistiko Kinima, PASOK), GR, 1994
Bruxelles, 8 mai 2003, 25 minutes (EN)

Entretien n° 22

Rafael Puigcerdá*, PSE (Partit dels Socialistes de Catalunya), ES, 1986
Bruxelles, 8 mai 2003, 63 minutes (FR)

Entretien n° 23

Harry McDouglas*, PPE-DE (Conservative and Unionist Party), UK, 1999
Strasbourg, 14 mai 2003, 25 minutes (EN)

Entretien n° 24

Petros Kalligas*, GUE/NGL (Synaspismos tis Aristeras kai tis Proodou, SYN), GR, 1989
Strasbourg, 14 mai 2003, 52 minutes (FR)

Entretien n° 25

Carolina Gonzalez*, PSE (Partido Socialista Obrero Español, PSOE), ES, 1994
Strasbourg, 15 mai 2003, 24 minutes (FR)

Entretien n° 26

Jesus Vallejo*, PSE (Partido Socialista Obrero Español, PSOE), ES, 1999
Strasbourg, 15 mai 2003, 34 minutes (FR)

Entretien n° 27

Barry Knight*, PPE-DE (Conservative and Unionist Party), UK, 1989-1994, 1999
Bruxelles, 19 mai 2003, 17 minutes (EN)

Entretien n° 28

Ingrid Mankell*, PSE (Socialdemokratiska arbetarepartiet, SAP), SV, 1995
Bruxelles, 20 mai 2003, 55 minutes (EN)

Entretien n° 29

Claudia Hänsel*, Verts/ALE (Bundnis 90/ Die Grünen), DE, 1999
Bruxelles, 21 mai 2003, 33 minutes (EN)

Entretien n° 30

Bart Roosendaal*, ELDR (Volkspartij voor Vrijheid en Democratie, VVD), NL, 1994
Bruxelles, 22 mai 2003, 15 minutes (FR)

Entretien n° 31

Marco Damelli*, UEN (Patto Segni), IT, 1994-1995, 1999
Bruxelles, 26 mai 2003, 23 minutes (FR)

Entretien n° 32

Jorge Ruiz*, PSE (Nueva Izquierda), ES, 1994
Bruxelles, 27 mai 2003, 17 minutes (FR)

Entretien n° 33

Enzo Malfitano*, PSE (Democratici di Sinistra, DS), IT, 1989
Bruxelles, 27 mai 2003, 37 minutes (FR)

Entretien n° 34

Uwe Heine*, PPE-DE (Christlich Demokratische Union Deutschlands, CDU), DE, 1989
Bruxelles, 27 mai 2003, 30 minutes (FR)

Entretien n° 35

Jordi Sabadell*, ELDR (Convergència Democràtica Catalunya, CDC), ES, 1986
Bruxelles, 27 mai 2003, 28 minutes (FR)

Entretien n° 36

Eva-Maria Freyer*, PSE (Sozialdemokratische Partei Deutschlands, SPD), DE, 1989
Bruxelles, 28 mai 2003, 22 minutes (FR)

Entretien n° 37

Jacqueline Moreau*, PPE-DE (Union pour un mouvement populaire, UMP), FR, 2002
Bruxelles, 10 juin 2003, 36 minutes (FR)

Entretien n° 38

Louise Wallander*, ELDR (Svenska folkpartiet), FIN, 1996
Bruxelles, 11 juin 2003, 29 minutes (FR)

Entretien n° 39

Chantal Boniface*, PSE (Parti socialiste, PS), FR, 1994
Bruxelles, 11 juin 2003, 21 minutes (FR)

Entretien n° 40

Alfred Charolles*, PPE-DE (Union pour un mouvement populaire, UMP), FR, 1999
Bruxelles, 11 juin 2003, 30 minutes (FR)

Entretien n° 41

Hans Grønenberg*, PPE-DE (Det Konservative Folkeparti), DK, 1989
Bruxelles, 19 juin 2003, 22 minutes (EN)

Entretien n° 42

Tapio Peltomäki*, PPE-DE (Kansallinen Kokoomus, KOK), FIN, 1999
Bruxelles, 19 juin 2003, 30 minutes (EN)

Entretien n° 43

Rainer Weber*, PSE (Sozialdemokratische Partei Deutschlands, SPD), DE, 1999
Bruxelles, 20 juin 2003, 26 minutes (FR)

Entretien n° 44

Germaine Dumont*, Verts/ALE (Les Verts), FR, 1999
Bruxelles, 23 juin 2003, 27 minutes (FR)

Entretien n° 45

Beatrix Deckaesmaker*, PSE (Socialistische Partij), BE, 1994
Bruxelles, 24 juin 2003, 44 minutes (FR)

Entretien n° 46

Jürgen Neuhäuser*, PSE (Sozialdemokratische Partei Deutschlands, SPD), DE, 2000
Bruxelles, 25 juin 2003, 37 minutes (EN)

Entretien n° 47

Katrinna Holmgren*, GUE/NGL (Vänsterpartiet), SV, 1995
Bruxelles, 25 juin 2003, 39 minutes (EN)

Entretien n° 48

Jean-Luc Tenderie*, EDD (Chasse, Pêche, Nature, Traditions, CPNT), FR, 1999
Bruxelles, 25 juin 2003, 42 minutes (FR)

Entretien n° 49

Erik Holgersson*, ELDR (Fokpartiet liberalerna), SV, 1999
Bruxelles, 26 juin 2003, 56 minutes (EN)

Entretien n° 50

Andrew R. Coates*, PPE-DE (Conservative and Unionist Party), UK, 1999
UK, 26 juin 2003, 35 minutes (EN)

Entretien n° 51

Adélaïde Redange*, ELDR (Parti réformateur libéral / Front démocratique des francophones, PRL/FDF), BE, 1999
Bruxelles, 7 juillet 2003, 60 minutes (FR)

Entretien n° 52

Heidi Bayern*, PPE-DE (Christlich-Soziale Union, CSU), DE, 1979
Bruxelles, 8 juillet 2003, 29 minutes (EN)

Entretien n° 53

Wolfgang Schlegel*, PSE (Sozialdemokratische Partei Deutschlands, SPD), DE, 1994
Bruxelles, 8 juillet 2003, 24 minutes (EN)

Entretien n° 54

Gaetano Jiménez*, PPE-DE (Partido Popular, PP), ES, 2002
Bruxelles, 8 juillet 2003, 34 minutes (FR)

Entretien n° 55

Sven Runfeldt*, PPE-DE (Kristdemokraterna), SV, 1999
Bruxelles, 9 juillet 2003, 19 minutes (EN)

Entretien n° 56

Stavros Polydoropoulos*, PPE-DE (Nea Dimokratia), GR, 1994
Bruxelles, 9 juillet 2003, 35 minutes (EN)

Entretien n° 57

Björk Martinsson*, GUE/NGL (Vänsterpartiet), SV, 1999
Bruxelles, 9 juillet 2003, 60 minutes (EN)

Entretien n° 58

Lucien Jorest*, GUE/NGL (Parti communiste français), FR, 1979
Bruxelles, 9 juillet 2003, 33 minutes (FR)

Entretien n° 59

Greet Erven*, PPE-DE (Christen Democratisch Appèl, CDA), NL, 1989
Bruxelles, 10 juillet 2003, 15 minutes (EN)

Entretien n° 60

Christian Hoogezand*, EDD (Staatkundig Gereformeerde Partij – Gereformeerd Politiek Verbond – Reformatorsich Politieke), NL, 1997
Bruxelles, 15 septembre 2003, 30 minutes (EN)

Entretien n° 61

Hannecke Leeuwarden*, Verts/ALE (GroenLinks), NL, 1999
Bruxelles, 16 septembre 2003, 38 minutes (EN)

Entretien n° 62

Esteban Peixoto*, Verts/ALE (Partido Nacionalista Vasco, PNV), ES, 1999
Bruxelles, 16 septembre 2003, 58 minutes (FR)

Entretien n° 63

Alfonso Gutierrez*, GUE/NGL (Izquierda Unida), ES, 1994
Bruxelles, 17 septembre 2003, 35 minutes (FR)

Entretien n° 64

Stefania Scialanca*, PPE-DE (Forza Italia), IT, 1999
Bruxelles (en présence de son assistant), 15 octobre 2003, 30 minutes (FR)

Entretien n° 65

Neil Taylor*, EDD (United Kingdom Independence Party, UKIP), UK, 2002
Bruxelles, 3 novembre 2003, 24 minutes (EN)

Entretien n° 66

Fredrik Lindh*, Verts/ALE (Miljöpartiet), SV, 1995
Bruxelles, 5 novembre 2003, 34 minutes (FR)

Entretien n° 67

Monique Augustin*, GUE/NGL (indépendante), FR, 1999
Bruxelles, 5 novembre 2003, 37 minutes (FR)

Entretien n° 68

Agatha Greenwich*, Verts/ALE (Green Party), UK, 1999
Bruxelles, 5 novembre 2003, 32 minutes (EN)

Entretien n° 69

Heinrich Winckelman*, GUE/NGL (Partei des Demokratischen Sozialismus, PDS), DE, 1999
Bruxelles, 6 novembre 2003, 26 minutes (EN)

Entretien n° 70

Knud Sødergård*, GUE/NGL (Folkebevægelsen mod EU), DK, 1994
Bruxelles (dans un espace de travail collectif du Parlement), 6 novembre 2003, non enregistré en raison d'un problème technique (environ 30 minutes) (EN)

Entretien n° 71

Poul Kristensen*, EDD (JuniBevægelsen), DK, 2003
Bruxelles, 6 novembre 2003, 34 minutes (EN)

Entretien n° 72

Serge Passet*, EDD (Rassemblement pour la France), FR, 1999
Bruxelles, 2 décembre 2003, 55 minutes (FR)

Entretien n° 73

Umberto Scandicci*, PSE (Democratici di Sinistra, DS), IT, 1999
Bruxelles, 3 décembre 2003, 24 minutes (FR)

Entretien n° 74

Mary Young*, PSE (Labour Party), UK, 1999
Bruxelles, 3 décembre 2003, 25 minutes (EN)

Entretien n° 75

Raymond Champêtre*, PSE (Parti socialiste, PS), FR, 1997
Bruxelles, 3 décembre 2003, 48 minutes (FR)

Entretien n° 76

Victoria Hadley*, ELDR (Liberal Democrat Party), UK, 1999
Bruxelles, 4 décembre 2003, 40 minutes (EN)

Entretien n° 77

Leena Kuokkanen*, PSE (Suomen Sosialidemokraattinen Puolue, SDP), FIN, 1995
Bruxelles, 4 décembre 2003, 35 minutes (EN)

Entretien n° 78

Adolphe Laval*, NI (Front National), FR, 1989

Paris (faculté de droit), 21 janvier 2005, refus d'être enregistré (plus de deux heures) (FR)

Ancien député :

Fernand Herman, Bruxelles (bureau personnel), 14 et 27 février 2003 (FR)

Assistants :

Hanneke Dullemond, assistante de Maria Martens (PPE-DE, NL) et Rutger Claassen, assistant de Michiel van Hulten (PSE, NL), Bruxelles (déjeuner à la cafétéria du Parlement), 10 mars 2003

Cemal Karakas, assistant de Thomas Mann (PPE-DE, DE), Bruxelles (café du Parlement), 16 juin 2003

Guillaume McLaughlin, assistant d'Andrew Duff (ELDR, UK), Bruxelles (bureau au Parlement), 16 septembre 2003

Michela Beltracchi, assistante de Chris Davies (ELDR, UK), Bruxelles (bureau au Parlement), 5 décembre 2003

III. Caractéristiques comparées de l'échantillon des députés interviewés avec l'ensemble des députés de la 5^e législature du Parlement européen

La sélection des 78 députés interviewés résulte à la fois de la prise en compte des caractéristiques personnelles des intéressés et de leur disponibilité à me répondre.

En ce qui concerne les caractéristiques personnelles, l'objectif était d'obtenir un équilibre entre la maximisation de la diversité des profils, d'un côté, et, de l'autre, une proportionnalité relative entre l'échantillon et la population dans son ensemble. Cet objectif imposait de tolérer une légère sous-représentation des catégories numériquement les plus importantes et l'exclusion de catégories peu fournies.

Trois critères ont été privilégiés au moment de solliciter les parlementaires : le groupe partisan, le pays d'élection et, dans une moindre mesure, le sexe. Compte-tenu de l'impossibilité matérielle d'interviewer tous les députés, le choix a été fait de ne pas solliciter de députés irlandais, luxembourgeois, autrichien et portugais : pour prendre en compte le pluralisme partisan de ces délégations, il aurait fallu en rencontrer la totalité des membres.

	PPE	PSE	ELDR	GUE	Verts	UEN	EDD	NI	Total
Députés interviewés	23 <i>29,5%</i>	22 <i>28,2%</i>	9 <i>11,5%</i>	8 <i>10,3%</i>	8 <i>10,3%</i>	2 <i>2,6%</i>	5 <i>6,4%</i>	1 <i>1,3%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	232 <i>37,1%</i>	175 <i>28,0%</i>	53 <i>8,5%</i>	49 <i>7,8%</i>	45 <i>7,2%</i>	23 <i>3,7%</i>	18 <i>2,9%</i>	31 <i>5,0%</i>	626 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.1 Répartition entre les groupes politiques

S'agissant de la répartition des députés par groupe politique, le plus grand groupe, le groupe PPE-DE, est sous-représenté tandis que les groupes plus petits sont au contraire plutôt sur-représentés (l'UEN fait exception en raison de l'indisponibilité des députés de ce groupe et de l'exclusion de la délégation irlandaise).

	BE	DK	DE	GR	ES	FR	IRL
Députés interviewés	5 <i>6,4%</i>	5 <i>6,4%</i>	10 <i>12,8%</i>	4 <i>5,1%</i>	10 <i>12,8%</i>	13 <i>16,7%</i>	
Ensemble du Parlement	25 <i>4,0%</i>	16 <i>2,6%</i>	99 <i>15,8%</i>	25 <i>4,0%</i>	64 <i>10,2%</i>	87 <i>13,9%</i>	15 <i>2,4%</i>

IT	LU	NL	AUT	PT	FIN	SV	UK
5 <i>6,4%</i>		6 <i>7,7%</i>			4 <i>5,1%</i>	6 <i>7,7%</i>	10 <i>12,8%</i>
87 <i>13,9%</i>	6 <i>1,0%</i>	31 <i>5,0%</i>	21 <i>3,4%</i>	25 <i>4,0%</i>	16 <i>2,6%</i>	22 <i>3,5%</i>	87 <i>13,9%</i>

Tableau Annexe 3.2 Répartition en fonction du pays d'élection

Pour les pays, la proportion mieux est respectée, à l'exception de l'Italie dont les députés se sont montré peu enclins à accepter le principe d'un entretien.

	Hommes	Femmes	Total
Députés interviewés	56 <i>71,8%</i>	22 <i>28,2%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	428 <i>68,4%</i>	198 <i>31,6%</i>	626 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.3 Proportion d'hommes et de femmes

Les femmes sont très légèrement sous-représentées car elles ont davantage refusé d'accorder un entretien.

Année de naissance	Avant 1936	1936-1955	Après 1955	Total
Députés Interviewés	7 <i>9,0%</i>	56 <i>71,8%</i>	15 <i>19,2%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	44 <i>7,0%</i>	446 <i>71,2%</i>	136 <i>21,7%</i>	626 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.4 Répartition en fonction de l'année de naissance

Les caractéristiques personnelles des députés interviewés reflètent assez exactement la composition de l'ensemble de l'assemblée si l'on s'en tient aux principales caractéristiques personnelles telles que l'âge, le niveau d'études, la profession déclarée ou le degré de cosmopolitisme. Les députés interviewés ont une expérience politique préalable à l'entrée au Parlement moindre que leurs collègues. Ils ont une ancienneté au Parlement européen quasi-identique à l'ensemble de la population. Et ils exercent davantage de responsabilités hiérarchiques à l'intérieur du Parlement.

Député interviewés	Moyenne	1947,7
	N	78
	Ecart-type	10,12
Ensemble du Parlement	Moyenne	1948,2
	N	626
	Ecart-type	9,34

Tableau Annexe 3.5 Année de naissance (moyenne)

	Aucun mandat	Mandat local ou régional	Mandat local, régional, national et/ou expérience ministère	Total
Députés interviewés	37 <i>47,4%</i>	19 <i>24,4%</i>	22 <i>28,2%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	229 <i>36,7%</i>	194 <i>31,1%</i>	201 <i>32,2%</i>	624 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.6 Expérience politique préalable

	Après 1999	Primo élection en 1999	De 1 à 5 ans d'ancienneté	Plus de 5 ans d'ancienneté	Total
Députés interviewés	4 <i>5,1%</i>	38 <i>48,7%</i>	21 <i>26,9%</i>	15 <i>19,2%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	36 <i>5,8%</i>	299 <i>47,8%</i>	184 <i>29,4%</i>	107 <i>17,1%</i>	626 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.7 Répartition en fonction de l'ancienneté

	Membres du bureau du PE	Bureau d'un groupe	Bureau d'une commission	Autres députés	Total
Député interviewés	4 <i>5,1%</i>	9 <i>11,5%</i>	13 <i>16,7%</i>	52 <i>66,7%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	22 <i>3,5%</i>	46 <i>7,3%</i>	62 <i>9,9%</i>	496 <i>79,2%</i>	626 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.8 Responsabilité principale

Les caractéristiques individuelles des députés peuvent aussi s'interpréter comme autant de facteurs susceptibles de jouer un rôle dans l'acceptation ou le refus d'un entretien. Il a notamment été assez difficile d'obtenir des rendez-vous avec des députés italiens, d'où une certaine sous-représentation de cette délégation. Si le niveau d'études n'apparaît pas comme très déterminant, il apparaît que les députés les plus cosmopolites ont davantage été interviewés, ce que l'on peut en partie attribuer à leurs compétences linguistiques. Une explication voisine peut aussi être avancée en ce qui concerne les cadres et les intellectuels : dans ce dernier cas, il faut peut-être aussi ajouter une familiarité, voire une sympathie, plus grande à l'égard de la démarche de recherche.

	Etudes secondaires	Etudes supérieures	Doctorat	Total
Députés interviewés	7 <i>9,0%</i>	59 <i>75,6%</i>	12 <i>15,4%</i>	78 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	62 <i>10,2%</i>	433 <i>71,1%</i>	114 <i>18,7%</i>	609 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.9 Répartition en fonction du niveau d'études

	Indépendants	Cadres	Intellectuels	Prof. intermédiaires	Ouvriers, employés	Prof. de la politique	Total
Députés interviewés	12 <i>15,6%</i>	19 <i>24,7%</i>	27 <i>35,1%</i>	8 <i>10,4%</i>	1 <i>1,3%</i>	10 <i>13,0%</i>	77 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	118 <i>19,5%</i>	112 <i>18,5%</i>	173 <i>28,5%</i>	93 <i>15,3%</i>	18 <i>3,0%</i>	92 <i>15,2%</i>	606 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.10 Répartition en fonction de la catégorie professionnelle

	Faible	Moyen	Fort	Total
Députés interviewés	49 <i>63,6%</i>	21 <i>27,3%</i>	7 <i>9,1%</i>	77 <i>100,0%</i>
Ensemble du Parlement	445 <i>72,8%</i>	124 <i>20,3%</i>	42 <i>6,9%</i>	611 <i>100,0%</i>

Tableau Annexe 3.11 Répartition en fonction du niveau de cosmopolitisme

Au total, l'échantillon des députés interviewés reflète de manière très satisfaisante la population d'ensemble tout en garantissant une diversité maximale.

IV. Grille d'entretien et questionnaire

A. *Guide pour les entretiens avec les députés européens*

L'Union européenne et son champ d'intervention aujourd'hui

Quels sont, selon vous, les principaux problèmes auxquels l'Union européenne se trouve aujourd'hui confrontée ?

Relance : Pensez-vous que l'Union européenne pourra faire face à ces problèmes ?

Concernant les compétences et responsabilités de l'Union européenne, y a-t-il des domaines dans lesquels l'Union européenne devrait moins s'impliquer ? Lesquels ?

A l'opposé, y a-t-il des domaines dans lesquels l'Union européenne devrait s'impliquer davantage ?

On dit souvent que l'Union européenne souffre d'un déficit démocratique. Selon vous, en est-il ainsi? En quoi consiste ce déficit démocratique ?

Le terme « démocratie » est parfois utilisé de manière assez vague lorsque l'on parle de la politique. Quels sont selon vous, personnellement, les principes essentiels d'une démocratie véritable ?

La réforme des institutions

Parlons maintenant de l'architecture institutionnelle de l'Union européenne. Quelle est votre opinion sur l'idée d'une présidence unique de l'Union européenne ?

Quelle procédure vous semble la plus appropriée pour la nomination ou l'élection des membres et du Président de la Commission européenne ?

Concernant l'introduction d'une « clause de révision » dans le futur traité constitutionnel, le maintien du principe de l'unanimité des Etats membres vous paraît-il souhaitable ou au contraire faut-il imaginer d'autres procédures ?

Le rôle de député européen

Concernant votre rôle de député européen : d'une manière générale, quels sont les tâches et les responsabilités les plus importantes qu'il implique pour vous ?

En tant que député européen, qui représentez-vous ?

D'une manière générale, êtes-vous satisfait d'être un député européen ? Qu'est-ce qui vous apporte le plus de satisfaction dans votre activité de parlementaire européen ?

Pourriez-vous m'expliquer ce qui vous a donné envie de devenir député européen ? Quelles étaient vos motivations ?

Avez-vous le projet de vous présenter de nouveau lors des élections européennes de 2004 ?

B. Questionnaire administré en fin d'entretien

1. Où vous situez-vous sur la question de l'intégration européenne ?

➤ Merci d'entourer le chiffre correspondant à votre position.

L'intégration européenne est allée trop loin

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

L'Union européenne devrait devenir un Etat fédéral immédiatement

➤ Pour les questions suivantes, merci de cocher la case correspondant à votre réponse.

2. D'une manière générale, comment appréciez-vous le rôle de député européen ?

Vous le trouvez...

Très satisfaisant

Plutôt satisfaisant

Plutôt insatisfaisant

Pas du tout satisfaisant

3. D'une manière générale, comment les députés de votre groupe apprécient-ils le rôle de député européen ?

Ils le trouvent...

Très satisfaisant

Plutôt satisfaisant

Plutôt insatisfaisant

Pas du tout satisfaisant

4. D'après votre expérience de parlementaire européen, dans quelle mesure peut-on faire confiance aux membres des autres groupes ? Peut-on travailler avec eux dans une relation de confiance au niveau personnel et politique?

Toujours

Le plus souvent

Parfois

Seulement dans des circonstances très spécifiques

Jamais

5. Etes-vous favorable ou défavorable à ce qu'à l'avenir la Turquie fasse partie de l'Union européenne ?

Tout à fait favorable

Plutôt favorable

Plutôt défavorable

Tout à fait défavorable

6. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes :

- « *La Commission européenne devrait être responsable devant le Parlement européen à la manière des gouvernements nationaux face à leur parlement.* »

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas d'accord

Pas du tout d'accord

- « *La Charte des droits fondamentaux doit avoir une valeur juridique contraignante.* »

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas d'accord

Pas du tout d'accord

- « *Lorsqu'une "législation" est adoptée à la majorité qualifiée au Conseil des ministres, il faut que le Parlement européen dispose systématiquement de la codécision.* »

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas accord

Pas du tout d'accord

➤ « *Les députés européens doivent être loyaux et obéir aux dirigeants de leur groupe politique.* »

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas d'accord

Pas du tout d'accord

Vous considérez vous comme...

Catholique

Orthodoxe

Protestant

Juif

Musulman

Autre

N'appartenant à aucune religion

Avec quelle fréquence assistez-vous à des offices religieux?

Au moins une fois par semaine

Au moins une fois par mois

Au moins une fois par an

Jamais

V. Bases de données

Les analyses statistiques s'appuient essentiellement sur une banque de données appelée « PE 1999-2004 » constituée spécialement pour cette recherche. Celle-ci se subdivise en deux sous-ensembles : la base de données principale qui comporte des informations biographiques et comportementales sur les 626 députés membres le 31 mai 2003 et la base de données complémentaire qui comporte des informations additionnelles sur les 78 députés interviewés. Les informations proviennent dans leur immense majorité des sources officielles, en particulier le site Internet du Parlement européen ainsi que les documents suivants :

- *Le Trombinoscope. Union européenne*, 3^e édition, Nanterre, Publications Professionnelles Parlementaires, 2002
- DIMITROULIAS Catherine Sophie, Micheline GALABERT, *La représentation européenne au féminin : portraits d'élues d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie et du Portugal*, Paris, AFEM, 2000
- *Dod's European Companion 2001*, Londres, Vacher Dod Publishing, 2001.
- Parlement européen, *Vade Mecum*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000
- Parlement européen, *Liste des députés*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000
- Parlement européen, *Les députés au Parlement européen 1999-2004*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001

Dans la mesure du possible, nous avons croisé ces informations avec celles indiquées sur les pages Internet des partis politiques ou les blogs des députés. Certaines informations complémentaires ont été trouvées dans la presse. Lorsqu'un doute subsiste, les données ont été codées comme manquantes.

Nous avons également eu recours à trois banques de données constituées par le European Parliament Research Group basé à la London School of Economics and Political Science et dirigé par Simon Hix. Il s'agit du « EPRG Roll Call Data 1999 », du « EPRG Survey Data » et du « MEP & EP Party NOMINATE Scores ». Ces données ont été soit exploitées directement dans certaines analyses (elles sont alors mentionnées en tant que source), soit utilisées pour informer certaines variables de notre base PE 1999-2004.

A. La base de données « PE 1999-2004 »

1. Informations relatives aux 626 députés membres le 31 mai 2003

INFORMATIONS DE BASE		
Nom patronymique, prénom	626 députés	
Pays		
Belgique	25	4%
Danemark	16	2,6%
Allemagne	99	15,8%
Grèce	25	4%
Espagne	64	10,2%
France	87	13,9%
Irlande	15	2,4%
Italie	87	13,9%
Luxembourg	6	1%
Pays-Bas	31	5%
Autriche	21	3,4%
Portugal	25	4%
Finlande	16	2,6%
Suède	22	3,5%
Royaume-Uni	87	13,9%
Groupe partisan – le 31 mai 2003 (ou en fin de mandat)		
PPE-DE	232	37,1%
PSE	175	28%
ELDR	53	8,5%
GUE/NGL	49	7,8%
Verts/ALE	45	7,2%
UEN	23	3,7%
EDD	18	2,9%
NI	31	5%
Début de mandat		
1999 (au début de la législature)	570	91,1%
1999 (après le début de la législature)	20	3,2%
2000	8	1,3%
2001	13	2,1%
2002	12	1,9%
2003	3	0,5%
Ancienneté		
Nombre d'années au Parlement européen avant 1999	De 0 à 20 ans	
Fin de mandat		
Démission avant la fin de la législature	22	3,5%
Autres députés	604	96,5%

Elections européennes de 2004		
Députés qui ne se sont pas présentés	219	35%
Députés qui se sont présentés mais n'ont pas été élus	104	16,6%
Députés réélus	303	48,4%

INFORMATIONS BIOGRAPHIQUES

Année de naissance	1924 à 1978	
---------------------------	-------------	--

Sexe

Hommes	428	68,4%
Femmes	198	31,6%

Niveau d'études

Députés qui n'ont pas fait d'études supérieures	62	9,9%
Députés qui ont fait des études supérieures (sans aller jusqu'au doctorat)	433	69,2%
Titulaires d'un doctorat	114	18,2%
Données manquantes	17	2,7%

Type d'études/ domaine d'études

Programmes généraux, pas de spécialisation ¹	53	8,5%
Droit, études juridiques	144	23%
Sciences politiques ²	62	9,9%
Economie ³	71	11,3%
Sciences humaines	26	4,2%
Journalisme, communication	12	1,9%
Lettres, philosophie, langues, histoire, géographie, pédagogie, théologie, beaux-arts	103	16,5%
Etudes médicales et para-médicales, pharmacie	22	3,5%
Sciences naturelles, mathématiques, informatique	21	3,4%
Etudes d'ingénieur et de technologie ⁴	43	6,9%
Agronomie et sciences vétérinaires	28	4,5%
Autre	16	2,6%
Données manquantes	25	4%

Etudes à l'étranger

Députés qui ont effectué une partie (ou la totalité) de leur cursus scolaire ou universitaire dans un autre pays que leur pays d'origine	84	13,4%
Autres députés ⁵	542	86,6%

¹ Dans un grand nombre de cas, il s'agit de députés qui n'ont pas effectué d'études supérieures.

² Y compris sciences administratives, relations internationales, études européennes (« European studies »), Instituts d'Etudes Politiques, Ecole Nationale d'Administration.

³ Y compris gestion, commerce, sciences de l'entreprise, finances, comptabilité, administration économique et sociale (AES), Master of Business Administration (MBA).

⁴ Y compris architecture, environnement, études de géomètre.

⁵ En l'absence d'information spécifique, on a considéré que le député avait effectué la totalité de sa formation dans son pays d'origine.

Profession⁶		
Agriculteurs exploitants	26	4,2%
Artisans, commerçants et assimilés	7	1,1%
Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus	23	3,7%
Professions libérales	62	9,9%
Cadres de la fonction publique	69	11%
Professeurs, professions scientifiques	113	18,1%
Professions de l'information, des arts et des spectacles	60	9,6%
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	26	4,2%
Ingénieurs et cadres administratifs d'entreprise	17	2,7%
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	56	8,9%
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	14	2,2%
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	21	3,4%
Techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise	2	0,3%
Employés de la fonction publique	4	0,6%
Employés administratifs d'entreprise, employés de commerce	3	0,5%
Personnels des services directs aux particuliers	8	1,3%
Ouvriers	3	0,5%
Politiciens	66	10,5%
Collaborateurs politiques	26	4,2%
Autres et données manquantes	20	3,2%
Expatriation professionnelle		
Députés ayant travaillé dans un autre pays que leur pays d'origine	124	19,8%
Autres députés	487	77,8%
Données manquantes	15	2,4%
Mandats locaux ou régionaux		
Aucun	309	49,4%
Avant 1999 uniquement	210	33,5%
Avant et après 1999	103	16,5%
Après 1999	2	0,3%
Données manquantes	2	0,3%
Mandats parlementaires nationaux		
Aucun	436	69,6%
Avant 1999 uniquement	163	26%
Avant et après 1999	25	4%
Données manquantes	2	0,3%
Expérience ministérielle		
Aucune	549	87,7%
Expérience ministérielle	75	12%
Données manquantes	2	0,3%

⁶ Notre nomenclature reprend les catégories définies par l'INSEE (INSEE, *Nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS 2003)*, source : www.insee.fr). Nous avons ajouté deux modalités qui n'existent pas dans la grille de l'INSEE : les « politiciens » (définis par le fait qu'ils ont occupé en permanence et à titre principal un mandat électif depuis la fin de leurs études) et les « collaborateurs politiques » (fonctionnaires d'un parti ou d'un syndicat, assistants parlementaires, lobbyistes).

RESPONSABILITES AU PARLEMENT EUROPEEN**Bureau du Parlement européen**

Président, vice-présidents	16	2,6%
Questeurs	6	1%
Autres députés	604	96,5%

Bureau des groupes politiques

Membres du bureau d'un groupe politique	45	7,2%
Autres députés	581	92,8%

Délégations parlementaires

Présidence d'une délégation parlementaire pendant la 5 ^e législature	49	7,8%
Autres députés	577	92,2%

Bureau des commissions parlementaires

Membres du bureau d'une commission parlementaire	65	10,4%
Autres députés	561	89,6%

Commission parlementaire⁷

AFET	70	11,2%
BUDG	39	6,2%
COCOBU	19	3,0%
LIBE	50	8,0%
ECO	42	6,7%
JURI	34	5,4%
IND	55	8,8%
EMPL	49	7,8%
ENVI	59	9,4%
AGRI	37	5,9%
PECH	16	2,6%
RETT	55	8,8%
CULT	37	5,9%
DEV	30	4,8%
AFCO	33	5,3%

Commission des droits de la femme

Membres de la commission des droits de la femmes	38	6,1%
Autres députés	588	93,9%

Commission des pétitions

Membres de la commission des pétitions	28	4,5%
Autres députés	598	95,5%

⁷ Le total est égal à 625, car Pat Cox n'appartenait à aucune commission parlementaire. Pour les 23 députés appartenant simultanément à deux commissions, on a retenu celle à laquelle ils appartenaient déjà dans la première moitié de la législature si un changement est intervenu à mi-mandat. Dans le cas contraire, on a choisi ou bien le cas échéant la commission pour laquelle le député est rapporteur, ou bien la commission pour laquelle le député a rédigé le plus grand nombre de rapports en pondérant ce chiffre du nombre de rapports total produit dans chaque commission.

Convention sur l'avenir de l'Europe		
Membres de la Convention	16	2,6%
Membres suppléants	16	2,6%
Autres députés	594	94,9%
Intergroupe		
Responsables d'un intergroupe ⁸	28	4,5%
Autres députés	598	95,5%
Coordinateur		
Coordinateurs (pour les groupes PPE-DE, PSE, ELDR, Verts/ALE)	69	11%
Autres députés	557	89%
ACTIVITES AU PARLEMENT PENDANT LA 5^E LEGISLATURE		
Rapports parlementaires		
Nombre de rapports ⁹	De 0 à 27	
Questions écrites à la Commission		
Nombre de questions ¹⁰	De 0 à 613	
Questions écrites au Conseil		
Nombre de questions ¹¹	De 0 à 125	
Heure des questions		
Nombre de questions pendant l'heure des questions ¹²	De 0 à 99	
Résolutions		
Nombre de propositions de résolution ¹³	De 0 à 399	
Déclarations écrites		
Nombre de déclarations ¹⁴	De 0 à 12	
Interventions		
Nombre d'interventions pendant les sessions plénières ¹⁵	De 0 à 2030	

⁸ Source : Bulletin du Parlement européen.

⁹ Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

¹⁰ Y compris les questions rendues caduques en raison de l'article 185 du Règlement du Parlement. Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

¹¹ Y compris les questions rendues caduques en raison de l'article 185 du Règlement du Parlement. Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

¹² Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

¹³ Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

¹⁴ Nombre de déclarations dont le député est l'auteur au cours de la législature, que la déclaration ait reçu ou non le nombre de signatures nécessaires à sa validité. (Donnée pondérée en fonction de la durée du mandat pour les députés n'ayant pas siégé les cinq ans).

¹⁵ Pour les députés qui n'ont pas effectué le mandat dans sa totalité, le nombre est pondéré en fonction de la durée effective du mandat.

Présence		
Taux de présence pendant les sessions plénières ¹⁶ (N=624)		De 17 à 100%
Votes identiques à la majorité du Parlement		
Pourcentage des votes identiques à ceux de la majorité des votants ¹⁷		De 2 à 84%
Votes identiques à la majorité du groupe		
Pourcentage des votes identiques à ceux de la majorité des membres d'un groupe		De 7 à 96%

2. Informations relatives aux 78 députés interviewés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Dimension locale ou régionale des questions écrites		
Proportion des questions qui comportent une dimension locale ou régionale		De 0 à 53%
Dimension nationale des questions écrites		
Proportion des questions qui comportent une dimension nationale		De 0 à 50%
NOMINATE (Dimension 1)		
Score individuel sur la première dimension de NOMINATE ¹⁸		De -0,87 à 0,86
NOMINATE (Dimension 2)		
Score individuel sur la deuxième dimension de NOMINATE ¹⁹		De -0,80 à 0,93
Situation en 2007		
Députés européens sans responsabilité particulière	18	23,1%
Membres du bureau du Parlement	2	2,6%
Membres du bureau d'un groupe	11	14,1%
Membres du bureau d'une commission	6	7,7%
Coordinateurs	6	7,7%
A la retraite	13	16,7%
Fonctions politiques locales, régionales ou nationales	7	9%
Autre	15	19,2%

¹⁶ Source : www.europarlament.org

¹⁷ Ce pourcentage a été calculé à partir des 246 votes par appel nominal enregistrés entre le 22 juillet et le 17 décembre 1999 (source : EPRG Roll Call Data 1999). Cf. explications ci-après.

¹⁸ Source : MEP & EP Party NOMINATE Scores. Cf. explications ci-après.

¹⁹ Source : MEP & EP Party NOMINATE Scores. Cf. explications ci-après.

ENTRETIENS**Principaux problèmes pour l'UE**

Problèmes économiques et sociaux ²⁰	22	31,9%
La situation internationale	33	47,8%
L'élargissement de l'UE et ses conséquences	33	47,8%
La réforme des institutions communautaires	34	49,3%
Le déficit démocratique	17	24,6%
La répartition des compétences entre l'UE et les Etats	12	17,4%
Cohérence et identité de l'Europe	23	33,3%

Répartition des compétences

Européanisation de politiques aujourd'hui nationales ²¹	49	80,3%
Européanisation de la politique extérieure	40	66,7%
Renationalisation de certaines compétences	17	27,4%

Mention spontanée de la démocratie

Mention du thème de la démocratie avant la question sur le déficit démocratique (N=77)	27	35,1%
--	----	-------

Déficit démocratique

Pas de déficit démocratique	16	23,5%
Insuffisance du rôle du Parlement européen ²²	30	47,6%
Mode de fonctionnement du Conseil	24	38,7%
Absence de demos	18	28,6%

Définition de la démocratie

Démocratie directe ²³	15	22,4%
Droits individuels	19	27,9%
Gouvernement du peuple, élection	47	69,1%
Constitutionnalisme et Etat de droit	29	42,6%
Parlementarisme	28	41,2%
Transparence	18	26,5%

Présidence de l'UE

Statu quo	3	5,1%
Présidence stable du Conseil et statu quo pour la Commission	19	32,2%
Statut quo au Conseil et renforcement du rôle du Parlement dans la sélection du président de la Commission	6	10,2%
Le président de la Commission, élu par la majorité du Parlement, est le « président » de l'UE	31	52,5%

Clause de révision

Révision d'un futur traité constitutionnel à l'unanimité des Etats membres	22	32,8%
Révision d'un futur traité constitutionnel à l'unanimité des Etats membres (en prévoyant des possibilités de dérogation)	20	29,9%
Révision à la majorité qualifiée (au moins pour certaines parties du traité)	25	37,3%

²⁰ Les réponses ne sont pas mutuellement exclusives.

²¹ Les réponses ne sont pas mutuellement exclusives.

²² Les trois dernières modalités ne sont pas mutuellement exclusives.

²³ Les réponses ne sont pas exclusives.

QUESTIONNAIRE**Attitude à l'égard de l'intégration européenne**

1 (L'intégration européenne est allée trop loin)	7	9%
2	4	5,1%
3	3	3,8%
4	1	1,3%
5	8	10,2%
6	4	5,1%
7	7	9%
8	26	33,3%
9	5	6,4%
10 (L'UE devrait devenir un Etat fédéral immédiatement)	5	6,4%
Autre réponse	4	5,1%
Données manquantes	4	5,1%

Appréciation sur le rôle de député européen

Très satisfaisant	27	34,6%
Plutôt satisfaisant	34	43,6%
Plutôt insatisfaisant	5	6,4%
Pas du tout satisfaisant	2	2,6%
Autre réponse	2	2,6%
Données manquantes	8	10,2%

Appréciation des autres députés sur le rôle de député européen

Très satisfaisant	10	12,8%
Plutôt satisfaisant	51	65,4%
Plutôt insatisfaisant	7	9%
Pas du tout satisfaisant	0	0%
Données manquantes	10	12,8%

Confiance dans les membres des autres groupes

Toujours	3	3,8%
Le plus souvent	43	55,1%
Parfois	17	21,8%
Seulement dans des circonstances très spécifiques	7	9%
Jamais	1	1,3%
Données manquantes	7	9%

Adhésion de la Turquie

Tout à fait favorable	6	7,7%
Plutôt favorable	29	37,2%
Plutôt défavorable	20	25,6%
Tout à fait défavorable	10	12,8%
Autre réponse	2	2,6%
Données manquantes	11	14,1%

La Commission devrait être responsable devant le Parlement européen...

Tout à fait d'accord	37	47,4%
Plutôt d'accord	19	24,4%
Plutôt pas d'accord	8	10,2%
Pas du tout d'accord	1	1,3%
Autre réponse	3	3,8%
Données manquantes	10	12,8%

Valeur juridique contraignante de la Charte des droits fondamentaux

Tout à fait d'accord	48	61,5%
Plutôt d'accord	11	14,1%
Plutôt pas d'accord	5	6,4%
Pas du tout d'accord	6	7,7%
Autre réponse	1	1,3%
Données manquantes	7	9%

Généralisation de la codécision

Tout à fait d'accord	51	65,4%
Plutôt d'accord	14	17,9%
Plutôt pas d'accord	1	1,3%
Pas du tout d'accord	3	3,8%
Autre réponse	3	3,8%
Données manquantes	6	7,7%

Loyauté et obéissance à l'égard des dirigeants de son groupe

Tout à fait d'accord	3	3,8%
Plutôt d'accord	34	43,6%
Plutôt pas d'accord	21	26,9%
Pas du tout d'accord	10	12,8%
Autre réponse	4	5,1%
Données manquantes	6	7,7%

Religion

Catholiques	19	24,4%
Protestants	14	17,9%
Orthodoxes	1	1,3%
Sans religion	34	43,6%
Autre réponse	3	3,8%
Données manquantes	7	9%

Pratique culturelle

Hebdomadaire	9	11,5%
Mensuelle	9	11,5%
Annuelle	20	25,6%
Jamais	33	42,3%
Données manquantes	7	9%

3. Indication sur le codage de certains indicateurs

PRINCIPAUX PROBLEMES POUR L'UE

Problèmes économiques et sociaux²⁴

Je crois que, d'abord, nous avons à faire face à... d'être compétitifs sur l'échelle mondiale, donc c'est la compétitivité de l'économie européenne ; nous savons que les conditions économiques ne sont pas si favorables que ça. (entretien n° 17)

Economic growth... economic growth, which has a long term influence. Which has a terrible influence on all our economies. I think that's the first problem. (entretien n° 59)

Deuxième menace : c'est la question du chômage, emploi, social. Nous sommes le plus grand marché intérieur du monde entier ; mais malheureusement, on a soixante millions de gens pauvres, on a quatorze millions sans emploi. (entretien n° 36)

La situation internationale

La première question sur les rapports de l'Union européenne avec les autres... avec les pays qui ne sont pas dans l'Union européenne, c'est-à-dire avoir un rapport très clair et d'amitié, pour moi, avec les Etats-Unis d'Amérique, et avoir une politique unique vers les pays d'Orient, qui ont une histoire et une culture qui ne sont pas très voisines de la culture européennes ; c'est le grand problème politique. (entretien n° 64)

The European Union is divided concerning the Iraqi war. (entretien n° 21)

L'élargissement de l'UE et ses conséquences

The main problem is the enlargement. All the members of the Parliament wanted the enlargement; but now we see the problems and no one knows what will be in the future. (entretien n° 46)

I wouldn't regard it as a problem in any kind of negative sense ; but internally (or what will soon be internal anyway), the many adjustments which brings the enlargement of the European Union (entretien n° 76)

La réforme des institutions communautaires

Puis il y a le besoin de mettre à jour les institutions. On a fait des retouches à Amsterdam, des retouches à Nice (pas toutes heureuses) ; maintenant, on doit revoir tout ça dans la constitution européenne. (entretien n° 19)

Et l'Europe n'est pas véritablement préparée à réformer les institutions, les processus de décision et l'approche communautaire pour résoudre les problèmes qui dans un monde globalisé demandent un objectif européen mais aussi des instruments européens. (entretien n° 36)

The third problem is the confrontation in the Convention between those who want an intergovernmental system and those who want a union system. (entretien n° 21)

Le déficit démocratique

Le troisième défi c'est sans doute bien le citoyen européen lui-même : le projet européen tel qu'il est vu, perçu, compris, accepté par l'opinion publique et ce qu'il faut faire pour faire de ce projet européen qui reste quand même me semble-t-il largement parlant « *far from a bad show* ». Qu'est-ce qu'il faut faire pour qu'il soit plus populaire, qu'il soit mieux compris, qu'il suscite un peu plus de sympathie en dehors d'un scepticisme général, d'un absentéisme assez marqué quand on voit ce qui s'est passé au niveau des élections ? On verra s'il y a une amélioration, espérons-le. Et en tous cas, un certain scepticisme voire une incompréhension, me semble-t-il, encore toujours dans de larges, de trop larges couches de la population. (entretien n° 12)

Moi, je dirais, c'est un mot un peu pompeux, mais je pense que je dirais le déficit démocratique. (entretien n° 51)

²⁴ Les réponses ne sont pas mutuellement exclusives.

La répartition des compétences entre l'UE et les Etats

L'Union européenne est très centralisée ; il y a, elle s'occupe de trop de choses. Il faudrait, comme dans toute entreprise efficace, il faudrait se concentrer sur des problèmes, des questions qui sont, par la nature, transfrontaliers. Maintenant, il y a une tendance dans l'Union de vouloir s'occuper de absolument n'importe quoi. (entretien n° 66)

Cohérence et identité de l'Europe

Ce sont les mêmes problèmes qu'on avait dès le début dans cette expérimentation, c'est-à-dire : arriverons-nous, des Etats différents, à se mettre d'accord un jour et laisser à part certaines fonctions nationales et les accorder à des institutions communes comme un chapeau de tous les Etats ? Nous ne sommes pas encore si mûrs pour répondre définitivement à cette question. (entretien n° 9)

It is the integration project itself, which creates a lot of problems. (entretien n° 70)

Le principal problème c'est la construction d'un espace géographique dont on voit bien qu'il n'est pas encore complet. (entretien n° 44)

L'Europe n'arrive pas à accoucher d'elle-même. [...] Je pense que le problème de l'Europe c'est ça aussi : c'est qu'elle n'a pas confiance en elle-même. (entretien n° 15)

Je pense que les principaux problèmes de l'Union européenne c'est, par une part, d'arriver à la véritable union dans la diversité européenne. (entretien n° 62)

The main problem is a lack of common will that... This is not a time when the European will developed together. I think that the biggest concern is that we will go to different paths. (entretien n° 77)

DEFICIT DEMOCRATIQUE

Pas de déficit démocratique

Je sais pas dans quel domaine. Moi, j'ai pas cette impression-là. Je n'ai vraiment pas cette impression. (entretien n° 40)

Ce discours sur le problème de déficit démocratique est un peu de l'ordre du slogan. Vous savez, moi je pense qu'on sur-estime considérablement cette donnée-là. Il y a beaucoup de choses à améliorer, mais de là à dire que presque par nature l'Union européenne souffre d'un déficit démocratique ! (entretien n° 10)

Ce n'est pas un déficit démocratique ; c'est un déficit politique. (entretien n° 67)

Insuffisance du rôle du Parlement européen

I don't think it [le déficit démocratique] would be there if we make sure that whenever you have majority voting in the Council, which I suspect would be the rule, that you also have codecision with Parliament and that's how it should be. (entretien n° 16)

Pour moi, le plus important quand on parle du déficit démocratique, qu'est-ce que ça veut dire ? Par exemple, mon expérience comme député c'est que je participe dans le Parlement dans la commission de l'agriculture : 50%, la moitié pratiquement du budget communautaire c'est pour l'agriculture ; mais l'agriculture n'est pas de compétence législative ou de codécision, c'est une compétence consultative. Bon, [il faut] donner au Parlement vraiment des compétences législatives ou co-législatives si vous voulez. Bon, c'est une des choses intéressantes que fait le projet de constitution parce que jusqu'à aujourd'hui ce n'était pas la réalité. Il faut corriger ces questions du déficit démocratique en relation avec les compétences du Parlement. (entretien n° 63)

Mode de fonctionnement du Conseil

Having a Council of ministers who hold their meetings in secret, where we never see public minutes – we have no idea of what the discussions are until we get a report back from members of the Commission who have attended these Council meetings. This is just helpless, it's a pathetic system. (entretien n° 23)

Si vous comparez la situation au Conseil et au Parlement européen, le Conseil européen est donc la seule institution qui fait la législation mais dans un procès qui n'est pas transparent et qui n'est pas ouvert au public. C'est pas une situation démocratique et parlementaire. (entretien n° 34)

Another deficit is, of course, as well that the Council as a legislator is sitting not in public but secretly or confidentially. (entretien n° 8)

Absence de demos

L'autre manière [de démocratiser l'UE] sera que le citoyen devienne un vrai citoyen européen, parce que [actuellement] la médiation se fait seulement à partir des Etats. Mais c'est le plus complexe dans la politique : il faut intéresser les citoyens, etc. (entretien n° 63)

Là où le vrai grand déficit démocratique existe, c'est le fait qu'il n'y a pas de demos dans l'Europe, et c'est ça un problème. C'est pas très facile à remédier parce que comment on construit un peuple ? Et le fait qu'on a affaire avec des opinions publiques divergentes, avec des sensibilités dans les différents Etats membres qui sont très différentes, c'est-à-dire qu'on a pas vraiment une opinion publique cohérente devant nous et que cette opinion publique se trouve, se sent à distance des institutions européennes mais que c'est pas évident de construire ce sentiment d'être européen, c'est ça notre vrai problème. Et moi j'ai vraiment beaucoup de mal à voir comment on peut remédier à ça. (entretien n° 45)

DEFINITION DE LA DEMOCRATIE

Démocratie directe

Participation directe des citoyens au gouvernement

« People sometimes just think that democracy means the decisions are taken by a majority of the people, which can just fall down in some people's view to "one person one vote" and the majority outcome decides. There is much more to genuine democracy than simply that participation, which actually may be very remote from the decisions. Is it satisfying just people voting at election time and other people taking the decision, or even satisfied if there are occasional referenda? And certainly to my way of thinking, genuine democracy is active participatory democracy. » (entretien n° 76)

« Il y a un volet institutionnel : donc les institutions doivent être transparentes, efficaces et démocratiques. Mais il y a aussi l'interaction avec les citoyens et la société civile. » (entretien n° 18)

« La démocratie véritable n'existe pas, peut-être en Suisse où les citoyens s'intéressent à la politique au niveau communal, dans les cantons. » (entretien n° 4)

Droits individuels

La Liberté ; les droits de l'homme ; la liberté de conscience et d'opinion ; la liberté d'expression ; la liberté de la presse ; respect des minorités

Sans aucun doute, la liberté parce que sans liberté il n'y a pas de démocratie. (entretien n° 24)

Ecoutez, je ne sais pas, une démocratie c'est, je dirais, une entité qui respecte les valeurs fondamentales que sont le respect des droits de l'homme, le respect des droits fondamentaux, les différentes libertés qui sont celles auxquelles nous sommes tellement habitués dans nos sociétés démocratiques justement et occidentales, mais qui sont moins évidentes dans certaines autres, donc la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de rassemblement, de circulation. C'est tout ça la démocratie. (entretien n° 51)

Gouvernement du peuple, élection

Election populaire des dirigeants ; responsabilité des dirigeants envers les citoyens

Le principe essentiel d'une vraie démocratie c'est que le citoyen se sente assez concerné pour élire des représentants qui soient toujours effectivement le levier principal du sens politique. (entretien n° 44)

La représentation, la désignation des responsables par la base la plus large, des responsables qui sont obligés de rendre des comptes à ceux qui les ont mandatés. (entretien n° 39)

Constitutionnalisme et Etat de droit

Pluralisme, respect de l'Etat de droit ; séparation des pouvoirs

You need a clear system of checks and balances. (entretien n° 29)

D'abord, la séparation des pouvoirs. Il faut un pouvoir exécutif fort, solide qui peut naturellement compter sur une majorité solide et solidaire. Il faut une opposition vivace, pugnace, agressive dans le bon sens, parfois un petit peu dans l'autre sens aussi ; ça fait partie du jeu démocratique. (entretien n° 12)

C'est la règle de la majorité, c'est la majorité qui décide. (entretien n° 54)

Parlementarisme

Contrôle du Parlement sur l'exécutif

For me, a true democracy means a parliamentary democracy: people elect the parliament, parliament control all the government, can make another government, and controls what the government does. (entretien n° 42)

C'est pas parce que je suis parlementaire mais je crois que le premier principe c'est quand même le parlement qui est élu démocratiquement. (entretien n° 40)

Transparence

Transparence, publicité

Nous avons besoin d'un système parlementaire représentatif, mais aussi en même temps un système qui est transparent. (entretien n° 34)

The essentials of a real democracy, on the one hand, is transparency: transparency of decision-making. (entretien n° 8)

Exemple de réponse codée Gouvernement du peuple, Constitutionnalisme, Parlementarisme. Je suis pour les traits qui définissent la démocratie de type général : la participation des citoyens est assurée à travers le parlement, que ce parlement par sa majorité décide le gouvernement par l'établissement d'une majorité parlementaire, et qu'il y a la transparence dans tous les domaines, que le gouvernement doit expliquer, doit être obliger évidemment à justifier ses actions en face du parlement, et qu'il y a le bon fonctionnement de trois pouvoirs – l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Ce sont tous les traits de la démocratie libérale occidentale que nous connaissons. (entretien n° 35)

Exemple de réponse codée Droits individuels, Constitutionnalisme. Disons, la démocratie que nous connaissons c'est le respect de l'Etat de droit, ça signifie que la distinction des pouvoirs, l'équilibre et la distinction des pouvoirs (le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire) et signifie que le respect des droits fondamentaux, de l'homme et là c'est, disons, les principes fondamentaux. (entretien n° 33)

B. Données du European Parliament Research Group

Nous utilisons trois banques de données constituées par le European Parliament Research Group : « EPRG Roll Call Data 1999 », « EPRG Survey Data » et « MEP & EP Party NOMINATE Scores ».

1. EPRG Roll Call Data 1999

Cette base indique, pour 646 votes enregistrés entre le 22 juillet 1999 et le 17 décembre 1999, si les députés ont voté pour, s'ils ont voté contre, s'ils se sont abstenus, s'ils étaient présents et non pas pris part au vote, ou s'ils étaient absents.

Après avoir déterminé le mode²⁵ de chaque vote, nous avons comparé la position de chaque député à celui-ci ; ainsi nous avons pu mesurer la proportion de votes qui ont été identiques à ceux de la majorité du Parlement.

De la même façon, dans la mesure où le groupe politique des députés est renseigné, nous avons déterminé pour chaque vote quel était le mode du groupe et si la position de chaque

²⁵ Le mode est la classe d'une distribution statistique qui présente la fréquence la plus élevée.

député était conforme ou non à celui-ci. Ainsi, nous avons pu mesurer la proportion de votes qui ont été identiques à ceux de la majorité du groupe.

Ces informations ont été introduites dans la base de données « PE 1999-2004 ».

2. EPRG Survey Data

Cette banque de données a été constituée à partir des 200 réponses à un questionnaire postal adressé à tous les députés européens en septembre 2000. Ce questionnaire comporte 40 questions qui portent sur la biographie, les activités en tant que parlementaires et l'opinion des intéressés sur des questions relatives à l'intégration européenne. Dans la mesure où cette base de données n'est pas nominative, il n'a pas été possible de la croiser avec notre propre base de données. Nous en avons seulement extrait quelques informations afin d'éclairer certaines de nos analyses. Il s'agit en particulier des trois questions suivantes :

16. Future Career

Where would you most like to be 10 years from now?

Member of the European Parliament	55	32,2%
Chair of an EP committee	17	9,9%
Chair of an EP party group	11	6,4%
Member of national parliament	26	15,2%
Member of national government	31	18,1%
European Commissioner	19	11,1%
Head of a European/International Agency	18	10,5%
Retired from public life	89	52,0%
No. of respondents	171	

31. Time Spent at Home

How much time do you spend on political work in your home country rather than work at the European Parliament?

Most of my time each week	14	7,3%
Some of my time each week	107	56,0%
Limited time, mostly at weekends	65	34,0%
Little or no time	4	2,1%
Don't Know	1	0,5%
No. of respondents	191	

33. Ways for Individual Voters to Contact MEP

Which of the following forms of contact with individuals voters do you have?

Access via a permanently staffed office of my own	158	82,7%
Access via a permanently staffed office shared with other MEPs	32	16,8%
Access via party-run regional or national office	96	50,3%
A PO box or an Automated Telephone Link	47	24,6%
Regular consultation sessions (surgeries) for individual constituents	59	30,9%
Occasional consultation sessions (surgeries) for indiv.constituents	61	31,9%
Internet/e-mail (NOT INCLUDED AS A CHOICE - but written in survey)	10	5,2%
No. of respondents	191	

34c. Contacts with lobbyists

How frequently are you in contact with the following groups, people or institutions?

At least once a week	82	44,3%
At least once a month	53	28,6%
At least every three months	25	13,5%
At least once a year	6	3,2%
Less often	12	6,5%
No contact	7	3,8%
No. of respondents	185	

3. MEP & EP Party NOMINATE Scores

Cette banque de données contient les scores individuels sur les deux premières dimensions produites par l'application de la méthode NOMINATE qui permet d'estimer la position idéale des députés à partir des votes par appel nominal²⁶. Pour la 5^e législature, l'estimation a été faite à partir de 2124 votes enregistrés entre 1999 et 2001. Sur chaque dimension, le score va de -1 à +1. La première dimension correspond à la position sur un axe gauche-droite et la seconde dimension correspond à la position sur un axe souveraineté-intégration. Les scores ont été introduits dans notre banque de données « PE 1999-2004 ».

²⁶ La méthode est décrite dans S.Hix, « Legislative behaviour and party competition in the European Parliament: an application of Nominat to the EU », *Journal of Common Market Studies*, vol. 39, n° 4, 2001.

ANNEXE 4 Documents

Lettres de refus d'entretien

Paul Lannoye (Verts/ALE, BE)

5 mars 2003

Monsieur Navarro,

Nous vous remercions pour votre courrier du 26 février sollicitant un entretien avec P. Lannoye. Malheureusement, la construction européenne et la réforme des institutions ne sont pas ses sujets favoris (il ne participe à aucune réunion de la Convention) et vous suggère de vous adresser à ses collègues Monica Frassoni et Pierre Jonckheer, tous deux du groupe des Verts et qui connaissent le sujet sur le bout des doigts.

En vous souhaitant un franc succès dans votre cursus, nous vous prions de recevoir nos cordiales salutations.

Sarah Fautré

Assist. Paul Lannoye

Harmut Nassauer (PPE-DE, DE)

27 mars 2003

Cher Monsieur Navarro,

Merci beaucoup pour votre demande d'interview. Malheureusement, l'agenda de M. Nassauer est très chargé en ce moment. C'est pourquoi nous avons envoyé votre demande à M. Gahler qui devrait être en position de vous aider avec votre recherche.

Je vous souhaite beaucoup de succès pour votre doctorat!

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

p/o Volker Ahlemeyer

Sylvia-Yvonne Kaufmann (GUE/NGL, DE)

3 avril 2003

Dear Mr Navarro,

Thank you very much for your interest in my work in the European Parliament and in the European Convention. Unfortunately, I have to tell you that I will not be able to meet you for an interview. Due to the work in the Convention which now becomes ever more demanding I have a very tight time schedule in the next few months that simply does not allow me to respond positively to requests like the one you sent me. I regret this very much, particularly as I find the topic of your thesis very interesting and important. I apologize for any inconvenience and wish you all the best for your thesis and career.

Yours sincerely,

Sylvia-Yvonne Kaufmann

Cecilia Malmström (ELDR, SV)

15 avril 2003

Dear Mr. Navarro,

Thanks for your letter sent to Mrs. Cecilia Malmström MEP concerning a meeting about European integration and the reform of EU institutions. Mrs. Malmström is currently on maternity leave until the end of the year, and I thus regret to tell you that the meeting you propose will not be possible.

With our best wishes for your thesis,

Oscar Wåglund Söderström

Assistant

Imelda Read (PSE, UK)

1^{er} septembre 2003

Dear Julien Navarro,

Thank you very much for your email asking for an interview on the process of European integration. Unfortunately, I receive many requests from students at a variety of levels and while I am very sympathetic with your request, I am reluctantly going to have to decline. Unfortunately, so many requests come in that I am unable to give sufficient time to responding on top of my normal Parliamentary duties.

Yours sincerely,

Mel Read MEP

Fiorella Ghilardotti (PSE, IT)

13 novembre 2003

Dear Mr Navarro,

I am sorry to tell you that unfortunately, Mrs Ghilardotti, who at the moment is rapporteur for two important directives, is too busy and will not be able to meet you.

Yours Sincerely,

Federico de Girolamo

Ewa Klampt (PPE-DE, DE)

1^{er} décembre 2003

Dear Mr. Navarro,

I am very sorry to tell you that Mrs. Klamt will not be able to meet you for an interview. We have been receiving so many requests just like yours lately that we have come to the conclusion that we will not do such interviews.

I hope you will find other suitable candidates among the members of the European Parliament.

All the best for your research.

Sincerely yours,

Katharina Hock

Assistant of Ewa Klamt, MEP

Réponse de Georges Berthu à "Paris Match"

L'hebdomadaire "Paris Match" du 6 mai 2004 publie un article qui essaie d'évaluer le travail des députés européens sortants pendant le mandat 1999-2004 en utilisant le critère du nombre de rapports signés. Il en ressort que beaucoup de souverainistes n'en ont fait adopter aucun.

Le 7 mai 2004, Georges Berthu a adressé en réponse à Paris Match la lettre d'observations que nous reproduisons ci-après :

"Madame,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de votre article "Carnet de notes pour les députés européens sortants" paru dans Paris Match du 6 mai 2004. Bien que je ne sois pas cité, je me permets de vous communiquer pour votre information les observations suivantes.

Le critère du nombre de rapports signé par un député est intéressant, mais tout de même biaisé, puisque les députés de l'opposition n'ont aucune chance d'en faire adopter, du moins s'ils reflètent vraiment leurs idées. C'est le cas au Parlement européen de la seule véritable opposition, l'opposition souverainiste, sous réserve des rapports strictement techniques. Ne prendre en compte que les rapports pour évaluer le travail des députés souverainistes au Parlement européen équivaudrait à reprocher aux socialistes français, à l'Assemblée Nationale, de ne pas faire adopter leurs rapports par l'UMP.

La "haute institution" qui a produit l'étude que vous mentionnez - je vois très bien de laquelle il s'agit - défend le système institutionnel actuel, et il n'est pas étonnant dès lors qu'elle choisisse des critères qui valorisent les députés intégrés au système.

Pour mieux évaluer le travail des députés européens, je pense qu'il faudrait en réalité utiliser une batterie de critères, où figureraient les jours de présence, les participations aux votes nominaux, les rapports signés, les opinions minoritaires sur les rapports, et le nombre d'interventions en séance (interventions dans les débats et explications de vote).

Personnellement, je n'ai signé aucun rapport adopté par le Parlement européen. Compte tenu de mes positions souverainistes, c'était absolument impossible, comme j'en ai fait l'expérience. En revanche, j'ai signé pendant ce mandat quinze opinions minoritaires sur divers rapports institutionnels (voir liste ci-jointe), je suis intervenu un très grand nombre de fois dans l'hémicycle (comme vous le constaterez en consultant le site www.europarl.eu.int), et j'ai produit divers "contre-rapports" qui ont été ensuite édités sous forme de livres, le plus récent étant mon commentaire critique du projet de Constitution européenne ("L'Europe sans les peuples") que je crois vous avoir adressé dernièrement.

J'espère que tous ces éléments seront pris en compte dans la campagne qui s'ouvre, afin que les documents que font circuler nos adversaires n'aboutissent pas à une appréciation inexacte de notre travail parlementaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes meilleurs sentiments."

Source : <http://www.autre-europe.org/actualites/generales/archives/reponseparismatch05.html>